

Dossiers : La sémiotique du droit.

L'État de droit démocratique et les nouvelles frontières du droit

Recherches sémiotiques

Hommages à Jean-Claude Coquet (1928-2023)

Comptes rendus



Partisans de Bolsonaro détruisant les vitres de la Cour Suprême au Brésil, janvier 2023.
Photographie prise par Tom Molina, AFP.

Dossier : La sémiotique du droit. L'État de droit démocratique et les nouvelles frontières du droit Sous la direction d'Eduardo C. B. Bittar..... 6

Eduardo C. B. BITTAR

Introduction. Remarques historiques sur la relation entre le Droit et le Langage..... 7

1. Un sombre scénario : les défis actuels du Droit et les mutations méthodologiques de la Sémiotique 7

2. De l'esquisse au projet : un retour aux origines de la *Sémiotique du Droit* 8

3. Du projet à l'acte fondateur : les prodromes de la Sémiotique du Droit 9

4. Entre sémioticiens et juristes : horizons de distanciation et de proximité..... 10

5. La relation entre le Droit et le langage : champ d'études, mémoire de recherche et étapes historiques11

5.1. La période 1953-1960 : phase de préformation de la relation entre le Droit et le langage..... 12

5.2. La période 1960-1980 : phase de formation de la Sémiotique du Droit 13

5.3. La période 1980-2000 : phase de consolidation de la Sémiotique du Droit 14

5.4. La période 2000-2023 : phase d'expansion et de diversification de la Sémiotique du Droit 16

6. L'autonomie scientifique de la *Sémiotique du Droit* 18

6.1. L'objet d'étude de la Sémiotique du Droit 18

6.2. La consolidation de la recherche en Sémiotique du Droit 19

7. Les mutations du projet sémiotique et la Sémiotique du Droit 20

7.1. La sémiotique postgreimassienne et la Sémiotique du Droit 20

7.2. Les mutations méthodologiques et les intérêts actuels de la Sémiotique du Droit 22

7.3. La Sémiotique du Droit dans le Dossier Spécial : un aperçu actuel 23

Bibliographie 25

Dominique MAINGUENEAU

Le discours juridique comme discours constituant 32

Introduction 32

1. La constituance 33

2. Paratopie et auctorialité 35

3. La pluralité des textes 37

4. Le champ et ses acteurs 39

5. Du code langagier à l'exégèse 40

Conclusions 42

Bibliographie 43

Heloisa AKABANE

Le mythe de la démocratie 45

1. Peuple et démocratie 45

2. Le récit mythique et le discours politique 46

3. Peuple, souveraineté et communauté 47

4. La valeur de la démocratie 48

Conclusions 51

Bibliographie 51

Pierre MOOR

État de Droit, langage et textualité juridique 54

1. La problématique.....	54
2. Le concept d'État de Droit	55
3. Système et structures du Droit	56
3.1. Remarque préliminaire.....	56
3.2. Le droit en tant que système normatif appliqué.....	56
3.3. L'incertitude et le raisonnable.....	57
3.4. La logique textuelle du Droit.....	58
4. Logique des structures du système juridique et État de Droit.....	64
4.1. Logique textuelle et ouverture du Droit – le pouvoir créateur du juge	64
4.2. La langue des juristes et l'accès au Droit.....	65
5. La compensation par la procéduralisation.....	67
5.1. Une compensation par la formalisation de la position des sujets de droit	67
5.2. La définition de partie aux procédures	67
5.3. La décision judiciaire, la publication des motivations et l'auditoire universel	68
5.4. De la relation de vérification	69
Conclusions	70
Bibliographie.....	71

José Manuel Aroso LINHARES

Indétermination et *hard cases* : est-il méthodologiquement plausible de *superposer* discrétion linguistique et discrétion judiciaire ?

1. Introduction au problème : sens, indétermination linguistique et textualité.....	73
2. Indétermination et <i>cas difficiles</i> : tensions et potentiel aporétique	76
3. Indétermination et expérimentation <i>concrète</i> des normes légales : rejet du binôme <i>cas faciles / cas difficiles</i>	80
4. Indétermination et expérimentation <i>concrète</i> des normes légales : la dialectique problème / système	83
Conclusions	84
Bibliographie.....	85

Peter GOODRICH

Perpetuum mobile: colour, sound and motion

Bibliography	101
--------------------	-----

Stefan GOLTZBERG

Traditions de lecture et Théorie du Droit talmudique.....

1. Introduction.....	103
2. Trois types de divergences entre ce qui est écrit et ce qui peut être lu	105
3. Deux controverses parallèles	106
3.1. TB <i>Sanhedrin</i> 3b-4b.....	107
3.2. Analyse du passage	109
3.3. TB <i>Sukka</i> 6b	109
3.4. Analyse du passage	112
3.5. Commentaire des deux passages parallèles	112
4. Caractère implicite ou explicite des techniques de raisonnement	113
Conclusions	113
Bibliographie.....	114

Anna Maria LORUSSO

Le tribunal d'Internet : réseaux sociaux, culture de l'annulation et discours de haine.....115

- Introduction115
- 1. Le sujet de la cour 119
- 2. L'instantanéité des réseaux sociaux121
- 3. La logique des émotions 122
- 4. La dimension phatique 125
- Conclusions 127
- Bibliographie 127

Giuditta BASSANO

Sémiotique et procès médiatique : les médias et la formation de l'opinion publique en thèmes de justice ... 129

- 1. Cadrage dans une théorie de la narrativité..... 129
 - 1.1. Implications analytiques131
- 2. Repenser le procès médiatique..... 133
 - 2.1. Trois ambiguïtés discursives..... 134
- 3. Opinion publique, sémiotique de la sanction 136
 - 3.1. Mondes possibles 136
 - 3.2. Une syntaxe actorielle autour de l'opinion publique 138
- 4. Le sens commun et les régimes de vérification judiciaire 140
 - 4.1. Vraisemblance sociale et sens commun 143
 - 4.2. Sens commun et mémoire 145
- Conclusions 146
- Bibliographie 147

Carlo Andrea TASSINARI

Anthropocène, Sémiotique et Droit de l'Environnement. La remise en cause juridique des non-humains ... 150

- 1. Une perspective sémiotique sur l'Anthropocène..... 150
- 2. La médiation juridique151
- 3. Une généalogie des espaces « naturels »..... 152
- 4. La réarticulation du rapport au temps 157
- 5. Formes d'actorialisation 161
- 5. Conclusions 164
- Bibliographie 164

Recherches et analyses sémiotiques..... 168

Giacomo Festi

Retraverser Françoise Bastide 169

- Notes bibliographiques 169
- 1. Bastide solvant..... 170
- 2. Bastide précurseur171
- 3. Bastide catalyseur 172
- 4. Bastide matière 174
- Bibliographie 175

Anne Beyaert-Geslin

La métamorphose picturale et le travail d'observation. Une étude de Van Gogh et Leroy	177
Une métamorphose pour construire une ressemblance.....	178
L'observateur au travail	180
La duplicité de l'assimilation	182
La métamorphose du point de vue de l'anthropologie	184
Les points de résistance de la métamorphose.....	184
La métamorphose de la peinture.....	186
Une provocation formelle	188
Des images matérielles	189
Où le tableau guide son interprétation.....	191
L'ambiance des tableaux, l'ambiance globale	192
Vers la lumière	195
Conclusion	196
Bibliographie	197

Isabella Pezzini

Trajectories of identity, difference, and alterity in the context of the Russian-Ukrainian war	200
1. The semiotic relevance of war	200
2. The deuteragonists' depictions in the conflict	202
3. Borders and differences	205
4. The aestheticization of politics and conflict.....	206
5. In conclusion	209
Bibliography	209

Hommage

Hommages à Jean-Claude Coquet (1928-2023)	212
--------------------------------------------------------	------------

Comptes rendus

Jean-Claude Coquet, <i>Phénoménologie du langage</i> , choix de textes édité par Michel Costantini et Ahmed Kharbouch, Lambert-Lucas, Limoges, 2022	
Ivan DARRAULT-HARRIS, Jean PETITOT et Herman PARRET	234
Ivan DARRAULT-HARRIS (Tours, 12 décembre 2022)	234
Jean PETITOT (Paris, 26 novembre 2022)	237
Herman PARRET (Bruxelles, 6 décembre 2022)	239
Ivan Darrault-Harris, <i>Adolescence en scène. Éthosémotique des comportements et discours</i> , Limoges, Pulim, « Semiotica Viva », 2022. Préface de J. Fontanille	
Denis Bertrand	244
Alice Giannitrapani (éd.), <i>Foodscapes: cibo in città</i> , Milan, Cartacea, 2021, 284 p.	
Giorgia Costanzo	249
Bibliographie	256

François Hartog, <i>Chronos. L'Occident aux prises avec le Temps</i> , Paris, Gallimard, 2020, 352 p.	
Carlo Campailla	257
Bibliographie	262
Francesco Mangiapane et Carlo Andrea Tassinari (dirs.), <i>Metodo e testualità. Costruzioni analitiche e modi di fare</i> , numéro spécial d'E/C, n° 34, 2022, 278 p.	
https://mimesisjournals.com/ojs/index.php/ec/issue/view/118	
Valeria Burgio	263
Nous n'avons jamais été formalistes	264
Le limites du texte	266
Quelques réflexions en marge	268
Bibliographie	269
Gianfranco Marrone, <i>Gustoso e saporito. Introduzione al discorso gastronomico</i> , Milano, Bompiani, 2022, 350 p.	
Daide Puca	272
Bibliographie	277

**Dossier : La sémiotique du droit. L'État de droit démocratique
et les nouvelles frontières du droit
Sous la direction d'Eduardo C. B. Bittar**

1. Un sombre scénario : les défis actuels du Droit et les mutations méthodologiques de la Sémiotique

Les démocraties contemporaines semblent en proie au scepticisme, et leurs perspectives pour l'avenir paraissent marquées par le désespoir. Un sombre scénario menace de la sorte l'*État de Droit Démocratique*. Ce scénario menaçant se projette sous la forme d'une polarisation politique, d'une montée des partis populistes, d'une croissance des discours de haine et d'une fragilisation des droits humains. Cette crise de l'*État de Droit Démocratique* entraîne un recul alarmant des droits, d'autant plus que la menace envers les institutions démocratiques et la culture de la médiation politique pour la construction des droits est négligée. Diverses régions du monde (États-Unis, Brésil, Hongrie, France, Allemagne) voient s'accroître le sentiment nationaliste au détriment des valeurs démocratiques (Kharbouch 2018 : 03)³. À supposer que la *langue* ainsi que le Droit – en fonction, dans une certaine mesure, des demandes de justice émanant du « peuple » (Fontanille 2020 : 19)⁴ – soient considérées comme des phénomènes sociaux, une double voie existerait pour que les transformations actuelles de la société et du climat politique intéressent la théorie du *sens* (Landowski 2020)⁵ et, partant, la *Sémiotique du Droit*.

Les bouleversements propres à notre époque, la montée en puissance de la rhétorique autoritaire, la perte des repères sociaux, les involutions dans les luttes pour les droits humains, affaiblissent l'*État de Droit Démocratique* et le précipitent dans une crise de légitimité. Ces brèches et ces ruptures

¹ Traduction du portugais au français par Lionel A. Féral.

² Professeur Associé au *Département de Philosophie et Théorie Générale du Droit* de la *Faculté de Droit de l'Université de São Paulo* (USP, Brésil). Il a été Président de l'*Association Nationale des Droits Humains* (ANDHEP, 2009-2010) et 2ème. Vice-Président de l'*Association Brésilienne de Philosophie du Droit* (ABRAFI-IVR, 2009-2016). Il a été *Visiting Professor* à l'*Université de Bologne* (2017), *Visiting Professor* à l'*Université Paris-Nanterre* (2018) et *Visiting Researcher* au *Collège de France* (2019). Membre de l'*International Association for Semiotic Studies* (IASS/AIS, 2023). Membre de l'*Association Française de Sémiotique* (AFS, 2023). Il est chercheur 1-B au CNPq-Brésil (2023-2026).

³ Cf. Kharbouch 2018 : 03.

⁴ « La dynamique et l'entité appelées “peuple” se stabilisent dans l'attracteur topologique appelé “populisme” » (Fontanille 2020 : 19).

⁵ « [...] face aux politiques obscurantistes auxquelles les forces du grand capital recourent désormais pour assurer leur domination, la quête sémiotique du sens a plus que jamais sa raison d'être et, espérons-le, un sens » (Landowski 2020 : *Présentation*).

imposent une réflexion sur un tel *État de Droit*. Au cœur de ce dernier siègent en effet les notions de *démocratie*, de *participation publique*, d'*empire de la légalité* et de *partage de la parole*. Un lien interne unit le *langage*, le *discours* et la *démocratie*. À l'évidence, les pratiques démocratiques recèlent en leur sein la *liberté*, l'*argumentation* et la *contradiction*. Cependant, la *parole* semble fracturée, divisée, escamotée, spécialement si on considère la situation des interactions dans les réseaux sociaux. Dans la mesure où le Droit contemporain se fonde sur la pérennité du projet de l'*État de Droit Démocratique*, saisir les changements, recenser les transformations, alerter sur les pertes et les dérives, pointer les erreurs, accuser les attaques et les déviations, sont autant de tâches nécessaires pour synchroniser l'actualité des *mutations méthodologiques* produites au sein du *projet sémiotique* avec les *enjeux actuels* du Droit. En même temps, dans le domaine de la recherche, nous pouvons constater le déplacement des frontières des droits et l'ouverture de possibilités diverses pour l'établissement de nouvelles interactions entre la *Sémiotique* et le *Droit*.

Dans ce contexte, le propos de ce *Dossier Spécial* est moins d'ordre politique que scientifique et juridique. Il demeure néanmoins pertinent, en tout état de cause, pour la compréhension, à notre époque, du rapport entre *Law & Language* (Lenoble 1994)⁶. L'initiative de réaliser ce *Dossier Spécial* revient aux *Actes Sémiotiques* et à l'intérêt de Juan Alonso Aldama et de Jacques Fontanille pour stimuler ce domaine. Ainsi, ce *Volume* vise les objectifs suivants : i. poursuivre la recherche dans l'*esprit de l'acte fondateur* de la *Sémiotique greimassienne du Droit* ; ii. maintenir la singularité de l'approche ; iii. introduire de la diversité dans le modèle théorique ; iv. promouvoir l'application des développements de la sémiotique postgreimassienne à la *Sémiotique du Droit* ; v. après une longue période initiale d'évolution, dresser un bilan historique sur le degré de consolidation de l'autonomie scientifique de la *Sémiotique du Droit* ; vi. synchroniser la sémiotique greimassienne du droit avec les questions, problèmes et défis d'aujourd'hui ; vii. confronter les études de *Law & Language*, au sein de la *Philosophie* et de la *Théorie du Droit*, aux avancées actuelles de la *Sémiotique du Droit*. Cela justifie le titre du *Dossier (La Sémiotique du Droit, l'État de Droit Démocratique et les Nouvelles Frontières du Droit)* et les limites des prétentions internes de ce projet. Ce *Dossier Spécial* entend aussi remémorer le parcours de nos prédécesseurs et, ce faisant, reprendre le fil de cette contribution originale et unique de la *Sémiotique* à l'univers du Droit.

2. De l'esquisse au projet : un retour aux origines de la Sémiotique du Droit

Toute science est en mouvement. Ce simple fait invite déjà à dresser un bilan. La *Sémiotique*, quoique jeune science – la *Sémiotique greimassienne* étant une entreprise en cours de construction (Greimas 2017 : 49 ; Landowski 2017 : 65)⁷ –, a pourtant été conçue, depuis ses origines, comme un *projet effectivement scientifique* (Fiorin 2020 : 131)⁸. La *Sémiotique* a d'abord germé au sein de la réflexion sur les *langages*, puis s'est déployée – s'identifiant dans cette courte histoire à une *aventure*

6 Cf. Lenoble 1994.

7 « ... maintenant, la sémiotique est un projet, et non pas une science » (Greimas 2017 : 49) ; voir aussi Landowski 2017 : 65 ; 2015 : 15.

8 Cf. Fiorin 2020 : 131.

sémiologique, selon les mots de Roland Barthes (Barthes 1985 : 10)⁹ –, s’est étendue et a essaimé sur les applications les plus variées. De ce mouvement d’expansion de la *Sémiotique* est née la *Sémiotique du Droit*. Si A. J. Greimas n’étudie pas systématiquement cette discipline – il ne s’y est consacré qu’à une seule occasion (Bassano 2019 : 06)¹⁰ –, il lui a donné un élan suffisant pour ouvrir un ensemble de lignes de recherche. Cependant, son intérêt pour l’étude du Droit a toujours été garanti, dans la mesure où sa formation juridique a débuté en Lituanie. La *Sémiotique du Droit* a donc germé dans cette entreprise liminaire. D’abord *esquissée*, elle est progressivement devenue une composante du *projet*.

Eu égard aux thèmes et aux applications possibles, nés des catégories analytiques développées par A. J. Greimas (Landowski 2015 : 35)¹¹ – lesquelles sont issues des séminaires de l’*École des Hautes Études* dans les années 1960-1970 –, la *Sociosémiotique* et la *Sémiotique du Droit* ont été directement déposées par A. J. Greimas, sur le mode d’une délégation, entre les mains d’E. Landowski, qui s’est occupé de leur développement (Landowski 2017 : 169)¹². Cette initiative d’application de la *méthode sémiotique* à l’univers du Droit constitue une entreprise novatrice, qu’il convient de baliser soigneusement, notamment au regard de l’absence de ce thème chez Ferdinand de Saussure – le *Cours de linguistique générale* ne mentionne qu’une seule fois le *symbole de la justice* (Saussure 1994 : 101)¹³ –, chez Louis Hjelmslev (Hjelmslev 1975)¹⁴ ou chez Émile Benveniste (Benveniste 1991)¹⁵. Ces lacunes confortent l’idée qu’A. J. Greimas, en appliquant la *méthode sémiotique* sur les *sémiotiques-objets* les plus variées, faisait preuve d’une véritable originalité ainsi que d’une grande capacité d’innovation.

3. Du projet à l’acte fondateur : les prodromes de la Sémiotique du Droit

L’intuition que le *sens est relation* – comme l’établit clairement la *sémantique structurale* (Greimas 1966 : 19)¹⁶ – constitue la *pièce angulaire* de l’édifice de la *sémiotique greimassienne*. Considérant le succès de l’application du *modèle greimassien* aux discours (littéraires, publicitaires, politiques), sa confrontation à l’analyse du *discours juridique* ne serait-elle pas en mesure de connaître une réussite équivalente ? Le texte d’A. J. Greimas et d’E. Landowski, « *Analyse sémiotique d’un discours juridique* » (1971), provient de la *pièce angulaire*. Sa publication comme article puis comme l’un des chapitres (Greimas, Landowski 1981 : 69-113)¹⁷ du recueil *Sémiotique et Sciences Sociales* (1976) – constitue l’*acte fondateur* de la *Sémiotique du Droit*.

9 « Qu’est-ce donc pour moi, la Sémiologie ? C’est une *aventure*, c’est-à-dire *ce qu’il m’advient* (ce qui me vient du signifiant) » (Barthes 1985 : 10).

10 « Greimas non ha mai lavorato in modo sistematico sul diritto, se non in un’occasione » (Bassano 2019 : 6).

11 « C’est ainsi que, de l’anthropologie à la philosophie du droit ou à la psychiatrie, de l’histoire de l’art aux études stratégiques (y compris militaires), ou encore, de l’architecture aux sciences de la communication, au marketing et au design, le mode de raisonnement sémiotique a inspiré une multitude de chercheurs ayant affaire dans leur domaine propre à des problèmes de signification, qu’il s’agisse de l’analyse ou de la construction d’objets faisant sens » (Landowski 2015 : 35).

12 Cf. Landowski 2017 : 169.

13 « Le symbole de la justice, la balance, ne pourrait pas être remplacé par n’importe quoi, un char, par exemple » (Saussure 1994 : 101).

14 Cf. Hjelmslev 1975.

15 Cf. Benveniste 1991.

16 « D’où la première définition, généralement utilisée d’ailleurs, du concept de structure : présence de deux termes et de la relation entre eux » (Greimas 1966 : 19).

17 Greimas, Landowski 1981 : 69-113.

En principe, cette réflexion relevait d'une initiative davantage pratique que théorique, car elle était issue d'une étude élaborée en 1970, à la demande du *Centre de recherche sur le droit des transactions* de la *Chambre de Commerce et d'Industrie* de Paris. Cette étude réunissait plusieurs chercheurs (G. Burcher, Cl. Chabrol et P. Fabbri, rapporteurs ; E. Landowski, analyste), constitués en groupe de recherche autour de la loi commerciale française (Bassano 2019 : 03)¹⁸ pour une entreprise dans un domaine totalement inexploré.

La *puissance* contenue dans l'énonciation de ce texte – étant donné son rôle *fondateur du sens* comme *acte d'écriture* (Klinkenberg 2018 : 17)¹⁹ – donnera lieu non seulement à une activité de recherche au sein du *cercle sémiotique greimassien* (1960-1980) – ce dont témoigne E. Landowski (2015)²⁰ –, mais aussi, durant les décennies suivantes (1980-2000), à une dissémination des différents concepts proposés – à laquelle participera intensément, en langue anglaise, Bernard S. Jackson (Jackson, 1985 ; 1988 ; 2017)²¹. La période 1960-2000 s'est révélée cruciale pour la fondation et la consolidation de la *Sémiotique greimassienne du Droit*, dans la mesure où la discipline a conforté ses assises, déployé les catégories et appliqué les concepts. La *recherche sémiotique* s'est affranchi de la sorte de son cadre primordial, de son origine littéraire, pour se tourner vers un domaine où le discours est également essentiel : le Droit. Depuis lors, l'efficacité du *modèle greimassien* se consolide et se révèle d'une pertinence analytique considérable, à même d'éveiller l'intérêt des juristes.

4. Entre sémioticiens et juristes : horizons de distanciation et de proximité

Les juristes théoriciens liés au champ d'étude de la *Philosophie* et de la *Théorie du Droit* manifestent généralement un vif intérêt pour la *Sémiotique du Droit*. Interpellés par les questions du langage – comme le notait déjà Peter Goodrich dans son article intitulé *Law & Language* (Goodrich 1984 : 174)²² –, ils ont recours, pour les comprendre, aux domaines de la *Philosophie du Langage*, de la *Logique* ou de la *Sémiotique*. Leurs conclusions applicables au domaine du Droit dépendent donc des avancées dans ces domaines. Force est de constater que la confrontation entre ces deux grandes branches du savoir, la *Sémiotique du Droit*, d'un côté, et la *Théorie du Droit*, de l'autre, suppose un rapport confus, un lien pour le moins curieux, marqué non seulement par le scepticisme et l'ignorance, mais aussi par l'interpénétration des frontières et le dialogue interdisciplinaire. Il en ressort trois parcours simultanés : un parcours autonome, un parcours croisé et un parcours conjoint.

Les sept dernières décennies ont fixé les contours actuels de la relation entre *Law & Language*. Quoique les Anciens fussent assurément au fait de cette relation, l'observation de ce processus dans le monde contemporain n'est en mesure d'établir qu'une brève histoire de son développement ; une histoire qui débute avec les *Investigations philosophiques* de Ludwig Wittgenstein (1953)²³. C'est au cours de cette même période (1953-2023) que s'est instauré le processus de connexion entre la *Sémiotique* et le *Droit*. Depuis lors, leur parcours croisé et leur parcours commun ont empiété sur leur

18 Cf. Bassano 2019 : 03.

19 Cf. Klinkenberg 2018 : 17.

20 Cf. Landowski 2015.

21 Cf. Jackson 1985 ; 1988 ; 2017.

22 Cf. Goodrich 1984 : 174.

23 Cf. Wittgenstein 1995.

parcours autonome. Néanmoins, il convient de préciser d'emblée que le rapport liminaire entre *Law & Language* s'est effectué sans le support de la *Sémiotique*. Ce support interviendra ultérieurement, grâce à l'apport des études sémiotiques.

Le développement de cette relation aboutira à la fondation de la *Sémiotique du Droit* (*Legal Semiotics*) en tant que savoir autonome, doté d'une méthode et d'un objet propres. De la sorte, l'histoire de la *Sémiotique du Droit* s'avère plus courte que celle de la *Sémiotique*, car sa naissance est due à un développement spécialisé et appliqué des études sémiotiques générales. De même, cette histoire est moins longue que celle de la relation entre *Law & Language*. L'histoire de la *Sémiotique du Droit* apparaît donc comme le fruit de ces histoires croisées, d'où émergeront les conditions pour la convergence des horizons de recherche, chaque science conservant son autonomie. Actuellement, plus de 70 ans après la *fission originelle* autour de la relation entre *Law & Language*, les juristes ont conscience de l'*open texture* (Hart 1986 : 141)²⁴ du *langage juridique* et reconnaissent que des défis majeurs se posent à l'application du Droit²⁵.

5. La relation entre le Droit et le langage : champ d'études, mémoire de recherche et étapes historiques

Comme nous le verrons plus loin, dans le cadre d'une micro-histoire de la *Sémiotique du Droit* de matrice greimassienne, la publication par A. J. Greimas et E. Landowski du texte cité, « *Analyse sémiotique d'un discours juridique* » (1971) survient à un moment idoine pour l'incorporation des études sémiotiques au domaine du Droit. La réception de l'*acte fondateur* de la *Sémiotique* greimassienne du *Droit* se révèle ainsi favorable. Les juristes sont en effet enclins à orienter leurs études vers les questions de langage, que ce soit dans le cadre de la *Philosophie du Langage*, de la *Logique* ou de la *Sémiotique du Droit*. La *sémiotique greimassienne*, en s'intéressant au *langage juridique*, aux *pratiques discursives* et à la *signification juridique*, assume clairement, en dépit de son *positivisme méthodologique* (Jackson 2017 : 06)²⁶, une posture dans le champ de la *Théorie du Droit* beaucoup plus conforme, selon l'analyse de B. S. Jackson (1985 : 139)²⁷, à la ligne théorique du *réalisme juridique* qu'à celle du *positivisme juridique*.

Considérant les sept dernières décennies (1953-2023) comme la période de consolidation de la relation *Law & Language*, il est possible de cerner les phases du développement de la *Sémiotique du Droit* qui correspondent à l'émergence, la formation et le développement de cette science. Nous nous attacherons donc à identifier ces phases à titre non exhaustif, en indiquant les ouvrages phares de chaque cycle historique, et en assumant le caractère arbitraire de cette tâche – la description de ces cycles ne servant qu'à poser des repères chronologiques dans un but didactique. Cette contribution se présente ainsi comme une histoire de la naissance et du développement d'une branche scientifique dont l'existence ne remonte qu'à quelques décennies.

Généralement, dans le champ du Droit, un intérêt croissant s'est manifesté depuis quelques années pour ce domaine. Les études en *Sémiotique du Droit* connaissent ainsi un véritable *essor* dans

24 Cf. Hart 1986 : 141.

25 Cf. Carrió 2011 : 35.

26 Cf. Jackson 2017 : 06.

27 Cf. Jackson 1985 : 139.

les années 1970-1990 (Santaella 2016 : 22-33)²⁸. L'analyse de cette courbe historique requiert un découpage en quatre phases : i. la phase de préformation (1953-1960) ; ii. la phase de formation (1960-1980) ; iii. la phase de consolidation (1980-2000) ; iv. la phase d'expansion (2000-2023).

5.1. La période 1953-1960 : phase de préformation de la relation entre le Droit et le langage

Cette période (1953-1960) peut être appréhendée non seulement comme une phase de formation concernant la relation entre le *Droit* et le *langage*, mais aussi de préformation de la *Sémiotique du Droit*. Au cours de ces années, Roland Barthes écrit son travail sémiologique pour le *structuralisme (Le degré zéro de l'écriture, 1972)*²⁹, et la *Sémiotique* connaît sa *phase d'émergence* (Bassano 2019 : 03)³⁰, mais la *Philosophie* influe fortement sur les études de Droit. En même temps, cette période d'après-guerre donne lieu à une réflexion sur les perspectives du *Droit après Auschwitz*, vers le rétablissement de la relation entre le Droit et la Morale. L'essor des études sur *Law & Language* s'accompagne alors d'un abandon graduel du modèle théorique du *positivisme juridique*, hégémonique entre le XIX^e et la première moitié du XX^e siècle, avec notamment l'ouvrage *Reine Rechtslehre* (1934) du juriste Hans Kelsen (Kelsen 1976)³¹. Désormais, le *positivisme juridique* ne suffit plus pour éclairer les *fondements* et la *justification* du Droit. Une nouvelle tendance dans le domaine du Droit s'instaure à partir des années 50, avec les caractéristiques suivantes :

1. Dans le domaine des études générales en *Philosophie*, on constate un profond intérêt porté au *tournant linguistique (linguistic turn)* (Frydman 2007 : 536-537)³², avec les *Investigations philosophiques* (1953) de L. Wittgenstein³³. Cet intérêt se joint aux débats sur le langage, rapportés par John L. Austin (*How to do things with words, 1962*) (Bassano 2019 : 03)³⁴ – et relevés par l'analyse de la *Sémiotique du Droit* d'E. Landowski (1988b : 125)³⁵ –, avec des impacts relatifs (Grzegorzcyk 1986 : 194)³⁶ et en retenant l'attention de la *Théorie du Droit*, ce qui se manifeste en France par les études de P. Amselek (Amselek 1986 : 129)³⁷ ;
2. Dans le domaine de la *Logique Générale*, on observe une division très nette dans la compréhension de l'identité du *raisonnement juridique*, une attitude rendue possible par la distinction théorique entre le *modèle mathématique* du raisonnement (la logique formelle) et celui *jurisprudentiel* (la logique de l'argumentation). Cette distinction est issue

28 Cf. Santaella 2016 : 22-33.

29 Cf. Barthes 1972.

30 Cf. Bassano 2019 : 03.

31 Cf. Kelsen 1976.

32 Cf. Frydman 2007 : 536-537.

33 Cf. Wittgenstein 1995.

34 Cf. Bassano 2019 : 03.

35 Cf. Landowski 1988b : 125.

36 Cf. Grzegorzcyk 1986 : 194.

37 Cf. Amselek 1986 : 129.

des études de *Stephen Toulmin* (*The uses of argument*, 1958) (Toulmin 2006 : 136)³⁸ ;

3. Dans le domaine de la *Logique Juridique*, on remarque le passage, pour la recherche, des thèmes de la *logique déontique* – notamment ceux issus des études de Georg Henrik von Wright (*Deontic logic*, 1957) (Wright, 1957)³⁹ et de Georges Kalinowski (*Introduction à la logique juridique*, 1965) – aux thèmes de la *raison pratique* – comme le manifeste l'intérêt porté à la *décision judiciaire*, avec les études de Theodor Viehweg (*Topik und Jurisprudenz*, 1953), ainsi qu'à la *rhétorique judiciaire* et à la *persuasion des auditoires*, avec les études de l'*École de Bruxelles (Nouvelle Rhétorique)*, notamment de Chaïm Perelman (*Traité de l'argumentation*, 1958) (Perelman, Olbrechts-Tyteca 2019 : 112)⁴⁰.

Ici, on peut constater que cette première période (1953-60) favorise le rapprochement entre *Law & Language*. Cependant, les références bibliographiques ne mentionnent nullement la *Sémiotique*, alors en germe. Les études en *Sémiotique greimassienne du Droit* n'ayant pas encore été entamées, les réflexions dans la *Théorie du Droit* se nourrissent alors des champs de la *Philosophie*, de la *Logique* ou de la *Rhétorique*.

5.2. La période 1960-1980 : phase de formation de la Sémiotique du Droit

La phase de formation de la *Sémiotique du Droit* est identifiable au cours de la période 1960-1980. Des jalons majeurs ont ponctué cette phase, tels l'émergence d'un réel intérêt pour ce thème dans les projets de recherche, l'apparition timide d'études ponctuelles, et les tentatives d'explicitation. Des initiatives visant à définir la méthodologie et à rompre les barrières épistémologiques apparaissent. Toutefois, la contribution majeure de cette période est la publication – peu après la parution du recueil de textes *Du sens* d'A. J. Greimas (Cortina 2017 : 40)⁴¹ – de l'article *Analyse sémiotique d'un discours juridique* (1971) (Jackson 2017 : 03)⁴², rédigé par A. J. Greimas et E. Landowski (Greimas, Landowski 1981 : 69-113)⁴³. Cette période est caractérisée par :

1. Le rapprochement graduel entre le *Droit* et la *Sémiotique*, comme en témoignent les tentatives de justification de la connexion entre ces deux branches du savoir (Grize 1969 : 02)⁴⁴ et l'introduction du problème dans le débat logico-philosophique – par exemple, les travaux de Jean-Louis Gardies (*Le droit, les sciences humaines et la philosophie*, 1973)⁴⁵ et de Jean-Pierre Gridel (*Le signe et le droit*, 1979)⁴⁶ –, afin de parvenir à la subdivision qui prévaudra dans la *Sémiotique du Droit* autour de la syntaxe, de la sémantique et de la

38 Cf. Toulmin 2006 : 136.

39 Cf. Wright 1957 ; 2001.

40 Cf. Perelman, Olbrechts-Tyteca 2019 : 112.

41 Cf. Cortina 2017 : 40.

42 Cf. Jackson 2017 : 03.

43 Cf. Greimas, Landowski 1981 : 69-113.

44 Cf. Grize 1969 : 02.

45 Cf. Gardies 1973.

46 Cf. Gridel 1979.

pragmatique (Gardies 1973 : 242)⁴⁷.

2. Le rôle éminent d'Eric Landowski en tant que théoricien, précurseur et continuateur (Bassano 2019 : 10)⁴⁸ des préoccupations liminaires d'A. J. Greimas – rappelons qu'entre 1970 et 1990 E. Landowski a publié une série de textes sur des thèmes relevant du Droit (Landowski 1977 ; 1986 ; 1988a ; 1988b ; 1992)⁴⁹ et allant de la fonction du législateur à celle du juge. La connexion entre la *Sémiotique* et le *Droit* se consolidera grâce à cet effort et à cet intérêt de la *Sémiotique* pour le *Droit*.

3. La multiplication fructueuse des *théories de l'argumentation juridique*, à partir des années 1970-1980 (Atienza 2014 : 20)⁵⁰, en faisant valoir la discussion autour des modes de construction discursif et argumentatif des contenus de la justice, à l'instar des études qui émergeront peu après, à partir de 1980-1990, avec Robert Alexy (*Theorie der juristischen Argumentation*, 1983)⁵¹, Aulis Aarnio (*The rational as reasonable : a treatise on legal justification*, 1987)⁵², Alexander Peczenik (*On law and reason*, 1989)⁵³ et Neil MacCormick (*Rhetoric and the Rule of Law*, 1995)⁵⁴.

Acte fondateur de cette période, la publication d'A. J. Greimas et E. Landowski (1971) effectue la migration théorique de l'analyse des récits figuratifs de la littérature vers la narrativité abstraite des discours spécifiques (Hénault 2006 : 137)⁵⁵. Le langage juridique devient alors un cas d'application exemplaire des avancées de la Sémiotique (Cortina 2017 : 04)⁵⁶. En outre, au sein du parcours d'affirmation de la Sémiotique du Droit, cet acte fondateur contribue à l'incorporation de la méthode sémiotique greimassienne dans le domaine du Droit. Aujourd'hui, nous pouvons voir l'importance de ce mouvement ; les sémioticiens ont été chargés d'appliquer la Sémiotique au Droit, afin que, par la suite, les juristes puissent en tirer parti.

5.3. La période 1980-2000 : phase de consolidation de la Sémiotique du Droit

Cette période (1980-2000) marque la consolidation de la *Sémiotique du Droit*, avec une intériorisation de la méthode. La compétence fournie par un savoir déjà structuré autorise un dialogue entre la *Sémiotique* et le *Droit*. La *Sémiotique* reçoit alors une formidable impulsion. Elle est divulguée, disséminée et publiée. Une pléthore de publications au cours de cette période, dans le monde entier (Lemos, Portela, Barros 2012)⁵⁷, en témoigne. La relation entre *Law & Language* se renforce également,

47 Cf. Gardies 1973 : 242.

48 « I due protagonisti della semiotica del diritto dagli anni settanta alla fine degli anni ottanta del secolo scorso sono Eric Landowski e Bernard Jackson, rispettivamente semiologo e filosofo del diritto » (Bassano 2019 : 10).

49 Cf. Landowski 1977 : 428-441 ; 1986 : 39-70 ; 1988a : 45-59 ; 1988b : 125-134 ; 1992 : 315-330.

50 Cf. Atienza 2014 : 20.

51 Cf. Alexy 2001.

52 Cf. Aarnio 2016.

53 Cf. Peczenik 2009.

54 Cf. MacCormick 2008.

55 Cf. Hénault 2006 : 137.

56 Cf. Cortina 2017 : 43.

57 Cf. Lemos, Portela, Barros 2012 : § 48.

grâce au rôle majeur joué par l'ouvrage de Jürgen Habermas, *Faktizität und Geltung* (1992)⁵⁸, pour le développement de la *théorie discursive du droit* (Jackson 1988 : 65)⁵⁹ – et pour le renouvellement des liens entre le Droit et la Démocratie. Cela autorisera un rapprochement entre la *Sémiotique du Droit* et la *Théorie Critique* (Jackson 1988 : 66)⁶⁰, et aussi entre la *Sémiotique* et l'*Herméneutique* (Ricœur 1990 : 115-132)⁶¹. De cette période, on retient les travaux suivants :

1. En langue anglaise, l'ouvrage de Bernard Jackson (*Semiotics and legal theory*, 1985)⁶² – suivi, en Amérique Latine, par celui de Roque Carrión-Wam (Carrión-Wam 2006)⁶³. L'ouvrage de Jackson constitue un travail pionnier pour l'introduction des catégories d'analyse de la *sémiotique greimassienne* au sein de la *Théorie du Droit* (Jackson 1985 : 32)⁶⁴. Il favorise une discussion polémique avec les théories d'H. L. A. Hart, de N. MacCormick (Jackson 2017 : 11)⁶⁵, de R. Dworkin et de H. Kelsen (Jackson 1985 : 147-262)⁶⁶, et constitue un héritage pour la critique du *positivisme juridique* (Bassano 2019 : 13)⁶⁷.
2. Toujours en langue anglaise, dans la perspective de la philosophie de Ch. S. Peirce, de matrice nord-américaine (Broekman, Backer 2013 : 105)⁶⁸, les investigations approfondies de Thomas Sebeok à propos de la relation entre la biologie et la vie (Sebeok 2001 : 03)⁶⁹, ainsi que les contributions plus spécifiques à la *Sémiotique du Droit* de Roberta Kevelson (Kevelson 1988)⁷⁰ et de Jan M. Broeckman (Broekman, Backer 2013)⁷¹.
3. En langue française, l'ouvrage de Paul Dubouchet (*Sémiotique juridique*, 1990) – un ouvrage capital en raison de son titre spécifique et de sa nature définitoire (Dubouchet 1990 : 23)⁷² –, puis les travaux de Gérard Cornu (*Linguistique juridique*, 1990), qui joueront un rôle fondamental dans la systématisation du savoir – soit en déterminant l'importance de la *Linguistique Juridique* comme branche du savoir (Cornu 1990 : 13)⁷³, soit en élaborant la distinction entre les *discours législatif, juridictionnel* et *coutumier* (Cornu 1990 : 266-407)⁷⁴ –, enfin les travaux de J.-C Gémar (*Langage du Droit et Traduction*, 1982). Dans ce cadre, les études de *traduction du langage juridique* se voient

58 Cf. Habermas 1992.

59 Cf. Jackson 1988 : 65.

60 Cf. Jackson 1988 : 66.

61 Cf. Ricœur 1990 : 115-132.

62 Cf. Jackson 1985.

63 Cf. Carrión-Wam 2006.

64 Cf. Jackson 1985 : 32.

65 Cf. Jackson 2017 : 11.

66 Cf. Jackson 1985 : 147-262.

67 Cf. Bassano 2019 : 13.

68 Cf. Broekman, Backer 2013 : 105.

69 Cf. Sebeok 2001 : 11.

70 Kevelson 1988.

71 Cf. Broekman, Backer 2013.

72 Cf. Dubouchet 1990 : 23.

73 Cf. Cornu 1990 : 13.

74 Cf. Cornu 1990 : 266-407.

renforcées avec la création de la *Jurilinguistique* (Gémar 2005 : 04)⁷⁵.

4. En langue portugaise, l'ouvrage d'Eduardo C. B. Bittar (*Linguagem Jurídica*, 2001) – fruit d'une Thèse de Doctorat (1999) influencée par le *structuralisme français*, en lien avec les tendances de la *Théorie du Droit* (Bittar 2022 : 69-71)⁷⁶, développée après une période de recherche scientifique entre Paris et Lyon (France) –, qui met en évidence l'autonomie de la *Sémiotique du Droit* – considérée comme la *science des processus de signification juridique* (Bittar 2022 : 66)⁷⁷. L'auteur contribue à la division quadripartite des modalités des *discours juridiques* (*discours normatif, bureaucratique, décisionnel et scientifique*) (Bittar 2022 : 212-388)⁷⁸.

Cette période (1980-2000) joue un rôle décisif dans l'histoire récente de la *Sémiotique du Droit*. Le sujet cesse d'être étrange et de rencontrer des résistances dans les milieux juridiques, pour atteindre une légitimité académique. La discipline se consolide comme un champ de recherche autonome, est reconnue comme une science, est explicitée, institutionnalisée et assimilée par les juristes (Kennedy 2001 : 1182)⁷⁹. On constate également l'émergence d'une littérature vouée à des questions plus techniques pour la *Sémiotique du Droit*. La discipline devient de la sorte une matrice de référence explicite, ce qui favorisera son expansion et sa diversification au cours de la période suivante.

5.4. La période 2000-2023 : phase d'expansion et de diversification de la Sémiotique du Droit

Succédant aux phases de formation et de consolidation, cette période (2000-2023) marque une phase d'expansion, de ramification et de pluralisation de la *Sémiotique du Droit*. Les phases précédentes ont manifesté la nécessité d'inscrire la méthode et de chercher une reconnaissance, en France et dans le monde, notamment au sein de certains centres d'études. Désormais, le développement de la *Sémiotique du Droit* s'effectue sous le sceau de l'interdisciplinarité, de l'application spécialisée et multiple, de l'élargissement des frontières et de la production partagée des connaissances. Partant des problèmes de la *Théorie du Droit*, la *Sémiotique* évolue vers des niveaux accrus de spécificité afin de répondre aux exigences des différentes branches du Droit. Maintenant, la *Sémiotique du Droit* doit coexister avec la globalisation des connaissances, la large dissémination, la plateformes, la numérisation des collections et la diversification des thèmes d'intérêt pour la recherche scientifique. Ainsi, une cartographie fine des modalités de la *Sémiotique du Droit* pointe actuellement l'existence de perspectives théoriques diverses et multiples⁸⁰. La période compte les développements suivants :

75 « La jurilinguistique se situe à la croisée des deux disciplines que sont pour elle la linguistique et le droit » (Gémar 2005 : 04).

76 Cf. Bittar 2022 : 69-71.

77 Cf. Bittar 2022 : 66.

78 Cf. Bittar 2022 : 212-388.

79 Cf. Kennedy 2001 : 1182.

80 Consulter Bhatia, Hafner, Miller, Wagner 2012 ; Kennedy 2001 ; Broekman, Backer 2013 ; Ricca 2020.

1. En langue française, en Belgique, au *Centre Chaïm Perelman*, la contribution de Benoît Frydman (*Le sens des lois*, 2005)⁸¹, montrant un fort intérêt pour le dialogue entre la rhétorique, l'interprétation et l'argumentation juridiques ; en Suisse, la contribution de Pierre Moor (*Dynamique du système juridique*, 2010)⁸², qui formule une conception propre de la *Théorie du Droit*, en analysant le Droit comme une *textualité* (Moor 2010 : 319)⁸³.
2. En langue anglaise, un renouvellement de l'actualité de la *Sémiotique*, moyennant une diversité thématique et le développement des travaux d'Anne Wagner ; la direction des publications de l'*International Journal for the Semiotics of Law*, avec l'étude sur les panneaux routiers (Wagner 2006)⁸⁴ ; des réflexions sur des problématiques contemporaines, comme celles menées à propos de la *Visual Jurisprudence* et autour des questions de genre (Marusek, Wagner 2019)⁸⁵.
3. En langue portugaise, l'intérêt porté à la correction des jugements au Portugal (Linhares, 2020)⁸⁶ ; au Brésil, l'émergence de nouvelles approches de la *Sémiotique du Droit*, motivées d'une part par la volonté de franchir les limites de l'analyse du *texte juridique* afin de travailler sur la *symbolique de la justice (iconology of justice)* (Bittar 2021c : 76-171)⁸⁷, et, d'autre part, par le désir de se rapprocher de la *perspective postgreimassienne* (Pistori 2010 : 01-13)⁸⁸ et des contributions de la *Sociosémiotique* (Landowski 2022)⁸⁹.

Au moment où paraît ce *Dossier Spécial* (2023), on se trouve face à la stabilisation d'une riche histoire passée, moyennant des avancées notables, à même de léguer un héritage stimulant pour la *Sémiotique du Droit* à venir. Actuellement, la fusion, dans la recherche scientifique, des horizons d'intérêt de la *Sémiotique du Droit* d'une part et de la *Théorie du Droit* de l'autre, ne constitue plus un défi. Toutefois, ce mouvement n'abolit pas la *distanciation* entre les juristes et les sémioticiens. Le *dictionnaire sémiotique* persiste comme un *obstacle cognitif* et rappelle encore la nature ponctuelle de l'intérêt suscité par la *Sémiotique* dans le domaine du Droit.

De surcroît, la période allant du *tournant modal* (Fontanille 1995 : 181)⁹⁰ au *tournant tensif* ne présente aucune assimilation proportionnelle des acquis de la *sémiotique postgreimassienne* dans les débats de la *Sémiotique du Droit*. Parler du *vide* qui s'est creusé ce dernier temps, dans ce domaine, n'est donc guère surprenant.

81 Cf. Frydman 2007.

82 Cf. Moor 2010.

83 « Et la théorie qu'on fait débouche sur la *signification* – actuelle et potentielle – du droit comme sous-système social : elle est donc bien un ensemble de propositions normatives » (Moor 2010 : 319).

84 Cf. Wagner 2006 : 311-324.

85 Cf. Marusek, Wagner 2019 : 01-15.

86 Cf. Linhares 2020 : 155-174.

87 Cf. Bittar 2021c : 76-171.

88 Cf. Pistori 2010 : 01-13.

89 Cf. Landowski 2022.

90 Cf. Fontanille 1995 : 181.

En tout état de cause, l'analyse de ces phases successives et la prise en compte de l'ensemble (1953-2023) montrent clairement que le statut des *pratiques du Droit* correspond au statut des *discours juridiques* en circulation dans le système juridique. La *Sémiotique du Droit* est alors en mesure de fournir un *modèle théorique* afin d'amorcer une discussion sur la *formation narrative et discursive* du Droit. Il s'agit d'une contribution fertile aux thèmes de recherche qui sont communs à la *Philosophie* et à la *Théorie du Droit*.

6. L'autonomie scientifique de la *Sémiotique du Droit*

6.1. L'objet d'étude de la *Sémiotique du Droit*

La *Sémiotique du Droit* ne saisit nullement le Droit comme un phénomène appartenant aux purs systèmes logiques (Bulygin 2018)⁹¹. Dans une *perspective greimassienne* (Landowski 1988b : 134)⁹², l'objet d'étude de cette discipline n'est rien d'autre que le *sens juridique* (Greimas, Landowski 1981 : 80)⁹³, considéré comme un *phénomène social* dans la mesure où *toute langue* est un *phénomène social* (Barthes 1985 : 80)⁹⁴. Il s'ensuit, aux dires de François Rastier, qu'à toute *pratique sociale* correspond un type de *discours*, le *discours juridique* appartenant aux différents types de discours sociaux (Rastier 1989 : 19)⁹⁵. Ainsi, la *Sémiotique du Droit* analyse le Droit comme un *système de signification* – en reprenant les formulations de A. J. Greimas et de J. Courtés, dans le *Dictionnaire*, à propos de la *théorie sémiotique* (Greimas, Courtés 1993 : 345)⁹⁶. Sa tâche consiste à identifier en son sein les *discours juridiques* en circulation (Bittar 2022 : 84-85)⁹⁷. La *Sémiotique greimassienne du Droit* cherche donc à aborder le Droit depuis son aspect le plus objectif, c'est-à-dire depuis l'*ensemble des textes juridiques* responsables de la *signification juridique*. Cette ambition ne saurait en aucune façon effacer le souci de la *Sémiotique du Droit* de discuter le Droit en tant que *pouvoir social* ou en tant que *discours social* (*social discourse*), dans le sens des critiques de Peter Goodrich (Goodrich, 1984 : 200)⁹⁸.

Les juristes parlent un *langage juridique*, doté d'une grammaire et d'un dictionnaire propres (Greimas, Landowski 1976 : 87)⁹⁹ – le *langage juridique* étant conçu ici comme un *langage technique, spécialisé, terminologisé et pratiqué* par les juristes (Cornu 1990 : 22-23)¹⁰⁰ –, et sont reconnus par voie

91 Cf. Bulygin 2018.

92 « ... la sémiotique juridique a pour tâche évidente de rendre compte des *principes d'intelligibilité* mis en œuvre, sectoriellement ou plus globalement, par les juristes, praticiens *et* théoriciens. La position du sémioticien ne peut, dans cette perspective, être qu'une position analytique, à la fois compréhensive et distanciée » (Landowski 1988b : 134).

93 Cf. Greimas, Landowski 1981 : 80.

94 Cf. Barthes 1985 : 80.

95 Cf. Rastier 1989 : 19.

96 « La théorie sémiotique doit se présenter, d'abord, pour ce qu'elle est, c'est-à-dire comme une *théorie de la signification* » (Greimas, Courtés 1993 : 345).

97 Cf. Bittar 2022 : 84-85.

98 « It is, in short, politically necessary to take seriously the character of law as a social discourse » (Goodrich 1984 : 200).

99 « ... Si le discours juridique renvoie à une grammaire et à un dictionnaire juridiques... » (Greimas, Landowski 1976 : 87).

100 « Le langage du droit est, sous la réserve d'une ambiguïté qui pèse sur tous ces caractères, un langage de groupe, un langage technique, un langage traditionnel » (Cornu 1990 : 22-23).

de conséquence comme un *groupe sémiotique* (Greimas 1976 : 53 ; Jackson 1985 : 284)¹⁰¹. Quoiqu'il en soit, la pièce maîtresse de compréhension de l'analyse sémiotique du Droit est la notion de *texte juridique*. À vrai dire, le *droit-système* est envisagé comme un *ensemble de textes juridiques* (d'institutions, de procédures, de pratiques textuelles). Cette conception est également présente dans les travaux du juriste Pierre Moor, où le Droit est défini comme un « *composé de textes* » (Moor 2010 : 61)¹⁰², ces textes étant co-déterminés, producteurs et produits, de manière à s'enchaîner à partir du *texte-moteur*, à savoir la Constitution (Bittar 2019 : 448-450)¹⁰³. Ce sont les *pratiques discursives* du Droit qui font constamment circuler et bouger le *sens juridique* dans l'*interdiscursivité*, laquelle est à son tour un constituant majeur du Droit et le gage de son fonctionnement (Bittar 2022 : 104 et 392)¹⁰⁴. Au sein de cet *univers de textes et de sens juridiques* circulent les quatre *sous-types de discours* suivants¹⁰⁵ : i. le *discours normatif* ; ii. le *discours bureaucratique* ; iii. le *discours décisionnel* ; iv. le *discours scientifique* (Bittar 2022 : 105)¹⁰⁶. De la sorte, le *système juridique* est à même d'accompagner les *mutations du sens social*.

6.2. La consolidation de la recherche en Sémiotique du Droit

De nos jours, la *Sémiotique du Droit* se présente comme une science autonome, mondialement reconnue et étudiée dans les perspectives théoriques les plus diverses. Nombre de travaux existent en France, au Canada, aux États-Unis, en Angleterre, en Pologne, en Italie, en Espagne, au Portugal, en Belgique, en Russie, au Brésil, en Chine, au Pérou, au Venezuela, en Lituanie, en Turquie, parmi d'autres pays, avec un degré variable d'hétérodoxies méthodologiques. La *Sémiotique du Droit* peut également compter sur des publications périodiques spécialisées, l'*International Journal for the Semiotics of Law (Springer Nature)* (Bassano 2019 : 06)¹⁰⁷ pouvant être considéré comme son vecteur mondial majeur et le plus spécialisé. Depuis sa création, ce journal a publié, en l'espace de 35 ans (1988-2023), 35 volumes (chacun d'eux comprenant plusieurs *Issues*) qui comptent un nombre considérable d'auteurs, de thèmes, de débats et de méthodologies d'approche du domaine.

De la sorte, grâce à la *Sémiotique*, les juristes, en s'alignant sur l'idée majeure d'une sémiotique utile, comme l'évoque Jean-Marie Klinkenberg (Klinkenberg 2012 : 16)¹⁰⁸, ont pu s'affranchir du provincialisme théorico-conceptuel, coutumier dans le domaine du Droit. De surcroît, la *Sémiotique du Droit* s'est rassemblée autour de différentes *Revues* et a formé une niche spécialisée où se concentrent les études des juristes. Ce mouvement est d'autant plus perceptible que la plupart des revues de *Sémiotique* traitent parcimonieusement le Droit dans leurs publications. Plusieurs exemples recueillis

101 Cf. Greimas 1976 : 53 ; Jackson 1985 : 284.

102 « Le droit est composé de textes, il est composé avec des textes. Bien plus : il travaille avec la production de textes » (Moor 2010 : 61).

103 Cf. Bittar 2019 : 448-450.

104 Cf. Bittar 2022 : 104 et 392.

105 Cette compréhension théorique est symétrique à la division établie par Bernard S. Jackson: i. le *discours législatif (legislative discourse)*; ii. le *discours judiciaire (judicial discourse)*; iii. le *discours doctrinal (doctrinal discourse)* (Jackson 1985 : 287).

106 Cf. Bittar 2022 : 105.

107 Cf. Bassano 2019 : 06.

108 Cf. Klinkenberg 2012 : 16.

dans divers *Journals* du monde (Klinkenberg 2012 : 23)¹⁰⁹ illustrent ce phénomène. Au Canada, la revue *Recherches Sémiotiques* (Association Canadienne de Sémiotique), fondée en 1973, n'a consacré aucun *Special Issue* à la *Sémiotique du Droit* dans ses contenus en ligne, disponibles pour une période de 15 ans (2008-2023), près de 40 volumes ayant été publiés. De même, l'*American Journal of Semiotics* (*Semiotic Society of America*), qui, au cours des 41 années écoulées depuis sa fondation (1982-2023), a rassemblé 41 *Issues*, mais n'a dédié aucun *Special Issue* au thème de la *Sémiotique du Droit*. En Belgique, sur une période de 13 ans (2010-2023), la *Revue Signata* (Université de Liège) a publié 13 volumes, sans aucune publication spécialisée, jusqu'à présent, consacrée à la *Sémiotique du Droit*.

En France, la *Revue Actes Sémiotiques*, créée en 1977 par A. J. Greimas, s'est imposée comme la principale référence de la *sémiotique structuraliste*. Elle est actuellement publiée en ligne par l'*Université de Limoges*. Durant ces 46 dernières années (1977-2023), la *Revue* a publié 127 volumes et ne compte que deux *Dossiers Spéciaux* consacrés à la *Sémiotique du Droit*, l'un coordonné par E. Landowski et intitulé *Pour une approche sémiotique et narrative du droit* (n° 71, 1986), et l'autre coordonné par B. S. Jackson et intitulé *A journey into Legal Semiotics* (n° 120, 2017). L'Espagne compte également des *Revues* spécialisées dans le domaine de la *Philosophie du Droit*, comme la *Revue Doxa*, éditée par l'*Université d'Alicante* – l'un des espaces les plus importants pour débattre de la relation entre *Droit & Langage* dans le monde latino-américain. Depuis sa création, cette *Revue* a publié 45 volumes en 39 ans (1984-2023), rassemblant un grand nombre d'auteurs, de thèmes, de débats et de méthodologies d'approche du domaine. Néanmoins, aucun volume ne présente une analyse segmentée de la *Sémiotique du Droit* et aucun *Special Issue* sur le sujet n'a été édité.

7. Les mutations du projet sémiotique et la Sémiotique du Droit

7.1. La sémiotique postgreimassienne et la Sémiotique du Droit

La description des étapes historiques internes de la *Sémiotique du Droit* présente donc un découpage en quatre phases (1953-1960 ; 1960-1980 ; 1980-2000 ; 2000-2023). Dans ce cadre, il convient maintenant de considérer que la *Sémiotique* a subi une transformation significative de sa *méthode*, de sorte que son visage a profondément changé au cours des sept dernières décennies (1953-2023). Depuis la disparition d'A. J. Greimas (1992), la dispersion du « *club intellectuel* » n'a pas impliqué la fin de la *sémiotique greimassienne* mais plutôt la création de nouvelles possibilités méthodologiques, à l'origine des tendances *postgreimassiennes* actuelles (Landowski 2017 : 63)¹¹⁰. Ainsi, de nouvelles perspectives émergent et accompagnent les *mutations* du *projet sémiotique*. Parmi d'autres approches possibles, ces tendances sont les suivantes : i. la *sémantique structurale*, fondée par A. J. Greimas ; ii. La *sémiotique des modalités*, par A. J. Greimas ; iii. La *sémiotique des passions*, par A. J. Greimas et J. Fontanille ; iv. La *sociosémiotique*, par E. Landowski (2017 : 152)¹¹¹ ; v. La *sémiotique tensive*, par J. Fontanille et Cl. Zilberberg (Fontanille, Zilberberg 2001)¹¹² ; vi.) la *sémiotique des*

109 Cf. Klinkenberg 2012 : 23.

110 Cf. Landowski 2017 : 63.

111 Cf. Landowski 2017 : 152.

112 Cf. Fontanille, Zilberberg 2001; Zilberberg 2011.

régimes d'existence, par E. Landowski (2014)¹¹³ ; vii. La *sémiotique de la marque* et la *sémiotique des objets* (plusieurs tendances) ; viii. *l'ethnosémiotique*, par Francesco Marsciani (Marsciani 2021)¹¹⁴. Compte tenu du *tournant phénoménologique*, les limites et les frontières ainsi que la méthode et les concepts sont profondément renouvelés.

De nos jours, une diversité de perspectives d'analyse compose le *projet sémiotique*, moyennant les contributions d'E. Landowski, de J. Fontanille et de Cl. Zilberberg. Il en résulte un tracé minimal des lignes et des tendances, permettant d'évoquer trois tendances majeures de la *sémiotique postgreimassienne* (E. Landowski 2017 : 76)¹¹⁵, parmi lesquelles figure la contribution de F. Rastier, en *Sémiotique de la culture* (Rastier 2001 : 04)¹¹⁶.

Ainsi, l'actualité de la *Sémiotique du Droit* procède de l'assimilation graduelle et progressive des *mutations du projet sémiotique*. Dès lors, la *synchronisation* des avancées des recherches scientifiques en *Sémiotique* avec les progrès de la *Théorie du Droit*, en enregistrant les *innovations méthodologiques* et les *nouvelles frontières conceptuelles* afin de les rendre utiles à la résolution des problèmes pertinents pour les intérêts pratiques des juristes, revêt une extrême importance. La *Sémiotique du Droit* endosse le rôle de facilitateur du rapprochement entre la *Sémiotique* et les études spécialisées des juristes. En empruntant cette voie à double sens, la *Sémiotique du Droit* s'attelle à une *double tâche*, certes interdisciplinaire, mais aussi extrêmement ardue. Elle manifeste en effet une tension constitutive, dans la mesure où la *signification juridique* subit à la fois les *contraintes de la législation*, dans le domaine du Droit, et celles des *structures*, dans le domaine du langage.

Si la *sémiotique greimassienne* et *postgreimassienne* s'est diversifiée à la faveur d'une formidable *mutation méthodologique*, force est de constater que tout n'a pas été dûment absorbé dans le domaine du Droit – du moins jusqu'à présent. La *période fondatrice*, entre la *Sémantique structurale* et la *Sémiotique des modalités* est celle de la plus grande absorption et assimilation. De même, la *Sémiotique des passions* connaît un certain écho. À son tour, la *Sociosémiotique* s'est constamment révélée d'une extrême utilité pour étayer les analyses de la *Sémiotique du Droit*. Les études, les articles, les publications et les thèses y ont constamment recours. En revanche, les usages et les applications des *Sémiotiques tensives, de la Marque et des Objets* sont plus rares (Bittar 2021b)¹¹⁷. Ainsi, les transformations du *projet sémiotique* supposent un travail constant de *re-fondation* de la méthode, un intérêt permanent pour l'*innovation méthodologique*, ainsi qu'un lien profond avec les transformations de l'environnement des *Sciences Humaines et Sociales*. Les perspectives théoriques de la *Sémiotique du Droit* deviennent de la sorte instigatrices, dans la mesure où les mutations du *projet sémiotique* conduisent la discipline à une *extension croissante de ses formes d'analyse du Droit*.

113 Cf. Landowski 2014.

114 Cf. Marsciani 2012.

115 Cf. Landowski 2017 : 76.

116 Cf. Rastier 2001 : 04.

117 Cf. Bittar 2021b.

7.2. Les mutations méthodologiques et les intérêts actuels de la Sémiotique du

Droit

En tant que phénomène social, le Droit est compris comme un objet complexe et dynamique. Il en résulte que la méthode et les catégories d'analyse fournies par la *Sémiotique*, sur la base d'un large éventail de problèmes, sont extrêmement utiles et intéressantes pour les juristes. Il n'est guère surprenant d'observer que les lignes de recherche actuelles en *Sémiotique du Droit* sont éminemment plurielles, s'étendent selon des perspectives diverses et sont mises en œuvre par des chercheurs du monde entier. Ces lignes de recherche doivent être en mesure non seulement de refléter l'« état de l'art », mais aussi de faire progresser les connaissances déjà consolidées dans le domaine.

Ainsi se présente à nous un vaste catalogue de thèmes, de questions et de problèmes qui peuvent apparaître à un stade embryonnaire et souffrir d'un déficit d'attention ou au contraire se situer dans un stade plus avancé de développement et de discussion dans la littérature actuelle. En tout état de cause, nous indiquerons un ensemble d'axes de réflexion en fournissant une carte minimale des questions susceptibles de renforcer la recherche scientifique dans le domaine de la *Sémiotique du Droit*. Ces axes rendent compte de l'amplitude des thèmes, des questions et des perspectives d'investigation ouvertes, qui procureront à la *Sémiotique contemporaine du Droit* un vaste terrain d'étude. Aux fins de cette analyse, nous classerons ces lignes selon leurs relations à deux termes (*Law &...*), la modalité de recherche la plus usuelle, actuellement, dans le domaine de la *Théorie du Droit*.

Partant de ces relations, les *lignes de recherche* identifiables sont les suivantes :

- i. *Droit et pouvoir* : le processus narratif de formation du discours politico-parlementaire et le rôle de l'actant collectif (Landowski 1977)¹¹⁸ ; la sémiotique et la force démocratique des Constitutions (Neves 2007)¹¹⁹ ; la sémiotique et la transparence (Bhatia, Hafner, Miller, Wagner 2012)¹²⁰.
- ii. *Droit et rituel* : la compréhension de la *symbolique de la justice* et la mémoire de la violence (Garapon 1999)¹²¹ ; l'analyse de la culture des tribunaux à jury et des passions dans les conflits (Pistori 2010)¹²².
- iii. *Droit et religion* : les études de *Biblical Law* et les racines occidentales des droits (Jackson 2017)¹²³ et de *Droit Talmudique*.
- iv. *Droit et législation* : l'acte, le fondement moderne et le rôle de la codification pour le droit moderne (Bittar 2021)¹²⁴.
- v. *Droit et science* : les tâches de la *Science du Droit* en tant que *discours doctrinaire* (Bittar 2022)¹²⁵.

118 Cf. Landowski 1977 : 428-441.

119 Cf. Neves 2007 : 15-18.

120 Cf. Bathia, Hafner, Miller, Wagner 2012.

121 Cf. Garapon 1999.

122 Cf. Pistori 2010 : 01-13.

123 Cf. Jackson 2017.

124 Cf. Bittar 2021.

125 Cf. Bittar 2022.

- vi. *Droit et raisonnement* : la critique du syllogisme juridique (Jackson 2017)¹²⁶ ; l'argumentation juridique, et la compréhension de l'enthymème (Adeodato 1999)¹²⁷ et de la rhétorique judiciaire (Mosca 2016)¹²⁸.
- vii. *Droit et interprétation* : l'ambiguïté du langage juridique et le rôle de l'interprétation des textes (Jemielniak 2002)¹²⁹.
- viii. *Droit et droits humains* : le signifié des *human rights* (Kvelson 1993)¹³⁰ ; communication publique et discours de haine (Simpson 2013)¹³¹.
- ix. *Droit et art* : les nouvelles formes de sensibilisation de l'opinion publique à travers la relation entre l'art, le cinéma et la citoyenneté, en faveur de la culture des droits de l'homme (Bittar 2021c)¹³².
- x. *Droit et littérature* : l'étude de la *narrativité juridique* et de la relation entre la vengeance et la justice dans les textes littéraires (Ost 2006)¹³³.
- xi. *Droit et technologie* : l'intelligence artificielle et le numérique (Scherer 2019)¹³⁴.
- xii. *Droit et réseaux sociaux* : la polémique et les nouveaux médias.
- xiii. *Droit et droit des animaux* : la sémiotique des animaux et les *animal rights* (Guillaume 2019)¹³⁵.

7.3. La Sémiotique du Droit dans le Dossier Spécial : un aperçu actuel

Dans le but de dresser le panorama actuel de la *Sémiotique du Droit*, ce *Dossier Spécial* (2023), intitulé *La Sémiotique du Droit, l'État de Droit Démocratique et les Nouvelles Frontières du Droit*, inscrit dans les *Actes Sémiotiques* – en gardant à l'esprit ce que les *Actes* représentent pour le courant *structuraliste* de la *Sémiotique* en France et dans le monde, en tant que centre de documentation et de catalogage des recherches sémiotiques (Landowski 2015 : 24)¹³⁶ –, remplit la double fonction d'inviter et de convoquer. Il s'agit à la fois d'un appel et d'une sollicitation, adressés aux intégrants de cette activité collaborative, non seulement pour se réunir autour d'une *sémiotique-objet* – le Droit –, mais aussi pour rénover le *projet sémiotique*. Dans ce volume, on trouve des études de juristes et de sémioticiens, réunis pour discuter, chacun à sa manière, à la fois de l'objet – le Droit – et des thématiques actuelles qui le concernent (discours constituant, *État de Droit*, démocratie, images et décisions de justice, textualité juridique, indétermination du droit, *hard cases*, raisonnement juridique, droit talmudique, réseaux sociaux, opinion publique, droits de la nature).

126 Cf. Jackson 2017 : 10.

127 Cf. Adeodato 1999 : 150.

128 Cf. Mosca 2016.

129 Cf. Jemielniak 2002 : 325-355.

130 Cf. Kvelson 1993 : 71-88.

131 Cf. Simpson 2013 : 701-728.

132 Cf. Bittar 2021c.

133 Cf. Ost 2006 : 335.

134 Cf. Scherer 2019.

135 Cf. Guillaume 2019 : 41-46.

136 « Non seulement les *Actes* sont aujourd'hui la seule revue de sémiotique en France, mais ils restent dans le monde entier une publication de référence pour la plupart des sémioticiens d'obédience structurale » (Landowski 2015 : 24).

Cette tâche est à poursuivre en considérant les *mutations méthodologiques* de la *Sémiotique* ainsi que l'évolution et l'élargissement des horizons de la *Théorie du Droit*, de sorte que beaucoup reste à débattre.

Eu égard au cadre, temporel et spatial, dans lequel s'inscrit ce *Dossier Spécial*, le tableau dressé ici sur la situation de la *Sémiotique du Droit* ne saurait être exhaustif. Il met toutefois en relief certaines questions cruciales de notre temps. Ce *Dossier* s'organise ainsi autour de sept axes thématiques. Les contributions reçues se distribuent de la manière suivante :

- Dans l'axe thématique 1 (*Sémiotique du Droit, discours juridique et État de Droit Démocratique*), la contribution de Dominique Maingueneau (« *Le discours juridique comme discours constituant* ») présente le discours juridique comme appartenant à la catégorie des *discours constituants* ; la contribution de Pierre Moor (« *État de Droit, langage et textualité juridique* ») cherche à mettre en évidence la logique textuelle du Droit, l'importance des normes à faible densité et l'imprévisibilité consécutive de la mise en œuvre des règles juridiques ; la contribution d'Heloïsa Akabane (« *Le mythe de la Démocratie* ») analyse l'*actant collectif* « peuple » et s'occupe de la discussion du mythe de la démocratie et de ses enjeux.
- Dans l'axe thématique 2 (*Sémiotique du Droit, Indétermination du Langage Juridique, Raisonnement Juridique et Décision de Justice*), la contribution de José Manuel Aroso Linhares (« *Indétermination et hard cases : est-il méthodologiquement plausible de superposer discrétion linguistique et discrétion judiciaire ?* ») thématise le rôle du texte pour mettre en évidence le problème de l'*indétermination de la norme juridique*, spécialement pour les *hard cases* et la rationalité dialectique problème/système ; la contribution de Peter Goodrich (« *Perpetuum mobile : colour, sound and motion* ») prend l'exemple d'une affaire judiciaire pour discuter de la difficulté à assimiler le langage des films au langage judiciaire et pour détacher le pénitencier de l'imprimé dans les discours juridiques, en mettant en évidence la résistance aux images ; la contribution de Stefan Goltzberg (« *Traditions de lecture et théorie du droit talmudique* ») discute la contribution bien particulière du *Droit talmudique* au *raisonnement juridique*, en mettant en évidence la nature du système d'écriture – en tant que système consonantique – dans lequel la *Bible hébraïque* est rédigée.
- Dans l'axe thématique 3 (*Sémiotique du Droit, Opinion Publique et Réseaux Sociaux*), la contribution d'Ana Maria Lorusso (« *Le tribunal d'Internet : réseaux sociaux, culture de l'annulation et discours de haine* ») discute le statut des réseaux sociaux pour mettre en évidence les sanctions discursives imposées par ces véritables tribunaux de justice sommaire, et la contribution de Giuditta Bassano (« *Sémiotique et procès médiatique : les médias et la formation de l'opinion publique en thèmes de justice* ») analyse la couverture médiatique du procès pénal dans ces particularités.
- Dans l'axe thématique 4 (*Sémiotique du Droit, Droits de la Nature et Nouvelles Frontières du Droit*), la contribution de Carlo Andrea Tassinari (« *Anthropocène, Sémiotique et Droit de l'Environnement. La remise en cause juridique des non-humains* ») analyse l'*Anthropocène* et le droit de l'environnement, pour proposer une généalogie sémiotique des espaces naturels, en pointant les nouveaux sujets de droit.

En somme, ce *Dossier* rassemble, en provenance de sept pays, des contributions qui valorisent l'analyse par leur liberté méthodologique et qui se distribuent en quatre axes thématiques. Les dix articles ici présentés (y compris cette *Introduction*) portent sur les thèmes les plus divers, en les abordant dans une perspective interdisciplinaire et originale. Ce simple *inventaire*, réalisé dans le cadre strict de ce *Dossier*, suffit à montrer qu'à cinquante-deux ans de sa fondation, la *Sémiotique du Droit* (1971-2023) - en considérant le point de départ dans l'*acte fondateur* de l'application de la méthodologie générale de la *Sémiotique* à l'objet-Droit - est plus vivante que jamais. Enrichie par un *actant collectif* ici réuni à cet effet, elle renouvelle ses perspectives. Quoique le *Dossier* contienne un très large éventail de thèmes et de questions émergentes, il ne saurait néanmoins refléter complètement et exhaustivement l'état actuel de la recherche en *Sémiotique du Droit*, eu égard à l'évolution dynamique des connaissances dans un domaine aussi vaste du savoir.

Bibliographie

- AARNIO, A.
2016 *Lo racional como razonable: un tratado sobre la justificación jurídica*, trad. Ernesto Garzón Valdés, Lima, Palestra Editores.
- ADEODATO, J. M.
1999 "The rethorical syllogism (enthymeme) in judicial argumentation", in *International Journal for the Semiotics of Law*, n° 12, pp. 135-152.
- AKABANE, H. V.
2020 *Direito e narratividade : a semiótica de Bernard Jackson*, Mémoire de Master, FD-USP, São Paulo.
- ALEXY, R.
2001 *Teoria da argumentação jurídica*, trad. Zilda Hutchinson Schild Silva, São Paulo, Landy.
- AMÉRICO, E. V.
2019 "A linguagem da escola semiótica de Tártu-Moscou e das traduções de Iuri Lotman no Brasil", in *Bakhtiniana: Revista de Estudos do Discurso*, vol. 14, n° 4, São Paulo, Out.-Dez., pp. 42-61.
- AMSELEK, P. (éd.)
1986 *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, Paris, PUF.
- ATIENZA, M.
2014 *O direito como argumentação*, trad. Manuel Poirier Braz, Lisboa, Escolar.
- BADIR, S.
2019 « Narratin et argumentation : retour sur l'analyse du discours en sciences sociales », in Denis Bertrand, Jean-François Bordron, Ivan Darrault-Harris et Jacques Fontanille (éds.) *Greimas aujourd'hui : l'avenir de la structure*, Actes du Congrès de l'Association Française de Sémiotique, AFS Éditions, pp. 192-201.
- BARROS, D. L. P. de
1988 *Teoria do discurso : fundamentos semióticos*, São Paulo, Atual, 1988.
- BARTHES, R.
1953 *Le degré zéro de l'écriture*, Paris, Seuil.
1985 *L'aventure sémiologique*, Paris, Seuil.
1997 *Elementos de semiologia*, trad. Izidoro Blikstein, 10. ed., São Paulo, Cultrix.
- BASSANO, G.
2019 "Semiotica e diritto : parte prima : gli atti fondativi", in *Diritto penale e uomo*, n° 1, March, pp. 1-16.
- BATHIA, V. S.; HAFNER, CH. A.; MILLER, L. et WAGNER, A. (éds.),
2012 *Transparency, power and control: perspectives on legal communication*, England, Ashgate.

BEIVIDAS, W.

2008 “Reflexões sobre o conceito de *imanência* em semiótica: por uma epistemologia discursiva”, in *CASA: Cadernos de Semiótica Aplicada*, v. 06, n° 2, déc. 2008, pp. 01-13. Disponible sur : <http://www.fclar.unesp.br/seer/>. Consulté le 18.10.2021.

2015 “A semiótica tensiva: uma teoria imanente do afeto”, in *CASA*, São Paulo, UNESP, vol. 13, n° 1, pp. 43-86.

BENVENISTE, É.

1991 *Problemas de linguística geral*, 3^e éd., trad. Maria da Glória Novak et Maria Luiza Neri, Campinas, Unicamp.

BERTRAND, D.

2022 « En quête de l’acteur collectif institué : pour une genèse du discours juridique », in *EC-Rivista de l’Associazione Italiana Studi Semiotici*, n° 34, pp. 91-108. Disponible sur : <http://www.ec-aiss.it/archivio>. Accès en 03.10.2022.

BITTAR, E. C. B.

2022 *Linguagem jurídica : semiótica, discurso e direito*, 8^e éd., São Paulo, Saraiva.

2018 “O conceito de direito e o conceito de sistema jurídico”, in *Boletim da Faculdade de Direito da Universidade de Coimbra*, vol. XCIV, Coimbra, pp. 423-455.

2019 *Introdução ao estudo do Direito : humanismo, democracia e justiça*, 2^e éd., São Paulo, Saraiva.

2020a *Semiótica, Direito & Arte : entre Teoria da Justiça e Teoria do Direito*, São Paulo, Almedina, 2020.

2020b “Theory of Law, Jurilinguistics and Legal Language : a common task”, in Le Cheng(éd.), *International Journal of Legal Discourse*, v. 5, pp. 131-150.

2021a “Semiotics of Law, Juridicity and Legal System : some observations and clarifications of a theoretical concept”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, Special Issue, n. 35, Springer, pp. 93-116

2021b « Sémiotique du Code Civil français : entre sémiotique de l’objet et sémiotique du droit », in *Actes Sémiotiques* [En ligne], n° 125. Disponible sur : <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7137>. Consulté le 14.10.2022.

2021c “Semiotics, Law & Art : between Theory of Justice and Theory of Law”, in S. Marusek et A. Wagner (éds.), *Law and Visual Jurisprudence*, Heidelberg, Springer Nature.

2022 « Semiotics of Law, Science of Law and Legal Meaning : analysis of the status of legal dogmatics », in *Signata* [En ligne], n° 13. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/signata/4129>. Consulté le 14.10.2022.

BRODEN, Th. F.

2017 “Diacronias e regimes discursivos da biografia intelectual”, in *Estudos Semióticos*, v. 13, n° 2, pp. 28-36.

2022 « La Sémiotique : projet collectif, vocation universelle, défi américain », in *Actes Sémiotiques*, v. 126, pp. 138-141.

BROEKMAN, J. M. et BACKER, L. C.

2013 *Lawyers making meaning: the Semiotics of Law in Legal Education II*, New York, Springer.

BRUNET, P.

2013 « Le raisonnement juridique : une pratique spécifique ? », in *International Journal for the Semiotics of Law*, Springer, 26, pp. 767-782.

BULYGIN, E.

2018 *Lógica deóntica, normas y proposiciones normativas*, Madrid, Marcial Pons.

CARRIÓN-WAM, R.

2006 “Interpretar y argumentar : hacia una pragmática del conflicto en el derecho”, in *Interpretar y argumentar : nuevas perspectivas para el derecho*, Colombie, Sanchez R., pp. 63-80.

CARRIÓ, G.

2011 *Notas sobre derecho y lenguaje*, 6^e éd., Buenos Aires, Abeledo-Perrot.

COQUET, J.-Cl.

1982 *Sémiotique : l’École de Paris*, Paris, Hachette.

CORNU, G.

1990 *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.

- CORTINA, A.
2017 “Percurso da semiótica por meio das obras de Greimas”, in *Estudos Semióticos*, vol. 13, n° 2, pp. 37-50.
- COURTÉS, J.
1979 *Introdução à semiótica narrativa e discursiva*, trad. Norma Backes Tasca, Coimbra, Almedina.
- DANESI, M.
2012 “The Institutionalization of Semiotics in North America”, in *Signata* [Online], n° 3. Disponible sur <http://journals.openedition.org/>. Consulté le 25.10.2021.
- DISCINI, N.
2019 “Claude Zilberberg: a semiótica estetizada”, in *Estudos Semióticos*, São Paulo, USP, v. 15, abril, pp. 88-103.
- DUBOUCHET, P.
1990 *Sémiotique juridique : introduction à une science du droit*, Paris, PUF.
- DUVOISIN, A. ET LEOBETH, Th.
2018 “Marcas do fascismo nas traduções e tensionamentos da *Semiosfera do Tribunal do Júri*”, in *Revista Estudos Semióticos*, FFLCH-USP, vol. 14, n° 3, pp. 98-111.
- ECO, U.
1991 *Tratado geral de semiótica*, 2^e éd., São Paulo, Perspectiva.
- EL KHATTAB, D.
2018 « Sémiotique des cultures et sciences de la culture chez François Rastier », in *Texto ! Textes et Cultures* (Carine Duteil-Mougel, coord.), vol. XXIII, n° 2. Disponible sur : <http://www.revue-texto.net>. Consulté le 12.10.2022.
- FERRAZ JUNIOR, T. S.
1997 *Teoria da norma jurídica*, 3^e éd., Rio de Janeiro, Forense Universitária.
- FIORIN, J. L.
2020 “Esboço da história do desenvolvimento da semiótica francesa”, in *Cadernos de Estudos Linguísticos*, Campinas, n° 42, pp. 131-146.
2017 “Itinerário intelectual de Greimas: o percurso da estrutura”, in *Estudos Semióticos*, v.13, n° 2, pp. 13-18.
- FLUDERNIK, M.
2014 “A narratology of the law? Narratives in legal discourse”, in *Critical Analysis of Law*, n° 1, pp. 87-109.
- FONTANILLE, J.
2015 *Semiótica do Discurso*, trad. Jean Cristus Portela, 2^e éd., São Paulo, Contexto.
2016 *Corpo e sentido*, trad. Fernanda Massi et Adail Sobral, Londrina, EDUEL.
2020 « Populisme : le grand chambardement sémiotique ? », in *Actes Sémiotiques*, n° 123, pp. 1-20.
- FONTANILLE, J. et ZILBERBERG, Cl.,
2001 *Tensão e significação*, trad. Ivã Lopes, Luiz Tatit et Waldir Bevidas, São Paulo, FFLCH-USP.
- FRYDMAN, B.
2007 *Le sens des lois*, 2^e éd., Bruxelles, Bruylant.
- GARAPON, A.
1999 *Bem julgar : ensaio sobre o ritual judiciário*, trad. Pedro Filipe Henriques, Lisbonne, Instituto Piaget.
1998 *O guardador de promessas : justiça e democracia*, trad. Francisco Aragão, Lisbonne, Instituto Piaget.
- GARDIES, J.-L.
1973 « Droit, logique et épistémologie », in *Le droit, les sciences humaines et la philosophie*, Paris, J. Vrin, pp. 241-249.
- GÉMAR, J.-C.
1982 *Langage du droit et traduction : essais de Jurilinguistique*, Canada, Linguatéc.
1990 « Pour une méthode générale de traduction : traduire par l'interprétation du texte », in *Meta : Journal des traducteurs*, 35(4), pp. 657-668.
2005 « De la traduction (juridique) à la jurilinguistique », in *Meta : Journal des traducteurs* 50(4),

pp. 01-10.

2011 « Aux sources de la jurilinguistique : texte juridique, langues et cultures », in *Revue française de linguistique appliquée*, n° 16, pp. 9-16.

GREIMAS, A. J.

1966 *Sémantique structurale : recherche de méthode*, Paris, Larousse.

1970 « Sémantique, sémiotique et sémiologies », in *Sign, language, culture*, pp. 13-27.

1987 *De l'imperfection*, Périgeux, Pierre Fanlac.

1976 *Sémiotique et Sciences Sociales*, Paris, Seuil.

1981 *Semiótica e Ciências Sociais*, trad. Álvaro Lorencini et Sandra Nitrine, São Paulo, Cultrix.

2014 *Sobre o sentido II : ensaios semióticos*, trad. Dilson Ferreira da Cruz, vol. II, São Paulo, EDUSP, pp. 115-126.

2017 *Du sens en exil : chroniques lithuaniennes*, Limoges, Lambert-Lucas, 2017.

GREIMAS, A. J. et LANDOWSKI, E.

1971 « Analyse sémiotique d'un discours juridique », in *Documents de travail*, Centro Internazionale di Semiotica e Linguistica, n° 7, 1971.

GREIMAS, A. J. et FONTANILLE, J.

1993 *Semiótica das paixões : dos estados de coisas aos estados de alma*, trad. Maria José Rodrigues Coracini, São Paulo, Ática.

GREIMAS, A. J. et COURTÉS, J.

1993 *Sémiotique. Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette.

GRIDEL, J. P.

1979 *Le signe et le droit*, Paris, L.G.D.J.

GOODRICH, P.

1984 "Law and language: an historical and critical introduction", in *Journal of Law and Society*, n° 173, pp. 173-206. Disponible sur : <https://larc.cardozo.yu.edu/faculty-articles/333>. sed 22.10.2021. Consulté le 14.10.2022.

GONZÁLEZ, J. C.

2013 *Direito curvo*, trad. André Karam Trindade, Luís Rosenfield, Dino del Pino, Porto Alegre, Livraria do Advogado.

GRZEGORCZYK, Ch.

1986 « L'impact de la théorie des actes de langage dans le monde juridique : essai de bilan », in Paul Ameselek (dir.), *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, Paris, PUF, pp. 165-194.

GRIZE, J.-B. (dir.)

1969 « La nouvelle rhétorique », in *Travaux du centre de recherches sémiologiques*, n° 1, pp. 1-34.

GUILLAUME, A.

2019 "Animal sentience", in Hild S. et Schweitzer L. (éds.), *Animal Welfare : From Science to Law*, pp. 41-46.

HABERMAS, J.

1992 *Faktizität und Geltung*, Frankfurt am Mein, Suhrkamp.

HART, H. L. A.

1986 *O conceito de direito*, trad. A. Ribeiro Mendes, Lisbonne, Fundação Calouste Gulbenkian.

HÉNAULT, A.

2006 *História concisa da Semiótica*, trad. Marcos Marcionilo, São Paulo, Parábola.

2012 « L'héritage de Greimas entre mission et projet », in *Signata : Annales des Sémiotiques*, n° 3, pp. 217-224.

2017 "A. J. Greimas, um projeto teórico em construção", in *Estudos Semióticos*, v. 13, n° 2, pp. 06-12.

HJELMSLEV, L. T.

1975 *Prolegômenos a uma teoria da linguagem*, trad. José Teixeira Coelho Netto, São Paulo, Avril.

JACKSON, B. S.

1985 *Semiotics and legal theory*, London, Routledge & Kegan Paul.

1988 « Sémiotique et études critiques du droit », in *Droit et Société*, n° 1, pp. 61-71.

1998 "Truth or proof : the criminal verdict", in *International Journal for the Semiotics of Law*, n° 33, Springer, pp. 227-273.

- 2017 “A journey into Legal Semiotics”, in *Actes Sémiotiques*, n° 120, pp. 01-43. Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.5669>. Consulté le 20.10.2021.
- JEMIELNIAK, J.
2002 “Just interpretation: the status of legal reasoning in the continental legal tradition”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, n° 15, pp. 325-355.
- KALINOWSKI, G.
1972 *La logique des normes*, Paris, PUF.
- 1986 « La sémiotique juridique », in *Droit Prospectif, Revue de Recherche Juridique*, n° 11, pp. 111-65.
- KHARBOUCH, A.
2018 « Manipulation et contagion », in *Actes Sémiotiques*, n° 121, pp. 01-14.
- KELSEN, H.
1976 *Teoria pura do Direito*, 4^e éd., trad. João Baptista Machado, Coimbra.
- KENNEDY, D.
2001 “A semiotics of critique”, in *Cardoso Law Review*, n° 22, pp. 1147-2201.
- KEVELSON, R.
1986 “Semiotics and methods of legal inquiry: interpretation and Discovery in law from the perspective of Peirce’s speculative rhetoric”, in *Indiana Law Journal*, vol. 61 (3), pp. 355-371.
1993 “Some possible meanings of the idea of human rights”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, v. 16, pp. 71-88.
1988 *The law as a system of signs*, New York and London, Plenum Press.
- KLINKENBERG, J.-M.
2018 « Entre dépendance et autonomie », in *Signata* [En ligne], n° 9. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/signata/1780>. Consulté le 21/10/2021.
2012 « Ce que la sémiotique fait à la société, et inversement », in *Signata* [En ligne], n° 3. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/signata/783>. Consulté le 25.10.2021.
- LANDOWSKI, E.
1977 « Le débat parlementaire et l’écriture de la loi », in *Revue Française de Science Politique*, n° 3, pp. 428-441.
1986 « Pour une approche sémiotique et narrative du droit », in *Droit Prospectif, Revue de Recherche Juridique*, n° 11, pp. 39-70.
1988a « Vérité et vérité en droit », in *Le Discours Juridique, Droit et Société*, n° 8, pp. 45-59.
1988b « Sémiotique du droit : interdisciplinarité et pertinence », in *Revue Interdisciplinaire d’Études Juridiques*, n° 21, pp. 125-134.
1992 “Status and practices of the legal text”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, vol. V, Issue 15, Springer, 1992, pp. 315-330.
1993 *La sociedade figurada*, trad. Gabriel Hernández Aguilar, Mexique, Fondo de Cultura Económica.
2012 *Presenças do outro*, trad. Mary Amazonas Leite de Barros, São Paulo, Perspectiva.
2014a *Interações arriscadas*, São Paulo, Estação das Letras e Cores.
2014b “Sociossemiótica : uma teoria geral do sentido”, in *GALAXIA Revista On Line*, São Paulo, n° 27, pp. 10-20.
2014c “Nota celebrativa”, in Ana Claudia de Oliveira (coord.), *Do sensível ao inteligível*, São Paulo, Estação das Letras e Cores, pp. 17-19.
2015 « Le cercle sémiotique de Greimas », in *CASA : Cadernos de Semiótica Aplicada*, v. 13, n° 1, pp. 13-41.
2017 *Com Greimas : interações semióticas*, trad. Ana Claudia de Oliveira, Estação das Letras e Cores, Centro de Pesquisas Sociossemióticas.
2020 « Présentation », in *Actes Sémiotiques*, n° 123, p. 1.
2022 « Les métamorphoses de la vérité, entre sens et interaction », in *Revista Acta Semiotica*, n° II (3), pp. 256-275. Disponible sur : <https://doi.org/10.23925/2763-700X.2022n3.58417>. Consulté le 05.09.2022.
- LEMOS, C. L., PORTELA, J. C. et BARROS, M.,
2012 « Le soin de la formation : l’institutionnalisation de la sémiotique au Brésil », in *Signata*, n° 3. Consulté le 14.10.2022. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/>.
- LENOBLE, J.
1994 *Droit et communication*, Paris, Les éditions du Cerf.

- LINHARES, J. M. A.
2020 “The rehabilitation of practical reasoning and the persistence of deductivism : an impossible challenge ?”, in *International Journal of Semiotics of Law*, n° 33, pp. 155-174.
- LOPES, I. C. et BEIVIDAS, W.
2007 “Veridicção, persuasão, argumentação”, in *Todas as Letras*, n° 09, pp. 32-41.
- LORUSSO, A. M.
2020 “Between truth, legitimacy and legality in the post-truth era”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, July, n° 33, pp. 1005-1017.
- MACCORMICK, N.
2008 *Retórica e o Estado de Direito*, trad. Conrado Hübner Mendes, Rio de Janeiro, Elsevier.
- MARSCIANI, F.
2012 « Etnosemiótica », in *Galaxia*, São Paulo, n° 23, pp. 10-24.
- MARUSEK, S. et WAGNER, A.
2019 “#MeToo: A Tentacular Movement of Positionality and Legal Powers”, in *International Journal of Legal Discourse*, vol. 4, pp. 1-15.
- MOOR, P.
2010 *Dynamique du système juridique*, Genève, Bruxelles, Paris, Schulthess, Bruylant, LGDJ.
- MOSCA, L. do L. S. (coord.)
2016 *Retórica e argumentação em práticas sociais discursivas*, Coimbra, Grácio.
- NEVES, M.
2007 *A constitucionalização simbólica*, São Paulo, Martins Fontes.
- OLIVEIRA, A. C. de
2014 “Sociosemiótica praticada, uma ação formativa de 20 anos”, in Ana Claudia de Oliveira (coord.), *Do sensível ao inteligível*, São Paulo, Estação das Letras e Cores, pp. 21-33.
- OST, F.
2004 *Raconter la loi : aux sources de l’imaginaire juridique*, Paris, Odile Jacob.
2006 “El reflejo del derecho en la literatura”, in *Doxa : Cuadernos de Filosofía del Derecho*, n° 29, pp. 333-348.
- PECZENIK, A.
2009 *On Law and Reason*, The Netherlands, Springer.
- PERELMAN, Ch.
1997 *L’empire rhétorique : rhétorique et argumentation*, Paris, J. Vrin.
- PERELMAN, Ch. et OLBRECHTS-TYTECA, L.
2019 *Tratado da argumentação*, trad. Maria Ermantina de Almeida Prado Galvão, São Paulo, Martins Fontes.
- PISTORI, M. H. C.
2010 “Paixões em conflito num discurso jurídico”, in *Casa-Cadernos de Semiótica Aplicada*, São Paulo, UNESP, vol. 08, n° 1, pp. 01-13.
- POTTIER, B.
1992 *Théorie et analyse en linguistique*, 2^e éd., Paris, Hachette.
- PROPP, V. I.
2001 *Morfologia do conto maravilhoso*, trad. Jasna Paravish, Rio de Janeiro, Forense Universitária.
- RASTIER, F.
1989 *Sens et textualité*, Paris, Hachette.
2001 « Sémiotique et Sciences de la Culture », in *Texto !*, 2001, pp. 1-11. Disponible sur : <http://www.revue-texto.net>. Consulté le 14.10.2022.
- RICOEUR, P.,
1990 “Between hermeneutics and semiotics: in homage to Algirdas J. Greimas”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, n° 8, pp. 115-132.

- RICCA, M.
2020 “Planning facts through law”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, July, n° 33, pp. 1089-1123.
- SANTAELLA, L.
2016 “Memória e perspectivas da semiótica no Brasil”, in *Intexto*, n° 37, Porto Alegre, 2016, pp. 22-33.
- SAUSSURE, F. de
1994 *Cours de linguistique générale*, Paris, Payot.
- SCHERER, M.
2019 “Artificial intelligence and legal decision-making: the wide open?”, in *Journal of International Arbitration*, n° 36, pp. 539-574.
- SEBEOK, Th. A.
2001 *Signs: an introduction to Semiotics*, 2^e éd. Toronto, University of Toronto Press.
- SIMPSON, R. M.
2013 “Dignity, Harm, and Hate Speech”, in *Law and Philosophy*, n° 32, pp. 701-728.
- TOULMIN, St.
2006 *Os usos do argumento*, trad. Reinaldo Guarany, 2^e éd., São Paulo, Martins Fontes.
- VERENICH, V.
2005 “Introduction: the perspectives of the Tartu-Moscou Semiotic School on Legal Semiotics”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, n° 18, pp. 01-04.
- WAGNER, A.
2006 “The Rules of the Road”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, n° 19, pp. 311-324.
2010 “Mapping legal semiotics”, in *International Journal for the Semiotics of Law*, n° 23, pp. 77-82.
- WARAT, L. A.
1995 *O direito e sua linguagem*, 2^e éd., Porto Alegre, Sergio Antonio Fabris.
- WITTGENSTEIN, L.
1995 *Tratado Lógico-Filosófico. Investigações Filosóficas*, 2^e éd., trad. M. S. Lourenço, Lisboa, F. C. Gulbenkian.
- WRIGHT, G. H. V.
1957 “Deontic logic”, in *Logical Studies*, London, 1957, pp. 58-74.
2001 *Normas, verdad y lógica*, trad. Carlos A. A. Cabrera, 2.ed., Mexique, Fontamara.

Pour citer cet article : Eduardo C. B. Bittar. « Introduction. Remarques historiques sur la relation entre le Droit et le Langage », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7831>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Résumé : Cet article appréhende le discours juridique sous un angle particulier : son appartenance à la catégorie des discours constituants. Après avoir rappelé les caractéristiques majeures de cette notion de discours constituant, il met l'accent sur la spécificité du discours juridique en ce qui concerne son « Thésaurus », c'est-à-dire l'ensemble restreint de textes premiers sur lequel il fonde son autorité. L'exposé aborde successivement quatre points : le statut paratopique du discours juridique et son mode d'auctorialité, la gestion de la pluralité des textes du « Thésaurus », les champs discursifs et leurs acteurs, les ressources linguistiques requises par les codes et les conditions de leur exégèse. Chacun de ces points donne lieu à des comparaisons avec d'autres discours constituants.

Mots clés : discours constituant, discours juridique, Thésaurus, auctorialité, champ discursif, code langagier

Abstract: This article looks at legal discourse from a particular viewpoint: its belonging to the category of self-constituting discourses. After recalling the major characteristics of this notion of self-constituting discourse, it emphasizes the specificity of legal discourse with regard to its « Thesaurus », i.e. the restricted set of primary texts on which it bases its authority. The presentation successively addresses four points : the paratopic status of legal discourse and its mode of authorship, the management of the plurality of the texts of the « Thesaurus », discursive fields and their actors, the linguistic resources required by the codes and the conditions of their exegesis. Each of these points gives rise to comparisons with other self-constituting discourses.

Keywords: self-constituting discourse, legal discourse, Thesaurus, authorship, discursive field, linguistic code

Introduction

La bibliographie sur le *discours juridique* ne peut que donner le vertige. Aussi mon propos dans cette contribution sera-t-il doublement limité. En premier lieu, il s'agira seulement, dans une perspective d'*analyse du discours*, de souligner quelques-unes de ses caractéristiques en tant que « *discours constituant* » (Maingueneau et Cossutta 1995 ; Maingueneau 1999)¹³⁸. Cela présuppose évidemment que la notion de « *discours constituant* » possède une valeur heuristique et que le *discours juridique* relève de cette catégorie (deux choses que je n'ai pas le loisir de discuter ici). En second lieu, il ne s'agira pas de procéder à une comparaison systématique du *discours juridique* avec chacun des autres *discours constituants*, envisagés sous leurs diverses facettes. Je vais en effet me contenter d'insister sur le statut du « *Thésaurus* » dans le *discours juridique*.

¹³⁷ Professeur Émérite de linguistique à l'UFR de Langue Française de Sorbonne Université. Il est rattaché à l'équipe STIH (« Sens, Texte, Informatique, Histoire »). Ses travaux ont porté sur la linguistique française et surtout l'analyse du discours. Il s'inscrit dans la tradition française d'analyse du discours, en privilégiant les apports de M. Foucault, de la pragmatique et des théories de l'énonciation linguistique. Derniers ouvrages parus : *La philosophie comme institution discursive*, 2015 ; *Trouver sa place dans le champ littéraire*, 2016 ; *l'Ethos en analyse du discours*, 2022. E-mail : dominique.maingueneau@sorbonne-universite.fr

¹³⁸ Cf. Maingueneau et Cossutta 1995 ; Maingueneau 1999.

Afin de faciliter l'exposé, cet article est divisé en cinq parties. La première partie (1. *La constituance*) s'intéresse à la notion de « *discours constituant* » ; dans la seconde (2. *Paratopie et auctorialité*) je réfléchis sur l'appartenance paradoxale des *discours constituants* à la société et sur la spécificité du *discours juridique* en matière d'auctorialité ; la troisième partie (3. *La pluralité des textes*) aborde la manière dont les *discours constituants* gèrent l'irréductible diversité des genres dont ils sont faits et le rôle clé que jouent les « *Thésaurus* » de textes premiers autour desquels ils s'organisent ; dans la quatrième partie (4. *Le champ et ses acteurs*) j'insiste sur la relation problématique qu'entretient le *discours juridique* avec la conflictualité et la temporalité ; enfin, dans la dernière partie (5. *Du code langagier à l'exégèse*) j'évoque la relation du *discours juridique* avec la langue dans laquelle le « *Thésaurus* » est formulé et les contraintes attachées à son style, mais aussi le type particulier d'exégèse qu'il implique de la part des juristes.

1. La constituance

J'ai introduit la notion de « *discours constituant* », dans un article cosigné avec F. Cossutta (Maingueneau et Cossutta, 1995). Par la suite, j'ai eu l'occasion de l'exploiter dans divers travaux, en particulier pour l'étude du *discours religieux*, du *discours littéraire* et du *discours philosophique*, mais non pour celle du *discours juridique*, dont la place était pourtant inscrite dans l'article de 1995. Ce volume sur le *discours juridique* m'offre l'occasion d'avancer un peu dans ce domaine.

Confronté au *discours juridique*¹³⁹, un analyste du discours peut intervenir de diverses façons. J'en distinguerai trois :

1. Il peut s'intéresser aux caractéristiques lexicales, syntaxiques, énonciatives des textes qui relèvent de la sphère juridique, en tenant compte de la diversité des *genres de discours* concernés. À chaque *genre* correspondent en effet des modes d'*organisation textuelle* spécifiques, qui à l'écrit sont rigoureusement contrôlés.
2. Il peut adopter une attitude plus anthropologique pour mettre ces *textes* en relation avec les *acteurs* et les *communautés* dont ils se soutiennent et dont ils renforcent la cohésion. Ceci concerne aussi bien leur rédaction que leur validation, leur publication, leur archivage, les usages qui en sont faits.
3. Il peut appréhender le *discours juridique* comme une région à l'intérieur de l'*univers du discours* ; c'est à ce niveau que se situe la présente contribution, qui inscrit cette région dans une région plus vaste, celle des « *discours constituants* ».

La notion même de « *discours constituant* » n'est pas étrangère au Droit. Comme le rappelle J.-F. Bordron (2016 : 21) à propos précisément des *discours constituants*, « la notion de constitution est essentiellement juridique et fondationnelle. Elle est juridique parce qu'elle porte sur l'établissement de règles. Elle est fondationnelle parce que ces règles fixent le cadre à partir duquel d'autres règles pourront être établies ». De fait, l'adjectif *constituant* implique un geste premier : fixer fermement dans le sol un objet vertical qui inscrit un repère dans un territoire. En latin¹⁴⁰, *constituere* c'est « *placer debout*,

139 Je précise que mon propos concerne le discours juridique tel qu'il se présente aujourd'hui : organisé autour une parole écrite, de codes référés à l'autorité du Législateur. Il est clair en effet qu'une réflexion de ce genre ne peut être atemporelle et indifférente à la diversité des cultures.

140 Je m'appuie ici sur le classique *Dictionnaire illustré latin-français* de F. Gaffiot (Paris, Hachette, 1934).

dresser » ; de là « *placer, établir* », « *élever, construire, fonder* », et par un geste institutionnel « *fixer quelqu'un à une place déterminée* » : celle de roi par exemple. Il y a *constituance* dans la mesure où un *dispositif énonciatif* fonde de manière performative sa propre possibilité, tout en référant cette légitimité à un Destinateur. Les *énoncés constituants* doivent établir leur légitimité à travers leur énonciation même, activer et valider les normes qui président à leur déploiement. Certes, un texte juridique est bien éloigné d'un texte scientifique ou d'un texte philosophique, mais ils ont en commun de définir eux-mêmes les conditions de leur propre autorité.

Ce qui permet de définir dans l'univers du discours une zone spécifique, celle des « *discours constituants* », c'est en effet que dans toute société il existe des discours qui « font autorité », qui peuvent donner *sens* à l'existence et aux actes de la collectivité, parce qu'ils occupent une position ultime. Ces discours ont ainsi un fonctionnement singulier : zones de parole parmi d'autres *et* paroles qui se prétendent en surplomb de toute autre, discours placés sur une limite *et* traitant de la limite, ils doivent gérer énonciativement les paradoxes qu'implique leur statut. Pour ne s'autoriser que d'eux-mêmes, ils doivent se montrer liés à un Absolu qu'ils posent comme préexistant mais qu'ils reconfigurent à travers les énonciations mêmes par lesquelles ils s'autorisent de lui. Les énoncés qui en relèvent, par leurs propriétés mêmes, doivent légitimer leur propre émergence, l'événement de parole qui les porte.

On pourrait objecter que le discours juridique ne se fonde pas réellement sur lui-même : pour asseoir ses présupposés, il fait souvent appel à des considérations d'ordre religieux ou philosophique. En France, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789, qui repose sur la philosophie des Lumières, sert de point d'appui au préambule de la *Constitution Française* de 1958 : « *Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789* ». Dans des pays théocratiques, en revanche, la loi est rendue au nom de Dieu. Mais cela ne doit pas faire illusion : la *machine juridique* a sa logique propre et peut s'accommoder de légitimations diverses, qui ne touchent pas aux ressources qu'elle mobilise pour construire son ontologie, sa syntaxe et ses procédures de validation.

Les « *discours constituants* » ont par nature une portée globale, leurs énoncés sont censés concerner l'ensemble de la communauté. Mais ils sont élaborés localement, dans des milieux très restreints. Ils se posent en surplomb de la société, mais celle-ci les enveloppe de toutes parts. Leur rôle est d'articuler ce qu'on pourrait appeler un *archéion*. En grec ancien, l'*archéion* c'est à la fois le siège de l'autorité, un corps de magistrats, mais aussi les archives publiques. Le terme noue ainsi étroitement la fondation dans et par le discours, associée à un corps d'énonciateurs consacrés en charge d'une mémoire.

L'une des difficultés majeures que soulève cette notion de « *discours constituant* » est qu'elle intègre dans une même catégorie des discours qui, à l'évidence, sont hétérogènes. Chaque « *discours constituant* » se caractérise en effet par une manière propre de s'inscrire dans la constituance. Il y a loin par exemple de la Révélation impliquée par les religions du Livre à la manière dont les scientifiques ou les philosophes valident leurs énoncés. Il faut donc se tenir sur une ligne de crête : ne pas chercher à réduire leurs divergences, tout en mettant en évidence le fond d'invariance sur lequel elles se détachent. On peut ainsi faire apparaître des propriétés qui, sans cela, seraient ignorées ou minorées et, au-delà, réfléchir sur la manière dont tel ou tel type de société gère une inéluctable constituance.

En Occident, depuis l'Antiquité grecque les « *discours constitutants* » sont pluriels. Aucun ne dispose d'un monopole. Ils ne sont pas simplement juxtaposés, mais ne font qu'un avec la gestion incertaine de leurs frontières, dont le tracé bouge en fonction des époques, des conjonctures, des doctrines. Un événement comme le procès de Galilée témoigne de manière dramatique et mémorable de ces tensions qui, la plupart du temps, s'exercent dans la plus grande discrétion, entre des discours qui par ailleurs se traversent aussi de mille manières. Le *discours juridique* en témoigne. Il existe ainsi une *Philosophie du Droit*, mais les philosophes sont, en tant que citoyens, soumis au Droit et la Philosophie est par nature hantée par la juridicité. À cet égard, le 'tribunal de la Raison' kantien est bien plus qu'une métaphore : peut-on concevoir une Philosophie qui échappe au *quid juris* ? L'Église catholique a institué un *Droit canon* et développé une casuistique à l'usage des confesseurs. Mais cette « judiciarisation » de l'Église témoigne elle-même d'une certaine conception de l'institution concernée : il n'y a pas de *Droit canon* dans les mouvements évangélistes.

2. Paratopie et auctorialité

Les « *discours constitutants* » sont pris dans une appartenance paradoxale à la société, une *paratopie*. Certes, un « *discours constituant* » n'est pas incommensurable avec les autres domaines d'activité : il se présente comme un enchevêtrement d'institutions et de pratiques, et on peut analyser la trajectoire de ses locuteurs en termes de stratégies ou de carrières. Mais il faut aussi prendre acte de l'excès qui lui donne sa raison d'être. La société ne peut se présenter comme un réseau de places légitimes qu'en étant trouée de « places » problématiques, qu'on ne peut mettre qu'entre guillemets : celles que présupposent les « *discours constitutants* ». Sans localisation il n'y a pas d'institutions permettant de légitimer et de gérer les énoncés, mais sans *dé-localisation* il n'y a pas de *constituance* véritable.

Cette paratopie qu'on peut dire *constitutive*, qui concerne tous les « *discours constitutants* », se distingue des paratopies que doivent élaborer les individus qui s'autorisent d'eux. Il revient en effet à chaque producteur d'énonciation constituante de construire ses modalités propres d'appartenance/non-appartenance à la société, de s'engager dans une périlleuse négociation entre le *lieu* et le *non-lieu*. Pour définir sa « place » paradoxale, il lui faut aménager une vie qui permette de définir la *paratopie* à travers laquelle seront produits les énoncés capables de légitimer les conditions qui les ont rendus possibles (Maingueneau 2004b, 2012, 2016).

Or, de ce point de vue le discours juridique se singularise. Il n'est pas requis de ceux qui font ou qui appliquent la loi qu'ils élaborent une impossible appartenance pour produire une parole singulière ; on n'attend pas d'eux qu'ils soient des « auteurs », au sens de Michel Foucault :

En fait, si l'on parle si volontiers et sans s'interroger davantage de l'« œuvre » d'un auteur, c'est qu'on la suppose définie par une certaine fonction d'expression. On admet qu'il doit y avoir un niveau (aussi profond qu'il est nécessaire de l'imaginer) auquel l'œuvre se révèle, en tous ses fragments, même les plus minuscules et les plus inessentiels, comme l'expression de la pensée, ou de l'expérience, ou de l'imagination, ou de l'inconscient de

l'auteur, ou encore des déterminations historiques dans lesquelles il était pris. (Foucault 1969 : 35)¹⁴¹

Certes, il est bon que les hommes de loi, les juges en particulier, soient exemplaires, au même titre par exemple que les gendarmes, mais c'est là tout autre chose que la connexité profonde entre une doctrine et une existence singulière. Les serviteurs de la loi peuvent avoir des modes de vie et des convictions très divers.

Le *discours scientifique* lui aussi se présente comme un discours foncièrement collectif, où la parole qui se veut légitime doit se conformer à des règles qui se matérialisent dans des formatages textuels contraignants. Dans les deux discours ces règles se veulent au service d'une éthique : respect des procédures qui permettent de garantir la conformité à la *Justice*, respect des méthodes qui permettent d'accéder à la *Vérité*. Et comme dans le discours juridique on n'attend pas du savant qu'il élabore une vie singulière, à la mesure d'une parole singulière. Mais, et c'est là une différence essentielle entre les deux discours, le savant signe ses textes. Certes, par un contrat tacite, chaque locuteur qui se réclame de telle ou telle discipline qui se présente comme scientifique renonce à manifester une singularité énonciative pour pouvoir bénéficier de la reconnaissance de sa valeur par les autres membres. Mais le discours scientifique est entièrement suspendu aux noms propres qui figurent en tête des publications. On est loin du discours juridique, qui se doit d'effacer la singularité des rédacteurs. La « *Loi Scrivener* » n'est pas une loi écrite par la Secrétaire d'État Christiane Scrivener, ni l'« *Amendement Charasse* » un amendement rédigé par le ministre du même nom. La « *Loi Scrivener* » n'est qu'une manière commode pour les professionnels de désigner une section du *Code de la Consommation* et l'« *Amendement Charasse* » une disposition fiscale sur les charges financières liées à l'acquisition d'une société. Le véritable responsable de ces énoncés est cet actant sans visage qu'est « le Législateur ».

Cela est vrai, à un niveau supérieur, du recueil de lois. Le « *Code Napoléon* » porte le nom de celui qui a soutenu son achèvement et l'a promulgué. Il est vrai que, pour des raisons politiques, le *Code Civil des Français* a quelques années porté ce nom, pendant l'Empire évidemment. Mais ce ne peut être qu'une paternité mythique. Retracer la genèse d'un tel monument, ce n'est pas trouver la figure souveraine d'un auteur, mais remonter de commission en commission pour observer comment il a été fabriqué à partir de codes antérieurs. Les historiens latins eux-mêmes n'ont pas jugé nécessaire d'attribuer le corpus des lois à un fondateur singulier : la *Loi des Douze Tables*, le premier corpus de lois romaines écrites, est le fait d'un collectif, deux collèges de dix membres : des *decemvirs*.

L'autorité de l'écrit juridique est renforcée par le fait que, précisément, ses rédacteurs sont un groupe d'anonymes, à la mesure de l'« isonomie » qu'entendent faire valoir de tels codes. Un texte de loi est produit par des groupes d'hommes et de femmes particuliers inscrits dans un contexte particulier, mais il se doit d'effacer dans son énonciation tout ancrage déictique (Barraud 2021 : 159-167). Sa responsabilité peut ainsi être attribuée à cet « hyperénonciateur » (Maingueneau 2004a : 111) qu'est « le Législateur », dont l'éthos manifeste des valeurs telles que l'*impartialité* et l'*universalité*, indexées à « la Justice ». On peut parler ici d'un éthos « *décorporé* » (Maingueneau 2022 : 31), caractéristique des genres de discours (articles dans les revues scientifiques, recueils de lois, dictionnaires, procès verbaux

141 Foucault 1969 : 35.

de séances, rapports d'experts, etc.) dont les rédacteurs appartiennent à un corps, une communauté aux normes contraignantes. Il se produit un transfert de la responsabilité de l'énonciation à ce corps, qui est censé être animé par les valeurs dont l'énonciation tire son autorité. Dans le discours scientifique, chaque signataire se dessaisit de sa singularité énonciative au profit de cet être sans visage qui, en retour, confère une autorité maximale à ses énoncés ; en revanche, dans le discours juridique la tension entre l'individu et le groupe est beaucoup plus faible, puisque l'auctorialité est *anonyme* et *collective*.

De toute façon, par son parcours le texte de loi défie toute auctorialité simple : depuis son élaboration en commission jusqu'à sa promulgation, en passant par sa mise en forme, les propositions d'amendements et sa discussion au Parlement, il ne saurait renvoyer à la figure pleine d'un auteur singulier. Les intérêts des divers groupes qui participent à sa fabrication ne convergent pas nécessairement, mais, qu'il s'agisse d'élus, de juristes ou d'agents de l'administration, ils doivent se conformer à des normes de rédaction communes (exprimées en termes d'« intelligibilité », de « précision », de « clarté »...) qui incarnent les valeurs attachées au Destinateur du discours juridique. Ce faisant, ils construisent aussi leur unité : la fabrique de la Loi est un travail qui implique des institutions dont elle assure en même temps la cohésion et la légitimité.

3. La pluralité des textes

Le fait que je mette l'accent sur l'élaboration de la loi ne doit pas faire oublier que même si le discours juridique est suspendu à un « *Thésaurus* » de textes premiers, à l'instar des autres « *discours constitutants* » il se présente comme un enchevêtrement de pratiques discursives, écrites mais aussi orales, qui s'exercent dans des espaces institutionnels très divers dont le réseau définit un secteur délimité de l'activité discursive d'une société.

Le « *Thésaurus* » dont se soutiennent ces pratiques n'a cependant rien d'un bloc intangible. Quel que soit le « *discours constituant* », on ne cesse de débattre pour déterminer quels textes en font partie et comment ceux qu'il renferme sont hiérarchisés. En matière de Philosophie ou de Littérature, il n'existe pas d'institution qui ait pour fonction de hiérarchiser les textes pour l'ensemble de la collectivité, mais la doxa sur la littérature considère qu'il existe des « grands auteurs » qui, plus que d'autres, méritent d'être commentés et transmis de génération en génération, des hommes ou des femmes dont le geste créateur est un objet de fascination. Nul ne conteste non plus l'idée que sur l'ensemble des textes d'un auteur certains sont jugés plus cruciaux que d'autres. Pour M. Gueroult, par exemple, « toute interprétation de la métaphysique cartésienne doit reposer avant tout sur le petit traité des *Méditations*. Non qu'il contienne toute la matière de la philosophie [...], mais parce qu'il renferme les éléments essentiels présentés selon leur justification vraie » (Gueroult 1953, 1 : 23). Quand on a affaire à du discours religieux ou du discours juridique, il en va autrement car les enjeux sont d'une tout autre nature. Si l'on prend l'exemple de l'Islam, ce « *Thésaurus* » qu'est la *sunna* contient bien évidemment le *Coran*, mais aussi les recueils de '*hadiths*', qui rapportent les actes et les paroles du Prophète. Une double hiérarchie est établie : d'une part entre le *Coran*, directement révélé par Dieu, et les '*hadiths*', d'autre part entre les '*hadiths*' eux-mêmes, qui sont soigneusement classés en fonction de leur fiabilité. Mais ce classement est l'objet de constantes discussions entre les spécialistes. Le *Coran* lui-même n'est pas épargné par la discussion, dès lors que l'exégète se heurte à des versets contradictoires. Or on est bien obligé de hiérarchiser ces versets puisqu'ils servent de base à des décisions d'ordre juridique.

Le « *Thésaurus* » du Droit français renferme des textes tels que les *Codes* écrits, la *Constitution*, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* ; ces sources directes sont par ailleurs associées à des sources indirectes qui sont censées les éclairer, mais ne sauraient jouer leur rôle. Même s'il intègre des éléments pluriséculaires, voire plurimillénaires, ce « *Thésaurus* », à la différence de celui des discours religieux, philosophique ou littéraire, qui accumule les « chefs d'œuvre » au fil des siècles, évolue constamment. Les *Codes* sont sans cesse actualisés, et on ne peut être assuré du contenu de la Loi en vigueur qu'en consultant la dernière édition imprimée ou les sites dédiés sur internet. Si on se rend le 18 mars 2022 sur Légifrance, on peut voir que le *Code Civil* est précédé de la mention « Version en vigueur au 18 mars 2022 »¹⁴². Plusieurs Constitutions se sont succédé, et la dernière a connu pas moins de vingt-quatre modifications entre 1958 et 2008. L'ultime révision a modifié plus de la moitié des articles. Seule la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789 semble échapper à la règle. Elle est en effet considérée comme un monument, la trace d'un acte fondateur ; en réalité, si elle appartient bien au Droit Positif, c'est de manière indirecte, par le renvoi qu'y fait le début du préambule de la *Constitution* de 1958.

Cette actualisation permanente est rendue possible par la relation singulière qu'entretient le discours juridique avec l'auctorialité. Ajouter ou retrancher un paragraphe à l'Évangile, prouver qu'un texte a été faussement attribué à Kant ou à Marx, attribuer à Pasteur une découverte de Koch, voilà qui est lourd d'enjeux. En revanche, d'un concile à l'autre l'Église n'a pas de scrupule à remanier le Droit canon, le corpus doctrinal ou réglementaire car, en dépit de la variation des textes qu'elle produit, l'institution est censée rester la même à travers le temps : au-delà du Destinataire, la communauté des fidèles représentée par l'Église, il y a l'Esprit saint, son Destinateur. Pour le *discours juridique* la variation est annulée par l'existence d'un Destinateur stable, le « le Peuple français », qui est aussi son Destinataire, son bénéficiaire.

Certes, les articles de loi sont réécrits, de nouveaux apparaissent, mais l'édifice ne donne pas un sentiment d'instabilité. À l'intérieur d'une culture juridique donnée, la textualité des Codes, dans sa double modalité d'organisation et de dispositif d'énonciation, n'est en effet guère sujette à variation. Quelle que soit l'ampleur des modifications, elles interviennent à l'intérieur d'un agencement invariant, qui distribue livres, titres, articles, chapitres, sections..., soumis à des contraintes linguistiques très fortes, abondamment étudiées par la *Linguistique Juridique* (Bourcier (dir.) 1979 ; Cornu 2005) : elles confèrent à la Loi l'ethos « décorporé » qui est requis.

On est loin de la Religion, de la Philosophie ou de la Littérature, dont les « *Thésaurus* » – centrés sur des auteurs singuliers et des œuvres qui sont autant d'événements énonciatifs – ne sauraient être actualisés autrement que par le commentaire. Molière est notre contemporain non parce qu'on réécrit son texte mais parce qu'on l'interprète, aux deux sens du mot, dans un sens approprié : par le commentaire et par la manière dont on met en scène ses pièces. Ce renouvellement permanent des interprétations, fondée sur une « *exotopie* » (Bakhtine 1984 : 348), va de pair avec un effort permanent pour retrouver le texte tel qu'il était à l'origine, débarrassé des altérations qu'il aurait subies, appréhendé dans la pureté de l'événement qui l'a fait apparaître.

142 Cf. *Code Civil des Français*, <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006070721/> ; consulté le 18/3/2022.

La notion même de totalité textuelle est également très particulière dans le discours juridique. Les unités fondamentales en Religion, en Littérature ou en Philosophie sont des œuvres. Et si l'on commente un passage de la Bible, d'un grand philosophe ou d'un grand écrivain, c'est en les inscrivant dans des totalités plus vastes : l'ensemble du texte dont il fait partie et, au-delà, la religion, la doctrine ou l'esthétique dont témoignent l'ensemble des énoncés référés au même auteur. Les Codes, eux, se présentent comme des totalités à l'architecture particulièrement complexe et rigoureuse, où l'article de loi est un élément d'un système fondé sur une ontologie et un découpage de l'activité humaine. Mais si l'ensemble du *Code Civil* forme un seul texte, chaque article, chapitre, titre ou livre a des règles de cohésion textuelle spécifiques. Car dans le « recueil » les éléments ont été prédécoupés pour pouvoir être appréhendés isolément, en fonction des cas traités. Ce dont témoigne la numérotation, qui permet de référer directement à tel ou tel article. L'article 383 du *Code Civil* (extrait de la *Section 1*, du *Chapitre II* du *Titre IX* du *Livre I*) est destiné à trancher un point très précis, en l'occurrence les conflits entre administrateurs légaux et mineurs, et celui qui le consulte n'a nullement besoin de relire l'ensemble du chapitre pour en faire un usage approprié.

Le « *Thésaurus* » juridique gère ainsi d'une façon qui lui est propre une contrainte qui, en réalité, est commune aux textes relevant des « *discours constitutants* » : celle d'avoir deux modes d'existence : (i) comme totalités ; (ii) comme fragments. Cela leur permet de mieux innover le corps social. Les textes premiers sont en effet voués à se disséminer, comme le montre la pratique qui consiste à découper certains corpus prestigieux (Aristote, Platon, la Bible...) en fragments numérotés. Le Coran s'analyse en sourates, qui se décomposent elles-mêmes en plus de 6000 versets, autant d'unités isolables que l'on peut citer ou afficher sur un mur. Les textes littéraires ou philosophiques sont voués à être découpés en passages que l'on peut citer, réciter, commenter. Les lois de la thermodynamique sont des « lois » parce que ce sont des formules qu'on peut insérer à tout moment dans sa démonstration sans se préoccuper des textes premiers où elles ont été énoncées.

4. Le champ et ses acteurs

On pourrait objecter que le discours juridique n'est pas le seul à ne présenter que des textes actualisés. Il semble en effet que ce soit aussi le cas du discours scientifique, du moins pour les sciences dites « dures », ou pour les aspects « durs » des Sciences Humaines et Sociales. Comme dans le discours juridique, cette actualisation constante va d'ailleurs de pair avec la soumission des rédacteurs à des formatages génériques très contraignants, imposés par la collectivité.

Des différences apparaissent néanmoins. L'actualisation du « *Thésaurus* » scientifique est portée par une logique de progrès des connaissances. En revanche, il est difficile de dire que le Code de telle année constitue un « progrès » par rapport au *Code* antérieur, même si c'est souvent ainsi que les promoteurs présentent les modifications qu'ils introduisent. Certes, le Code s'enrichit : il s'efforce de résoudre des problèmes qui ne se posaient pas auparavant ou d'envisager de manière différente les problèmes qui se posaient déjà, mais le nouveau Code ne s'inscrit pas dans la même société.

Une autre différence entre les deux discours est que la production de nouveaux énoncés scientifiques est soumise à une logique de concurrence. Quand on parle du « théorème de Fermat », des « lois de Mendel » ou de « la constante de Planck » on se réfère aux auteurs d'énoncés qui ont fait événement dans une discipline. Quand ils publient leurs résultats, les chercheurs mettent l'accent sur

leur singularité, sur l'inadéquation des modèles concurrents, qui sont mentionnés et récusés, ils entendent instituer un avant et un après de leur énonciation. C'est dans un second temps que s'efface cette « événementialité » de la découverte : une fois que les résultats ont été validés par l'ensemble de la communauté, il revient aux ouvrages de synthèse et aux manuels régulièrement mis à jour de diffuser l'état d'un certain secteur du savoir à un moment donné.

Pour le dire vite, le discours juridique se distingue des autres « *discours constitutants* » parce qu'il ne semble pas soumis à une logique de champ (Bourdieu 1976 : 88-89), plus spécifiquement de champ discursif (Maingueneau 1983 : 15) où se confrontent divers positionnements (doctrines, courants, théories, écoles...). Dans un champ cette concurrence s'exerce au niveau des discours premiers, là où s'élaborent les textes appartenant au « *Thésaurus* », mais aussi au niveau des genres seconds : pour la littérature, par exemple, il y a des conflits dans l'interprétation des œuvres ou dans la façon dont il convient d'enseigner la littérature à l'école.

Pourtant, le discours juridique n'échappe pas à la conflictualité. Certes, dans un système fondé sur la loi écrite il ne peut y avoir pour un même territoire plusieurs systèmes judiciaires valides simultanément ; et si c'est le cas, il doit exister un principe qui délimite les compétences de chacun. Mais la conflictualité est en réalité reportée sur l'environnement discursif des Codes. À la différence des autres « *discours constitutants* », le discours juridique se construit sur l'association d'une zone qui efface la conflictualité et d'un environnement de forte conflictualité. Il existe par exemple une *Philosophie du Droit*, un champ spécifique où s'affrontent diverses théories (fonctionnalisme, formalisme, conventionnalisme...). Il existe aussi par exemple une *Théorie Générale du Droit*, chargée de définir la manière dont les concepts juridiques sont formulés, les hiérarchies normatives sont définies et les notions juridiques sont enseignées, à l'usage de la communauté des juristes. En outre, l'élaboration des textes ouvre de larges espaces au débat : tant dans les commissions préparatoires que dans les discussions des parlementaires. Et ces conflits, loin d'être effacés, sont soigneusement consignés. Ils peuvent même être évoqués quand il s'agit de justifier une certaine interprétation de la loi. On conserve également la trace des transformations qu'a pu subir le texte, alors même que seul son dernier état est valide. L'existence même de juridictions telles que la Cour de Cassation ou le Conseil d'État qui ont pour mission d'arbitrer les conflits résultant de l'application de la Loi aux niveaux inférieurs signifie que le Droit est tout à la fois une machine qui efface les conflits et une machine qui les met en évidence et les structure pour mieux les arbitrer. Mais là encore le discours juridique se distingue car il est le seul à trancher les conflits. Ce qui est évidemment impensable quand il s'agit de champs discursifs, où toute domination ne peut qu'être précaire.

5. Du code langagier à l'exégèse

Étant donné la position paradoxale qu'occupent les « *discours constitutants* » dans l'univers du discours, les textes des « *Thésaurus* » ne sauraient avoir une relation purement instrumentale à la langue : ils ne peuvent pas se contenter de choisir les ressources linguistiques qui seraient les plus « commodes » ou les plus « efficaces ». Un « *discours constituant* » doit en effet présupposer que les ressources linguistiques qu'il mobilise ne sont pas contingentes, que ce sont celles qui sont légitimes, eu égard à l'Absolu dont il s'autorise. C'est ce que cherche à capter le concept de « *code langagier* », qui associe communication et prescription. Ce « code langagier » peut être appréhendé à deux niveaux : en

premier lieu à travers le choix d'une langue, en second lieu à travers le recours à un certain usage de cette langue.

La question du « code langagier » se pose cependant de manière différente pour chaque « discours constituant ». Pour les religions révélées, par exemple, le choix de la langue est étroitement lié à la doctrine. Le fait que les Évangiles aient été rédigés en grec et non en hébreu, ou que Luther ait traduit la Bible en langue vernaculaire implique une certaine conception du christianisme. Et les philosophes n'ont pas manqué de commenter le fait que *l'Éthique* de Spinoza ait été écrite en latin, les *Méditations métaphysiques* de Descartes en français, que Leibniz ait écrit en latin, en français et en allemand. Et que dire de la littérature, qui est par nature ancrée dans la diversité des langues naturelles ?

Or, là encore le discours juridique montre sa spécificité. Il se distingue non seulement du discours littéraire, philosophique ou religieux, où les choix en matière de langue sont une des dimensions du positionnement, mais encore du discours scientifique. Ce dernier ne prescrit pas quelle langue il faut utiliser, mais dans chaque discipline on observe que la production scientifique est soumise à une logique de marché, qui implique des rapports de domination symbolique au profit d'une ou plusieurs langues. Ce ne peut pas être le cas du discours juridique, dès lors qu'il est fondé sur un espace national associé à une ou des langues officielles. Ses codes ne sauraient être légitimes s'ils ne sont pas rédigés dans une langue qui est partagée par le législateur et les citoyens, la langue du Destinateur et du Destinataire ultime : le Peuple. Le *Code Civil des Français* est écrit dans la *langue des Français*, qui doivent se l'approprier pleinement. Du moins, c'est le cas dans les systèmes juridiques modernes, car on trouverait aisément dans l'histoire des exemples de Codes rédigés dans une langue distincte des langues vernaculaires ; ce qui exige l'intervention de médiateurs pour assurer la relation avec les justiciables. En France la fameuse ordonnance de Villers-Cotterets (1539) marque le passage d'un code en latin à un code en langue vernaculaire.

Le fait que le « *Thésaurus* » du discours juridique ne permette pas le déploiement de styles singuliers a pour effet de convertir le « code langagier » collectif en une langue de spécialité bien reconnaissable, celle d'une communauté professionnelle. Il permet aux différents acteurs de se coordonner pour accomplir des tâches et contribue aussi à renforcer la cohésion du groupe qu'ils forment. En tant qu'objet, le Code « est voué à circuler entre les acteurs de la communauté juridique, une communauté fermée, foisonnant en symbolismes et en pratiques communes, fondatrices et continuatrices du *sens juridique*, lequel se construit sur la base du langage juridique » (Bittar 2021 : 2.3). Mais malgré toutes les promesses de « réconcilier les citoyens avec leur justice », de « rapprocher la loi et le citoyen », pour le commun des mortels le « langage juridique » reste une sorte de dialecte opaque abondamment caricaturé qui suscite un mélange de respect et de rejet et dont l'élucidation exige le recours à des médiateurs : les juristes.

Cette volonté souvent réaffirmée de « transparence » est révélatrice des valeurs par lesquelles se légitime l'appareil juridique. Sur ce point la différence avec le discours scientifique est nette : il est admis, voire requis que la science véritable ne soit pas accessible aux catégories du sens commun et que sa vulgarisation soit pour une bonne part vouée à l'échec. Le profane qui regarde à la télévision une émission sur la génétique ou même le malade à qui on explique à l'hôpital les bienfaits d'une thérapie génique sait bien qu'il n'a pas vraiment compris de quoi il retourne, mais il fait confiance aux scientifiques. En revanche, quand il s'agit d'expliquer des articles de loi ou le fonctionnement de

l'appareil judiciaire à des citoyens qui ont un problème d'ordre juridique à régler il n'est pas question de vulgariser un savoir voué à rester inaccessible : les intéressés doivent comprendre exactement de quoi il retourne pour pouvoir prendre les décisions appropriées. Dans l'idéal, le médiateur qui joue les exégètes doit aboutir à rendre intégralement intelligible le contenu d'un segment très précis de la loi, faire comprendre les intentions du Législateur. L'opacité qu'il a à surmonter tient seulement au fait qu'il doit traduire dans les catégories du sens commun des textes qui obéissent à une économie propre.

On est donc loin de l'exégèse des textes philosophiques, ou religieux, où on s'efforce de référer chaque fragment à l'ensemble d'une doctrine, alors même que la distance entre le texte et le vécu des destinataires est considérable. Pour répondre à des questions du type : « quel message Dieu nous délivre-t-il ici ? », ceux qui commentent un passage de l'Évangile doivent montrer aux fidèles en quoi un texte écrit dans un monde, dans une langue et un genre bien éloignés d'eux les concerne au plus haut point. De ce fait, le statut de l'exégète est très différent. Quand il s'agit d'éclaircir un texte de loi on attend du médiateur qu'il soit un bon technicien, quelqu'un qui maîtrise une « terminologie » et qui est familier des « procédures ». Mais il est requis davantage des interprètes de poèmes, de sourates du Coran ou de dialogues de Platon : un charisme, une relation privilégiée à l'esprit qui est censé animer le « *discours constituant* » concerné.

Conclusions

Je suis bien conscient de n'avoir fait qu'effleurer un sujet d'une telle ampleur. Je n'ai en effet abordé que la question du « *Thésaurus* », sans même m'attarder sur sa matérialité : matérialité de ses supports, de ses inscriptions, de ses modes de circulation.

Il me semble néanmoins qu'une réflexion en termes de « *discours constituant* » est une piste de recherche riche de possibilités. Ne serait-ce que parce qu'elle n'isole pas le discours juridique dans l'ensemble de l'univers du discours, qu'elle l'inscrit dans une double interaction : i.) avec l'ensemble des pratiques non juridiques ; ii.) mais aussi, avec les autres « *discours constituants* ». Ce qui ne va pas sans difficultés car une telle approche va à l'encontre des tendances spontanées : au service d'un discours qui est voué à tracer des frontières, les spécialistes du Droit s'efforcent en effet de maintenir à tout prix la frontière ultime, celle qui sépare son espace de tout autre. Mais on a beau faire, le discours juridique n'est pas le seul à élaborer ses propres fondations, et cela l'assujettit à un certain nombre de contraintes. En raison de cette *constituance* qu'ils se partagent, les « *discours constituants* » ne sont pas seulement juxtaposés : ils se traversent l'un l'autre. La question de l'*écriture* n'est pas réservée à la littérature, le *religieux* n'est pas cantonné aux doctrines religieuses, pas plus que la *juridicité* n'est enfermée dans le *discours juridique*.

Il ne s'agit pas pour autant d'élaborer une approche qui intégrerait l'ensemble des disciplines qui ont le Droit pour objet, ni même de développer une discipline qui étudierait un secteur restreint des activités juridiques. Il s'agit plutôt d'aménager un *observatoire*, d'appréhender le discours juridique sous une certaine perspective, celle des conditions discursives de l'autorité. On ne saurait, cependant, se le cacher : l'intégration du discours juridique dans la catégorie des « *discours constituants* » est loin d'aller de soi. Chacun de ces discours a un fonctionnement spécifique, qui interdit de se contenter de similitudes de surface quand on le confronte aux autres. C'est là à la fois une chance et un risque. Une chance parce qu'en mettant systématiquement en relation des fonctionnements qui paraissent aussi

hétérogènes, en les considérant à travers la même grille, on peut prêter attention à des phénomènes jusque-là rejetés à la périphérie, et surtout mieux comprendre comment ces différents discours assurent leur fonction. Un risque aussi parce qu'à tout moment on peut décider qu'ils sont irrémédiablement dispersés, qu'il n'y a pas matière à définir une catégorie qui les rassemble. Un programme de recherche transdisciplinaire de ce type ne peut donc s'évaluer qu'à l'aune des connaissances qu'il est susceptible d'apporter.

Bibliographie

- BAKHTINE, M.
1984 *Esthétique de la création verbale*, trad. fr., Paris, Gallimard.
- BARRAUD, B.
2021 « Les discours des juristes peu ouverts aux déictiques », in A. Biglari et M. Colas-Blaise (dir.), *Les Déictiques à l'épreuve des discours et des pratiques*, Paris, Classiques Garnier, pp. 159-170.
- BITTAR, Eduardo C. B.
2021 « Sémiotique du Code Civil français : entre sémiotique de l'objet et sémiotique du droit », *Actes sémiotiques*, n° 125, 2021, Disponible sur (<https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7137>). Consulté le 26/3/2022.
- BORDRON, J.-F.
2016 *Le Discours spéculatif. Approche sémiotique*, Limoges, Lambert-Lucas.
- BOURCIER, D. (dir.)
1979 *Le discours juridique : analyses et méthodes*, revue *Langages*, n° 53.
- BOURDIEU, P.
1976 « Le champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 2-3, pp. 88-104.
- CORNU, G.
2005 *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.
- FOUCAULT, M.
1969 *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.
- GAFFIOT, F.
1934 *Dictionnaire illustré latin-français*, Paris, Hachette.
- GUEROULT, M.
1953 *Descartes selon l'ordre des raisons*, 2 volumes, Paris, Aubier.
- CODE CIVIL DES FRANÇAIS
2022 « Code Civil des Français », *LégiFrance*. Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>. Consulté le 18/3/2022.
- MAINGUENEAU, D.
1983 *Sémantique de la polémique*, Lausanne, L'Âge d'Homme.
1999 « Analysing self-constituting discourses », *Discourse studies*, I, 2, pp. 175-199.
2004a « Hyperénonciateur et 'participation' », *Langages*, n° 156, pp. 111-127.
2004b *Le discours littéraire. Paratopie et scène d'énonciation*, Paris, Armand Colin.
2012 « La biographie des philosophes dans une perspective d'analyse du discours », in Cossutta F., Delormas P., Maingueneau D. (éds.) : *La vie à l'œuvre. Le biographique dans le discours philosophique*, Limoges, Lambert-Lucas, pp. 21-36.
2016 *Trouver sa place dans le champ littéraire. Paratopie et création*, Louvain la Neuve, Academia-L'Harmattan, 2016.
2022 *L'Ethos en analyse du discours*, Louvain-la-Neuve, Academia.
- MAINGUENEAU, D. ET COSSUTTA, F.
1995 « L'Analyse des discours constituants », *Langages*, n° 117, pp. 112-125.

Pour citer cet article : Dominique Maingueneau. « Le discours juridique comme discours constituant », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7832>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Résumé : L'article propose une analyse des dimensions sémiotiques de la démocratie, en observant leurs constructions actantielles, et notamment celle de l'actant « peuple ». Ensuite, on remarque la façon dont la démocratie est justifiée rhétoriquement à travers l'utilisation du *récit mythique*, et plus largement comment diverses *stratégies discursives* peuvent être adoptées dans un même régime de gouvernement. Enfin, on aborde la question de la valeur, en réfléchissant aux valeurs d'univers et d'absolu.

Mots clés : Sémiotique du Droit, Sémiotique Politique, valeur, démocratie

Abstract: The article proposes an analysis of the semiotic dimensions of democracy, through the analysis of their actantial constructions, especially of the actant "people". Then, we observe how democracy is rhetorically justified using *mythical narratives*, and more broadly how multiple *discursive strategies* can be adopted within the same regime of government. Finally, we address the question of value, reflecting on the value of universe and the value of absolute.

Keywords: Semiotics of law, Semiotics of Politics, value, democracy

1. Peuple et démocratie

Dans le monde, de façon générale, la société a traversé une période de crise démocratique et d'intensification de l'autoritarisme. La pandémie du COVID-19 qui a débuté fin 2019 a entraîné un affaiblissement des régimes politiques, avec des mesures d'état d'urgence et de contrôle renforcé de la population. Dans de nombreux cas, même lorsque la situation sanitaire s'est améliorée, ces mesures ont été maintenues en dépit des recommandations d'organismes comme l'*Organisation Mondiale de la Santé* (OMS)¹⁴⁴. De plus, en février 2022 la Russie a envahi l'Ukraine ; ce qui, avec la participation de l'OTAN, constitue le conflit le plus important du monde depuis la Seconde Guerre Mondiale¹⁴⁵. Face à ces bouleversements récents, il nous semble important de réfléchir sur la démocratie et l'autoritarisme.

Nous proposons de commencer par une discussion sur les dimensions sémiotiques de la démocratie. Dans un premier temps, nous examinerons la définition de la démocratie tirée des pages des lois constitutionnelles contemporaines, en prenant l'exemple de la loi française et de la loi américaine. Ces définitions sont fondées sur une relation entre le peuple et le pouvoir provenant de l'héritage rousseauiste hégélien ancré dans l'opposition entre l'État et la société civile, ainsi que sur la conception individualiste de la société. Ainsi, la notion de souveraineté présente dans la démocratie

¹⁴³ Master en Philosophie et Théorie Générale du Droit de l'Université de São Paulo (USP, 2020). Doctorat (en cours) en Linguistique (PHILÉPOL) à l'Université Paris-Cité (2020-2023) et à Université de São Paulo (2020-2023). E-mail : heloisaakabane@gmail.com

¹⁴⁴ À ce propos, cf. le rapport 2022 (*Executive Summary – Global Findings, Trend toward authoritarian governance continues*). Consulté le 04/05/2022. Disponible sur : <https://bti-project.org/fileadmin/api/content/en/downloads/reports/global>.

¹⁴⁵ Cf. Rapport *Major Episodes of Political Violence – 1946-2019* (Dr. Monty G. Marshall). Consulté le 04/05/2022. Disponible sur : <http://www.systemicpeace.org/warlist/warlist.htm>.

restructure l'actant *peuple* (Fontanille 2021 : 74 ss). Pour comprendre comment cela se produit, nous allons réfléchir à la *stratégie discursive* mobilisée par le *régime démocratique*, à savoir le *récit mythique* qui est capable de redéfinir et de transformer l'ordre social.

Nous reprendrons la proposition de Zilberberg et Fontanille sur les valeurs dans la démocratie (1998 : 33-34) afin d'analyser la corrélation inverse entre *aristocratie* et *démocratie*, qui trouve son point de départ dans l'œuvre de Tocqueville (1992 [1835]). Cette perspective met en avant les relations entre les deux systèmes de gouvernement. Ensuite, nous proposerons une brève mise à jour des traits pertinents de l'objet, pour souligner la relation entre les *valeurs d'absolu* et la *rhétorique autoritaire* en tant que *stratégie discursive*.

2. Le récit mythique et le discours politique

Le *discours mythique* est « une élaboration modélisante secondaire des données du monde naturel et culturel » (Greimas et Courtés 1979 : 148). Au niveau discursif, du point de vue de l'*actorialisation*, le discours mobilise des acteurs qui se situent au-delà de l'humain, en raison d'une *temporalisation* particulière qui fait des *mythes fondateurs* l'explication des pratiques sociales. Sa *spatialisation* est ainsi associée aux lieux sociaux définis dans une culture donnée (Greimas et Courtés 1979 : 148). La *mythification* confère à l'action du futur une légitimité venant du passé, puisqu'elle est la configuration qui, par la présentation de l'action avant l'action (*préfiguration*), établit un nouvel ordre social ou politique (Fontanille 2021 : 87). Au niveau de surface des structures sémio-narratives, le *mythe* est cette *manipulation* qui établit la compétence des sujets opérateurs de la pratique sociale démocratique qu'on trouve justifiée par le récit.

Le mythe qui fonde la démocratie est le responsable de la création d'une relation qui instaure un régime où le peuple n'est plus une foule hétérogène de personnes, mais un *collectif unifié*. Une construction qui a son origine notamment dans le *contractualisme*. Le *contrat social* établit un état initial de la nature où règnent le chaos et la liberté absolue, puis un état final dans lequel, grâce à l'établissement d'un *contrat fiduciaire*, une coexistence harmonieuse est possible par la délégation partielle de la liberté. En liant le peuple à la souveraineté, on présuppose un état initial dans lequel cette relation n'existait pas. Cette construction porte donc en elle-même l'opposition entre l'État et la société civile.

Selon Hegel, il existe une *scission* (*Entzweiung*) entre la *sphère politique* et la *sphère des besoins*, ce qui fait que l'individu n'est pas considéré en lui-même comme un être politique : c'est la rupture entre l'*identité individuelle* et l'*identité du groupe*. La démocratie, dans une conception idéalisée, est celle où le peuple exerce sa pleine souveraineté, c'est-à-dire où la *sphère politique*, représentée par la *souveraineté* (*objet*) serait en totale *conjonction* avec le *peuple* (*sujet*), *modalisé* par la *sphère des besoins* (*vouloir-faire*). Cette conjonction pleine correspond à l'idéal de la pure démocratie relevant surtout des théories de Carl Schmitt. Nonobstant, selon certains acteurs ce modèle est *impraticable* (Böckenförde 1983 : 294). La notion d'actant collectif est en mesure d'explicitier cette contradiction interne.

Carl Schmitt (1928) affirme que la démocratie se constitue sur deux piliers : 1) l'identité qui présuppose une égalité substantielle unifiant un peuple homogène, en excluant ce qui est différent parce qu'il n'appartient pas au groupe ; 2) la représentation qui, pour être vraiment réalisable, demande

l'identité immédiate entre gouvernants et gouvernés. Il s'agit de l'idéal de la pleine réalisation de la démocratie, qui « est d'abord un mythe, est aussi et plus dangereusement une idéologie » (Jouanjan 2019 : 09). Böckenförde (1983) souligne que cette idéologie, qui présuppose les notions de *bien commun* et de *volonté homogène* du peuple, cache derrière l'idéal d'unité une *réalité plurielle*. Il n'y aura jamais de volonté immédiate et unanime, même si les désirs sont partagés. Ainsi, transformer les volontés, qui ne sont même pas pleinement conscientes, en volonté politique, implique une « *mise en forme* » (*Formung*) qui n'est qu'une *stratégie de domination (Herrschaftsform)* (Jouanjan 2019 : 9). Ce sont des termes constitutifs qui supposent en eux-mêmes la projection d'une catégorie thymique sur une catégorie sémantique et qui sont non seulement descriptifs, mais également axiologisants.

En ce sens, le *récit mythique* peut avoir une énorme utilité, dans la mesure où il est mobilisé pour la construction du *discours politique*. Les acteurs du *récit mythique* sont ainsi les destinataires par rapport aux acteurs de la pratique sociale ; par leur récit exemplaire, ils sanctionnent la performance des sujets sociaux. C'est justement avec cette *stratégie discursive* que le mythe devient une machine capable de reformuler et de transformer l'ordre social (Greimas 1979 : 148). À ce propos, nous remarquons encore que la fonction première du *discours politique* est de transformer les choses et non de les représenter (Alonso Aldama 2018 : 01). Le *discours politique* est en réalité une *énonciation discursive* dans laquelle l'énonciateur vise à *convaincre (faire-croire)* ses destinataires d'adhérer à une vision du monde. Ajoutons à cela que les *discours politiques* sont antérieurs à la formation des *discours juridiques* et leurs changements sont immédiatement perçus comme des modifications du processus de genèse des *discours juridiques* (Bittar 2021 : 62).

3. Peuple, souveraineté et communauté

Pour la doctrine classique de la démocratie, développée au XVIII^e siècle, le peuple est le souverain qui, par une *volonté collective*, crée un gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple¹⁴⁶. Ce raisonnement est toujours d'actualité et se trouve dans des textes constitutionnels tels que la *Constitution Française*, qui stipule que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » (*Constitution Française* de 1958, article 3). De ce fait, la démocratie concerne une relation entre la *souveraineté nationale* et le *peuple*. Le *Préambule* de la *Constitution des États-Unis* dit : « Nous, le Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite [...] nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique »¹⁴⁷ (*The Constitution of the United States of America*, 1787). Cela a pour conséquence que :

- 1) La définition du terme « peuple » se construit dans la relation entre ce qui est le *peuple* et ce qui n'est pas le *peuple*, c'est-à-dire entre *peuple-totalité* et *peuple-partie* négativement définie (Fontanille 2021 : 74-101). C'est l'*acte de langage* qui produit un peuple imparfait et un peuple parfait.
- 2) Le peuple est composé d'individus ayant des caractéristiques particulières et ne constitue

146 Cf. *Constitution Française* de 1958, article 2 « Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. »

147 “We the People of the United States, in Order to form a more perfect Union, establish Justice, insure domestic Tranquility, provide for the common defense, promote the general Welfare, and secure the Blessings of Liberty to ourselves and our Posterity, do ordain and establish this Constitution for the United States of America.”

pas un *collectif homogène* ; ainsi, il y a une tension entre *peuple-totalité-intégrale* et *peuple-totalité-partitive*, parce que dans ce collectif la totalisation se confronte à l'hétérogénéité (Fontanille 2021 : 74-101). Il faut ajouter enfin que le peuple a le rôle actantiel de « sujet, avec passions et affects d'un sujet collectif » ; il peut donc être un « collectif extense (commun et localisé) en immanence mais désaffecté, ou un collectif intense (affectif) mais déterritorialisé » (Fontanille 2021 : 100).

3) La *souveraineté nationale* serait la légitimation de l'autorité conférée par le peuple à la nation, considérée comme une *communauté immanente*. C'est la nation (*Destinateur*) qui garantit la souveraineté (*Objet*) dans l'immanence, en déléguant la manifestation au peuple (*Sujet*) (Fontanille 2021 : 65). Dans ce sens, nous pouvons qualifier le peuple de *communauté sans souveraineté* (Fontanille 2021 : 74-101).

Nous remarquons que la notion de représentation politique se révèle paradoxale lorsque le représentant est appelé à défendre les intérêts de la nation. Comment cela est-il possible si le représentant a ses caractéristiques propres et ses intérêts particuliers ? Est-il vraiment possible de fondre une unité partitive dans une totalité-intégrale ?

Les sociétés modernes reflètent cette contradiction, car elles sont composées de groupes autonomes qui luttent pour faire valoir leurs propres intérêts contre d'autres groupes. Dans les sociétés pluralistes, il n'existe pas de centre de pouvoir unique et chaque groupe a tendance à reconnaître l'intérêt national comme étant celui de son propre cercle (Bobbio 2002 : 21-26). Et, même si la loi affirme qu'« aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice [de la souveraineté nationale] » (Constitution Française de 1958, article 3), il nous semble que cela crée un vide qui peut être *figurativisé* par un ou plusieurs acteurs en fonction du discours employé.

Dans la démocratie, il y a un « lieu vide » (Lefort 1988 : 294) qui la rend sensible à la *démagogie*. Contrairement à la monarchie, dans laquelle le pouvoir correspond à des personnes identifiables, le *peuple* est une abstraction dont le niveau de référence est instable. Le *peuple* dans son ensemble n'occupe pas le pouvoir, ne gouverne pas, ne prend pas de décisions et ne possède pas d'intérêts (Schumpeter 1961). Le *peuple* n'est qu'un *actant collectif inconsistant*, au sens sémiotique (Fontanille 2021 : 113) ; un actant qui, selon la *stratégie discursive* employée, peut être *figurativisé* par divers acteurs. Cet « lieu vide » est rempli de différentes manières en fonction de chaque *stratégie discursive* (Fontanille 2021 : 112-116). La démocratie est avant tout un ensemble de règles de procédure (Bobbio 2002 : 38) qui déterminent ce qui est autorisé pour la prise de décisions collectives. En effet, pour qu'une décision prise par des individus soit acceptée comme collective, elle doit d'abord se conformer à des règles indiquant quels individus sont autorisés à prendre des décisions et selon quelles procédures (op. cit. 19). Ces règles et limites définissent le rôle de l'État de Droit. Mais la primauté du Droit et ses garanties constitutionnelles ne suffisent pas pour assurer la démocratie.

4. La valeur de la démocratie

En réfléchissant au futur de la démocratie, Bobbio pose la question suivante : « Si la démocratie est surtout un ensemble de règles de procédure, comment peut-on prétendre avoir des citoyens actifs ? Pour avoir des citoyens actifs, certains idéaux ne sont-ils pas nécessaires ? Il est clair que les idéaux sont

nécessaires ». Selon lui, cette réponse fait appel aux *valeurs* que nous pouvons extraire lorsque nous examinons les guerres d'idées qui ont donné naissance aux règles démocratiques (Bobbio 2002 : 37 et ss). D'ailleurs, les guerres de religion nous apprennent l'idéal de la tolérance. En outre, un régime n'est démocratique que s'il peut être instauré sans violence (Popper 1973 : 179). C'est l'idée de la non-violence qui nous permet de voir l'adversaire non pas comme un ennemi mais comme quelqu'un qui, dans le futur, est susceptible de prendre le pouvoir. Cela nous amène à l'idée du renouvellement progressif de la société.

Nous observons une distinction entre : d'une part, les définitions formelles de la démocratie, axées sur les procédures qui doivent être présentes pour qu'un régime soit considéré comme démocratique ; d'autre part, les conditions matérielles qui permettent de vérifier la présence et le respect de certaines valeurs qui soutiennent ces procédures. Nous pouvons également considérer que la tendance contemporaine est d'adopter des définitions matérielles, avec la reconnaissance de valeurs liées à la démocratie.

De la démocratie en Amérique de Tocqueville (1992 [1835]) montre une corrélation inverse dans l'opposition entre *régime démocratique* et *aristocratique* (Zilberberg et Fontanille 1988 : 33), comme on peut le voir dans la *Figure* (Fig. 1) suivante :

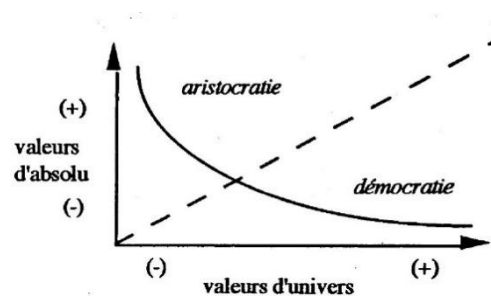


Fig. 1. Figure de l'opposition entre régime démocratique et régime aristocratique¹⁴⁸

D'un point de vue objectif, dans le spectre des valeurs l'axe de l'*intensité* a pour terme extrême les *valeurs de l'absolu*, dans lesquelles domine la visée ; et l'*extensité* a pour terme extrême des *valeurs d'univers*, où domine la saisie (*op. cit.* : 33). La démocratie est un *régime de participation* dont l'opérateur est le *mélange* (*op. cit.* : 29) et qui a pour définissant la *valeur d'univers* (Zilberberg 2009 : 374). Son programme de base est continu et privilégie le commerce des valeurs. Ce régime aboutit à la *confrontation tensive* entre l'*égal* et l'*inégal*, et dans le scénario conduisant à l'égalité, les grandeurs sont interchangeables (Fontanille, Zilberberg 1998 : 21). Il nous paraît en effet possible, au vu des études sur les indicateurs démocratiques, que cette relation soit reproduite dans la *démocratie* et l'*autoritarisme* tels que nous les concevons aujourd'hui.

La plupart des études d'indices démocratiques associent à la démocratie¹⁴⁹ : (1) la prédominance des valeurs laïques, avec une moindre place accordée à la religion, sur les valeurs familiales

148 Cf. Fontanille, Zilberberg 1998 : 34.

149 Les classifications parmi les groupes de recherche sont distinctes, mais elles ont en commun une gradation continue entre les régimes de gouvernance, mesurés par des indices qui prennent en compte les scores sur plusieurs points, ce qui génère des résultats numériques. Les résultats composent une échelle qui classe les régimes. *Freedom House* propose la division entre "Consolidated Democracies, Semi-Consolidated Democracies, Transitional or Hybrid Regimes, Semi-Consolidated Authoritarian Regimes, Consolidated Authoritarian Regimes" ; *World Values Survey* propose une division en régions culturelles, fondée sur le modèle de carte culturelle (cf. Inglehart, R & C.

traditionnelles et sur l'autorité ; (2) les valeurs relatives à l'expression de soi, comme un ensemble de valeurs d'écoute et de participation à la vie économique et politique, ainsi que des valeurs de tolérance identitaire, d'égalité des genres, et de protection de l'environnement¹⁵⁰. Lorsqu'une nation s'éloigne de ces valeurs en marquant moins de points dans les scores, elle se dirige vers : (1) les valeurs traditionnelles, centrées sur la famille, la religion et l'autorité ; (2) les valeurs de survie, avec la priorité accordée à la sécurité physique et économique¹⁵¹. Ainsi, ce gradient comprend d'un côté les *démocraties* et de l'autre les *autocraties*, une *opposition interne* qui oriente le système vers une corrélation *inverse*¹⁵².

Dans les régimes *autocratiques* comme celui de l'*aristocratie*, la valeur prédominante est celle d'*absolu* (Zilberberg 2009 : 374). En outre, le fonctionnement des valeurs est associé à l'*exclusion*, qui a pour opérateur le tri. Il s'agit d'un programme de base qui restreint la circulation des valeurs ; parce qu'il est discontinu, il mène à la confrontation de l'*exclusif* et de l'*exclu* (Fontanille et Zilberberg 2001 : 29). Cette *stratégie* divise la population en deux groupes : les sujets détenteurs du pouvoir et les sujets qui deviennent des objets.

Le système démocratique, conçu comme un *régime social*, permet de comprendre ce qui se trouve au cœur de la question. Dans le *mélange*, l'excès déplace l'accent de la *différence* (de l'*inégalité*) vers la *similarité* (l'*égalité*), ce qui fait passer de la position atone de la diversité à la position tonique de l'universalité (Fontanille et Zilberberg 2001 : 34). L'universalité, de son côté, ne résiste pas à la durée, et la faute qui restaure la diversité survient en faisant diminuer l'enthousiasme pour la participation et la fraternisation.

La démocratie, dans ce contexte, est bien plus qu'un ensemble de règles. En tant que *régime social*, elle affirme des valeurs et en plus projette une esthétique et une éthique en concordance avec ces valeurs spécifiques (Zilberberg 2009 : 365). Dans cette optique, un vouloir du *citoyen actif* de s'engager dans le parcours narratif démocratique présuppose un savoir actualisant, un *valoir-être* qui estime la démocratie comme *objet de valeur*. Cela nous incite à réfléchir à la façon dont les valeurs se constituent et circulent dans les discours et les cultures, qui sont des macro-sémiotiques.

Welzel, *Modernization, Cultural Change and Democracy: The Human Development Sequence*, New York: Cambridge University Press, 2005). *Bti-project* opte pour la gradation entre "Democracies and autocracies". Selon *Systemic Peace*, la classification se ferait entre "Democracies, anocracies, autocracies".

150 "Self-expression values give high priority to environmental protection, growing tolerance of foreigners, gays and lesbians and gender equality, and rising demands for participation in decision-making in economic and political life. (2) Secular-rational values have the opposite preferences to the traditional values. These societies place less emphasis on religion, traditional family values and authority. Divorce, abortion, euthanasia and suicide are seen as relatively acceptable (Suicide is not necessarily more common)" (Inglehart, R., C. Haerpfer, A. Moreno, C. Welzel, K. Kizilova, J. Diez-Medrano, M. Lagos, P. Norris, E. Ponarin & B. Puranen Et Al. (Eds.), 2014).

151 "Traditional values emphasize the importance of religion, parent-child ties, deference to authority and traditional family values. People who embrace these values also reject divorce, abortion, euthanasia and suicide. These societies have high levels of national pride and a nationalistic outlook. (2) Survival values place emphasis on economic and physical security. It is linked with a relatively ethnocentric outlook and low levels of trust and tolerance" (Inglehart, R., C. Haerpfer, A. Moreno, C. Welzel, K. Kizilova, J. Diez-Medrano, M. Lagos, P. Norris, E. Ponarin & B. Puranen Et Al. (Eds.), 2014).

152 Cette relation est également présente chez Zilberberg et Fontanille (1998). Dans cette théorie concernée par « la place de l'affectivité dans l'économie de la signification » (Zilberberg 2009 : 366), la première schizie est celle entre *état d'âme* et *état des choses*, à savoir, entre *intensité* et *extensité*. L'*intensité* mesure l'*affectation* et nous rappelle l'*inégalité* et la *labilité*, de sorte que son articulation élémentaire est [fort vs faible]. L'*extensité* est de l'ordre du décompte, du dénombrement, car « elle évalue la densité du champ de présence » (Zilberberg 2012 : 45) : quand le nombre des grandeurs est réduit, la *phorie* est concentrée. Mais quand le nombre de grandeurs est élevé, la *phorie* est diffuse. De cette façon, le fonctif basique est [concentré vs diffus].

Finalement, la démocratie moderne n'existe que dans l'État moderne, responsable de la protection des droits humains. Sa construction débute dans la formulation du libéralisme économique avec la proposition de non-action de l'État dans la société civile, l'idée principale du libéralisme étant d'assurer les droits politiques et individuels : c'est là l'aspect négatif de la liberté moderne. La Révolution Française avec son idéal de fraternité suscite la lutte pour des droits diffus et collectifs et permet la consolidation des droits et des libertés. Ensuite, les conséquences sociales de la Révolution Industrielle apportent l'aspect positif de la liberté moderne avec la recherche de l'égalité et la lutte pour les droits sociaux, culturels et économiques.

Conclusions

Nous remarquons au cours de ces dernières années la tendance à un recul du régime démocratique dans le monde qui, comme nous l'avons dit, s'est intensifiée avec la pandémie déclenchée à la fin de 2019 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. Dans ce scénario de crise, il est important de comprendre la démocratie, comment elle est organisée et justifiée, et en quoi elle diffère des autres régimes. Pour ce faire, nous avons choisi un plan de pertinence qui considère la démocratie comme un objet multiforme avec des contradictions internes, construit selon diverses *stratégies discursives*. Cela nous aide à comprendre la façon dont la démocratie est structurée et justifiée. L'exploration des dimensions de cet objet d'analyse passe par la compréhension de sa construction narrative, de sa justification rhétorique et plus encore, des éléments qui en font un objet de valeur.

En résumé, nous avons au niveau discursif les stratégies rhétoriques associées au *discours mythique avec sa capacité de conférer une justification cognitive* à travers la préfiguration qui légitime un nouvel ordre social ou politique (Fontanille 2021 : 87). Au niveau sémio-narratif, le schéma narratif suppose un parcours narratif conjonctif du peuple (*sujet*) et de la souveraineté (*objet*). Dans l'état initial, nous avons le chaos et la liberté absolue, et dans l'état final, grâce à l'établissement d'un *contrat fiduciaire*, on retrouve une coexistence harmonieuse grâce à la représentation. Finalement, au niveau profond, on reconnaît les structures élémentaires qui supposent l'opposition, provenant de l'héritage rousseauiste-hégélien (Duprat 1982 : 325), entre l'État et la société civile.

Pendant, il faut distinguer la conception mythique de la démocratie de ce que nous vivons en tant que société. Un scénario de conjonction totale du sujet avec l'objet veut dire identité immédiate entre gouvernants et gouvernés. Ce modèle de la pleine réalisation de la démocratie est impraticable et cache une axiologie particulière. Ce n'est qu'au niveau conceptuel que les processus de persuasion réciproque conduisent à des accords entre des sujets qui parviennent intentionnellement à un consensus sur le *bien commun* et la *volonté populaire*. Pour cette raison, la *démocratie représentative* n'a jamais présenté une adéquation parfaite avec le régime sémiotique de la *manipulation*, celle-ci n'étant qu'une *stratégie discursive*. Nous n'oublions pas que la fonction première du *discours politique* est de transformer les choses et non de les représenter (Alonso Aldama 2018 : 01).

Bibliographie

ACHEN, C. H. ET BARTELS, L. M. 2016 « Democracy for realists », *Princeton Studies in Political Behavior*, n° 04, Princeton, NJ, Princeton University Press.

- ALONSO ALDAMA, J.
2018 « Régimes véridictoriaux et simulacres du politique », *Actes Sémiotiques* [En ligne], n° 121. Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.5990> Consulté le 15/03/2022 .
- AVRITZER, L. ET SANTOS, B. S.
2002 “Para ampliar o cânone democrático”, in *Democratizar a Democracia : os caminhos da democracia participativa* (Boaventura de Sousa Santos, éd.), Rio de Janeiro, Civilização Brasileira.
- BITTAR, E. C. B.
2021 “Semiótica, poder e intolerância : populismo, direitos humanos e a crise do Estado Democrático de Direito”, *Estudos Semióticos* [En ligne], n° 17/1, São Paulo. Disponible sur : www.revistas.usp.br/esse. Consulté le 20/04/2022.
- BOBBIO, N.
2002 *O futuro da democracia*, São Paulo, Paz e Terra.
- BÖCKENFÖRDE, E.-W.
2000 *Le droit, l'État et la constitution démocratique*, Paris/Bruxelles, LGDJ/Bruylant.
- DONNER, S. ET HARTMANN, H. ET SCHWARTZ, R. ET STEINKAMP, S.
2020 *Transformation Index of the Bertelsmann Stiftung*, Codebook for Country Assessments, Bertelsmann Stiftung. Disponible sur : <https://bti-project.org/en/methodology>. Consulté le 05/05/2022.
- DUPRAT, G.
1982 « État et société civile : de Hegel à Hobbes, La référence Hobbienne du XVII^e siècle à nos jours », in *Revue européenne des Sciences Sociales*, tome XX, n° 61, pp. 325-348.
- FONTANILLE, J.
2021 *Ensemble. Pour une anthropologie sémiotique du Politique*, Liège, Presses Universitaires de Liège.
- FONTANILLE, J. ET ZILBERBERG, C.
2001 *Tensão e significação*, São Paulo, Discurso/Humanitas.
- FREEDOM HOUSE.
2005 *Reports*, Disponible sur : <https://freedomhouse.org/reports/nations-transit/nations-transit-methodology>. Consulté le 05/05/2022.
- GREIMAS, A. J. et COURTÉS, J.
1979 *Sémiotique. Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette.
- GODIN, Chr.
2012 « Qu'est-ce que le populisme ? », in *Cités*, n° 49, pp. 11-25, Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-cites-2012-1-page-11.htm>. Consulté le 20/04/2022.
- GUIGUER, M. S.
2021 “Semiótica narrativa e direito : do modelo semionarrativo ao estudo de caso da reforma trabalhista de 2017”, *Master 2 en Science du Langage*, Faculdade de Filosofia, Letras e Ciências Humanas, Universidade de São Paulo (USP), São Paulo.
- INGLEHART, R. ; HAERPFER, C. ; MORENO, A. ; WELZEL, C. ; KIZILOVA, K. ; DIEZ-MEDRANO J. ; LAGOS, M. ; NORRIS, P. ; PONARIN, E. et PURANEN, B. et al. (éds.)
2014 *World Values Survey: Round Six- Country-Pooled Datafile*, Madrid, JD Systems Institute. Disponible sur : <https://www.worldvaluessurvey.org/WVSDocumentationWV6.jsp>. Consulté le 05/05/2022.
- JOUANJAN, O.
2019 « L'État de droit démocratique », in *Jus Politicum*, n° 22. Disponible sur : <http://juspoliticum.com/article/L-Etat-de-droit-democratique-1284.html>. Consulté le 20/04/2022.
- KHARBOUCH, A.
2018 « Manipulation et contagion : le discours ambivalent du populisme politique », in *Actes Sémiotiques* [En ligne], n° 121. Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.5982>. Consulté le 20/04/2022,
- LANDOWSKI, E.
2005 « Les interactions risquées », in *Nouveaux Actes Sémiotiques*, n° 101-103.
2018 « Populisme et esthésie », in *Actes Sémiotiques*, n° 121. Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.6021>. Consulté le 20/04/2022.

2020 “Crítica semiótica do populismo”, in *Galaxia* (online), n° 44. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.1590/1982-25532020248140>. Consulté le 20/04/2022.

LEFORT, C.

1988 « Essais sur le politique, XIX^e-XX^e siècles », in *Revue française de Science Politique*, n° 2.

MARSHALL, M. G. et GURR, T. R.

2018 *Political Regime Characteristics and Transitions: 1800-2018*, Dataset Users' Manual. Disponible sur : <http://www.systemicpeace.org/inscr/p5manualv2018.pdf>. Consulté le 05/05/2022.

POPPER, K.

1973 *La società aperta e i suoi nemici*, Armando, Roma.

REYNIÉ, D.

2011 *Populismes : la pente fatale*, Paris, Plon, « Tribune libre ».

SCHMITT, Carl.

1928 *Théorie de la Constitution*, Paris, PUF, 2^e éd.

SCHUMPETER, J.

1961 *Capitalismo, socialismo e democrazia*, Rio de Janeiro, Fundo de Cultura.

SEDDA, F. ET DEMURU, P.

2018 “Da cosa si riconosce il populismo. Ipotesi semiopolitiche », *Actes Sémiotiques*, n° 121, Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.5963>. Consulté le 20/04/2022.

TOCQUEVILLE, A.

1992 *Œuvres*, Paris, Gallimard.

ZILBERBERG, C.

2009 *Tocqueville and the value of the value*, Alfa, São Paulo, v. 53, n° 2, pp. 365-389.

2011 *Des formes de vie aux valeurs*, Paris, PUF.

Pour citer cet article : Heloisa AKABANE. « Le mythe de la démocratie », *Actes Sémiotiques* [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7931>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Résumé : Après un bref rappel des principes essentiels de l'État de Droit, l'auteur analyse la logique de l'application du droit dans la perspective de la sémiotique. Il met en évidence l'importance des normes à faible densité et l'imprévisibilité consécutive de la mise en œuvre des règles juridiques : les signes qui composent le texte à appliquer ne trouvent alors pleinement sens qu'en rapport avec le concret des cas d'espèce qui sont, au stade de l'application, leurs référents. S'il en résulte un déficit dans la réalisation maximale de l'État de Droit, la procéduralisation croissante des décisions étatiques le compense partiellement. De plus, l'imprévisibilité est inévitable, tant au regard de l'accomplissement des tâches étatiques que de la prise en considération par le juge, notamment sous l'angle de l'équité et de la justice, des situations concrètes.

Mots clés : textes normatifs, logique juridique, densité normative, imprévisibilité, procéduralisation du Droit

Abstract: After a brief reminder of the essential principles of the Rule of Law, the Author analyzes the logic of the application of law from the perspective of semiotics. The article highlights the importance of low density standards and the consequent unpredictability of the implementation of legal rules: the signs that make up the text to be applied only find full meaning in relation to the concrete of the cases of species which are, at the application stage, their referents. If this results in a deficit in the maximum realization of the Rule of Law, the increasing proceduralization of state decisions partially compensates for it. In addition, unpredictability is inevitable, both with regard to the performance of state tasks and the consideration, especially from the angle of equity and justice, of concrete situations.

Keywords: normative texts, legal logic, normative density, unpredictability, proceduralization of the Law

1. La problématique

État de Droit et textualité juridique : la juxtaposition de ces termes semble à première vue incongrue, vu leur différence de nature. Le premier est un concept descriptif juridico-politique d'une certaine configuration du droit, plus précisément du *Droit Constitutionnel*, configuration qui est considérée par certains États – pour la plupart, ce sont des États occidentaux – comme l'alpha et l'oméga d'une organisation politique modèle ; d'une certaine manière, c'est le concept d'une idéologie. Le second résulte d'une analyse théorique des structures et du fonctionnement du système juridique.

Mettre ces deux termes en relation consisterait, dans leur juxtaposition, à expliciter, d'une part, quelle organisation du Droit est postulée pour l'effectivité du modèle et, d'autre part, quel impact ont sur l'organisation effective du modèle les modalités réelles du système juridique tel qu'il est pratiqué.

¹⁵³ Professeur honoraire de l'Université de Lausanne, dr. h.c. de l'Université de Bâle, Pierre Moor est l'auteur d'un *Traité de Droit Administratif* en trois tomes (dernières éditions, avec des coauteurs, respectivement Berne, 2011, 2012 et 2017) et de quatre ouvrages de *Théorie du Droit* : *Pour une théorie micropolitique du droit*, Paris, 2005, *Dynamique du système juridique*, Genève/Bruxelles/Paris, *Perméabilités du droit* (Québec, 2016) et *Le travail du droit* (Québec, 2021). E-mail : pierre.moor@unil.ch

Pour chacune de ces deux explicitations, il faut préalablement être au clair sur le concept-modèle d'État de Droit et sur la théorie du droit à développer sur l'organisation et le fonctionnement du système juridique des États gouvernés selon ce modèle.

2. Le concept d'État de Droit

Le modèle d'État de Droit s'est réalisé, entre tous les États qui ont voulu s'en inspirer, à différentes époques de leurs histoires politiques respectives, selon diverses variantes et à différents degrés. La description du concept d'État de Droit ne peut donc être faite que sur le mode de l'idéal-type. Ses éléments sont assez familiers à tout lecteur qui est intéressé à la politique de son pays pour ne faire ici l'objet que d'un bref rappel.

Le principe premier est sans doute celui de la légalité : tout acte de l'État doit reposer sur une base légale. Et, par base légale, on doit entendre une norme juridique adoptée par un parlement librement élu : une loi. C'est un acte public, accessible à tout un chacun, et tout un chacun est en mesure de le respecter. La *Cour Européenne des Droits de l'Homme* l'a défini de manière devenue classique :

[...] on ne peut considérer comme une loi qu'une norme énoncée avec assez de précision pour permettre au citoyen de régler sa conduite ; en s'entourant au besoin de *conseils éclairés*, il doit être à même de prévoir, à *un degré raisonnable* dans les circonstances de la cause, les conséquences de nature à dériver d'un acte déterminé.¹⁵⁴

Parallèlement ont été développées les garanties de droits fondamentaux. Parmi celles-ci, les libertés d'association et d'expression sont consubstantielles à la structure parlementaire.

La qualité de sujets de droit consiste en la faculté juridiquement reconnue de déduire des prétentions contre l'État à partir des droits fondamentaux, de même qu'en la reconnaissance de leur autonomie dans leurs relations entre eux : seule leur volonté ou, à défaut une base légale, peut justifier des obligations mises à leur charge.

Le tout implique un appareil judiciaire jouissant d'une totale indépendance, propre à garantir l'effectivité du principe de la base légale et celle de la qualité de sujets de droit.

Historiquement, l'ensemble de ces structures s'est mis en place à partir de l'affermissement des États-nations, qui ont centralisé dans leurs organes la création du Droit. Une *Constitution* – écrite ou non – en posait, et en pose toujours l'organisation, en même temps que la garantie des droits fondamentaux et des procédures démocratiques.

Quelque schématique qu'il soit, ce bref rappel suffira à confronter le modèle de l'État de Droit avec l'organisation et la structure du Droit telles qu'elles sont pratiquées dans les États occidentaux. Il permet de rendre compte de la cohérence de sa conception : les différents éléments sont censés former un système dans lequel ils sont en relation nécessaire les uns avec les autres. En fin de compte, on peut observer que la vision est portée par la volonté d'encadrer et de limiter la dimension politique de la structure de pouvoir qu'est l'État, en garantissant l'autonomie de la société civile et en instituant les processus dans lesquels celle-ci est capable de contrôler, voire de diriger ce que, sous l'Ancien Régime, Hobbes avait désigné allégoriquement comme Léviathan.

¹⁵⁴ Sunday Times c. Royaume-Uni (n° 1), 26.4.1979, Série A, vol. 30, § 49 (italiques de l'auteur).

3. Système et structures du Droit

3.1. Remarque préliminaire

Le Droit dont nous allons décrire les structures de fonctionnement en en faisant la théorie est celui des États qui, dans le moment de l'adoption de leur Constitution, ont décidé d'être des États de Droit, en se référant aux principes rappelés ci-dessus. Nous pourrions ainsi confronter idéologie et réalité : l'idéologie qui a conduit à la mise en place de l'organisation politique des institutions étatiques et la réalité du fonctionnement du Droit produit par ces institutions. L'une comme l'autre étant le produit d'une évolution socio-historique commune, dans ses grandes lignes, à certains États et, par conséquent, ne devant pas être considérées comme des essences universelles, elles doivent être analysées comme des apparitions contingentes d'une tradition originale spécifique, empêchant dès lors toute extrapolation à d'autres traditions.

3.2. Le droit en tant que système normatif appliqué

On voit souvent le Droit comme un édifice de normes générales, du moins dans les États de Droit écrit. Cependant, les normes existent pour être appliquées : soit par les autorités, soit par les « justiciables ». Celles-là le font explicitement, ceux-ci, dans leurs comportements, en s'y référant expressément ou, implicitement, en suivant les usages en cours dans la culture juridique de leur société. Le Droit est donc une pratique sociale en même temps qu'un ensemble abstrait plus ou moins ordonné de normes, dont la mise en œuvre est précisément cette pratique ; et celle-ci va consister en un travail spécifique sur les normes et avec elles, qui conduit à leur effectivité.

En d'autres mots, le Droit ne peut être conçu sans la dimension de son application, qui est sa finalité, inscrite dans son être même (Moor 2005 : 69 ss ; Moor 2021 : 25 ss ; 127 ss)¹⁵⁵. Occulter cette dimension, c'est céder à l'illusion du syllogisme dit judiciaire, illusion qui réduit l'ordre juridique au schéma simpliste d'une mise en œuvre par la seule opération logique de la déduction, laquelle, par définition, n'apporte aucune connaissance nouvelle sur la norme. Or une observation de la réalité du phénomène juridique, même la plus superficielle, montre à l'évidence que la logique nécessaire pour mener les normes à leur application est infiniment plus complexe. Cette complexité explique qu'il faille des juges, des avocats, des professeurs pour manier avec une expertise spécifique les opérations juridiques : des « experts » (Somek 2006 : 10 ss)¹⁵⁶, ceux qui, selon la formule de la *Cour Européenne*, donnent des « conseils éclairés ».

Cette pratique est organisée comme un système qui forme une unité complexe, c'est-à-dire un tout dont les éléments sont en interrelation et dont leur combinaison organisatrice constitue l'unité et l'identité¹⁵⁷ (Morin 1977 : 94 ss, 105 ss ; Moor 2021 : 45 ss). Ces éléments sont les normes et leurs textes, les différentes fonctions (juges, doctrine, sujets de droit¹⁵⁸ [Moor 2021 : 136 ss, 216 ss]) qui assurent les

¹⁵⁵ Cf. Moor 2005 : 69 ss ; Moor 2021 : 25 ss, 127 ss.

¹⁵⁶ Le terme est emprunté à Somek 2006 : 10 ss.

¹⁵⁷ Sur le concept de système, cf. Morin 1977 : 94 ss, et sur celui d'unité complexe, *ibid.* : 105 ss ; sur l'approche systémique en *Théorie du Droit*, cf. Moor 2021 : 45 ss.

¹⁵⁸ Sur le sujet de droit et la doctrine, cf. Moor 2021 : 136 ss, 216 ss.

communications à l'intérieur du système et les relations avec son environnement et, enfin, les acteurs qui, exerçant ces fonctions, travaillent sur et avec ces normes par la médiation des textes.

3.3. L'incertitude et le raisonnable

Dans la citation faite plus haut de la *Cour Européenne*, deux expressions, mises ici en italiques, doivent retenir l'attention : « en s'entourant *au besoin de conseils éclairés*, [le citoyen] doit être à même de prévoir, à *un degré raisonnable* dans les circonstances de la cause, les conséquences de nature à dériver d'un acte déterminé ». À la lecture de ces deux expressions, plusieurs points posent question et demanderaient d'être explicités : quand y a-t-il un tel besoin ? Quels sont les éclaircissements qui peuvent être apportés ? Et qu'est-ce qu'un degré raisonnable de prévision ? Il ressort en tout cas de ces formules que, très souvent, il ne suffit pas de savoir lire pour prévoir avec certitude « les conséquences de nature à dériver d'un acte déterminé ». Il est en effet fréquent que ce soit seulement au stade de l'application de la norme qu'il est possible de déterminer le sens qu'elle a à prendre dans les situations concrètes ; dans ce type de configurations, la question à laquelle il faut répondre pour donner une solution au cas ne peut résulter de la seule lecture du texte de cette norme, dont l'abstraction et la généralité laissent indéterminé le sens à produire dans les idiosyncrasies des cas individuels. Mais il faut alors évaluer les conséquences à tirer de ce que nous appellerons la *réserve d'incertitude* créée, au niveau même de la loi, par de telles indéterminations normatives – dites notions juridiques indéterminées –, qui ne seront levées que dans l'application concrète¹⁵⁹.

Ces questions ne concernent pas seulement les laïcs, pour désigner ainsi les non-juristes, lorsqu'ils ont intérêt à savoir quel sera le régime juridique de leurs activités, mais aussi tous les professionnels du Droit – les *experts* –, au premier rang desquels il faut placer les juges, au moment d'appliquer le Droit aux laïcs. Car ils sont tous placés devant la même problématique : comment lever l'incertitude de l'application créée par une notion juridique indéterminée. Certes, les seconds le font avec une portée impérative – ils *disent* le Droit – tandis que, pour les premiers, il ne s'agit que d'une anticipation de ce que diront les autorités si elles sont saisies d'un litige : les laïcs ne peuvent pas être assurés de la solution, quels que soient les « conseils éclairés » des experts, puisque, par définition, si le critère à appliquer est celui de la « raisonabilité », dans quantité de cas, plusieurs solutions peuvent être qualifiées de « raisonnables ». Mais le juge est dans la même situation que les laïcs, même s'il est plus « éclairé » qu'eux : lui aussi doit se déterminer sur ce qui est « raisonnable » et doit choisir ce qu'il va dire comme étant le droit. Comme l'écrit Bruno Latour en décrivant la posture intellectuelle du juge (Latour 2004 : 104 ss)¹⁶⁰, le sentiment dominant chez les juristes est l'hésitation sur le « raisonnable » pour lequel opter. Cette observation rejoint l'analyse que fait Niklas Luhmann de la substance normative du droit (Luhmann 1995 : 131 ss)¹⁶¹ laquelle laisse le plus souvent subsister une marge d'incertitude dans l'interprétation et l'application du Droit¹⁶².

¹⁵⁹ Voir plus bas le concept de densité normative.

¹⁶⁰ Latour 2004 : 104, 153/4, 161/2, 181, 187, 202.

¹⁶¹ C'est Niklas Luhmann qui, le premier, a mis le concept au centre de son analyse du système juridique – cf. Luhmann 1995 : 131 ss. Voir Moor 2021 : 135 ss.

¹⁶² Voir plus bas sous ch. 3.4.4.1. le concept de densité normative.

Le juge est pourtant dans une position particulière. Le laïc peut se satisfaire de l'incertitude : « On verra bien ! », ou « Dans le doute, abstiens-toi ! », peut-il se dire. Le juge, lui, doit décider, sous peine de déni de justice : c'est à lui qu'il incombe de lever l'incertitude, cela en tranchant. Le juge rend des arrêts : le mot peut être pris au pied de la lettre – il doit arrêter d'hésiter entre plusieurs solutions « raisonnables ». Mais, comment le fait-il ? C'est ce que la *Théorie du Droit* doit expliciter. Cela implique une analyse des rapports entre la norme et les décisions qui l'appliquent ; comme ces rapports s'établissent par la médiation du texte de la norme – car il n'est pas possible de connaître une norme autrement que par la lecture du texte qui la dit –, il s'agit premièrement d'analyser les rapports entre le texte et la norme elle-même.

3.4. La logique textuelle du Droit

3.4.1. Le concept de textes juridiques et leur double référence

Quelle que soit leur profession – juge, avocat, professeur, conseiller juridique –, les juristes ne travaillent pas avec ni sur des normes : ils travaillent sur des textes, qu'ils interprètent pour établir la norme qu'ils vont appliquer¹⁶³. Il convient d'insister sur ce concept de « texte », dont l'emploi ici découle de la dimension langagière du droit. Le Droit ne peut être connu que par les assertions qui sont faites à son sujet, il se manifeste nécessairement et uniquement sous forme de « textes » (écrits ou oraux), c'est-à-dire d'actes de langage.

Les « textes » qui nous intéressent sont les « textes normatifs » : les textes dont l'adoption par une autorité, selon les règles de compétence et de procédure instituées par l'ordre juridique, a pour fin spécifique de créer une norme. L'acte du législateur est donc double : d'une part, il manifeste sa volonté de créer une norme nouvelle et, d'autre part, il adopte un texte qui exprime le savoir qu'il a de cette norme, savoir qu'il entend communiquer au moment où il crée la norme.

En tant qu'acte de langage, le texte est une combinaison de signes et a donc un double référent : c'est, d'une part, au moment de son adoption, la norme que l'adoption crée, et c'est, d'autre part, au moment où l'application de la norme le requiert, les éléments de réalité extérieurs que désignent les signes qui le composent (Moor 2005 : 177 ss ; Moor 2010 : 55 ss, 71 ss ; Moor 2021 : 31 ss)¹⁶⁴.

C'est ainsi que, reprenant la conception d'Algirdas Julien Greimas (Greimas 1972 : 84 ss)¹⁶⁵, on peut distinguer le niveau normatif, qui relève spécifiquement de l'univers du Droit, et le niveau référentiel, auquel il y a mise en rapport des significations juridiques avec leurs référents, qui sont les « choses du monde ». Dans l'ordre du paraître sémiotique – c'est-à-dire avant toute opération juridique –, le niveau normatif constitue la parole du Droit sur les choses, dont, au niveau référentiel,

¹⁶³ Cf. un exemple de ce travail, plus bas ad note 18.

¹⁶⁴ Sur ce sujet, voir Moor 2005 : 177 ss ; Moor 2010 : 55 ss, 71 ss ; Moor 2021 : 31 ss. Nous devons essentiellement ce concept à Ricoeur (notamment 1986 : 154 ss). Pour le dire comme Eco (1985 : 27), « si le texte est une machine paresseuse qui exige du lecteur un travail coopératif acharné pour remplir les espaces de non-dits ou de déjà dits restés en blanc, alors le texte n'est pas autre chose qu'une machine présuppositionnelle » (à vrai dire, Umberto Eco traite des textes narratifs, mais les textes juridiques racontent aussi une histoire – voir ad note 22, deux références).

¹⁶⁵ Greimas 1972 : 84 ss (nous nous écartons cependant de sa terminologie, en appelant « normatif » le niveau qu'il appelle « législatif », et « quotidienne » la langue qu'il appelle « naturelle ») ; à vrai dire, le discours juridique qu'il analyse est celui d'un texte législatif, et nous élargissons donc la portée de ses thèses. En outre, le niveau normatif du texte est aussi référentiel, puisqu'il est le signe d'une « chose » qui lui est extérieure – la norme dont il est la « parole » – et qui est donc son référent.

l'existence est évidente, car donnée par la langue quotidienne : cette parole paraît postérieure à ce dont il y est question, comme le nom est donné après que les « choses » apparaissent dans l'existence. Dans l'ordre de l'être sémiotique – c'est-à-dire dans l'acte des opérations juridiques signifiantes –, c'est le niveau normatif qui vise les « choses du monde », en en soustrayant les qualités qui ne l'intéressent pas pour leur donner le nom qu'elles ont dans l'univers du Droit – ce sont les faits appelés « pertinents » : leur « nom » et les qualités qui sont attachées sémantiquement à ce nom existent logiquement en droit antérieurement à leur existence de « choses » de l'univers référentiel.

Il y a donc une distanciation entre les « choses » telles qu'elles sont dites dans la norme et les « choses du monde », auxquelles il est fait « violence » pour les faire entrer dans le moule distanciateur des « faits pertinents » (Moor 2021 : 12 ss)¹⁶⁶.

3.4.2. Impérativité institutionnelle et impérativité épistémique

La lecture du texte permet à son lecteur de connaître la norme ; si sa seule lecture ne le permet pas, il devra procéder à son interprétation, dont le résultat sera posé par l'écriture d'un nouveau texte, qui, à ce moment, est censé exprimer exactement la norme.

La portée de ce travail diffère suivant l'auteur du texte. Si celui-ci est doté par l'ordre juridique de la compétence de dire définitivement le texte pertinent, celui-ci va jouir alors d'une impérativité institutionnelle : cet auteur, une personne (celui qui occupe la fonction judiciaire) est en même temps une autorité en vertu de l'institutionnalisation des compétences par l'ordre juridique. Soit un tel texte est écrit par la dernière instance, soit il émane d'une autorité inférieure, le délai éventuel de recours étant échu ; il peut alors être dit « texte normatif ». Mais il va de soi que son impérativité sera limitée à la sphère de compétence particulière de son auteur – contrairement à celle des textes du législateur, dont la compétence est générale.

L'autre type d'impérativité de textes est d'ordre épistémique : il qualifie la force de conviction de l'argumentation qui, dans l'idée de son auteur, prouve l'intégration de la norme dans l'ordre juridique et, par conséquent, sa validité.

En principe, toute « impérativité institutionnelle » doit être au bénéfice d'une « impérativité épistémique » (Moor 2005 : 166 ss)¹⁶⁷. Celle-ci, le cas échéant, peut être contrôlée par une autre autorité, compétente pour exercer un tel contrôle, lequel aboutit soit à la confirmation, soit à l'invalidation du texte au terme d'une autre argumentation que celle de l'instance précédente. L'inverse n'est pas vrai : les textes écrits par la doctrine, ou par des avocats, des conseillers juridiques, ne revendiquent qu'une « impérativité épistémique » ; et c'est bien d'une revendication qu'il s'agit, qui ne sera confirmée que si l'écriture du texte proposée est admise par une autorité.

3.4.3. Portée et substance des textes juridiques

Dans leur dimension nécessairement langagière, les textes sont un ensemble cohérent de signes ; formant une unité signifiante, ils sont eux-mêmes un signe, complexe puisque composé de signes : une

¹⁶⁶ Sur le thème de cette violence et de la distanciation, cf. Moor 2021 : 12 ss. Le terme d'« instaurer [des êtres et des choses] » employé par Greimas 1972 : 84 est à cet égard ambigu.

¹⁶⁷ Sur ces deux modalités d'impérativité, Moor 2005 : 166 ss, 175 ss ; et Moor 2021 : 34, 214.

unité complexe¹⁶⁸. La théorie du droit ne peut donc se concevoir que dans une approche sémiotique en même temps que systémique¹⁶⁹ (Moor 2021 : 44 ss).

En tant qu'unité signifiante, le texte a comme référent la norme, que l'acte d'adoption du texte a eu pour fin de créer. Les normes sont ce au sujet de quoi les textes sont écrits – elles en sont les référents, dans le triangle sémiotique signifiant/signifié/référent. Elles ne sont donc pas le signifié du texte ; celui-ci exprime un savoir sur la norme qu'il vise : le savoir de son auteur, qui le communique ainsi – et c'est ce savoir qui est le signifié du texte (Moor 2021 : 204 ss)¹⁷⁰. Quant à eux, les éléments/signes du texte qui composent l'unité du texte ont pour référents les « choses » – juridiques ou du monde extérieur – dont ils sont les signes. L'interprète les interprète pour trouver ce qui, à son avis, est la norme et, le cas échéant, écrire un nouveau texte – un texte secondaire – qui, mieux que le texte dont il interprète les signes, s'intègre à l'ordre juridique. Par exemple, le signe /causer/ dans le texte de l'article du Code instituant la responsabilité civile est réécrit "causalité adéquate" dans un nouveau texte qui rend compte exactement du sens de la norme. Autre exemple, /Suisses/, dans le texte selon lequel « ont le droit de vote les Suisses âgés de 20 ans révolus », peut être lu de façon épïcène ou non : il faudra donc interpréter le texte, c'est-à-dire lui donner une nouvelle formulation pour qu'il dise effectivement la signification de la norme : « [...] les Suisses et les Suissesses âgés de vingt ans révolus »¹⁷¹.

Les juristes travaillent sur et avec des textes : ils ont donc à faire avec des signes qui renvoient à des référents – les normes et les « choses du monde » – qui leur sont extérieurs et qu'il s'agit précisément pour eux de déterminer par le travail sur ces textes. Ce sont ces opérations qu'il convient d'analyser.

3.4.4. Le texte juridique et la densité normative

3.4.4.1. Le texte juridique et les notions juridiques indéterminées

On appelle « densité normative » le degré dans lequel le référent est déterminé par le signe. Elle est maximale lorsqu'aucune opération n'est nécessaire pour la détermination. Tel est le cas si le signe est une donnée numérique : le texte disant « la présence de plus de 0,8 % d'alcoolémie justifie le retrait immédiat du permis de conduire » est suffisamment déterminant pour connaître la norme parce que le critère du texte pour apprécier le taux d'alcool dans le sang de n'importe quel conducteur est applicable sans qu'il soit nécessaire d'examiner quoi que ce soit d'autre pour prendre la mesure du retrait. Elle est minimale lorsque le texte ne fournit aucun indice pour l'application de la norme : c'est rarissime – peut-être le seul exemple dans les États de droit est-il celui de l'octroi de la grâce.

Entre ces deux extrêmes, les signes normatifs seront dits notions juridiques indéterminées. Le texte fournira alors des indices qui permettront de déterminer l'application concrète – ce qu'on a appelé

¹⁶⁸ Sur le concept d'unité complexe, emprunté à Edgar Morin, cf. la référence ci-dessus note 4.

¹⁶⁹ Moor 2021 : 44 ss.

¹⁷⁰ Moor 2021 : 204 ss.

¹⁷¹ Référence à un arrêt, déjà ancien, du Tribunal fédéral suisse, qui, lui, a interprété le texte de manière non épïcène : il a donc ajouté au texte initial les mots « ont le droit de vote les hommes de nationalité suisse [...] ». L'exemple permet aussi de faire observer que même un texte clair doit être interprété pour qu'on puisse dire qu'il est clair (*Arrêts du Tribunal fédéral* [ci-après : ATF] 83 [1957] I 73). À l'époque, les femmes n'avaient pas le droit de vote, et quelques-unes ont saisi le Tribunal fédéral en invoquant que le principe de l'égalité de traitement exigeait une lecture épïcène : le texte nouvellement formulé a motivé le rejet de leur recours.

un programme normatif (Moor 2021 : 71)¹⁷². Ces indices sont autant de lignes directrices qui guideront l'autorité tout en lui laissant une marge de liberté, de manière qu'elle puisse choisir, entre plusieurs solutions que l'indétermination du signe rend toutes concevables, celle qui lui paraît la mieux intégrée à l'ordre juridique dans son entier. Ce genre de configuration est beaucoup plus répandu dans les textes normatifs qu'on ne le pense en général, et les exemples sont innombrables. Ainsi la mise sous protection de « sites remarquables » ou de « monuments caractéristiques du passé », les « circonstances personnelles » permettant une réduction de peine, les « justes motifs » autorisant la résiliation d'un contrat, l'adoption de mesures « selon l'état de la science et de la technique », l'appréciation d'un comportement professionnel « selon les règles de l'art » : ces exemples sont ceux où seule une évaluation concrète des circonstances du cas d'espèce permet de leur confronter les indices du programme normatif et de les pondérer – pondération le plus souvent nécessaire car tous les indices ne vont pas nécessairement dans le même sens ni n'ont une importance identique. Il n'y a aucune possibilité de procéder par déduction face à la complexité de ce type d'évaluation : si on veut se référer à la figure du syllogisme, le problème posé est en effet l'établissement de la mineure. Cette opération requiert que la mineure à laquelle on aboutit soit justifiée par une argumentation propre à convaincre la communauté de son bien-fondé, c'est-à-dire que c'est précisément cette mineure qui est la mieux intégrable à l'ordre juridique : par exemple, « le chirurgien qui opère [en étant dans un état de grande fatigue] viole les règles de l'art et commet donc un acte fautif » – cette mineure, représentant un cas de la majeure, constitue donc une norme particulière qui ne peut être justifiée seulement par la simple référence à la norme générale (qui pourrait être « celui qui cause par un acte fautif un préjudice à son cocontractant est tenu de le réparer [...] »).

Puisqu'il s'agit de réunir dans un ensemble le plus cohérent possible les indices fournis par le programme normatif en les confrontant aux circonstances particulières du cas d'espèce à juger, le procédé logique est celui de l'abduction (Eco 1998 : 49 ss ; Moor 2005 : 96 ss ; Somek 2006 : 114 ss)¹⁷³.

3.4.4.2. Le texte juridique et les motifs de la diminution de la densité normative

Le choix de la densité ne dépend pas nécessairement de la capacité rédactionnelle des auteurs de textes ; ceux-ci, plus souvent qu'on ne le pense, doivent – ou veulent – se contenter de ne leur donner qu'une densité moyenne, voire faible. À cela, il y a plusieurs causes. La principale est l'imprévisibilité de toutes les circonstances des cas où la norme doit s'appliquer et dans lesquelles leurs idiosyncrasies jouent un rôle essentiel ; parfois même, c'est même *pour que* l'application puisse tenir compte de leurs spécificités concrètes que le législateur utilise des notions (c'est-à-dire des signes) indéterminées. Exemples topiques, les « monuments caractéristiques du passé » ou les « circonstances personnelles ». Ou bien les situations évoluent trop rapidement, sans pouvoir être prévues : ainsi « l'état de la science et de la technique ». Dans tous ces cas, le législateur est contraint de réduire la densité normative à l'indication de l'objectif à poursuivre et de quelques lignes directrices (âge du monument, degré de

¹⁷² Sur le concept de programme normatif, cf. Moor 2021 : 71 ss.

¹⁷³ Sur l'abduction, voir Eco 1988 : 49 ss, et Eco 1992 : 253 ss, 272 ss., et sur son utilisation en Droit, Moor 2005 : 96 ss, 289 ss ; Somek 2006 : 114 ss.

conservation, beauté intrinsèque, etc.) : la densité que le législateur donnera à son texte sera plus ou moins considérable, dessinant un programme normatif plus ou moins déterminant.

3.4.4.3. Les enjeux

Plus faible est la densité normative, plus grande sera la liberté de l'application, dans la mesure où les possibilités abductives seront plus étendues. C'est dire que l'autorité jouira d'une plus grande marge de manœuvre dans l'établissement de la mineure du syllogisme qui va la conduire à la solution du cas d'espèce. Mais – et c'est sur cette question qu'il faut conclure ce développement – n'est-ce pas la porte ouverte à la pure subjectivité du choix qu'elle fait ? Or le droit – celui de l'État de Droit – est fondé sur une organisation qui, en principe, tend à réduire le plus possible l'impact des subjectivités sur les actes d'autorité (mis à part les actes de pure politique) ; de là, d'ailleurs, l'idéologie du syllogisme judiciaire, qui veut convertir les opérations juridiques en pures déductions.

Mais il n'y a pas seulement les situations de subjectivités banales, dans des cas d'espèce politiquement mineurs. Il y a aussi des textes aux notions des plus indéterminées qui visent les « atteintes aux intérêts de l'État [ou : de la Nation] », lesquels, on ne le sait que trop, permettent aux régimes totalitaires ou même simplement autoritaires, une fois le pouvoir judiciaire mis au pas, de mener de féroces campagnes répressives contre toute forme d'opposition.

3.4.5. La logique abductive et l'établissement des faits

La logique abductive consiste à réunir les indices disponibles en hypothèses de travail de manière à pouvoir retenir comme solution au problème posé celle d'entre elles qui a la plus forte vraisemblance. Elle recherche donc la relation entre les indices disponibles à ce point plausible qu'on peut écarter toute autre explication de la présence dans le cas d'espèce de ces indices, sans qu'il en manque un qui serait essentiel pour la cohérence de la relation. On peut la comparer à l'écriture d'un scénario. On peut parler aussi, à la suite de Carlo Ginzburg, de logique indicielle (Ginzburg 1989 : 139 ss)¹⁷⁴.

Cette logique est à l'œuvre dans l'interprétation et l'application des textes juridiques. Mais elle l'est aussi dans l'établissement des faits – une phase importante dans l'application du Droit proprement dite. On sait que, juridiquement, les « faits » ne sont pas la réalité de la situation à laquelle le droit va s'appliquer, de deux points de vue : non seulement ne sont retenus comme « faits de la cause » que ceux qui sont prouvés, mais aussi les faits qui sont à prouver sont uniquement ceux que la norme applicable désigne comme pertinents. Donc non seulement le juge a à interpréter la norme pour connaître de leur pertinence, mais aussi – selon la règle de la « libre appréciation des preuves » – les preuves apportées ne constituent que des indices, que, ici aussi selon une logique abductive, le juge doit entreprendre de réunir en un faisceau vraisemblable, comme dit plus haut, constituant un récit, auquel les concepts de la narratologie sont applicables (Genette 1972 ; Moor 2010 : 83)¹⁷⁵.

¹⁷⁴ Ginzburg 1989 : 139 ss, ou, dans (1991), son analyse critique de la reconstruction par la police du « fait » de la participation d'un accusé d'un attentat terroriste.

¹⁷⁵ Voir Genette 1972 : *passim*, auquel nous nous référons dans Moor 2010 : 83 ss, dans un chapitre sur l'établissement des faits.

3.4.6. L'argumentation en Droit : argumentations internes et externes

Nous avons mis en lumière, que, très fréquemment, ce n'est pas une logique déductive qui est mise en œuvre pour interpréter ni pour appliquer le droit. Dans de telles configurations normatives, comme il n'y a aucune nécessité logique à la conclusion du raisonnement, mais seulement la plausibilité la plus forte de la solution finalement retenue, il s'agit de convaincre le destinataire par un enchaînement d'arguments qui vise à démontrer qu'elle est plus vraisemblable que toute autre (Perelman 1984 : 112 ss)¹⁷⁶.

Pour construire son argumentation, le juge ne peut pas toujours, dans ces situations, recourir aux ressources propres de l'ordre juridique : il est alors obligé de construire son argumentation avec des motivations reposant sur des savoirs externes : l'état de la science et de la technique, les règles de l'art, les usages et les mœurs courantes dans la société, l'expérience générale de la vie. Il en va ainsi déjà de l'établissement des faits : le scénario qui lie les indices dont il dispose lui est inspiré par ce qui se passe en général dans la vie sociale lorsque de tels indices sont présents.

Mais il en va de même aussi pour l'interprétation et l'application du droit. La logique abductive à l'œuvre dans la détermination concrète des notions indéterminées requiert le recours à des savoirs externes. Par exemple, déterminer s'il y a causalité adéquate entre un acte et un préjudice demande de rechercher si, dans le cours normal et ordinaire des choses et selon l'expérience de la vie, un acte du genre de celui qui a été commis cause des conséquences du genre de celles qui se sont produites, question à laquelle l'ordre juridique ne fournit qu'exceptionnellement une réponse ; de même, et toujours dans le domaine de la responsabilité civile – mais on peut aussi citer les cas de droit disciplinaire –, lorsqu'il s'agit de déterminer si l'acte commis est fautif. Il s'agit dans ces deux exemples de questions d'application. Mais il en va de même pour celles d'interprétation : on citera celle de la notion d'intégration dans la société comme condition de la naturalisation en droit des étrangers, mais dans d'autres domaines aussi (par exemple, en droit scolaire savoir si la fréquentation de cours de natation mixte pour les élèves de religion musulmane est un élément propre à promouvoir leur intégration sociale).

Dans l'établissement des faits comme dans l'interprétation et l'application du Droit, la structure de l'argumentation va donc être celle du « récit », dans lequel les arguments *pro* et *contra* – à l'instar des personnages d'une fiction narrative – sont confrontés jusqu'à ce que l'alliance la plus forte entre ceux de l'un ou l'autre des deux groupes emporte la conviction de l'auteur et, du moins celui-ci l'espère-t-il, celle du lecteur (Eco 1985 : 145 ss ; Moor 2010 : 294 ss)¹⁷⁷.

¹⁷⁶ C'est Perelman 1984 : 112 ss, à la suite de Perelman/Olbrechts-Tyteca (1958), qui a réintroduit cette thématique dans la *Théorie du Droit* : « Le raisonnement judiciaire vise à dégager et à justifier la solution autorisée d'une controverse, dans laquelle des argumentations en sens divers, menées conformément à des procédures imposées, cherchent à faire valoir, dans des situations variées, une valeur ou un compromis entre valeurs, qui puisse être accepté dans un milieu et à un moment donné ». Voir aussi Moor 2016 : 145 ss.

¹⁷⁷ Cf. Eco 1985 : 145 ss, 220 ss, sur l'écriture et la lecture des récits, et la transposition de ses considérations au domaine juridique, Moor 2010 : 294 ss.

4. Logique des structures du système juridique et État de Droit

4.1. Logique textuelle et ouverture du Droit – le pouvoir créateur du juge

Les situations d'incertitude sur ce que sera le droit une fois que celui sera dit lui sont consubstantielles : les ressources argumentatives qu'offre l'ordre juridique sont limitées à ce qui a été déjà dit de manière suffisamment précise – dense – pour pouvoir être simplement répété. Il en résulte que le droit est par sa nature même lacunaire, parce que les normes législatives qui le composent ne permettent pas par leur seule substance de résoudre le problème juridique auquel le juge est confronté. Ce n'est pas un vice : c'est ce qu'il faut montrer.

Lorsque la densité minimale ne permet pas la simple répétition de ce que la norme prescrit généralement pour résoudre la question juridique posée concrètement, le juge doit construire une norme particulière originale. Il est certes lié par le programme normatif de la norme générale – il est rare, en effet, que celle-ci ne contienne pas des directives qui encadrent le pouvoir du juge. Mais il n'en reste pas moins qu'à l'intérieur de ce cadre, le juge dispose d'un pouvoir créateur qui va ajouter une norme particulière à l'encyclopédie de la norme générale¹⁷⁸ et, par là, augmenter sa compréhension. Comme on l'a vu, il recourt pour ce faire à des savoirs extérieurs à l'ordre juridique ou à des principes de droit généraux – tels que, par exemple le principe de proportionnalité – qui, eux aussi, requièrent l'utilisation d'arguments d'origine extérieure. Le Droit s'ouvre ainsi à son environnement social – usages, mœurs, déontologies professionnelles.

Nous l'avons déjà souligné : c'est cette ouverture qui lui permet d'accompagner ce qui se passe dans la société au moment même où il s'applique et d'y adapter sa normativité : ce qu'il intègre comme savoir social se juridicise par cette reprise. C'est elle aussi qui lui permet, toujours dans le même cadre, de prendre en compte les idiosyncrasies des cas concrets qui lui sont soumis. Et nous avons déjà dit que ce n'est par paresse intellectuelle que le législateur diminue ainsi la densité normative. Rappelons ici d'abord que les abstractions que le langage le contraint à utiliser pour assurer la généralité des notions employées dans ses textes ne peuvent rendre compte de la singularité concrète de tous les cas futurs, dont les idiosyncrasies sont par définition imprévisibles ; cela peut aussi inclure, il ne faut pas l'oublier, des préoccupations de justice, lorsque la pertinence de sa prise en considération ressort de spécificités propres au cas. En second lieu, il peut importer que les évolutions à venir – dans l'état des connaissances scientifiques, des possibilités techniques, dans les conceptions éthiques et de la moralité – ne soient pas obérées par des règles qui seraient figées dans leur substance au moment de leur adoption.

Il y a donc, dans la mesure de la densité des normes applicables et de leur programme normatif, un pouvoir créateur du juge. Celui-ci pose problème si l'on se réfère à une stricte orthodoxie légaliste. La prévisibilité que celle-ci requiert du droit est en effet affaiblie du fait de l'incertitude qu'introduit ce pouvoir créateur. Nul n'est censé ignorer la loi : mais que devient ce principe fondamental si le juge peut innover au moment où il statue ? D'où la nécessité de ces « conseils éclairés » que la *Cour Européenne des Droits de l'Homme* recommande de solliciter ; mais rien ne garantit que ces conseils, qui reposent sur la connaissance de ce qui est prévisible à partir des expériences passées, permettent celle de l'imprévisible à-venir...

¹⁷⁸ Sur ce point, cf. Moor 2010 : 261 ss.

Cependant, d'un autre côté, il faut déjà remarquer que le pouvoir créateur du juge permet au Droit de suivre les dynamiques à l'œuvre dans la société. En d'autres mots, le droit peut ainsi demeurer actuel dans le présent de son application, quelle que soit l'époque à laquelle la norme elle-même a été créée. S'il y a donc un prix à payer (sur lequel nous reviendrons), il y a aussi un bénéfice social : le droit actualisable reste celui de la société dans son actualité (Perelman 1979 : 25 ss)¹⁷⁹.

En outre, l'obligation de motiver ses jugements et leur publicité contraint le juge à construire une argumentation propre à convaincre : si ce sont les juristes qui sont concernés, par leur médiation, l'environnement social est également atteint, dont l'acceptance de la jurisprudence est ainsi visée – nous le verrons aussi plus bas.

L'activité juridique suit ainsi une double programmation : d'une part celle des contraintes qui découlent de l'ordre juridique et de ses programmes normatifs, d'autre part celle qui, dans la mesure où la densité normative le permet, résulte de l'utilisation par le juge des informations qu'il reçoit de son environnement et qu'il prend en compte pour assurer la réception des normes particulières qu'il crée¹⁸⁰.

Une telle ouverture est également une nécessité sociale. Car les normes juridiques sont des modèles de comportement, qu'elles soient générales ou particulières, que le droit exporte à son environnement politico-social : elles doivent donc lui être adéquates pour être acceptées et suivies. C'est le thème de l'acceptance, sur lequel nous reviendrons.

4.2. La langue des juristes et l'accès au Droit

S'il faut d'ailleurs des « conseils éclairés », c'est bien que la lumière ne règne pas ! Nul n'est censé ignorer la loi. Mais le droit se parle dans une langue spécifique – un sociolecte – celle des juristes, lesquels forment une corporation qui, dans la terminologie greimassienne, est qualifiée comme « groupe sémiotique » (Greimas 1976 : 53)¹⁸¹. Cette langue est formée par l'appareil conceptuel à l'aide duquel les textes normatifs sont écrits et lus ; au fondement de cet ensemble, on trouve le métatexte juridique : une sorte d'encyclopédie des savoirs juridiques, en même temps mémoire de la tradition et travail constamment actualisé de la jurisprudence et de la doctrine (Moor 2021 : 216 ss)¹⁸².

À cela s'ajoute que les juristes agissent selon des procédures formalisées qui, pour les profanes, peuvent sembler faire obstacle à ce que la justice soit rendue.

Cela fait irrésistiblement penser aux arcanes d'une religion¹⁸³. Se pose alors la question de l'accès au Droit pour ceux qui n'en sont pas les prêtres.

D'un côté, il est manifeste que les normes juridiques sont, *grosso modo*, respectées par les sujets de droit qui en sont les destinataires. C'est sans doute dû pour partie à la peur du gendarme – la peur de

¹⁷⁹ Perelman 1979 : 25, 31 et 43, a bien montré les voies de l'intégration du droit dans la société.

¹⁸⁰ Le lecteur pourra trouver des exemples dans trois arrêts du Tribunal fédéral suisse : ATF 94 (1968) II 65, 119 (1993) Ia 178, 119 (1993) Ia 178, analysés dans Moor 2010 : 253, 267, 278.

¹⁸¹ « Dès lors, s'étant assuré sommairement du statut sémiotique social de l'individu, il est aisé de concevoir son acculturation ultérieure comme l'apprentissage, plus ou moins réussi, d'un certain nombre de 'langages' spécialisés qui le font participer, non à des groupes sociaux proprement dits, mais à des 'communautés de langage' restreintes, à des groupes sémiotiques caractérisés par la compétence que possèdent en commun les individus qui en font partie, d'émettre et de recevoir un certain type de discours » (Greimas 1976 : 53).

¹⁸² Sur le métatexte, cf. Moor 2021 : 216 ss.

¹⁸³ D'ailleurs, le *Digeste*, œuvre monumentale qui rassemble l'entier du *Droit Romain*, le dit à son tout début (D. 1.1.1.1).

la sanction qu'elles attachent à leur violation. Mais surtout, dans nos sociétés occidentales, et peut-être dans toute société, une culture juridique est répandue qui, pour laïque qu'elle soit, et implicite dans la pratique des relations sociales, correspond le plus souvent à ce que prescrit l'ordre juridique ; celui-ci, en effet, est raisonnablement justifié – on insistera sur ce point plus bas – de telle sorte qu'il suffit en général d'avoir un comportement raisonnable pour s'y conformer même si on n'en est pas conscient.

Mais la raison n'est de loin pas toujours univoque, ce qui crée des possibilités de conflit sur ce que dicte un ordre juridique, même raisonnable. C'est à ce point que s'ouvre la question de l'accès au droit – c'est-à-dire des conditions matérielles et juridiques qui donnent la possibilité juridique et factuelle de saisir l'autorité déclarée par l'ordre juridique compétente pour dire le droit –, puisque, lorsqu'on est en présence d'une situation d'incertitude, elle ne peut être levée de façon impérative que par cette autorité. Cette question se double dès lors d'une autre, qui est celle de l'accès au juge : il s'agit ici d'éléments factuels, qui, néanmoins, méritent d'être évoqués, dans la mesure où cet accès est en fait restreint par leur impact.

Il s'agit d'abord du coût financier de cet accès : les honoraires d'un avocat, dont les services sont requis pour en recevoir des « conseils éclairés » avant même d'entamer une procédure, et les frais et dépens encourus en cas de perte du procès, même si l'octroi d'une assistance judiciaire gratuite facilite à cet égard aux justiciables démunis l'accès au juge¹⁸⁴. Et, de plus, pour les litiges qui ne portent que sur un montant modique, le justiciable hésitera d'entreprendre une procédure.

D'un autre côté, les juridictions sont de plus en plus surchargées (les assurances de protection juridique n'y sont sans doute pas pour rien¹⁸⁵). Les délais pour obtenir un jugement en sont prolongés d'autant. Cela a pour effet que l'issue du litige est souvent éloignée du moment où celui-ci est né, et, dès lors, l'attente de justice a fréquemment perdu de son intérêt. Le seul remède paraît être l'augmentation du nombre de juges dans les différentes instances, ce qui est de nature à entraîner un défaut de coordination des jurisprudences que chacun d'eux est appelé à rendre. Peut-être pourrait-on qualifier un tel remède de processus inflationniste, qui expliquerait sans doute en partie la perte de prestige et de respect social dont semble actuellement souffrir la magistrature.

Il s'explique aussi que les litiges importants soient souvent soustraits à la justice ordinaire pour être confiés par les parties à des arbitres. Enfin, l'institution de procédures de médiation, si elle satisfait la célérité du règlement des conflits, implique – si elles aboutissent – que chacun des intéressés souscrive à un compromis : leur accord se substitue alors à l'application du Droit.

Même s'ils n'entrent pas formellement en contradiction manifeste avec les exigences de principe de l'État de Droit, ces divers phénomènes, factuels plutôt que juridiques, sont de nature à en limiter la réalisation matérielle. C'est pourquoi nous les esquissons ici.

¹⁸⁴ Prévue par tous les États de droit et par la Convention européenne des droits de l'homme (art. 6 al. 3 lit. c).

¹⁸⁵ L'assurance prenant à sa charge les frais encourus par le dépôt d'une action en justice, les assurés sont plus enclins à saisir un juge que s'ils avaient à les payer eux-mêmes.

5. La compensation par la procéduralisation

5.1. Une compensation par la formalisation de la position des sujets de droit

La prévisibilité de l'application du droit matériel se réduit du fait de ses structures de décision telles qu'elles sont exigées par l'accomplissement des tâches étatiques et la nécessité de pouvoir tenir compte du concret des « choses de la vie ». Il existe certes d'autres règles de droit matériel qui limitent le pouvoir normatif créateur des autorités chargées de la mise en œuvre du Droit : ce sont des principes généraux tels que celui de la proportionnalité ou de la prohibition de l'arbitraire, dont l'importance est grandissante¹⁸⁶. Mais ceux-ci, dans la mesure où ils permettent bien au juge d'intervenir à l'intérieur de l'exercice de ce pouvoir créateur, ne font que déplacer le problème. Car s'ils rendent possible le contrôle d'une autorité par une autre autorité, ils ne diminuent pas, pour le justiciable, la marge d'incertitude finalement inhérente aux contenus normatifs indéterminés, que ceux-ci soient appliqués par le juge ou toute autre autorité.

Les moyens palliatifs sont donc à chercher dans le droit formel, c'est-à-dire celui qui régit les procédures de décision. Il s'agit alors de renforcer la position des justiciables dans les processus de décision, en la formalisant par l'octroi de droits de participation.

Les modalités de telles participation peuvent se situer en amont ou en aval de la prise de décision, comme les exemples qui suivent le montrent. En amont : en renforçant les droits des parties (notamment le Droit d'être entendu, le Droit de prendre connaissance des pièces du dossier), en créant des procédures de participation démocratiques aux décisions qui auront un impact important sur l'environnement social, politique, écologique. En aval : en ouvrant des voies de recours judiciaires.

De manière plus générale, il s'agit également de garantir un accès ouvert et transparent aux modalités des activités étatiques, aussi bien, ici aussi, en amont de la décision à prendre, par l'information sur les éléments qui vont la déterminer, qu'en aval, par la motivation de la décision prise. Cela seul peut permettre la discussion critique au sein de la société de la mise en œuvre du Droit ; même si cette discussion n'a le plus souvent lieu que dans le milieu restreint des juristes, elle peut se répercuter dans la société, par le biais des médias, lorsque les enjeux politiques sont susceptibles de provoquer un plus large débat.

On reconnaît là le principe de liberté communicationnelle postulé par Jürgen Habermas comme élément essentiel des rapports entre Démocratie et Droit, en tant qu'elle est le présupposé essentiel de l'information de la société et de la circulation des idées entre elle et l'État (Habermas 1978 : 142 ss)¹⁸⁷. On peut repérer dans cette perspective l'étroite relation entre l'État de Droit, les structures du système juridique et les droits fondamentaux idéaux.

5.2. La définition de partie aux procédures

Si le droit matériel n'offre qu'une garantie relative de prévisibilité, la tendance compensatrice a été d'assurer au mieux par la procédure la position des justiciables. Preuve en soit, par exemple, les

¹⁸⁶ Sur le principe de proportionnalité, cf. Moor (2016 : 115 ss), et sur la prohibition de l'arbitraire cf. Moor (2021 : 157 ss). Ce dernier principe permet de contrôler l'objectivité et la rationalité des actes étatiques ; s'il existe sous ce nom en droit suisse, il se trouve dans tous les États de Droit sous d'autres appellations.

¹⁸⁷ Notamment dans (Habermas 1978 : 142 ss) et dans (Habermas 1997 : 144 ss, 169 ss, 244 ss, 256 ss).

garanties d'un procès équitable que pose l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ; en particulier, on sait que la jurisprudence a interprété très largement la notion de « droits et obligations de caractère civil », en l'étendant à des pans entiers de matières traditionnellement classées en droit continental dans le Droit Administratif – l'accès au juge et le droit à un procès équitable se sont ainsi ouverts, permettant le contrôle judiciaire de domaines qui, suivant les États, n'était pas assuré.

Ailleurs, on peut noter que la qualité de partie, également pour le contentieux de droit administratif, a été élargie. Par exemple, depuis 1968, en Suisse, a été abandonnée une définition qui la restreignait aux atteintes à un intérêt juridiquement protégé (c'est-à-dire, dans une autre terminologie, à un droit subjectif) : il suffit d'une atteinte à un intérêt digne de protection, ce qui inclut les atteintes à des intérêts purement matériels (Moor et Poltier 2011 : 727 ss)¹⁸⁸. Le Droit français, depuis longtemps, se réfère quant à lui à une notion tout aussi large, sinon même davantage : il faut l'atteinte à un intérêt personnel, « jugé suffisant dès lors qu'il n'est pas lésé de manière exagérément incertaine ou exagérément indirecte » (Chapus 1994 : 867 ; Lachaume et Pauliat 2007 : 678 ss)¹⁸⁹. Certains ordres juridiques ouvrent même l'accès au juge administratif à des organisations à but idéal ou à des associations : c'est le recours dans l'intérêt de la loi, pour lequel il suffit d'invoquer la violation de la loi sans avoir à invoquer la lésion d'un intérêt personnel – comme en Droit suisse (mais il faut que la loi institue un tel droit de recours, tel est le cas par exemple pour la protection de la nature et de l'environnement) (Moor et Poltier 2011 : 769)¹⁹⁰. L'intérêt de cet élargissement ne tient pas seulement dans les possibilités de recours, mais aussi, sinon surtout, dans la capacité corrélative de participation dans les procédures administratives, c'est-à-dire avant que la décision soit prise.

En même temps que la définition de partie s'étendait, les garanties procédurales se sont élargies dans les procédures devant les autorités administratives : droit d'être entendu, droit d'accéder au dossier, etc. C'est ici une innovation capitale, car ces garanties peuvent être invoquées avant que la décision administrative soit prise, de manière que les personnes intéressées puissent faire valoir leurs arguments en temps utile.

5.3. La décision judiciaire, la publication des motivations et l'auditoire universel

La publication des jugements et de leur motivation a constitué une étape importante dans la constitution de l'État de Droit – bien que certains d'entre eux (la France très particulièrement) soient en retard sur ce point. Elle implique en effet leur écriture – la transmutation, en un texte, des raisons qui ont inspiré la démarche intellectuelle du juge, opération qui permet leur objectivation. Or il est bien connu que poser par écrit un raisonnement qui n'est d'abord que pensé est un excellent moyen d'en vérifier la cohérence. Mais, surtout, exposer ainsi à la lecture par autrui les raisons qui justifient, aux yeux de l'auteur du texte, la décision que celui-ci a prise, c'est livrer à la critique les cheminements argumentatifs qu'il a utilisés. Et, dès lors que le texte est publié, cet « autrui » peut être n'importe quel lecteur.

¹⁸⁸ Cf. Moor et Poltier 2011 : 727 ss.

¹⁸⁹ Chapus 1994, N° 867 ; voir aussi Lachaume et Pauliat 2007 : 678 ss, l'analyse de quelques cas de jurisprudence.

¹⁹⁰ Moor/Poltier 2011 : 769 ss.

Il découle de cette ouverture publique du texte de la décision judiciaire qu'elle rétroagit sur son élaboration et sa rédaction : on ne pense ni n'écrit la même chose si le lectorat n'est pas par avance limité à quelques individus dont on sait déjà que leur approbation est acquise, mais qu'il s'étend à un ensemble indéterminé de lecteurs potentiels qu'il s'agit de convaincre du bien-fondé des argumentations ainsi exposées à l'analyse et à la critique. L'auteur, soucieux de l'acceptance sociale de ce qu'il décide, sera par là-même soumis à l'exigence de la plus grande objectivité possible. La publication des motivations a donc des effets beaucoup plus profonds que de persuader les parties dont il tranche le conflit qui les sépare : elle vise ce que Chaïm Perelman (Perelman et Olbrechts-Tyteca 1958 : 40 ss ; Perelman, 1984 : 95)¹⁹¹ a appelé l'« auditoire universel » – l'épithète est sans doute exagérée, il vaudrait mieux sans doute parler d'un « architecteur » (Riffaterre 1971 : 46)¹⁹², évidemment tout aussi fictif, ou d'un surmoi de rationalité intégré par l'auteur de la décision.

5.4. De la relation de vérification

Cette structure vise à démontrer à l'« architecteur » que les solutions auxquelles l'argumentation aboutit sont les meilleures, quant à l'intégration aussi bien dans l'ordre juridique que dans l'univers des valeurs, des connaissances et des expériences répandues dans la société.

Toutefois, le message que le juge destine à cet auditoire est élaboré dans la perspective de son acceptation ; il considère qu'il correspond à l'« univers cognitif » (Greimas 1983 : 119, 124)¹⁹³ de ce destinataire fictif. Si le juge observe cet univers pour y repérer ce qui lui permettrait d'asseoir son argumentation, il y verra une collection hétérogène de valeurs, d'expériences, de connaissances parfois convergentes, parfois divergentes, dans des lignes de partage qui ne se recoupent pas forcément, et parmi lesquelles il devra choisir celle qui lui paraît, d'une part, être intégrable dans le programme normatif qu'il doit appliquer et, d'autre part, en même temps, la plus généralement reçue dans la collectivité qu'il est censé représenter comme organe de l'État : déjà reçue, elle rend son argumentation recevable. C'est ce qu'on a désigné plus haut comme « acceptation » – Greimas parle de « validation » (Greimas 1983 : 125)¹⁹⁴. C'est dans ce choix que consiste la dimension proprement micropolitique de l'activité juridictionnelle (Moor 2005 : 51 ; 2010 : 269)¹⁹⁵.

Il y a certes dans cette acceptation l'expression d'une confiance ; mais il s'agit d'une confiance globale dans le système juridique comme un système socio-politiquement nécessaire de réglementation des conflits sociaux et interindividuels auxquels tout membre de cette société peut se trouver – le plus souvent de manière inattendue – confronté.

Mais il s'y trouve aussi une « manipulation » (Greimas 1983 : 123)¹⁹⁶ qui consiste à combiner les modalités du pouvoir et du savoir. Le pouvoir, d'une part, est constitué de celui qui, dérivé, découle du programme normatif de la loi applicable auquel le juge est tenu, et de celui qui est attaché à la compétence de donner une solution définitive à la question juridique à résoudre ; le savoir, d'autre part,

¹⁹¹ Perelman/Olbrechts-Tyteca 1958 : 40 ss ; Perelman 1984 : 95.

¹⁹² Le terme est emprunté à Riffaterre (1971 : 46 ss) et employé ici dans un autre contexte que celui de l'analyse littéraire – mais on peut en transposer le concept.

¹⁹³ Greimas 1983 : 119, 124.

¹⁹⁴ Greimas 1983 : 125.

¹⁹⁵ Moor 2005 : 51 ss, et Moor 2010 : 269 ss.

¹⁹⁶ Pour reprendre le terme de Greimas 1983 : 123.

est la somme des connaissances spécifiquement juridiques qui lui permettent de construire son argumentation. De cette « manipulation » résulte une pseudo-objectivation, dans toutes les situations dans lesquelles le juge puise ses arguments à l'extérieur de l'ordre juridique : il y a objectivation dans la mesure où le juge qui se prononce est désigné et se désigne comme autorité investie par le droit (« la cour de céans ») (Greimas 1983 : 110)¹⁹⁷, et elle est en même temps un « simulacre » (Greimas 1983 : 110)¹⁹⁸ puisque ce juge est aussi un homme comme tous les autres, limité dans son univers cognitif (Moor 2016 : 191 ss ; Moor 2021 : 109 ss)¹⁹⁹.

Cependant, cette « manipulation » est le produit de la distanciation inhérente au système juridique comme sous-système sémantique au sein de la société. Pour pouvoir nommer les « choses de la vie », le droit doit s'en distancer pour être en mesure de les représenter dans les signes de sa propre langue – et la figure du juge est l'un de ces signes : il « représente » la justice, et c'est dans cette représentation que consiste le simulacre. C'est aussi le prix à payer pour assurer pacifiquement le règlement des conflits : organiser leur mise en scène, pour les résoudre selon des règles établies dans un scénario prescrit dans la mesure où il est pré-scrit (Moor 2021 : 14)²⁰⁰.

Conclusions

Nous avons montré que l'approche sémiotique des textes normatifs permet de mettre en évidence l'ouverture du droit en aval de la loi et que, par là même, sa prévisibilité en est diminuée. Est-ce au préjudice du modèle de l'État de Droit ? Il s'agit ici de dresser un bilan.

Première question : ces compensations procédurales sont-elles sous ce rapport suffisamment opérantes ? Elles consistent, dans leur substance, à octroyer à des personnes ou organisations extérieures aux autorités publiques des pouvoirs d'intervention dans les processus de décision ; elles ne garantissent nullement que ce qui se fait entendre ainsi de l'autorité soit effectivement pris en compte. Mais, au moins, des arguments peuvent être ainsi soulevés que l'autorité aurait peut-être omis. Cela dépend évidemment du poids des personnes et, surtout, des organisations qui interviennent et de la publicité qu'elles peuvent obtenir dans l'opinion publique. Mais ces procédures contribuent – au moins – à augmenter l'acceptance de la décision à venir, si ce n'est pas nécessairement l'objectivité de sa rationalité.

Deuxième question : comment faut-il apprécier la diminution de prévisibilité d'un texte juridique ? On a vu que l'application du Droit provoque l'apparition d'un pouvoir normatif créateur en aval de la loi : c'est à ce moment que l'autorité donne sens à la loi. D'une part, la diminution de la densité normative exige qu'au stade de l'application, la mineure du syllogisme soit élaborée pour déterminer sa conclusion, contrairement à ce que demanderait la rigueur du syllogisme dit judiciaire, dans lequel la mineure est évidente. La mineure est alors une norme particulière nouvelle, qui est adaptée au concret des cas d'espèce. D'autre part, l'implantation des gros investissements d'infrastructure ne peut être normativement régie que par l'énumération des objectifs poursuivis et des valeurs à prendre en compte :

¹⁹⁷ Greimas 1983 : 110 ss.

¹⁹⁸ Greimas 1983 : 110.

¹⁹⁹ Ce que nous avons nommé une figure de l'ordre juridique, Moor 2016 : 191 ss, et Moor 2021 : 109 ss.

²⁰⁰ Moor 2021 : 14 : le droit comme mise en scène.

il en résulte une appréciable liberté de décision, dont les éléments pertinents vont découler de facteurs de fait (topographiques, géologiques, environnementaux, financiers, cohérence de réseau, etc.).

Dans les deux cas, l'application se fonde sur les configurations concrètes de situations qui ont chacune leur idiosyncrasie – d'où les possibilités limitées de la déterminer au moyen de « notions abstraites », donc au moyen de la loi. Il en va ainsi aussi bien en Droit privé (par exemple les notions de « faute », de « justes motifs », de « causalité adéquate ») qu'en droit public (« monument digne de protection », « état de la technique », « immission excessive »).

Il y a donc une tension entre le modèle de l'État de Droit et la capacité du droit à déterminer sous forme générale et abstraite toutes les interventions publiques dans les relations sociales, économiques, écologiques qui animent la société. Cette tension est inévitable, et, d'ailleurs, elle permet au système juridique, à première vue peut-être paradoxalement, de ne pas se refermer sur lui-même. Si l'adoption des lois, dépendant de choix politiques, importe dans le droit des solutions aux conflits sociaux, il peut en aller ainsi également au niveau de l'application – ou mieux : à celui de la mise en œuvre – qui demeure ainsi en rapport avec les dynamiques sociales : la micropolitique à ce niveau-ci complète la macropolitique législative. Cela peut être le cas du droit privé (voir l'exemple du divorce cité plus haut) aussi bien que du droit administratif.

L'importance de la dimension concrète de l'application du Droit, là où de faibles densités normatives ouvrent la voie à une telle prise en considération, est donc grande : l'autorité peut se laisser guider par l'idée de justice et d'équité, elle peut aussi veiller à l'efficacité de ses activités. Quelque imparfaites qu'elles soient, les compensations procédurales prennent place ici : parallèlement à l'ouverture du Droit à une normativité non prédéterminée par la loi – ce qui relève de la matière même des activités et de leur environnement –, l'application s'ouvre formellement sur son environnement politico-social.

Un équilibre peut ainsi être institué, dont l'effectivité dépend manifestement des conditions de réceptivité dans lesquelles s'exercent les activités publiques. On se trouve dans le domaine du politique, qui est responsable en dernière instance de l'acceptabilité sociale de ce qu'il entreprend et décide.

Bibliographie

CHAPUS, R.

1994 *Droit administratif général I*, 8^e éd., Paris, Montchrestien.

ECO, U.

1985 *Lector in fabula – Le rôle du lecteur*, trad. M. Bouzaher, Paris, Grasset (*Lector in fabula*, éd. italienne, 1979).

1988 *Sémiotique et philosophie du langage*, trad. M. Bouzaher, Paris, PUF (*Semiotica e filosofia del linguaggio*, éd. italienne, 1984).

1992 *Les limites de l'interprétation*, trad. M. Bouzaher, Paris, Grasset (*I limiti dell'interpretazione*, 1^{re} éd. italienne, 1990).

GENETTE, G.

1972 *Figures III*, Paris, Seuil.

GINZBURG, C.

1989 *Mythes, emblèmes, traces*, trad. M. Aymard, Paris, Flammarion (éd. italienne, 1986).

1991 *Il giudice e lo storico – Considerazioni in margine al processo Sofri*, Turin, Einaudi.

GREIMAS, A.J.,

1976 *Sémiotique et Sciences Sociales*, Paris, Seuil.

1983 *Du sens II Essais sémiotiques*, Paris, Seuil.

- GREIMAS, A. J et LANDOWSKI, E.
1976 Analyse sémiotique d'un discours juridique, *Sémiotique et Sciences Sociales*, Paris, Seuil, p. 79 ss.
- HABERMAS, J.
1978 *Raison et légitimité*, trad. J. Lacoste, Paris, Payot.
1997 *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, trad. Chr. Bouchindhomme/R. Rochlitz, Paris, NRF.
- MORIN, E.
1977 *La Méthode 1. La Nature de la Nature*, Paris, Seuil.
- LACHAUME, J.-Fr. et PAULIAT, H.,
2007 *Droit administratif – Les grandes décisions de la jurisprudence*, 14^e éd., Paris, PUF.
- LATOURET, B.
2004 *La fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte.
- LUHMANN, N.
1995 *Das Recht der Gesellschaft*, Francfort s./M. (*Le droit de la société*, trad. Lukas K. Sosoe, Québec, 2019).
- MOOR, P.
2005 *Pour une théorie micropolitique du droit*, Paris, PUF.
2010 *Dynamique du système juridique*, Genève/Bruxelles/Paris, Schulthess/Bruylant/ L.G.D.J.
2016 *Perméabilités du droit*, Québec, Presses de l'Université Laval.
2021 *Le travail du droit*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- MOOR, P., FLÜCKIGER, A. et MARTENET, V.
2012 *Droit administratif I : Les fondements*, Berne, Staempfli.
- MOOR, P. et POLTIER, E.
2011 *Droit administratif II : Les actes administratifs et leur contrôle*, Berne, Staempfli.
- MORIN, E.
1977 *La Méthode – 1. La Nature de la Nature*, Paris, Seuil.
- PERELMAN, Ch.
1979 *Logique juridique – Nouvelle rhétorique*, 2^e éd., Paris, Dalloz.
1984 *Le raisonnable et le déraisonnable en droit*, Paris, L.G.D.J.
- PERELMAN, Ch. et OLBRECHTS-TYTECA, L.
1958 *Traité de l'argumentation*, Paris, PUF.
- RICŒUR, P.
1986 *Du texte à l'action – Essais d'herméneutique II*, Paris, Seuil.
- RIFFATERRE, M.
1971 *Essais de stylistique structurale*, Paris, Flammarion.
- SOMEK, A.
2006 *Rechtliches Wissen*, Francfort/M., Suhrkamp.

Pour citer cet article : Pierre Moor. « État de Droit, langage et textualité juridique », *Actes Sémiotiques* [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7844>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Indétermination et *hard cases* : est-il méthodologiquement plausible de *superposer* discrétion linguistique et discrétion judiciaire ?

Indeterminacy and hard cases: is it methodologically plausible to overlap linguistic discretion and judicial discretion?

José Manuel Aroso LINHARES²⁰¹
Université de Coimbra (Univ Coimbra, UCILeR)

Numéro 128 | 2023

Résumé : Lorsqu'on explore méthodologiquement la construction de la décision judiciaire et son *contexte de réalisation-performance* institutionnellement spécifique, on reconnaît un contraste saisissant entre, d'un côté, la complexité associée aux représentations du *texte* – déclenchée par l'érosion-dépassement du paradigme normativiste du XIX^e siècle (et de sa théorie de l'interprétation), mais aussi par les contributions de la sémiotique juridique et les changements de perspective associés aux diverses *linguistic, literary* et *aesthetic turns* – et, de l'autre côté, le traitement du problème de l'indétermination, associé de manière dominante au problème des *hard cases* et de la *création discrétionnaire* ou cultivant un modèle *synchronique* d'autonomie-isolément (d'autosubsistance) des matériaux juridiques en vigueur. Cet article pose la question de savoir si cette association est nécessaire et productive et si, pour comprendre les implications méthodologiques de l'indétermination, ne gagnerait-on pas significativement à renoncer à cette affinité (à cette parentalité complexe) entre discrétion linguistique et discrétion juridique.

Mots clés : indétermination des mots de la loi, *cas difficiles*, discrétion, interprétation en concret, réalisation (-performance)

Abstract: When we methodologically explore the construction of the judicial decision and its institutionally specific *context of realization-performance*, we acknowledge a striking contrast between, on the one hand, the complexity associated with the representations of the *text* –triggered by the erosion-overcoming of the normativist paradigm of the nineteenth century (and its theory of interpretation), but also by the contributions of legal semiotics and the shifts in perspective associated with the various *linguistic, literary* and *aesthetic turns*– and, on the other hand, the treatment of the problem of indeterminacy, associated in a dominant way with the problem of *hard cases* and *discretionary creation* or cultivating a synchronic model of autonomy-isolation (of self-subsistence) concerning the legal materials in force. This essay raises the question of whether this association is necessary and productive and whether, in order to understand the methodological implications of indeterminacy, will we not gain significantly when we renounce this affinity (this complex parenting) between linguistic discretion and legal discretion.

Keywords: indeterminacy of the words of the law, *hard cases*, discretion, concrete interpretation, realization (-performance)

1. Introduction au problème : sens, indétermination linguistique et textualité

On sait bien que l'horizon pratique-culturel actuel nous expose au feu d'un héritage pluriel en ce qui concerne la conception de la *textualité* (et la relation *texte / contexte*) et que cette pluralité rend particulièrement difficile (mais non moins stimulante) toute tentative d'aborder le problème de l'*indétermination linguistique* et de ses projections méthodologiques. Cette complexité n'est pas

²⁰¹ Professeur Titulaire de Philosophie du Droit, Théorie du Droit et Méthodologie Juridique à la Faculté de Droit de l'Université de Coimbra et à l'Universidade Lusófona do Porto (Portugal). Il est actuellement Président de l'Institut Juridique (UCILeR - Institut de Recherche Juridique de l'Université de Coimbra - University of Coimbra Institute for Legal Research) et Vice-Président de la Section Portugaise de l'IVR-ATFD). E-mail : linhares@fd.uc.pt

moindre (bien au contraire !) lorsque le *contexte de signification* à explorer est celui du monde pratique du Droit et, surtout, lorsque les implications méthodologiques à prendre en compte (en perspective méta-dogmatique) concernent la construction de la décision judiciaire et son *contexte de réalisation-performance* institutionnellement spécifique.

Il est vrai que cette complexité commence par traduire une richesse sans précédent de ressources et d'instruments réflexifs, à savoir ceux que l'explosion récente de la *Sémiotique Juridique* – soit dans la veine triadique (peircienne) cultivée par Roberta Kevelson, soit dans la tradition binaire (greimassienne) assumée par Eric Landowski et Bernard Jackson (Jackson 1985 : 03-27 ; Jackson 2017 : 433-441 ; Broekman, Backer 2013 : 06-11, 35-65) – a rendu disponibles pour la reconstitution *externe* (plus modérée ou plus critique engagée) des *speech acts*, *énoncés* et *discours* ou de leurs prétentions-*claims* qui incluent certainement des représentations d'unité (associables à la catégorie d'intelligibilité du *système juridique*) et d'autres aspirations possibles à l'*intersémioticit * (Jackson 1985 : 14-17 ; Jackson 1996 : 345-347). Et pourtant, la complexité associée aux *représentations du texte* ne s'arrête pas là : elle est aussi le résultat de l'érosion-dépassement du paradigme normativiste du XIX^e siècle (et de la *Théorie de l'Interprétation* qui le distingue) – avec les multiples dialogues (positifs ou négatifs) et les modes de survie (plus ou moins évidents) que ce paradigme ne cesse de générer –, ainsi que le produit (maintenant comme *pluralité* et *différence*, à la limite du *différend*) des vagues successives et hétérogènes des (*analytical and non-analytical*) *linguistic turns*, *literary turns* et *aesthetic turns* au cours des soixante-dix dernières années – toutes avec des projections éloquentes dans le monde du Droit.

Cependant, il y a un contraste saisissant (si non une asymétrie surprenante) entre, d'un côté, ce tissu de composantes hétérogènes (plus ou moins incompatibles) concernant les conceptions du *texte* – et les types de rationalité (théorétique-analytique, empirique-explicative ou pratique-prudentielle) qui sont associés à leur interprétation – et, de l'autre, la relative homogénéité des implications juridico-méthodologiques de l'indétermination. À quelques notables exceptions près, ces dernières semblent trouver leur cadre réflexif dominant (pacifiquement accueilli) dans l'identification avec le problème des *hard cases* et dans l'exploration du *sens* et des possibilités de la *judicial discretion* (pour une fois abordée comme si elle était surtout une *linguistic discretion*), voire dans un modèle d'autonomie-isolément des matériaux juridiques en vigueur qu'avec Frederic Kellogg on peut appeler *synchronique* (Kellogg 2013).

C'est ce contraste ou cette asymétrie que je me propose explorer dans cet article : non pas tant dans le but de me demander si l'ouverture des références constitutives (*hard cases*, *judicial discretion*, *synchronic model*), en admettant plusieurs chemins, rend cette homogénéité plus apparente que réel, que pour savoir si de telles références et les cadrages qu'elles présupposent sont vraiment nécessaires. Autrement dit, je me demande si le *discours juridique*, pour respecter son autonomie et sa spécificité, ne devrait pas, en revanche, repenser le problème de l'*indétermination* en cultivant un modèle qui (également avec l'aide de Kellogg, *praeter* Kellogg, ou même *versus* Kellogg) on pourrait dire *diachronique*.

Répondre à cette question demande certes une réduction productive de cette complexité. Si la question était celle de la *Théorie de l'Interprétation* juridique (avec ses canons et ses catégories d'intelligibilité), peut-être gagnerait-on à autonomiser deux axes nucléaires et à reconstituer les

différences à partir des tensions polarisantes que ces axes comprennent. Avec le premier axe, on thématiserait ainsi le *rôle du texte*, et avec le second le *rapport entre textualité et juridicité*. Thématiser le *rôle du texte* serait en fait opposer son traitement comme simple *objet* cognitif (impliquant un schème *sujet / objet*)²⁰² à sa reconnaissance comme *sujet-interlocuteur* d'une *conversation responsable* (justifiant une approche discursive argumentative *sujet / sujet* ou un processus collaboratif inlassablement renouvelé²⁰³)²⁰⁴.

Explorer le rapport entre *textualité* et *juridicité* serait en retour opposer les *conceptions constitutives* aux *conceptions* (seulement) *expressives* du *texte*, les premières justifiant une juridicité immanente, émergente des caractéristiques-exigences de la *norme-texte* (nous ramenant au cœur de la notion de loi de la période des *Lumières*, avec son identification à l'universalité rationnelle directement garantie par la généralité et l'abstraction de l'énoncé), et les secondes défendant une pluralité de références normatives extérieures (culminant dans la mobilisation des *arguments of principle*), voire une réintroduction du binôme *interpretatio legis / interpretatio juris* (Neves 2003 : 138-143). La question n'est pas cependant celle de la *Théorie de l'Interprétation* juridique en général, mais celle de l'indétermination et de ses projections méthodologiques sur la décision-jugement. Et s'il convient de ne pas oublier ces tensions et leur répartition plausible selon ces deux axes, il importe d'emblée de reconnaître qu'au regard de cette association entre *indétermination* et *cas difficiles*, il y a certainement d'autres tensions à prendre en compte.

Les sections qui suivent abordent ce thème principal et ses intersections complexes. Elles le font en recourant à la perspective *interne* qu'une certaine *Théorie du Droit* nous incite à poursuivre, sans pour autant négliger les précieuses ressources que nous offre le regard externe (*modérément externe*) de la *Sémiotique Juridique*. Ce regard nous oblige notamment à être attentifs à l'une des dimensions contemporaines de la pluralité, vraiment incontournable lorsqu'il s'agit d'évoquer la *réalité juridique* et son *law in action* : je parle de la dimension thématique qui résulte du contrepoint entre *communications sociales généralisées* et *communications sociales restreintes* – contrepoint associé à la notion de *groupe*

202 C'est évidemment l'approche canonique justifiée par le paradigme normativiste et/ou formaliste du XIX^e siècle.

203 Deux représentations du *texte* (nonobstant leurs horizons réflexifs différents) sont ici présentées dans leurs convergences (à savoir comme expériences d'une certaine démarche d'*intentio operis* et d'une dynamique de construction et d'ouverture) : la première tient à la réhabilitation non analytique de la philosophie pratique en général et d'H. G. Gadamer en particulier, la seconde est l'une des pièces maîtresses de l'interprétativisme de R. Dworkin. Concernant la première, il est pertinent de rappeler le sens de la conversation herméneutique (*hermeneutisches Gespräch*) et son lien avec le mouvement de *fusion des horizons* : voir notamment Gadamer 2010 : 387 ss. ("Sprache als Medium der hermeneutischen Erfahrung") ("Was ein Text meint ist daher nicht einem unverrückbar und eigensinnig festgehaltenen Standpunkt zur vergleichen...", 394). Concernant le second, il ne faut pas oublier que l'on a ici la considération du type ou du genre d'interprétation (avec un créateur commençant un projet que l'interprète tente de faire avancer) que le droit partage avec la littérature et la performance artistique (Dworkin 2011 : 134-139) ["In collaborative interpretation (...) [the interpreter] treats himself as having joined an author in an attempt to realize, in a conversation, a law, a poem, or a picture, the value he believes it can and should have...", 136].

204 Sans oublier que, dans la mesure même où le schème sujet/objet permet de configurer un point de vue extérieur comme une approche descriptive canonique (modérée) ou comme une construction empirique-analytique rigoureuse (radicale), le contexte où s'inscrit l'interaction sujet/sujet (soit dans sa dynamique constitutive, soit dans ses discutables projections méthodiques) peut aussi être pensé en termes plus ou moins stables, avec l'expérience de la stabilité (comme fruit de l'héritage de la tradition) permettant une pure circularité herméneutique... et le *témoignage* de l'instabilité ouvrant la porte à la *Déconstruction*. Cela revient certainement (tout en admettant un héritage heideggerien commun) à distinguer les philosophies de H. G. Gadamer et de J. Derrida – ainsi qu'à opposer leurs contestables conversions dans des méthodes d'interprétation juridiquement plausibles.

sémiotique et au processus de narrativisation des structures partagées de compréhension (Greimas 1976 : 45 ss, 53-60 ; Jackson 1995 : 93-98, 154-158, 393-397, 424 ss).

Pour atteindre les objectifs de cette réflexion, l'article est divisé en 3 parties : l'item 2 (*Indétermination et cas difficiles : tensions et potentiel aporétique*) explore la conception dominante et dégage les postulats qui, dans une dynamique de dépassement partiel, l'immunisent contre une problématisation explicite ; l'item 3 (*Indétermination et expérimentation concrète des normes légales : rejet du binôme cas faciles / cas difficiles*) cherche à montrer à quel point, dans son intelligibilité méthodologique, le dépassement radical du binôme concernant les cas devient indispensable pour penser autrement le problème juridique de l'indétermination ; et, enfin, l'item 4 (*Indétermination et expérimentation concrète des normes légales : la dialectique problème / système*) éclaire la voie qui permet de passer du simple rejet du binôme à une reconnaissance de la rationalité pratique *sujet / sujet* propre à la *jurisdictio* – une rationalité qui se manifeste dans l'expérience autonome d'un artefact de *concrétude analogiquement comparable* et dans les possibilités corrélatives de la dialectique *problème / système*.

2. Indétermination et cas difficiles : tensions et potentiel aporétique

Je commence par une combinaison improbable de deux interlocuteurs et de deux diagnostics, qui, *malgré eux*, nous aident à comprendre les limites d'un traitement de l'indétermination dominé par le binôme *cas faciles / cas difficiles*. Dans cette étape, mon but n'est autre que de préciser en quels termes cette identification méthodologiquement conséquente entre *indétermination linguistique* et *cas difficiles* (proposant ou prescrivant un *modus operandi* pour les *cas faciles* et un autre pour les *cas difficiles* ou *complexes*)²⁰⁵ nous place (et nous condamne à rester...), maintenant par rapport à la dynamique d'érosion et dépassement du paradigme normativiste, dans une sorte de *tempo di mezzo*.

Reconnaître pleinement cette *localisation* (les composantes qu'elle refuse et celles qu'elle a problématiquement préservé) ne signifie pas certes ignorer le large éventail de solutions que cette dualisation de *modi operandi* nous permet d'envisager, et encore moins négliger les différences de configuration (intentionnellement structurantes) qu'elle assigne au territoire de la *discretion*²⁰⁶ (oscillant entre une *open area* libre de raisons juridiques et un *Spielraum* dominé par ces mêmes raisons, à savoir celles que les normes-principes justifient)²⁰⁷. Cela signifie cependant dénoncer une hésitation constructive (voire une *circularité*) et le paradoxe (voire l'*aporie*) qu'elle déclenche...

205 Dans le texte qui suit j'ai utilisé (avec la concentration et la simplification requises) quelques-unes des conclusions-claims auxquelles je suis parvenu dans une étude monographique sur le problème du binôme *cas faciles/cas difficiles*. Pour un examen moins hâtif des arguments avancés, je renvoie à cette monographie : Linhares 2017.

206 Cette autonomisation des théories des *cas difficiles* ne couvre pas toutes les propositions méthodologiques qui mobilisent les *signifiants* en question et leur binôme... – et seulement parce qu'elles les mobilisent ! –, elle envisage celles et seulement celles qui, en associant les tâches constitutives de la jurisdiction (“whenever a doubtful case arrives”) à une pure *prerogative of choice* (Holmes (1889) 2006 : 239), prennent simultanément au sérieux le problème de la création discrétionnaire que ce choix exige – ce qui implique devoir réfléchir à l'étendue de cette discrétion et à la rationalisation (plus ou moins effective) du choix entre alternatives qu'elle accomplit.

207 Dans les théories dites des *cas difficiles*, il est en effet possible de distinguer deux grandes voies : a) celle où le binôme relatif aux cas (ou la démarcation qu'il génère) – en exigeant un traitement de la discrétion (tendanciellement) libre d'intentions juridiques – nous apparaît comme une ressource constructive indissociable de la *lutte contre le formalisme* menée dans le *common law world* – une lutte qui (assimilant les héritages du conventionnalisme ou du pragmatisme, des *critical legal scholars* ou du *law and humanities*) se développe sur un ensemble de fronts très hétérogènes (avec des propositions aussi différentes que celles de Raz et Posner, Duncan

L'exemple par excellence de cette hésitation constructive (et du *middle way* qu'elle justifie, quelque part entre le « noble rêve du formalisme » et le « cauchemar du scepticisme réaliste ») se trouve certainement dans la proposition d'Herbert L. A. Hart (le premier et le plus direct ou central des interlocuteurs dont je parlais tout à l'heure). Il s'agit en effet de construire une *théorie des hard cases* inséparable de la thèse de l'*open texture of law* et d'identifier ainsi un problème spécifique : celui des incertitudes que la « communication » des *règles générales* (par la législation et les précédents) pose à la décision judiciaire – un problème de « crise de communication », concernant d'un côté les « situations de fait » *sub judice* (*particular situations*) ou leur impossibilité de se présenter à nous déjà « séparées » et « étiquetées » (*marked off, labelled*) comme « instances » (ou « cas d'application ») de ces règles –, et concernant de l'autre côté les règles elles-mêmes ou leur impossibilité de « faire un pas en avant » (*step forward*) afin de « revendiquer » ou « réclamer » (*claiming*) ces « instances » (Hart 1994 : 124-129 ; Hart 1997 : 969ss ; Hart 2013 : 652-665).

“Logic is silent on how to classify particulars – and this is the heart of a judicial decision” (Hart 1958: 610). Cette brève allusion suffit à se rendre compte que l'hésitation constructive invoquée est, après tout, celle qui relie l'inévitabilité d'une expérimentation *concrète* concernant la *difficulté* des cas à la possibilité de fixer *dans l'abstrait* les limites de cette expérimentation (ou la perspective qui la guide) : ce que revient à superposer (ou entrelacer) les exercices de clarification concernant les cas et les règles, ou plus rigoureusement, à soutenir que les premiers peuvent toujours être délimités par les « mots généraux » qu'emploient les seconds et par les « classifications » correspondantes (Hart 1994 : 124), celles-ci prises au sérieux dans leur *autosubsistance rationnelle* et dans leur *déterminabilité herméneutique*.

C'est ce présupposé qui permet à Herbert L. A. Hart de réinventer l'un des binômes auxquels Heck avait eu recours – celui qui oppose *noyau* et *pénombre* –, mais désormais pour défendre que son exploration méthodiquement plausible nous ramène nécessairement à la représentation d'un discours d'alternatives (“... all rules have a penumbra of uncertainty where the judge must choose between alternatives”) (Hart 1994 : 12). Défendre ce découpage, c'est en effet, d'une part, admettre que ce discours d'alternatives s'affirme « dans la grande majorité des cas » (et certainement dans tous les cas vraiment « importants ») (Hart 1994 : 12) – ce qui suffit à écarter le rêve formaliste de l'exclusivité des *cas faciles* (“formalism’ or ‘literalism’ [...] ignores the problems of the penumbra [...], viewing the process as consisting pre-eminently in deductive reasoning”) (Hart 1958 : 608). Mais c'est aussi, d'autre

Kennedy et Boyd White) ; b) celle inscrite dans un horizon qui dépasse largement ce *parochial ground* – alors qu'elle conjugue quelques acquis du normativisme « continental » avec les enjeux de la réhabilitation de la philosophie pratique et l'héritage du *teleological turn* –, où le même binôme nous apparaît comme un élément essentiel d'une certaine théorie standard de l'argumentation (Neil MacCormick, Robert Alexy, Aulis Aarnio, Aleksander Peczenik, Manuel Atienza) – beaucoup plus homogène certes, non seulement parce qu'elle se montre sensible à la pertinence des raisons juridiques (voire systémico-juridiques) –, mais aussi parce que, en retravaillant l'héritage de Wróblewski, elle nous apparaît éclairée par les contrepoints *justification interne / justification externe, argumentation déductivement valide / argumentation non déductive, justification de premier ordre / justification de second ordre, subsumption / pondération*. Avec des affinités majeures avec la première voie, la « théorie » des cas difficiles que nous devons à Hart se situe manifestement dans un *middle way* : en fait, il ne s'agit pas d'exonérer le juge de la nécessité d'un choix moral et politique – ce choix continue à être reconnu comme une *causa sui* autosuffisante (la conclusion, même si elle n'est pas arbitraire ou irrationnelle, est en effet un choix) ! –, mais il s'agit de défendre que des arguments juridiques (avec plus ou moins de poids) interviennent fructueusement dans ce choix. Pour un développement détaillé de cette reconstitution (et des critères qui justifient la distribution de ses interlocuteurs), cf. Linhares 2017 et 2020.

part, soutenir qu'il est possible de faire correspondre à chaque règle générale un *noyau-core* de déterminabilité ("where there is general agreement in judgments as to the applicability of the classifying terms") (Hart 1994 : 126)... Et c'est encore défendre que le choix dans les *cas situés dans la pénombre* doit être orienté rationnellement (Hart 1958 : 612, 614) – ce qui, combiné avec la reconnaissance de l'existence (aussi) de *cas faciles* ("standard cases or clear cases, [with] determinate rules") (Hart 1994 : 04-05, 135 ; Hart 1958 : 612), implique à son tour d'écarter le *cauchemar sceptique* du Réalisme (et avec ceci la livraison inconditionnelle à un décisionnisme de *cas difficiles*). Ce qui nous ramène au *middle way* précité, désormais enfin éclairé comme une expérience de *limited discretion* faite de pouvoirs interstitiels ("... the courts exercise a genuine though interstitial law-making power or discretion in those cases where the existing explicit law fails to dictate a decision") (Hart 1994 : 259).

On peut bien sûr dire que, malgré l'irrésistible exemplarité de ses formulations, Herbet L. A. Hart n'est que l'une des voix qui composent ce tissu. Les éléments que nous avons accentués sont cependant communes à toutes les autres voix²⁰⁸. Comme nous l'avons déjà vu, il s'agit de partir d'un traitement autosubsistant des matériaux juridiques disponibles, si l'on veut, et de l'exigence de présupposer et d'expérimenter le Droit en vigueur comme un ensemble de matériaux-ressources. Il s'agit cependant aussi de présupposer la *norme-règle* (voire explicitement une conception normativiste de *norme-ratio*) comme modèle (positif ou négatif) de cette *autosubsistance* (Linhares 2017 : 46 ss, 64 ss, 113 ss).

Cela ouvre la voie pour reconnaître en quels termes l'hésitation constructive précitée s'exacerbe, et c'est justement sur cette voie que la très brève intervention de notre deuxième interlocuteur (bien que marginale) devient précieuse. Je me réfère en fait à Jacques Derrida : d'une part, il s'agit d'invoquer directement l'exemple de sa première aporie de *possibilité-impossibilité* concernant la *décision-voluntas* du juge (*première aporie : l'épochè de la règle*) – celle qui, soulignant l'exigence que cette décision soit à la fois réglée et sans règle, reconnaît l'*invincible hétérogénéité* du cas et de la règle ou la condition correspondante de *communicabilité / incommunicabilité* (Derrida 1994 : 50-52). D'autre part, il s'agit de rappeler une recommandation-clé concernant tout témoignage critique (mais surtout celui qui est pris au sérieux comme *Déconstruction*) – la recommandation qui fait dépendre la force de dépassement attribuable au jugement critique de la *capacité réflexive* à inscrire les *pratiques qu'elle déconstruit* dans un jeu authentique de *différences* ou de *dissémination*, c'est-à-dire, de la capacité à s'ouvrir à la *recontextualisation illimitée* qui est (circulairement) le contexte et le corrélat de telles pratiques (Derrida 1988 : 136).

Comme nous ne cesserons de le souligner, la principale difficulté de la pragmatique commune qui associe l'indétermination à la question des cas difficiles (qui est aussi, après tout, la principale difficulté de l'exploration par Derrida du potentiel aporétique lié au Droit) réside précisément dans l'incapacité à remplir cette agenda critique, ou du moins à faire justice à cette ouverture – incapacité qui correspond ici, très clairement, à la fidélité à un traitement étanche du moment de l'interprétation, pensé dans l'abstrait (avec des limites d'intelligibilité cognitivo-herméneutiques que seulement les significations grammaticales du texte pourront plus ou moins drastiquement assurer).

En revenant sur le traitement de l'indétermination dans le cadre du binôme *cas faciles / cas difficiles*, on doit en effet souligner que tout se passe comme si l'on disait que ce binôme, quelle que soit

208 Tout serait certainement différent si on voulait discuter les critères et limites de la création discrétionnaire !

la traduction par laquelle il nous est exposé (et la conception qu'il reflète), ne devient méthodiquement intelligible que si l'on fait abstraction de la priorité méthodique du problème concret ou si (au nom d'un explicite ou implicite *isomorphisme des faits*) (Silatala 2011 : 29-55) on renonce à comprendre toutes les composantes du problème-controverse qui, dans leur autonomie ou dynamique spécifiques, dépassent le cadre assigné aux dits *matériaux-ressources*. Ce qui nous amène finalement à conclure que l'attention portée à la *controverse-cas*, bien qu'indispensable, se cantonne ici à une mission *heuristique* – celle de sélectionner les matériaux normatifs et leurs articulations pertinentes –, se diluant ou disparaissant (étant en quelque sorte absorbée par l'*iter* méthodique) dès que cette étape est accomplie avec succès – pour que la perspective soit, sans équivoque, celle qui nous est offerte par l'intelligibilité autosubsistante d'une *totalité* et par celle-ci comme somme virtuelle d'opportunités de détermination.

Tout cela, sans oublier que connaître (interpréter) cette totalité, c'est désormais accéder à un ensemble d'alternatives légitimes et que cette *légitimité* signifie simultanément possibilité linguistiquement sanctionnée (inclusion dans le cercle des *significations* permises) et *capacité d'assimilation* ou de *cadrage rationnel* du cas-controverse *sub judice*. Il s'agit en effet de parier sur un exercice de qualification-découpage-graduation des cas (faciles ou difficiles, plus faciles ou plus difficiles) qui, étant exclusivement déterminé par le nombre d'alternatives permises (une ou plusieurs alternatives / peu d'alternatives ou beaucoup d'alternatives), précise les attentes en question, en distinguant le *cadrage rationnel* et la *logique de dés-implication* (ici comme logique d'inférence ou d'extraction de significations *impliquées*).

Il y a en effet une différence significative entre les deux situations méthodologiques suivantes : celle qui affirme que l'une des alternatives correspond à la solution à obtenir (ou est capable de l'assimiler rationnellement)... et celle qui postule que la solution du cas s'obtient par déduction de *l'énoncé normatif* (-prémisse) qui constitue cette alternative. Selon les conceptions qui nous occupent, une telle inférence ne se produira que dans les cas dits *faciles* – chaque fois que la perspective des matériaux-*données* nous expose à une seule *possibilité légitime* ! Dès que ces possibilités se multiplient – et c'est cette multiplication (et seulement elle !) qui soutient la démarcation abstraite des cas difficiles (“I casi difficili sono quelli [...] in cui il giudice è posto di fronte ad un numero di possibilità, tutte legittime nell'ambito dell'ordinamento”) (Barak 1995 : 45) –, la détermination cognitive des alternatives ou de leurs frontières extérieures (éclairées par les possibilités de l'ordre juridique actuel) n'est plus le *dernier mot*, demandant plutôt une nouvelle étape.

Cette étape est, à son tour, construite par un ensemble d'actes de *voluntas* (le dernier desquels impose autoritairement l'une des alternatives légitimes) : ce qui nous montre que les options de détermination en jeu – même lorsqu'elles s'avèrent capables de mobiliser des arguments avec *warrants* normatifs-juridiques – sont loin d'intégrer (c'est à dire, de pouvoir être *contenues* dans) les significations des matériaux précédemment présumés et dans les alternatives qui les spécifient. Comme si le spectre de la *Rahmentheorie* de Hans Kelsen, malgré sa différence majeure concernant la consistance cognitive, planait enfin sur le découpage du discours des *cas difficiles*, qu'il s'agisse de l'assumer dans la perspective d'un espace ouvert, libre d'intentions juridiques, ou qu'il s'agisse de le rendre compatible avec une *argumentation juridiquement institutionnalisée* (Linhares 2017 : 113-118).

Lorsque les défis de la difficulté des cas et des incertitudes dans la communication du *langage normatif* se chevauchent et se confondent, on aboutit en fait au modèle de l'isolement qui, on l'a vu, peut

être dit *synchronique*. Celui qui, en oubliant le « cas dans sa singularité » et en faisant abstraction du « rapport diachronique » que ce cas établit avec un enchaînement de cas analogues (ou encore négligeant le noyau problématique *in action* commun à tous ces cas), se préoccupe moins des problèmes de concurrence entre matériaux juridiques (entre matériaux qui se disputent l'assimilation d'un problème concret) que des différentes possibilités d'interprétation (ou du *semantischer Spielraum*) que le langage mobilisé par chacun de ces matériaux lui permet – *semantischer Spielraum* que devra encadrer (et légitimer rationnellement), à son tour, une spécification pragmatique ultérieure (et la décision qui la soutient).

Tandis que l'attention à ces problèmes de concurrence impliquerait d'invoquer une certaine représentation locale de l'incertitude (“focused on [...] the immediate ambiguity of fact and alternative rules in the context of individual cases”), le souci de la prédétermination de ce cadre sémantique signifie, en contraste, se sacrifier à une représentation globale (“emphasizing [...] a ‘global’ indeterminacy”) : comme s'il s'agissait après tout de « confiner l'indéterminabilité juridiquement pertinente » (dans son assimilation possible de la question de la délimitation des *cas difficiles*) au problème des « interstices » qui, avec plus ou moins d'étendue ou d'intensité (et se projetant à la fois sur les plans extensionnel et intensionnel) séparent ou blessent les « *significations verbales* » (Kellogg 2013 : 12-14).

3. Indétermination et expérimentation concrète des normes légales : rejet du binôme *cas faciles* / *cas difficiles*

Brûlons quelques étapes espérées, plus ou moins habituellement fréquentées. Celles par exemple qui nous permettent de *distinguer* les types d'imperfection linguistique – en opposant les *ambiguïtés* (*équivocités* ou *plurivocités*) et les *incohérences* connotativement-intensivement reconnues et les *imprécisions* et *porosités* dénotativement-extensivement pertinentes (Neves 1993 : 109-115, 127-141 ; Neves 1995 : 435-441 ; Neves 2003 : 173-184) – ou de distribuer les « objects » de la *création discrétionnaire* du juge –, en recréant le contrepoint « discrétion concernant les normes / discrétion concernant les faits / discrétion concernant l'application des règles aux faits » (Barak 1995 : 21-26). Ou bien les étapes qui, relevant de la pragmatique de pluralité qui divise la *Théorie du Droit* contemporaine, nous incitent à qualifier l'*indeterminacy thesis* : ce qui, avec Gerald Postema, correspond par exemple à une séquence de deux contrepoints (“unlimited or global *versus* limited or local indeterminacy, narrow *versus* counterfactual indeterminacy”, Postema 2011 226, 234-235), ou, avec L. Solum, à une distinction entre conceptions *fortes* et *faibles* (“strong *versus* weak indeterminacy thesis”) (Solum 1987 : 462-503). Ou encore les étapes qui proposent une drastique substitution de *signifiants*, introduisant les catégories (réputées préférables) de la sous-détermination (*underdeterminacy*, Solum 1987 : 472 ss.), de l'*incertitude* (*uncertainty*, (Dworkin 1996 : 131-134 ; Dworkin 2011 : 34-35, 118 ss) ou de l'*indécidabilité* (Derrida 1988 : 116 ; Balkin 2005 : 719-740). Cet exercice nous apporterait des éclaircissements non négligeables, en nous maintenant cependant (bien que pour des raisons

différentes) dans l'immanence du rapport *indétermination / cas difficiles* tout en reproduisant (voire en exacerbant) les hésitations constructives et le potentiel aporétique déjà reconnus²⁰⁹.

Il est en effet urgent de revenir à notre question principale, que je me permets de reposer dans les termes suivants : pour comprendre les implications méthodologiques et juridiques de l'*indétermination* (les rendant congruentes avec les conclusions-*claims* d'autonomie qui distinguent le monde pratique du Droit), ne gagnerait-on pas significativement à renoncer à cette affinité (à cette parentalité complexe) entre *discretion linguistique* et *discretion juridique* justifiée par la théorie des *cas difficiles* ? Comme la réflexion précédente le laissait présager, j'avancerai ici une réponse positive. Je le ferai (en deux mots seulement !), en questionnant non seulement l'identification qui fusionne l'indétermination des matériaux juridiques et la difficulté des *cas-controverses*, mais aussi et surtout en rejetant toute la pertinence méthodologique du binôme, quelle que soit la variante défendue. Je le ferai aussi écoutant successivement Ronald Dworkin et António Castanheira Neves. Comme si on envisageait enfin deux moments ou deux étapes...

Il s'agit bien d'exiger que la *discretion in play*, lorsqu'elle est projetée dans le *modus operandi* du juge – du fait de la redondance évidente de ses deux sens faibles et de l'insuffisance, voire de l'*inexactitude*, de son sens fort (Dworkin 1984 : 31 ss) –, nous paraisse dépourvue de toute projection méthodologique. Il s'agit cependant aussi de rejeter les possibilités d'une *no-right-(legal)-answer thesis* (et le *scepticisme interne* qui nourrit ses manifestations) (Dworkin 1985 : 119-145), avec un revers lumineux qui, on le sait, s'accomplit grâce à la conception du Droit comme intégrité et à l'*interprétativisme* qui la rend possible... Cette conception suppose l'autonomie des *arguments of principle* – c'est-à-dire, la plausibilité d'un *right answer* qui, étant fondée sur les *legal rights* des sujets de la controverse, n'en est pas moins (inséparablement) éclairée par la *political hypothesis* du respect de la « communauté de principes » ou de celle-ci « interprétée » du point de vue de la *meilleure théorie possible*.

Significativement, ceci nous amène à reconnaître que les cas dits faciles ne sont que des « cas particuliers des cas difficiles » (“easy cases are, for law as integrity, only special cases of hard ones”) (Dworkin 1986 : 266)... De sorte que la possibilité de les identifier comme tels (“... encountering which we may call the easy-case problem”) (Dworkin 1986 : 353) n'affecte ni le continuum des pratiques de jugement ni l'unité du schème méthodique qui, guidé par une conception du Droit comme intégrité, correspond intérieurement au développement de ces pratiques (“law as integrity explains and justifies easy cases as well as hard ones [...] [,] it also shows why they are easy / Hercules does not need one method for hard cases and another for easy ones [...] his method is equally at work in easy cases”) (Dworkin 1986: 266, 354).

Avec les possibilités offertes par cette conception du Droit, pourquoi devrait-on aller plus loin (pourquoi ne pourrait-on pas se contenter des résultats de cette étape) ? Si la mobilisation des *principes comme fondements* garantit sans équivoque une exigence d'unité méthodique (capable de rejeter toute *discontinuous strategy of adjudication*), l'attribution aux pratiques juridiques d'une intelligibilité interprétative (pariant sur la rationalisation constructive offerte par l'*interprétation collaborative*)

209 Pour une considération de toutes ces possibilités de classification et de substitution, cf. Linhares 2017 : 118-143.

favorise cependant la survivance de quelques signes concernant la pragmatique *facile / difficile*. Il s'agit notamment des signes qui concilient *l'ouverture du texte* (inscrit dans mouvement incessant de récréation dû à la *chain of law*) avec une *intentio operis* explicitement sémantique (justifiant un *semantic originalism*) (Dworkin 1997 : 1249, 1256-1262) et de ceux qui traitent le *cas-controverse* (dans sa signification méthodologique) comme un ensemble de situations (créatives) de lecture et d'écriture des matériaux juridiques (Linhares 1997 : 157-170).

Ceci nous conduit à une dernière étape (ouverte précisément par le *Jurisprudentialisme* de António Castanheira Neves). Il s'agit en effet très clairement de reconnaître que le dépassement méthodologiquement complet du binôme concernant les cas n'est pleinement accompli que si l'on parie sur une compréhension du Droit qui, concentrée sur la priorité du *cas-événement*, reconnaît, d'une part, dans la construction pratico-culturelle de la *concrétude* (juridiquement pertinente) et dans ses exigences normatives l'authentique *prius* méthodologique (« la perspective problématique-intentionnelle qui conditionne tout et en fonction de laquelle tout doit être interrogé et résolu », Neves 1993 : 142, notre traduction) et qui, d'autre part, rend une telle construction (et l'expérience du juste concret de son *respondere*) circulairement inséparable d'une expérience de *tertialité* (et du système pluridimensionnel et ouvert qui la rend possible) (Linhares 2020).

Plus que la distinction *fondements / critères* (avec sa rupture fondamentale du continuum principes / normes), ce qui importe ici, c'est avant tout la *pluralité des critères* (législatifs, doctrinaires et judiciaires) – et surtout l'irréductibilité des schèmes de solution apportés par les critères de la jurisprudence dogmatique et juridictionnelle (lorsqu'ils exemplifient et reconstruisent réflexivement des situations-problèmes) aux *modèles programmatiques* assumés par les prescriptions législatives. Quand on accentue cette *irréductibilité*, on est en effet en condition d'inscrire la perspective du problème dans l'expérience même du système sans condamner celle-ci à la représentation d'un catalogue de *topoi* (équivalents *in abstracto*). Cela implique attribuer à chacune des couches du système (principes, prescriptions législatives, préjugements ou précédents juridictionnels, critères dogmatiques, réalité juridique) un mode d'existence pratique (et de contraignement autoritaire ou présomptif) institutionnellement distinct ; et cela implique aussi libérer la circularité pratique ainsi mise en mouvement de son *abîme aporétique* et lui rendre la productivité lumineuse d'une dialectique (problème / système / problème).

Antonio Castanheira Neves dit : « Il n'y a pas de *cas faciles* et de *cas difficiles*, il y a simplement des *cas juridiques*... » (Neves 2009 : 24, notre traduction). Est-ce là la *conclusion-claim* à retenir ? Assurément. Et d'emblée sur un plan qui nous permet de maintenir une unité méthodique immaculée. Il y a certainement des degrés de *facilité / difficulté* qui peuvent être détectés en assumant pleinement le *prius* du *cas juridique decidendo*, mais ceux-ci ne troublent pas l'inévitabilité de la dialectique problème / système (et l'unité du schéma méthodique qui l'assume). Car ils sont privés de l'homogénéité qui, sur le plan intentionnel et objectif-matériel, nous serait indispensable pour pouvoir reconnaître d'un côté de manière productive le problème méthodologique de la *difficulté des cas* – ou pour isoler transversalement la question qui l'identifie (concernant l'*indétermination*, l'*incertitude* ou l'*indécidabilité*) –, et de l'autre côté pour transformer l'appréciation en question (signalant le degré de complexité précité) en une qualification ou une étiquette auto-identifiable, référentiellement (ou ontiquement) attribuable à des cas concrets réels – une qualification qui, une fois préalablement réglé,

conditionnerait décisivement (sur les plans de la rationalité, des catégories d'intelligibilité ou de la méthodique) la construction des jugements correspondants (Linhares 2017 : 171-182).

4. Indétermination et expérimentation concrète des normes légales : la dialectique problème / système

Il y a cependant un autre aspect fondamental à prendre en compte. Pour donner à *l'indétermination juridique* un sens différent (en évitant qu'elle soit traitée comme une pure *indétermination linguistique*), il ne suffit pas en effet de l'affranchir du binôme relatif aux cas. Il faut encore prendre position face à deux autres tensions constructives et à leurs binômes respectifs. Quelles sont ces tensions ? D'abord, celle qui interroge la *textualité* en tant que telle, opposant *interprétation in abstracto* à *interprétation du point de vue du cas concret*²¹⁰ (et complétant le premier pôle par la distinction entre significations ou éléments-facteurs *intra-* et *extratextuels*²¹¹). Ensuite, celle qui interroge la nature de l'*interprétation*, opposant une *identité purement herméneutique* à une *identité pratique-normative* (normativement constitutive)²¹².

La réponse à ces deux sortes de tensions (ou à la séquence qu'elles engendrent) n'est pas exempte à son tour de conséquences méthodiques immédiates, dont la plus importante est assurément celle qui concerne l'autonomie ou l'isolement *synchroniques* de l'interprétation : cette interprétation doit-elle continuer à être conçue (non seulement analytiquement mais aussi chronologiquement) comme une opération (ou un moment) *in abstracto* (antérieur à l'application)... ? Ou bien la perspective de la concrétude analogiquement comparable, donnant au *cas-problème* une priorité méthodologique décisive, doit-elle imposer, au contraire, un authentique continuum performatif, restituant à l'interprétation son « sens intégral » de « réalisation du droit », sens intégral du reste incompatible avec « toute » scission ou division méthodologiquement plausible entre *interprétation* et *application* de la loi (Neves 2003 : 45) ?

En répondant positivement à cette deuxième question, la conception du *Jurisprudentialisme* transforme radicalement le problème méthodologique de l'*indétermination*. Il ne s'agit pas seulement de rejeter une *linguistic meaning approach* ou d'inscrire les matériaux juridiques dans un continuum de concrétisation-réalisation-performance, mais aussi d'exiger que les normes légales soient

210 L'association de l'interprétation juridique aux jugements abstraits est encore préservée dans la systématisation proposée par Karl Engisch (2018), qui distingue interprétation abstraite et application (subsomptive) concrète : “die Gewinnung abstrakter juristischer Urteile aus dem Rechtssätze: Auslegung und Verstehen” (kapitel IV) / die Gewinnung konkreter juristischer Urteile aus dem Rechtssätze: insbesondere das Problem des Subsumtion” (kapitel III) (Engisch 2018).

211 Nous retrouvons ici la théorie canonique de l'interprétation du XIX^e siècle, attribuant aux éléments grammatical, historique et logico-systématique de Savigny l'identité de facteurs intra-textuels (permettant la détermination de significations textuellement intrinsèques) et traitant par contraste l'exploration des composantes rationnelles-téléologiques (concernant le *Grund*, la motivation ou la justification) comme ressources d'une (dangereuse) approche extratextuelle.

212 António Castanheira Neves discute systématiquement ce contrepoint, tout en défendant une vision pratique-normative. La question directrice est en fait la suivante : “Est-ce que le problème de l'interprétation du droit doit être compris comme un problème strictement ou rigoureusement herméneutique ou bien comme un problème essentiellement normatif ? En d'autres termes, le problème de l'interprétation juridique consiste-t-il à savoir ce qui est textuellement contenu dans la loi, et comment ces significations doivent être déterminées en termes purement herméneutiques, ou plutôt à savoir de quelle manière pratique-normative le sens juridico-normatif de cette loi devra-t-il être assimilée afin qu'elle puisse être mobilisée comme un critère juridiquement adéquat pour une décision correcte sur un problème concret ?” (Neves 1993 : 83-84).

hypothétiquement travaillées comme des *jugements de valeur* explicites (comme des normes-*problème* demandant une confrontation analogique avec le domaine de pertinence du cas-controverse) (Neves 1993 : 151-152, 166 ss), ainsi que de soumettre la construction de cette décision-jugement à des tests autonomes de contrôle pratique-rationnel, considérant simultanément et inextricablement sa justesse matérielle concrète et sa concordance dogmatique (le *Richtigkeitskontrol* et le *Stimmigkeitskontrol* autonomisés par Esser).

Au regard de cette dernière concordance, deux étapes semblent en effet exigibles : celle qui adopte une approche téléologique immanente, considérant exclusivement des *arguments of policy* (*ratio legis*), et celle qui dépasse ce niveau pour développer une réalisation principielle axiologiquement engagée, mobilisant d'authentiques *arguments of principle* (*ratio juris*) (Neves 1993 : 184-196). Tout se passe comme si, avec ce mapping, le problème de l'*indétermination*, se dégageant de ses affinités électives avec le problème des *cas difficiles*, s'identifiait pleinement à celui des *limites intentionnelles* des normes juridiques et à l'expérience de l'*historicité intensive* qui se manifeste dans tout *exercice de reconstitution* de ces normes (Neves 1995 : 75-79).

Ainsi, le dépassement de cette *indétermination* (quelle que soit sa complexité) peut toujours s'accomplir en mobilisant la *dialectique problème / système*. Sans oublier que l'intervention du système exige, elle aussi, *toujours* le concours de ses différentes couches... Même s'il existe une correspondance apparemment totale entre les circonstances du cas et les circonstances typifiées dans la norme, le juge ne pourra jamais se passer d'une expérimentation de cette norme dans la perspective de ce cas (« le facteur de décision, c'est la confrontation entre problèmes – entre le type de problème de la norme et la nature du problème concret –, et non pas l'identité des situations – la situation prévue dans l'hypothèse de la norme et la situation concrète... », Neves 1993 : 174, notre traduction). Enfin, il ne pourra jamais se passer non plus d'une expérimentation qui convoquera inévitablement la *ratio juris* (et les principes normatifs institutionnellement juridiques qui la soutiennent), mais aussi l'expérience de la jurisprudence et de la doctrine. Même par rapport aux principes normatifs et à leur historicité constitutive, le médiateur par excellence ne peut manquer d'être le *Juristenrecht* que ces deux expériences construisent (Linhares 2018).

Conclusions

Le chemin que nous venons de parcourir dans cet article nous a confrontés à deux approches incontestablement différentes du problème juridique de l'*indétermination* et de ses projections méthodologiques sur la décision-jugement.

Aussi intéressantes que puissent être les contributions à ce problème produites par les « théories » dites des *cas difficiles*, seul le rejet critique de ce lien (ou du binôme qui le spécifie), rendant l'*indétermination* normative-juridique irréductible à une simple *indétermination linguistique*, nous semble répondre de manière productive aux défis de contextualisation critique que les circonstances actuelles exigent du Droit... De quel Droit ? S'agit-il de tous les Droits possibles, c'est-à-dire, de l'ensemble de réponses effectives (coercitivement consacrées) au problème de la vie en commun, quel que soit l'horizon culturel et civilisationnel et l'arc ou le cycle temporel dans lequel ce problème s'inscrit ? Certainement pas. Il s'agit au contraire, et très clairement, d'un *certain* Droit, assumé sans équivoque comme un *projet* et un *mode de vie* (voire comme une réponse pratique-culturelle) lié au

Texte de l'Occident, construit par des matrices judéo-chrétiennes, gréco-romaines et européennes et poursuivant ainsi son chemin (et sa dialectique avec ses contextes de réalité) en tant que réponse possible (entre autres réponses également possibles) à un problème nécessaire d'institutionnalisation (ou de création d'un ordre) (Neves 1993 : 231-234 ; Neves 2008 : 9-41, 101-128).

Pour ce *Droit-projet*, cela signifie pouvoir rétablir la continuité avec son contexte original d'émergence (dû ou attribué à l'héritage de la *civitas* romaine) et retrouver ainsi son véritable *noyau* identitaire dans la priorité méthodologiquement constitutive de la *controverse-cas*, mais aussi dans l'invention de l'*exemplarité* comme *concrétude analogiquement comparable* – tous deux réinventés sous le feu de notre présent (et assumant ainsi la *circularité dialectique* que les pôles du *problème* et du *système* finissent par tisser).

Bibliographie

BALKIN, J.

2005 "Deconstruction's Legal Career", *Cardozo Law Review*, vol. 27, pp. 719-740.

BARAK, A.

1987 *Shikul da'at shiputi*, Tel-Aviv, Papyrus (*La discrezionalità del Giudice*, éd. italienne, Milano, Giuffrè, 1995).

BROEKMAN J. et BACKER L. C.

2013 *Lawyers Making Meaning. The Semiotics of Law in Legal Education II*, Dordrecht, Springer.

DERRIDA, J.

1988 *Limited Ink*, Evanston, Northwestern University Press.

1994 *Force de loi. Le fondement mystique de l'autorité*, Paris, Galilée.

DWORKIN, R.

1984 *Taking Rights Seriously* (1977), 4^e éd., London, Duckworth.

1985 *A Matter of Principle*, Cambridge, Harvard University Press.

1986 *Law's Empire*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press.

1996 "Objectivity and Truth: You'd Better Believe it", *Philosophy and Public Affairs*, vol. 25, n^o 2, pp. 87-139.

1997 "The Arduous Virtue of Fidelity: Originalism, Scalia, Tribe, and Nerve", *Fordham Law Review*, vol. 65, pp. 1249-1268.

2011 *Justice for Hedgehogs*. Cambridge: Harvard University Press.

ENGISCH, K.

2018 *Einführung in das juristische Denken* (12. ed.), Stuttgart, Kohlhammer.

GADAMER, H. G.

2010 *Wahrheit und Methode: Grundzüge einer philosophischen Hermeneutik*, 7^e éd., (*Gesammelte Werke: Band 1*), Tübingen, Mohr Siebeck.

GREIMAS, A. J.

1976 *Sémiotique et Sciences Sociales*, Paris, Seuil.

HART, H.L. A.

1958 "Positivism and the Separation of Law and Morals", *Harvard Law Review*, vol. 71, pp. 593-629.

1994 *The Concept of Law*, 2^e éd., Oxford, Clarendon Press.

1997 "American Jurisprudence Thorough English Eyes: The Nightmare and the Noble Dream", *Georgia Law Review*, vol. 11, pp. 969-989.

2013 "Discretion", *Harvard Law Review*, vol. 127, n^o 2, pp. 652-665.

HOLMES, O. W.

2006 *Collected Legal Papers*, New Jersey, Clark, The Lawbook Exchange.

JACKSON, B. S.

1985 *Semiotics and Legal Theory*, London, Routledge & Kegan Paul.

1995 *Making Sense in Law*, Liverpool, Deborah Charles Publications.

1996 *Making Sense in Jurisprudence*, Liverpool, Deborah Charles Publications.

2017 « Le périple sémiotique d'un théoricien du droit », *Actes Sémiotiques [En ligne]*, n° 120. Disponible sur <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/5926>. Consulté le 26 février 2018.

KELLOGG, F. R.

2013 “What Precisely is a ‘Hard’ Case?: Waldron, Dworkin, Critical Legal Studies, and Judicial Recourse to Principle”, *Discussion Paper for University of Edinburgh Legal Theory Research Group*, April, pp. 01-33. Disponible sur <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2220839>. Consulté le 02 janvier 2015.

LINHARES, J. M.A.

2017 “O binómio casos fáceis/casos difíceis e a categoria de inteligibilidade sistema jurídico. Um contraponto indispensável no mapa do discurso jurídico contemporâneo?”, *Boletim da Faculdade de Direito de Coimbra*, Imprensa da Universidade, pp. 15-183. Disponible sur <https://digitalisdsp.uc.pt/jspui/handle/10316.2/43589>. Consulté le 02 janvier 2022.

2018 “The Claim for ‘Consonance’ between Principles and Problem-Solving Practices: The Challenge of Plurality and the Indispensable Mediation of *Juristenrecht*”, in Linhares, J. M. A., Gaudêncio, A. M., Godinho, A. (éds.): *Jurists’ Law and European Identity*, Coimbra, Instituto Jurídico, pp. 107-127. Disponible sur <https://estudogeral.sib.uc.pt/bitstream/10316/100313/1/Book%20Jurists%20Law.pdf>. Consulté le 02 janvier 2022.

2020 “The Rehabilitation of Practical Reasoning and the Persistence of Deductivism: An Impossible Challenge?”, *International Journal for the Semiotics of Law*, vol. 33, pp. 155-174. Disponible sur <https://doi.org/10.1007/s11196-019-09670-z>. Consulté le 02 janvier 2022.

NEVES, A. C.

1993 *Metodologia Jurídica. Problemas fundamentais*, Coimbra, Coimbra Editora.

1995 *Digesta*, vol. 2, Coimbra, Coimbra Editora.

2003 *O actual problema metodológico da interpretação jurídica*, Coimbra, Coimbra Editora.

2008 *Digesta*, vol. 3^o, Coimbra, Coimbra Editora.

2009 “Pensar o direito num tempo de perplexidade”, in João Lopes Alves et al. (éds.) : *Liber Amicorum de José de Sousa e Brito em comemoração do 70^o aniversário. Estudos de Direito e Filosofia*, Coimbra, Almedina, pp. 03-28.

POSTEMA, G.

2011 *Legal Philosophy in the Twentieth Century: the Common Law World*, Dordrecht/ Heidelberg, Springer.

SILATALA, R.

2011 *Law, Truth, and Reason. A Treatise on Legal Argumentation*, New York, Springer.

SOLUM, L.

1987 “On the Indeterminacy Crisis: Critiquing Critical Dogma”, *University of Chicago Law Review*, vol. 54, n° 462, pp. 462–503.

Pour citer cet article : José Manuel Aroso LINHARES. « Indétermination et hard cases : est-il méthodologiquement plausible de superposer discrétion linguistique et discrétion judiciaire ? », *Actes Sémiotiques [En ligne]*. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7858>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Abstract: The prison house of language, the penitentiary of print, as also the practices of precedent all encourage a degree of recidivism, of default repetition and so it not surprising that photograph and film are apprehended initially as being like texts and needing to be read. Visual literacy is frequently invoked as the desired state and method of looking and training the legal gaze. The point to be stressed is that in analytic and critical terms the image is secondary, requires careful “reading”, and is assumed to be somewhat removed or unloosed from rational analysis. The visual figure is to be restrained or brought back from the “theatre of shadows” or sciography of cinema and dream, phantasy and hallucination. This article examines the use of film and photographs in a recent UK case to evince the resistance to images and the blindness of judges to the affective force of colour.

Keywords: image, text, colour, film, photograph, libel, Christian Metz, Gilles Deleuze

Résumé : La prison du langage, le pénitencier de l’imprimé, aussi bien que les pratiques de celui-ci, incitent à une certaine récidive (*recidivism*), à la répétition par défaut ; il n’est donc pas étonnant que la photographie et le film soient appréhendés d’abord comme étant des textes et nécessitant la lecture. L’alphabétisation visuelle est souvent invoquée comme l’état et la méthode souhaités pour regarder et entraîner le regard légal. Ce qu’il faut souligner, c’est qu’en termes analytiques et critiques l’image est secondaire, exige une « lecture » attentive et est supposée quelque peu éloignée ou déliée de l’analyse rationnelle. La figure visuelle est à retenir ou à extraire du « théâtre d’ombres » ou la sciographie (*sciography*) du cinéma et du rêve, de la fantaisie et l’hallucination. Cet article examine l’utilisation de films et de photographies dans une affaire récente au Royaume-Uni pour mettre en évidence la résistance aux images et l’aveuglement des juges à la force affective de la couleur.

Mots clés : image, texte, couleur, film, photographie, libel, Christian Metz, Gilles Deleuze

The libel claim made by William Alexander Spicer against the Metropolitan Police Commissioner was lost three times in the *Court of Queen’s Bench* between 2019 and 2021. Spicer, described in the Particulars of Claim as a “respectable and widely-liked young man” was a student at *Kingston University* in South London (*Spicer v Commissioner for Police of the Metropolis* 2019).²¹⁴ On the night of March 31, the claimant was driving his car on Penrhyn Road in South London when the car in front of his, driven at a speed well above the 30 MPH speed limit, by one Farid Reza, hit and killed a Sports Science student Hina Shamin, who was crossing the street at a zebra crossing on her way to the library. Reza’s car subsequently crashed but Spicer continued on without incident and parked some way off before he returned to the scene. Reza and Spicer were both charged with causing death by dangerous driving, and causing serious injury by dangerous driving, contrary to ss 1 and s 1A of the *Road Traffic Act 1988*

²¹³ Professor of Law, Director of the Program in Law and Humanities Cardoso Law School (New York, US). Visiting Professor of Law School of Social Science (New York University Abu Dh7abi). Executive Editor, Law and Literature. Honorary Fellow, Birkbeck Law School, University of London (London, UK). E-mail : goodrich@yu.edu

²¹⁴ *Spicer v Commissioner for Police of the Metropolis* [2019] EWHC 1439 (QB) before The Honourable Mr Justice Warby.

respectively (*Spicer v Commissioner for Police of the Metropolis* 2021).²¹⁵ The Old Bailey jury found Reza guilty of both offenses and he was sentenced to five years and three months in prison. Spicer was acquitted of both charges, but the prosecution was allowed to add alternative counts of dangerous driving and careless driving (contrary to ss 2 & 3) and he was found guilty of the lesser of these two, careless driving. He received a fine and nine penalty points on his license.

On the day of the verdicts and sentencing, the Metropolitan Police Press Office published an article which begins: “two guilty of killing a woman while racing their cars. [Picture Hina Shamin] [1] Two men who raced their high performance cars along a street in Kingston, leading to the death of a young woman, have been found guilty by a jury” (*Spicer* 2021).²¹⁶ Two paragraphs later, the article states that Spicer was found not guilty of the two offenses but of careless driving. The libel action complained of the inaccuracy of the opening to the article, of harm to reputation and consequent effects of being shunned by *Kingston University* alumni, refused references by lecturers and being the subject of a campaign to have his degree removed. Central to the defense in the case was the truth of the article and as CCTV footage of the street where the accident occurred was available from local authority street cameras and from Kingston University cameras, the assertion of truth was eventually to be based on the filmic evidence that Spicer had been recklessly racing Reza at the time that Hina Shamin was run down.

In the trial court before Warby J, no images are reproduced and it is the textual veracity of the report that is treated as the sole issue, rather than the evidence of the CCTV footage. That said, a picture of Hina Shamin is incorporated by reference into the judgment, but is not reproduced. The linear text, the monochrome black letter of law, has priority over visualization of the event, and so the Judge concludes that read as a whole, it was impossible to view the claimant as defamed by the article: “Reading the article and headline together the reasonable reader would conclude that the headline was wrong” (*Spicer* 2019).²¹⁷ Omission of the picture is striking in its blatant evasion of the affective impact of the article. It eviscerates the emotional force of the opening line of the news item and their visceral augmentation by a photo-portrait of the “much-loved”, family oriented, diligent and studious young female victim of a hit and crash occasioned by Farid Reza’s dangerous driving. This raises the question, both semiotic and synaesthetic, verbal and visual, linear and lateral of the role of imagery in legal reasoning. The question comes to the fore in the appeal from Warby J’s judgment, where colour, sound and motion, graphs and tables, are manipulated to legitimate the rejection of the claim and to finally dismiss the case as lacking both merit and morals. The images play a pivotal role but do not get their due. The point has been made before, of course, in terms of the priority of the legal text, the prison house of language, the dead weight of law’s *littera mortua*, but seldom argued in specific detail let alone viewed in relation to an instant case, as will be the optical purpose of the ensuing ocular account of juridical occlusion.

The prison house of language, the penitentiary of print, as also the practices of precedent all encourage a degree of recidivism, of default repetition and so it not surprising that photograph and film are apprehended initially as being like texts and needing to be read. Visual literacy is frequently invoked

²¹⁵ *Spicer v Commissioner for Police of the Metropolis* [2021] EWHC 1099 (QB) par. 9-11, before The Honourable Mr Justice Julian Knowles.

²¹⁶ *Spicer* 2021: par. 11.

²¹⁷ *Spicer* 2019: 7, column 2.

as the desired state and method of looking and training the legal gaze. As Spicer eventually involved CCTV film, it might be logical to turn to film studies, as some academics have suggested, to enable and facilitate a critical viewing. Here, however, one also encounters an element of conservatism, a propensity to look back so as to orient both prospect and progress. From early on one of the major tendencies of film theory and criticism was that of designating moving images as being like a language. The metaphor of film as a language came to dominate much of the semiotics of cinema. The best known and most rigorous proponent was probably Christian Metz, author of *Film Language*, who even in his *Psychoanalysis and Cinema* is captive to the Lacanian definition of an unconscious structured like a language. Thus, even though Metz productively distinguishes theatre and cinema and stresses the dream-like and hallucinatory character of the latter, analysis is nonetheless framed in terms of dream discourses, and rhetorical tropes, figures and colours extended from word to icon. Borrowing from Saussure and Barthes, Metz offers the following: “the metaphor-metonymy conception has the further advantage, which rhetoric obviously cannot provide, of having been formulated from the outset within the framework of a general semiology ... extending beyond language and including images”²¹⁸ but nonetheless starting from and structured by the linguistic. Thus, Metz continues to argue that although cinema has no code that can be equated exactly with the language system, “cinematic codifications are related to a kind of grammar and a kind of rhetoric...” (Metz 1982: 219-220).²¹⁹

The point to be stressed is that in analytic and critical terms the image is secondary, requires careful “reading”, and is assumed to be somewhat removed or unloosed from rational analysis. The visual figure is to be restrained or brought back from the “theatre of shadows” or sciography of cinema and dream, phantasy and hallucination (Metz 1982: 74 and 109).²²⁰ Until coralled and subjugated to prose the image is something of a threat. For Jean Mitry, in his retrospective preface to his collection *Semiotics and the Analysis of Film*, his principal achievement is noted as “I believe I was one of the first to argue that cinema is effectively a *language*” (Mitry 2000: IX).²²¹ He proceeds then to the analogy of cinema and linguistics, which are aligned “in that significations in both are essentially relational” (Mitry 2000: 135).²²² The influence of the structural linguist Saussure is evident throughout and as the literature of film criticism proliferated, filmic texts and discourses, syntax and grammar also escalated (Wollen 2019).²²³ There are, of course, other approaches, filmsophies, theories of montage and movement, time and image, often lodged in art history and theory as much as cinema, but in juridical terms the visual depiction is measured in prose and valued quite regularly as worth a thousand words (Tushnet 2012: 125).²²⁴ The “logocentric bias” of law propels the jurist to demand verbalisation of

218 Metz 1982: 219-20.

219 Metz 1982: 221-222.

220 Cf. Metz 1982: 74 and 109.

221 Cf. Mitry 2000: ix.

222 Cf. Mitry 2000: 135.

223 Cf. Wollen 2019 remains a useful overview of this genealogy.

224 The cliché is used as the title of Rebecca Tushnet, “Worth a Thousand Words: The Images of Copyright” (2012) 125 *Harvard Law Review* 683 (Tushnet 2012: 683); and in numerous judicial opinions, as for example in *Kochanski v. Speedway SuperAmerica, LLC*, 356 Wis.2d 1 (2014) where the Judge opines: “A picture says a thousand words and represents some of the best evidence. But if a picture says a thousand words, then a video speaks volumes”.

visualization and in so doing rushes headlong into the reductive and optically truncated viewing of images as static depictions that can be essentialized in their referent (Boehme-Neßler 2011: 106).²²⁵

Based in tradition and in the case of common law *traditio* defined as oral, esoteric and often tacit, convention it is hardly surprising that textualism would be viewed as the norm to be followed both historically and analytically. The context for viewing is scriptural and images are at best subject to a diagrammatology. Eduardo Bittar makes the point extensively in his treatise on the topic, developing a method that moves from the semiotic confines of language to the *diagrammatic semiotic carré* or square to the plastic and pictorial (Bittar 2021).²²⁶ His argument is that the verbal is always connected to the visual, to the body that speaks or the print that manifests and that figures of justice are always surrounded by verbal signs, texts, books and libraries. There is a semiotic mesh that includes a wild variety of distinctive figures, symbols, rites and signs. To this, the learned Professor adds that “the *image* has something to do with what the sign-verbal does not have, since it is able to function in a syncretic way ... broadening the complex and perception of *aesthetic text*”. He further notes that “it is certain that the image appears as something that creates strangeness to the culture of Law” (Bittar 2021: 90).²²⁷ Even here, however, there remains an implicit hierarchy between verbal and visual signs by means of which the aesthetic becomes aesthetic text and subject “to the work of reading and decoding of meaning”. What the semiotics of painting and of plasticity opens towards is an aesthetic sensorium and haptic space of improvisation that is epistemically autonomous, a heterotopia of sensible apprehension that in deleuzian terms forms its own plateau and rhizomatic system. What Metz termed the “imprisoning quandary” of the “said” determining the “saying”, the book dictating the message of the film is more restrictive by virtue of the verbal binary, the opposition or indeed complementarity of restriction to dual forms of linguistic enunciation than by dint of the hierarchy between past and present tense, writing and speech (Metz 1974: 235).²²⁸

There is a reason for restraint which is that restriction to the verbal allows law historically to confine judgement and decision to text and presence (Barthes 1988: 92).²²⁹ The rhetorical confinement operates in a manner similar to the unities of time, space and action in the closely aligned practice of theatre. What is critical, however, is not the incarceration in text and discourse but rather, as Bittar discerns, visual attention to what the verbal sign does not have. The legal maxim, *pro lectione pictura est*, the picture takes the place of knowing how to read, the image being the book of the illiterate, will continue to dominate the realm of law’s senses unless emphasis is removed from lecture and reading and an equal force is given to visual epistemology and pictorial sensibility as independent modes of knowing, distinct both neuro-physiologically and epistemically. What matters, the issue, is that of the encounter, the event of apprehending an image, as living knowledge and as a mobile relationship across time and space. In place of restraint, diagram and dictations which draw encounter back to word and text, the concept of opening the image and opening to the image requires a sensible methodology of

225 Logocentric bias comes from Boehme-Neßler: 2011: 106, where he correctly prefaces the term with the Reformist slogan *sola scriptura*.

226 Cf. Bittar 2021.

227 Cf. Bittar 2021: 90.

228 Cf. Metz 1974: 235.

229 A point that can also be made in terms of the restraint of rhetoric, as analysed in Barthes 1988: 92. Originally published as “L’Ancienne rhétorique. Aide Mémoire” (Barthes 1970: 172) and also Genette 1982.

viewing that engages all of the senses in an affective and heuristic relationship with the mobility of the depiction, object, document, portrait, mask or subject of engagement. At issue in the increasingly imaginal relay of law is not only a remediation in fragments, viral relays, blog platforms, email and text messaged images but also the environment of socially mediated pictures. There is a shift to apprehension through viral networks that decentralise and fragment knowledge, innundating the videosphere with images that suspend the status of what appears between real and illusory: “The new epistemology of the network has transformed this experience of not knowing into the general basis for all action” (Vesting 2018: 455).²³⁰ Uncertainty or an optimistic openness to the imaginal inundations of online networks generates an exponential acceleration. Knowledge always requires more knowledge, generating the *perpetuum mobile* of the internet and the manifestation of the unconscious in the imaginal forms of web relay and presence (Bottici 2014).²³¹

The avenue of access, visibilisation on screen necessitates an openness to images, to the *videosphere*, to the affects and drives that it triggers. The classical maxim *ubi oculus ibi amor* –where there is an eye, there is love– translates into a dialectic of opportunity and stupefaction. The latter term derives for our purposes from the surrealist Louis Aragon who refers to the ‘stupefying image’ (*l’image stupéfiante*) as the passionate and unregulated imaginal conduit of infancy and the opium of adults (Debray 2013: 19).²³² It is in the latter sense of stupefaction, meaning to astonish and intoxicate, as well as to daze, stun and deprive of speech, that the lure and power of images resides. For Debray the image takes hold of the unconscious which, far from being structured like a language “is destructured like an album”, a disordered atlas whose temulent confusion owes much to the unsettling of emotions and the lateral or rhizomatic roots of imagery in the visual archive of experience, the gallery of autobiography (Debray 2013: 17).²³³ The image is a matter of sensible life, an encounter of a sensory kind, an apparition, whose history, as Debray has lengthily elaborated is that of taking hold of the entire person, of generating faith, within the Christian tradition, by “lighting the fire of the imagination” so that the subject “loves and follows” Christ, the Pope, the King, the Archbishop, President or Archepirate (Debray 2013: 68-69).²³⁴ The power of the image resides beyond words in the obscure sciography of imaginal transmission and transformation of will. Mute eloquence is converted politically into efficacious stupefaction, an astonishment as also a compliant or pious reverie: “A thousand signs can attest to... the transfer of the most traditional religious vocabulary of piety into the domain of aesthetics: epiphany, vocation, ineffable silence, pilgrimage, together with the vibrato and lyrical effusions that are attached to them” (Debray 2013: 72).²³⁵ Reconversion of the image from sacral to profane use, critical scrutiny of unconscious relays, of the emotive mnemonics and affective forces released by the imaginal in the *videosphere* requires learning to see in a more open and sensible fashion, to view stupefaction as the nascence of desire and so also as a critical opportunity.

230 Cf. Vesting 2018: 455.

231 On the imaginal, see Bottici 2014; and in a legal context, see Manderson 2018.

232 Cf. Debray 2013: 19.

233 Cf. Debray 2013: 17.

234 Cf. Debray 2013: 68-69. This theme is, of course, central to the oeuvre of Pierre Legendre, who elaborates famously upon love of the censor and desire and power. See, for example, Legendre 1998.

235 Cf. Debray 2013: 72. For more on stupefaction and the fetish, see also Sutherland 2015.

Despite the classical soubriquet of *ars iuris*, jurists from the early modern era onwards, influenced, as noted above, by the Reformist principal of textualism, were hostile to images and to all other superfluities, ornaments or paratextual instruments. Precedent is Protestant, a fact that is fairly obvious when the prerequisite of printed law reports is taken into account. For current purposes the threat that the image poses leads to a species of looking away in which the legal gaze seeks to see through the picture and to view a beyond of the image in the imagined real that is putatively depicted. In evidential procedure, it is only if the form and matter of the photograph or less frequently film clip can be discarded as nothing other than what it represents, that it can be admitted into the gallery of the legal. Returning to *Spicer v Commissioner of the Metropolitan Police*, and the first instance decision, we can note the incorporation of an image from the Police Press release that was in issue in the libel litigation (*Figure 1*). It is assigned to the Appendix, a position of minority and incident but acts as a trigger for a lengthy judicial digression in which Justice Warby “would like to commend Miss Shamin’s family for their dignity throughout the trial” and then follows this with an impact statement, quoting Hina’s father, Shamin Khan saying “On the day Hina died, a part of me died with her”. Much more emotive description of loss follows: “the day she was born was the happiest day of my life... Hina was a delightful child... a compassionate and selfless woman... She loved her family and her family loved her... Not a day has passed without my wife crying. The upset has caused her eyesight to suffer and she has been diagnosed with glaucoma. She is truly heartbroken... now our last memory of Hina is of seeing her in a coffin at our local mosque” (*Spicer 2019*).²³⁶



Fig. 1. Metropolitan Press Release photoportrait of Hina Shamin.

The photoportrait is far from incidental or mere appendage but rather would appear to make Hina the heroine of a libel trial which legally is concerned only with whether the Press release is defamatory of the claimant. Hina, the victim of an accident in which a third party, Reza had run her over, becomes the star, the model student, the passionate professional, the upstanding citizen who was mown down. The photograph shows a well-groomed, sparky young woman in Western dress. Full frontal, staring directly at the camera with large dark eyes and full lips, she is assimilated, fashion conscious, sexy. A gold chain around her neck suggests affluence, while the style of the portrait is reminiscent of the movie *The Third Man*, the background being tilted 75 degrees, giving a sense of both talent and

²³⁶ *Spicer 2019*: pars. 25-31.

sophistication.²³⁷ Hina's shoulders playfully mimic the angle of the background. It is as if she is gold, which is certainly the purport of the judicial appendix. A tragedy has occurred and whether relevant to the determination or not, consciously or more likely unconsciously, the referenced image looms large over the affective force of the decision and its justificatory argument. William Spicer, who was too close to the accident, who was driving carelessly, is by implication responsible and so is justifiably chastised by having his reputation destroyed and is punished again by the Court, which holds that he has not been defamed but rather deserves the description and designation provided in the Press Release.

It is equally symptomatic that there is no photo portrait of William Spicer, who is of African descent, despite the fact that he is the subject of the report and of the trial. Nor is there any picture of Reza, who is the one who was convicted of the crime that caused the death of Hina. There is no equality of images but rather in this instance a hierarchy of the visual that includes Hina and excludes William and Fared despite the greater relevance of the latter two to the issue on trial. It is perhaps for this reason that the appellate Judge Knowles reverts to the veneer of visual proof in a lengthy and image filled judgment that prioritizes graphs and diagrams as well as the CCTV footage of the street at the time of the accident. Recall that the Press Release begins by stating that two people are guilty of killing a woman while racing their cars, while the jury held that the Claimant was not guilty of the offenses charged but of the substituted offense of careless driving. The bulk of the decision, which runs to 379 paragraphs, is concerned with the legal question of whether the report can be justified as "true and accurate". The question of whether the report was substantially true was litigated on the basis that the "sting" of the libel, the defamatory imputation that William was "racing and showing off" in such a way as to cause the death or serious injury occasioned to Hina, and so lower his reputation in the eyes of "right-thinking people generally". As the language of the *Defamation Act* and relevant case law indicates, however much the courts may clothe them in the language of objectivity, these are questions of impression, of what seems to be the case, of appearances and so also of vision.

As the entire sequence of events has been captured on film by CCTV cameras belonging to the local authority and to *Kingston University* there is certainly a sense in which seeing what happened could contribute to determining how right-thinking people would view the events to which the Police report refers. Whether these images could show William racing or showing off is a slightly more complex affective decision, particularly as the one witness referenced as being shocked by the speed of the cars, Ms Jones, could not see who was driving them (*Spicer 2021*).²³⁸ Intriguingly, although the Court does not note this, the picture in which the witness is shown viewing the cars depicts only a flash of bright light, indicative perhaps of being astonished, dazzled or blinded by speed (Fig. 2.1). Justice Knowles is not however reproducing this image to give any direct sense of performative glibness, arrogance or insouciance, but rather to provide a chorography of the events. This can lead to a first question. The filmic footage is a live digital relay of the vehicles in motion, but the judgment reproduces still images. Where speed and so time is of the essence, the pictures are taken out of time and reproduced as stills in the judgment. Although film has been hyperlinked to decisions, most famously in the *US Supreme Court* case *Scott v Harris*, this is not done here. One can only conclude that objectivity might, in the view of

²³⁷ *The Third Man* (Dir. Carol Reed, 1949).

²³⁸ *Spicer 2021*: par. 292.

Justice Knowles, be diminished by live footage, by sound and motion. The passage of two cars, which is to be judged by their appearance of racing and showing off, is to be decided without seeing them in either facet of commotion.



Fig. 2. CCTV footage of placement of witness and vehicles on Penrhyn Road.

In Protestant fashion, the reduction of the live event to still photographs and the diagrams of the appositely named Dr Ford, deprives the viewers of key elements of apprehension. Sound, motion, atmosphere and the pixellated blurr of speeding footage are all excised from the determination. It is not, in the argot of film criticism, an accurate viewing, indeed it is no viewing but rather excision or, for Freudians, castration of the scene. Sensory deprivation dominates the judgment as if seeing the event in the candle-less darkness of the cranium is preferable to exposing the eye to the sting of witnessing the purported race and showing off. As it is imputation and sting, bane and antidote, right thinking perceptions of what is substantially true that are manipulated as the criteria for assessing whether there has been serious damage to reputation, the live scene might well provide the micro-ontology of images that will decide the outcome. Such at least would be the perspective of art criticism and of filmmakers and cineastes. All images are in motion historically and in relation to the living viewers that they constitute as subjects. To still the image is to kill it, in that anachrony is anachronistic, still life is death (Didi-Huberman 2018).²³⁹ Justice Knowles, however, is more cautious as to what the precedent will represent visually.

The initial device of the judgment is what can be termed diagrammatological (Bigg 2016).²⁴⁰ There is a telematics read out from William's car and Dr Ford, by apposite appellation at least, an expert in

239 On the inherent socio-historical movement of the image, see especially Didi-Huberman 2018; and on openness and opening, Didi-Huberman, 2004.

240 For fear of being accused of originality, I will note that I am taking the concept of diagrammatology from Charlotte Bigg, "Diagrams", in Bernard Lightman (ed.), *A Companion to the History of Science*, Oxford: Wiley Blackwell, 2016 (Bigg 2016), where she notes of linear forms of drawing and mapping that they are "less obvious, or less obviously visual, types of scientific two-dimensional representations". For more on diagrammatic thinking, see Sybille Krämer & Christina Ljungberg (eds), *Thinking with Diagrams*, Mouton: de Gruyter, 2016 (Krämer, Ljungberg 2016).

vehicular transport, provides “useful” graphs of the speed and bouts of braking of the vehicle during its exodus from a roundabout where Farid Reza had overtaken it, down Penrhyn Road and past the scene of the crash and crime. Twenty seconds of travel are captured graphically with ascending and descending lines of trajectory, braces, arrows, coded letters and numbers along with commentary (Fig 3).

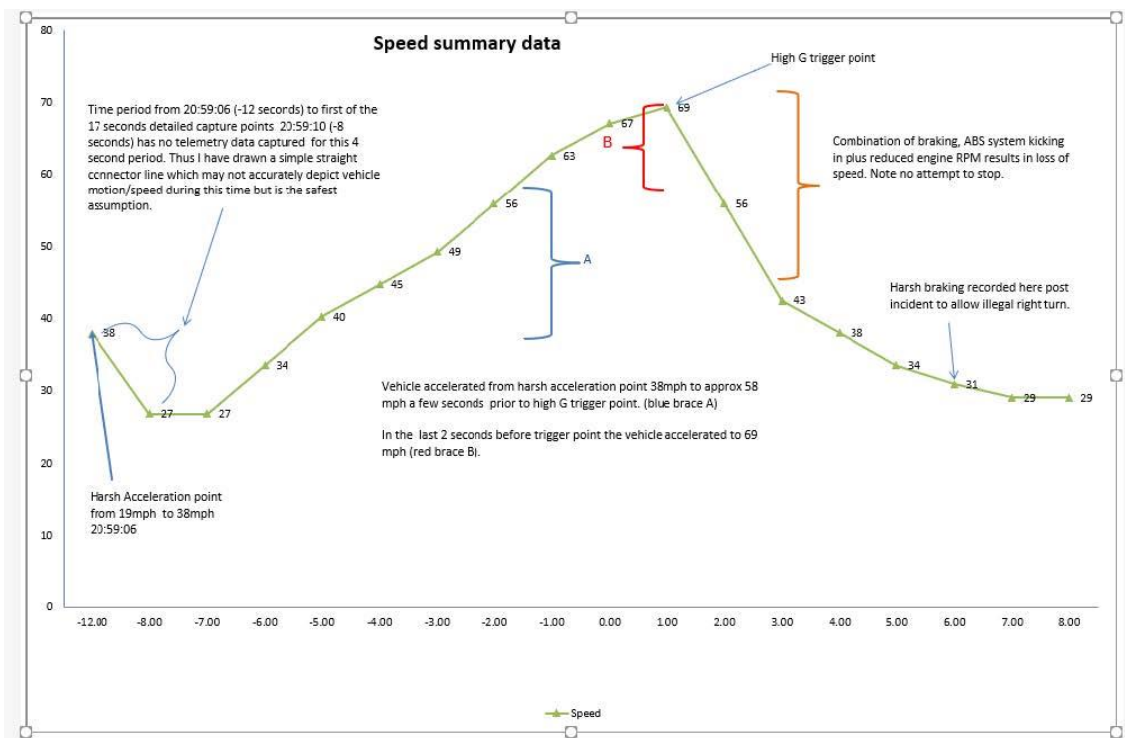


Fig. 3. Dr Ray Ford’s diagram 4(c)

The vertical axis shows mph, while the horizontal axis marks the time in seconds. The graph is presented as data, although admittedly this has to be interpreted by Dr Ray Ford and his counterpart wizard of locomotion, Dr Chaz Dixon. Science is introduced into the equation, but it is not only science, it is a picture with colour, arrows, braces, as well as a coda that references “harsh acceleration” and a highly suggestive trigger point, as if William had shot someone. To this the question of colour has to be added as well. The green line, marked by light blue, aquine and unthreatening arrows and a brace, crash at the very top of the line, at the visual pinnacle of the trajectory into a threatening, code red, blood coloured brace that is labelled “High G trigger point”. Gangster territory that then descends under the warning orange brace to the conclusory comment “Note no attempt to stop”.

Even in relation to the graph shown, the colour and comments, figures of braces and directive arrows all break the epistemic purity of the Idea, and introduce a visual form of knowledge, a sensible dimension into knowing in its incompleteness. The diagram requires an aesthetic paradigm and visual epistemology that subverts the canonical forms of legal knowledge. The graph is diverse, multiple, impure, and in that pollution or burst of colour, impacts in ways that have to be approached via a theory of affect, and imagination (Didi-Huberman 2018: 3-5).²⁴¹ What is shown as the pinnacle and zenith of this axis of evil –or more accurately, as found by the jury, this careless driving– is the blood red of a trigger point and killing, as if it were William, and I insist on first names because Hina, her father and

241 On the aesthetic paradigm and the atlas, see Didi-Huberman 2018: 3-5.

the experts all receive this intimacy, who had run over the fated victim of Reza’s driving. The circle closes in, the Claimant is boxed into a rectangular graphic quasi-scientific representation of his guilt. The data is presented in the dative case, to and for William, and clearly conveys much more than simple numbers. The graph is graphic, presenting what early modern lawyers would term *vividae rationes* for decision and in consequence incorporates an aesthetic and affective impetus into the mode of viewing what is represented.



Fig. 4. CCTV footage stills and diagram from *Spicer v Metropolitan Police*.

A similar analysis or more properly viewing can be directed at the various representations of the accident from bus and local authority cameras and faced by a colour schema or in Kant’s phrase “productive imagination” of the event that killed Hina. Neither the photographic stills, nor the map of the street can be viewed without taking account of the directional affective scopic character of the colours, nominate arrows and the collision of pixels creating a blur effect in the stills. The visual images steal the show, attracting the eye and luring the mind to the material presence of the scenes that are captured and the affects invoked by their various representations of accelerated death, of speed, persons, vehicles and the community of the urban night where these encounters and viewings took place, where the tragedy unfolded. The case is purportedly about the accuracy of the verbal description of Spicer’s guilt, but the images invoke a different medium and optical composition in which words are simply accessories. Although presented as a simple and logical diagramming of the locations, proximities and speed of the vehicles “racing and showing off”, the visual or more properly diegetic ark of the judgment has a very different affective impact to the verbal narrative or purported calculus and proof of the disapproved vehicular activities and subjective state of the driver William Spicer as reported in the potentially libelous release by the Metropolitan Police Press office.

Where Greimasian semiotics would differentiate the *chromatic* from the *eidetic*, for Peirce colours are most symptomatically *icons* derived from the bodies of the objects or here persons described. For the art historian Didi-Huberman the significance of colour is that of creating a distinct field of representation in which it is not the absent bodies that are depicted –figures or indeed faces could easily

have been reproduced— but rather geometric shapes and patches of colour with arrows of direction painted on them (Didi-Huberman 1995: 19).²⁴² The colour and figures tell a story that the words cannot relay. In the view of Judge Julian Knowles the pictures and illustrative schemata demonstrate a race and showing off although this is for him a question only of speed, of acceleration and braking with the addition of Spicer's illegal right turn and parking some way from the scene of the accident before returning. What is important is that while the words and the descriptions purport to represent and designate the absent actors in the narrative, at night, on Penhryn Road, what is present in the judgment is a set of colour images and their coda. What is most present in the judgment is thus the pixellated blur of the second frame of *Figure 4* and the coloured rectangular figurations. The purple pen of the time stamp, marking the equivalent of royal decree or here the temporal letter of the law, and then the rectangles with arrows in yellow, green and red. The yellow, always yellow for Spicer must also be accounted. The colour of cowardice, of chicken and of straw, as in a straw claim, are not far from this peculiar visual choice. in tandem and confluence these are the vivid reasons –*vividae rationes*– of the decision and merit close scrutiny in their optical presence.

The case starts with the incorporation of the photoportrait of the victim of the accident, as discussed above, as appearing deserving of protection and deep mourning according to the first instance judgment. The sassy, Westernised, picture of the good daughter and exemplary student on her way to professional status and a career inaugurates the dispute and the judgment in visually dramatic mode. The Police website also carried another photograph of Hina (*Figure 5*) which merits viewing. Here the accessories of style and of beauty are even more evident.



Fig. 5. Portrait of Hina courtesy of Metropolitan Police Press Office

The bright red of Hina's lipstick, the hint of a smile, the large seductive eyes caressing the camera, the fur stole are brightened by the bright red patch of colour from the bus behind her. The patches of terra rosa, the repetition of this regal hue carries the portrait into presence and also bears with it the full symbolic force and historical as well as affective power of the colour. The red letters of law become the red lips of Hina's labial hue and in this case the tone and tint are carried from the initial mask or painted face into the judgment imagery.

²⁴² Cf. Didi-Huberman, 1995: 19.

What is present in the judgment is a visual conversion of the portrait in the mysterious pictorial materials of the CCTV footage laid to rest, mortified in stills. As Didi-Huberman proposes, the enigma of colour is that it is the specifically pictorial matter of the image but also takes it out of time, disfiguring here the diagram with purely visual marks that do not purport to represent the actors but simply to provide colouration and indication of a name. The tincture of crimson, the patches of colour are “a way of naming those zones, those moments ... where the visible vacillates and spills into the visual. It is a way of naming the cursed part of paintings, the indexical, nondescriptive, and dissemblant parts” (Didi-Huberman 1995: 9).²⁴³ The materiality of the colours opens the image up to the play of associations, and in Freudian terms condenses and displaces, linking the figure to a series of networks and the visual archive, the gallery of renderings of tints, tinges, blushes, intensities, luminescence and iridescence. Didi-Huberman’s discussion of red takes place in relation to the religious depiction of Jesus Christ and Mary Magdalene in *Noli me tangere*. Here the blotches of red, in his interpretation, have a theological import as subtle yet effective signs of Christ’s stigmata, marks of the genesis of knowledge in the piercing of the body, the opening of the interior to the exterior: *videbunt in quem transfixerunt* being the Latin tag: they see inside him whom they pierce.²⁴⁴ To open you have to puncture, wound and here destroy. Vision is precipitated by opening and must bear its consequences in materiality.

The figure of red, of blood, marks the opening of the eyes of the judgment and carries vivid visual associations of a node of energy, a condensation or intersection of various optical knowledges that gain force and expression in the colour. The visual intimation of blood is linked in early modern law to printed law books in which red letters, cardinal flaming type would indicate universal norms, most usually in the modality of Latin maxims or other dogmas (Didi-Huberman 2007: 49).²⁴⁵ The significance of law’s red letters bequeaths to the colour the representation of the divine wound, the generative force of the Christian religion, as well as the promise that opens onto another life. There is nothing innocent in the use of the sanguine hue and thus when in *Figure 4* we see flaming red marked Hina in both the stills and the diagram it is an optical allusion, an ambulation of the eye towards her wounding and her death. Hina was crushed, her bones broken, her life taken, death occasioned and here her case is opened up and entered into by means of these digital daubs of colour, the materiality and presence of blood in the images and the judgment.

The use of video stills from the CCTV footage already connotes mortality. Still life is death, the memorisation and memorialisation of presence past, a commemorative art and visual shroud, which the pictures here mimic by stopping the very speed that is purportedly the issue under consideration and judgment. The race is stilled, the speeding is stopped, frozen as in its death mask in a two-fold process. First, is the optical stasis in which the excised photographs show only stationary images and in the second and third frames of *Figure 4*’s footage, there is a pixellation of the pictures, a lack of quality of optical capture that so undermines their visual referents that a colour diagram is placed beside them. Second, there is there is the freezing of the images in the text, their incorporation and reduction to diagrams and then to the tangential deliberations, the reduction to abstractions in the judgment. Here

243 Cf. Didi-Huberman 1995: 9.

244 A point discussed in detail in Didi-Huberman 2007: 49.

245 On the common law status of maxims, see Edward Whitehouse, *Fortescutus illustratus, or a Commentary on That Nervous Treatise “De laudibus legum angliae”* (London, 1663), p. 126 et seq.

the primary issue, the death knell or kiss of the spider, is that the images are never discussed or commented on as depictions. The diagrams of Dr Ford are “most useful” but the actual pictures, with colour inserts are deemed and presupposed to be nothing more than self-evident confirmations of the diagrams indicating position and speed. There is no mention of the insertions, nor of the colours, nor of the opening and affective character of these carefully selected and vividly doctored depictions. The images are already undressed and overlooked by the diagrams inserted in adjoining fashion. Then they are entombed in the text, laid to rest as unremarked evidences of the eye, presumably on the assumption that all eyes see the same.

By way of conclusion, the metaphor of blind justice, the veiled face of *Justitia*, and here the linear abstraction of print, is a theological remnant and epistemic obstacle to the openings and possibilities, the opportunities and democratization of the eye that remediation of law offers. As it stands, or more accurately, as they lie dead in the reported decision, the images in *Spicer* are drained of colour and of blood and laid to rest immobilized in the text. They become abstractions, accidents of diction, petaline ornaments to reason, blotches seen in passing in the course of reasoning a decision. This generates a double irony. On the one hand, the case concerns a published libel, a Metropolitan Police Press Office release which in word and image appears to accuse William Spicer, a young man of colour, of African descent, no picture provided, of slaying Hina Shamin, whose eidetic image and funeral mask is emblazoned in the Press report. Rather than staying with and limiting judgement to the verbal aspersions and their impact on reputation, the stuff of the law of defamation, the Judge seeks to legitimate his conclusion by showing that Spicer was showing off and that the statement that he was racing was substantially true, fair and accurate. Justice Julian Knowles appears to feel strongly that Spicer merits the implication that he is a danger, reckless, a show off and a killer. Heavy sentiments gain their representation in the blood red in the text.

The second irony is the chasm between what is said and what is shown, word and image. The aspects of the imagery that have been scrutinized in this essay are entirely overlooked in the judgment. They receive no discussion and so form an apparently unconscious relay of affect, a colourist sledgehammer wielded in the dark. In remaining unaddressed, resident in the realm of the juridically obvious, as indifferent features of objective representations, the vivid tinctures of the codicils to the images perform an aesthetic and affective yet mute role in the delivery of judgment and the *rendering* of justice. The visual apparatus of the decision carries an unexamined optical force and is relayed in significant measure by liminal ocular figures whose impact both prejudices and legitimates the textual decision that surrounds them. None of which is intended to intimate that Justice Julian Knowles knowingly subverts the logic of his written reasons. It is rather that the visual apparatus of the judgment performs a much more varied and complex set of tasks than the diagrams and textual explications consider. Despite the deliberated reasons for decision and in the face of the graphic representations of speed and stopping, the imagery and colours relay another scene of judgment which is not necessarily aligned to the textual deliberations. Blood red and fickle yellow play out a drama of guts and guilt, viscera and villainy that seems then, moving from visual to verbal, to determine and buttress the somewhat laboured legal reasoning of the case. This, recall, by dint primarily of loquacity and divagation, manages to conclude that the Police have not defamed the Claimant when stating as a headline that he is “guilty of killing a woman”, when a jury had definitively found that he was not. Inflaming the release with photo

portraits and then link these to the initial judgement in the case, followed by an appeal which reproduces and colours film footage in consonant hues and markets of death weights the decision against the Claimant and transmits by shark aesthetic a tumescent sense of a separate event as if it were the scene of the instant report and judgment.

In sum and drizzle, there are certainly reasons of policy and of circumstance that may well justify the rejection of the appeal. The “as if” or imaginative fiction of the fact that Spicer could well have run a pedestrian down, that he drove too fast, is a motor factor. So too the horror of Hina’s death which is encapsulated with unconscious force in the red rectangles. One can also note that the Claimant had already successfully sued a newspaper in defamation for damages. His reputation might not have been too great in the first place and he could have been shunned and refused references for other or additional reasons. None of these suppositions, however, does anything to explain or equalize the juristic utilisation of colours and braces, arrows and indistinct pixels to differentiate the *dramatis personae* in very different and far from egalitarian visual relay. In the end the implicit visual judgment, the arrows, triggers, ascending and descending lines, the chaotic blur of the video capture of the moment before impact, the yellow that seems to produce or at least be too proximate to the red, all chronicle a judgment before it is told.

Conclusions

Despite the habitude and familiarity of omnipresent cameras, iphone lenses, chest cams, and further visual relays, the imaginal character and scopic form of everyday life, quotidian politics, and days in court, the image remains a juridical enigma. In the terminology of roman law, the image is *aenigma iuris*, a forgotten or in our case overlooked visual reference to absent and unravelled sources. The common lawyers referred to law’s *vividae rationes*, lively figures and animated reasons for deciding, but in both cases the specifically juristic meanings and optical force of visual transmission of norms has fallen into desuetude or is lost. Law may not be blindfolded but it all too often acts blindly, unsighted and unsettled by the most immediate and affectively effective relays of the encounter being staged so as to be judged. Certain protocols of viewing, optical criteria of scopic force and accession to the affective and inventive role of depictions in decisions need to be devised.

An initial criterion has to be acknowledgement of an increasingly imaginal quality of law. As the simple number of images reproduced or incorporated by reference and hyperlink into common law judgments proliferates, recognition of their material presence is required. This is a question of acceding to the materiality of pictures, their ocular insistence as manifested in their inclusion in text and deliberation. Here, as excavated above, it is a question of staying with the image, of recognizing not only its importance but also its pre-conscious force in “imagining” the scene of encounter, the event, that is re-staged in the juristic form of trial. The old juristic maxim *pictura est veritas falsa*, the image is a false truth, should at the very least alert the viewer –specifically *not* the reader– both to the indexicality of the depiction and to the consequent necessity of staying with what is viewed and entering the anachronic and affective site of ocular intervention and transmission.

The second criterion is that of relevance in both evidential and propulsive senses. Here it is a matter of acknowledging the event of the image, the materiality of presence as it filters both perception and judgment. The relevance of what is viewed in the medium of film, CCTV footage, camera capture in its diverse forms and specifically its sound, colour and motion. Borrowing from art theory: “The

challenge in this perpetually moving experience of the visible and what it can teach us, consists in not reducing its complexity, of not enclosing what we experience in the realm of the sensible”.²⁴⁶ To consider annotated stills extracted from film footage as direct evidence is a double error. First it immobilizes the image and isolates it, removing it from its own socius and history, from its incompleteness, rhizome and archive which moves and changes over time. It also objectifies and particularly in legal contexts removes the subjective dimension, ignores the affects triggered, the sensibilities awakened, the trammels, tendrils, rhizomes of the visual experienced over time.

It is necessary to return to the judgment of the senses and the classical, if opaque sense of the judicial eye as a carefully choreographed instrument of judging. The juristic apprehension, viewing and encounter with the corporeality, the colours, sounds, movements, atmospheres and environments both faced and staged for trial, is performed precisely to produce affect and effect. Viewing constitutes the subject that looks and that subjectivity exists in relation to and by virtue of the image that is viewed. Without the image, the viewing subject disappears, lines of sight and avenues of apperception are closed when the downcast eyes or penthouse lids are shut. Other images, internal senses displace viewing and it is ocular memory or optical phantasm that then plays a larger role in scrutiny of missed encounters. In our case, what Justice Knowles knows is in the main hidden in the visual excisions, stopped in the immobilizations of sight, crashed by the cutting of the mobile footage. The enigma is precisely the excess of affect, the surplus of the visual and the wealth of the senses that view, the full panoply of skin, lens and retina, sound and smell, flush of blood, flow of air. In sum and stream, the footage in our case created a wholly different scene of judgement, a heterotopic space of affect and subjectivation. The jury and then on appeal the judge, and finally the viewers of the reported decision, become drivers, charioteers, racers, pedestrians, serial members of bus queues, passersby, and voyeurs all.

Bibliography

- BARTHES, R.
1970 « L’Ancienne rhétorique. Aide Mémoire », in *Communications*, n° 16 ; trad. “The Old Rhetoric – an *Aide Mémoire*”, in *The Semiotic Challenge*, Farrar, Strauss, Girous, 1998.
- BIGG, Ch.
2016 “Diagrams”, in *A Companion to the History of Science* (Bernard Lightman, editor), Oxford, Wiley Blackwell.
- BITTAR, E. C. B.
2021 *Semiotics, Law and Art: between Theory of Justice and Theory of Law*, Heidelberg, Springer.
- BOEHME-NEßLER, V.
2011 *Pictorial Law. Modern Law and the Power of Pictures*, Berlin, Springer.
- BOTTICI, Ch.
2014 *Imaginal Politics*, New York, Columbia University Press.
- DEBRAY, R.
2013 *Le Stupéfiant Image : de la grotte Chauvet au Centre Pompidou*, Paris, Gallimard.
- DIDI-HUBERMAN, G.
1995 *Fra Angelico: Dissemblance and Figuration*, Chicago, University of Chicago Press.
2004 *L’Image ouverte*, Paris, Gallimard.
2018 *The Eye of History: when Images Take Positions*, Boston, MIT Press.
2018 *Atlas, or the Anxious Gay Science*, Chicago, Chicago University Press.

²⁴⁶ Huberman, *The Eye of History*, 2018 xvi.

- GENETTE, G.
1982 "Rhetoric Restrained", in *Figures of Literary Discourse*, New York, Columbia University Press.
- KRÄMER, S. ET LJUNGBERG, Ch. (eds)
2016 *Thinking with Diagrams*, Mouton De Gruyter.
- LEGENDRE, P.
1998 *Le Désir Politique de Dieu: étude sur les montages de l'État et du Droit*, Paris, Fayard.
- MANDERSON, D.
2018 "Introduction: Imaginal Law", in *Law and the Visual Culture: Representations, Technologies, and Critique* (MANDERSON, Ch., ed.), Toronto, University of Toronto Press.
- METZ, Chr.
1974 *Film Language: A Semiotics of the Cinema*, New York, Oxford University Press.
1982 *Psychoanalysis and Cinema: the Imaginary Signifier*, London, Macmillan.
- MITRY, J.
2000 *Semiotics and the Analysis of Film*, Bloomington, Indiana University Press.
- SUTHERLAND, K.
2015 "Marx in Jargon", in *Stupefaction: a Radical Anatomy of Phantoms*, New York, Seagull Books.
- TUSHNET, R.
2012 "Worth a Thousand Words: The Images of Copyright", in *Harvard Law Review*, n. 125.
- VESTING, Th.
2018 *Legal Theory and the Media of Law*, Cheltenham, Edward Elgar.
- WOLLEN, P.
2019 *Signs and Meanings*, London, BFI.

Pour citer cet article : Peter Goodrich. « Perpetuum mobile: colour, sound and motion », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7871>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Résumé : Le *droit talmudique* connaît un type de *raisonnement* qui lui est propre et qui repose sur la nature du système d'écriture dans lequel la *Bible hébraïque* est rédigée. Ce système est en effet largement consonantique. Il existe dès lors une double tradition, selon que l'on suive le texte tel qu'il est écrit (les consonnes) ou, à l'inverse, tel qu'il est lu durant la déclamation liturgique. Cette opposition doctrinale concerne directement la *sémiotique* telle qu'elle se déploie dans le *droit talmudique*. Une analyse de deux passages talmudiques est ici proposée et des conclusions plus générales en sont tirées.

Mots clés : droit talmudique, droit et religion, raisonnement juridique, système d'écriture, texte consonantique, tradition massorétique

Abstract: Talmudic law has its own type of reasoning, which is based on the nature of the writing system in which the Hebrew Bible is written. This system is indeed largely consonantal. There is therefore a double tradition, depending on whether one follows the text as it is written (the consonants) or as it is read during the liturgical declamation. This doctrinal opposition directly concerns Semiotics as it unfolds in Talmudic law. An analysis of two Talmudic passages is offered here and more general conclusions are drawn.

Keywords: Talmudic law, Law and Religion, legal reasoning, writing system, consonantal text, masoretic tradition

1. Introduction

Le recours à la tradition est fréquent, voire omniprésent, dans les cultures juridiques²⁴⁸. Le *droit* est parfois décrit comme intrinsèquement tradition : « Law as tradition » (Krygier 1986). Mais le recours à la tradition ne concerne pas seulement les diverses cultures juridiques, il touche également les différentes sources du *droit* ; on parlera de tradition de la coutume, de la doctrine, de la jurisprudence, et même, ce qui est plus inattendu, de tradition de la loi (Krygier 1988).

Cet article porte sur la relation entre le *droit* et la *religion*, et plus généralement sur la *sémiotique du droit* et la *sémiotique de la religion*. Ce domaine, encore insuffisamment étudié, fut marqué par le travail de Bernard S. Jackson. Dans son article « Le périple sémiotique d'un théoricien du droit » (Jackson 2017 : p. 25-26), il consacre un paragraphe à la spécificité du droit religieux. Il y mobilise la distinction empruntée à Basil Bernstein entre *code « restreint »* et *code « élaboré »*. Le code restreint, plus proche de l'oralité, n'énonce pas le contenu complet des messages mais s'appuie sur un savoir social partagé, tandis que le code élaboré formule tout soigneusement et serait donc particulièrement adapté pour l'étude des phénomènes juridiques. Or, le droit talmudique présente des traits à la fois typiques du *code restreint* et du *code élaboré*. Cet article étudiera donc le rôle – non restreint – de l'oralité, de la tradition de lecture, au sein de ce système particulièrement élaboré.

²⁴⁷ Chercheur qualifié FNRS, Université Libre de Bruxelles. Directeur du Centre de Théorie Politique. E-mail : stefan.goltzberg@ulb.be

²⁴⁸ Je remercie Ephraïm Kahn et David Krausz pour leur lecture attentive et leurs nombreuses et utiles suggestions.

L'articulation entre *lecture*, *interprétation* et *argumentation* influence la manière dont les textes juridiques et religieux sont interprétés par la tradition ultérieure. À la suite de la perspective rhétorique inaugurée par l'*École de Bruxelles*, et Chaïm Perelman à sa tête, nous entendons montrer combien le *raisonnement talmudique* peut apporter une contribution précieuse à la compréhension des formes de *raisonnement juridique* en général.

Dans le *droit talmudique*, le recours à la tradition prend d'ailleurs plusieurs formes, certaines communes à d'autres *droits* et d'autres formes plus rares, voire propres à cette culture. Le présent article s'intéressera à l'une de ces formes, typique du *droit talmudique*. Il s'agit du recours à deux *traditions sémiotiques* qui peuvent entrer en conflit : la « tradition des consonnes » et la « tradition des voyelles ». Dit aussi brutalement, cela n'a guère de sens. Dévoilons déjà qu'il s'agit d'un type de raisonnement rendu possible par le *système d'écriture* largement consonantique utilisé notamment pour écrire les textes de la *Bible hébraïque*. C'est en ce sens que nous parlerons désormais de *texte consonantique*.

Pour saisir ce raisonnement très particulier, il sera nécessaire de préciser certaines notions (Goltzberg 2018a), selon les différences suivantes :

- a. La littérature talmudique contient deux types de matériaux : le matériau juridique (*halakha*) et le matériau non juridique (*aggada*). Le *raisonnement juridique talmudique*, *halakhique*, diffère sur certains points du *raisonnement non juridique*, *aggadique*, entre autres, dans son abord des sources textuelles de la tradition. Pour le dire d'un mot, l'usage qu'en fait le premier est beaucoup plus contraint que celui du second (Weiss Halivni 1991 : 158-162). Nous nous concentrerons dans le cadre de cet article sur le *raisonnement juridique*, qui, lui-même, connaît de nombreux types de recours à la tradition : par exemple une tradition orale transmise lors de la révélation, une transmission d'un maître à son disciple, ou encore enseignement transmis par les Sages, les ancêtres, etc. Nous nous pencherons sur ce qu'on appelle la *masoret*²⁴⁹, qui signifie autant « *transmission* » que « *tradition* ».
- b. La notion de « *tradition massorétique* » est ambiguë et désigne plusieurs types de *traditions sémiotiques*, notamment la tradition de la manière d'écrire les consonnes du texte biblique (il existe souvent plusieurs variantes graphiques pour un même mot), la tradition de *ponctuation* (*niqqud*) des mots (chaque terme étant écrit à l'aide de ses consonnes, les ponctuations indiquent les redoublement de consonnes et les vocalisations) et la tradition régionale de *prononciation* du mot (Khan 2013). Ajoutons que si toute langue contient des consonnes et des voyelles, tout *système d'écriture* ne possède pas forcément les voyelles (il n'existe pas de système d'écriture purement vocalique, ce serait à peine intelligible). Le *système d'écriture* du rouleau du *Pentateuque* est largement consonantique (certaines consonnes donnent une indication du type de voyelle à prononcer), et ne contient pas les ponctuations indiquant les vocalisations.
- c. Il faut distinguer deux contextes d'énonciation du texte biblique : le *contexte liturgique* et le *contexte doctrinal* (d'étude). Dans le *contexte liturgique*, le texte biblique est déclamé de façon publique, officielle. Dans ce contexte, très contraint, une erreur de lecture, sous certaines conditions, requiert de reprendre la lecture d'un verset. D'autre part, dans le *contexte doctrinal*,

249 Sur les mots *masoret* (ou *massoret*) et *masora*, dans leurs différentes vocalisations et transcriptions, voir Bacher 1891.

il est possible de revocaliser *provisoirement* un mot du texte biblique. Cette revocalisation a des effets d'interprétation aux conséquences éventuellement juridiques. Cette revocalisation n'est que provisoire, sans effet sur la manière officielle dont le texte biblique doit être lu dans le contexte de sa déclamation. On perçoit ici une marge de manœuvre doctrinale autorisant des revocalisations *contra legem* (du point de vue du contexte de la déclamation), mais qui n'ont pas pour conséquence une anarchie herméneutique, puisque la déclamation reste inchangée.

Pour atteindre cet objectif, l'article est divisé en 3 parties : le paragraphe 2 (*Trois types de divergences entre ce qui est écrit et ce qui peut être lu*), présente une typologie des tensions entre l'écrit et l'oral ; le paragraphe 3 (*3. Deux controverses parallèles ; 3.1. TB Sanhédrin 3b-4b ; 3.2. Analyse du passage ; 3.3. TB Sukka 6b ; 3.4. Analyse du passage ; 3.5. Commentaire des deux passages parallèles*) fait l'analyse des versets de la *Bible hébraïque* sur lesquels se fonde le raisonnement ; le paragraphe 4 (*Caractère implicite ou explicite des techniques de raisonnement*) fait l'analyse des principes juridiques implicites et explicites, dont on extrait une contribution au *raisonnement juridique*.

2. Trois types de divergences entre ce qui est écrit et ce qui peut être lu

On peut distinguer trois types de phénomènes au moins, qui mettent en scène une discrédence entre ce que suggère le *texte consonantique* et la manière dont on lit ou dont on *peut* lire le texte. Lorsque nous disons que le *texte consonantique* suggère une lecture, nous voulons dire qu'il *autorise* une lecture différente de celle qui est traditionnellement reconnue. Nous décrivons ces trois phénomènes par souci de clarté, mais le présent article ne portera finalement que sur le troisième.

1. Premièrement, il existe le phénomène du *qere u-khetiv* (« lecture et écriture »). Souvent, alors que, dans la *Bible hébraïque*, le *texte écrit* (*ketiv*) semble clair, la *tradition de lecture* (*qere*) nous invite à nous écarter du *texte consonantique*. Ce phénomène connaît deux grands types : certains écarts sont systématiques ou quasiment systématiques ; on parle alors de *qere* perpétuel. Par exemple, dans l'immense majorité des cas, le pronom *hi* (« elle ») est, dans le *Pentateuque*, écrit avec un *vav*, c'est-à-dire avec une lettre qui devrait se lire *u*, à la place du *yod*, qui se lit *i*. Ainsi, d'après l'écriture le mot devrait être prononcé, *hu* (« il »), tandis que, selon la tradition de lecture, dans ces cas, il se lit *hi* (« elle »). Chaque fois que ce pronom est écrit avec un *vav* au lieu du *yod* et qu'il est lu *hi*, on constate une telle divergence. Il en va de même du tétragramme, qui est lu systématiquement d'une certaine manière (par égard pour ce nom considéré comme doté d'une certaine sainteté), qui s'écarte manifestement des quatre lettres composant ce mot. Mais ce phénomène existe aussi localement. Nous avons de nombreux cas de mots qui sont écrits d'une manière et lus d'une autre manière, sans que cet écart soit perpétuel. Il faut distinguer ici différentes configurations : parfois, le *mot écrit* (*ketiv*) signifie *autre* chose (Genèse 8 : 17), parfois, il s'agit d'une variante orthographique d'un nom commun (Genèse 24 : 14 ou 16 ; 25 : 23), ou encore d'un nom propre (Genèse 14 : 2 et 8).
2. Deuxièmement, un type d'interprétation talmudique bien connue des fidèles – parce qu'elle émaille des textes accompagnant la prière quotidienne – envisage de vocaliser autrement que ce que la tradition de lecture officielle préconise. Le but n'est pas de lire véritablement autrement dans le contexte de la déclamation publique officielle, mais de suggérer un autre sens possible, à des fins d'édification. Le marqueur est alors souvent *al tigre ... ella ...* (« Ne lis pas ...

mais plutôt... »). Le terme recevant la nouvelle vocalisation sert à asseoir une interprétation. Par exemple, « les routes séculaires sont à lui » (*halikhot 'olam lo*) (Habacuc 3 : 6). « Ne lis pas *halikhot* (chemins), mais *halakhot* (règles) » (les règles séculaires sont à lui) (TB Megilla 28b). Ou encore, « Tous tes enfants seront les disciples de l'Éternel ; grande sera la concorde de tes enfants » (Isaïe 54 : 13). « Ne lis pas tes *banaikh* (tes enfants) mais *bonaikh* (tes bâtisseurs) » (TB Berakhot 64a). Mais ce type de revocalisations, introduites par la formule *al tigre ... ella ...*, demeure typiquement aggadique, édifiante, c'est-à-dire non juridique.

3. Troisièmement, il existe un équivalent du phénomène décrit dans le paragraphe précédent, mais applicable au *droit*. Le point commun avec la revocalisation aggadique consiste en ceci qu'il ne s'agit nullement de modifier véritablement la manière dont on lit le verset dans le contexte de la lecture publique. La revocalisation est seulement un exercice doctrinal pour fonder une interprétation, mais, contrairement au phénomène aggadique, l'interprétation porte cette fois sur un point de droit, sur un aspect *halakhique*, c'est-à-dire juridique. Ainsi, il existe des arguments juridiques s'appuyant sur une graphie particulière. Certains mots peuvent en effet être écrits selon deux graphies – lesquelles sont le cas échéant équivalentes d'un point de vue philologique. En l'occurrence, une technique du *droit talmudique* consiste à se prévaloir d'une telle graphie pour en déduire des conséquences juridiques. Annonçons d'emblée que l'argument inverse existe également : il suffit alors de se prévaloir de la manière dont le mot est traditionnellement prononcé – dans la lecture publique – pour écarter les différences graphiques comme non pertinentes.

Ce troisième phénomène tient sous le signe de l'opposition entre *yesh em la-masoret* (« il y a lieu de suivre le *texte consonantique* ») et *yesh em la-miqra* (« il y a lieu de suivre le *texte vocalisé* ») – opposition qui traverse implicitement toute la littérature talmudique (Mielziner 1894 : 185-187). Le plus souvent, l'on se contente de fonder un point de droit sur la graphie d'un mot. Un exemple célèbre est la discussion concernant le *bouquet* (*lulav*) utilisé dans les rituels de la fête de *Sukkot*. Lors d'une discussion sur la nature et le nombre de tiges de dattier formant ledit bouquet, il est fait état du fait que dans l'expression *kappot temarim* « branches de dattiers²⁵⁰ » (Lévitique 23 : 40), le mot *kappot*, « branches », est écrit dans une graphie défective (c'est-à-dire sans la lettre *vav*, qui peut servir à donner des indications vocaliques), et qu'il pourrait dès lors être lu *kappat*, « une branche » au singulier. Cette graphie permettant – quoique n'imposant pas – une lecture au singulier est mobilisée pour écarter une interprétation plaidant pour deux branches de dattiers obligatoires – finalement, la suggestion qu'il s'agirait de branches de dattes sera tout bonnement abandonnée (TB *Sukka* 32a). Nous proposerons plus bas un début d'explication du caractère implicite de la méthode de *yesh em la-masoret* : pourquoi n'est-il en effet pas fait mention ici de ce principe, alors qu'il s'agit manifestement de ce dernier ?

3. Deux controverses parallèles

Nous citerons ici deux textes parallèles qui mettent en scène le recours à l'argument fondé sur la *tradition consonantique* (*yesh em la-masoret*) et, à l'inverse, le recours à l'argument fondé sur la *tradition du texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*). Il s'agit des deux passages qui se concentrent le plus cette

250 André Chouraqui traduit « palmes de dattier ».

l'opposition. Une analyse de ces deux passages parallèles permettra de dégager des propriétés générales de ce recours à cette double tradition. Le caractère explicite de ces passages est de nature à éclairer les passages qui sont plus allusifs ou elliptiques. Nous commencerons par un texte plus long, plus foisonnant, issu du traité *Sanhedrin*, puis nous citerons un texte plus condensé, issu du traité *Sukka*.

3.1. TB *Sanhedrin* 3b-4b

Ce passage de *Sanhedrin* porte sur le nombre de juges requis pour rendre une décision concernant les affaires pécuniaires. La *Mishna*²⁵¹ semble claire : il en faut trois. Toutefois, cette règle peut être diversement interprétée : faut-il un *total* de trois juges ou bien une *majorité* de trois juges ? Les deux avis, d'une part, sont compatibles avec la règle des trois juges et, d'autre part, admettent également que le nombre de juges ne saurait être pair, donc chaque fois que le résultat est un nombre pair (deux ou quatre), on ajoute un juge, ce qui conduit à l'opposition entre les deux avis : il faut trois juges ou cinq juges. Plusieurs types d'arguments vont être mobilisés, le recours au *raisonnement* (*sevara*), aux *versets* ou encore à l'application des *deux principes opposés* qui nous occupent ici, à savoir le fait de suivre le texte consonantique ou le texte vocalisé.

Le lecteur peut parcourir ce passage ou bien se reporter directement au point 3.2, qui en extrait l'essentiel.

Les Sages ont enseigné dans la *Mishna* : les affaires pécuniaires sont traitées par trois [juges].

[Il n'y a pas de controverse sur le nombre trois, mais sur ce qu'il désigne :]

A. Rabbi dit : par cinq [juges], et ce, afin que la décision soit rendue par une *majorité* de trois. [En guise de réponse, l'on demande :] est-ce que le nombre de trois juges [ne permettrait pas à] deux [juges] de rendre une décision [majoritaire contre un juge] ? Donc Rabbi soutient que le nombre de trois, qui ressort du verset, [porte sur le nombre de juges qui doivent être majoritaires] lorsque la décision est rendue.

B. [Réfutation de l'avis de Rabbi à l'aide de sources scripturaires]

Rabbi Abbahu rejette cela. Car, dès lors, le grand sanhédrin [de septante juges] devrait être composé de cent quarante-et-un, afin que la décision soit rendue par [une majorité de] septante-et-un ! Le petit sanhédrin [de vingt-trois juges] devrait être composé de quarante-cinq, afin que la décision soit rendue par [une majorité de] vingt-trois ! Bien plutôt, le verset « Réunis-moi septante hommes » (Nombre 11 : 16) [indique que c'est] depuis le moment de leur réunion qu'ils sont septante.

De même, à propos du petit sanhédrin, [compétent pour les affaires criminelles] le verset dit « et l'assemblée jugera » « et l'assemblée sauvera » (Nombres 35 : 24), [le nombre de vingt-trois juges est applicable] dès le moment du jugement de l'assemblée. De la même manière, « le propriétaire de la maison s'approchera des juges » (Exode 22 : 7) [indique

²⁵¹ La *Mishna* est le cœur de la loi orale compilée aux 2^{ème}/3^{ème} siècles de l'ère courante et commentée par la *Gemara*, terminée vers l'an 500.

que] dès le moment où il s'approche, [les juges, pour une affaire monétaire, sont au nombre de] trois.

C. **[opposition entre les deux principes** : faut-il suivre le texte consonantique (*yesh em la-masoret*) ou le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*) ?]

Mais la raison de Rabbi est [plutôt] la suivante : « [Quel que soit l'objet du délit, bœuf, âne, menue bête, vêtement, toute chose perdue qu'on affirme être sienne, la contestation des deux parties sera déférée au tribunal (les juges) :] celui que les juges condamneront [paiera le double à l'autre] » (Exode 22 : 8). [Le verbe *condamneront* (*yarshi'un*) est de forme défective, sans *vav* il peut être vocalisé comme un pluriel ou un singulier, mais est *lu* comme étant au pluriel. Le terme *elohim*, pluriel, est en vérité tantôt un singulier, tantôt pluriel et désigne ici] deux [juges]. Or, le mot *elohim* est mentionné plus bas et plus haut. Tout comme sa mention plus bas désigne deux [juges], de même sa mention plus haut désigne deux [juges]. Et un tribunal ne saurait être de nombre pair : on lui ajoute encore un [juge pour assurer une majorité], ce qui fait cinq **[4a]**. Mais les Sages [se prévalent du fait qu'en vertu de la graphie défective, il est possible de considérer qu'il est écrit : *il les condamnera* (*yarshi'an*).

Rabbi Itzhaq bar Yosi dit, au nom de Rabbi Yoḥanan : Rabbi, Rabbi Yehuda ben Ro'etz, Beth Shammai, Rabbi Shim'on, Rabbi 'Aqibba, soutiennent tous qu'il y a lieu de suivre le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*).

[...]

D. [autres explications envisagées, dans l'hypothèse où tout le monde suit le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*)] :

À cela, Rav Aḥa bar Ya'aqov objecte : y a-t-il quelqu'un qui *ne* suit *pas* le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*) ? ! Pourtant il est enseigné dans une *barayta* : « Tu ne cuiras pas le chevreau dans le lait (*halev*) de sa mère » (Exode 23 : 19). Se pourrait-il que l'on comprenne dans la graisse (*helev*) **[4b]** de sa mère ? évidemment que non, et tu l'as dit : il y a lieu de suivre le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*). Mais *tout le monde* admet qu'il y a lieu de suivre le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*). Dès lors, Rabbi et les Sages, à propos de quoi sont-ils en désaccord ? Rabbi soutient [la seconde occurrence du mot] *juges* dans « que celui que les juges condamneront » désigne une autre [paire de juges], tandis que les Sages soutiennent que [cette seconde occurrence du mot *juges*, sujet de *condamneront*, désigne] les juges susmentionnés.

[...]

Et d'après tout le monde, il y a lieu de suivre le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*) ?

[...]

E. [Réexamen de la question de savoir si le principe selon lequel il faut suivre le texte vocalisé fait l'unanimité]

Mais ils sont bel et bien en désaccord. Quand sont-ils en désaccord ? Lorsque le texte

vocalisé se distingue de la *lecture consonantique* (*de-shane qera mi-masoret*), comme c'est le cas lors d'une écriture défective. Mais concernant le lait (*ḥalev*) et la graisse (*ḥelev*) [où la graphie consonantique ne suggère pas une vocalisation plutôt qu'une autre, les consonnes de ces mots] sont pareilles et il convient de suivre le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*).

Pourtant, [dans le verset « trois fois par an, tous tes mâles paraîtront par-devant le Souverain, l'Éternel » (Exode 23 : 17). Le mot *paraîtront* traduit un verbe en hébreu au singulier, passif inaccompli, donc *il sera vu*. Or, les consonnes des mots] « il verra » (*yir'e*), « il sera vu » (*yera'e*) sont pareilles, car on a enseigné dans une *barayta* : Yoḥanan ben Dahavay dit au nom de Rabbi Yehuda ben Tema que celui qui est aveugle d'un œil est dispensé de l'obligation d'être vu au pèlerinage. Car il est dit : « il verra » (*yir'e*), « il sera vu » (*yera'e*), tout comme il vient voir, il est vu. De même que voir se fait avec deux yeux, de même être vu, avec deux yeux.

Mais selon Rav Aḥa fils de Rav Ika, le verset dit : « Tu ne cuiras pas le chevreau [dans le lait (*ḥalev*) de sa mère] ». C'est donc le fait de cuire dans du liquide, comme du lait, que la *Tora* interdit [tandis que la graisse n'est pas véritablement liquide].

3.2. Analyse du passage

Ce passage de *Sanhedrin* présente plusieurs particularités intéressantes.

Premièrement, on voit le texte s'acheminer progressivement vers la mobilisation des deux principes selon lesquels il faut suivre le *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*) ou le *texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*). Certes, tout tourne autour de cette opposition, mais elle n'est pas choisie d'emblée par la *Gemara*. Ensuite, après l'exposition de la controverse à la lumière de cette opposition, celle-ci est remise en question. En effet, le principe selon lequel il faut suivre le *texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*) ne fait-il pas l'unanimité ? Une tout autre explication des versets est alors suggérée, qui porte sur la question de savoir si, dans le texte biblique, les deux occurrences de *juges* réfèrent à la même paire de juges ou à une autre paire de juges. Une mise au point est ensuite proposée, qui permettrait de répondre à l'objection selon laquelle tout le monde suit le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*). Il avait en effet été répondu que tout le monde suit ce principe car lorsque la graphie consonantique ne présente pas de variante orthographique (écriture pleine ou défective), par exemple le lait (*ḥalev*) et la graisse (*ḥelev*), cela ne suggère pas une vocalisation plutôt qu'une autre. Une objection est élevée, sous la forme d'un mot qui fait l'objet d'une revocalisation sans pour autant de différence entre écriture pleine et défective. Il est donc finalement établi que tout le monde ne suit pas toujours la lecture vocalisée. L'opposition entre les deux principes est donc sauvegardée.

3.3. TB Sukka 6b

Voici le passage parallèle, plus concis. Cette fois-ci, la controverse sur le nombre de parois que doit posséder la cabane dans laquelle il faut séjourner durant la fête de *Sukkot*. La *mishna* prévoit un nombre minimal de trois parois. Mais l'histoire ne s'arrête pas là : s'agit-il de deux parois réglementaires et d'une paroi plus petite, ou bien de trois parois réglementaires et d'une paroi plus petite ? L'interprétation du nombre trois est directement agencée autour de l'opposition entre les deux

principes : suivre le *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*) ou le *texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*). Ensuite, la même opposition sur la règle de droit sera exposée en admettant que les deux parties s'accordent sur l'un puis sur l'autre principe. Finalement, l'opposition sera décrite comme tournant autour de l'interprétation – et de la découpe – du verset suivant : « Et une cabane sera une ombre contre la chaleur en journée, un abri et un refuge contre l'averse et la pluie » (Isaïe 4 : 6).

Le lecteur peut parcourir ce passage ou bien se reporter directement au point 3.4, qui en extrait l'essentiel.

TB Sukka -6b

Mishna : « **Une cabane** qui est plus haute que vingt coudées est invalide. Rabbi Yehuda la considère valide. Et celle qui a moins de dix paumes de hauteur, **qui n'a pas trois parois** ou celle où il y a plus de soleil que d'ombre **n'est pas valide**. » [La mishna dispose donc qu'une cabane doit avoir trois parois, et qu'un manquement à cette règle est rédhibitoire. Malgré l'apparente clarté de cette règle, une controverse opposera ceux qui disent qu'il s'agit de deux parois entières plus une partie d'une troisième paroi, ou bien trois parois entières plus une partie].

Gemara : « Et celle qui n'a pas trois parois [n'est pas valide] ».

- Les Sages ont enseigné dans une *barayta* : [cela signifie que la cabane doit posséder] deux [parois] réglementaires et une troisième, même d'une paume.

- Rabbi Shim'on dit : trois [parois] réglementaires et une quatrième, même d'une paume. Sur quoi porte leur désaccord ? [cinq propositions seront offertes pour expliquer leur désaccord.]

A. Les Sages soutiennent qu'il y a lieu de suivre le *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*), alors que Rabbi Shim'on soutient qu'il y a lieu de suivre le *texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*).

Les Sages soutiennent qu'il y a lieu de suivre le *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*) ainsi [dans le verset : « Vous demeurerez dans des cabanes (*ba-sukkot*) durant sept jours ; tout indigène en Israël demeurera sous les cabanes (*ba-sukkot*), afin que vos générations sachent que j'ai donné des cabanes (*ba-sukkot*) pour demeure aux enfants d'Israël, quand je les ai fait sortir du pays d'Égypte, moi, l'Éternel, votre Dieu ! » (Lévitique 23 : 42-43), parmi les trois occurrences du mot *ba-sukkot*] :

- 1) dans les cabanes (*ba-sukkot*, orthographe défective),
- 2) dans les cabanes (*ba-sukkot*, orthographe défective),
- 3) dans les cabanes (*ba-sukkot*, orthographe pleine).

[Dans la mesure où l'orthographe défective peut se lire au singulier ou au pluriel tandis que l'orthographe pleine ne peut se lire qu'au pluriel, la lecture consonantique pleine indique un pluriel, lequel désigne au moins deux. La préférence accordée au *texte consonantique* conduit donc au nombre] quatre. Retire l'une des mentions pour enseigner la loi elle-même qui impose de vivre dans une cabane durant la fête de *Sukkot*, il reste trois : deux réglementaires – et une règle fut transmise oralement à Moïse au Sinaï pour nous enseigner

que la troisième paroi pouvait être diminuée et ne faire qu'une paume.

Rabbi Shim'on soutient qu'il y a lieu de suivre le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*) :

- 1) dans les cabanes (*ba-sukkot*, orthographe défective),
- 2) dans les cabanes (*ba-sukkot*, orthographe défective),
- 3) dans les cabanes (*ba-sukkot*, orthographe pleine).

[Dans la mesure où ce qui compte est la prononciation, qui est dans chaque cas au pluriel (que l'écriture soit défective ou pleine), chacune des trois mentions du mot *sukkot* équivaut à deux], ce qui fait six. Retire l'une des mentions pour enseigner la loi elle-même, il reste quatre : trois réglementaires – et une règle fut transmise pour nous enseigner que la quatrième paroi pouvait être diminuée et ne faire qu'une paume.

B. Et si tu veux, dis que tous admettent qu'il y a lieu de suivre le texte vocalisé (*yesh em la-miqra*). Dès lors, sur quoi porte leur désaccord ? L'un soutient que [l'obligation d'ajouter un] toit requiert un verset [il faut donc trois parois], l'autre soutient que [l'obligation d'ajouter un] toit ne requiert pas de verset [il faut donc quatre parois].

C. Et si tu veux, dis que tous admettent qu'il y a lieu de suivre le *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*). Dès lors, sur quoi porte leur désaccord ? [Il porte sur la teneur de la règle transmise oralement à Moïse au Sināi :] l'un soutient qu'une règle fut transmise pour nous enseigner de *diminuer* [la taille de la troisième paroi], l'autre soutenant que qu'une règle fut transmise pour nous enseigner d'*augmenter* [la taille de la paroi, outre les trois parois préexistantes].

D. Et si tu veux, dis que tous admettent qu'une règle fut transmise pour nous enseigner de diminuer [la taille de la paroi] et qu'il y a lieu de suivre le *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*). Alors, le désaccord porte sur la question de savoir si l'on interprète la première mention des termes (*doreshin tehillot*) [on peut en effet considérer que la première mention n'est pas disponible pour une interprétation, puisqu'elle est nécessaire pour enseigner la règle]. L'un soutient que l'on interprète la première mention des termes (*doreshin tehillot*), l'autre soutenant que l'on ne l'interprète pas (*eyn doreshin tehillot*).

E. Rav Mattana dit que la raison de Rabbi Shim'on [provient de la compréhension de] ce verset (Isaïe 4 : 6) [découpé en quatre parties] :

- « Et une cabane sera
- 1) une ombre contre la chaleur en journée,
 - 2) un abri et un refuge
 - 3) contre l'averse
 - 4) et la pluie ».

[Les Sages, quant à eux, comprennent autrement ce verset, qu'ils découpent en seulement trois parties :

- « Et une cabane sera :

- 1) une ombre contre la chaleur en journée, (2)
- 2) un abri et un refuge
- 3) contre l'averse et la pluie ».]

3.4. Analyse du passage

Ce passage portait sur le nombre minimum de parois d'une cabane nécessaire durant la fête de *Sukkot*. On y envisageait la même opposition doctrinale (faut-il deux parois entières plus une d'une paume ou trois parois entières plus une d'une paume ?) à la lumière de l'opposition entre les deux principes selon lesquels il faut tantôt suivre le *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*), tantôt le *texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*). Mais surtout, cette opposition concernant le *droit* applicable a ensuite été arbitrée en envisageant que les deux parties adhèrent tantôt à l'un puis à l'autre principe. Autrement dit, l'idée qui se dégage de ce passage est que les autorités du *Talmud* ne se divisent pas réellement – comme le passage de *Sanhedrin* le suggère au début – entre les tenants de la lecture du *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*) et les tenants de la lecture du *texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*). Il s'agit de *principes juridiques*, qui sont de natures à s'opposer, selon le contexte.

3.5. Commentaire des deux passages parallèles

Les deux controverses que nous avons mises en parallèle présentent plusieurs points communs. Premièrement, elles font suite à un enseignement de la *Mishna* pourtant très explicite : les affaires civiles sont jugées par trois juges, une cabane doit avoir au moins trois parois. Chacune des deux controverses est présentée comme reflétant une opposition dans la *méthode d'interprétation*. Suite à cette opposition, la même controverse sera ensuite expliquée *sans* opposition entre les deux principes. Plus précisément, dans les deux cas, il est proposé de rendre compte de la controverse en supposant que les deux parties adhèrent au principe suivant lequel il y a lieu de suivre le *texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*). Dans le passage du traité *Sukka*, il est en outre proposé de rendre compte de la controverse en supposant que les deux parties adhèrent à l'idée qu'il y a lieu de suivre le *texte consonantique* (*yesh em la-masoret*). Point commun supplémentaire, l'opposition entre ces deux approches méthodologiques fait ensuite place à une autre explication, en termes d'analyse de verset, tantôt un nouveau verset, tantôt un verset précédemment cité. Dans TB *Sukka* 6b, un nouveau verset fera l'objet d'une compréhension donnant lieu à une découpe en trois ou quatre parties : « Et une cabane sera une ombre contre la chaleur en journée, un abri et un refuge contre l'averse et la pluie » (Isaïe 4 : 6). En revanche, dans TB *Sanhedrin*, c'est un verset précédemment cité (TB *Sanhedrin* 3b) qui fait l'objet d'analyses opposées (TB *Sanhedrin* 4b). Voici le verset par lequel avait commencé la controverse :

Quel que soit l'objet du délit, bœuf, âne, menue bête, vêtement, toute chose perdue qu'on affirme être sienne, la contestation des deux parties sera déférée au tribunal [« littéralement : aux *juges* »] : celui que les *juges* condamneront paiera le double à l'autre » (Exode 22 : 8).

Ce verset est désormais lu par chaque partie à l'aune de l'approche selon laquelle il y a lieu de suivre le *texte vocalisé* (*yesh em la-miqra*).

Cette fois-ci, contrairement au passage du traité *Sukka*, il ne s'agit pas d'une compréhension donnant lieu à une découpe différente, mais d'une analyse de la double occurrence du mot *juges*, étant entendu que celui-ci désigne un pluriel, puisqu'on laisse de côté la lecture du mot *condamneront* (lu *condamnera*) faisant allusion à un juge au singulier. Mais si tout le monde est d'accord avec le fait que *juges* désigne un pluriel, quel est le désaccord ? D'après Rabbi Yehuda, chacune des deux occurrences du mot *juges* désigne une paire différente, tandis que, selon les Sages, les deux mentions dénotent la même paire de juges. Et puisqu'un tribunal ne saurait comporter un nombre pair de juges, Rabbi Yehuda soutient donc qu'il faut cinq juges, tandis que les Sages s'en tiennent à trois juges.

Dans TB *Sukka* 6b, c'est le verset suivant, issu d'un texte prophétique, qui fera l'objet de compréhensions différentes, chacune plaidant pour un nombre différent de parois de la cabane : « Et une cabane sera une ombre contre la chaleur en journée, un abri et un refuge contre l'averse et la pluie » (Isaïe 4 : 6).

4. Caractère implicite ou explicite des techniques de raisonnement

Nous avons vu plus haut qu'il arrive fréquemment que des points de *droit* soient fondés sur la graphie d'un terme – au détriment de sa prononciation officielle. Or, dans notre exemple comme souvent, il n'est pas fait mention du principe explicitement : finalement, ce n'est que rarement que ce principe est énoncé. Il est temps à présent de proposer une explication de ce phénomène. Cette explication s'appuiera non sur un cas, mais sur deux cas : d'une part l'opposition entre *yesh em la-masoret* et *yesh em la-miqra*, d'autre part l'opposition entre *doreshin tehillot* et *eyn doreshin tehillot*. Il semble que dans les passages où une technique ne fait pas l'objet d'une controverse – et *tant que* tel est le cas, comme ici – elle est mobilisée sans être explicitée (bien qu'elle le soit en *Sanhedrin* 3b). Par exemple, dans les passages où les différents avis admettent que l'on ne doit pas donner une interprétation de la première occurrence d'un terme qui apparaît plusieurs fois, c'est-à-dire qu'ils souscrivent au principe *eyn doreshin tehillot*, le principe n'est pas explicitement mentionné. En revanche, lorsque la controverse porte sur l'adhésion ou non de ce principe, il est présenté de manière explicite.

Ainsi, dans TB *Sukka* 6b il est envisagé qu'un avis ne souscrit pas à ce principe, Rabbi Shim'on y soutient que l'on peut donner une interprétation de la première occurrence d'un terme (*doreshin tehillot*) et le principe est – alors – explicitement décrit. Ceci n'a pas de quoi surprendre. Toutefois, c'est une constatation – si elle est vérifiée – riche d'enseignement (Goltzberg 2018b). En effet, d'une manière beaucoup plus générale, cela signifie que lorsque l'on étudie un *système juridique* particulier, il est indispensable de rendre explicite ce qui va de soi pour tous les avis prenant part à une controverse. Il existe par exemple un *principe implicite en droit talmudique* : on ne saurait donner plus d'une interprétation à un mot (plus précisément à un monème). Ce principe ne fait pas l'objet d'une formulation – puisqu'il est admis par tous. En revanche, il arrive qu'une dérogation soit proposée à ce *principe implicite*.

Conclusions

La contribution apportée par l'étude de la tradition du *droit talmudique* à la compréhension du *raisonnement juridique* en général est potentiellement multiple. Ici, nous nous sommes concentré sur

un aspect typique du *droit talmudique* et absent des droits contemporains. La contribution est donc de nous *défamiliariser* avec notre propre rapport à la langue du *droit*. De ce que, pour nous Modernes, l'écrit reflète à peu près l'oral, nous n'envisageons guère de revocaliser, d'autant que le système d'écriture utilisé en français, anglais, brésilien est alphabétique. Explorer un *droit* où cette liberté existe peut du moins nous *convaincre* que le *raisonnement juridique*, appuyé sur la *sémiotique juridique*, est souvent sous-exploité. Scruter cette technique particulière de revocalisation donnera, nous l'espérons, de l'oxygène à nos lecteurs non familiers de ces méthodes très orthodoxes.

Bibliographie

BACHER, W.

1891 "A Contribution to the History of the Term 'Massorah'", *The Jewish Quarterly Review*, vol. 3, n° 4 (Jul.), pp. 785-790.

GOLTZBERG, S.

2018a « Le rébus dans le judaïsme », in Claire-Akiko Brisset, Florence Dumora et Marianne Simon-Oikawa (dir.), *Rébus d'ici et d'ailleurs : écriture, image, signe*, Hémisphères Éditions, Paris, 2018, pp. 261-273.

2018b *Le droit comparé*, Paris, Que sais-je ?

JACKSON, B. S.

2017 « Le périple d'un théoricien du droit », in *Actes Sémiotiques*, n° 120, 2017, pp. 01-49.

KHAN, G.

2013 *A Short Introduction to the Tiberian Masoretic Bible and its Reading Tradition*, 2^e édition, Gorgias Press.

KRYGIER, M.

1986 « Law as tradition », *Law and Philosophy*, vol. 5, n° 2, pp. 237-262.

1988 « The traditionality of statutes », *Ratio Juris*, vol. 1, n° 1, pp. 20-39.

MIELZINER, M.

[1894] 1968 *Introduction to the Talmud*, 5^e édition, Bloch Publishing Company.

WEISS HALIVNI, D.

1991 *Peshat & Derash : Plain and Applied Meaning in Rabbinic Exegesis*, New York, Oxford University Press.

Pour citer cet article : Stefan Goltzberg. « Traditions de lecture et Théorie du Droit talmudique », *Actes Sémiotiques* [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7886>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Résumé : Cette contribution vise à réfléchir sur certaines spécificités des modes de sanction sur les réseaux sociaux, transformés dans le régime actuel de post-vérité en véritables tribunaux de justice sommaire. En particulier, quatre aspects seront pris en considération : i) l'absence de dimension institutionnelle ; ii) le caractère ponctuel et improvisé sur le plan temporel ; iii) l'absence de logique probatoire sur le plan argumentatif ; iv) la caractérisation fortement phatique. La réflexion sur le rôle actantiel de l'expéditeur et sur le recours à l'assomption d'une communauté communicative de destination sera particulièrement importante.

Mots clés : réseaux sociaux, sanction, délégation, logique argumentative, temporalité ponctuelle, fonction phatique

Abstract: The contribution aims to reflect on some specificities of the sanctioning methods on social networks, transformed in today's post-truth regime into real courts of summary justice. In particular, four aspects will be taken into consideration: i) the lack of an institutional dimension; ii) the punctual and extemporaneous character on the temporal level; iii) the absence of a probative logic on the argumentative level; iv) the strongly phatic characterization. Particularly important will be the reflection on the actantial role of the sender and on the recourse to assumption of a communicative community of destination.

Keywords: Social networks, sanction, delegation, argumentative logic, punctual temporality, phatic function

Introduction

Nous le savons tous : Internet fonctionne très souvent comme un tribunal qui sanctionne, condamne, attribue les responsabilités et les peines. À travers les réseaux sociaux, les programmes et les interfaces qui permettent de commenter les contenus mis en ligne, Internet s'est de plus en plus défini non seulement et non pas tant comme un espace de discussion et d'échange d'idées – cet espace de libre circulation des idées qui, initialement, avait nourri l'illusion d'un Internet et de réseaux sociaux comme des lieux de démocratie – mais au contraire comme un espace de sanction et de jugement.

Il nous paraît à cet égard justifié de parler de « tribunal d'Internet ».

Or, nous le savons, d'un point de vue sémiotique les configurations métaphoriques ont un certain poids, et il nous semble que la métaphore du *tribunal* s'est imposée de plus en plus, au détriment de celle de la « place publique ». Internet est le tribunal d'une justice populaire (informelle, non officielle et non investie légalement), une forme de justice qui s'est certes toujours exercée (sous la forme, par exemple, de ragots et de ouï-dire) mais qui prend aujourd'hui des formes extrêmement sommaires et accentuées du fait de la circulation infiniment étendue et instantanée que le web rend possible²⁵³.

²⁵² E-mail : annamaria.lorusso@unibo.it

²⁵³ Voir, sur les formes de lynchage sur Internet, la belle contribution de Portela-Moreira-Santos (2021, n° 125).

À travers cette contribution, nous souhaitons nous pencher sur les spécificités discursives de cette justice populaire qui s'exerce dans les tribunaux d'Internet, en soulevant quelques points significatifs :

- i. Un tribunal au sens traditionnel est un lieu institutionnel, qui exprime un mandat institutionnel. Ceux qui jugent sont chargés d'un devoir collectif, sont soumis à un processus sélectif, qui prend en compte leur compétence et leur probité. Évidemment, tout cela n'existe pas sur Internet. L'Internet n'est pas un lieu institutionnel, non pas parce qu'il est chaotique, ou anti-hiérarchique, mais parce qu'il ne découle pas d'une délégation et ne représente, au sens propre, personne.
- ii. Un tribunal est un lieu où les jugements se constituent dans le temps, sous la forme de processus réglementés. Un jugement est quelque chose qui doit arriver après une procédure définie, il ne peut pas être immédiat, il faut donc lui donner un délai pour se dérouler ; et il a une limite dans le temps : il peut être remis en question, mais pas à l'infini. Tout est, du point de vue du temps – et, plus généralement, de la procédure – réglementé.
- iii. Encore : les tribunaux civils et pénaux sont basés sur la confiance dans l'argumentation logique : la logique de la preuve. Mais c'est précisément cela qui est en crise sur Internet ; la logique de la preuve est remplacée par la logique des émotions. C'est le problème de la post-vérité, que nous allons expliquer.
- iv. Enfin, dans les sentences des cours de justice, le but est de sanctionner ; la fonction référentielle du langage domine, en tant que fonction descriptive de l'objet et du contexte. Il peut y avoir des éléments à dominante émotionnelle, mais pas dans les sentences, qui doivent être logiques et rationnelles, et non passionnelles. Dans les tribunaux sur Internet, en revanche, il me semble que la fonction phatique domine : le problème du contact et de la présence au sein de la communauté imaginée est fondamental, au point de devenir prépondérant.

Nous allons maintenant essayer d'examiner chacun de ces points. L'objectif est d'esquisser la grammaire du discours de sanction dans un contexte spécifique tel que celui des réseaux sociaux – pour réitérer une fois de plus, s'il en était besoin, que le canal médiatique façonne les pratiques discursives d'une manière spécifique.

Mais avant de commencer, nous voudrions préciser ce à quoi nous pensons lorsque nous parlons d'Internet comme d'un *tribunal*. Nous ne pensons certainement pas à des contextes techniques d'évaluation et de jugement ; nous ne pensons donc pas à des discussions sur des sujets juridiques. Nous ne pensons toutefois pas non plus à un discours tout simplement émotionnel.

Comme nous l'avons dit précédemment, nous parlons de *tribunal* au sens métaphorique et rhétorique, pour désigner des situations discursives dans lesquelles on exprime un jugement de valeur sur le comportement d'autrui, assumant ainsi une position évaluative et judiciaire. Il ne s'agit donc pas de cas génériques dans lesquels une réaction émotionnelle est exprimée (de participation, de blessure, de contrariété, de désaccord...) mais de cas dans lesquels une *sanction* est prononcée.

Nous donnerons quelques exemples dans le cadre de la politique (ces exemples sont italiens, mais il est probable qu'ils ne soient pas différents dans le monde francophone).

Ci-dessous, à propos de la déclaration du Président du Conseil italien Mario Draghi annonçant l'allocation de nouveaux fonds pour l'Ukraine, les commentaires disent : « nous affamer pour obtenir une mission à l'OTAN... pas bête le pépé... » et « donneurs de sang et donneurs d'argent... Draghi

ressemble à Dracula ». Il en ressort l'idée que Draghi favorise l'OTAN pour ses alliances politiques avec les États-Unis, en avançant le jugement selon lequel les Italiens sont les victimes d'un homme qui suce leur sang. Le ton est ironique dans le premier cas (« le pépé ... »), et très iconique dans le second : Dracula...

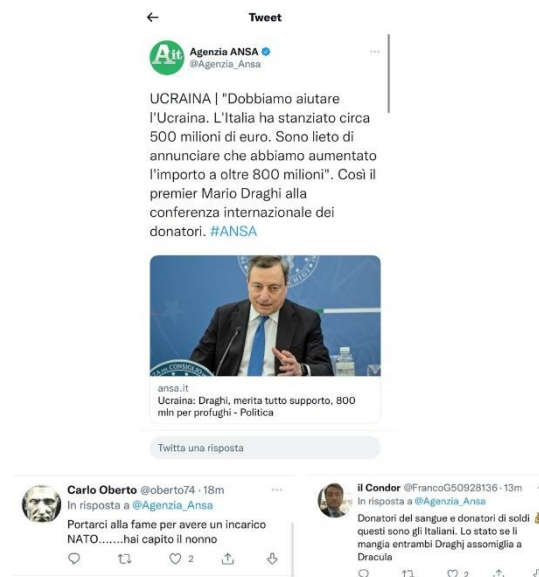


Fig. 1. Images extraites du profil Twitter d'« ANSA », l'une des plus grandes agences de presse italiennes

Dans un deuxième exemple, concernant les soupçons éveillés par la rencontre entre l'ancien chef du gouvernement, Matteo Renzi, et un espion italien assez en vue, nous sommes face à un jugement de véritable dégoût : « c'est répugnant » :



Fig. 2. Images extraites de Twitter avec l'hashtag Renzi et le mot-clé « spia » (espions)

Ci-dessous (Figures 3 et 4) nous trouvons des exemples sur les vaccins, avec les avis de non-experts se faisant passer pour experts (Riccardo Puglisi, économiste, se dit très préoccupé par l'insistance italienne sur les masques), des réponses de virologues devenus des stars médiatiques (Burioni), et des commentaires libres : « le virus est dans le cerveau, pas dans les poumons » ; « les médecins qui fréquentent les plateaux de télévision (comme Burioni) sont des psychopathes et des hypocondriaques ». Ici, on ne débat pas sur les raisons du choix des masques ; on offense les interlocuteurs :



Fig. 3 et 4. Images extraites du profil Twitter de Roberto Burioni, l'un des virologues les plus engagés dans les réseaux sociaux et progressivement devenu une star des médias

Le quatrième exemple concerne la guerre : Francesca Mannocchi est l'une des correspondantes de guerre les plus respectées d'Italie (actuellement en Ukraine) et le commentaire qui lui est adressé précise : « occupe-toi également des conneries que font les nazis à Azov, autrement tu ne gagneras pas le Pulitzer » :



Fig. 5. Images extraites du profil Twitter de Francesca Mannocchi

Nous sommes bien sûr conscients de n'avoir donné que des exemples (Figures 1 à 5) très limités et partiels, mais ils sont des illustrations éloquentes d'une modalité d'intervention spécifique de l'arène discursive en ligne, une modalité qui a des thèmes génériques, une forte intensité émotionnelle, des tonalités judiciaires et un caractère très sommaire.

C'est à partir du panorama fourni par ces exemples et du périmètre qu'ils dessinent que nous voudrions développer notre analyse. Pour cela, l'article sera structuré en quatre parties : i) la première (1. *Le sujet de la cour*) portera sur la dimension institutionnelle qui peut être attribuée aux tribunaux d'Internet (lorsqu'ils sont en mesure de la revendiquer) ; ii) dans la deuxième partie (2. *L'instantanéité des réseaux sociaux*), on réfléchira à la dimension temporelle du jugement sur Internet ; iii) dans la troisième partie (3. *La logique des émotions*), la réflexion portera sur la dimension émotionnelle et non argumentative des jugements sur Internet ; iv) dans la quatrième partie (4. *La dimension phatique*) on abordera le problème du renforcement des liens communautaires par les réseaux sociaux.

1. Le sujet de la cour

Dans ses contributions à une Sémiotique du Droit, Eric Landowski (Landowski 1988, 1989) a clairement montré que l'une des fonctions fondamentales du domaine juridique est celle du Destinateur : Destinateur-Judicateur. Un *tribunal* en est une illustration parfaite en ce qu'il est le lieu où l'on porte une appréciation juridique (qui n'est pas nécessairement la même que celle fournie par une évaluation éthique ou historique) sur des comportements sociaux qui se sont effectivement déroulés. Un juge – désigné par un tribunal sur la base de procédures de sélection publiques et vérifiées – agit comme porte-parole d'un ensemble de principes juridiques partagés et comme garant de leur application. Le juge est donc une figure « destinée », par un mandat institutionnel, à « assigner », à imposer (ou non) des peines et des sanctions.

Son action est une action performative typique ; les paroles d'un juge, au moment où il prononce la sentence, ont des effets immédiats sur la réalité : elles la modifient, non pas à travers une chaîne de conséquences indéterminées, mais dans l'immédiateté d'une intervention sur la réalité. Une condamnation est une transformation *ipso facto* du statut du sujet et de sa possibilité d'action, et il en va de même pour une absolution. Précisément parce que le pouvoir performatif du juge est particulièrement fort (la fonction performative est dominante sur la fonction constative, en faisant référence à la distinction de John Austin), la situation discursive du tribunal judiciaire dans lequel il agit est particulièrement régulée : elle suppose un haut degré de grammaticalisation, une instance de destination claire et explicite, une dépersonnalisation des décisions, des procédures longues et régulières de vérification de la vérité pour arriver à la sentence qui est l'énonciation performative.

Rien de tout cela ne se passe en ligne. Bien qu'on y trouve des énonciations performatives, pleines de conséquences sur le plan de la réalité (et pas dans un plan différent, de dématérialisation numérique), il y a au moins deux problèmes sur Internet :

- i. Il n'y a pas de véritable juge, de figure destinée par un mandat officiel à cette tâche, mais rien que des sujets qui s'auto-attribuent le rôle de juges. Des sujets autoproclamés.
- ii. De plus, on n'y trouve peut-être même pas cet ensemble de principes juridiques partagés qui constituent la légitimité des institutions.

Nous voudrions faire ici référence à la théorie de Vincent Descombes, qui thématise dans plusieurs textes la relation complexe entre institutionnalité, socialité et intersubjectivité (ces deux termes n'étant pas synonymes)²⁵⁴. Dans un texte intitulé *Les embarras de l'identité* (Descombes 2013), il pose explicitement le problème de la légitimité de la catégorie des identités collectives (mais il l'avait déjà fait auparavant, en 1996) et, avant de problématiser la question du « collectif », il réfléchit à certains adjectifs qui définissent le périmètre des « identités », notamment l'idée de l'identité comme un « effet » du partage de quelque chose, ou de la distribution « identique » de quelque chose à tous les membres du groupe. Selon Descombes, la catégorie d'identité collective tire sa légitimité de la catégorie d'institution, ou d'établissement du pouvoir – et c'est ce qui nous intéresse ici. Il existe, en effet, un niveau de significations communes, qui sont autre chose que des significations simplement intersubjectives, objet de négociation, de choix, d'adhésion.

Imaginons – dit Descombes – le cas d'une élection. Il y a deux candidats : le choix de l'un ou l'autre fait l'objet d'une préférence qui peut être partagée ou pas, mais qui en tout cas est un choix réglé et intersubjectif. Les citoyens ne font pas un choix créatif, ils ne peuvent que voter pour l'un ou l'autre candidat ; ce choix peut faire l'objet de discussions, de négociations, de refus.

Mais au-delà du candidat pour lequel on choisit de voter, les citoyens devront partager quelque chose en amont, qui n'est pas sujet à négociation et à discussion : la conscience du vote, la définition de ce qu'est une élection et de son fonctionnement : les règles du jeu (wittgensteiniennes). Ces éléments appartiennent à un niveau de significations qui sont publiques et sociales, mais non sujettes à débat. Ils appartiennent au niveau des institutions (Descombes 1996 : 293-294).²⁵⁵ Et ils amènent les sujets à partager non seulement les règles du jeu, mais aussi l'imaginaire lié aux composantes de ce jeu.

La dimension collective ne se construit donc pas sur la base de la somme de sujets ni sur celle du partage intersubjectif de certains choix (je peux porter un foulard comme une Iranienne ou une vieille Chinoise, mais ce partage intersubjectif du même vêtement ne crée aucune forme de vie commune entre nous et ne fait pas de nous une identité collective, tandis que je peux ne pas partager les choix politiques aux dernières élections de beaucoup de mes compatriotes mais faire partie de la même identité collective « Italiens »). La dimension commune ne dépend pas de la convergence des pratiques ; elle dépend de l'existence d'un niveau institutionnel commun.

Or, il nous semble que dans le fonctionnement des réseaux sociaux aujourd'hui, et dans les pratiques qui font si clairement apparaître une dimension évaluative-judicative, ce qui s'érode, c'est précisément le niveau des institutions, non pas au sens où l'autorité ne serait pas assez respectée et où l'on ne parlerait donc pas en fonction d'elle, mais au sens où l'on ne parle pas sur la base d'un ensemble partagé de règles, de principes et de valeurs. On pourrait ainsi avoir une convergence au niveau des pratiques, mais elle serait de l'ordre de l'accident et non pas de l'ordre du véritable partage qui nourrit une communauté institutionnelle.

Le Destinateur-juge n'est pas destiné à son rôle, non pas tant parce qu'il n'y a pas eu d'acteur assumant la fonction actantielle de Destinateur pour lui confier cette tâche de sanction, mais parce qu'il

254 Pour une réflexion utile de Philosophie du Langage sur cet auteur, en ce qui concerne le thème des institutions, nous renvoyons également à Antonino Bondi, «L'istituzione di senso fra soggetto parlante e socialità », in *Blityri* (1) 2013 : 97-106.

255 Descombes 1996 : 293-294.

ne peut trouver un ensemble de principes juridiques partagés au nom desquels parler et qu'il serait destiné à protéger. Cette « illégitimité » sociale et le glissement vers une dimension de justice individuelle déplacent le discours de sanction du plan de la justice à celui de la vengeance. C'est ce que nous rappellent Greimas et Courtés dans les entrées Justice et Vengeance de leur *Dictionnaire* (1979), où ils identifient précisément sous cet aspect la différence entre les deux : toutes deux expriment un pouvoir-faire absolu, mais le destinataire de la justice est social, tandis que celui de la vengeance est individuel²⁵⁶.

Le problème, alors, concerne évidemment le rôle de la communauté.

Il s'agit d'un problème qui a été également posé par Herman Parret (Parret 1988)²⁵⁷ dans sa réflexion sur le discours juridique : il y évoque de la nécessité d'une communauté communicationnelle au nom de laquelle parler. D'une certaine manière, cette communauté semble assumer davantage les caractéristiques d'un public collectif idéal, à la Jürgen Habermas, qui sert d'encadrement à l'action communicative. Au-delà de l'idéalité de cette catégorie, Herman Parret met l'accent sur le rôle nécessaire de la communauté pour le discours juridique, une communauté qui n'est pas simplement la somme des individus auxquels elle s'adresse, mais une communauté de partage en amont, garante d'un mandat. Cette communauté ne fait qu'un avec le présupposé et le fondement d'un sens commun, sens commun qui doit être considéré comme l'horizon de légitimation de toute sanction collective. Il faut dire, toutefois, que le sens commun – en tant que patrimoine de valeurs, de cadres, de principes partagés – est selon notre interprétation le fondement et le résultat des communautés qu'il représente, à mi-chemin entre l'héritage, le choix et l'invention (Lorusso 2022)²⁵⁸ : bien que relevant du simulacre, ce paramètre permet l'adéquation qui devrait être à la base du mécanisme de toute délégation et représentation institutionnelle.

On se trouve enfin face à un paradoxe qu'on pourrait résumer de cette manière : pour prononcer une sanction « sociale » (c'est-à-dire : légitime du point de vue collectif) il faudrait, s'il n'y a pas de légitimation institutionnelle, au moins une représentativité au nom du sens commun. Mais le sens commun offre juste la projection d'une communauté. On y reviendra à la fin de cette contribution, mais ce que nous voudrions souligner pour l'instant est le fait que les « tribunaux » d'Internet renforcent l'impression de parler au nom du sens commun pour se légitimer, parce qu'ils ont besoin de faire référence à une communauté communicationnelle. Cependant, il s'agit juste d'un jeu de simulacres : le sens commun ne présuppose pas une communauté ; il la légitime en produisant l'effet même de communauté. Dans ce cas on prétend donc se référer à un sens commun, et tel est le jeu sur les réseaux sociaux : feindre de parler au nom du sens commun, pour donner l'effet d'une légitimation sociale au nom d'une communauté qui n'existe peut-être pas.

2. L'instantanéité des réseaux sociaux

Il est clair que, la plupart du temps, ceux qui expriment un jugement sur les réseaux sociaux n'ont pas eu le temps d'enquêter. Cela ne veut pas dire, de manière absolue, qu'ils ne sont pas informés (ils

256 Sur ce sujet, voir aussi Alonso 2006.

257 Parret 1988.

258 J'ai travaillé ces dernières années sur la problématique du sens commun ; un livre à ce sujet vient de paraître (Lorusso 2022).

peuvent avoir des connaissances antérieures ou des aptitudes professionnelles spécifiques) mais, presque toujours, ceux qui réagissent sur les réseaux sociaux n'ont pas eu l'occasion de renseigner en profondeur sur ce qu'ils commentent : en général, la condamnation sociale se produit dans l'instantanéité.

En d'autres termes, dans le « tribunal d'Internet », il n'y a pas de logique probatoire, qui comprend, parmi ses éléments constitutifs, essentiels à la procédure probatoire, des étapes qui marquent un processus temporel précis : i) la convocation des preuves matérielles (les preuves) ; ii) l'écoute de ceux qui ont eu une certaine contiguïté avec l'événement (les témoins) ; iii) l'expertise (le recours à des experts pour décider de la fiabilité d'une preuve : si un témoin est sain d'esprit ; si un document n'est pas un faux ; si une photographie n'a pas été modifiée, etc.).

La logique de la constatation judiciaire semble en fait l'exact opposé de ce qui se passe dans le régime de la post-vérité, où tout est donné dans l'instantanéité : action-réaction.

François Hartog (Hartog 2003) a proposé le mot « présentisme » pour décrire, à notre époque, une manière de ramener tout le passé au présent en les égalisant, et une manière de fondre l'histoire dans la chronique. Mais, dans le « tribunal d'Internet », nous assistons à quelque chose d'encore plus radical, que nous appellerons « instantanéisme ». Par rapport au présentisme, l'instantanéisme a une caractéristique supplémentaire : il fragmente le présent et l'éparpille dans l'instant. Tandis que le présentisme possède la dimension durative d'un « maintenant » continu, d'un maintenant qui assume en lui-même le passé et le présent, les jugements exprimés dans le « tribunal d'Internet » possèdent une dimension ponctuelle. Celui qui exprime un jugement sur Twitter ne pense probablement pas à bâtir quelque chose de durable, mais exprime simplement ce qu'il pense à ce moment-là, à cet instant-là, rassuré par la perspective de pouvoir dire quelque chose de différent au moment suivant, et c'est presque en dépit de lui-même qu'il peut arriver à dessiner les traits d'une condamnation qui dure dans le temps en s'inscrivant dans une durée imprévue.

La forme narrative des tribunaux sociaux n'est pas l'engagement ; la dimension narrative qui les caractérise est celle de l'intervention. En effet, l'engagement a toujours à voir avec le temps : l'engagement comme travail (d'acquisition progressive de compétences), l'engagement comme promesse d'avenir. Les médias sociaux, en revanche, sont désengagés ; les messages sont hors du temps, dans une instantanéité qui voudrait les soustraire à la durabilité.

C'est d'ailleurs précisément cette « contraction temporelle » qui rend possibles les pratiques des « cultures de l'annulation ». Celles-ci présentent un trait de ponctualité qui les rend très différentes de toute élaboration critique de la mémoire. Contextualiser, relativiser, expliquer et condamner certaines monumentalizations prend nécessairement du temps, car c'est un processus argumentatif. À l'inverse, détruire une statue, effacer un nom, supprimer un invité, détruire, annuler quelqu'un sur Twitter, est une opération instantanée.

3. La logique des émotions

Puisqu'il n'y a pas d'engagement probatoire et pas de temps pour la vérification, la conséquentialité et la rigueur logique ne sont pas indispensables sur Internet. La conséquentialité n'est pas recherchée au niveau de la logique formelle (dans les phases argumentatives du raisonnement syllogistique) ni au niveau de la logique narrative (dans la conséquentialité de certaines actions à partir

de certaines prémisses). Il n'y a pas de logique de justification (Parret 1988 : 73-84)²⁵⁹ : justifier signifie apporter des preuves et des arguments ; au contraire, c'est une logique associative et plus précisément métonymique qui s'applique ici, ce qui peut facilement déplacer le centre des observations. Nous parlons de « logique métonymique » parce qu'il y a un lien de contiguïté avec l'objet du discours, une contiguïté qui prévoit la partialité, la latéralité, et une logique d'association qui peut aussi conduire loin du sujet auquel on réagit.

Après tout, dans les réactions de sanction en ligne, l'important n'est pas d'atteindre la « vérité », mais d'arriver à s'exprimer, à faire écouter sa propre voix ; c'est pourquoi l'argument *ad hominem* est si dominant.

Dans la Théorie de l'Argumentation, on parle d'un argument *ad hominem* lorsqu'on attaque la personne qui propose une certaine thèse, plutôt que la thèse elle-même. Lorsqu'il est dirigé contre la personne, ce mode de discours permet naturellement une expression plus émotionnelle, car tout est directement subjectivé : aussi bien l'objet de l'agression que le sujet qui la réalise sont individuels.

La prédominance de l'argument *ad hominem* explique aussi le recours si fréquent aux typifications narratives (Jackson 2017)²⁶⁰ : selon notre interprétation, il ne s'agit pas exactement de stéréotypes, mais plutôt des fixations narratives qui constituent presque un concentré : la victime de l'agression et de la condamnation sur les réseaux sociaux n'est pas typique parce qu'elle est générique (auquel cas elle serait associée à un « type » stéréotypé), mais elle est typique parce qu'elle est le spécimen parfait d'une catégorie : elle concentre en elle-même tous les traits de sa catégorie – l'immigré sur la péniche est l'exemple parfait d'un exploiteur qui veut se faire passer pour une victime et au contraire... a de l'argent pour acheter un téléphone portable, a eu le temps de se vernir les ongles etc. ; il est donc malin, profiteur, opportuniste (nous faisons ici référence à des faits divers qui se sont effectivement passés).

En considérant la composante émotionnelle et la nécessité sur les réseaux sociaux du simulacre de communauté, il nous paraît utile de faire référence à Arjun Appadurai, qui a parlé de « communautés de sentiment » (Appadurai 1996). Pour notre part, compte tenu de l'extrême importance de la logique de création de communautés sur Internet, nous voudrions parler de « communautés de ressentiment ». Ces communautés reflètent la logique des chambres d'écho (Pariser 2011)²⁶¹, ces espaces fondés sur une affinité élective et un partage d'intérêts et de préférences qui découragent la dissidence ou la simple divergence d'opinions. Le problème est que les chambres d'écho en ligne sont créées par le conditionnement des algorithmes, et non par un choix conscient : chacun d'entre nous, dans ses recherches en ligne, reçoit des mises à jour filtrées par des algorithmes qui répondent à ses habitudes, à ses préférences d'achat et à sa curiosité, renforçant et créant ainsi des communautés de personnes partageant les mêmes idées. Tout cela crée un cercle vicieux. Si notre attention est toujours et de plus en plus attirée par des nouvelles qui correspondent à nos préférences, il est peu probable que nous trouvions quelque chose de radicalement nouveau, de dissonant ou d'imprévisible : nous allons recevoir les échos de nos propres passions, les reflets de nos goûts, dans un miroir déformant qui nous restituera

259 Voir Herman Parret (Parret 1988 : 73-84).

260 Jackson 2017.

261 Pariser 2011.

une réalité taillée sur mesure. Les menaces à notre vision du monde seront écartées de notre régime d'information.

Dans les chambres d'écho dans lesquelles chacun de nous se trouve enfermé, les vérités sont absolues car elles ne sont pas remises en question : elles n'ont pas d'opposants, et il n'y a pas de versions dissonantes ou simplement différentes. Petit à petit, les chambres d'écho brouillent la perception d'autres réalités possibles ; elles brouillent la conscience d'un choix, d'une sélection. Lorsque nous faisons nos recherches sur Google, nous n'avons pas la perception de la partialité, ou de la personnalisation ; c'est seulement lorsque, en nous comparant à un de nos voisins, nous découvrons qu'il a eu des résultats différents pour la même recherche, que surgit le soupçon de la partialité.

Dans ces bulles, le principe d'autorité est vidé, substitué par un principe de spécularité : on retrouve notre reflet dans les autres, dans ceux qui nous sont semblables. Il n'y a pas d'institution qui assume explicitement le rôle de gestionnaire et de filtre de l'information, avec un mandat pour le faire, comme les anciens gatekeepers, les « gardiens officiels » du flux d'information – c'est-à-dire les grandes agences ou les grands journaux, dans le cas des anciens médias. Dans une chambre d'écho, nous sommes tous semblables, tous au même niveau, et avec la confiance que procure le fait de se sentir soutenu par une communauté de personnes partageant les mêmes idées, nous réagissons à la dissidence. Dans les chambres d'écho, pas de divergences !

Par conséquent, ce que nous voudrions souligner, c'est que le caractère émotionnel et péremptoire du « tribunal d'Internet » ne dépend pas de la personnalité exubérante de certains utilisateurs, mais des conditions structurelles de fonctionnement de cet environnement communicatif : l'Internet est un lieu qui prédispose à des jugements péremptoires et qui fonctionne sur la base des dynamiques émotionnelles prédominantes (Lorusso 2018)²⁶².

Après tout, l'émotivité est, comme on le sait, la marque de fabrique de la post-vérité. Les *Oxford Dictionaries*, en désignant « post-vérité » comme mot de l'année en 2016, l'ont définie de la manière suivante : « relatif à ou désignant des circonstances dans lesquelles les faits objectifs ont moins d'influence sur la formation de l'opinion publique que les appels à l'émotion et aux croyances personnelles »²⁶³.

Il nous paraît que l'on a souvent mal compris cette définition : le fait que les émotions fassent partie intégrante de l'opinion publique est normal et inévitable. La *Sémiotique des Passions* d'Algirdas Julien Greimas et Jacques Fontanille (Greimas, Fontanille 1991) et les contributions ultérieures de Denis Bertrand, Isabella Pezzini, Maria Pia Pozzato nous ont bien montré comment, avec ses modèles, la dimension passionnelle traverse tout notre discours et, plus généralement, en termes de phorie, notre manière d'être au monde, en y réagissant. Si nous nous en tenons à cette prémisse, il semble qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Cependant, la spécificité du monde contemporain existe bel et bien : elle consiste dans le fait que, dans le régime de la post-vérité, l'émotivité devient un critère de jugement, d'évaluation et de formation de l'opinion publique. Pas un élément, mais un critère. Et c'est ce qui nourrit le « tribunal d'Internet » :

262 J'ai écrit à ce sujet dans Lorusso (2018).

263 Ici la référence en ligne : <https://languages.oup.com/word-of-the-year/2016/> (site visité pour la dernière fois le 16 mai 2022).

il ne vérifie pas la vérité, il absolutise les évaluations émotionnelles : « je juge en raison de mes émotions ».

4. La dimension phatique

Nous voudrions conclure notre analyse en nous consacrant à un dernier aspect, qui a trait à la dimension communicative de ces pratiques de sanction en ligne.

Nous connaissons tous les six fonctions du langage à travers lesquelles Roman Jakobson a expliqué la communication (Jakobson 1963, ch. 11)²⁶⁴. Le linguiste souhaitait avant tout ne pas réduire la communication à un simple processus (assez mécanique) de transmission-réception d'informations. En profitant de la leçon de Karl Bühler et en la retravaillant, il est parvenu à identifier dans la communication six éléments constants, à chacun desquels correspond une fonction qui, selon les actes linguistiques, peut être plus ou moins prépondérante.

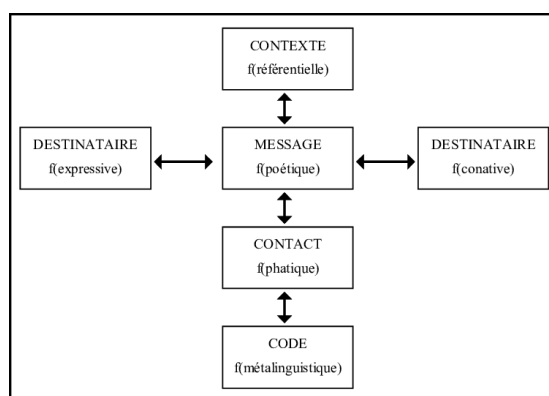


Fig. 6. Les six éléments du processus communicatif, avec les fonctions correspondantes

Ainsi, dans chaque acte linguistique, toutes les fonctions sont ou peuvent être présentes, mais il ne fait aucun doute que les genres discursifs sont également basés sur le fait que, selon les cas, certaines fonctions deviennent dominantes.

Dans le discours de sanction en ligne, nous pourrions penser que la fonction émotionnelle de l'expression de soi est dominante, et certainement, pour toutes les raisons mentionnées précédemment, elle l'est. Cependant, nous avons l'impression que la fonction phatique, de maintien du contact avec la « communauté (du ressentiment) », ou plutôt de signalisation de sa propre présence, est encore plus dominante. Plutôt que d'exprimer son intériorité, il s'agit souvent d'exprimer son existence et de donner la preuve de sa propre centralité et de son protagonisme. Ce sont des gestes d'attestation de présence, qui trouvent dans la logique polémique (logique identitaire par excellence, comme l'ont bien rappelé Iuri Lotman et Umberto Eco)²⁶⁵ une manière de renforcer son propre être, avec son propre univers émotionnel ou ses propres valeurs.

264 Jakobson 1963, ch.11.

265 Nous pensons ici à l'essai d'Umberto Eco, *Construire l'ennemi*, 2014 (*Costruire il nemico*, 2011), dans le livre du même nom (Eco 2011) et aux réflexions de Lotman contenues surtout dans *La semiosphère* (1985), où la définition du soi culturel est mise en relation avec le renversement de l'image des autres ou avec la dégradation de l'Autre qui se trouve en dehors de « nos » frontières.

Nous voudrions ici revenir à la catégorie de communauté communicationnelle mentionnée par Herman Parret, et que nous avons évoquée ci-dessus (Parret 1988 : page 77)²⁶⁶ : la sanction est une manière de construire l'effet de communauté, comme si on avait un mandat, comme si on interprétait un sentiment commun, comme si on parlait au nom d'une universalité, qui toutefois n'existe pas vraiment.

Cette idée de communauté communicationnelle présumée peut à notre avis être utilement rapprochée d'un autre type de communauté présumée, celle du jugement de goût du philosophe Immanuel Kant (et Kant étant une des références de Herman Parret). Nous rappelons ici ce que I. Kant disait du jugement de goût non pas pour soutenir que les modalités de sanction d'Internet sont des jugements esthétiques, mais pour faire l'hypothèse que l'esthétisation de notre vie quotidienne peut aussi passer par ces modalités de jugement (qui n'ont apparemment pas grand-chose à voir avec le goût).

Selon Kant (1790, §19-22) puisque le jugement de goût n'est fondé ni sur l'expérience ni sur les catégories de l'intellect comme les jugements synthétiques « déterminants », il présuppose un sentiment commun a priori (nous sentons tous qu'une rose est belle). Le jugement esthétique présente donc une forme de paradoxe : il exige un accord qui, d'une part, a une valeur objective, mais, d'autre part, n'est pas déterminé par des principes conceptuels. D'un côté, il doit se fonder sur un sentiment subjectif (car il ne peut pas se fonder sur des concepts) mais, de l'autre, il doit être universellement valable. Un sentiment subjectif avec une valeur objective. Ce type de jugement se situe ainsi entre la subjectivité et l'universalité, définissant une normativité régulatrice qui doit justifier un accord spontané, qui n'a rien à voir avec une esthétique prescriptive. Compte tenu de l'absence de critères objectifs de jugement, un principe transcendantal s'impose qui doit présupposer un accord (faire « comme si ») : une communauté communicationnelle, pourrait-on dire.

Cette dimension de normativité réglementaire, nécessairement présumée mais non objective, est à mon avis importante dans le cadre des réflexions sur le « tribunal d'Internet ».

Les jugements souvent exprimés dans les discours de haine (*hate speech*) ne sont pas fondés sur des croyances que nous partageons réellement, mais que nous supposons partagées (avant tout dans notre chambre d'écho), et que nous présentons donc comme l'idéal régulateur : nous devons supposer que nous sommes tous d'accord.

De cette façon, on finit par forcer l'universalisation de ce qui n'est qu'une opinion personnelle. C'est ainsi qu'on « prétend » avoir un sens commun partagé, en le construisant discursivement : un sentiment commun qui en réalité est a priori et qui probablement – et heureusement, dans le cas des discours de haine – ne peut pas être généralisé dans la réalité.

La fonction phatique du langage contribue à la fiction, à la revendication d'existence de cette communauté : une stratégie d'attestation de présence qui, en se renforçant, contribue à construire l'effet de communauté.

Il est évident que cette communauté et le type de partage que cette fiction des « tribunaux d'Internet » propose, ne sont pas effectifs mais plutôt de l'ordre du simulacre. Mais l'Internet c'est ça : un jeu de miroirs, avec des conséquences risquées sur la réalité.

266 Parret 1988 : 77.

Conclusions

Au terme de ce parcours, nous espérons avoir fait ressortir toute la problématique du discours de sanction sur Internet, en mettant en évidence de ses composantes les plus contestables : le destinataire non social et non institutionnel, la temporalité ponctuelle, le développement non argumentatif, la composante phatique.

Il faut dire que nous nous sommes concentrée sur un type spécifique de jugements à vocation morale ou moralisatrice (jugements dans lesquels les sanctions jugent du bien et du mal). Ce ne sont évidemment pas les seules formes de jugement que l'on trouve sur Internet (et une interrogation sur les formes de jugement sur Internet, une typologie des jugements, serait bien intéressante) : on peut penser à ce propos aux jugements des consommateurs (sur la commodité ou la fonctionnalité d'un produit) ou aux jugements purement esthétiques (lorsqu'on partage la beauté d'un paysage, par exemple). Si nous avons fait ce choix, c'est précisément parce qu'il fait ressortir une plus grande ambivalence, invoquant une absolutisation que le jugement du consommateur n'a peut-être pas (étant plus ancré dans la contingence d'une évaluation pragmatique) et sollicitant la dimension de la réputation – constitutive, si on la prend au sérieux, de la subjectivité.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que le regard sémiotique est très utile pour mener une analyse critique de cette forme discursive si répandue aujourd'hui, aussi bien dans sa déclinaison en discours de haine que dans sa déclinaison en discours d'annulation. La sémiotique, en fait, permet d'avancer non pas une critique moraliste de ces formes, mais une critique discursive, qui révèle l'incongruité d'une pratique de sanction pour l'environnement discursif des réseaux sociaux.

Toutefois, le point sur lequel il convient de réfléchir le plus attentivement concerne le dernier aspect mis en évidence, à savoir la « prétention à l'universalité » des jugements de ces juridictions subjectives. La position actancielle du destinataire exige une dimension sociale des discours de sanction sur Internet, par le biais de la légitimation. Ainsi, d'une certaine manière, ceux qui produisent des discours de haine ou « annulent » la culture doivent prétendre à une légitimité sociale afin de pouvoir assumer le rôle de juge et de rendre le tribunal pleinement opérationnel.

L'absolutisation des jugements et la prétention au partage vont donc de pair, créant des environnements de communication de plus en plus « fictifs » dans lesquels oui-dire et sanctions finissent par se chevaucher.

Bibliographie

ALONSO, J.A.

2006 « Les temps de la vengeance : passions de la mémoire », in Denis Bertrand, Jacques Fontanille (eds) *Régimes sémiotiques de la temporalité*, Paris, PUF, pp. 475-484.

APPADURAI, A.,

1996 *Modernity at Large: Cultural Dimension of Globalization*, Minneapolis-London, University of Minnesota Press.

BONDÌ, A.,

2013 « L'istituzione di senso fra soggetto parlante e socialità », in *Blityri* (1) 2013, pp. 97-106.

DESCOMBES, V.,

1996 *Les institutions du sens*, Paris, Minuit.

2013 *Les embarras de l'identité*, Paris, Gallimard.

- ECO, U.,
2011 *Costruire il nemico*, Milano, Bompiani (tr.fr. *Construire l'ennemi*, Paris, Grasset, 2014).
- FERRINI C., PARIS O.,
2019 *I discorsi dell'odio. Razzismo e retoriche xenofobe sui social network*, Roma, Carocci.
- GREIMAS, A.J.,
1976 « Analyse sémiotique d'un discours juridique », in *Sémiotique et Sciences Sociales* (Greimas-Landowski, eds.), Paris, Seuil.
- GREIMAS, A. J. ET FONTANILLE, J.,
1991 *Sémiotique des passions*, Paris, Seuil.
- HARTOG, F.,
2003 *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris, Seuil.
- JACKSON, B.S.,
1988 « Narrative Models in Legal Proof », in *IJSL/ RISJ*, I/3, 1988, pp. 225-246.
1988 « Sémiotique et études critiques du droit », in *Le discours juridique : langage, signification et valeurs, Droit et Société* (E. Landowski, ed.), 8, 1988, pp. 61-71.
2017 "A Journey into Legal Semiotics", in *Actes sémiotiques*, n° 120. Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.5669>. Dernier accès en date 16-5-2022.
- KANT, I.
1790 *Kritik der Urteilskraft* (tr.fr. *Critique de la faculté de juger*, Paris. Flammarion, 2002).
- LANDOWSKI, E
1988 « Verité et veridiction en droit », in *Droit et Société*, n. 8, pp. 45-60.
1989 « Une approche narrative et sémiotique du droit », in *La Société réfléchie*, Paris, Seuil, pp. 74-109.
- LANDOWSKI, E. (éd),
1988 « Le discours juridique : langage, signification et valeurs », in *Droit et Société*, 8.
- LORUSSO, A.M.
2018 *Postverità. Fra reality tv, social media e storytelling*, Roma-Bari, Laterza.
2022 *L'utilità del senso comune*, Bologna, il Mulino.
- LOTMAN, J.
1985 *La semiosfera. L'asimmetria e il dialogo nelle strutture pensanti*, Venezia, Marsilio.
- PARRET, H.
1988 *Le sublime du quotidien*, Amsterdam, Hadès-Benjamins.
1988 « Au-delà de la rhétorique du juridique : justifier par l'éthique, légitimer par l'esthétique », in *Droit et société, Le discours juridique. Langage, signification et valeurs* (Landowski, Eric, ed.), n° 8, pp. 73-84.
- PARISER, E.
2011 *The Filter Bubble*, London, Penguin.
- PORTELA, J.C. ET MOREIRA, P.V. ET SANTOS, F.K.R.
2021 « La violence dans les interactions : les pratiques de la cancel culture et du lynchage en ligne », in *Actes Sémiotiques*, n° 125. Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.7219>. Consulté le 16.5.2022.

Pour citer cet article : Anna Maria Lorusso. « Le tribunal d'Internet : réseaux sociaux, culture de l'annulation et discours de haine », *Actes Sémiotiques* [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.7900> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Résumé : L'article vise à articuler sémiotiquement un certain nombre de problèmes liés à la couverture médiatique du procès pénal. Ainsi, dans la première partie, il se concentre sur la nature narrative du procès pénal en tant que discours, et sur la différence entre l'énoncé et l'énonciation ; dans les deuxième et troisième parties, il met en évidence une possible syntaxe des rôles actoriels, médiatiques et juridiques par rapport aux problèmes de sanction et d'opinion publique ; dans la quatrième partie, il discute le régime de « vraisemblance sociale » proposé par Eric Landowski (1988) dans son modèle de quatre régimes de véridiction par rapport aux preuves judiciaires.

Mots clés : narrativité, énonciation, procès médiatique, sens commun, opinion publique

Abstract: The article aims to semiotically articulate several issues related to the media coverage of the criminal trial. In the first paragraph, it focuses on the narrative nature of the criminal trial as discourse, and the difference between “enoncé” and “enunciation” ; in the second and third paragraphs, it brings out a possible syntax of Actoral roles – both mediatic and legal – with respect to the problems of sanction and public opinion ; in the fourth paragraph, it discusses the regime of “social vraisemblance” proposed by Eric Landowski (1988) in his model of four *régimes de véridiction* with respect to judicial evidence.

Keywords: narrativity, enunciation, trial by media, common sense, public opinion

1. Cadrage dans une théorie de la narrativité

Le point de départ de cet article concerne, à certains égards, le concept de *narrativité* à la base de la théorie sémiotique. Selon Greimas et Courtés, « la narrativité généralisée – libérée de l'interprétation restrictive qui la voulait liée aux formes figuratives des récits » – doit être considérée comme « le principe organisateur de tout discours » (Greimas et Courtés 1979 : 249). En ce qui concerne l'étude de la scène du procès et du récit médiatique du procès, ceci a certaines implications immédiates. La première est qu'il n'y a aucun sens, de notre point de vue, à considérer la *chronique judiciaire*, et plus généralement les nouvelles qui traitent de certains crimes et de leur jugement, comme des *représentations* d'un quelconque *fait* ; il n'y a pas non plus de sens, même avant cela, à penser le *rite judiciaire* comme une « représentation des nouvelles du crime » (Gianaria et Mittone 2017). Cette perspective nous oblige donc à abandonner une idée bien connue, à savoir que le procès se déroule

comme recherche de la vérité²⁶⁷, et à abandonner une autre idée, tout aussi réitérée, selon laquelle la bonne information coïnciderait avec un discours qui se met au service de la vérité²⁶⁸.

La raison de cette hypothèse, qui peut paraître forte, est la soudure entre la sémiotique et un dépassement radical de la distinction entre les mots et les choses, entre le construit et le donné ; dépassement qui, dans les sciences sociales, au moins depuis la publication de *Let mots et les choses*, en 1966, par Michel Foucault, a ouvert la voie à une approche constructiviste transversale de la signification dans l'univers des pratiques sociales. Bien sûr, défendre une approche constructiviste ne signifie pas nier la réalité, mais plutôt défendre l'espace d'un regard scientifique qui ne cesse d'interroger les mécanismes par lesquels se construisent les normes, les croyances partagées, et ce qui, dans telle ou telle sphère de la discursivité sociale, est reconnu comme vrai ou juste. Un espace analytique dont la nécessité peut facilement être vérifiée si l'on considère que les pratiques judiciaires – avec leur caractère de piliers des institutions occidentales – sont fondées, autant que les pratiques médicales, scientifiques ou pédagogiques, sur une indiscernabilité intrinsèque entre l'horizon pragmatique et l'horizon cognitif : elles ne sont pas plus techniques en termes de procédures qu'en termes de types de savoirs admis et validés. Pour le dire encore plus simplement, il s'agit de pratiques *faites par*, ou *faites dans*, des *langages spécifiques*, dotés de leur propre plan d'expression et de leur propre plan du contenu. Notre tâche sera donc l'étude de leurs *discours* (Marrone 2010 : 53)²⁶⁹, afin de mettre en évidence, à travers eux, les mécanismes qui les fondent et les rendent reconnaissables, les différenciant et les rendant en même temps disponibles pour des traductions interdiscursives.

La deuxième conséquence de l'approche narrative est la contribution explicative qu'elle apporte si l'on considère l'élément d'une *processualité interne* fondamentale²⁷⁰. Si l'on se plaint souvent de la complexité des *pratiques judiciaires*²⁷¹ et des systèmes de droit civil, de l'insistance et de la morbidité du discours médiatique qui en traduit les thèmes et les développements, ou encore du byzantinisme des stratégies de défense et d'accusation des défenseurs, c'est au prix de l'ignorance d'un principe structurant de tous ces discours, à savoir leur nature processuelle et ouverte. Tout texte, donc naturellement tout discours, repose sur une série de *transformations internes*, sur un déroulement syntagmatique où les éléments peuvent s'étendre et se condenser, donnant lieu à des dérives figuratives, à des renversements sémantiques, à des proliférations isotopiques. Il est donc nécessaire, ici, de détourner l'attention d'une considération naïve du procès comme protocole téléologiquement orienté, comme scène implacable de *jugement*, pour s'intéresser plutôt au sens de son *développement*, c'est-à-dire le sens d'une pratique de *construction argumentative* hétérogène.

267 Le procès pénal concerne le contrôle et l'organisation d'une série d'actions situées dans le passé, mais c'est précisément pour cette raison que la notion philosophique de « vérité » semble peu utile. Le discours de découverte du procès, et de toute la procédure judiciaire, commence par le mandat déontique-cognitif par rapport à une question à laquelle il faut répondre. Dans certains cas seulement, il s'agit de découvrir un *événement* pour lequel un *responsable* doit être identifié : un modèle lettré aussi fascinant que naïf. Très souvent, le procès consiste plutôt à donner un sens juridique à quelque chose dont les détails sont déjà connus.

268 Ici, la rhétorique de la « vérité » a un sens différent. L'information journalistique opérerait d'une part dans un sens d'investigation, c'est-à-dire en agissant comme un Antisujet par rapport à un pouvoir qui efface et dissimule ses propres méfaits ; et, d'autre part, elle serait le Destinateur d'une information qui consiste à proposer à ses destinataires des comptes honnêtes et fidèles.

269 Pour une considération du concept sémiotique de « discours », voir Marrone (2010 : 53).

270 Marrone 2010 : 75.

271 Pour le concept de « pratiques sémiotiques », voir l'entrée dans Greimas et Courtés 1979.

On peut également remarquer que si le procès est finalisé par la nécessité de fixer une structure de croyance définitive sur un conflit, qui est suivie – presque toujours – par une rétribution sous forme de sanctions positives ou négatives, il est en même temps très peu réglementé en termes de grammaire de ses phases. Qu'il s'agisse du droit administratif, comme l'a montré Bruno Latour dans son étude sur le Conseil d'État (Latour 2002), du droit civil, ou encore plus spécifiquement du droit pénal, il est toujours possible que les étapes du procès s'élargissent et que de nouveaux éléments de preuve interviennent pour modifier la structure antérieure, tout comme les règles de procédure elles-mêmes contribuent à prévoir la décadence, la nullité ou l'irrecevabilité de certaines autres. Cela permet de souligner un aspect du conflit rhétorique dans la conception populaire du procès. Quand on pense, par exemple, à la réouverture italienne du procès Eternit contre Schmidheiny, ou quand on se penche sur l'affaire d'Outreau, en France, ou sur l'affaire Le Roux-Agnelet²⁷², on voit comment l'inattendu, l'imprévisible de ces affaires judiciaires, est souvent attribué autant à l'horizon d'un triomphe convoité de la justice qu'à un symbole de l'illogisme de la loi. Ambiguïté qui semble découler précisément de l'oubli du caractère procédural et ouvert du discours jurisprudentiel.

1.1. Implications analytiques

Cela dit, un troisième aspect de la prise en compte narrative des problèmes en question se montre comme plus spécifique. Les *Actes Sémiotiques* ont accueilli, en 2017, un compte-rendu dans lequel le philosophe britannique Bernard Jackson exposait les résultats de ses 10 ans de collaboration avec Eric Landowski, pour l'étude sémiotique du droit de *common law*. Nous citons un passage dans lequel ressortent ensemble : i) la pertinence de distinguer les *événements du procès*, d'un côté, de ceux concernant *ce qui doit être jugé*, de l'autre ; et ii) la structuration narrative des deux niveaux :

Ni le juge ni le jury ne peuvent observer les événements, les actions, les discours et les circonstances rapportés par les témoins dans les histoires qu'ils racontent ; [ils] ne peuvent qu'observer les *actes d'énonciation* de ces témoins. Il n'est pas nécessaire d'être sémiologue pour savoir que des témoins racontant exactement la même histoire peuvent produire des impressions de crédibilité totalement différentes, en fonction d'un certain nombre de facteurs que les avocats apprennent à observer et à manipuler [...]. Cependant, l'activité de chaque témoin (et, en fait, du personnel juridique impliqué dans le procès) pourrait être analysée en termes de typifications narratives de l'action (dans ce cas, de l'action de dire la vérité, particulièrement dans ce contexte institutionnel). En bref, il y a deux niveaux d'histoire impliqués dans le procès : au niveau *énoncif*, l'histoire ou les histoires racontées ou rapportées ou, plus techniquement, *énoncées* dans le procès et, au niveau *énonciatif*, l'histoire ou les histoires du procès lui-même, considéré comme une succession d'actes d'*énonciation* interdépendants dans la salle d'audience elle-même. Les premières sont médiatisées par les secondes. [...] Il convient de souligner que ce sont exactement les

272 L'affaire « Eternit » concerne le procès contre Stephan Schmidheiny, propriétaire de l'entreprise Eternit (amiante-ciment), accusé de catastrophe environnementale pour les dommages causés par l'amiante à la santé des employés dans les usines italiennes. Condamné à dix-huit ans, acquitté par prescription, Schmidheiny est ensuite impliqué dans le procès Eternit-bis, pour le meurtre volontaire de 258 personnes. En 2022, il a été reconnu coupable d'un seul homicide involontaire sur un travailleur ; le procureur général fera sans doute appel.

mêmes ressources sémiotiques qui sont en jeu. Après tout, l'acte de raconter une histoire et d'affirmer qu'elle est vraie ne peut être exempté de l'application du syntagme narratif, étant seulement une forme d'action orientée vers un but [...]. (Jackson 2017 : 8-9)

Jackson se sert des notions sémiotiques d'*énonciation* et *énoncé*, en permettant de dépasser la distinction trompeuse, mentionnée plus haut, entre *fait* et *représentation du fait*. Le procès ne représente pas des faits, mais est un discours qui conçoit son propre plan de réalité, avec ses propres acteurs, son propre temps, son propre espace, et avec des connexions spécifiques à d'autres espaces, temps, acteurs (ceux de l'enquête, ceux des examens médicaux, ceux des éventuelles évaluations et expertises). Ce premier discours se déploie, selon Jackson, en construisant progressivement un autre discours, sur un autre niveau de réalité, qui est l'histoire (*énoncée*) de ce qui doit être jugé. À ce deuxième niveau, des éléments complètement autonomes du premier sont pertinents, même s'il s'agit d'éléments qui signifient par leur propre nature narrative.

Il convient d'ajouter que la presse et les médias construisent une autre médiation, car *ils traduisent*, sous des formes hétérogènes, ces deux discours en d'autres discours, ouvrant ainsi la voie à des proliférations narratives ultérieures et moins contraignantes. La constitution d'un corpus opportun se présente lorsqu'il y a la possibilité de trouver les contraintes et les règles de ces différentes constructions, en laissant de côté l'idée que les médias ne font que mystifier les faits au cœur du procès. Prenons comme exemple l'intérêt psychologique pour certains acteurs au centre du procès, en observant comment la psychologie d'un témoin peut avoir, aux niveaux du crime, du procès, et du récit médiatique, un poids très différent. Rappelons-nous l'affaire Le Roux-Agnelet, dans laquelle un homme adulte accuse son propre père de lui avoir avoué, de nombreuses années auparavant, qu'il avait commis un meurtre. Au niveau de l'histoire énoncée, c'est-à-dire de la narration du crime pour lequel la responsabilité de l'accusé principal doit être établie, ce qui sera pertinent c'est la crédibilité de la relation de confiance établie entre le père et le fils, si étroite qu'elle justifie que le premier ait pu faire une confession aussi grave au second. Au niveau du procès, on examinera d'abord l'équilibre psychologique du témoin, la fiabilité de ses souvenirs et la conscience des conséquences possibles de son témoignage. Au niveau de la narration médiatique, l'image d'un fils se vengeant de la cruauté de son père ou soulageant sa conscience par rapport à un secret extrêmement lourd peut alors occuper le devant de la scène.

Se tourner vers ces distinctions selon l'idée de Jackson de « typifications narratives de l'action » ne doit cependant pas faire oublier d'autres éléments transversaux. Par exemple, la signification anthropologique de la façon dont la causalité psychologique est considérée à tous ces niveaux. En effet, suivant Tzvetan Todorov (Todorov 1971 : 40), aussi bien dans la décision d'un juge que dans le récit le plus trivial, il est « évident que nous ne considérons pas un trait de caractère comme la cause d'une action, ni simplement comme un effet de celle-ci, mais comme les deux à la fois » : en substance, dire que « quelqu'un est cruel parce qu'il tue sa maîtresse » implique de dire que « quelqu'un tue sa maîtresse parce qu'il est cruel ». Cela devrait au moins attirer l'attention sur les équivalences morales dont, logiquement, même le juge ne peut être absolument exempt. Encore une fois, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que dans les procès criminels basés sur des présomptions, c'est-à-dire où l'arme du crime n'est jamais identifiée et où le mobile du meurtre est fragile, il arrive souvent que la décision du juge ne

justifie la condamnation d'un sujet pratiquement qu'à travers un portrait psychologique de celui-ci, un portrait psychologique non moins riche, inventif et intime que ceux produits, parfois, dans le cadre d'un certain journalisme sensationnaliste. Ceci ne doit en aucun cas être compris comme une disqualification du travail de la jurisprudence, mais sert seulement à rappeler que les deux types de *textes* répondent à une *matrice narrative commune*.

2. Repenser le procès médiatique

Dans cette section, on essaie d'introduire des distinctions concernant les aspects de la couverture médiatique des procès, en tant que phénomène étudié dans la sphère principalement sociologique et peu exploré en sémiotique (à l'exception de : Pozzato 2004 ; Eco 1973). Pour notre propos, ni un cadrage historique, ni une typologie médiatique des différents types de discours, tels que les traductions hétérogènes des affaires judiciaires en cours ou conclues²⁷³, ne sont désormais pertinents. Il semble plutôt utile de revenir à une définition générale du problème des relations douteuses entre l'*information* et le *procès*. Il y a plus de vingt ans, Antoine Garapon parlait d'une puissance croissante, grâce à laquelle les médias abandonneraient progressivement leur propre rôle, celui de « rapporter ce qui fait la justice, et de la critiquer au besoin » pour entrer en quelque sorte dans une relation de proximité avec elle.

[Les journalistes] interrogent les témoins, si possible avant la justice, et confrontent leurs témoignages. La défense n'est pas en reste : on assiste à un véritable dialogue entre avocats par journaux interposés. Les personnalités mises en cause éprouvent la nécessité de « s'expliquer » devant les médias. Elles viennent témoigner, présenter leur défense dans les journaux. Insensiblement, l'enquête journalistique se trouve intégrée dans le travail judiciaire : juge et journalistes travaillent de concert dans le but commun de la recherche de la vérité en dedans ou en dehors des règles procédurales. À une opposition frontale entre la presse et la justice succède une sorte de mimétisme. (Garapon 1995 : 14-15)

Cette réflexion renvoie à une actualité qui n'est pas moins dense. En fait, à y regarder de près, au moins quatre questions y sont condensées : i) la violation du secret de l'instruction par les médias ; ii) l'exposition médiatique excessive des avocats de la défense ; iii) l'exploitation de l'espace médiatique, comme espace de parole, par les prévenus ; iv) les effets possibles de la couverture médiatique du procès, enfin, comme élément pouvant constituer un avantage pour les juges, comme source de traces d'enquête ou de preuves supplémentaires. La première question pose un problème politico-juridique, puisque les codes de procédure pénale de la plupart des juridictions de *civil law* prescrivent le secret de la phase d'enquête ; les deuxième et troisième renvoient à des problèmes de stratégies, dans la défense des accusés, stratégies radicalement transformées par la possibilité d'influencer l'opinion publique par la visibilité médiatique ; la dernière, enfin, est une question éthique, qui concerne le *fair-play* du ministère public et ses méthodes de collecte des preuves.

273 Pour le premier aspect, de nombreux auteurs identifient de véritables époques d'encadrement du crime et du procès pénal à des formes de spectacle (Biressi 2001 ; Surette 2011 ; Soulez Larivière 1993). Pour le deuxième aspect, voir Bassano (2022) où une différence entre effets de dramatisation et d'esthétisation de certaines affaires criminelles à travers les genres du docu-fiction et du docudrame est soulignée.

Mais, pour compléter la liste des thèmes à la base des figures hétéroclites et vagues du procès médiatique²⁷⁴, il faut ajouter au moins trois autres. D'une part, on a la question d'un faible niveau d'information technique sur les procédures judiciaires, de sorte que le journalisme judiciaire finirait par « fournir souvent beaucoup de nouvelles, mais très peu de connaissances sur les choses de la justice » (Giostra 2007 : 63). D'autre part, on a la dénonciation d'un effet illusoire de la démocratie directe : la possibilité de suivre une procédure en accédant même à des hypothèses d'enquête qui n'ont pas encore été confirmées, et en s'appuyant sur des opinions et des témoignages en grande quantité, générerait chez les citoyens l'idée qu'il est possible de se ranger du côté du tribunal, d'établir une sorte de canal populaire d'analyse et d'interprétation de l'affaire en cours, capable d'orienter l'issue finale de la procédure (Lorusso 2010 : 114). Enfin, il faut considérer la capacité du discours médiatique à créer des factions partisans sur la culpabilité des accusés, détruisant leur réputation et influençant le tribunal en termes d'attentes sociales d'une punition publique et cathartique de la déviance²⁷⁵.

2.1. Trois ambiguïtés discursives

On peut dire que ce vaste champ de questions repose sur trois ambiguïtés discursives, qu'une considération sémiotique peut aider à clarifier. Dans l'ordre : i) l'ambivalence entre les médias conçus comme un *espace* et les médias conçus comme des *acteurs* ; ii) celle entre le procès vu comme une *procédure séparée* et isolée, et le procès conçu comme un *instrument de jugement public* ; celle, enfin (iii) entre l'information comme instance *concurrente et concomitante* à l'étape du jugement, donc comme *Sujet*, et l'information comme *Destinateur final* de l'acte de justice.

Dans les discours où la dimension médiatique est un *espace*, l'appréciation de l'usage que les accusés peuvent en faire pour défendre des droits, autrement réprimés par les règles conventionnelles de la procédure pénale, l'emporte sur tous les autres aspects. Giovanni Paolo Accinni (2018 : 56, 78) rappelle comment dans le cas de la *common law* américaine – dans laquelle, d'une part, le tribunal n'écrit pas le jugement et se contente de prononcer le verdict comme dernier acte oral du procès, et d'autre part, il n'y a pas de partie civile – l'espace médiatique est beaucoup plus logiquement exploité en tant qu'espace de visibilité pour les revendications des accusés qui veulent déclarer leur innocence et pour celles des victimes secondaires.

Par ailleurs, en dénonçant le pouvoir du juge dans le système inquisitoire français, Jacques Vergès considère l'espace médiatique comme une scène « compensatoire » où la voix de la défense peut jouer à la parité avec celle de l'accusation (Vergès 2002 : 142). Cependant, si l'on interroge les discours dans lesquels les médias sont investis des qualités d'un *acteur*, on constate la grande diversité des dénonciations d'un certain nombre d'aspects. Ici, les doutes sur un journalisme biaisé, ou sur des reporters trop proches des événements qu'ils couvrent, prennent forme. En Italie, c'est le cas d'un

274 L'expression est moins stable en français, mais elle est idiomatique en italien et en espagnol et correspond à l'expression anglaise de « trial by media ». Il faut éviter de confondre la série de problèmes mentionnée avec ceux liés à l'expression « cirque médiatique ». Il s'agit plutôt de l'idée d'un journalisme qui enfreint ses propres règles déontologiques, en construisant un récit émotionnel/sensationnaliste autour d'événements de toutes sortes. La pertinence de ce second concept renvoie aux considérations de Baudrillard (1976 : 23).

275 Passons sous silence un dernier aspect, à savoir la condamnation de la télévision en tant que média responsable de l'alimentation du voyeurisme et de la curiosité morbide : une instance capable d'abuser de la douleur des victimes, dans le cas d'événements sensibles au centre de procès criminels, en supprimant tout droit au deuil privé. Ce type de condamnation décline en fait un aspect du problème du cirque médiatique ; voir aussi Boltanski 1994.

podcast diffusé par l'un des principaux journaux italiens, *Repubblica*, basé sur une sorte de contre-enquête menée par un journaliste de télévision, Pablo Trincia, sur un cas très similaire à l'affaire d'Outreau. Le caractère captieux de la reconstitution de Trincia, qui a été contesté par beaucoup de personnes, est un défaut personnel, lié à un récit héroïque dans lequel le journaliste se présente comme un détective désireux de rétablir un droit que la justice italienne aurait violé de manière flagrante²⁷⁶. Dans ce deuxième type de discours, il est très fréquent que les acteurs du procès soient investis du rôle de victimes des médias eux-mêmes, et qu'un cadre narratif soit proposé dans lequel le journalisme nuit aux intérêts des accusés pour nourrir ses propres scoops²⁷⁷.

Quant à la seconde ambiguïté, elle entraîne un encadrement précis et contradictoire du savoir. En fait, à y regarder de plus près, aussi bien la critique des extraits des dossiers d'enquête qui sont indûment parvenus aux mains des journalistes que la critique du traitement par les médias d'un discours de commentaire des événements qui fait appel aux interventions d'experts, de criminologues autoproclamés, de témoins secondaires, etc., constituent une sorte de violation cognitive du *devoir ne pas savoir* et du *devoir ne pas voir*. Au contraire, l'encadrement du procès comme un moment d'évaluation collective et de formation d'une reconstruction du crime investit l'*espace médiatique* d'une valeur véridique cruciale pour le jugement, en supposant la scène de la procédure judiciaire comme une sorte de pratique réglementée dans laquelle il est plus facile pour les éventuels auteurs de *se cacher*. On trouve un exemple illustratif de cette deuxième instabilité discursive dans le cas d'un procès pour infanticide de 2002, le « délit de Cogne », qui a inauguré en Italie une décennie particulièrement centrée sur la médiatisation des événements sanglants. Étant donné que l'accusée principale, Anna Maria Franzoni, avait refusé, lors du procès en appel, de témoigner de quelque manière que ce soit, mais avait en même temps mené une campagne de défense acharnée en donnant des interviews et en participant à des émissions télévisées, la *Cour d'Appel*, à la demande du Procureur Général, a ordonné l'acquisition des séquences des émissions télévisées et a confié la tâche à un panel d'experts, afin d'établir également sur la base de ce matériel vidéo l'imputabilité de l'accusée et le motif du meurtre. À cet égard, Conti observe : « Il est curieux que ce même espace de visibilité ait été jugé, ensuite, par la Cour de Cassation, un espace à l'avantage des droits de garantie de Franzoni (et non, comme le soutenait la défense, à son détriment) » (Conti 2016 : 12).

Une dernière observation sur la troisième ambiguïté discursive, celle qui concerne d'une part l'*ambivalence* entre le procès médiatique comme *concomitant* à la procédure jurisprudentielle – et donc un terrain ouvert aux fausses preuves, formes de protagonisme et mythomanie –, et d'autre part le procès médiatique comme forme de *jugement final* sur le travail du Pouvoir Judiciaire. Dans le panorama occidental contemporain, l'aspect le plus significatif du point de vue anthropologique, au-

276 Le podcast 2017 « Veleno » s'inspire du podcast américain « Serial ». La reconstitution de l'enquête de Trincia concerne un procès pour pédophilie des années 1990. Trincia fait allusion à la condamnation de plusieurs innocents, d'une manière très similaire à l'affaire d'Outreau, mais néglige en fait le procès – où de nombreuses responsabilités graves, dans le cas de plusieurs personnes impliquées, ont été confirmées, ainsi que de nombreux acquittements – pour se concentrer sur une sorte de dénonciation populiste des services sociaux et du tissu institutionnel de la région.

277 Une autre question se pose en ce qui concerne les réseaux sociaux, pour lesquels le récit qui les identifie comme une sorte d'Actant collectif semble prévaloir. En sémiotique, cette notion est utilisée pour les cas où les forces abstraites réalisant une action (êtres, choses, objets) sont figurées comme un ensemble d'acteurs dotés d'une compétence ou d'un faire commun.

delà des voix qui s'élèvent pour condamner les médias, me semble être précisément celui des transformations narratives que connaissent certains événements du procès, même longtemps après que la décision pénale ait été prise. En effet, si la pression sociale en faveur de la révision des erreurs judiciaires apparaît comme un principe dreifusionnel évident qui poserait les bases d'un *État Démocratique*, il est beaucoup moins rassurant d'observer comment, à notre époque, l'idée de clôture des procès s'affaiblit progressivement. Le *podcast* italien mentionné ci-dessus est un excellent exemple d'information donnée dans le cadre d'un *devoir de réexamen* et de révision éventuelle de ce qui s'est passé dans les tribunaux. Mais il ne s'agit pas, discursivement, d'une analyse de l'histoire du procès, c'est-à-dire, comme nous l'avons dit, de l'*énonciation*, mais, bien plus souvent, d'une reprise et d'une manipulation directe de l'*énoncé*, c'est-à-dire de l'histoire des faits du procès. Il s'agit d'une sorte de déconnexion archéologique minutieuse entre les niveaux de la signification d'un événement criminel qui présente un intérêt analytique indéniable. Une déconnexion dont il suffit de dire, ici, qu'elle rappelle des opérations déjà analysées dans les études sur les théories du complot dans le cas du révisionnisme de la Seconde Guerre mondiale (Pisanty 1998, 2019).

3. Opinion publique, sémiotique de la sanction

Nous nous concentrerons maintenant sur un aspect plus purement anthropologique, relevant du fait que la jurisprudence pénale constitue un domaine privilégié de la signification sociale, en comprenant le social, selon les mots d'Eric Landowski, comme un « système des rapports entre des sujets qui se constitue en se pensant » (Landowski 1989 : 14). Dans ce sens, il ne faut pas s'étonner que le procès soit d'intérêt public, et il ne faut pas se scandaliser à l'idée de pouvoir le placer, en tant que lieu de *méta-narration culturelle*, au même niveau qu'une guerre, une compétition électorale, voire un grand événement sportif. En bref, le procès n'est pas seulement un rituel, ce qui est assez trivial, mais l'occasion d'exercer une série de jugements sur les limites des domaines d'une culture et sur leur organisation interne. Bien qu'en dehors de tout cadre théorico-analytique, deux juristes qui commentent la densité de la jurisprudence pénale – celle qui parvient à prendre une importance telle qu'elle génère une intense couverture médiatique – ne se trompent donc pas en affirmant qu'elle « photographie les mondes » (Gianaria, Mittone 2017). À cela on pourrait ajouter qu'elle les régénère continuellement en réarticulant, en même temps, d'autres discours dans l'espace culturel.

3.1. Mondes possibles

En effet, on peut dire, même dans un sens proprement théorique, que le commentaire culturel et la procédure pénale fonctionnent tous deux en construisant et en sélectionnant des *concaténations narratives* selon la définition de Umberto Eco (1979 : 128) des « *mondes possibles* ». Si un « *monde possible* » – notion qu'Eco tire de la logique propositionnelle pour la transférer dans la sphère de la signification littéraire, puis de la signification tout court – est « un cours d'événements » qui se définit parce qu'il est peuplé par « un ensemble d'individus dotés de propriétés », l'élément central de la proposition d'Eco est que même la construction du monde réel est basée sur les procédures utilisées pour créer des univers narratifs fictionnels. Quel est donc le résultat par excellence de la considération rhétorique du sens d'un procès, c'est-à-dire d'une sanction, selon l'alternative culpabilité *vs* innocence ?

L'approche analytique du problème mène dans deux directions très différentes. En effet, la *sanction de l'innocence* tout comme la *sanction de la culpabilité* sont, d'une part, des formes de clôture narrative et, d'autre part, à rebours, des formes de reconfiguration d'une histoire plus plausible que toutes les autres écartées. « Lorsque toutes les solutions impossibles ont été éliminées, celle qui reste, même si elle peut sembler invraisemblable au premier abord, est la solution exacte », affirme Emmanuel Carrère dans l'une de ses chroniques du procès du Bataclan diffusées sur L'OBS²⁷⁸. Cependant, même à un niveau très général, la reconstruction judiciaire est incontestablement déterminée. En Italie, contrairement à la France, la décision finale du tribunal est basée sur le principe du BARD, *Beyond Any Reasonable Doubt*, importé du modèle accusatoire anglo-saxon. Comme on le sait, dans ce modèle, « l'accusation a la charge de prouver, au-delà de tout doute raisonnable, chaque élément du crime, et de prouver que le défendeur en est l'auteur ». Mais « il n'est pas demandé à l'accusé de prouver son innocence, ou de prouver que le crime a été commis par d'autres » (Cerqua, 2011, p. 153). La forme des sentences pénales italiennes, en ce sens, présente une caractérisation standard : alors que les sentences d'acquittement se fondent sur une invalidation progressive des preuves de l'accusation, sans souci de renforcer la version de la défense, celles de l'accusation renversent ce schéma. Tous les verdicts qui aboutissent à la culpabilité, sans distinction entre les textes de degré ordinaire ou de cassation, présentent une *pars costruens* prédominante. L'argumentation, ici, procède par escamotage des contenus narratifs susceptibles d'étayer des hypothèses alternatives à ce qui, à rebours, peut être identifié comme l'orientation vers la condamnation, et par la mise en valeur, une à une, d'une série de preuves tirées notamment de la reconstitution du procureur²⁷⁹.

Il est évident que, contrairement à la structure des décisions, le récit médiatique du procès n'est pas lié à une quelconque structure de hiérarchisation technique des preuves, en dehors du sens commun (sur lequel on reviendra dans la partie 4). Mais, par ailleurs, que dire de la pertinence du procès – en se référant à nouveau au cas des attentats de Paris du 13 novembre 2015 – lorsque l'horizon de la culpabilité est l'élément le moins obscur, le plus évident d'une affaire pénale ? On voit très bien, comment, dans ce deuxième sens, la portée du procès pénal est liée à sa capacité de composer des images, de restituer des univers narratifs qui peuvent concerner la vie des accusés, celle des victimes, les scénarios socio-anthropologiques dans lesquels se meuvent ces personnages, remontant à l'accord social non plus à travers l'histoire du jugement, mais, disons, à travers celle des arrière-plans existentiels que cet accord parvient à reconstruire. Ici, les éléments à juger, à placer, à reconnaître, se ramifient en une poussière d'histoires, et la solennité de la sanction institutionnelle passe au second plan pour laisser place à une idée de partage public d'éléments qui relèvent plutôt de l'expérience quotidienne ou de la vie privée de tout citoyen, des jurés et des juges.

²⁷⁸ L'écrivain Emmanuel Carrère suit le procès parisien des attentats du 13 novembre 2015 en tant que chroniqueur judiciaire depuis septembre 2021. L'OBS publie une chronique hebdomadaire ; tous les articles, plus de trente à ce jour, sont disponibles sur le site internet du journal.

²⁷⁹ Le modèle accusatoire est désormais formellement assumé dans la procédure pénale en Italie ; cependant, le principe de la présomption d'innocence s'applique naturellement aussi en France, et pour cela l'hypothèse sur la structure des jugements d'acquittement et de condamnation pourrait sans doute être étendue à l'univers français.

3.2. Une syntaxe actorielle autour de l'opinion publique

Enfin, en ce qui concerne l'*opinion publique*²⁸⁰, il y a un dernier aspect qu'une perspective sémiotique permet d'éclairer. Je me réfère à la curieuse relation triangulaire dans laquelle la soi-disant *opinion publique*, le jury populaire et la Cour Suprême se trouvent investis en tant qu'acteurs²⁸¹ – lorsqu'on examine de plus près le problème de l'opinion comme *justice sociale*. On a pas la place de faire un tour d'horizon des innombrables conceptions qui retracent dans la *Philosophie* et la *Pensée Politique* les facultés et les limites du sens commun, ou sentiment populaire (si même on reviendra sur la conception aristotélicienne au § 4). Il suffit de dire que le *Petit Robert* semble établir une distinction entre le sens de « l'opinion » en tant que *collectif* et celui de « le public » immédiatement associé à une valeur *institutionnelle*. Dans la première entrée, on peut y lire : « 1) jugement collectif, ensemble d'opinions, de jugements de valeur sur qqch ou qqn, *vox populi* [...] ; 2) ensemble des attitudes d'esprit dominantes dans une société ». Au second : « 1) L'État, la collectivité. La fonction publique, le secteur public. [...] ; 2) Les gens, la masse de la population ; la "foule" »²⁸². Ce qui reconferme, me semble-t-il, une polarisation naïve entre, d'une part, la *vox populi*, en tant qu'instance irrationnelle et instable, et, d'autre part, le pouvoir judiciaire, comme une sorte d'entité neutre et monolithique. Les choses sont, bien sûr, beaucoup plus complexes. L'existence de deux organes tels que le jury populaire et le juge de la loi, c'est-à-dire la Cour de Cassation, montre plutôt un mécanisme qui fonctionne en établissant une sorte de recatégorisation continue de la catégorie du *particulier* par rapport au *général*, plutôt qu'une contraposition entre *émotivité* et *rationalité*.

Pour Piero Lorusso, par exemple, il serait possible de concevoir le jury populaire des Assises comme « une opinion publique en miniature » (Lorusso 2010 : 74),²⁸³ où l'élément mis en avant n'est pas celui du savoir profane²⁸⁴, mais celui d'une hétérogénéité interne qui assure une distance avec les éventuelles factions. De la même opinion, dans le contexte français, est Bilger, qui voit la jury populaire comme élément capable de maintenir l'entropie sémiotique du système judiciaire :

Le lien n'est plus naturel ni évident entre une magistrature traditionnellement conservatrice, attachée à l'ordre et à la tranquillité publics, et des juristes que leur origine sociale, leurs conditions d'existence, leur métier et leur âge rendent infiniment différents et souvent contrastés. A des groupes homogènes s'est substitué le hasard d'un assemblage

280 Voir Landowski (1989) sur le rôle discursif de l'opinion publique. Landowski a montré comment l'opinion publique est construite comme un véritable acteur ; comment elle est associée de temps à autre à une figure servile ou maîtresse, à une héroïne ou à un destinataire ; comment elle présente, dans le discours de l'information, sa propre densité psychologique qui peut être étudiée de la même manière que le narrateur omniscient étudie la psyché des personnages.

281 Acteurs dont la structure et la fonction en Italie sont essentiellement les mêmes qu'en France – du moins au niveau de généralité où nous nous situons ici.

282 Le Petit Robert 2017 : 1747 et 2066.

283 Lorusso 2010 : 74.

284 Bien qu'en Italie, à partir de 2022, il n'y ait pas de débat sur la possibilité d'éliminer les juges populaires de la Cour d'Assises et des Assises d'Appel, l'histoire de la fondation et des réformes du corps du jury populaire montre surtout une forte polarisation rhétorique entre les jurés non professionnels comme la voix « populaire », « basse et sans éducation », et le corps jurisprudentiel comme le « seul et unique vrai défenseur » de l'état de droit (Mortati 1969 : 142 ; voir aussi Amodio 1979).

dont l'unité résulte seulement de sa participation à une même mission judiciaire. (Bilger 2006 : 4)

D'autre part, c'est précisément ce caractère de *généralité* qui est décliné, en partie à cause du débat français qui a conduit à l'abolition progressive des jurys populaires²⁸⁵, comme une *ouverture sur un public indistinct*, prévisiblement douloureuse pour les victimes d'un crime d'abus sexuel. Ce type de cadre oppose le tribunal « technique » au tribunal « populaire » en termes de privauté/séparation : « pour les clients aller devant des juges professionnels paraît préférable, ils ont moins le sentiment d'étaler leur souffrance en public » (Dufour 2018 : 2). Si, dans ce type de discours, l'opinion publique est *déléguée* à l'organe du jury populaire de la Cour d'Assises, il n'est pas moins intéressant de se tourner vers la Cour de Cassation, que l'on décrit souvent comme étant *destinée* (orientée) par l'opinion publique. Pour le Procureur Général Iacoviello (2016 : 223), la Cour de Cassation est très sensible à l'opinion publique, et veille « à ne pas la mécontenter ». Le juge de la loi se trouverait, pour ainsi dire, à opérer comme médiateur entre les attentes d'une sorte de destinataire civil et le champ de conflit dans lequel se meuvent les jugements des tribunaux des différents degrés.

Cela permet également de souligner un dernier élément d'intérêt : l'unité supposée des juridictions pénales s'avère en fait être plutôt une dimension *conflictuelle*, où diverses instances *autonomes* sont pleinement habilitées à remettre en cause les décisions prises par une autre. Encore avec Iacoviello : « il peut y avoir quelque chose de diabolique » dans la « succession des jugements fondamentaux » et personne ne peut garantir que « le jugement qui vient après est plus proche de la vérité que ceux qui l'ont précédé » (2016 : 224). Affirmation qui est peut-être gênante, par la présentation édulcorée du monde judiciaire que les magistrats eux-mêmes s'efforcent souvent de divulguer, mais elle rend compte d'un élément qui ne devrait pas échapper à l'analyse scientifique de nos problèmes. À savoir, celle pour laquelle toute Cour d'Assises de première instance dispose de preuves plus complètes qu'une cour d'appel. Cela signifie qu'un jugement d'appel *peut ne pas être plus équilibré que le premier*. Le système italien a connu des affaires pénales célèbres et récentes, où la situation est encore plus complexe : dans l'affaire du meurtre de Garlasco²⁸⁶, la Cour de Cassation a annulé deux verdicts d'acquiescement, en rendant un jugement de report – ce qui laissait peu de marge à la juridiction inférieure suivante, qui était orientée, sans beaucoup d'alternatives possibles, vers une condamnation.

Cela permet également à Iacoviello de remettre en cause une frontière très fine entre juge de droit, ce qui devrait être la nature de la Cour de cassation, et juge de fond. Dans les cas où, à l'occasion de procès très délicats et « sur lesquels l'attention de l'opinion publique est focalisée », la Cour de Cassation

285 On voit la loi du 22 décembre 2021, promue par le ministre de la Justice Dupond-Moretti, qui généralise les cours criminelles départementales, composés uniquement de cinq magistrats compétents pour les crimes punis de 15 ou 20 ans de réclusion.

286 Une femme est retrouvée sans vie par son compagnon Alberto Stasi, qui devient le principal suspect, mais les preuves sont faibles et le mobile absent. L'homme a été acquitté deux fois, avant l'intervention sévère de la Cour de Cassation, qui a annulé les acquiescements avec renvoi obligatoire. Dans cette formule, lorsque la Cour de Cassation ordonne que le procès soit répété, la juridiction de renvoi italienne doit se conformer à la décision de la Cour sur les points de droit qu'elle a jugés.

acquitte les prévenus sans possibilité de renvoi²⁸⁷, il est évident qu'elle fait plus que *servir de médiateur* entre le mandant civil et les juges du fond ; plus exactement, elle s'arroge les facultés d'un juge du fond. Ainsi, à y regarder de plus près, la relation triangulaire entre l'*opinion publique*, le *jury populaire* et la *Cour de Cassation* montre une structure de la sanction dans laquelle certains rôles syntaxiques se déplacent et se renversent les uns dans les autres, déjà dans l'architecture judiciaire des systèmes de *droit civil*.

4. Le sens commun et les régimes de vérification judiciaire

Une dernière série de questions concerne plus proprement le texte des décisions de justice, et remet en cause un aspect spécifique de celles-ci en ce qui concerne des *régimes de véridiction*. Le cas que nous prenons en exemple est un procès italien de 2012, également connu au niveau international, concernant le naufrage du bateau de croisière Costa Concordia. Au cours de l'itinéraire d'une croisière touristique le long de la Méditerranée, le navire s'est approché trop près de la côte, au niveau de l'île du Giglio, a heurté un rocher qui a provoqué une fuite dans l'un de ses flancs et a commencé à couler inexorablement. La mise à l'eau des canots de sauvetage a connu des retards et des complications et, bien que les quatre mille personnes à bord aient été sauvées au prix d'efforts considérables, trente-deux ont perdu la vie. L'accusation contre le capitaine du navire, Francesco Schettino, est illustrative. Schettino a été accusé de trois délits différents : i) avoir provoqué le naufrage ; ii) homicide involontaire sur les trente-deux victimes ; et iii) abandon du navire.

Le verdict a ici l'avantage de pouvoir faire appel à un éventail complet de preuves : l'épave, les examens des corps, des centaines de témoignages de première main, y compris des photos de l'intérieur du navire que certains passagers avaient prises juste après l'impact avec les rochers et à divers moments critiques du naufrage, et enfin les enregistrements du VDR de bord, la « boîte noire » équipant tous les navires à passagers, un acteur crucial dans la construction du dossier de l'accusation²⁸⁸. Sur plus de cent pages, la sentence porte sur le moment de l'alerte aux passagers. Schettino est accusé d'avoir retardé de quarante minutes l'annonce de l'évacuation du navire, en évitant d'appuyer sur un bouton, le signal automatique pour déclencher la procédure la plus extrême en cas de naufrage, c'est-à-dire l'abandon du navire. Dans un passage, la sentence discute de la culpabilité de l'accusé en s'appuyant sur le témoignage de deux commandants, Bongiovanni et Pellegrini. Il s'agit de préciser si ce sont eux qui ont forcé le cours des événements, et donc si le commandant est coupable de ne pas les avoir coordonnés. Voici l'extrait :

Selon le témoin Bongiovanni, l'initiative d'appuyer sur le bouton d'urgence a été prise par lui, sans ordre spécifique du commandant, alors que des rumeurs circulaient sur la passerelle depuis quelques minutes sur la nécessité de l'appeler. Il est vrai que Bongiovanni a été partiellement démenti par le témoin Pellegrini qui, tout en confirmant que c'est Bongiovanni qui a appuyé sur le bouton, a également précisé que le défendeur [Schettino]

287 La Cour de Cassation peut acquitter un défendeur selon la formule prévue dans l'article 530, par. 1, du Code de Procédure Pénale italien. La formule « il fatto non sussiste » (« le fait n'existe pas ») nie la prémisse historique de l'accusation. Par conséquent, il représente l'acquiescement le plus large.

288 Pour la section centrale des jugements, on parle, en linguistique, de la « partie molle » de la décision (Bellucci 2005 : 282), pour souligner comment le droit italien n'a pas d'indications spécifiques pour sa composition, de sorte qu'il finit par être le royaume du talent et des stratégies argumentatives de chaque juge (voir Bassano 2017).

avait donné son assentiment explicite (« Je me souviens que, de toute façon, j'ai incité Bongiovanni à appuyer sur ce bouton une fois que le capitaine avait dit, ne serait-ce qu'à moitié, "OK", pour moi c'était plus que suffisant... »). (Témoign Pellegriani Martino, 10.12.2013)²⁸⁹.

Les quelques lignes de l'extrait présentent l'action d'un certain nombre d'acteurs sur plusieurs niveaux d'une architecture énonciative assez complexe. Examinons les types de moyens utilisés par le discours de la décision pour identifier l'énonciation vraie. Autrement dit, nous avons affaire à des dispositifs énonciatifs sophistiqués qui opposent la démonstration judiciaire à la démonstration historique et scientifique, par exemple²⁹⁰.

L'énoncé du jugement, que nous appellerons par commodité *A*, constitue un débat de dimensions non concomitantes, temporellement antérieures les unes aux autres : *B* (dimension du procès, au cours duquel sont produits les témoignages, les interrogatoires et les harangues), *C* (celle au cours de laquelle l'accusation et les parties civiles font valoir leurs prétentions, et au cours de laquelle sont acquis des graphiques et des photographies, et sont enregistrés les premiers témoignages), *D* (celle de la nuit du 13 janvier 2012 où le navire a coulé) et *E* (celle des codes contenant les règles et des arrêts de la Cour suprême qui servent de précédents sur les questions métajuridiques). Je ne m'attarderai pas ici sur la particularité de *E* (qui non seulement n'est pas concurrent de *A*, mais ne possède pas les caractéristiques qui relient *A*, *B*, *C*, et *D*). On laisse également de côté l'opération très particulière des photographies prises par les passagers : celles-ci sont capturées pendant la poursuite (c'est-à-dire dans *C*), mais l'efficacité de leur utilisation dépend du pouvoir qu'elles ont d'effacer la médiation entre ces dimensions, et donc d'apparaître comme quelque chose qui relie immédiatement *A* et *D*. Il s'agit d'un rôle très particulier, qui, à y regarder de plus près, est également joué par le témoignage de l'officier Pellegriani rapporté dans l'extrait.

Qu'est-ce qui fait que le discours du jugement présente ce témoignage comme *crédible* ou *vrai* ? Quelles sont les limites du champ de ce type de démonstration ? Eric Landowski (1988) a proposé de parler de plusieurs « régimes de vérité » qui sont imbriqués dans la compétence du juge et qui restituent la spécificité de la preuve judiciaire. Tout d'abord, il y aurait *l'évidence empirique* des faits, celle qui dans ce cas concerne la présence de l'épave du navire (un navire que plusieurs milliers de personnes ont vu couler), les photos de l'épave, les corps des victimes. Un pôle « de ce côté-ci de la loi », où se trouvent « les objets du monde ».

Or, ce n'est qu'en niant logiquement ce premier pôle que l'on peut saisir un autre aspect tout aussi crucial : celui de la *légalité conventionnelle* des instruments probatoires. Par exemple, alors que le destin de Schettino le voue au ridicule médiatique en ce qui concerne l'accusation d'avoir été parmi les premiers à fuir le navire en perdition, le jugement module l'acte d'accusation dans une grille complètement autonome de correspondances entre faits abstraits et concrets, qui réécrit à sa manière le sens de ce qui s'est passé. Lorsqu'on parle de *vérité judiciaire*, on le fait parce que l'issue d'un procès peut aussi parfois entrer en conflit ouvert avec ce qu'est censée être *l'évidence d'un fait*, et la notion de *vérité judiciaire* se

289 Reg. Sent. 115/2015, Tribunal de Grosseto du 10 juillet 2015, procédure pénale de première instance contre Francesco Schettino, p. 250.

290 Voir Ricœur 2000 ; Latour 2009.

réfère précisément à ce second *régime de vérification*. Ensuite, Eric Landowski aborde une deuxième paire de contraires. D'une part, il y a le poids d'un régime un peu « hors la loi », celui de la *démonstration scientifique*, de l'expertise, des expertises que le juge intègre dans son raisonnement sans les contester, parce qu'il les attribue à des horizons d'expertise professionnelle qu'il ne peut pas posséder²⁹¹. Toutes les expertises anatomiques, balistiques, graphiques sont valables ; dans le cas du procès contre Schettino, il y a plusieurs expertises phoniques appelées à interpréter les points moins clairs des enregistrements VDR. À ce troisième *régime*, que Landowski appelle « la validité formelle de la démonstration », s'oppose logiquement un quatrième, à mon avis le plus intéressant et le plus problématique, qui se réfère à « la plausibilité sociale des discours persuasifs ». Ici, « la science cède le pas à la connaissance », le « vrai au ressemblant » et la « démonstration à la persuasion ». Les *quatre régimes* sont projetés sur un carré sémiotique (Fig. 1).

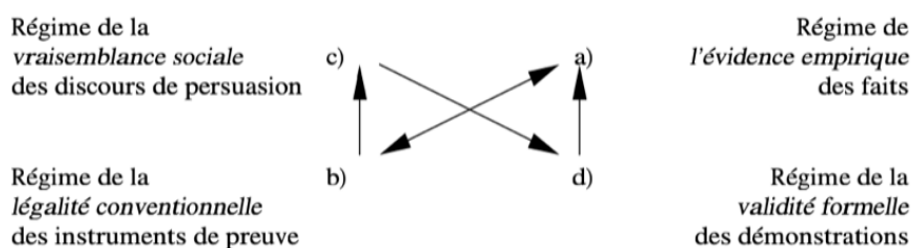


Fig. 1. E. Landowski, *Vérité et véridiction en droit*, « Droit et Société », n° 8, 1988, p. 58

Il s'agit sans aucun doute d'un modèle heuristique, parce qu'il peut être intégré au problème de la référentialisation opérée par le débrayage à l'intérieur du discours, et parce qu'il offre une première série de coordonnées pour lire les éléments qui peuvent être présentés comme preuve (des témoignages aux photographies, des références aux normes et aux interrogatoires). La partie supérieure du carré sémiotique présente peut-être le résultat le plus courageux, car elle oppose l'évidence empirique et la vraisemblance sociale comme stratégies d'un discours, le discours judiciaire, lequel est fondé de fait sur un passé inconnaissable²⁹². Cette distinction semble être le résultat d'un effort de Landowski pour reprendre deux essais de Michel de Certeau²⁹³, qui à son tour a réfléchi sur la croyance à partir des *Topiques* d'Aristote. Certeau s'est intéressé à la différence entre *eikota* et *endoxa*. Les propositions relevant de l'*eikota* sont probables « en raison de ce qu'elles énoncent »²⁹⁴ comme « on témoigne de l'affection à ceux qu'on aime », tandis que celles relevant de l'*endoxa* sont plausibles en raison de la présence de garants de leur énonciation, fondés sur des sources d'autorité reconnues par tous. Michel de Certeau a déclaré qu'il ne voulait traiter que du second, les *endoxa*, alors qu'il n'est pas très clair où

291 Les preuves scientifiques ne sont pas prises en compte dans les tribunaux sous une forme absolue. Landowski parle d'un régime de vérité « mixte » pour souligner comment, ici, le poids de la science est pris en compte, mais intégré dans les pratiques de la rationalité juridique.

292 Ricœur, *op. cit.*

293 Certeau 1983.

294 *Ibid.* p. 55.

les propositions de ce type pourraient être intégrés dans le modèle de Landowski. Il est plus probable que la « vraisemblance sociale des discours de persuasion » traduise et fixe un régime d'*eikota*.

4.1. Vraisemblance sociale et sens commun

Or, comme Landowski le reconnaît explicitement²⁹⁵, les deux pôles supérieurs du carré, à savoir la « vraisemblance sociale » et l'« évidence empirique des faits » – qui, dans certains cas, peuvent être syncrétisés – n'ont pas, à mon avis, le même poids et ne peuvent être considérés sur le même plan.

Au contraire, mon hypothèse est que le témoignage, lieu central de la démonstration judiciaire, est capable de montrer comment la « preuve empirique des faits » dépend de et est façonnée par la vraisemblance de l'*eikota* que Landowski lui oppose, c'est-à-dire la « vraisemblance sociale des instruments de persuasion ». Passons brièvement en revue l'extrait :

Je me souviens que, de toute façon, j'ai incité Bongiovanni à appuyer sur ce bouton une fois que le capitaine avait dit, ne serait-ce qu'à moitié, "OK", pour moi c'était plus que suffisant...
(Témoin Pellegrini Martino, 10.12.2013)

Pellegrini est crédible, d'une part, parce que ses paroles ont un sens du fait qu'elles impliquent des isotopies collectivement partagées, à différents niveaux de profondeur. La courte phrase de l'extrait est, à y regarder de plus près, tout sauf simple, puisqu'elle s'enracine dans certaines figures discursives, certains thèmes, certains programmes narratifs et certains conflits modaux ; ou, du moins, sur une certaine psychologie populaire de l'expressivité spontanée, sur l'idée d'une situation d'urgence, sur ce que l'on peut attendre d'un événement tel qu'un naufrage, sur le contraste entre obéissance et survie. Ce sont tous des éléments qui se combinent pour donner une image « convaincante » dans laquelle deux acteurs, Pellegrini et Bongiovanni, en disposant d'une compétence selon le *pouvoir* rendue inférieure par la hiérarchie militaire, se voient obligés de faire un geste qui frise l'insubordination, afin de se sauver et de sauver les passagers du bateau. Dans ce cadre, le retard du commandant Schettino se traduit par une *lenteur pragmatique dramatique* face à l'*accélération* et à l'*intensification passionnelle* et *cognitive*. Loin de la formalité rigide des opérations des forces armées navales, une concession à peine prononcée, un ordre à peine insinué, constitue une acmé *libératrice* et constitue un moyen de sortir d'une inaction presque insupportable : « une fois que le commandant avait dit ne serait qu'à moitié, "OK", pour moi c'était plus que suffisant ».

Bien sûr, il est également vrai que, dans ces circonstances, le témoignage tient la route parce qu'il empiète sur l'autre pôle, celui de la « preuve empirique » des faits : le témoignage de Pellegrini s'insère en effet dans un réseau de plusieurs centaines de témoignages, et peut donc être comparé à ceux-ci et aux enregistrements de la boîte noire. Mais je dirais que cela n'arrive qu'*après*, c'est-à-dire que la force de la « vraisemblance sociale », comprise comme le *sens commun*, précède l'évidence et constitue un *niveau démonstratif* plus profond. De son côté, Jackson note encore comment, même dans la sphère anglo-saxonne, il existe au sein du procès une symétrie entre « les processus de construction du sens du

295 Landowski (1988 : 59).

fait et du droit, malgré la distinction conceptuelle commune entre les deux supposée par la doctrine juridique » (Jackson 2017 : 8-9)²⁹⁶.

J'ai fait valoir, à l'aide de quelques exemples, que les décisions dans les cas difficiles, c'est-à-dire ici les cas où le droit applicable n'était pas clair, dépendent elles-mêmes de la comparaison entre les faits de l'affaire et les types d'action narratifs sous-jacents, et que ces types comprennent généralement un certain nombre de caractéristiques et de chiffres qui ne sont pas considérés comme juridiquement pertinents et sont donc omis du discours justificatif menant au jugement. (*Ibid.*)

L'exemple donné est celui d'un jugement de New York, « Riggs vs Palmer », dans lequel le tribunal a dû évaluer s'il fallait ou non permettre à un petit-fils d'hériter, après que le petit-fils, sachant qu'il avait été désigné comme héritier par son propre grand-père, l'ait tué afin d'assurer son héritage et d'accélérer la transaction. La question centrale est que, dans la loi de New York sur les questions testamentaires, il n'est pas fait mention d'une exclusion du droit d'hériter dans de tels cas.

En fin de compte, la Cour d'appel de New York a décidé (à une majorité de 2 contre 1) qu'il existait un principe de droit, à appliquer dans ce cas, selon lequel une personne ne doit pas tirer profit de son acte illicite. Le philosophe du droit Ronald Dworkin a utilisé cette affaire pour s'opposer à l'opinion de Hart selon laquelle le système juridique ne se compose que de règles, de sorte que s'il existe une lacune dans le droit, elle ne peut être comblée que par l'exercice de la discrétion judiciaire. À l'opposé, Dworkin a soutenu que dans le droit existant, il y a toujours une réponse correcte, ou du moins la meilleure disponible, si les juges cherchent suffisamment, bien que seul un Hercule, un juriste aux compétences, à la culture, à la patience et à la perspicacité surhumaines, puisse être capable d'en persuader ses collègues. (*Ibid.*)

Bernard Jackson explique comment cette notion selon laquelle « on ne doit pas tirer profit d'un acte illicite », bien que présentée sous une forme qui cherche à la placer dans l'univers purement logique des normes, repose dans le cas présent sur un cadre moral beaucoup moins abstrait. En d'autres termes, explique-t-il, il est évident que le droit testamentaire construit un cadre idéologique de relations familiales pacifiques, « sinon aimantes », que ce crime subvertit. Une déviance si flagrante qu'il serait ignoble d'accorder à l'accusé le droit de succession. Encore une fois, selon ses propres termes :

Cela signifie que nous privilégions l'opposition pacifique vs violente dans le récit et que nous considérons sa déviation par rapport à la norme comme suffisamment importante pour justifier la non-application de la conséquence juridique normalement associée à la succession testamentaire (pacifique). En résumé, et malgré l'hypothèse juridique naïve selon laquelle les motifs donnés par les juges dans leurs décisions représentent pleinement et exactement le fondement même de leurs décisions, nous devons faire une distinction [...]

296 Jackson 2017 : 8-9.

entre les processus privés et mentaux de la prise de décision d'une part, et les processus publics et discursifs de la justification d'autre part. La raison artificielle de la loi peut dominer dans ce dernier cas, mais le sens (sans doute culturellement conditionné) que nous avons en commun ne peut être exclu au niveau psychologique. Les juristes, croyez-le ou non, sont aussi des êtres humains !

Il est également intéressant que, dans une perspective différente – celle de l'anthropologie culturelle –, Douglas établisse une distinction entre la psychologie et la *psychologie du sens commun* (1993 : 503). La première doit être comprise comme une discipline ayant « son propre programme, ses propres modèles de critique et son propre champ d'intervention ». Une discipline « qui sous-tend les thérapies de la maladie mentale, les expertises psychiatriques judiciaires et les théories pédagogiques du développement de l'enfant ». Les produits de cette discipline intellectuelle se retrouvent dans des traités, des manuels et des « thèses d'étudiants ». En revanche, la seconde

ne se présente pas comme un outil théorique permettant de résoudre des dilemmes théoriques. Son environnement n'est pas l'atmosphère raréfiée des universités. La psychologie du bon sens émerge dans des contextes caractérisés par l'action et la discussion. Nous la retrouvons à l'œuvre de manière informelle dans les conseils thérapeutiques et dans les tribunaux, dans les familles et les écoles, lorsque la discipline imposée aux enfants doit être justifiée. La définition de l'être humain qu'il propose est peut-être la solution la mieux partagée au conflit entre différentes revendications ; en effet, le modèle de la personne selon le sens commun est l'outil dont dispose la communauté pour se forger une image de soi. (*Ibid.*)

Si l'on adhère à cette proposition, évidente sur le plan empirique – puisqu'il est clair que le champ des études psychologiques à caractère académique correspond très partiellement, voire ponctuellement, à une idée du « sens commun » assez proche, par ailleurs, de la conception goffmanienne de la gestion des interactions sociales quotidiennes –, la question devient celle de la mise en évidence des caractéristiques de la pertinence du sens commun dans la prise de décision jurisprudentielle.

4.2. Sens commun et mémoire

On ne peut que souligner, pour l'instant, deux autres éléments qui semblent dignes d'intérêt. Premièrement, les témoignages singuliers sont considérés comme preuve judiciaire parfois même sans qu'il soit possible de les vérifier ; un phénomène qui montre la pertinence des observations de Greimas sur le *croire* comme horizon qui dépasse le *savoir* (Greimas 1984).

Deuxièmement, on constate qu'aucun des acteurs impliqués dans la scène du procès, ni le tribunal, ni les parties, ni les experts convoqués, ni les témoins, ni enfin les membres de la police et des forces de l'ordre, ne semble mettre en doute la validité des souvenirs, qui sont rappelés, dans le récit du témoignage, souvent de nombreux mois après que l'événement auquel ils se réfèrent ait eu lieu – phénomène qui ouvre un horizon encore plus problématique, puisqu'il concerne la relation entre la *croissance*, la *mémoire* et l'*attestation de structures narratives* collectivement reconnues dans la reconstruction du passé. En ce sens, le témoignage de l'agent Pellegrini est considéré comme efficace

sur la base d'une définition culturelle implicite très forte de l'honnêteté et de la coopération en tant que qualités que doit posséder un « bon témoin ». Des qualités sélectionnées au détriment de la fiabilité objective des processus narratifs, perpétuellement reconstituteurs²⁹⁷, de la mémoire humaine. En d'autres termes, nous avons là un exemple assez clair de la manière dont une hypothèse relevant du sens commun influence le régime de la légalité conventionnelle, de sorte qu'elle le précède ou le fonde logiquement.

Dans son ouvrage monumental sur la mémoire, Paul Ricoeur cite une phrase célèbre de Ginzburg sur le parallélisme qui existe à certains égards entre le travail historique et le travail judiciaire : « le procès est, pour ainsi dire, le seul cas d'« expérience historiographique » : on y fait jouer les sources *de vivo*, non seulement parce qu'elles sont prises directement, mais aussi parce qu'elles sont comparées entre elles, soumises à un contre-interrogatoire et poussées à reproduire, comme dans un psychodrame, l'événement jugé » (Ricoeur 2000 : 458). Sans m'attarder sur les remarques de Ricoeur sur Ginzburg, la question me semble être que l'historien est en fait libéré du retranchement dans le régime de la « vraisemblance sociale », régime dans lequel il se trouve souvent. Ainsi, il est finalement plausible que le juge puisse y trouver nombre de ses raisons. La pratique de l'historien occidental n'apparaît donc pas tant invalidée par le « mutisme » de ses sources – pour autant qu'il doive souvent parier sur la justesse de ses reconstructions –, mais peut-être, au contraire, heureusement libérée de l'influence de l'*eikota*, trop pleine de sens, qui prévaut dans nos systèmes juridiques.

Conclusions

Nous avons tenté de tracer un premier chemin à travers une série de questions, toutes liées, plus ou moins directement, à la figure du *procès médiatique*, en les entremêlant avec l'idée de *sens commun*, avec la notion d'*opinion publique*, et avec le problème général de la *sanction* au sens anthropologique. Notre choix dépendait de la volonté de dépasser une série de positions qui dénoncent, au moins depuis les années 90, le risque lié au fait que la sanction médiatique remplace celle prononcée par les juges, vidant la scène du procès de son caractère de procédure technique et hautement formelle. Le monde à part de la salle d'audience, doté de règles strictes, et dans lequel opèrent – en tant qu'acteurs professionnels – juges, magistrats, avocats, agents de la force publique et experts, serait, dans certains cas, pollué par le contact avec l'horizon du sens commun, de l'indignation populaire ou, parfois, d'un sentiment farouchement vindicatif.

Nous avons plutôt tenté de considérer, en accord avec d'autres approches, la signification profonde et multiforme que le droit pénal manifeste lorsqu'on le considère comme une forme de spectacle dans lequel une culture se met en valeur. Tout en étant prise dans la profondeur vertigineuse de son objet – Greimas souligne, dès l'introduction à *Du Sens* (Greimas, 1970 : 5), combien il est « extrêmement difficile de parler du sens et d'en dire quelque chose de sensé » –, la sémiotique peut nous aider à ne pas nous enliser dans une considération naïve des problèmes des sciences sociales, considération qui court toujours le risque de transformer l'*explanandum*, le phénomène, l'objet analysé,

297 Voir les considérations de Bruner (1986, chapitre « Les mondes de Nelson Goodman ») sur l'impact du constructivisme philosophique de Nelson Goodman sur la psychologie cognitive et évolutionniste, entre autres disciplines.

en *explanans*, c'est-à-dire en une cause explicative évidente²⁹⁸. Un danger auquel la sémiotique répond en faisant appel à ses propres modèles d'articulation structurelle sous-jacente.

Bibliographie

ACCINNI, G. P.

2018 *Civiltà giuridica della comunicazione*, Milano, Giuffrè.

AMODIO, E.

1979 *I giudici senza toga. Esperienze e prospettive della partecipazione popolare ai giudizi penali*, Milano, Giuffrè.

BASSANO, G.

2017 "Dentro la sentenza penale", *E/C : Rivista dell'Associazione Italiana di Studi Semiotici*, Disponible sur <http://www.ec-aiss.it/includes/tng/pub/>.

2022 "Genere : cupo ed appassionante. Dalla patemizzazione all'estetizzazione della cronaca nera", *Atti del convegno "Le professioni del comunicare"*, Teramo, 26-27 aprile 2022.

BAUDRILLARD, J.

1976 *L'échange symbolique et la mort [Lo scambio simbolico e la morte]*, édition italienne, Milano, Feltrinelli, 2009].

BELLUCCI, P.

2005 *A onor del vero. Fondamenti di linguistica giudiziaria*, Torino, Utet.

BIJKER, W. E.

1995 *Of Bicycles, Bakelites, and Bulbs*, Cambridge MA, MIT Press.

BILGER, P.

2006 « Le jury populaire, source d'erreur ou de bonne justice ? », *Académie des sciences morales et politiques*, 23 janvier 2006. Disponible sur :

<https://academiesciencesmoralesetpolitiques.fr/2006/01/23/le-jury-populaire-source-derreur-ou-de-bonne-justice/>. Consulté en mars 2022.

BIRESSI, A.

2001 *Crime, Fear and the Law in True Crime Stories*, London, Palgrave MacMillan.

BOLTANSKI, L.

1994 *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié [*Lo spettacolo del dolore*, édition italienne, Milano, Raffaello Cortina Editore, 2000].

BRUNER, J.

2002 *Pourquoi nous racontons-nous des histoires ?*, Paris, Retz [*La fabbrica delle storie. Diritto, letteratura, vita*, édition italienne, Roma, Bari, Laterza, 2002].

CERQUA, L. D.

2011 "Postfazione", *Gli errori giudiziari* (Vergès, J.), Macerata, Liberilibri, pp. 147-156.

CERTEAU, M. de

1983 « L'institution du croire. Notes de travail », *Recherches de Science Religieuse*, 71, n° 1, pp. 61-80 [*L'istituzione del credere. Note di lavoro*, in *La pratica del credere*, édition italienne, Milano, Medusa, 2007, pp. 68-89].

CONTI, C.

2016 *Processo mediatico e processo penale*, Milano, Giuffrè.

DOUGLAS, M.

1993 "Emotion and Culture in Theories of Justice", *Economy and Society*, 22, 4, pp. 501-515.

DUFOUR, O.

2018 « Qui a peur du jury populaire ? », *Gazette du Palais*, 12 mars. Disponible sur <https://www.gazette-du-palais.fr/actualites-professionnelles/qui-a-peur-du-jury-populaire/>. Consulté en mars 2022.

298 Voir l'approche constructionniste des études STS (Bijker 1995 : XXII).

- ECO, U.
1973 *Il costume di casa. Evidenze e misteri dell'ideologia italiana*, Milano, Bompiani.
- FOUCAULT, M.
1966 *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard.
- GARAPON, A.
1995 « Justice et médias : une alchimie douteuse », *Esprit*, n° 210 (3/4), mars-avril, pp. 13-33.
- GIANARIA, F. ET A. MITTONE
2017 “L'intramontabile cronaca nera”, *Doppiozero*, 30 giugno. Disponible sur : <https://www.doppiozero.com/materiali/lintramontabile-cronaca-nera>. Accès en avril 2022.
- GIOSTRA, G.
2007 “Processo penale e mass media”, *Criminalia*, n° 2, pp. 57- 69.
- GREIMAS, A. J.
1970 *Du Sens*, Paris, Seuil.
1983 *Du sens II*, Paris, Seuil [*Del senso II*, édition italienne, Milano, Bompiani, 1984].
- GREIMAS, A. J. ET COURTÉS, J.
1979 *Sémiotique. Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette.
- JACKSON, B.
2017 “A Journey into Legal Semiotics”, *Actes Sémiotiques*, n° 120. Disponible sur : <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/5669&file=1>. Consulté en mai 2022.
- LANDOWSKI, E.
1989 *La société réfléchie. Essais de socio-sémiotique*, Paris, Seuil.
1988 « Vérité et véridiction en droit », *Droit et Société*, n. 8, pp. 47-63.
- LATOUR, B.
2009 « La sémiotique des textes scientifiques après le travail de Françoise Bastide », *Visible*, n° 5.
2002 *La fabrique du droit*, Paris, La Découverte [*La fabbrica del diritto*, édition italienne, Enna, Città Aperta, 2007].
- LORUSSO, A. M.
2006 *La trama del testo*, Milano, Bompiani.
- LORUSSO, P.
2010 *Iudex Videns*, Roma, Bonanno.
- MARRONE, G.
2010 *L'invenzione del testo*, Roma-Bari, Laterza.
- MORTATI, C.
1968 *Istituzioni di diritto pubblico*, vol. I, Padova, Cedam.
- PISANTY, V.
1998 *L'irritante questione delle camere a gas. Logica del negazionismo*, Milano, Bompiani.
2019 *I guardiani della memoria e il ritorno delle destre xenofobe*, Milano, Bompiani.
- POZZATO, M. P.
2004 *Leader, oracoli, assassini. Analisi semiotica dell'informazione*, Roma, Carocci.
- RICCEUR, P.
2000 *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil [*La memoria, la storia, l'oblio*, édition italienne, Raffaello Cortina, Milano, 2003].
- SOULEZ LARIVIÈRE, D.
1993 *Du cirque médiatico-judiciaire et des moyens d'en sortir*, Paris, Seuil.
- SURETTE, R.
2011 *Media, Crime, and Criminal Justice Images, Realities and Policies*, Boston, Cengage Learning.
- TODOROV, T.
1971 *Poétique de la prose*, Paris, Seuil [*Poetica della prosa*, édition italienne, Roma-Napoli, Theoria, 1989].

VERGÉS, J.

2002 *Les erreurs judiciaires*, Paris, Que sais-je [*Gli errori giudiziari*, édition italienne, Macerata, LiberiLibri, 2011].

Pour citer cet article : Giuditta Bassano. « Sémiotique et procès médiatique : les médias et la formation de l'opinion publique en thèmes de justice », *Actes Sémiotiques* [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7913>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Résumé : L'Anthropocène n'est pas l'époque d'une crise de la nature, mais l'époque d'une crise épistémique qui stimule la sémiotique de la culture à reprendre le projet d'une archéologie du savoir. Dans cet article nous donnons quelques indications pour en faire état dans le discours du droit de l'environnement. Nous nous focaliserons sur le tournant des années '60 et '70, très significatif pour le développement de cette branche du droit. À partir d'un corpus comprenant droit national français, droit international et réglementations européennes, nous proposerons d'abord une généalogie sémiotique des espaces naturels ; ensuite, nous montrerons comment elle conduit à la reformulation des temporalités juridiques ; enfin, nous terminerons par évoquer ses retombées sur l'actorialisation des non-humains en tant que sujets de droit.

Mots clés : Anthropocène, droit de l'environnement, espaces naturels, temporalité, sujet de droit

Abstract: The Anthropocene is not a time of a crisis of nature, but a time of an epistemic one. That stimulates the semiotics of culture to take up the project of an archaeology of knowledge. In this article, we give some indications of how to deal with this in the discourse of environmental law. We will focus on the turning point of the 1960s and 1970s, which is very significant for environmental law. Based on a corpus including French national law, international law and European regulations, we will start by proposing a semiotic genealogy of natural spaces ; then, we will show how it leads to the reformulation of legal temporalities ; finally, we will end by evoking its repercussions on the actorialisation of non-humans as subjects of law.

Keywords: Anthropocene, Environmental Law, Natural Spaces, Temporality, Subject of Law

1. Une perspective sémiotique sur l'Anthropocène

Le spectre des crises écologiques hante désormais tout paradigme disciplinaire. L'apparition d'un virus dangereux pour l'homme dont le saut d'espèce est conditionné par l'anthropisation de l'environnement (Quammen 2012), ou la dépendance de la durée du conflit en Ukraine de la manière dont les européens utilisent le chauffage à gaz, n'en sont que les derniers épigones (Monnin 2022). Habitée à penser les collectifs à l'aune de la grande opposition entre nature et culture, l'Épistémologie moderne se trouve de plus en plus souvent dans l'embarras, ne sachant pas exactement que faire des

²⁹⁹ Carlo Andrea Tassinari est post-doctorant en sémiotique et design au sein de l'UPR Projekt de l'Université de Nîmes, où il conduit des recherches sur l'impact de l'IA sur les pratiques et les représentations du travail dans le cadre du projet ICENTRA. Pendant son doctorat en Sciences du langage à l'Université de Toulouse 2, il a travaillé sur l'intégration des enjeux écologiques dans le discours des Nations Unies. À l'Université de Palerme, il a conduit une seconde recherche doctorale proposant une analyse socio-sémiotique et discursive du mouvement de lutte à la mafia. Il a enseigné « Littérature et civilisation italiennes » et « Sémiotique et communication » aux universités de Toulouse, de Bologne et de Palerme. Il a publié ses recherches, entre autres, dans *Actes sémiotiques*, *Lexia*, *Versus* et *E/C*. Il a co-dirigé l'ouvrage *Dendrolatrie. Miti e pratiche dell'immaginario arboreo* (avec D. R. Scandariato et G. Zisa) et le n° 34 d'*E/C* "Metodo e testualità. Costruzioni analitiche e modi di fare" (avec F. Mangiapane). E-mail : ca.tassinari@gmail.com, carlo.tassinari@unimes.it.

« hybrides » ni naturels ni culturels (Latour 1991, 1999, 2015, 2017). D'ailleurs, le recours au terme de « hybride » ne nous tire pas de l'affaire, puisqu'il ne fait qu'indiquer le défaut de pertinence de l'opposition de base à laquelle il se réfère, sans pour autant désigner de manière claire une stratégie conceptuelle alternative.

Puisque ces embarras de parole relèvent de nos catégorisations, il est nécessaire de suspendre temporairement l'emploi de ce langage qui oppose des formes pures, faciles à comprendre mais inopérantes, à des « hybrides » qui prolifèrent partout, mais qui sont aussi familiers que difficiles à décrire. Cette prolifération d'objets difficiles à classer nous renseigne pourtant de manière claire sur au moins une chose, à savoir *l'incertitude croissante* que nous éprouvons lorsque nous devons classer les faits dans le domaine naguère bien établi de la nature, et ranger les valeurs, les décisions politiques, les réformes sociales dans celui, séparé, des cultures.

D'un point de vue sémiotique cela ne devrait pas poser trop de problèmes ; à condition, bien sûr, de considérer l'opposition entre nature et culture comme l'articulation d'une catégorie cosmologique parmi d'autres (Descola 2004, 2009). Dans cette perspective, la construction des *effets de naturalité* et des *effets de culturalité* ne serait que le produit, très important bien sûr, de pratiques signifiantes dont on pourrait analyser les composantes. Cela impliquerait de se plonger dans ce tiers-lieu topologique où habitent les relations différentielles – seul peuple réellement autochtone du milieu sémiotique (Deleuze 1973 ; Maniglier 2017).

On commence à apercevoir quel pourrait être le point de vue du sémioticien à l'égard de ce concept d'Anthropocène, si à la mode. Ce terme a été proposé en 2002 par le météorologue et chimiste de l'atmosphère Paul Josef Crutzen, prix Nobel de chimie en 1995, dans le cadre du *Programme international géosphère-biosphère*. Il a été « immédiatement popularisé pour désigner une nouvelle ère géologique marquée par l'empreinte de l'homme ». Successive à l'Holocène, cette ère aurait débuté à la fin du XVIII^e siècle avec la Révolution Industrielle et subi une « Grande Accélération » de la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1980. Les signaux géoatmosphériques permettant de singulariser cette période par rapport à la précédente sont exprimés dans nombreuses courbes comprenant les émissions de CO₂, le cycle de l'azote, la consommation de ressources fossiles, indicateurs de biodiversité. Il s'agit, en somme, de l'hypothèse d'une époque géologique « faite de la main de l'homme ». En constatant l'effet paradoxal de cette formulation, on s'aperçoit que la première urgence à laquelle elle nous confronte est celle de la remise en question des habitudes interprétatives inscrites dans notre cosmologie : l'Anthropocène n'est pas l'époque de la crise de la nature, qui au contraire occupe de plus en plus souvent le plan référentiel de nos discours ; elle suppose plutôt une profonde crise épistémique qui remet en cause l'organisation sémiotique de notre cosmos.

2. La médiation juridique

« L'environnement » est l'un des premiers objets que nous avons cru « naturels », mais que la crise épistémique de l'Anthropocène nous invite à réinterpréter comme l'*effet de sens* d'une construction stratifiée. Dans cette perspective, la sémiotique des cultures doit reprendre à nouveau frais le projet d'une archéologie du savoir qui enquête sur les « formations sémiotiques » (Zinna 2012) médiatisant le rapport de nos sociétés à la « naturalité ». Dans les pages qui suivent, je vais me focaliser tout

particulièrement sur la médiation du discours juridique dans « l'invention du domaine de l'environnement » (Charvolin 1997), qui consiste en une véritable remise en cause – ou remise « en discours » – des non-humains.

Loin du mythe de la pureté du Droit (Kelsen 1967), typique de la description³⁰⁰ « moderniste » que le Droit donne de lui-même (Vogliotti 2009), nous chercherons à mettre en évidence le fait que cette médiation est à son tour l'effet d'une traduction constante des discours gestionnaires, politiques, économiques et administratifs, dans les formes sémantiques du Droit (Greimas, Landowski 1976 ; Jackson 1985 ; Landowski 1986, 1992). Notre réflexion portera tout particulièrement sur deux composantes du discours des lois nationales européennes et de quelques conventions de Droit international, à savoir la spatialisation et la temporalisation. Ce faisant, nous limitons notre point de vue au survol de quelques constructions textuelles de l'environnement, en évacuant en partie la complexité des pratiques juridiques qui permettraient de mieux saisir la différenciation des domaines et des niveaux du Droit lui-même. Sans doute cela porte préjudice à une analyse satisfaisante de ce « mode d'existence » particulier du sens (Latour 2002, 2012) – ou, si l'on veut, à ce champ discursif (Greimas et Courtés 1979 : « Discours »). Or tel n'est pas le but de notre analyse. Nous cherchons plutôt à faire ressortir des cohérences discursives dans une possible généalogie de la « perception juridique » des espaces dits « naturels ».

Nous esquisserons une généalogie de ces dimensions dans le Droit national européen, avec une attention particulière au cas français, pour considérer ensuite la temporalisation de l'environnement qui, d'après nous, s'exprime de manière particulièrement claire dans le Droit International. Nous concluons notre parcours en étudiant les tendances les plus récentes du Droit de l'Environnement qui touchent à la troisième dimension de la discursivité : l'actorialisation. Nous ne l'explorerons pas en profondeur, mais ouvrirons la possibilité de son traitement non seulement en tant qu'objet, mais aussi en tant que sujet de droit.

3. Une généalogie des espaces « naturels »

À partir de l'examen du Droit national français, Jérôme Fromageau, dans l'introduction à l'ouvrage *Généalogie du Droit de l'Environnement* qu'il a dirigé avec Marie Cornu (2001), indique trois nœuds diachroniques forts qui diffèrent dans leur objet et dans leur finalité ; nous en ajouterons un quatrième, en proposant de voir ces nœuds comme des articulations des tropismes juridiques de l'environnement. Ces nœuds sont : i) l'environnement-ressource ; ii) l'environnement-décharge ; iii) l'environnement-réserve ; et iv) l'environnement-risque. Nous les ferons ressortir en les opposant deux à deux, puis en les articulant tous ensemble dans un carré sémiotique.

Au début de la Révolution Industrielle, la finalité du Droit de l'Environnement était la maîtrise des agents naturels. Cette relation de *possession* entre un sujet humain, *possesseur*, et un objet naturel, *possédé*, est inscrite dans la mythologie juridique moderne du contrat social et sanctionnée dans les traités de Westphalie par la notion de *souveraineté*. Par ailleurs, l'effet de ce discours est avant tout de tracer une frontière forte entre l'intérieur et l'extérieur de l'État et de permettre en conséquence de

300 Sur les effets performatifs des autodescriptions des disciplines dans la formation des champs de savoir, cf. Lotman 2005.

développer des objectifs distincts selon que l'on adopte un point de vue domestique ou international. D'une part, cette frontière construit une relation de domination univoque entre État et territoire, tout en proclamant un principe de non-ingérence sur la politique d'un gouvernement souverain étranger, et ce dans l'objectif d'éviter que les relations entre les puissances européennes se transforment en une structure impériale centralisée. D'autre part, en mettant à disposition des gouvernements étatiques un territoire et une population, elle donne le moyen à ceux-ci de maximiser leur puissance à l'intérieur de leurs domaines respectifs (cf. aussi Zagrebelsky 2000). L'environnement-territoire et ses articulations en espaces sauvages, ressources minières, réserves de bois, etc., deviennent les instruments d'une programmation politique vouée à l'accroissement infini des puissances domestiques. La branche administrative spécialement conçue et développée pour réaliser cette tâche comprend un ensemble complexe de corps de « police ». C'est de cette perspective régaliennne, interne, que relève la relation entre Droit et environnement aux XVI^e et XVII^e siècles.

À cette vision purement utilitaire de l'espace naturel correspond donc toute une série de règles spécifiques relatives aux espaces boisés, aux régimes des eaux, à la faune, à la flore, au sous-sol, aux activités agricoles, artisanales et proto-industrielles et à la salubrité en milieu urbain. Plus généralement, le Droit a pour fonction de protéger la société contre la nature.

Défini en tant qu'objet de maîtrise, de mise à disposition, voire de « discipline » au sens foucaultien (cf. Foucault 1975 : 200-206), l'environnement est thématiqué de deux manières : comme « ressource » ou comme « décharge ». L'environnement-décharge caractérise typiquement les mesures hygiénistes. De cette logique relèvent les dispositions communales qui séparent l'habitat des lieux d'inhumation, dotent les villes et leurs usines de systèmes d'évacuation de miasmes toxiques et imposent des standards de propretés dans les lieux de vie commune. L'environnement externe *se définit alors de manière purement négative* par rapport à l'espace de vie artificiel créé par l'homme. Certes, les règles du Droit appliquées par les polices administratives de l'État servent également à faire en sorte que les ressources naturelles se maintiennent toujours en état d'être exploitées par la société, notamment par la puissance étatique en construction. L'environnement-ressource est alors soigneusement protégé. Non pas comme une fin en soi, mais comme un moyen de propagation de la puissance étatique. Il s'agit donc d'un dédoublement du rôle actantiel que l'acteur « environnement » joue à l'intérieur de la législation : anti-Destinateur qui s'oppose au progrès d'une part, et de l'autre compétence modale centrée sur le *pouvoir* et le *savoir-faire* nécessaires au sujet étatique pour affirmer sa puissance dans le *Programme Narratif* naguère appelé « civilisation », puis « développement ». L'environnement est progressivement privatisé et le développement du Droit de propriété institue de nouvelles règles de mise en circulation de l'espace et des ressources, régulées autant que possible par les lois du marché. Il en reste que si l'environnement est enveloppé de manière de plus en plus fine à l'intérieur de la législation, il est systématiquement conditionné par un projet dont il est l'instrument.

Cette extériorisation de l'environnement crée le présupposé pour une autre forme de thématization, celle de l'environnement « réserve naturelle », à conserver et à protéger au même titre que le patrimoine historique et culturel. Le Droit prend vis-à-vis de la nature la même attitude que vis-à-vis du passé. La « réserve naturelle » devient une zone externe et séparée des lieux du quotidien, comme le musée et le monument marquent une *opposition topologique* entre le passé et le présent. Cette opposition entre l'espace *concentré* du patrimoine historique et naturel et l'espace *diffus* des lieux de production et de consommation révèle que l'incompatibilité entre l'idée de nature et celle du développement est pleinement assumée au profit du second, comme le montre d'ailleurs la faible extension et le caractère exceptionnel des zones classées par rapport aux territoires nationaux.

Toujours extérieur, cet espace n'est plus, toutefois, à exploiter ou à utiliser comme décharge, mais à *protéger*. Par ailleurs, il n'est plus simplement *ce que l'espace artificiel de la ville n'est pas*, mais devient un lieu chargé de qualités positives propres : un lieu de *loisir* et de recherche *scientifique*, mais aussi une ressource « *esthétique* ». C'est un lieu de *transcendance* par rapport au quotidien : transcendance par rapport aux « lieux communs » du travail, de la connaissance acquise et de la fonctionnalité de la ville. C'est dans cette période, au tournant du XX^e siècle, qu'en Europe (aux États-Unis la création des réserves naturelles est déjà d'actualité au milieu du XIX^e siècle) la loi décrit l'environnement selon ses qualités visuelles, en introduisant la notion de *paysage*. Ainsi, une conception « esthétique » de l'environnement, issue des procès de patrimonialisation et liée au développement du tourisme, s'oppose à une conception « instrumentale » élaborée dans le cadre de l'aménagement urbain et agricole. Cette conception ne se substitue pas à la précédente, au contraire.

Du fait même de cette origine élitiste et marginale, l'environnement, pris au sens esthétique de la protection de la nature, des sites et des monuments historiques, sera perçu comme un passe-temps de dilettante, sans emprise sur la France profonde. Sa population est d'ailleurs à 50 % rurale jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale et la plupart des urbains sont en ville eux-mêmes depuis peu. La nature et ses ressources ont donc d'abord une valeur d'usage et c'est encore à travers une représentation économique que la notion d'environnement, très encadrée par celle d'aménagement, fera son chemin dans la société française à partir des années soixante. (Fromageau 2001 : 13)

Ces deux conceptions s'intègrent dans un cadre évolutif où des points de vue contraires coexistent, en créant des tensions et des instabilités susceptibles de faire évoluer le système de pensée. Poursuivant ce raisonnement, François Charvolin, dans son ouvrage *L'invention de l'environnement en France* (Charvolin 2003) montre bien que ces ambiguïtés accompagnent la création d'organes ministériels qui font progressivement de l'environnement une préoccupation politique centrale. Derrière le drapeau de la « nature » se mettent en place des positions qui envisagent communément la

campagne et le rural comme sources de régénération, tirant avantage de leur position extérieure à la civilisation industrielle.

Sous la bannière de « l'environnement », en revanche on retrouve des options plus urbaines et industrialistes [...]. Autre manière de remarquer [que] rien ne qualifie mieux l'environnement que le moment où les milieux économiques et industriels commencent à s'y intéresser [, faisant de] l'environnement une question d'amélioration du cadre de vie de la population, notamment des citoyens, et de développement qualitatif, nouvelle étape du développement industriel.

[...]

Trace de cette incertitude créatrice de départ, le gouvernement fera jouer à plein l'ambiguïté entre les termes de « nature » et d'« environnement » pour qualifier le nouveau ministère. Le 7 janvier 1971 naît le premier ministère français de la Protection de la nature et de l'environnement. (Charvolin 2003 : 28-29)

Ces différences axiologiques, thématiques et figuratives ne doivent cependant pas faire oublier la relative stabilité sémantique que recouvre le terme environnement : il s'agit toujours, en effet, d'une *extériorité* par rapport à l'espace social pris en considération par le développement humain. Dans sa triple acception de *ressource*, de *décharge* et de *zone protégée*, l'environnement comble le manque de matières premières pour la production industrielle, le manque d'espace purifié et désinfecté dans l'aménagement urbain, le manque psychologique, culturel et esthétique du citoyen et du travailleur. Dans toutes ces acceptions, l'environnement est un support inerte où les contradictions internes à une société surpeuplée, gourmande en ressources et regorgeant de frustrations sont projetées, sont extériorisées et ainsi palliées, sinon résolues.

C'est précisément de cette *extériorité* et de cette *inertie*, clé de voûte de la fonction régulatrice de l'environnement dans la société, dont le troisième moment de la législation environnementale enregistre la perte entre les années 1950 et les années 1970 (Beurier, Kiss 2010 : 10) : l'environnement *réagit* à l'exploitation, au mieux, par l'appauvrissement des ressources disponibles ; au pire, par des catastrophes naturelles. Qui plus est, il déploie les effets de cette réaction à l'intérieur des sociétés par des impacts massifs sur l'aménagement urbain sous forme de pollution atmosphérique, stérilisation des sols agricoles, contamination chimique des eaux, etc. Bref, il s'avère être dangereux et non maîtrisé.

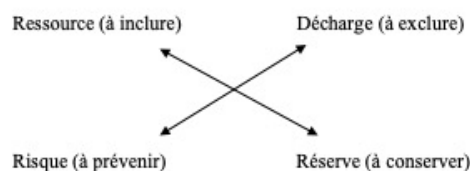
La réflexion de Jean-Pierre Dupuy dans *Pour un catastrophisme éclairé* (Dupuy 2002) permet de mesurer toute l'ampleur de cette transformation. La matérialisation du danger environnemental à travers les catastrophes écologiques produit une transformation sémantique qui *excède* largement l'événement catastrophique lui-même. Rétrospectivement, le danger *réel* et *ponctuel* de la catastrophe s'installe *durablement* dans l'environnement qui l'a matérialisée. De ce fait, un environnement donné se voit rétrospectivement attribuer la propriété d'être *virtuellement dangereux*. Une menace qui était

perçue comme extérieure au champ du possible *avant* que la catastrophe devienne, *après* celle-ci, *possible*.

Objet de *risque permanentisé*, l'environnement oblige la société à composer avec lui indépendamment de la vérification de la situation de danger. La société adapte sa morphologie à la possibilité toujours présente du danger, malgré son absence (Deni, Gisclard 2017). Cette transformation est plus visible dans l'aménagement urbain, qui matérialise par des infrastructures comme les barrages, les détecteurs et les signaux du danger une série de *dispositifs sémiotiques* qui font parler l'habitat du danger potentiel qu'il court. Quoique moins visible, cette transformation impacte également la morphologie du Droit par l'élaboration de principes spécifiques, comme par exemple les principes de prévention ou de précaution, qui composent, dans le Droit international en particulier, avec des principes préexistants, comme ceux de souveraineté et de liberté économique. Cette quatrième position normative correspond assez bien, nous semble-t-il, à la posture caractéristique de l'État de Droit libéral. Le sens de l'environnement y est toujours instrumental, mais la stratégie normative globale a changé. La puissance étatique, accrue et alimentée par l'intervention de l'administration policière, s'interroge maintenant sur l'utilité de son intervention. Au lieu d'être considérée comme le fondement premier de la maîtrise des lieux de vie, l'intervention étatique est conditionnée à l'indépendance de ses sujets et à leur liberté de faire circuler les biens. L'État ne gouverne pas uniquement à travers une loi qui exprime sa volonté souveraine sous forme d'interdictions et prescriptions, mais aussi en définissant soigneusement des espaces normatifs de *permissivité* où *il intervient uniquement pour créer les conditions de désintéressement de l'action des sujets de droit* (Greimas, Landowski 1976 : 103) : entre l'intérêt général et l'intérêt sauvage de la population se situe l'espace relativement indéterminé de la liberté économique, dans sa forme individuelle et collective. Une restructuration des hiérarchies du savoir est en cours : l'État se sert du discours juridique pour poser la dimension économique comme présumé du droit lui-même.

Un tel espace normatif ne s'identifie pas à l'absence de toute norme, d'un simple laisser-faire ou d'une abstention de toute intervention. En mutualisant les catégories du discours de l'économie politique, le *discours juridique* sature progressivement ce domaine d'action par des *codes* de conduite qui ont pour objectif l'optimisation économique (Foucault 2004a, 2004b ; Grenier, Orléans 2007). L'intervention de l'État exprimée par la loi change alors de référent, dans la double acception que cette dernière notion prend vis-à-vis de la production juridique : d'une part, le monde naturel est considéré comme antérieur à toute intervention législative identifiée avec « le marché », dont les « lois naturelles », au lieu d'être découvertes par les philosophes et les scientifiques pour conseiller le politique, sont énoncées par le discours « scientifique » de l'économie politique ; d'autre part, ce référent économique pur doit être préservé des perturbations historiques « contingentes » représentant toute sorte de risque, qu'il soit social ou environnemental. Il émerge de cette tradition la figure d'un environnement objet de calcul, de comptabilisation et de recherche, qui est certes un risque, mais peut à son tour se développer en opportunité en générant un paradigme autonome.

« Ressource », « réserve », « décharge » et « risque » : autant de micro-récits, de thématisations et de spatialisations de l'environnement qui peuplent l'« isotopie référentielle » du discours juridique, celle qui définit les qualités du réel dans lequel les normes dudit discours trouvent leur ancrage (Greimas, Landowski 1976 : 84). Nous pouvons représenter le paradigme logico-sémantique sous-jacent à chacun de ces développements généalogiques en considérant les opérations d'inclusion, d'exclusion, de conservation et de prévention que chacune de ces configurations évoque. L'inclusion sociale de l'environnement-ressource, valorisé de manière euphorique, s'oppose en effet aux résidus dysphoriques immédiatement délogés par sa socialisation, à savoir les miasmes, les pollutions, les déchets. Ceux-ci seront à exclure des espaces dédiés, externes et inanimés, de l'environnement-décharge. Cette divarication crée un espace de pertinence intermédiaire où l'on cherche à atténuer la polarisation de deux manières. D'abord, par la négation de la « disponibilité » à la socialisation accordée à la ressource, la construction de cet environnement « indisponible » génère la thématisation de la réserve naturelle, « animée » mais toujours « externe » aux lieux de vie humains. Elle est donc à conserver (c.-à-d., par négation, à ne pas inclure à l'intérieur du collectif). Ensuite, par la négation de l'inertie et de l'extériorité de l'environnement-décharge, on construit un environnement aussi bien « animé », voire chatouilleux et vindicatif, peuplé de risques à maîtriser – mais à l'intérieur de la société. Nous pouvons projeter ces relations d'opposition qualitative et de négation sur le carré sémiotique dans la fig. 1 (cf. Greimas et Courtés 1979 : « Carré sémiotique »). À une condition près cependant. La « réserve » peut bien avoir une relation d'implication logique d'une « décharge » jugée indigne de conservation. En revanche, « l'environnement-risque » ne conduit pas nécessairement vers la thématisation des « ressources ». Au lieu de clôturer l'espace isotope du paradigme – une exigence théorique du carré même –, il peut fonctionner comme point de bascule vers un autre domaine de pertinence (et vers le discours tenu par une autre branche du Droit).



4. La réarticulation du rapport au temps

Le tropisme du risque imminent nous conduit en effet vers le discours du Droit International, où il se manifeste de manière extensive. Pour le montrer, nous prendrons en considération la construction référentielle de l'environnement dans le discours scientifique du rapport Meadows de 1972, et dans le discours diplomatique qui émerge au premier *Sommet de la Terre*, tenu à Stockholm sous les auspices des *Nations Unies* dans les mois successifs la publication du rapport (ONU 1973). Nous commencerons par nous focaliser sur la *narrativisation* et l'*aspectualisation* de la problématique environnementale pour passer ensuite à la forme de sa logique profonde.

Dans les années 1960, les combats des mouvements écologistes ont une visée locale. Aux États-Unis ou en Allemagne, ils luttent par exemple contre l'utilisation agricole de pesticides, particulièrement agressifs, car dérivés de la reconversion d'armes chimiques (Maharane, Bonneuil 2014 : 133). Or,

l'idéologie du développement durable est inséparable de la construction, sur le plan référentiel, des pratiques et des discours scientifiques, de la représentation d'un environnement « global » obtenu par simulation numérique (Aykutt, Dahan 2015). En 1970 le Club de Rome commissionne une étude basée sur cette technologie au *Massachusetts Institute of Technology*, qui rend, en 1972, quelques mois avant le premier *Sommet de la Terre*, le rapport Meadows, intitulé *Les Limites de la croissance*. Ce rapport, malgré la sophistication des technologies utilisées à l'époque, n'intègre pas les données nécessaires pour prévoir le changement climatique. Néanmoins il avance la thèse peu rassurante que les modes de production et de consommation de l'économie mondiale, associés à l'explosion démographique, ne seront pas soutenus par le rythme de consommation des ressources, ce qui conduira vers un scénario de stagnation ou d'effondrement du système économique avec une concomitante intensification des tensions sociales. À noter que le rapport ne suggère aucunement que *la Terre* est en danger et qu'il faut la protéger. Au contraire, il dit que *les limites planétaires mettent à mal le projet d'une croissance illimitée*.

Notre idée est que la problématique de l'environnement humain proposée à Stockholm au premier *Sommet de la Terre* est construite en antithèse du discours représenté par le rapport Meadows, qui soutient que, au contraire, c'est précisément un certain type de croissance ultérieure qui « peut apporter à tous les peuples les bienfaits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie », tandis qu'une croissance « abusive ou inconsidérée » « peut causer un mal incalculable aux êtres humains et à l'environnement » (ONU 1973 : 3-4). Autrement dit, *Stockholm cherche une manière de nier l'idée que les limites planétaires, conçues comme une menace, mettent à mal la croissance et de soutenir la thèse que ces limites peuvent être protégées par celle-ci*.

Le ressort narratif des deux récits est le *manque* éprouvé par la communauté internationale vis-à-vis de valeurs temporelles, notamment à propos de l'absence possible d'un futur radieux, en transformant ces récits en « *mythes projectifs dystopiques* » (Zinna 1998). Il est aussi important de noter que, dans les deux cas, *les catastrophes annoncées ne concernent pas la planète en tant que telle, mais l'effondrement d'un ordre économique mondial*. Malgré ces convergences, les représentations de l'anti-sujet menaçant et les solutions envisagées en conséquence apparaissent comme antithétiques : alors que le *Club de Rome* reconnaît dans la croissance économique illimitée la cause du scénario catastrophiste, le discours du *Sommet de la Terre* distingue deux formes de croissance, les deux potentiellement illimitées, dont seulement une conduit à la catastrophe, celle *business as usual*, tandis que l'autre, marquée par *la lutte contre la pollution*, permet au contraire de préserver le stock de ressources environnementales des « effets secondaires des activités nationales de mise en valeur », selon la formule du *Plan d'action* de Stockholm (ONU 1973 : 18-19). *Cette solution permet de détourner l'attention de la question des modes de production et de consommation*, en interprétant l'environnement pollué comme une menace à la croissance potentielle. Dans la *Déclaration sur l'Environnement* cela conduit, d'une part, à réaffirmer la liberté des États à disposer souverainement de leurs propres ressources à condition, d'autre part, de ne pas empêcher les autres États d'en faire autant

en polluant les leurs. Ainsi la liberté interne d'exploitation est symétriquement balancée par l'interdiction externe de pollution.

Toutefois, dans le *plan d'action*, qui fonctionne comme discours charnière entre la déclaration et le développement d'accord contraignants, l'interdiction de pollution, ainsi que son contraire, la liberté de pollution, sont conditionnées par *l'interdiction plus générale de ne pas entraver les conditions de la libre concurrence dans un marché ouvert* :

Tous les États participants à la Conférence acceptent de ne pas invoquer le souci de protéger l'environnement comme prétexte pour appliquer une politique commerciale discriminatoire ou réduire l'accès à leur marché, et admettent la nécessité de ne pas faire supporter directement ou indirectement aux pays en voie de développement la charge que représente la politique d'environnement des pays développés ; en règle générale aucun pays ne devrait porter préjudice à d'autres pays du fait de ses problèmes d'environnement, soit qu'il les résolve, soit qu'il les néglige (ONU 1973 : 30).

Cela restructure la hiérarchie de valeurs modales et axiologiques proposée, en conditionnant toute politique environnementale à la finalité de la liberté économique, qui en devient le présupposé. Ainsi, la focalisation sur la pollution et la vision de la protection environnementale comme neutralisation des effets secondaires de la croissance, considérée de fait comme finalité primaire du développement international, se soutiennent mutuellement. Nous dirons que la focalisation sur la *pollution* et sur l'effet dépolluant des *technologies transforme la finalité primaire du développement, la croissance, en solution du problème qu'elle-même cause* : la croissance crée les conditions pour l'investissement dans des *technologies propres* non polluantes, et la focalisation sur la pollution permet de ne pas remettre en cause les finalités primaires du développement, adossées à la valeur de la liberté économique. Notons l'asymétrie que ce *récit* maintient entre pays développés et pays en développement : les pays développés, qui auraient dû être les premiers voire les seuls destinataires d'un discours concernant la consommation des ressources, deviennent au contraire les sujets les plus compétents pour mettre en place la stratégie de dépollution grâce à leur capital économique et technologique³⁰¹. Il est très curieux de voir que toutes les précautions qui entourent l'adoption d'une politique environnementale afin de ne pas entamer l'ordre économique portent bien davantage sur la déresponsabilisation des pays en voie de développement que sur la responsabilisation des pays développés. *Les textes ne font que concéder des libertés à ceux qui, de toute façon, ne peuvent être tenus pour historiquement responsables de la pollution, tout en proclamant une liberté généralisée de disposer de ses propres ressources.*

Si aucune définition explicite du « développement durable » n'est donnée lors de la *Conférence de Stockholm*, la stratégie d'articulation de ses valeurs est au contraire déjà bien visible : il s'agit d'une

³⁰¹ Ce « capital » est souvent conçu comme l'expression matérielle, en forme d'infrastructures, d'un contenu cognitif de type modale, un « savoir-faire ». C'est ce type de discours qui inaugure la tendance aujourd'hui majoritaire du « *transfer of knowledge* ».

stratégie de type *concessif, graduel* (Krieg-Planque 2010 ; Bertrand 2010), qui ne remet pas en cause la séparation entre intérêt anthropique, identifié à la croissance, et nécessités écologiques, identifié à la non-pollution, mais qui rethématise la nécessité de la croissance en affirmant *un modèle de croissance d'autant plus grande et pourtant, sans pollution*. Tel est « l'événement » marquant d'une tendance au doute qui semble s'affirmer au tournant des années '70 : la réintroduction d'une croyance dans la croissance, opérée à travers la logique concessive (v. Zilberberg 2006 : 81-82). On envisage une croissance qui dure indéfiniment, par opposition à un scénario catastrophiste qui met en cause ses finalités primaires. Rappelons la formulation canonique proposée dans le Rapport Brundtland (1987), dont la logique concessive est exemplaire : « Le développement durable, c'est s'efforcer de répondre aux besoins du présent, *sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures*. Il ne s'agit en aucun cas de mettre fin à la croissance économique, au contraire » (CMED 2004 : 29). Il s'agit, comme le souligne Denis Bertrand, d'une idéologie basée sur des valeurs temporelles, et plus spécifiquement aspectuelles, qui contraint à choisir entre un présent qui dure infiniment et un futur qui termine inexorablement :

Le durable comporte une double projection vers l'avenir, par son sémantisme temporel d'une part, par la modalité projective du /pouvoir-être/ d'autre part. Il y a là un trait d'insistance qui produit un effet de contre-discours, presque sur le mode d'une antiphrase : le durable cherche à conjurer ce qui le nie, et du même coup fait apparaître sa face négative. Il est contre-argumentatif. Il se dresse comme l'opposant d'un événement qui menace, et que, du même coup, il actualise. Dans le jeu des intensités qui se conjuguent, l'événement conjuré est polarisé à l'extrême : c'est la catastrophe (Bertrand 2017 : 8).

Cette catastrophe actuelle reste cependant toujours irréaliste au moment où les pays continuent à se donner la liberté d'exploitation des ressources : comme s'il était impossible de concevoir en même temps *l'inaccompli* du processus du développement et la multitude de *tipping points* qui marquent sur le mode *terminatif* ses effets sur l'écosystème. Ainsi, le développement dépollué des catastrophes prend l'allure, à la limite du politique et du religieux, d'un *discours utopique*. Au fond, dit le préambule de la Déclaration, il suffit d'un peu d'adresse et de bonne volonté pour que le pouvoir de l'humanité apporte « à tous les peuples les bienfaits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie » (ONU 1973 : 3). Le choix de la vertu dédommage ainsi les acteurs de la responsabilité de penser à nouveaux frais des manières de nouer les rapports entre humains et non-humains, en se contentant de relancer le *mythe du progrès*, soutenu par une *foi inébranlable en la technologie*.

Selon Latour, ce rapport au temps explique l'insensibilité historique de l'Occident aux tensions écologiques. Je ne peux développer ce point ici, mais il me semble intéressant d'évoquer cette hypothèse pour d'ultérieures recherches généalogiques sur la temporalité, que la modernité associerait, dans ce cas, au rapport au temps des mouvements gnostiques et à leur interprétation de l'Apocalypse :

Dès que l'on traduit le « temps de la fin » par la « fin des temps », on se trouve au bord d'une vertigineuse métamorphose – et la tentation devient irrésistible de *passer de l'autre côté en abandonnant* le temps de la finitude et de la mortalité [...]. Les rapports de la fin des temps et de la finitude du temps se sont inversés. L'histoire se met à porter, dans son mouvement même, la transcendance qui y met fin. Cela veut dire donc que l'on va pouvoir échapper à l'immanence (Latour 2015 : 250).

Si le parallélisme est pertinent à défaut d'être historiquement correct, nous serions déjà parfaitement en mesure d'affirmer que la recherche de solutions aux tensions écologiques par une idéologie de la durabilité relève bel et bien de la solution miracle. Mais ce discours de salut est encore loin de ses stades ultimes d'élaboration. Le *Sommet de Rio de Janeiro* fournira bien d'éléments essentiels à son aboutissement.

5. Formes d'actorialisation

Nous proposons de conclure cette brève généalogie en indiquant une dernière tendance dans la construction juridique de l'environnement : celle qui commence à thématiser la modulation des valences de la reproduction des écosystèmes et de leur productivité. Dans le récent ouvrage sur la perspective de la « redirection écologique », *Héritage et fermeture. Pour une écologie du démantèlement*, où l'on s'interroge sur les effets matériels et conceptuel de dépendance au sentier, on observe que l'impératif de la productivité est l'une des habitudes interprétatives les plus résistantes. En effet, « l'écueil ne tient pas uniquement au défaut de connexion avec le vivant [...]. Il s'agit également de soustraire le vivant à cette mobilisation afin de ménager une place à l'improductif, condition sine qua non de la reproduction, et, conséquemment, d'une durabilité digne de ce nom » (Bonnet, Landivar, Monnin 2021 : 32).

La remarque nous conduit à nous demander alors qu'en est-il de l'habitude interprétative de la productivité dans les représentations des acteurs non-humains dans le Droit, le discours juridique et son imaginaire étant sans doute l'un des *héritages sémiotiques* les plus lourds avec lesquels nous devons composer. À ce propos, je prends la liberté d'évoquer une recherche effectuée avec Davide Puca (Puca et Tassinari 2018) sur l'imaginaire de l'entreprise agricole « soutenable » sous-jacent à la certification européenne d'agriculture biologique CE Reg. 834/2007, que nous avons comparé à la plus récente certification *Biodiversity Friend* (Codauro et al. 2014) : deux textes juridiques qui visent précisément à mobiliser et à qualifier des acteurs non-humains dans le cadre du travail agricole par des imaginaires de la « nature » très différents.

L'« agriculture biologique » se définit avant tout par l'exclusion des OGM et des engrais chimiques de la production. Pourtant, montrions-nous, son intuition la plus intéressante est de compenser cette exclusion par la mise au travail de non-humains. La « lutte biologique contre les parasites » en est un excellent exemple. Dans ce scénario, il y aurait des acteurs non-humains – des *insects-predateurs* –

dont les intérêts alimentaires seraient alignés aux intérêts économiques des agricultures : les deux ciblent en effet les insectes définis comme « parasites », qui s'alimentent de la récolte. Dans le texte, le champ, lieu topique d'un tel alignement, est qualifié d'« écosystème ». Cet « écosystème » est pourtant basé sur une pertinence strictement économique qui considère comme des habitants légitimes seulement ceux qui sont utiles à la production.

En revanche, ce qui est intéressant dans *Biodiversity Friend*, c'est que le concept de « reproduction » n'a pas été réduit à un rôle complémentaire de la production mais a été déballé dans une série de programmes d'action qui n'ont rien à voir avec la productivité agronomique. Ce label oblige les agriculteurs à maintenir des zones humides, à créer des espaces spécifiques pour la mobilité et le gîte des insectes, et à considérer les entités parasites comme des informateurs de la diversité. L'hébergement, la mobilité, la reproduction et la communication constituent des cours d'action pourvus d'autonomie narrative, actualisant la variété sémantique des activités non humaines que la réglementation biologique virtualise totalement. Alors que le « biologique » propose une mise en production totale des vivants présents dans les sols pour remplacer certains produits chimiques, BF propose une image de la ferme comme lieu d'articulation de la productivité et de l'improductivité, dans ce cas faisant place aux activités de reproduction non productive de la biodiversité³⁰².

Cette représentation juridique d'un improductif qui participe au collectif agricole nous semble indiquer une piste pour représenter la pluralité cosmologique que l'Anthropocène nous met sous les yeux, chaque être relevant d'une manière particulière de subsister sur terre et de se reproduire :

Chacun des êtres qui participent à la composition d'un terrain de vie possède *sa propre façon* de repérer ce qui est local et ce qui est global et de définir son intrication avec les autres. Le CO₂ n'a pas la même spatialisation que les transports urbains ; les aquifères ne sont pas locales au même sens que les gripes aviaires ; les antibiotiques globalisent le monde d'une tout autre façon que les terroristes islamistes ; les villes ne forment pas les mêmes espaces que les États, le chien Cayenne oblige sa maîtresse, Donna Haraway, à des déplacements auxquels elle n'aurait jamais pensé ; l'économie fondée sur le charbon ne dessine pas, comme on l'a vu, les mêmes luttes que celles fondées sur le pétrole (Latour 2017 : 119).

Il n'y a pas d'autre manière de mesurer l'entité et l'extension de ces territoires collectifs que de représenter, politiquement et juridiquement, ces « sujets hybrides » et leurs intérêts composites. Du point de vue politique, cela signifierait reconnaître à des collectifs composés d'humains et de non-humains, le droit d'être représentés dans des assemblées politiques. Du point de vue juridique, cela ouvre la possibilité de se constituer en *personnes morales* faites d'assemblages solidaires, d'humains, d'animaux et de conditions de subsistance définies selon les circonstances.

³⁰² Pour un approfondissement sur la construction sémio-juridique du lien entre aliments et territoire dans l'espace européen, voir Puca (2021 : 25-107).

La juriste Marie-Angèle Hermitte (Hermitte 2011) adopte une perspective rigoureuse en ce sens. Prenant le parti de l'antipersonnalisme, Hermitte observe que la « personnalité physique » et la « personnalité morale », dont le *modèle sémiotique* des sociétés commerciales n'est qu'une spécification, sont des variantes de la catégorie de la personnalité (ou sujet de droit). Cette définition relationnelle, émancipée de la référence à la personne humaine comme fondation de la subjectivité juridique, lève la plupart des perplexités concernant la fondation des droits des non-humains qui : i) participent tantôt de propriétés typiques de (certaines) personnes morales, pouvant être appropriables, créées et supprimées dans des conditions spécifiques et étant des agrégats d'acteurs humains et non-humains ; ii) tout comme (certaines) personnes physiques, tels les mineurs, peuvent être titulaires de droits et non de devoirs, opposables par l'intermédiaire de gardiens (associations de protection de la nature, collectivités territoriales, organismes publics), et peuvent se présenter comme essentiellement inappropriables. Les *Sommets de la Terre* ratent presque entièrement ces processus sans donner aucune définition opératoire des non-humains et de leurs associations avec les humains en termes de composition d'intérêts, mais uniquement en transposant les notions de Droit Privé de patrimoine de biens (l'atmosphère et ses particules générant de l'actif par des puits, des crédits et du réservoir) ou de propriété intellectuelle (la diversité biologique étant réduite finalement à un patrimoine de ressources brevetables).

À partir de là, Hermitte reconnaît deux tendances à la participation sémantique entre « personne » et « choses » : a) la tendance de la personnification substantielle à attribuer à des non-humains, et plus particulièrement aux animaux, mais aussi à des écosystèmes, des traits caractéristiques de la subjectivité juridique des personnes physiques ; et b) la tendance à la personnification procédurale, qui consiste à attribuer aux non-humains les capacités et les conditions d'être en justice, et donc d'agir en Droit. Elle cite parmi les exemples les plus remarquables articulant ces tendances la Constitution équatorienne, habilitant tout sujet à opposer en justice une atteinte à l'écosystème en vertu d'un intérêt commun aux humains sans méconnaître les exigences propres du milieu. Reconnus dans le *Statut de Rome de la Cour Pénale de Justice*, ces principes permettraient de criminaliser l'écocide et de donner des instruments pénaux clairs et définis pour empêcher l'abandon du patrimoine commun de l'humanité, comme les forêts amazoniennes, à l'arbitrarité des gouvernements, tout en donnant à chaque humain la liberté de faire partie liée avec des non-humains pour mieux défendre leurs intérêts communs face à l'exploitation.

La question n'est pas de plaider purement ou simplement pour les droits des animaux. Cela ne ferait que reconduire la séparation mutuellement exclusive que l'opposition latourienne « humain vs non-humain », peut-être malgré Latour lui-même, contribue à maintenir. La question est de trouver des pistes internes au droit tels des processus discursifs où c'est précisément l'actorialisation qui est interrogée du point de vue de sa construction sémiotique. Ces sont ces tensions actuelles qui produisent des sujets, en redéfinissant les valeurs sémantiques qu'on prête aux acteurs – « sensibles vs insensibles », « souffrants vs jouissants », « animés vs inanimés », « productifs vs improductifs », « reproductifs vs stériles » – et en suggérant par là des voies de subjectivation des non-humains qui, à

la périphérie de la sémiotique, parviennent à mettre en question les répartitions cosmologiques qui sont à leur centre.

5. Conclusions

Garde donc aux écologistes qui placent la « nature » et l'« environnement » au cœur de leur discours. Dans la révolution conceptuelle de l'Anthropocène, il est désormais clair qu'il y a de l'humain dans les vicissitudes que nous croyons objectives de la Terre, et que finalement la constitution de cette dernière participe de notre faire autant que la nôtre de la sienne. Il est donc pour le moins inapproprié de continuer à se fier à la répartition des humains dans la position de sujet de moralité, et de la Terre et ses éléments en position d'objet, remontant à la *summa divisio* entre *chose* et *personne* du droit romain. Nous devons désormais nous efforcer de rendre la parole à des systèmes sociotechniques complexes.

Du point de vue juridique, cela signifie repenser à nouveaux frais la définition des sujets de droit et prendre à bras-le-corps la fameuse et épineuse question des droits de la nature, sans tomber ni dans le biologisme ni dans l'éco-fascisme ; de redessiner des nouvelles formes de spatialité anthropique non exclusivement anthropomorphe ; et de resituer les formes de la temporalité du droit et de la société sur le même plan que les mutations des milieux non-humains. La tâche est facilitée par la considération que la nature, en tant que figure paradoxale, à la fois transcendante par rapport à la société mais évoquée par les acteurs sociaux comme argument d'autorité pour influencer la politique, est une construction sémiotique comme toutes les autres. Cela ne signifie pas qu'elle n'existe pas, mais qu'à travers une transformation culturelle profonde des pratiques et des représentations, *les traits qu'on lui prêtait pourraient être réarticulés et recomposés à l'intérieur de subjectivités collectives plurielles*, qui ne se fondent pas sur la séparation entre humain et non humain mais qui prennent en considération au cas par cas les rapports d'interdépendance à l'intérieur d'un collectif donné.

Cela ne signifie pas non plus éliminer complètement le rapport de sujet à objet de droit que les humains – personnes physiques ou morales – entretiennent avec les « biens » naturels – animaux ou écosystèmes, peu importe –, mais plutôt de reconnaître aux humains et aux non-humains la possibilité de se constituer en personnalités juridiques qui, comme dans le cas de la personnalité morale, se présentent comme des agrégats d'humains et de non-humains, vivants et non-vivants, susceptibles de converger autour d'un intérêt commun.

Comme l'écrit Latour, le paysage politique a changé. Maintenant, il faut redessiner toutes les cartes en imaginant qu'il y a autant de territoires superposés que des acteurs qui s'y rattachent.

Bibliographie

- AYKUT, S. ET DAHAN, A.
2016 *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales*, Paris, Les Presses SciencesPo.
- BERTRAND, D.
2017 « Le durable. Les enjeux sémiotiques de l'aspectualité », *Formes de vie et modes d'existence* « durables » (A. Zinna et I. Darrault-Harris, eds.), Toulouse, Éditions CAMS/O, pp. 3-23 et en particulier p. 8. Disponible sur : <http://mediationsemiotiques.com/ca_9452>. Consulté le 13/06/2022.
- BEURIER J.-P., KISS A. C.
2010 *Droit international de l'environnement*, 4. éd., Paris, A. Pedone.

- BONNET E., LANDIVAR D., MONNIN A.
2021 *Héritage et fermeture. Une écologie du démantèlement*, Paris, Divergences.
- CODAURO G. et al
2014 “Biodiversity indices for the assessment of air, water and soil quality of the ‘Biodiversity Friend’ certification in temperate areas”, *Biodiversity Journal*, 5 (1) 2014, pp. 69-86.
- CHARVOLIN, F.
1997 « L’invention du domaine de l’environnement. Au tournant de l’année 1970 en France », *Strates*, n° 9, « Crises et mutations des territoires » [en ligne]. Disponible sur : <http://strates.revues.org/636>. Consulté 04/02/2016.
- CHARVOLIN, F.
2003 *L’invention de l’environnement en France. Chronique anthropologique d’une institutionnalisation*, Paris, La Découverte.
- COMMISSION MONDIAL POUR L’ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
2008 *Notre avenir à tous*, Paris, Éditions Lambda ; 1^e éd. 1987 *Our Common future*, New York, World Commission for Environment and Development.
- CORNU, M. et FROMAGEAU, J. (éds)
2001 *Genèse du droit de l’environnement*, vol. 1 : « Fondements et enjeux internationaux », Paris, L’Harmattan.
- DELEUZE, G.
1973 « À quoi reconnaît-on le structuralisme ? », *Histoire de la philosophie*, VIII. « Le XXe siècle » (F. Châtelet, éd.), Paris, Hachette.
- DENI, M., GISCLARD, B.
2017 « Le design dans la gestion de la communication du risque : apports sémiotiques », *Formes de vie et modes d’existence « durables »* (A. Zinna, I. Darrault-Harris, éds.), Toulouse, Éditions CAMS/O, pp. 67-91.
- DESCOLA, P.
2005 *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.
2011 *L’écologie des autres : l’anthropologie et la question de la nature*, Paris, Editions Quæ.
- DUPUY, J.-P.
2002 *Pour un catastrophisme éclairé*, Paris, Seuil.
- FOUCAULT, M.
1975 *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
2004a *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, M. Senellart éd., sous la dir. de F. Ewald et A. Fontana, Paris, Gallimard/Le Seuil.
2004b *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France, 1978-1979*, M. Senellart éd, sous la dir. de F. Ewald et A. Fontana, Paris, Gallimard/Le Seuil.
- GRENIER J.-Y. et ORLÉAN A.
2007 « Michel Foucault, l’économie politique et le libéralisme », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2007/5 (62^e année), pp.1155-1182. URL : <https://www.cairn.info/revue-Annales-2007-5-page-1155.htm>. Consulté le 13/06/2022.
- HERMITTE, M.-A.
2011 « La nature, sujet de droit ? », *Annales. Histoire, sciences sociales*, n° 66, vol. 1, pp. 173-212.
- JACKSON, B. S.
1985 *Semiotics and Legal Theory*, London, Routledge and Kegan Paul.
- KELSEN, H.
1999 *Théorie pure du droit*, Paris, LGDJ (1^e éd. Anglaise: *Pure Theory of Law*, Berkley and Los Angeles, University of California Press, 1967.
- KIEG-PLANQUE, A.
2010 « La formule “développement durable”. Un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et société*, n° 134, pp. 5-30.

- LANDOWSKI, E.
1986 « Pour une approche sémiotique et narrative du droit », *Actes sémiotiques*, vol. VIII, n° 71, Paris, EHESS-CNRS.
- 1992 « Statut et pratique du texte juridique », *Lire le droit. Langue, texte, cognition* (D. Bourcier et P. Mackay), Paris, LGDJ, pp. 441-455.
- LATOUR, B.
1991 *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.
1999 *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte.
2002 *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte.
2012 *Enquête sur les modes d'existence. Une anthropologie des modernes*, Paris, La Découverte.
2015 *Face à Gaïa. Huit conférences sur le nouveau régime climatique*, Paris, La Découverte.
2017 *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique*, Paris, La Découverte.
- LOTMAN, I. M.
2005 *L'explosion et la culture*, Limoges, Presse Universitaire de Limoges.
- MAHRANE Y. et BONNEUIL, C.
2014 « Gouverner la biosphère. De l'environnement de la guerre froide à l'environnement néolibéral », dans D. Pestre (éd.), *Le gouvernement des technosciences. Gouverner le progrès et ses dégâts depuis 1945*, Paris : La Découverte, « Recherches », pp. 133-169. Disponible sur : <https://www-cairn-info-s.nomade.univ-tlse2.fr/le-gouvernement-des-technosciences--9782707175045-page-133.htm>. Consulté le 13/06/2022.
- MONNIN, A.
2022 « Guerre en Ukraine : “Le renoncement et la fermeture s'impose désormais comme des horizons éminemment tangibles” », *Usbek&Rika*. Disponible sur : <https://usbeketrica.com/fr/article/guerre-en-ukraine-le-renoncement-et-la-fermeture-s-imposent-desormais-comme-des-horizons-eminemment-tangibles>. Consulté en 14/03/2022.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)
1973 Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement. Stockholm, 5-16 juin 1972, New York, Nations Unies.
- PUCA D. et TASSINARI C. A.
2018 “Definitions of ‘Sustainability’ and ‘Sustainable Technologies’: a semiotic and narrative approach on agricultural regulations”, *Lexia, Tools of Meaning. Representation, Objects, and Agency in the Technologies of Law and Religion* (P. Branco, N. Hosen, M. Leone, R. Mohr, eds.), n° 29, pp. 193-218.
- PUCA, D.
2021 *Il valore delle differenze. Tipicità e terroir nella cultura alimentare*, Palermo, Museo Pasqualino.
- QUAMMEN D.
2012 *Spillover. Animal Infection and the Next Human Pandemic*, New York, Norton & Company Inc.
- VOGLIOTTI, M.
2009 « De la pureté à l'hybridation : pour un dépassement de la modernité juridique », *Revue Interdisciplinaire D'études Juridiques*, vol. 62, n° 1, pp. 107-124.
- ZAGREBELSKY, G.
2000 *Le droit en douceur*, Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille ; 1 éd. italienne : *II diritto mite. Legge, diritti, giustizia*, Torino, Einaudi, 1992.
- ZILBERBERG, Cl.
2006 *Éléments de grammaire tensive*, Limoges, Pulim.
- ZINNA A.
1998 “Miti di fine millennio. Appunti per uno studio del discorso tecnologico”, *Documenti di lavoro*, Urbino, Centro internazionale di semiotica e linguistica.A.
2012 « Les formations sémiotiques », *Versus. Quaderni di studi semiotici*, n° 114, “From Analysis to Theory: Afterthoughts on the Semiotics of Culture”, Bologna, Il Mulino, pp. 127-147.

Pour citer cet article : Carlo Andrea Tassinari. « Anthropocène, Sémiotique et Droit de l'Environnement. La remise en cause juridique des non-humains », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7921>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Recherches et analyses sémiotiques

La rédaction des *Actes Sémiotiques*, suite à la numérisation des *Documents* et *Bulletins* antérieurs à l'année 1987, propose ici un dossier d'auteur qui rassemble certains des écrits d'une figure clé de l'histoire de la discipline : Françoise Bastide, élève de Greimas et biologiste de formation. En guise d'ouverture, rappelons que Greimas lui-même, dans sa note commémorative qui ouvrait le numéro de *Documents* de 1987, immédiatement après la disparition de l'auteur, la présentait comme « la conscience de la sémiotique » et comme une figure exemplaire d'une vie conforme à un projet de recherche.

Les *Actes Sémiotiques* poursuivent leur projet de numérisation des anciens numéros de la revue. Dans cette livraison nous mettons à l'honneur le travail de Françoise Bastide, pionnière dans la recherche en sémiotique de la science et dont des nombreux textes restaient introuvables en français. Les textes que nous avons pu récupérer et que nous mettons aujourd'hui à votre disposition sont les suivants :

- AS Bulletins N° 33 | 1985 *Les procédures de découverte*
- AS Documents N° 79-80 | 1986 *Les logiques de l'excès et de l'insuffisance*
- AS Documents N° 28 | 1981 *La démonstration*
- AS Documents N° 89 | 1987 *Le traitement de la matière*

La rédaction

Notes bibliographiques

Le recueil de textes présenté ici permet non seulement de remettre en circulation certaines des analyses de l'auteur, mais aussi de rendre ces essais plus facilement accessibles à un plus large public de chercheurs, sémioticiens ou non, qui ne se trouveraient pas nécessairement à proximité d'une bibliothèque garnie des *Actes Sémiotiques* antérieurs à 1987. En Italie, par exemple, seules cinq bibliothèques dans trois villes possèdent les *Documents*, avec un nombre légèrement plus élevé pour les *Bulletins*. En bref : le dossier peut aussi être pour beaucoup une découverte d'œuvres qui, au moins en partie, ont disparu du radar des bibliographies disciplinaires.

Il faut dire cependant que la situation italienne est relativement privilégiée en ce qui concerne l'accessibilité des textes de Bastide : en effet, Paolo Fabbri avait demandé à Bruno Latour de rassembler

une série d'essais – pas moins de 8 – de l'auteur dans un texte anthologique, publié ensuite en 2001 par l'éditeur Meltemi sous le titre *Una notte con Saturno. Scritti semiotici sul discorso semiotico*. L'anthologie avait en outre le mérite de contenir la bibliographie complète des textes publiés par Bastide. Le livre a ensuite été mis en libre accès sur le site de la revue *E/C* de l'association italienne de sémiotique, avec l'ajout louable, toujours en traduction, d'un texte de Bruno Latour, présenté lors d'un colloque à Urbino sur les images scientifiques en 2007, publié en français dans *Visible* (n° 5). Cette dernière communication a été consacrée précisément à la réévaluation, vingt ans après, de l'expérience théorico-analytique *de* et *avec* Françoise Bastide dans le cadre de la sociologie des sciences.

Toujours pour le public italien, un autre essai de l'auteur sur le traitement de la matière, son dernier texte et une sorte d'héritage, a été republié en traduction italienne dans *Semiotica in nuce*, vol. 2 (Fabbri et Marrone, 2001), puis republié dans une anthologie sur la gastronomie éditée par Marrone et Giannitrapani (2012).

En ce qui concerne les traductions anglaises, Bastide s'est toutefois arrêtée à trois essais principaux : l'essai publié avec Latour (1986), le long essai sur l'iconographie des textes scientifiques (1990) et l'article sur la vulgarisation scientifique (1992), qui contient en outre une note du traducteur Myers dans laquelle il raconte l'impact du texte sur ses recherches consacrées à la vulgarisation scientifique. Ces essais traduits sont en effet les seuls cités et repris par un public international non sémiotique, même s'il faut signaler, hélas, la disparition de celui sur l'iconographie dans la deuxième édition de l'anthologie sur le statut de la représentation dans les pratiques scientifiques (Coopmans, Vertesi, Lynch et Woolgar, 2014).

En présentant ce dossier, je propose quatre coupes différentes, quatre façons d'imaginer la présence toujours vivante de Bastide pour la sémiotique, chacune jumelée à une métaphorisation chimique, plutôt tendancieuse, en hommage à la formation de biologiste de l'auteur. Dans un premier temps, les textes de Bastide invitent à un regard archéologique sur l'histoire de la sémiotique française, soulignant notamment sa capacité d'analyse (un *solvant* textuel) ; dans un deuxième temps, on peut saisir les signes du lien avec ce qui sera bientôt la sémiotique des années 90 et au-delà, avec un changement de priorité de recherche (en chimie, le *précurseur*). Comme troisième voie, il convient de rappeler le lien réciproque de Bastide avec les travaux de Latour et, moins connu, de Callon (*catalyseur* des relations pluridisciplinaires). Enfin, une lecture interprétative consacrée davantage à l'actualisation ne peinera pas à trouver des indices pour faire dialoguer Bastide avec certains sites théoriques de la recherche contemporaine (c'est encore une *matière* à laquelle il faut se confronter).

1. Bastide solvant

Une première piste de relecture va dans le sens d'une archéologie sémiotique, d'une reconstruction de l'histoire disciplinaire. En fait, la production scientifique de Bastide s'étend de 1979 à 1987 : huit ans seulement. Si nous voulons la considérer dans le contexte de la tradition française, nous pourrions dire qu'elle se situe idéalement et presque parfaitement entre la publication du premier *Dictionnaire raisonné* de Greimas et Courtés (1979) et le tome 2 (1986), dont il a elle-même rédigé quelques entrées significatives, telles que « faire interprétatif », « observateur », « point de vue », « présence » (parmi d'autres).

Dans le passage du premier au second tome du *Dictionnaire*, on connaît le poids croissant accordé d'une part aux langages du visible et d'autre part aux modèles de la dimension cognitive, centrés sur le thème de l'observation. La contribution de Bastide va dans les deux sens. Aux yeux de Fabbri, Bastide incarne « le tournant sémiotique », comme Fabbri lui-même intitulera plus tard son texte le plus ambitieux sur le plan théorique (1997). Bastide passe du signe au texte, c'est-à-dire aux constructions discursives, et d'un cadre logiciste, qui soutient une tradition de pensée scientifique, à une version plus rhétorique-argumentative, montrant la complexité et la sophistication des opérations discursives à plusieurs niveaux (le feuilletage, si cher à Latour). Le (re)lecteur pourra se livrer à un exercice de révision : les analyses minutieuses témoignent parfaitement de la méthode et du lexique greimassien de ces années-là, reflet de préoccupations théoriques bien définies. Souvent le corpus de référence est réduit : parfois il s'agit d'un seul texte ou de deux articles savants mis en tension réciproque ; excavation en profondeur qui met continuellement à l'épreuve l'étanchéité de l'appareil catégoriel de la sémiotique plus classique. Dans son tout premier essai, ici encore accessible (1979), Bastide entre dans le discours d'un champion de la méthode scientifique moderne tel que Bernard dans le domaine de la médecine, en essayant de complexifier les preuves issues de la première enquête de Greimas sur le discours scientifique (1975). Il faut souligner la reconnaissance d'une dimension polémique implicite (d'où le rôle des controverses pour la science) et la complexité des parcours figuratifs, ouvrant un front d'analyse sophistiquée en matière d'aspectualisation.

2. Bastide précurseur

Une deuxième valence de la relecture de Bastide peut être trouvée dans sa capacité à identifier ou à lancer précisément des thèmes de recherche persistants dans la sémiotique à venir. C'est le cas, par exemple, du long essai sur la logique de l'excès et de l'insuffisance (Bastide 1986b), dans lequel l'auteur tente d'interroger la performance du carré sémiotique face à des logiques sémantiques graduelles, en mobilisant différents modèles théoriques complémentaires, comme les groupes de Klein ou un pentagone de positions qui, à ma connaissance, n'ont plus été repris dans la littérature. Les cinq sommets d'un pentagone contiennent deux extrêmes polarisés, deux positions graduées et un point de médiation et de retournement à un hypothétique sommet central du penta-modèle. Un tel sommet répondrait à une forme d'optimisation, qui peut devenir une distance juste dans le cas d'un raisonnement topologique. Dans ce type d'analyse, Bastide semble anticiper le tournant des années 90 de la sémiotique tensive, précisément en commençant à approfondir la logique du continuum, la recherche de la précision catégorielle étant de temps à autre remise en question. L'application analytique, dans son cas, n'est jamais un étalage ou une exhibition d'une instrumentation : l'enjeu, de nature plus herméneutique, est expliquer le phénomène discursif. L'essai sur la démonstration (Bastide 1981) reste un texte d'ouverture thématique repris ensuite, par exemple, par Beyaert-Geslin (2011) dans une relance collective de la recherche sur ce thème (programme ANR sur les images et les dispositifs de visualisation scientifique).

L'essai inaugural sur l'iconographie des textes scientifiques, en revanche, ouvre un sujet très sondé dans la première décennie des années 2000, qui a culminé dans le numéro double de *Visible* (5 et 6) et dans le texte plus expérimental de Dondero et Fontanille (2012). À l'époque, Bastide avait rassemblé un mini-corpus sous la bannière de l'hétérogénéité, montrant comment un essai scientifique

doit recomposer des photographies, des schémas, des diagrammes, des tableaux. Sa comparaison et son commentaire à Lynch (1985) au sujet du traitement des images photographiques dans une pratique de mathématisation la placent à la pointe de la recherche de l'époque, la mettant en polémique avec Lynch sur le statut de la mathématisation elle-même, un débat qui mériterait d'être repris et relancé. D'autre part, la recherche de semi-symbolismes, marquée par des propositions à la Floch, aborde et anticipe l'investigation des infographies (cf. Manchia 2020 et 2022, entre autres).

3. Bastide catalyseur

Bastide est connue pour son dialogue constant avec les recherches de Latour, encore à l'état embryonnaire à l'époque. Par exemple, elle ne manque pas de citer *Laboratory Life*, premier texte significatif sur l'ethnographie de la recherche scientifique, d'où elle part pour examiner la centralité des textes-documents qui « sortent », en tant qu'objets actifs, d'un laboratoire scientifique. L'intérêt de Latour pour les inscriptions, en revanche, montre le filtre textuel inévitable de la pratique scientifique. L'expression « non-humain », si présente jusqu'au bout dans la production textuelle de Latour, trouve certainement une référence importante dans les analyses de Bastide. Par exemple, dans Bastide (1985), il y a un paragraphe intitulé précisément « les acteurs non humains » dans lequel on souligne comment le récit scientifique place les acteurs non humains au centre, dans une sémantique actorielle différente des récits typiques des traditions humaines mais avec des propriétés syntactiques et sémantiques superposables. Il s'agit de la vérification ultime de la généralité des modèles narratifs développés au cours des années précédentes. Il y a là un paradoxe intéressant, peut-être le signe avant-coureur des malentendus dans le dialogue permanent, mais pas simple, entre la sémiotique et les *Science and Technology Studies* (STS). D'une part, tant Latour que Callon, autre champion de la recherche sur les sciences économiques et les formes d'innovation, reconnaissent la valeur de la textualité et donc des disciplines textualistes comme la sémiotique, précisément parce que, fondamentalement, ils reconnaissent l'altérité du plan des pratiques. Prenons le cas de Callon : l'entretien que lui a accordé Bastide (1985), alors qu'il dirigeait le Centre d'Innovation à Paris, porte sur son modèle lexical, centré donc sur le pouvoir révélateur de l'inévitable médiation linguistique. La discussion de sémantique lexicale et des stratégies de recherche méthodologique pour étudier les formes d'innovation et le rôle des controverses est apparemment une possible extension *in nuce* d'une sémiotique discursive. On pourrait dire la même chose de Latour, qui a été parmi les premiers à considérer la production d'articles scientifiques, donc de textes, comme une production nécessaire des laboratoires, des lieux rhétoriques dans lesquels on peut saisir des stratégies complexes de relation non seulement à la « nature », mais aussi à l'état de l'art sur les sujets de débat et à d'autres lieux potentiellement compétitifs dans l'investigation de phénomènes similaires. Callon et Latour sont donc les premiers à valoriser un regard détaillé sur les productions des inscriptions. D'ailleurs, précisément au sujet des inscriptions, en les étendant à toutes les productions de traces et donc aux dispositifs de visualisation scientifique, Latour a marqué un tournant dans la recherche en STS dès le milieu des années 80 (cf. Latour 1986). L'alignement possible avec les propositions plus sémiotiques de Bastide apparaît alors encore plus radical. Observons comment Bastide encadre le caractère expérimental des sciences :

Le paradoxe d'une science expérimentale est qu'elle s'efforce de construire un objet et en même temps de montrer qu'il existe indépendamment de la construction, comme un objet du monde. (Bastide 1986a, p. 252 dans la traduction italienne, 2001)

Cette formulation revient de nombreuses fois chez Latour, diversement retravaillée. C'est le cas de l'invention du terme *faitiche*, une crase de fait et de fétiche, dans laquelle cette construction cherche à se transcender. Dans la synthèse plus récente des modes d'existence, on retrouve encore une position similaire, au cœur du cadre latourien. Le fait est, cependant, que les deux auteurs accordent une valeur égale à l'enquête ethnographique, orientée du côté des pratiques, afin d'approcher ce qui échappe à l'observation des inscriptions et à leurs logiques les plus rigoureuses. Le texte le plus récent de Callon (2017) est un grand éloge et une synthèse de diverses ethnographies des marchés ; un texte dont le but est d'observer les dispersions des ajustements pratiques, à différents niveaux, entre les acteurs humains et non humains dans l'établissement et la reproduction des « formes de marché ». Latour lui-même, par exemple dans le texte qui veut refaire la sociologie (2007), illustre la nécessité d'un regard ethnographique qui suit les acteurs sociaux dans leur faire et reconstruit la chaîne des médiations. La textualité, comprise de façon étroite comme une forme d'inscription lisible (dans la mesure où elle peut être ramenée à la production de signes), n'est qu'un moment d'un parcours plus large qui intègre la composante pratique, qualitativement différente des productions textuelles. Le paradoxe ici est qu'une partie de la recherche sémiotique s'est ouverte à une investigation différente des pratiques (cf. Basso Fossali 2009) sans que la sociologie des sciences ait pu reconnaître et intégrer cet apport, malgré les efforts d'autres figures-passerelles comme Dondero (2017) ou Mattozzi (2006), capables de prolonger le dialogue avec Latour. Latour lui-même, par ailleurs, fidèle à cette première manière de lire la sémiotique, a progressivement épuré le lexique sémiotique technique, finissant par se débarrasser même du concept d'énonciation dans le cadre de sa théorie sur les modes d'existence (pour une reconstruction critique, voir Famy, 2017). Le paradoxe est donc que la sémiotique, comme la sociologie des sciences, peut désormais reconnaître une séparation des regards ou des méthodes pour enquêter sur le sens pratique, mais la cristallisation d'une sémiotique textualiste rend la comparaison difficile.

La réinterprétation de ce morceau d'histoire par Latour (2011) provoque la sémiotique et l'invite à prendre une position qui n'a finalement jamais été explicitée. En effet, Latour soutient que Bastide a pu réaliser ses précieuses analyses en vertu d'une expérience directe de la chaîne de transformations qu'implique la pratique expérimentale

Cette expérience n'est pas encore intégrée dans le cadre de la sémiotique et, pour le dire de manière provocante, je pense que la sémiotique est très mal équipée pour traiter cette question de la chaîne référentielle. (*Ibid.*, p. 7)

Latour rejette le couple signifiant-signifié au profit du constat, à prouver, du maintien d'une constante dans les modifications du plan d'expression. On peut répliquer qu'une sémiotique des cultures, capable de reconnaître des expériences différentes (le texte comme totalité configurée, la pratique comme accommodation), est déjà un principe de réponse aux défis posés par les STS. C'est

précisément la reconstruction de plans d'expression différenciés qui rend possible un nouveau regard sur les formes d'intégration descendantes et ascendantes (cf. Fontanille 2008).

4. Bastide matière

Bastide ouvre également un terrain de relectures consacrées à mettre au jour des aspects qui ont échappé à d'autres lectures avisées, ou au contraire à les actualiser dans le cadre de la recherche contemporaine : en somme, son corpus redevient matière, ressource pour de nouvelles relectures créatives. Indiquons quelques endroits qui sont aussi récalcitrants qu'incitants. Le dernier essai de Bastide, précisément celui consacré au traitement de la matière, a été diversement repris par la sémiotique italienne (par exemple, plusieurs fois dans Marrone et Giannitrapani 2013, dans Marrone 2017 ou dans Pozzato 2019) et, plus récemment, lors du récent colloque de l'AISS sur la matière qui s'est tenu à Palerme (entre autres, Costanzo 2022). L'utopie d'une réduction à l'élémentaire, rappelant un structuralisme lévi-straussien, coexiste chez Bastide avec une proposition méthodologique relativement nouvelle, à l'époque, du point de vue de l'analyse de corpus, qu'elle appelle « saturation figurative » (Fabbri en fera également état dans son souvenir de Zilberberg, cf. Fabbri 2020). Le corpus n'est pas fixe au départ : il s'élargit progressivement jusqu'à ce que l'on continue à trouver des solutions qui ne peuvent être rattachées à des articulations déjà effectuées. C'est une tension asymptotique vers l'épuisement du rendu sémantique du corpus lui-même. Il s'agit donc d'un corpus en devenir, en expansion et en stabilisation. On retrouve un processus similaire dans le corpus de publicités pour parfums et déodorants analysé par Basso Fossali dans *La promozione dei valori* (2009).

Un deuxième terrain fertile à considérer concerne le thème des collectifs, de l'arrière-plan d'un actant collectif, garant d'une confiance nécessaire pour comprendre le caractère situé et historique des pratiques scientifiques. On en retrouve la trace dans Bastide (1981, 1985). L'essai sur Saturne (1983) pose non seulement le problème du statut de la vulgarisation et du continuum qui relie la littérature scientifique, les magazines de vulgarisation scientifique et les journaux, mais il passe également en revue les possibilités narratives de la vulgarisation déjà dans une clé productive. Comment rendre une histoire attirante pour un lecteur non-scientifique ? Comment le thème du jeu ou du voyage peut-il compenser le manque de connaissances dans lequel s'inscrit la nouveauté scientifique ? L'opportunité de suivre les vicissitudes des images des anneaux de Saturne prélude alors à une multiplicité de stratégies d'intéressement passionné. Le thème de la vulgarisation appelle aujourd'hui une revitalisation, notamment en raison de l'apparition des nouveaux médias. Les magazines de vulgarisation ont largement été remplacés par des profils de vulgarisateurs dans les médias sociaux, capables de s'exprimer sur Twitter ou Tik Tok. Une thèse de doctorat récente en Italie (Stancampiano 2021) est entièrement traversée par un dialogue avec l'essai de Bastide, une accroche méthodologique essentielle même pour une enquête de matrice pragmatique plutôt que sémiotique.

Enfin, Bastide peut redevenir un terrain fertile ou un pivot à reconsidérer dans le débat récent sur les logiques du vivant ; un terrain de rapprochement entre la sémiotique structuraliste française et la biosémiotique (cf. Fontanille 2019). En effet, l'article sur la linguistique et la biologie (Bastide 1985), où l'auteur revient sur l'appariement des deux « systématiques » afin de sonder les concepts qui constituent des « faux amis », ne semble pas être fréquenté par les sémioticiens. Il nous semble que la double expérience formative de Bastide la conduit à des mises en garde qui pourraient être révisées de manière

productive aujourd'hui, en ce qui concerne l'invention du sens alignée sur la productivité des variantes biologiques. L'invitation finale de cet essai pourrait devenir la nôtre : « Fabriquons le plus possible de chimères, c'est la meilleure heuristique de découverte » (*ibid.*, p. 28).

Bibliographie

BASSO FOSSALI, P.

2009, *La promozione dei valori. Semiotica della comunicazione e dei consumi*, Milano, Angeli.

BASTIDE, F.

1979 « Le foi lavé, approche sémiotique d'un texte de sciences expérimentales », *Actes Sémiotiques – Documents*, 7.

1981 « La démonstration, analyse de la structure actantielle du faire-croire », *Actes Sémiotiques – Documents*, 28.

1985 « Linguistique et génétique », *Actes Sémiotiques – Bulletin*, 33.

1986a « Analyse sémiotique de l'argumentation dans un article d'Irène Curie et Frédéric Joliot », *Protée*, a. 14, n° 2.

1986b « Les logiques de l'excès et de l'insuffisance », *Actes sémiotiques – Documents*, VIII, 79-80.

1987 « Le traitement de la matière : opérations élémentaires », *Actes Sémiotiques – Documents*, 89 ; tr. it. "Il trattamento della materia", dans P. Fabbri et G. Marrone (éds.), *Semiotica in nuce, vol. 2*, 2001, pp. 343-358 ; aussi dans G. Marrone et A. Giannitrapani (eds.), *La cucina del senso. Gusto, significazione, testualità*, Milano, Mimesis, 2012.

1990 « The iconography of scientific texts: principles of analysis », dans M. Lynch et S. Woolgar (éds.), *Representation in Scientific Practice*, Cambridge, MIT Press, pp. 187-230.

1992 « A Night with Saturn (followed by a Translator's Note, by Greg Myers) », *Science, Technology, & Human Values*, vol. 17, issue 3, pp. 259-281.

2001 *Una notte con Saturno. Scritti semiotici sul discorso scientifico*, Roma, Meltemi.

BASTIDE, F. et CALLON, M.

1985 « À la découverte des découvertes », *Actes Sémiotiques – Bulletin*, 33.

BEYAERT-GESLIN, A.

2011 « Introduction : La démonstration comme un ballon captif », *Actes Sémiotiques [En ligne]*, 114.

CALLON, M.

2017 *L'emprise des marchés. Comprendre leur fonctionnement pour pouvoir les changer*, Paris, La Découverte.

COOPMANS, C., VERTESI, J., LYNCH, M. et WOOLGAR, S. (éds.)

2014 *Representation in Scientific Practice Revisited*, Cambridge (MA), The MIT Press.

COSTANZO, G.

2022 « Schiume, polveri, saponi : i materiali dell'igiene nel discorso pubblicitario », intervention au Congrès de l'AISS « Sémiotique élémentaire », Palerme.

DONDERO, M. G.

2017 « Du texte à la pratique : Pour une sémiotique expérimentale », *Semiotica*, 219.

DONDERO, M. G., FONTANILLE, J.

2012 *Des images à problèmes. Le sens du visuel à l'épreuve de l'image scientifique*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, coll. « Visible ».

FABBRI, P.

1998 *La svolta semiotica*, Roma-Bari, Laterza.

2020 « Supplemento a Claude Zilberberg », *Actes Sémiotiques*, n° 123 <www.unilim.fr/actes-semiotiques/6472>.

FABBRI, P. et MARRONE, G. (éds.)

2001 *Semiotica in nuce, vol. II, "Teoria del discorso"* Roma, Meltemi.

FAMY, A.

2017 « Guide à l'usage du sémioticien, pour circuler dans l'Enquête sur les modes d'existence », *Actes Sémiotiques [En ligne]*, 120.

FONTANILLE, J.

2008 *Pratiques sémiotiques*, Paris, PUF.

2019 « La sémiotique des mondes vivants Du signe à l'interaction, de la téléologie à la structure », *Actes Sémiotiques [En ligne]*, 122.

GREIMAS, A. J.

1975 « Des accidents dans les sciences dites humaines : analyse d'un texte de G. Dumézil », *Versus*, 12.

Greimas, A. J. et Courtés, J.

1979 *Sémiotique. Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette.

1986 *Sémiotique. Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, tome 2, Paris, Hachette.

LATOUR, B.

1986 "Visualisation and Cognition : Drawing Things Together", dans H. Kuklick (éd.), *Knowledge and Society Studies in the Sociology of Culture Past and Present*, Jai Press, vol. 6, pp. 1-40.

2007 *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte.

LATOUR, B. et BASTIDE, F.

1986 "Writing Science – Fact and Fiction" dans M. Callon, J. Law et A. Rip (éds.), *Mapping the Dynamics of Science and Technology*, London, Palgrave Macmillan, <https://doi.org/10.1007/978-1-349-07408-2_4>.

LYNCH, M.

1985 « La rétine extériorisée », dans B. Latour (éd.), *Les « Vues » de l'Esprit*, special issue of *Culture Technique*, 14, p. 108- 123.

MANCHIA, V.

2020 "Tra visualità e visualizzazione Ai confini della 'scienza dolce delle immagini' di W. J. T. Mitchell : una lettura", *Ocula*, vol. 21.

2022 "Between Latour and Greimas. The double legacy of Françoise Bastide in investigating the contemporary scientific discourse", communication au Congrès de l'AISS « Sémiotique élémentaire », Palerme.

MARRONE, G.

2017 "Cibo e linguaggio. Traduzioni e tradizioni", dans I. Bajini, M. V. Calvi, G. Garzone et G. Sergio, (éds.), *Parole per mangiare. Discorsi e culture del cibo*, Milan, LED Edizioni, pp. 19-34.

MARRONE, G. et GIANNITRAPANI, A. (éds.)

2013 *Mangiare : istruzioni per l'uso. Indagini semiotiche*, Roma, Nuova Cultura.

MATTOZZI, A. (éd.)

2006 *Il senso degli oggetti tecnici*, Roma, Meltemi.

POZZATO, M. P.

2019 "Dal Talismano della felicità al food design", in *E/C. Serie Speciale. Politiche dei gusto. Mondi comuni, fra sensibilità estetiche e tendenze alimentari*, Année XIII, n° 26, pp. 181-196.

STANCAMPIANO, D.

2021 *Dai muoni alle galassie. Analisi pragmatica della divulgazione della fisica in un corpus di articoli italiani*, thèse de doctorat, Università degli Studi di Trieste.

Pour citer cet article : Giacomo Festi. « Retraverser Françoise Bastide », *Actes Sémiotiques [En ligne]*.

2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7967>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Résumé : L'article fait l'hypothèse que la peinture, généralement assimilée à la représentation, doit plutôt être considérée comme une métamorphose. La métamorphose étant adoptée comme modèle théorique afin d'argumenter la capacité de transformation de la peinture, il réunit dans l'analyse deux œuvres, un tableau de Vincent Van Gogh, *Le Semeur au soleil couchant* peint en novembre 1888, et un ensemble de tableaux d'Eugène Leroy, dans lesquelles il reconnaît deux versions exemplaires de la métamorphose, l'une picturale et l'autre écologique. Il définit l'observation comme un travail.

Mots clés : peinture, métamorphose, énonciation, ambiance, lumière

Abstract: The article makes the hypothesis that painting, generally assimilated to representation, must rather be considered as a metamorphosis. The latter being adopted as a theoretical model in order to argue the capacity of transformation of painting, it brings together in the analysis two works, a painting by Vincent Van Gogh, *The Sower at sunset* painted in November 1888, and a set of paintings by Eugène Leroy, in which it shows out two main versions of metamorphosis, a pictural and an ecological one. It defines observation as a work.

Keywords: painting, metamorphosis, enunciation, atmosphere, light

Cette étude fait l'hypothèse que la peinture, généralement assimilée à la *représentation*, doit plutôt être considérée comme une *métamorphose*. Alors que la représentation introduit l'idée d'une conservation de la forme (voir la discussion parallèle de la représentation et de la ressemblance chez Goodman, 1968), fût-ce par substitution et mise en présence d'une absence (le sens hérité du traité *De pictura* d'Alberti) ou présentation et intensification d'une présence (Alloa 2015 : 8), la métamorphose met l'accent sur son changement et la construction d'une différence. Pourtant, la métamorphose n'est pas un simple contraire de la représentation mais induit, elle aussi, une conservation de la forme, comme le suggèrent les définitions du dictionnaire. Pour le *Robert* et le *Trésor de la langue française* en effet, la métamorphose est un « changement de forme, de nature ou de structure, si considérable que l'être ou la chose qui en est l'objet n'est plus reconnaissable ». Ceci laisse penser que le changement, fût-il massif, n'oblitére pas complètement la forme première, qui reste nécessairement présente dans la mémoire du discours : « Se rendre compte qu'une forme n'est plus reconnaissable, c'est chercher à la reconnaître encore, c'est vouloir identifier les traces de la forme révolue » (Colas-Blaise et Beyaert-Geslin 2009 : 8). Il y a donc continuité de la forme dans la métamorphose via des niveaux d'existence distincts, le mode potentiel du souvenir s'avérant nécessaire pour établir le changement manifesté par la forme actualisée³⁰³. En peinture, la mer devient une marine, pourtant elle conserve nécessairement quelque

303 Y-a-t-il une forme première ? On peut penser au faux commencement auquel renvoie la notion d'« origine du monde », par exemple, ou envisager une référence imaginaire, à moins que les formes picturales créent leur propre modèle en puisant dans l'imaginaire individuel ou collectif. La métamorphose situe en tout cas l'observateur dans un entre-deux particulier, où la différence est établie alors qu'elle ne peut véritablement constatée dans la mesure où la « forme première » n'est plus qu'un souvenir.

chose de la mer et c'est elle que nous reconnaissons dans le tableau. Concevoir une peinture comme une métamorphose et non une représentation revient donc à faire prévaloir le changement sur la conservation sans les opposer telles des valeurs discrètes. Les définitions du dictionnaire introduisent une idée supplémentaire et, à travers la nécessité d'une reconnaissance, soulignent aussi la participation d'un observateur capable de mettre en comparaison les états de la forme pour évaluer le changement. Elles introduisent ainsi l'idée d'un travail.

L'article adopte la métamorphose comme modèle théorique afin d'argumenter la capacité de transformation de la peinture. Il réunit deux œuvres, un tableau de Vincent Van Gogh, *Le Semeur au soleil couchant* peint en novembre 1888³⁰⁴, et un ensemble de tableaux d'Eugène Leroy, dans lesquelles il reconnaît deux versions exemplaires de la métamorphose produite par la matière picturale. Le tableau de Van Gogh associe à cette métamorphose fondatrice de la peinture une métamorphose cosmogonique et écologique qui exploite les capacités explicatives et causales du mythe (Brunel 1974). Les tableaux d'Eugène Leroy problématisent quant à eux la métamorphose générique de la peinture en interpellant l'observateur quant à la possibilité même d'une forme. En prenant le processus de la métamorphose pour objet, ils l'érigent en métadiscours.

Une analyse énonciative des tableaux permet de décrire successivement les deux versions de la métamorphose (picturale et mythique) à partir de la relation nouée entre le producteur et l'observateur et dévoile une participation (Beyaert-Geslin 2020) différenciée de l'observateur à la construction du sens. Celui-ci s'appuie sur les marques relevant de ce qu'on appelle, depuis Benveniste (1974 et 1981), l'énonciation énoncée (la texture, la perspective et l'organisation des plans de profondeur, celle des couleurs, etc.) pour élaborer une hypothèse figurative et construire un sens possible. Ces marques offrent des « prises iconiques » (Bordron 2011) variables qui informent et saturent plus ou moins l'hypothèse figurative. Un rapport différent à la connaissance, une autre relation épistémique (faire croire/croire), sont proposés à l'observateur : quand Van Gogh fait savoir et voir, Leroy fait deviner et inventer le sens. À travers cette comparaison, on s'aperçoit que le cadre théorique de la métamorphose permet de contribuer à la théorisation de l'énonciation visuelle en argumentant le versant de l'observation trop négligé par les analyses et la participation de l'observateur à la construction du sens.

L'analyse des tableaux dévoile *in fine* l'implication de l'ambiance et la lumière à l'énonciation. Dans les deux cas en effet, un contre-jour, mis en récit (Van Gogh) ou mis en scène dans l'atelier du peintre (Leroy), autorise l'énonciation à « tourner le dos » à la perspective et, organisant son processus de l'arrière-plan vers l'avant du tableau, donne sens (comme direction et comme signification) à la métamorphose.

Une métamorphose pour construire une ressemblance

Pour saisir la spécificité de la stratégie énonciative du *Semeur au soleil couchant* de Van Gogh, il faut rappeler une recherche consacrée à la représentation de l'Autre (Beyaert-Geslin 2021) qui a montré comment, en accumulant les contrastes pour construire une différence, la peinture représente le Juif et le Noir. Pour ces deux figures, la stratégie mobilise des variables de position (centre ou périphérie), de volume (plus ou moins grand, donc premier plan ou arrière-plan) et d'orientation (face ou profil). Dans

304 32 X 40 cm, *Van Gogh* Museum d'Amsterdam.

plusieurs tableaux analysés, le Juif est au centre, au premier plan et de profil, ce qui en fait un égal négatif du sujet principal (le « méchant »), alors que le Noir présenté en périphérie, à l'arrière-plan et de profil, triplement relégué, est désigné comme inférieur. Or cette stratégie de distribution des valeurs qui anticipe des stéréotypes iconographiques discriminants (faciaux, accessoires vestimentaires, etc.), laisse une question en suspens : la juxtaposition des figures, qui facilite la comparaison, construit-elle nécessairement une stratégie de différenciation où les valeurs sont hiérarchisées ? La peinture pourrait-elle, au contraire, représenter une assimilation mutuelle amenant deux figures disposées sur le même plan à se ressembler ? Tel est précisément l'enjeu du tableau de Van Gogh, qui met pourtant en relation des existants éloignés du point de vue de l'anthropologie, non deux figures humaines, mais celles qui correspondent à un existant humain et un non-humain, un paysan et un arbre.



Vincent van Gogh, *Le semeur au soleil couchant*, novembre 1888, huile sur toile 73,5 X 93 cm, collection E. G. Bürhle, Zürich. Wikimedia commons

Le tableau a été étudié par Fontanille (1989) dans un ouvrage consacré à la perspective, une approche justifiée par le fait que, comme le souligne Schapiro (1993 : 339), toute l'œuvre de Van Gogh témoigne d'une « lutte contre la perspective ». Dans son ultime tableau, *Le Champ de blé aux corbeaux* (1890), la « lutte » se traduit par une inversion. Au lieu que les fuyantes qui supportent le dispositif perspectif se rejoignent en un point de fuite situé au fond du tableau, elles convergent vers l'avant, là où aboutissent trois chemins de terre. Une telle inversion ne se produit pas dans *Le Semeur au soleil couchant* mais, comme pour confirmer au contraire les règles de la perspective, un soleil « plus grand que nature » (Schapiro, *ibid.*) est placé approximativement au point de fuite. C'est comme si l'astre, retournant le point de vue, nous regardait. Une oblique insistante guide l'attention vers un point de fuite situé à gauche, hors tableau, mais le regard reste solidement encadré par la forme épaisse de l'arbre qui le guide vers le soleil immense, d'autant plus fascinant qu'il constitue la plage la plus claire. La composition du *Semeur au soleil couchant* s'écarte sur ce point d'autres tableaux de Van Gogh (voir *Champ labouré au soleil levant* de 1889) où l'observateur, incité à suivre les lignes du champ jusqu'au point de fuite placé d'un côté, ne peut se détacher de l'astre qui attire son attention du côté opposé. La composition l'invite en somme à loucher. Dans *Le Semeur au soleil couchant*, le regard est précisément guidé par ces lignes directrices jusqu'à l'éblouissant soleil qui impose son paradoxe modal : on ne peut

pas ne pas le voir (dans ce tableau) alors qu'il ne peut être observé (dans le « monde naturel »). On ne peut regarder le soleil en face et seule la peinture³⁰⁵ permet de soutenir sa violence.

Fontanille (1989 : 80) détaille l'organisation chromatique et topologique du tableau et désigne le soleil comme son origine. Scindant l'espace en trois plans, il observe une horizontalité puis une horizontalisation des fuyantes à l'arrière-plan, qui contraste avec une verticalisation et une verticalité à l'avant. Parallèlement, les couleurs passent du clair au sombre et du séparé au mêlé, précise-t-il. Son analyse pourrait être prolongée en suivant l'idée d'une sémiotique du mélange. Mise à part le soleil et une fuyante sur la droite dont la couleur hésite entre le rouge et l'orange, le tableau exclut les couleurs primaires. Le soleil jaune³⁰⁶, seule plage uniforme, contraste avec un ciel traversé par des lignes horizontales orange et jaunes. Au sol, la progression vers l'avant s'effectue via des plages striées de couleurs secondaires, vert et violet. Un mélange chromatique progressif – des couleurs secondaires vers les tertiaires – accompagne donc la verticalisation progressive des formes. Il restitue deux états d'une transformation de l'espace-temps où l'arrière-plan correspond à l'avant et le premier-plan à l'après. Cette sémiotique du mélange pourrait être affinée, révélant la collaboration de deux procédés : la fusion pigmentaire qui aboutit à une plage uniforme s'oppose au mélange optique qui, à partir des couleurs juxtaposées, situe le mélange dans l'œil de l'observateur. Dans la transformation spatio-temporelle, ces procédés pourraient constituer deux étapes, la juxtaposition étant alors préalable à la fusion qui rend les couleurs indissociables (Bordron 1991).

Les deux figures du premier plan, l'homme et l'arbre, sont faites d'un « noir bleuté »³⁰⁷, couleur tertiaire correspondant plus ou moins au mélange de toutes les couleurs. Le semeur est décrit par ses vêtements, le sac de graines qu'il porte à son côté et ses deux mains plus claires. Si ces détails sont bien délinéés, les traits de sa physionomie sont en revanche estompés, ce qui renie le statut du visage comme foyer de l'identité. Défini par une identité générique, un rôle thématique, l'homme est, comme souvent dans la peinture du XIX^e siècle³⁰⁸, le représentant d'une catégorie et d'un métier, un paysan et plus exactement un semeur, descendant de celui qui illustre la page du mois d'octobre des *Très riches heures du duc de Berry*.

L'observateur au travail

Cette assimilation chromatique qui efface le visage de l'homme n'est qu'un élément d'une stratégie globale qui « travaille » une ressemblance plus profonde. Elle s'effectue via un cadrage qui situe les deux figures sur le même plan et les coupe au même niveau correspondant plus ou moins au dessous du genou, ce qui les réunit dans une torsion identique et dans l'action. Une légère excroissance à la droite du tronc de l'arbre, formant une rime plastique avec le genou de l'homme, lui aussi plié vers la droite, précise d'ailleurs la ressemblance des postures. Comme il l'indique dans sa correspondance avec son frère Théo, Van Gogh s'est inspiré, pour dessiner l'homme, du tableau de Millet (*Semeur*, 1850), dont le

305 On pourrait remarquer que la photographie n'échappe pas à cette difficulté et, ne pouvant affronter le plein soleil, le représente volontiers couchant ou levant.

306 La description des couleurs du tableau est nécessairement approximative et subordonnée aux choix effectués par ses reproductions. Le couleur du soleil, en particulier, peut varier, selon le cas, du jaune de Naples à l'orangé.

307 Selon les reproductions, ces plages peuvent apparaître plus ou moins marron.

308 Voir les descriptions des paysans faites à partir des différents métiers dans Beyaert-Geslin (2021).

bas du corps est pourtant exposé, comme il l'est du reste dans une version intitulée *Le semeur* (juin 1888)³⁰⁹ qui le représente à distance, ce qui dévoile le bas de son corps et ses grandes enjambées à travers champs. L'équerre formée par ces jambes supprime en ce cas toute possibilité de mise en comparaison avec le tronc d'un arbre.



Vincent Van Gogh, *Le semeur*, juin 1888, huile sur toile, 64 X 80,5 cm, Kröller-Müller, Otterlo.

Wikimedia commons

L'homme et l'arbre sont deux corps au travail, presque symétriques, offerts à la comparaison au premier plan, que l'observateur, passant de l'un à l'autre, rendra solidaires. La composition semble presque équilibrée : le soleil au-dessus de la tête du semeur, comme une auréole, lui offre une sorte de complément de présence vis-à-vis de l'arbre. Les deux figures ne sont pas seulement à peu près symétriques mais, celui de l'homme étant compensé, leurs poids tendent à s'égaliser. On voit ainsi comment couleurs et formes coopèrent pour construire une stratégie d'assimilation des deux figures. Disposées sur le même plan, cadrées de façon identique et leurs poids de présence se compensant, elles représentent un homme-semeur et un arbre-semeur qui fécondent le champ de concert, leurs graines lancées à la volée se mélangeant les unes aux autres.

Cette étude du tableau de Van Gogh pourrait profiter d'une lecture énonciative. Suivant la voie ouverte par Benveniste (*ibid.*) et revisitée par la sémiotique visuelle (Dondero, Beyaert-Geslin et Moutat 2017), le cadre de l'énonciation permet de décrire le point de vue à partir duquel ce tableau a été conçu et d'étudier les contenus et valeurs offerts à l'observateur. En l'occurrence, l'analyse se concentrerait sur le positionnement particulier des trois figures, le soleil, l'homme et l'arbre. La disposition à contre-jour des deux dernières, non seulement légitime la ressemblance des semeurs, mais désigne aussi le soleil comme l'instance fécondatrice qui détermine le cycle de la vie, confirmant ainsi la dimension mythique de la métamorphose. L'analyse énonciative décrit ainsi une scène actantielle où un soleil en position de destinataire-manipulateur préside les transformations, l'homme et l'arbre n'intervenant dès lors qu'en tant que sujets manipulés, instruments de la transformation. Elle révèle comment le tableau est mis en activité. L'énonciateur ne dispose pas seulement les personnages d'une grande scène mythique, mais propose à l'observateur de nouer les liens chromatiques, d'établir les concordances figuratives qui

309 64 × 80,5 cm, Musée Kröller-Müller Museum, Otterlo. Van Gogh a peint plus de trente versions, dessins ou peintures, de son Semeur, qui le représentent à des distances variées. Voir le site du musée : <https://www.vangoghmuseum.nl/en/collection/soo29V1962>

s'ajoutent aux ressemblances superficielles des postures et, ainsi, de coordonner les mouvements d'ensemencement. Il assume alors le « travail » de la métamorphose, prend sa part dans la fécondation et les transformations du cycle de la vie tout en subissant, à l'instar des deux semeurs eux aussi au travail, la manipulation du soleil et sa chaleur accablante.

La rencontre à travers un rôle thématique partagé est rendue possible par l'assimilation des couleurs, unifiées et pareillement assombries par le contre-jour, mais se produit dans la matière qui constitue une chair commune. Schapiro (*ibid.*) ne considère-t-il pas Van Gogh comme un « peintre réaliste » qui s'efforce de donner consistance aux objets, de restituer leur chair en l'assimilant à la matière peinte ?

Dans les champs d'alentour, les deux procédés du mélange chromatique, renvoyant tantôt à une couleur énoncée (une plage monochrome obtenue par la fusion des pigments), tantôt à une couleur en cours d'énonciation (des pigments juxtaposés qui seront mélangés par l'observation), instruisent un effet aspectuel et rythmique en alternant l'arrêt (sur une plage monochrome isolée) et la reprise du mouvement (par la mise en contraste des plages de couleurs juxtaposées). Cette alternance accompagne les mouvements de la touche que Focillon décrit déjà comme une séquence aspectuelle. « La touche, écrit-il, est moment – celui où l'outil éveille la forme dans la matière. Elle est permanence, puisque c'est par elle que la forme est construite et durable [...] –. La touche est le véritable contact entre l'inertie et l'action » (2000 [1943] : 63).

Lorsqu'elle constitue « une couche nue et lisse » (Focillon, *ibid.*), la touche revoie à « une permanence » et, ajouterait-on à l'accompli, mais si elle fait « une série de notes vibrantes », elle renvoie à l'inaccompli, comme si la chose était en train de se faire au présent et insistait même sur son propre commencement. Les valeurs tensives permettent de saisir cette ambivalence en opposant la touche étale (étendue sans intensité) évoquant une temporalité longue et achevée, à la touche vibrante (intensité sans étendue) qui produit un effet de réveil (l'éveil réitéré) et projette l'observation dans le présent. En activant les touches, en touchant à son tour, l'observateur participe donc au processus de la métamorphose du monde.

La duplicité de l'assimilation

Comment participe-t-il à l'assimilation mutuelle des deux figures du premier plan ? Celle-ci pourrait évoquer les formes de la similitude de Foucault (2007[1966]), la *convenance* qui amène les êtres différents, mis en contact, à se ressembler, et surtout l'*émulation* fondée sur la distance, un effet de miroir. Pourtant, un peu d'attention suffit à mesurer la duplicité de la stratégie d'assimilation et l'ambiguïté de son résultat. D'un certain point de vue, la ressemblance est poussée jusqu'au moindre détail iconographique. L'homme et l'arbre portent par exemple leurs réservoirs de graines (un sac et un bouquet de fleurs) du côté gauche. Une comparaison avec le tableau de Paul Gauguin, *La vision après le sermon*, peint la même année³¹⁰, confirmerait d'ailleurs le souci de Van Gogh d'accorder à l'arbre le rôle thématique du semeur. Il a cadré son arbre (un if) de la même façon que Gauguin, mais ajouté des

310 Van Gogh a pu également s'inspirer des œuvres d'Hokusai (*La passe de Mishima dans la province de Kai*, 1829-1833 et d'Hiroshige (*La pruneraie de Kameido*, 1857) dont il avait fait une reproduction l'année précédente. Pour cette intertextualité, voir les commentaires de Coccia (2019a).

fleurs à la hauteur de l'homme comme pour faire « fonctionner ensemble » les deux réservoirs de graines.



Paul Gauguin, *La vision après le sermon*, 1888, huile sur toile, 72, 2 X 91 cm, Scottish National Gallery

Du point de vue de la composition comme des dimensions figurale et figurative, plusieurs éléments résistent pourtant à l'assimilation. Les deux figures ne sont pas symétriques mais semblent plutôt subir une attirance réciproque, ce qui produit une tension symétrique, l'une étant de surcroît penchée vers l'autre. En dépit de la compensation du soleil, le poids de présence de l'arbre excède en outre celui de l'homme. Les figures sont comparables mais pas identiques et de menus contrastes maintiennent la distinction, à commencer par des détails iconographiques (les fines branches de l'arbre pointées vers le haut, en particulier). Tous ces contrastes attirent l'attention et convient l'observateur à une sorte de « jeu des sept erreurs ». On pourrait se demander, de surcroît, dans quelle mesure les écarts vis-à-vis d'une forme prototypique (les quatre branches formant des sortes de cornes, son tronc un peu tordu, le bouquet de fleurs asymétrique), s'offrant comme autant de points de résistance à l'assimilation, ne soulignent pas, au contraire, la singularité de l'arbre. Tout en le définissant par son rôle de semeur, Van Gogh en fait un véritable personnage incarnant des valeurs (le travail, la persévérance, la générosité, la modestie voire la solitude) et une forme de vie. Comparée à celle de l'arbre, l'apparence de l'homme semble paradoxalement moins « personnalisée ». Il est caractérisé dans son rôle thématique (les mains, le sac), ce qui souligne son métier et l'autorise à partager les valeurs de l'arbre. Quelle relation entretiennent finalement ces deux corps dont les postures sont coordonnées par le regard ? L'arbre offre-t-il sa protection à l'homme (l'inclinaison est-elle une inclination ?) ou, s'introduisant dans son espace personnel, le menace-t-il au contraire ? La proximité est, pour l'observateur, une invitation à construire la ressemblance, à suivre leur dialogue et leur interrogation mutuelle sur leur statut partagé et leur rapport aux valeurs.

On aperçoit les limites de l'assimilation. Comme l'a montré Goodman (1968), la ressemblance est réversible (si A ressemble à B, B ressemble à A), mais, pour que le « travail de la ressemblance » puisse s'exercer, il faut que les deux éléments restent disjoints et distincts. Dans quelle mesure ne réclame-t-elle pas finalement la différence, les contrastes superficiels étant des points d'appui pour l'activité comparative du regard ? La notion de rime plastique caractérise précisément cette asymétrie de la sémiologie qui rapporte une ressemblance superficielle à une différence profonde qu'elle permet d'interroger.

La métamorphose du point de vue de l'anthropologie

Cette étude a posé les bases d'une lecture anthropologique évoquant l'interaction des catégories humain et non-humain (Descola 2011) dans le cycle de la vie. L'étude du tableau de Van Gogh faite par Coccia (2019a) assume cette approche. Elle s'inscrit dans un ensemble de propositions relatives aux mélanges opérés par la « nature » et rassemblées autour de la thématique de la métamorphose (Coccia 2019a et b, 2020a et b) :

Nous, les espèces vivantes, n'avons jamais cessé de nous échanger des pièces, des lignes, des organes, et ce que chacune de nous est, ce qu'on appelle « espèce », n'est que l'ensemble des techniques que chaque être vivant a empruntées aux autres (2020a : 15) – explique le philosophe.

Selon lui, les espèces ne sont pas seulement co-présentes mais elles se façonnent les unes les autres. Tous les êtres vivants, humains mais aussi végétaux et animaux, sont pour lui des designers (2021a), ce qui tend à assimiler le design et l'agriculture et à situer leurs débuts dans la Préhistoire. Dans ce design du vivant, le végétal bénéficie toutefois d'un statut privilégié vis-à-vis de l'animal car un unique principe génératif, modifié de différentes façons, permet de produire toutes les parties de son corps. En somme, estime le philosophe, tout vient de la graine et de la fleur (2019c : 13). La problématique de la métamorphose est également abordée dans *La philosophie de la maison* (2021b) où la description de la cuisine donne lieu à un éloge du feu et de l'énergie :

Ce qui cuit le monde n'est rien d'autre que le feu contenu dans tout ce qui vit. Nous oublions trop souvent que l'énergie qui anime les animaux et les plantes est l'énergie solaire que les plantes capturent dans leur corps et insufflent dans la chair minérale de la Terre, la rendant disponible à tous les vivants. (Coccia 2021b : 175-176)

Son analyse du *Semeur au soleil couchant* de Van Gogh (2019a) permet de rassembler ces idées complémentaires. Elle désigne le soleil comme origine de la perspective, mais aussi comme l'origine et la condition de la transformation du vivant. D'où cette explication : « Pour comprendre l'acte d'ensemencement, il faut partir du soleil, et non du semeur » (Coccia 2019a : 10). « L'agriculture, que nous pensons être la plus terrestre des activités humaines, est quelque chose d'extraterrestre » (*ibid.*). L'étude aboutit au constat du « mariage iconographique » et d'une équivalence statutaire de l'homme et de l'arbre : « l'arbre est un semeur, un agriculteur comme l'homme [...] » (*idem* : 14). Elle permet d'interpréter le tableau de Van Gogh non comme une métaphore de la métamorphose du vivant, mais comme sa représentation littérale : c'est le soleil qui, par la cuisson, assure le mélange des espèces, l'assimilation infinie des formes et des couleurs.

Les points de résistance de la métamorphose

Les deux moments de cette analyse du tableau de Van Gogh permettent de caractériser le processus de la métamorphose, de métamorphoses coïncidentes, en soulignant plusieurs points de résistance. Celle qui est l'enjeu de la peinture correspond à la représentation (mise en récit) d'une

métamorphose cosmogonique et anthropologique qui suit un mouvement aspectuel de transformation allant de l'arrière du tableau (correspondant à un avant) vers l'avant (correspondant à un après)³¹¹.

Cette métamorphose qui constitue le plan du contenu se manifeste au plan de l'expression par les transformations des couleurs et la verticalisation progressive des figures. Parce qu'elle permet d'en observer et comparer les étapes, elle se laisse décrire comme une métamorphose. D'un autre côté pourtant, si le changement de forme constitue l'objet de la métamorphose, celui-ci se limite à une transformation topologique et figurale et laisse de côté le changement figuratif. La métamorphose n'est que partielle.

Pourrait-on donc qualifier l'assimilation des deux figures du premier plan de métamorphose ? Le fait qu'elle reste inaccomplie et n'aboutit ni à la végétalisation de l'homme ni à l'humanisation de l'arbre ne peut certes être retenu contre elle : la métamorphose préserve après tout l'identité de ce qui a été transformé, nous l'avons déjà indiqué. À propos des métamorphoses des insectes, qui en sont pourtant les meilleurs exemples, Coccia (2020a : 76) indique par ailleurs combien il est difficile de s'orienter dans le « catalogue de phases » et les « moments de jonction entre une silhouette et l'autre ». Il distingue les métamorphoses complètes et incomplètes, celles où la larve possède certaines caractéristiques que la forme adulte ne dévoile pas. Ici, pour l'arbre et l'homme, la tension introduite par la composition alliée à l'inclinaison de l'arbre, suggère certes une assimilation mutuelle. Les couleurs sont pareillement unifiées et assombries, les postures coordonnées et quelques éléments figuratifs, inscrivant les protagonistes dans leur rôle commun, invitent le regard au jeu des ressemblances/différences. Pourtant les formes, censées être l'objet du changement, sont en grande partie conservées. C'est comme si l'homme et l'arbre s'ouvraient seulement au changement, se connectaient à un autre monde et à ses possibles. C'est l'ouverture des mondes à l'autre qui est en fait représentée.

La résistance tient également au caractère mutuel de l'assimilation qui désoriente la métamorphose et renvoie à un entre-deux. Se pourrait-il que l'homme se transforme en arbre ou l'arbre en homme ? La transformation est en cours, inaccomplie, la disposition des couleurs et des touches insistant sur le présent du procès d'observation. Impliqué, pris à partie dans ce processus aspectuel, l'observateur pourrait donc végétaliser l'un ou humaniser l'autre et accomplir finalement la métamorphose en lui donnant une direction.

On voit ainsi comment une métamorphose latérale, celle qui implique les deux figures centrales de la composition, résiste à la métamorphose en profondeur en interrompant le processus de la transformation. Le jeu de comparaison entre les deux « fausses jumelles » ouvre un espace-temps suspendu, un moment de latence dans lequel l'observateur est invité à s'interroger sur le sens à donner à la métamorphose et à envisager sa finalisation. L'observation doit donc être comprise comme une participation à l'énonciation et peut être qualifiée de travail non seulement parce que l'œil accompagne le rythme des couleurs et des touches et suit, via l'alternance de l'embrayage/débrayage (arrêt/reprise ; accompli/inaccompli), le processus de la métamorphose, mais surtout parce que l'observateur doit, puisque le processus reste fondamentalement inaccompli, en inventer le cours et finaliser le changement. Tout comme les semeurs, l'observateur est donc au travail et, l'orientation du soleil

³¹¹ Cette transformation de l'arrière vers l'avant caractérise également le célèbre tableau *La Tempête* (ou *L'Orage*) de Giorgione.

oblitérant la distance contemplative, il se trouve impliqué dans la scène champêtre. Il subit les ardeurs du soleil et participe, comme tous les existants, à la métamorphose du monde. Il partage ainsi une solitude paradoxale qui, tout en les présentant comme des figures isolées dans le champ, les intègre à une transformation universalisante.

La métamorphose de la peinture

L'analyse du tableau de Van Gogh a permis de poser le cadre du travail de l'observateur impliqué à la fois dans la métamorphose de la peinture et celle, cosmogonique, qui est « racontée ». Les enjeux de la peinture et de l'agriculture sont assimilés via la métamorphose de la matière : l'une et l'autre transforment le monde. Les tableaux d'Eugène Leroy permettent de problématiser la participation de l'observateur à la métamorphose picturale en révélant l'ampleur de son travail.

L'œuvre d'E. Leroy a été abondamment commentée, en particulier depuis la grande exposition du Musée des beaux-arts de Tourcoing (2010)³¹² et la récente rétrospective du Musée d'art moderne de la ville de Paris (2022)³¹³, le terme de métamorphose n'étant guère utilisé. L'observation de l'œuvre à peu près entière de Leroy dans la seconde exposition³¹⁴ et non, comme ce fut le cas pour l'analyse menée supra, celle d'un tableau en particulier, mettra cette dimension en évidence. La métamorphose concerne ici la possibilité de reconnaissance d'une forme et la relation du plastique et de l'iconique. Or en sémiotique visuelle, la mention même de cet enjeu est dangereuse : une cinquantaine d'années de recherche (depuis les années 1970) l'ont rendue plus périlleuse encore en alimentant le fleuve dans lequel on risque de se noyer (Greimas 1984, Floch 1985, Groupe μ 1979 et 1992, Sonesson 2004, Fisette 2004, Thürlemann 2004, etc.), sans compter que le nombre de contributions augmente sans cesse la diversité terminologique. Sans risquer véritablement une définition, cet article considère l'iconique et le plastique comme des dimensions (non des niveaux ou des signes), deux manières complémentaires de construire la signification du sensible. Elles déterminent des sémioses différentes impliquant donc solidairement des plans d'expression et des contenus. Comme l'indique Fontanille (2022 : 12), l'une procède par

reconnaissance des entités sensibles (l'iconisation), et l'autre par la projection d'un réseau de relations entre les propriétés sensibles élémentaires (les propriétés plastiques). La dimension iconique procède d'une stabilisation des figures en vue de la reconnaissance d'une signification déjà disponible, et la dimension plastique procède d'une stabilisation des figures en vue de leur remplissement par une signification qui n'est pas encore disponible, qui est seulement en projet dans l'énonciation même.

Parmi les nombreux travaux consacrés à l'iconicité, il faut également retenir la proposition de Bordron (2004) qui, revisitant les concepts peirciens d'indice, d'icone et de symbole, de même que leurs relations, pose les conditions d'une « *prise iconique* », le moment de reconnaissance d'une forme fût-

312 Depuis 2009, le musée est dénommé MUba Eugène-Leroy.

313 <https://www.mam.paris.fr/fr/expositions/exposition-eugene-leroy>

314 Voir le catalogue *Eugène Leroy, Peindre*, Éditions Paris Musées, 2022. Voir également le site dédié au peintre <http://www.eugeneleroy.com/expositions.htm>

elle visuelle, gustative ou olfactive. C'est cette « prise » que recherche l'observateur des toiles d'Eugène Leroy.

Concevoir la relation de l'iconique et du plastique sous cet angle permet d'enrichir la phénoménologie de la peinture par le dédoublement de la narrativité. Celle-ci ne se réduit plus seulement à une « scène racontée » (par exemple celle de deux semeurs unis dans un même destin par la lumière), une narrativité qu'on pourrait appeler iconique, mais concerne la possibilité d'agréger des couleurs et des formes pour construire ce que Floch (1985) appelle des formants et, ainsi, élaborer une hypothèse formelle. Cette *narrativité plastique* concerne une « forme à faire ». Pourtant, lorsque l'observateur construit une hypothèse à partir des marques de l'énonciation énoncée, celles-ci le renvoient à un « déjà vu » et « déjà su », susceptibles de constituer une référence. La narrativité plastique restitue alors le mouvement de la connaissance décrit par Greimas (1983 : 124) qui intègre l'inconnu dans le connu, confronte le croire à un univers référentiel du savoir. Le plastique renvoie de ce fait à une connaissance iconique. Mais la présence matérielle nouvelle offre aussi une possibilité de réélaboration et de rénovation qui excède les contenus archivés : c'est précisément cette signification plastique nouvelle que l'œuvre de Leroy exemplifie en donnant des « prises » qui ne sont pas seulement visuelles, comme nous le verrons plus loin. L'observation reconduit le mouvement de la connaissance de l'inconnu vers le connu (reconnaître la mer, la fleur, etc.), mais élabore aussi une signification toute nouvelle ancrée dans une présence plastique particulièrement marquante. L'énonciation coordonne ce mouvement de la connaissance et de sa rénovation (observation), et le mouvement du geste d'inscription (production) pour assurer la métamorphose de la matière. Elle coordonne un double travail, celui de l'observateur qui élabore la forme et celui, tout aussi essentiel, du peintre qui se manifeste ici par l'accumulation de matière.



Eugène Leroy, *La création, les filles de Leucippe*, 1960-1981, huile sur toile, Palais des beaux-arts de Lille

Caractérisons la métamorphose picturale telle qu'elle est manifestée par l'œuvre de Leroy. Celle-ci n'est-elle pas, après tout, au principe même de la « vie des formes » ? Selon Focillon, toutes les formes, y compris celles qui sont stabilisées dans un tracé géométrique ou même dans le marbre s'y prêtent. Si on réduit l'empan de la métamorphose pour la réserver à l'œuvre elle-même, séparée de son histoire – son projet, les croquis préparatoires, etc., tout ce que Focillon (*idem* : 59) qualifie d'« impatientes métamorphoses » –, celle qui se produit dans la peinture de Leroy se caractérise par une sorte d'inversion figurative et déontique. Pour Focillon, le monde est stable mais susceptible de se transformer, alors que tout se meut chez Leroy et s'efforce – peut-être – à une stabilité.

Dans un passage bien connu, Focillon évoque une minuscule ouverture de la forme qu'il qualifie de « fissure » :

(La forme) est stricte définition de l'espace, mais elle est suggestion d'autres formes. Elle se continue, elle se propage dans l'imaginaire, ou plutôt nous la considérons comme une sorte de fissure, par laquelle nous pouvons faire entrer dans un règne incertain, qui n'est ni l'étendu ni le pensé, une foule d'images qui aspirent à naître. (Focillon, *idem* : 4)

L'ouverture à l'imaginaire décrite par cette métaphore, même si elle peut accueillir une « foule d'images », semble très insuffisante car la peinture de Leroy incite plutôt à envisager une béance, au sens où la forme serait totalement ouverte, et parce que sa stabilisation même est conjecturée. Les indices (Bordron, *ibid.*) susceptibles de guider la perception pour autoriser une « prise iconique » manquent, à moins qu'ils ne soient trop nombreux, ou ne produisent pas un effet de sens de cohérence ou de congruence suffisant. Tout se passe comme si les possibilités trop nombreuses, la trop grande ouverture (béance) du sens, se retournaient en une modalisation négative, l'impossibilité de la « prise »³¹⁵. Ce scandale³¹⁶ de la forme ou de l'informe constitue une provocation esthétique (Beyaert-Geslin 2021) qui interpelle l'observateur quant à la possibilité d'une signification. C'est l'expression elle-même qui est en effet problématisée et avec elle, la possibilité d'un contenu.

Une provocation formelle

Dans la continuité de cette réflexion, le projet de Leroy peut être interprété comme une façon de résister à la prolifération des images, au « tout image » par une sorte de « rien d'image » ou « à peine image ». Au contraire des images numériques si vite faites, cette peinture se construit sur un temps très long, parfois sur plusieurs décennies (voir *infra*) ; au lieu de la prise de connaissance superficielle et quasi immédiate des images numériques défilantes, elle requiert de même une longue observation pour investiguer la matière et faire émerger une forme, tout un monde de formes. Dans quelle mesure la reconnaissance de cette œuvre, vingt-deux ans après la mort de l'artiste, prend-elle acte de cette résistance de la fabrication, de l'observation et du sens ?

³¹⁵ Les titres des ouvrages d'Arasse (2003) et Derrida (2013) énoncent cette improbabilité de la forme : *On n'y voit rien* ; *Penser à ne pas voir*.

³¹⁶ Du lat. *scandalum* et du grec *σκάνδαλον*, proprement un piège, une chausse-trape, la pierre d'achoppement qui fait tomber.

On pourrait avancer l'idée d'une forme assertée devant être assumée par l'observateur. Mais cette conception de l'énonciation serait réductrice car la forme doit être non seulement désirée (il faut *vouloir voir*) mais aussi appropriée par chaque observateur singulièrement, ce qui suppose la reconnaissance d'une altérité et l'inscription de soi (Basso-Fossali et Leguern 2018). Il faut en somme élucider les énigmes de la matière et les interpréter « selon soi », selon sa propre histoire et sa culture singulière. Non seulement, c'est le spectateur qui « fait le tableau » comme l'assure le vieil adage, mais chacun fait un tableau différent à partir d'un même tableau. Ceci suffit à décrire un resserrement des liens de l'énonciation autour de ce qu'on pourrait appeler une « co-construction », un co-design, comparativement aux liens distendus dans les images numériques défilantes. Si l'observateur doit participer à l'élaboration de la forme, ce qui est une généralité de l'image (Beyaert-Geslin 2020), la comparaison, même sommaire, entre les images des smartphones et ces tableaux permet de décrire deux procès diamétralement opposés, où la superficialité de l'observation s'oppose à l'idée d'un creusement, la rapidité à la lenteur, la multiplicité des images à la rareté et la fermeté de la forme à son évanescence.

Des images matérielles

Ces réflexions tendent à inverser la relation de l'iconique et du plastique. Au lieu que l'iconique soit premier – y compris pour la conception métamorphique de la forme de Focillon (*ibid.*) –, c'est le plastique qui prend le dessus. Une telle représentation dessine un rapport de forces où une dimension s'impose nécessairement au détriment de l'autre. L'iconique et le plastique se définiraient ainsi par leur reniement mutuel ou plutôt, puisqu'il faut conserver la possibilité d'une ouverture, supposeraient une « quantité » acceptable de l'autre. A quel point la matière préserve-t-elle la possibilité d'une image ? Dans l'œuvre d'E. Leroy, la forme n'apparaît pourtant pas *contre* la matière, pas plus qu'elle ne profite d'une concession (la plus ou moins grande ouverture de la forme). Il s'agit de faire apparaître cette forme *avec* la matière, de façonner une image matérielle³¹⁷ obtenue, si l'on peut dire, par la réconciliation de l'iconique et du plastique.

L'image matérielle s'élabore ici par superposition des couches, via des reprises inlassables faites parfois sur plusieurs décennies (voir *La famille (contre-jour)* peint entre 1935 et 2000). Cette épaisseur qui, se développant vers l'avant, renie le creusement emblématique de la perspective de la Renaissance, impose une présence presque corporelle, celle d'un corps qui vient « aux devants » de l'observateur comme pour le toucher, que la touche déposée invite à toucher en retour. Cette présence est aussi olfactive en raison de l'abondance des huiles et pigments, même si cette dimension olfactive s'est largement estompée avec le temps³¹⁸. Les matériaux accumulés séchant au bout de longues années³¹⁹, on pourrait la dire presque vivante³²⁰. Ainsi les conditions proxémiques (optique ou haptique) et

317 Voir le commentaire de Bernard Marcadé dans le film d'Alain Fleisher, *Eugène Leroy, La voie royale de la peinture* (2010), présenté dans le cadre de l'exposition parisienne.

318 Cette présence olfactive s'imposait en particulier lors de l'accrochage de la Documenta.

319 Le site web du Palais des beaux-arts de Lille indique, à propos du *Détail de la création. Les filles de Leucippe* que le tableau réalisé sur une durée de vingt-et-un ans (1960-1981) et achevé il y a presque quarante ans n'est pas encore tout à fait sec. Voir à ce sujet Beyaert-Geslin (2021).

320 Cette présence corporelle était mise en évidence par l'accrochage de la Documenta de 1992, qui présentait les grands tableaux dans un espace exigü, mais elle était quelque peu atténuée lors de la rétrospective de 2022. Les œuvres sont aujourd'hui à peu près sèches, les pigments ne sentent plus mais surtout, l'insertion dans des cadres épais pourrait contribuer à estomper cet effet de sens.

posturales d'un corps (vu de près, s'approchant pour toucher l'observateur) sont-elles reproduites, comme elles le sont pour l'expérience des marines (vue à distance, à l'horizon).

La comparaison avec le personnage du peintre décrit par Honoré de Balzac dans *Le Chef d'œuvre inconnu* permet de mesurer le risque encouru par Leroy. À force de recouvrir la figure par des couches, Frenhorfer, le héros de la nouvelle, finit par la perdre si bien que l'observateur qui la découvre ne voit que « des couleurs confusément amassées et contenues par une multitude de lignes bizarres qui forment une muraille de peinture » (Balzac 1995 : 73). Seul le bout d'un pied nu sort du chaos de couleur. La comparaison avec cette « allégorie de la création tragique » (Wat 2022), a souvent été faite (Clair 1970, Wat 2022, notamment), y compris par moi-même, dans différentes analyses des peintures de Leroy (Beyaert-Geslin 1998, 2017 et 2021). Elle permet de saisir les conditions de la provocation esthétique : le producteur et l'observateur sauront-ils partager leurs archives, faire dialoguer leurs imaginaires pour construire une signification ? Tel est le défi.

Le principe d'une superposition de couches laisse penser qu'une figure est enfouie dessous, que l'observateur devrait retrouver. Ce principe peut être appliqué à certaines séries, en particulier l'ensemble observé lors de la Documenta de Kassel en 1992 (voir Beyaert-Geslin 1998), mais ne peut concerner toutes les séries ni l'œuvre plus ou moins entière telle qu'on la découvre dans le cadre d'une exposition rétrospective. S'agissant d'une image matérielle, il faudrait plutôt affirmer que, quelle que soit la série, la figure est toujours *dedans* (voir le portrait intitulé *Marina dedans*, 1996). L'observation de la série des fleurs impose au contraire l'idée que celle-ci (*Grosse fleur rouge*, 1993, *Fleur rouge* 1995, *Grande fleur rouge*, 1996, notamment) a été peinte *sur* l'épaisseur et non *dessous*, ce qui, contribuant au processus de la reconnaissance, tend à donner aux couches brunes l'apparence et le sens d'un terreau, d'un humus. Une alternative à cette émergence en surface est proposée par certaines représentations de crucifixion où la forme orthogonale est creusée dans la matière grise et lisse comme on le ferait d'une sculpture (*Sans titre (crucifixion)*, 1950), ce qui accrédite l'hypothèse que cette couche presque uniforme constituée de touches larges est faite de bois. Ainsi le travail de la couche, en recourant aux deux gestes caractéristiques de la sculpture (ajout et suppression de matière) vient-il assimiler peinture et sculpture.

Cette reconnaissance d'une forme par abduction reçoit le concours de la couleur, étalée de façon presque uniforme pour les marines (*Marine bleue*, 1958 ; *Marine*, 1960, par exemple) et en petites touches multicolores pour les poissons (*Dorade claire*, 1997 ; *Poisson jaune*, 1996 ; *Poissons*, 1996, notamment). En structurant différemment la matière, la touche introduit une hypothèse ou une autre. Dans la série des marines, elle est large et horizontale et semble balayer le tableau d'un côté à l'autre. Pour les poissons, elle est mince, ronde et serrée. Elle compose les paysages à partir d'une variété de plages colorées juxtaposées. On devine facilement les poissons à la trace oblongue creusée dans la matière, les nus allongés à la grande tache claire qui les traverse (*Nu blanc*, vers 1958 ; *Vénus* vers 1955 ; *Nu allongé*, vers 1967, notamment) et les tableaux de la série des arbres (*Tronc d'arbre*, 1988 ; *Paysage*, vers 1967 ; *Peinture arbre*, 1990), à la longue verticale brune qui les divise en deux. À chaque fois, la couleur et la touche collaborent pour constituer des isotopies qui seront des hypothèses. La couleur mélangée ou juxtaposée, la touche longue et plate ou saillante et fine déterminent la temporalité de l'observation. La première, close sur elle-même, renvoie à l'accompli ; la seconde, « touchée » et réclamant le toucher, évoque un contact au présent et renvoie à l'inaccompli. C'est une demande de

« reprise en mains », comme si la peinture était en train de se faire, comme si l'observateur continuait à « tripoter » le corps.

Où le tableau guide son interprétation

Ce rapide inventaire suggère que chaque genre (les portraits, les paysages, les nus, etc.) et chaque série (les grands formats, les fleurs, les arbres, etc.) contient sa propre forme de vie et sa stratégie énonciative qui permet de se « faire deviner » en renvoyant à un schème (la verticalité de l'arbre, l'horizontalité de la mer) ou à une scène typique (la fleur qui pousse sur la terre, le poisson posé sur la table) et une mémoire partagée qui puise à la fois dans l'histoire de l'art et l'expérience du monde naturel. En suivant les différentes séries, l'observateur apprend aussi à deviner. Il puise dans la culture d'E. Leroy pour identifier *La femme au bain. D'après Rembrandt* (1935) et *D'après la ronde de nuit* (1990) et, lorsqu'un tableau de la série des arbres s'intitule simplement *Esquisse* (1995), sait projeter lui-même la forme de « l'arbre manquant » dans ce qui pourrait n'être qu'un magma de matière colorée. Pour cette élucidation ou divination, on vérifie l'importance des titres des tableaux qui imposent dès l'abord un cadre interprétatif, celui des formes du monde naturel (la fleur, l'arbre, etc.), et inscrivent l'œuvre dans la généalogie des grands genres académiques (le paysage, le portrait, le nu, etc.). Ils guident l'interprétation vers un contenu résolument figuratif en excluant toute possibilité de bifurcation vers l'abstraction et imposent une intention de lecture fixée par l'artiste ou le concepteur de l'exposition.

Mutatis mutandis, l'interprétation du tableau pourrait être éclairée par les propositions d'Eco (1990 : 22 et sv.) avec les notions d'*intentio auctoris, lectoris et operis*. En l'occurrence, ce processus met en relation les « intentions » du producteur et celles de l'observateur, et les met en mouvement, mais il ne faut pas négliger la contribution de l'œuvre elle-même qui construit la stratégie en puisant dans l'archive du genre (différents niveaux : schèmes, couleurs, scène typique, formats) pour éveiller des interprétations et se laisser deviner. *L'intentio operis* correspond à tous les schèmes visuels et toutes les significations sensibles mises en mémoire dans l'imaginaire collectif qui, sollicités par les formes du tableau, guidées par son titre, son inscription dans une série et son accrochage, « travailleront » la métamorphose en lui donnant une direction. L'œuvre continue ainsi à travailler.



Eugène Leroy, *Marine*, 1960, huile sur toile, 58 X 66 cm © Adagp, Paris, [2022]

La polyvalence de la couche permet d'introduire de nouvelles valeurs, magnifiant l'arrière-plan lumineux d'une marine gris-bleue ou évoquant plutôt, par la juxtaposition des touches brunes, la fiente de mouche ou une matière en décomposition. La série des marines, par exemple, puise dans les palettes claires, presque monochromes, pour représenter le calme de la mer (*Mer du Nord*, 1958 ; *Marine*, 1958, notamment) ou sombres et bariolées pour représenter ses tempêtes (*Paysage marin*, vers 1958 ; *Marine verte*, 1958 ; *Marine*, 1996 ; *Mer*, 1992 ; et surtout *Ciel*, vers 1950), mais conserve un format et une figuralité horizontales caractéristiques. Chaque marine de la série, exemplifiant ainsi une facette du genre, participe au processus interprétatif qui, conjuguant la ressemblance et le contraste, permettra d'identifier la marine suivante dans le parcours. De ce point de vue, la couche ne saurait être considérée comme un modèle de construction du sens applicable seulement au niveau du tableau, entre révélation (exposition) et masquage (obstruction), mais se conçoit au niveau de l'œuvre entière, chaque tableau entré dans l'archive pouvant à son tour être convoqué dans le processus de reconnaissance d'un autre, et se conçoit même au niveau de l'histoire de l'art toute entière avec laquelle chacun d'eux souligne, par cette stratégie énonciative et l'insistance de son titre, sa filiation.

L'ambiance des tableaux, l'ambiance globale

Cette analyse saisit l'enjeu d'une énonciation et d'une métamorphose picturale qui transforment une forme de référence (fût-elle imaginaire ou postulée et construite par la peinture elle-même...) en un tableau. Elles laissent néanmoins de côté un destinataire-manipulateur, l'ambiance qui contribue aux changements et à l'invention des formes.

La définition de l'ambiance est malaisée, comme en convient Thibaud (2015 : 229) : « toute ambiance procède d'une conjonction complexe de données hétérogènes ». Traduite par *atmosphere* en anglais³²¹ et envisagée dans le cadre de l'esthétique, elle est pour Böhme (1993 : 113) "something indeterminate, difficult to express [...] beyond rational explanation". Un champ de recherche s'est pourtant constitué depuis les années 1980³²² qui, autour des pratiques de conception en architecture et urbanisme (Thibaud 2021), implique de nombreuses disciplines. Or toutes ces approches butent sur l'apparaître singulier et la difficulté à saisir ce phénomène. « Dans le langage courant, indique Thibaud (2021), nous disons d'une ambiance qu'elle nous enveloppe ou nous imprègne. Si l'ambiance peut être définie en termes de champ diffus, c'est parce qu'elle se propage alentour, privilégie l'immersion sur le rapport de face-à-face, et place le sujet percevant au sein du monde qu'il perçoit ». C'est « un tout sans objet qui enveloppe » (Begout, *idem* : 11), et offre l'expérience d'« un dehors ouvert et infini » (*idem* : 54). Une expérience de « l'ouvert et du couvert » (*ibid.*), celle d'une « membrane » (55).

Begout lui associe un *pathos* qui la distingue de l'*atmosphere* : « l'ambiance exprime de manière affective le sentiment d'une immersion totale » (*idem* : 39) ; elle « se donne toujours dans l'enveloppement simple et global d'une tonalité affective » (89), d'où une « valeur protectrice, chaleureuse, sentimentale » (27). Le philosophe souligne en outre son caractère contrastif : il faut que

321 Ambiance et atmosphère semblent dialoguer entre le français et l'anglais. Le dictionnaire Oxford mentionne, comme alternative à *atmosphere* le terme *ambience*, construit à partir du français, en vogue depuis le milieu du 20^e siècle. Cf Oxford reference : <https://www-oxfordreference-com.ezproxy.u-bordeaux-montaigne.fr/view/10.1093/acref/9780190491482.001.0001/acref-9780190491482-e-350#>

322 Bégout (2020) mentionne un « tournant atmosphérique » des sciences humaines et sociales.

l'ambiance se dégage d'une autre pour révéler son « relief affectif », son « accent » (51). Le contraste permet précisément l'accentuation.

Si la description reste imprécise, trois grandes caractéristiques définissent ce « dôme invisible sous lequel se déroulent toutes nos expériences » (Bégout 2020) : sa spatialité singulière, sa dimension affective et son caractère contrastif.

En quoi l'ambiance participe-t-elle au changement des formes dans les tableaux d'E. Leroy ? Il faut d'abord considérer l'ambiance dégagée par les tableaux eux-mêmes. Leurs formes fluides affranchies de tout contour évoquent « l'ampleur ambiancielle »³²³ qui, suivant Bégout (*idem* : 124), leur permet de s'étendre dans l'espace.

Tout ce qui possède de l'ampleur participe de l'ambiancialité, écrit-il. Une œuvre d'art nous paraît comme sortir d'elle-même en raison de l'aura qu'elle diffuse et qui, franchissant ses propres limites physiques et symboliques, nous incite à voir plus loin, à sentir autrement [...] La diffusion de l'ambiance tient à ses propres qualités phénoménales : elle est portée, de par son retentissement, à se répandre et à contenir en même temps tout ce qu'elle peut embrasser.

Si les « qualités phénoménales » (Bégout, *ibid.*) des tableaux sont déterminantes, une hypothèse peut être faite. Le genre de la marine, parce qu'il se construit autour d'un horizon, pourrait-il augmenter « l'ampleur ambiancielle » ? Bégout (*idem* : 125) associe deux fonctions perceptives à l'horizon. En même temps qu'il sépare le ciel et la terre, il déborde cette limite pour provoquer le regard et attirer l'œil de l'observateur vers l'infini. On vérifie ici le caractère paradoxal de la spatialité de l'ambiance qui aspire le regard vers l'intérieur du tableau alors qu'elle se répand à l'extérieur. Cet « appel de l'horizon » qui absorbe l'observateur pourrait, de surcroît, modifier notre conception de la contemplation. En effet, loin d'être une simple intensification de l'attention, cet acte de perception introduit la possibilité d'un laisser-aller par lequel le sujet serait absorbé par l'objet. La contemplation ainsi conçue apparaît comme un abandon (perte de l'attention ?), une possibilité de se laisser porter par l'ambiance et le temps vécu (Minkowski, 1995 : 60).

En dépit des capacités « ambianciennes » des tableaux de Leroy, la présence sensible de l'ambiance s'impose avec une intensité particulière à un moment précis du parcours dans l'exposition du Musée d'art moderne de la ville de Paris, celui où le visiteur aborde la série des marines et franchit le seuil de cette salle. La perception du phénomène en tant que présence globale peut être accentuée par le contraste des deux salles adjacentes qui oppose l'ambiance intime de celle des crucifixions et celle, ouverte, de la salle des marines. À cet endroit en effet, il est probable que l'observateur vérifie la particularité de la relation sémiotique sujet/objet, caractérisée, si l'on suit Bégout (2020 : 90) par quelques traits essentiels : « l'enveloppement, la pénétration, la dissolution de l'opposition du sujet et de l'objet », générant « le sentiment d'une vibration commune entre les personnes et les situations, une sorte d'union vécue avec l'Autour qui ne manifesterait aucune jonction ni mélange ». Ainsi, dans cette relation, l'ambiance qui ressemble *a priori* à une bulle, rejoint-elle le fonctionnement de l'esthésie

323 Le philosophe cite à ce propos les tableaux de Turner.

familière à la sémiotique qui, amenant le sujet à se fondre dans l'objet (Greimas 1987), établit un lien direct et intime avec lui, comparable à une flèche ou une corde³²⁴. Il serait intéressant de comparer les deux phénomènes qui, quoique distincts, introduisent tous deux l'idée d'une fusion, d'une union du sujet et de l'objet et d'un « contact vital avec la réalité » (Bégout, *idem* : 94).

L'expérience de l'ambiance vécue dans l'exposition de Leroy permet de décrire un effet de sens qui n'a guère été mentionné. Non seulement l'ambiance modifie la perception des marines, mais les marines présentent en retour l'ambiance. L'espace de cette salle est ouvert, investi par la lumière blanche qui tombe du plafond, ce qui reproduit la spatialité du littoral, son ouverture en largeur et en hauteur et jusqu'à sa lumière, et invite l'observateur à circuler latéralement comme s'il arpentait une plage. L'ambiance, à travers la lumière, stabilise la gamme chromatique des marines³²⁵, mais les installe aussi dans une hypothèse à laquelle elle donne toute son ampleur, celle de la mer du Nord. On évoquerait ainsi une iconisation réciproque autour de l'isotopie maritime : l'ambiance précise le motif des tableaux qui, en retour, spatialisent cette isotopie.

Une comparaison de la scénographie des deux salles adjacentes (celle des crucifixions, celle des marines) permet de mieux comprendre comment les propriétés atmosphériques et plastiques se coordonnent. Dans la première, plus étroite, la lumière est parcimonieuse, basse et apportée par des spots ; dans la seconde, elle-même ouverte sur une salle plus grande, la lumière blanche du jour se diffuse à travers des verrières percées dans le plafond. L'ambiance de la salle des crucifixions reproduit un cadre presque religieux et celle des marines au contraire, évoque l'atmosphère fraîche et lumineuse du grand large. Non seulement la lumière détermine dans les deux cas les couleurs des tableaux (sombres ou claires), mais les proportions des salles alliées à la quantité de lumière imposent une certaine distance de réception, plus proche des crucifixions que des marines, qui s'accorde aux formats respectifs des tableaux. Un cadre de réception postural est ainsi construit qui prescrit les attitudes du corps. On aperçoit la correspondance entre l'ambiance et les œuvres. Pour les crucifixions, elle s'établit entre des formats variés et notamment un format figure, de petites dimensions, des couleurs rompues, une lumière basse, un champ peu étendu ; pour les marines, elle articule un format paysage, de grands formats, des couleurs bleues ou vertes, une lumière blanche, un champ étendu. L'ambiance place de la sorte l'observateur dans les conditions de réception d'un genre ou de l'autre, l'invitant ici à s'approcher tout près des plus petites crucifixions ou à se placer devant les marines, bien droit face à l'horizon, ce qui permet de faire entrer plusieurs tableaux dans son champ de présence, l'incite à élargir le regard et à respirer presque (en déployant l'isotopie) le grand air. Parce qu'il explore la salle des marines après celle des crucifixions, le contraste accentue encore l'impression de clarté et d'ouverture.

Cette comparaison montre comment les propriétés atmosphériques et plastiques constituent une forme cohérente qui assure la double iconisation autour d'une isotopie : l'ambiance participe à la métamorphose des tableaux qui, en retour, orientent sa signification comme pour s'amplifier eux-mêmes et investir l'espace alentour.

324 On peut penser à la figure de la corde utilisée par Denis Diderot pour qualifier l'expérience esthétique, dans le Salon de 1767 : « il faut que je m'accroche à l'extrémité de la corde qui te tient suspendu dans les airs, ou je ne frémirai pas... » (Diderot 1987 : 94).

325 La couleur est le résultat d'un phénomène perceptif localisé sur les interfaces de la matière qui sont en rapport avec elle (Saint-Martin 1987 : 23.)

Lorsque l'observateur s'accorde aux rythmes énonciatifs du tableau, cela ne se limite pas à interroger la distance d'où celui-ci veut être vu, mais impose d'« entrer » dans sa temporalité. L'ambiance pose les conditions d'un partage de la durée du tableau, qui peut se conclure sur un accord en cas de syntonie (se fondre dans l'ambiance, c'est « s'ouvrir à un devenir commun », indique Bégout : 94) ou un désaccord lorsque l'observateur ne parvient pas à s'ajuster. L'ambiance met donc l'observateur « en condition », ce qui introduit l'idée d'une manipulation prenant le sens, non pas d'un *faire faire*, *faire savoir et faire croire*, mais d'un *faire sentir*. Ainsi, alors que l'observateur croit « s'ajuster » au tableau, dans un rapport sensible préfigurant l'union (Landowski 2005), les conditions de cet ajustement sont préparées par l'ambiance, destinateur-manipulateur. Lorsqu'il est accroché dans un autre musée, les effets de sens d'un tableau différent et les conditions de l'esthésie sont renouvelées. On peut certes reproduire certaines composantes de l'accrochage, mais l'ambiance reste unique.

Vers la lumière

La superposition des couches légitime une comparaison avec l'icône qui, elle aussi, déroge au dispositif de la Renaissance et construit une perspective inversée (Floch et Collin 2009). On sait que Leroy a étudié les icônes russes³²⁶, s'étonnant que « la feuille d'or reflète la lumière mais d'une manière épaisse, lumineuse et enfouie à la fois » (cité par Stecker 2022). La ressemblance tient, outre ce principe de recouvrement, à une temporalité longue, du point de vue de la production comme de l'observation, susceptible d'évoquer une ouverture à la fois spatiale et temporelle vers l'avant. La comparaison dessine néanmoins des objets diamétralement opposés. Dans l'icône en effet, les formes émergent progressivement d'un fond impénétrable comme si elles survenaient des ténèbres, couche après couche, leurs contours devenant peu à peu plus visibles et concrets. Florensky (1995 : 149) explique qu'elles sont des empreintes « révélées » et peintes d'après une vision originaire, celle de la lumière, par exemple³²⁷. La réalité y émerge par des degrés successifs, comme si elle s'imprimait sur la toile sans composer de plages séparées en surface. Cette énonciation marquée par la spiritualité s'oppose à celle, profane car marquée par la présence humaine, de Leroy. S'opposent de même la couche mince, impalpable et imprégnée de lumière et la couche épaisse obtenue par des coups de pinceaux répétés, une forme intouchée et intouchable qui maintient l'observateur à distance et une présence charnelle obtenue par la juxtaposition de touches réclamant le toucher, une forme faite pour toujours contre une forme toujours à faire, une temporalité intérieure (voir le temps cyclique dans l'icône de Roublev étudiée par Floch et Collin 2009) renvoyant à un autre temps et un présent insistant et sans cesse recommencé. La définition des formes est également opposée. Non seulement les tableaux de Leroy éludent tout tracé géométrique alors que l'inversion des fuyantes est structurante pour l'icône, et en constitue l'intrigue³²⁸, mais les contours, méthodiquement soulignés par la couleur dans l'icône, y sont au contraire totalement dissous³²⁹. Que reste-t-il ?

326 Leroy a observé une icône russe à la galerie Trétiakov à Moscou en 1974.

327 Voir la très belle comparaison de l'icône et de la photographie dévotionnelle faite par Dondero (2008).

328 Voir comment, dans l'icône de Roublev les lignes du mobilier s'ouvrent vers l'avant en produisant une intrigante inversion des pieds des protagonistes (Floch et Collin 2009).

329 Pour toutes ces raisons, il serait peut-être préférable d'évoquer une non-perspective à propos de Leroy et de réserver l'appellation perspective inversée à l'icône.

Outre la tension qui porte les deux œuvres vers l'avant, elles partagent un principe d'imprégnation par la lumière, même s'il se manifeste de façon différente. Une « Lumière devant, lumière derrière. Donc lumière plurielle, lumière indéfinie, lumière provenant de nulle part, par conséquent lumière abstraite, qui englobe tout », comme l'explique Stecker (2022, non paginé). Cette imprégnation de la matière constitue le projet d'E. Leroy³³⁰ qui a ajouté à la grande verrière ouverte sur la lumière du Nord de son atelier, une fenêtre orientée au sud, afin de produire une « lumière sourde », autrement dit mettant en conflit celles de « derrière » et de « devant ». Cette double ouverture permettait de capter ses variations au fil du jour et des saisons, de modifier l'apparence du modèle ou de l'objet qui posait dans l'atelier et, en quelque sorte, d'en modifier la phénoménalité. La lumière développée par toutes ses facettes, en particulier le contre-jour, modifiait donc, dès la séance de production, l'apparence de la couleur. Elle constituait aussi, parfois, un référent pour la métamorphose, comme celui de la lumière du soir qui inonde encore, sous la forme d'un glacis rouge, la surface de certains tableaux (*La fleur rouge*, 1995). Cette lumière qui a participé et participe encore à la métamorphose lorsque l'œuvre est observée pourrait-elle, elle aussi, revendiquer le statut de destinataire-manipulateur ? Les articles et films qui racontent le quotidien de Leroy évoquent des sortes de rendez-vous du peintre avec elle³³¹ dans l'atelier ménagé dans son grenier et semblent en effet lui accorder ce statut.

Conclusion

Cet article a caractérisé deux métamorphoses. La première, manifestée par les tableaux de Van Gogh et Leroy mais problématisée par les seconds, définit l'enjeu de la peinture. Elle renie la conservation suggérée par le préfixe « re » de représentation et implique l'observateur dans un travail de transformation de la forme, la référence de cette forme pouvant être perdue de vue, seulement imaginée, postulée peut-être à partir de celle du tableau. La seconde, exemplifiée par *Le Semeur* de Van Gogh, expose une transformation écologique. Une analyse énonciative des deux métamorphoses picturales révèle les relations différentes nouées entre le producteur et l'observateur, qui guident l'interprétation vers un contenu figuratif que l'observateur de Leroy doit stabiliser en suivant « l'intention » de l'œuvre. Dans la métamorphose picturale comme dans la métamorphose écologique racontée par Van Gogh, la lumière reçoit le statut de destinataire-manipulateur en tant qu'origine, condition du mouvement énonciatif et de la forme. Notre parcours a en outre souligné le mouvement de construction de la métamorphose, qui s'organise dans les deux cas à partir du fond du tableau, ce qui permet d'impliquer l'observateur dans la transformation. L'observateur du tableau de Van Gogh est à la fois confronté à la rencontre des deux semeurs et intégré au grand projet universaliste, semeur lui-même, déjà transformé. Devant la peinture de Leroy, il est confronté à la grande archive de la peinture, aux ressources de son imagination, mais aussi laissé seul devant l'énigme du sens et l'expérience de la beauté.

330 « Je voudrais vraiment faire un tableau qui ait sa propre lumière sourde à lui » (Stecker, *ibid.*).

331 Dans le film d'Alain Fleisher, Marina Bourdoncle, compagne du peintre évoque le rendez-vous à 10 heures du matin.

Bibliographie

- ALBERTI, Leon Battista
1992 [1435], *De la peinture*, trad. Française de J. L. Schefer, Paris, Macula.
- ALLOA, Emmanuel (éd.)
2015 *Penser l'image II. Anthropologies du visuel*, Paris, Les Presses du Réel.
- BASSO-FOSSALI, Pierluigi et Leguern, Odile
2018 *L'appropriation. L'interprétation de l'altérité et l'inscription de soi*, Limoges, Lambert-Lucas.
- BEGOUT, Bruce
2020 *Le concept d'ambiance*, Paris, Seuil.
- BENVENISTE, Émile
1974 *Problèmes de linguistique générale 2*, Paris, Gallimard.
- BEYAERT-GESLIN, Anne
1998 « Plasticité et signification : le cas d'Eugène Leroy », *Protée*, vol. 27, n° 2 (hors-dossier), pp. 125-131.
- BEYAERT-GESLIN, Anne
2017 *Sémiotique du portrait*, Belgique, De Boeck.
2020 « L'énonciation invisible. Un pas vers l'imaginaire », *Semiotica*. Disponible sur : <https://doi.org/10.1515/sem-2018-0135>.
2021 *L'invention de l'autre. Le Juif, le Noir, le paysan, l'alien*, Paris, Classiques Garnier.
- BÖHME, Gernot
1993 "Atmophere as a Fundamental Concept of a New Aesthetics", *Thesis Eleven*, 36, Massachusetts Institute of Technology, pp. 113-126. Disponible sur : <http://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/072551369303600107>.
- BORDRON, Jean-François
2011 *L'iconicité et ses images. Etudes sémiotiques*, Paris, PUF.
- BRUNEL, Pierre
1974 *Le mythe de la métamorphose*, Paris, Armand Colin.
- CLAIR, Jean
1979 « Il existe à Douai... », *Eugène Leroy. Peinture, lentille du monde*, Bruxelles, Lebeer Hossman.
- COCCIA, Emanuele
2016 *La vie des plantes. Une métaphysique du mélange*, Paris, Rivages et Payot.
2019 *Narcisse ou la floraison des mondes*, Paris, Actes Sud.
2020a *Métamorphoses*, Paris, Rivages et Payot.
2020b *Le semeur, De la nature contemporaine*, Arles, Fondation Vincent Van Gogh.
2021a *Philosophy Talk #7.4 The Politics of Nature* (avec Ezio Manzini et Virginia Tassinari), conférence le 7 juillet 2021 au colloque CAM/SO d'Albi-Nîmes *La vie. Modes d'emploi et stratégies de permanence. Design, sémiotique et philosophie face à l'Anthropocène*.
2021b *Philosophie de la maison*, Rivages et Payot.
- COLAS-BLAISE, Marion et BEYAERT-GESLIN, Anne (dirs.)
2009, *Le sens de la métamorphose*, PULIM.
- DIDEROT, Denis
1987 *Salon de 1767*, 4^e site, rééd. dans « Diderot : fragment du *Salon de 1767*, Vernet », *Recherches sur Diderot et sur l'encyclopédie*, 2, pp. 77-122. Disponible sur : http://www.persee.fr/doc/rde_0769-0886_1987_num_2_1_898.
- DONDERO, Maria Giulia, BEYAERT-GESLIN, Anne et MOUTAT, Audrey (dirs.)
2017 *Les plis du visuel. Réflexivité et énonciation dans l'image*, Limoges, Lambert Lucas.
- DONDERO, Maria Giulia
2008 « Les supports médiatiques du discours religieux », *Actes Sémiotiques* [En ligne], consulté le 19/07/2022, URL : <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/3176>
- ECO, Umberto
1990, *I limiti dell'interpretazione*, Milan, Bompiani.

- FLOCH, Jean-Marie
Petites mythologies de l'œil et de l'esprit, Paris-Amsterdam, Hadés-Benjamins, 1985.
- FLOCH, Jean-Marie et COLLIN, Jérôme
 2009 *L'écriture de la Trinité d'Andrei Roublev*, Paris, PUF, coll. « Formes Sémiotiques ».
- PÈRE Paul Florensky
 1992 *La perspective inversée*, suivi de *L'iconostase*, Lausanne, L'âge d'Homme.
- FOCILLON, Henri
 2000 [1943] *Vie des formes*, Paris, PUF.
- FONTANILLE, Jacques
 1989 *Les espaces subjectifs. Introduction à la sémiotique de l'observateur*, Paris, Hachette.
 1995 *Sémiotique du visible. Des mondes de lumière*, Paris, PUF.
 2022 « La dimension iconique et la dimension plastique. Petite chronique d'une grande distinction méthodologique », communication au festival de sémiotique visuelle de Bordeaux, le 22 juin.
- FOUCAULT, Michel
 2007[1966] *Les mots et les choses. Une archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.
- GOODMAN, Nelson
 1976 *Languages of Art, An approach to a theory of symbols*, Cambridge, Hackett Publishing Company.
- GREIMAS, Algirdas Julien
 1987 *De l'imperfection*, Périgueux, Fanlac.
 1984 « Sémiotique figurative et sémiotique plastique », *Actes sémiotiques-Documents*, n° 60.
- GROUPE μ
 1979 « Iconique et plastique : sur un fondement de la sémiotique visuelle », in *Revue d'esthétique*, vol. 32, n° 1-2, pp. 173-92.
 1992 *Traité du signe visuel. Pour une rhétorique de l'image*, Paris, Seuil.
- MINKOWSKI, Eugène
 1995 *Le temps vécu*, Paris, PUF.
- SAINT-MARTIN, Fernande
 1987 *Sémiologie du langage visual*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- SCHAPIRO, Meyer
 2000 [1993] « Un tableau de Van Gogh (le champ de blé aux corbeaux) », *Style, artiste et société*, Gallimard, pp. 329-348.
- STECKER, Raimund
 2022 « Enfouir l'anecdote », dans *Peindre, catalogue de l'exposition Eugène Leroy*, Musée d'art moderne de la ville de Paris, Paris Musées.
- SONESSON, Göran
 1989 *Pictorial Concepts. Inquiries into the Semiotic Heritage and its Relevance for the Analysis of the Visual World*, Lund, ARIS/Lund University Press.
- THIBAUD, Jean-Paul
 2015 *En quête d'ambiances : éprouver la ville en passant*, Genève, MétisPresses.
 2021 « Ambiance », *Dictionnaire pluriel de la marche en ville* (Demailly Kaduna-Eve, Monnet Jérôme, Scapino Julie, Deraeve Sophie dirs.), Paris, L'œil d'or.
- THÜRLEMANN, Félix
 2004 « Blumen-Mythos (1918) de Paul Klee », dans Hénault et Beyaert-Geslin (dirs.), *Ateliers de sémiotique visuelle*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 13-40.
- WAT, Pierre
 2022 « L'atelier dans la peinture (pour Marcel Lubac), dans *Peindre*, catalogue de l'exposition Eugène Leroy, Musée d'art moderne de la ville de Paris, Paris Musées.

Pour citer cet article : Anne Beyaert-Geslin. « La métamorphose picturale et le travail d'observation. Une étude de Van Gogh et Leroy », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://doi.org/10.25965/as.7950>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Abstract: In this article, I propose a reflection on the concepts of *identity/alterity*, *cooperation/conflict*, *ally/enemy*, starting from the exceptional case of media representation of Ukraine, its president, and the background of the current conflict, given by the production of a prescient sitcom, by Zelenski himself, titled like the party that brought him success, in total continuity between reality and imagination.

Keywords: semiotic of war, conflict representation, aestetization of politics, semiotic borders and identity

Résumé : Dans cet article, je propose une réflexion sur les concepts d'identité/altérité, coopération/conflict, allié/ennemi, à partir du cas exceptionnel de la représentation médiatique de l'Ukraine, de son président et du contexte du conflit actuel, présenté par Zelenski lui-même à travers la production d'une sitcom prémonitoire portant le même titre que le parti qui lui a apporté le succès, en totale continuité entre réalité et imagination.

Mots clés : sémiotique de la guerre, représentation des conflits, esthétisation de la politique, frontières sémiotiques et identité

1. The semiotic relevance of war

The battle being fought on the North-Eastern frontiers of Europe beginning on February 24, 2022, makes it particularly timely to ponder on the semiotic ideas of identity/alterity, cooperation/conflict, and ally/enemy, devoid of any scholarly aura. Consequently, I would like to focus on them in this paper by revisiting the reflections of a few of our masters and articulating them with contemporary events observed from texts regarded as exemplary of their media representation.

Paolo Fabbri, in his work, has continuously supported the semiotics importance of a systematic study of conflict and strategic interactions since, within the texts of a culture that are its object, “even a certain way of seeing, or conducting, war, in a given cultural-historical moment can have consequences within this same culture: becoming successful even on the strategic level, to the point of retroacting on the tactical level” (my translation, Fabbri-Montanari 2004). Hence he proposes to comparatively study cultures and strategic systems, intending to explicate their differences, different types of efficacy, and the construction of representations – think, for example, of the different ways cultures have of imagining the ‘enemy’ – and the possibilities of translation between these representations. An invitation that, in effect, opened up a field of semiotic studies dedicated to war, terrorism, and violence (for example, see Montanari 2004; Aldama 2006; Aldama, Bertand and Lancioni 2021).

³³² E-mail : isabella.pezzini@uniroma1.it

This viewpoint was connected to the more general growth of strategic studies itself, whereby – war has gradually become a global and ‘total’ war, such that it now invests all the systems of society and has expanded both chronologically and physically, going beyond the conventional battlefields: “Now, the strategic function is increasingly extended: initially, to war preparation operations – organizing and mobilizing forces, understanding how to take technical innovations into account; subsequently, such a conception, while still limited, expands beyond the war itself” (*ibid.*) – consider the Turkish-made drones the Ukrainians use to carry out spectacular exploits, for which they have written hymns and songs...

In addition to the ground battle, war is increasingly being conducted with semiotic weapons such as threats, challenges, counter-challenges, duels, retaliation, revenge, and “disinformation.” It extensively invests the pathemic-cognitive dimension in many ways, attempting to induce negative passions (fear, horror, terror...) in the populations engaged as well as eroding “troop morale” or conversely exalting it by inspiring excitement and enthusiasm.

Observers describe the current Russian-Ukrainian conflict as a “hybrid war” due to the diverse terrain it encompasses: see, on the one hand, the alleged interference in the recent Italian general elections, and on the other hand, the mutual accusations of condemned acts of war, such as the bombing of the Zaporizhzhya nuclear power plant or other civilian targets, or the assassination attempt on Putin’s ideologue Alexander Dugin, in which his daughter died.

Furthermore, conflict is embedded in the language in numerous ways: semiotics appears to hold within it a model, an “agonistic,” polemical-conflicting fundamental conception originating from the structuralist linguistic model, from which semiotics sprang. All of the categories developed by semiotics are based on the deep oppositions between different values of meaning and the articulation between the planes of expression and the plane of content. In the words of Greimas, the whole universe that surrounds us, the social world of things and events, is viewed by us in such a manner, characterized by tensions and contrasts. As a constitutive manner of viewing the world, *polémos* is, therefore, according to the theory of semiotics, the source of all things. A world that is not given once and for all, but is composed of perceived meaning and is formed in the very process of this perception; and, most importantly, such meaning – this “world essence” – is comprehended through contrasts. Consequently, it is still possible to conceive the base of signification in a deeply dynamic-conflictive way.

Following Fabbri and Montanari’s lead, the resulting layered model of meaning generation (the generative trajectory of meaning, GTM) can also serve as an analysis grid for conflict events and strategy in general. In order to identify further coherences or dissonances and to comprehend the dynamics and tendencies at play, the various actors involved in a conflict are essentially x-rayed and deconstructed through the various levels of the grid. Thus, the various figures constituting interactions and conflicts can be split down into more fundamental components and layers that can be interdefined and associated. To summarize, these components – which include the level of values at stake, the level of narrative and modal programs, the level of production and enunciation in diverse spaces, times, and actors, and the rhythmic-passionate level – can then be regrouped to account for what might be regarded true “semiotic acts”; or basic figures constitutive of broader strategic configurations and conducts, such as the threat, the promise, the challenge, the ultimatum, etc. If a conflict occurs when two wills clash,

then it is critical to comprehend, using this semiotic model, the various ways these “wantings” are constituted and affirmed; they conceal, chase, and battle.

However, Umberto Eco, in his work *Constructing the Enemy* (Eco, 2015), acknowledged a type of primary human imperative of defining oneself through the formation of an enemy; and again, Paolo Fabbri takes it up a notch with his study on the pronoun system inscribed in languages – in all languages – which also provides intriguing stuff for our thought. He devoted one of his most recent research areas to collective enunciations, specifically how “I” becomes “We”; he, too, views the pronoun system as a series of “social figurations.” Just one example: “Let us attempt to conjugate the verb ‘believe’: ‘We believe’ is the statement of a certainty; ‘You believe’ introduces doubt; ‘They believe’ implies that they are mistaken. Self-representation must necessarily travel through the “We” image, as others mirror our own. As a result, in order to define ourselves, to recognize ourselves as permanent, we must always face the Other: the “You” of the Other and the unfamiliar and the “They” of the Stranger and the alien (lat. *alienum*)” (author translation from Fabbri 2019). We will also circle back to Lotman’s famous idea, in which each semiosphere is defined relativistically with respect to the others (Lotman 1999). And more recently, Jacques Fontanille (Fontanille 2021) has reflected on collective actants such as nation, homeland, and people, as well as their dynamics, not to mention the crucial semiotic reflection on strategic interaction (Parret 1990, Landowski 2006).

2. The deuteragonists’ depictions in the conflict

It is common knowledge that the current war is merely the most recent chapter in a battle whose origins can be traced much further back in time, depending on historical reconstructions. Relatively recently, the prevalent narrative attributes its birth to Vladimir Putin’s attempt to reassert Russia’s dominance against what he perceives as a progressive expansion of the West’s sphere of influence and, a therefore possible threat to Russia’s borders. After numerous complaints, protests, and unfulfilled demands, Putin moved on to actions with the war against Georgia in 2008, the annexation of Crimea in 2014, support for the Donbas insurgents, and the invasion of Ukraine. As is generally known, this should have been a blitzkrieg, but as we will show, a severe misunderstanding of Ukraine’s “semiotic personality” (Lotman 1999) and resilience (Greimas 2017) turned it into a “long” conflict with an unclear outcome. Lotman ties the abstract concept of boundary with semiotic individuality in his analysis of the structuring of each culture in terms of a semiosphere different from all others. The boundary may unite different semiospheres insofar as it is a space for exchange and translation, but it also divides, marking the consistency of each collective personality by the degree of its self-consciousness (Lotman 1984). Putin vehemently refutes the notion of Ukrainian uniqueness vis-à-vis Russia, which is strongly tied to the resiliency of the Ukrainian people. According to Greimas, resistance is a ‘worldview’ that allows humans to give themselves extra meaning in a national struggle by elevating the nation to the level of a historical subject” (Greimas 2017, p.97). (Greimas 2017, p.97).

As Federico Montanari’s research on the languages of war has ably demonstrated, there are various degrees and areas of representation of war, the subject of my current analysis: let us begin with that of the principal deuteragonists, identified as Vladimir Putin, president of the Russian Federation, on the one hand, and Volodymyr Zelenski, president of Ukraine, on the other.

Their images and communication styles could not be more divergent – and oddly complementing – as a quick Google search reveals (which, in any case, is a Western search engine). Putin, in contrast to Zelenski, nearly always appears in his official role, with solemn looks or grimaces or scarcely discernible reactions, except for a few “manly” photographs displaying him shirtless while horseback riding, fishing, or practicing judo.

On the other hand, their biographies could not be more dissimilar: Putin was infamously a KGB spy and thus a “statesman only in power”, whereas Zelenski, despite coming from a family of intellectuals, was an actor and comedian with a particularly appetizing past for the media, which have continuously resurrected and re-presented it. While Putin prefers official communiqués and lengthy, convoluted speeches, Zelenski prefers the simplicity and accessibility of social media and short forms of expression. To be more specific, before he was elected president, he developed and starred in a 30-episode satirical sitcom called *Servants of the People*, in which he represented the misrule of Ukraine. Currently, he entrusts a daily audiovisual message to Telegram, the most reliable (Russian born) instant messaging and broadcasting service, as well as lengthy interviews with reliable foreign broadcasters and appearances at various international events – including the most recent Venice Film Festival – to call for solidarity and denounce his opponent. Intriguingly, his physique du rôle is not very athletic – the other characters frequently outmatch him – but he is quick, fluid, and expressive.

Maybe no one has ever taken such a global approach to discussing and showing a war before. For example, the “movie” about the war, which came out on March 22 and was widely criticized, was split into two parts: *WAS*, which showed images of the destruction caused, and *WILL*, which was a kind of trailer for the victory.

Even amid the war, Zelenski posed for a controversial photo shoot in the July 28, 2022 issue of *Vogue*, where he is portrayed by the renowned photographer Annie Leibovitz alongside his wife, who is a screenwriter and the ambassador of Ukraine. His wife is shown as a typical Western first lady.

While it is true that Bin Laden and ISIS used media and social media extensively for propaganda (and likely still do so) in order to grow their followings, the videos they released were unsettling and were ultimately doomed to have the opposite of their intended effect on the broad Western public. In Zelenski’s case, satire and comedy bleeding into tragedy remain within the genre system of our tradition, and I believe we can speak of a soft power that has asserted itself in this way in favor of Ukraine, which emerges from the fiction as a poor but proud people, harassed by a corrupt political class and eager to emancipate themselves while remaining true to their traditions (Pezzini 2009).

Vladimir Putin placed the so-called “special operation” in Ukraine, with the invasion on February 24, within a convoluted reconstruction of the history of Russia-Ukraine ties, the subject of a lengthy speech three days earlier. Russia and Ukraine share a common Slavic identity that must be rebuilt. He defended the invasion of Ukrainian territory in advance based on his critical evaluation of Soviet policies (1917-1924) that permitted the formation of national groups with their own ethno-cultural identities, from which modern Ukraine emerged (Schiavon, 1998). According to his historical reconstruction, Ukraine would not exist if not for Vladimir Lenin and his associates, who created it by “wresting territories from Russia” from the Donbas basin to Bukovina and Transcarpathia, to Crimea, ceded in 1954 as part of the celebration of the 300th anniversary of the Treaty of Pereyaslav, which sanctioned the alliance between the Cossacks and Moscow in an anti-Polish context. “Modern Ukraine was entirely

created by communist Russia,” he claims, citing the Soviet strategy of *korenizatsiya* as a blunder that “consolidated at the state level the division between the three Slavic peoples, Russian, Ukrainian and Belarusian, instead of the great Russian nation.” “To whom did California belong in the past? And Texas? Has it been forgotten? No one remembers” Putin had already mentioned this about two states that were once a part of Mexico. “So we had also forgotten who created Ukraine: Vladimir Ilych Lenin, when he created the Soviet Union” (cit. from the Huffington Post, February 21, 2022).

It is evident how dissimilar Putin’s and Zelenski’s historical arguments are. For Putin, history can safely proceed “a crawling pace” (Eco 2016); there is nothing that cannot be changed or, from his perspective, corrected, proclaiming the Greater Russia plan (Putin, 2021), presented as a defensive strategy against the danger posed by NATO and the United States. To buttress his allegations, he characterized the military intervention as a necessary “denazification” of the occupied territories, invoking the will of the Ukrainian government’s oppressed inhabitants. In addition, he provided a ruthless assessment of Ukraine’s inability to handle its independence, condemning the corruption and treachery of its leaders. Zelenski, on the other hand, claims the Ukrainian national identity in every manner imaginable, including through the media, which is of particular significance to us here.

Vasija, the fictitious president of Ukraine, has a nightmare in which Ivan the Terrible appears to him in the 2014 sitcom *Servant of the People*, filmed before the war, as I previously stated. It is an apparent reference from Eisenstein’s renowned 1944 film, which Stalin used to encourage the Russians while they were losing the war. The confrontation between the two characters, which concludes with Ivan punching Vasija violently, could not be more evident.

/.../“Russian rulers are autocrats and no one has the right to criticize them,” Vasija says.

“What is death without torture? – the Czar tells him, flooded by a red light, which darkens the whole rest of the study – the corrupt will be tortured, impaled, their knees will be broken.”

“But that’s illegal,” replies a puzzled Vasija, in a suit and tie.

“But you are the law,” Ivan retorts.

“I am not the tsar, I am Goloborod’ko, we settle things democratically”.

“What are you saying? – Ivan urges him – we are Russians, being cordial is misunderstood. You are the czar.” “No, I am the president of Ukraine.”

“You mean the Prince of Kiev? How are your brothers? Are you still prisoners of Poles and Lithuanians? But you must be patient, we will soon free you.” Little Vasija, wading from the bottom up, answered him impatiently:

“No, thank you, we don’t need to be freed. We are going to Europe.”

“What? Really?” the tsar replies, incredulous. “But we have Slavic blood,” he adds.

“Again with this blood thing,” retorts the president, “we’re going one way, you’re going the other, then we’ll talk about it in three hundred years. We have another way, our way.”

“No,” the tsar replies menacingly, “our roads are the same”!

At this point he strikes Vasija with his scepter. The president collapses to the ground, unconscious, as Ivan kneels over the body, cupping his face in his hands and shouting, “Who will you be with? With whom, with whom?”

Commenting on this emblematic exchange, albeit imaginary, we might paraphrase Tzvetan Todorov, who asserts that what defines the European Union is the acceptance of plurality, indeed a “wise management of it,” the ability to convert the negative, that is, differences, into positive, against the backdrop of a fundamental renunciation of violence, and in the perspective of affirming civilization as its own future (Todorov 2009).

3. Borders and differences

It is interesting to reflect for a moment on the issue of borders, because one of the arguments Putin used to justify the invasion involved pro-Russian movements within the regions solemnly declared annexed on September 30, 2022 (Donetsk, Lugansk, Kherson, Zaporizhzhya), following the conquest of arms and unrecognized referendums. More generally, it is well-known that there exist complete so-called ‘buffer’ states, whose geopolitical goal would be to make boundaries’ elastic,’ so expanding their extent; Ukraine was intended to serve this function.

When reading the works of Jurij Lotman, we are constantly predisposed to respect borders as zones of extreme permeability and “translatability,” and hence creativity. In fact, boundaries are the “predestined” site of conflict, whose semiotic existence is marked by tensive actuality.

Borders are predominately regions of instability, sites of conflict, and infrequently of productive interchange. The more rigid things are, the more visibly unstable they are. Moreover, as soon as one party transgresses, cultural boundaries become inflexible, and differences revert to being oppositions rather than neutral and nuanced concepts if we refer to the semiotic square. I read in the press that there is an ongoing debate about whether “borsch,” the famed turnip soup found in many variations throughout Eastern Europe, is of Russian or Ukrainian origin (!?!).

Simultaneously, the remaining populace in the Russian-occupied territory appears to have informal arrangements with the invaders, which are highly stigmatized by the government yet required for daily living.

Thus, it was constantly stated that the Russians counted on the Ukrainians’ tight allegiance to their invasion: they claimed that the Ukrainians were Russian at heart and merely superficially “Ukrainian”;; based on the languages spoken every day, this border was porous. In contrast, the Ukrainian resistance demonstrates that a specific “semiotic personality” existed “in slumber” and that they did not surrender. When warfare violates territorial limits, cultural boundaries become rigid, and the other becomes an adversary.

In the Russian-Ukrainian war, the language issue is another significant cultural factor: the spread of the Russian language throughout the country is one of the reasons why Ukrainians are “deep down” Russian. According to the 2001 census, 71 percent of the population speaks Ukrainian as their native language, while 26 percent speak Russian, and the rest speak other languages (about 40 are spoken in all, and in 2003, Ukraine ratified the European Charter for Regional or Minority Languages, assuming responsibility for protecting regional languages in the country). According to a university poll conducted by the Sociology Department of Kyiv in 2004, nearly half of Ukrainians spoke Russian at home for several reasons. Different Ukrainian governments pursued divergent language policies until the controversial “Language Law” (Law No. 5670-d) was passed on April 25, 2019, establishing Ukrainian as the sole official language, in contrast to the previous law of 2012, which was more receptive to local

language dominance. In some ways, the 2019 law was, therefore, also a part of the Russian-Ukrainian struggle that had been ongoing for decades.

The topic of linguistic distinctions is well known to be quite complex, and in the Lotmanian culturological perspective, the national language serves a dual function: internal homogenization and divergence concerning the outside world, which are characteristics of the dynamics of each semiosphere in relation to the others. Clearly, this creates an additional, frequently contradictory tension between different semiospheres. In Lotmanian theory, this type of tense dynamic must be understood within the context of the overall communication difficulty between diverse semiotic personalities. Subjects, collectivities, and texts who enter into relationships in the broader semiosphere have a dual need: they must be able to communicate, share their knowledge, and ensure that their communication is valuable enough to generate new information. The first necessity encourages one to view communication as a transmission and to account for the mechanism of constructing metalanguages, which is more socially significant. These latter provide unity and existence to cultural collectives by simplifying the complexity of reality and concretely promote communication - Lotman, for example, refers to standard national languages.

In addition, according to an analysis of data from the most recent census in Ukraine, ethnic Russians comprised 56% of the entire Russian-speaking population, while the remaining 44% consisted of Ukrainians, Belarusians, Jews, Greeks, Bulgarians, Moldovans, Armenians, Tatars, Poles, Germans, and Crimean Tatars. The great majority of Ukrainians speak Ukrainian. The language is closely connected to Russian and has strong similarities to Polish. Russian is the most significant minority language, especially in eastern regions. A considerable segment of the population speaks Romanian, Moldavian, Bulgarian, Crimean Turkish, or Hungarian. According to a survey conducted by the International Institute of Sociology in Kyiv in 2004, Russian is utilized significantly more frequently than indicated by the official census. At home, 43-46 percent of the population speaks Russian. Similar to the proportion of the Ukrainian-speaking population. The majority of the population in the southern and eastern regions of Ukraine speaks Russian, according to this census.

As a result, it is no accident that, as of June 2020, Olena Zelens'ka has initiated a campaign to disseminate the Ukrainian language over the world, as well as the introduction of audio tours in Ukrainian in the world's most renowned locations, particularly in the world's largest museums. As semioticians centered on authoritative studies (Eco 1993, Fabbri 2003), we should recognize that the variety and independence of languages are an asset and not a hindrance but that they are probably more tolerable in times of peace.

4. The aestheticization of politics and conflict

We have already shown that Russia's military aggression against Ukraine is grounded in an ideological vision defended by time-honored tactics. These include appealing to personal grievances and vendettas, rewriting the past to suit one's purposes, appealing to feelings of national pride and superiority, and so on.

On the other hand, the astonishing ascension of the current president, Volodymyr Zelenski, a Russian-speaking Jew who was initially a comedian, is evidence of how Ukraine's commitment to the Western paradigm also passes primarily through media modalities. It is well known that it resulted from

the popularity of a TV show he produced, which spawned a film with the same tone. This is a prime example of the aestheticization of politics, for which Walter Benjamin (1934) was a brilliant precursor in his writings on the effects of artworks' technical reproducibility, in opposition to the politicized of art. Benjamin attributed the phenomena to totalitarian regimes of his time, with their magnificent parades and tremendous propaganda films, but there is no doubt that it continues to this day, even with new media, in other forms and under other regimes (Montani 2022).

Jurij Lotman frequently discusses the aestheticization of politics and war; for example, he satirizes Tsar Alexander I, who enjoyed parades but despised battle because it damaged his soldiers' clothes, and he notes the phenomenon of the theatricalization of combat during the Napoleonic era (Lotman 1994). The same went, for example, during the Moscow parade on July 11, 2022, and vice versa, the Russian army's apparent chaos on the battlefield.

Zelenski's 2014 sitcom, titled *Servants of the People* (*Slua Naroda*, Kvartal 95 Studio), consists of three seasons and a total of thirty episodes. The title is the same as the party Zelenski ran within the elections, which he won with 73 percent of the vote – three days after the end of broadcasting (April 21, 2019). As I was saying, the sitcom was essentially his election campaign, which I believe has never been depicted with such accuracy. Nevertheless, also a *mise en abyme* of the actual situation, in which the protagonist is elected president despite being an unknown history professor, thanks to invective against the count to allow him to run for office. An apparent reference to the potential afforded by the new (and old) media to circumvent conventional political logic.

It is intriguing to observe the program's trailer, in which the protagonist is *already* president, even though in the first episodes, he is not yet. It reveals the complex multi-temporal function of the tv sitcom, which from the perspective of its enunciation (production and airing in Ukraine), was prior to the election of Zelenski etc., but which, from the perspective of its content, was a timely *anticipation* or *prefiguration* of what was to occur with the election and then the presidency of Goloborod'ko/Zelenski, narratively a prelude of the Sanction phase by Canonical Narrative Schema. This appears to be a particularly effective instance of *radical mediation*, a term coined by American sociologist Richard Grusin. According to his theory, there is no pre-existing or previously provided environment (Umwelt) in which media devices, people, and formats function and act; instead, it is these radical mediations that actively and continually build the Umwelt in which people, devices, and formats interact (Grusin 2017). Zelenski's book, which is currently being sold and translated worldwide, also serves the purpose of popularizing both Zelenski, the leader, and Ukraine in Europe and the West, convincing us to support them in their victory over Putin.

Reconstructions of Zelenski-biography, president's which are widely accessible online, explain what was depicted in the sitcom, namely a downward parabola of popularity when he became president, incapable of tackling atavistic Ukrainian problems such as corruption and cronyism, and boycotted at all levels by his close allies and family. In turn, he was accused of diverting the profits of the fiction to tax havens and failing to resolve the conflict in the Donbas as promised. After the start of the war, however, Zelenski staged a return in which he positioned himself as a responsible and omnipresent leader, including through social media, instead of fleeing to safer locations as many had anticipated. As has been appropriately noted, the choice of the often-unexpected locations/circumstances from which he has made and continues to make his interventions served the function of strongly marking the *I-here-*

now of enunciation: online transmission, thus reception wherever the Internet reaches, of a message, however, firmly rooted on Ukrainian soil (D'Aloia 2022). So, the series was a requirement for the election, and now it is a comfort for Ukrainians, who already have a hagiographic image of their president, regardless of what he does. In addition, for us 'Westerners' – other observers/actors in this battle –, fighting is also a form of entertainment! Intriguing is the 'cultural' isotopy that runs throughout the television series: in each episode, the actor's friend whom the new president has appointed foreign minister is schooled by the secretary on the cultural norms of the countries whose delegations he will welcome. It is a funny game of stereotypes, which he resolves by acting chaotically or seductively. In reality, in the final episode of the second season, Ukrainian Independence Day, on a major television discussion show, he uses his international knowledge to propose creative answers to common problems. In addition, there are numerous "politically inappropriate" jokes against Georgians and other neighbors (who represent the top of the class) and – usually negative – about Russians. On the other hand, references to Ukrainian cultural identity are abundant: national costume, traditional sweets, foods, vodka, etc. Despite Putin's claim of selling his Slavic identity to the West and embracing foreign traditions and consumerism, we could concur with Lotman that this sitcom serves as a superb self-description of the Ukrainian everyday semiosphere.

But, to return to the trailer for the first TV series (2015), it is a ride through an ultra-modernized Ukraine with sparkling infrastructure of all kinds, including bike routes – as it was/or rather, as it would have been – by the newly elected president, a quiet man who rides a bicycle (a great bicycle, by the way) to work at the presidential palace, with a clothes peg holding his trousers in place (a reminder of his past petty-bourgeois life), which he takes off as he looks around before entering.

A dream come true! This concept of crossing over will be present in the other trailers or opening parts—a canonical schema of passion, by the president/actor, with "ultimate catharsis," as if to indicate that any hardships experienced along the way will eventually be addressed constructively. On the other hand, each episode is presented as a simulation of one of the divisive topics of government, which invariably meet with solid opposition or even spill over into their opposite, and in constant dialectic with his own administration, the oligarchs, and the media who try to discredit him, accusing him of populism, inexperience, and naivete, which is, incidentally, sharply the case, and which has punctually occurred, according to the classic repertory. In this approach, fiction not only prepares or anticipates reality but also justifies it prior to its occurrence; it is not its antecedent but its future anterior.

So it is incorrect to call this series fiction: it is a plausible hypothesis, an effective simulation! Indeed a method of 'speaking the truth,' provided we agree with Umberto Eco's assertion that "the truth is primarily a simulation effect." When is a simulation realistic? When it is internally consistent and capable of explaining numerous universe-related features (Lorusso 2018).

Until the advent of war, it was easy to confuse Zelenski the president-actor with Zelenski the actual president, which was, if not intentional, at least an unambiguous impact of meaning that can be found by comparing his fictional and official depictions of himself. From the beginning of the conflict, however, a drastic change in appearance was required: Zelenski grew a beard, losing his extremely youthful look, and he wore only T-shirts and sweatshirts that could be linked back to an informal military uniform worn in the field (Terracciano 2023).

5. In conclusion

With all due respect to those who still insist on the necessity to distinguish between fact and imagination, this case demonstrates precisely that this line has long since dissolved or is considered to be so “porous” as to be almost invisible. Moreover, as Greimas already indicated in his analysis of passions, and of rage, in particular, introducing the dimension of subjects’ imaginative projections as crucial aspects of the analysis of interactions: simulacra, those imagined objects that the subjects project beyond themselves and which, although they have no intersubjective basis, are yet able to determine effectively, intersubjective conduct as such (Greimas 1983). In terms of discourses and representations, there is, if anything, a cultural problem with the appropriateness of genres, the acceptability/acceptability allocated to specific activities, and, as a result, the credibility provided to their enunciators/producers. Behind the screens of words and images, however, the materiality of violence and destruction inevitably loses coherence and simultaneously makes its barbarism more impossible and awful.

In closing, I would like to share another statement by Paolo Fabbri, from his piece titled “Pacifondai,” about the need to work toward world peace:

Respect and tolerance must be preserved, but it requires bravery in order to combat arrogance without becoming arrogant oneself. The non-conciliatory boldness of a Peace that neither implies nor defends is sufficient. It must be defended: Peace cannot be inferred from fundamental concepts. Reason and sanctity are insufficient – we can always beat the very hell out of one another! To be a pacifist is equivalent to going to war or peace. Peace is never permanent and is not a condition but rather an intense and delicate experience that must be generated periodically. A real-world occurrence that must be actively pursued without the calm assurance of definitive guarantees. A solitary event resulting from the acts, passions, and innovations we “pacifists” will employ to achieve it. Peace will never reign because the world is a republic of pacifists, not appeasers (Fabbri 2016).

So, let us fight!

Bibliography

- ALONSO ALDAMA, J.
2005 *Le discours de l'ETA. Un terrorisme à l'épreuve de la Sémiotique*, Limoges, Lambert-Lucas.
- ALONSO ALDAMA, J., BERTRAND, D. et LANÇIONI, T. (éds.)
2021 « Pour une sémiotique de la violence », *Nouveaux Actes Sémiotiques*, n°125.
- BENJAMIN, W.
1934 *Das Kunstwerk im Zeitalter seiner technischen Reproduzierbarkeit*, tr. it. *L'opera d'arte nell'epoca della sua riproducibilità tecnica*, Milan, Donzelli, 2012.
- D'ALOJA
2022 “Zelensky servitore del popolo”; “I selfie di Zelensky, i tavoli di Putin, gli occhiali di Kim”, *Doppiozero*, en ligne.
- ECO, U.
1993 *La ricerca della lingua perfetta nella cultura europea*, Milan, Bompiani.
2015 *Costruire il nemico*, Milan, La nave di Teseo.
2016 *A passo di gambero. Guerre calde e populismo mediatico*, Milan, La nave di Teseo.
- FABBRI, P. et MONTANARI, F.
2004 “Per una semiotica della comunicazione strategica” *E/C*, 30 July. Disponible sur : http://www.associazionesemiotica.it/ec/contributi/fabbri_montanari_30_07_04.html

- FABBRI, P.
2003 *Elogio di Babele*, Roma, Meltemi.
- FABBRI, P.
2016 “Pacifondai”, *Alfapiù | Alfabetaz*, 19 mars.
- FABBRI, P.
2019 “Identidades colectivas”, in *deSignis, Populismo(s). Intersecciones en las Ciencias Sociales*, Fédération Latinoaméricaine de Sémiotique, n° 31, juin-décembre.
- FONTANILLE, J.
2021 *Ensemble. Pour une anthropologie sémiotique du Politique*, Limoges, PULIM.
- GREIMAS, A. J.
1983 *Du sens II*, Paris, Seuil.
2017 « La notion de résistance » (1953), in *Du sens en exil. Croniques lithuaniennes*, Limoges, Lambert-Lucas, pp. 97-100.
- GRUSIN, R.
2017 *Radical mediation. Cinema, estetica e tecnologia digitali*, Cosenza, Pellegrini.
- LANDOWSKI, E.
2006 *Les interactions risquées, Nouveaux Actes Sémiotiques*, 101-102, Limoges, PULIM.
- LORUSSO, A. M.
2018 *Postverità*, Bari-Roma, Laterza.
- LOTMAN, I.
1994 “Moda, abbigliamento”, in *Cercare la strada: modelli della cultura*, Venezia, Marsilio.
1984 “O semiosfere”, in *Trudy po znakovyjn sistemam* n° 17, Tartu (tr. fr. *La sémiosphère*, Limoges, PULIM, 1999).
- MONTANI, P.
2022 *Destini tecnologici dell’immaginazione*, Udine-Milan, Mimesis.
- PARRET, H.
1990 « La rationalité stratégique », in A. Berrendonner et H. Parret (éds.), *L’interaction communicative*, Berne – Frankfurt/M. – NewYork – Paris, Peter Lang, 1990, pp. 47-69.
- PEZZINI, I.
2009 “Saper vedere e saper mostrare. Noi e loro davanti al dolore”, dans M. Farci et S. Pezzano (éds.) *Blue Lit Stage. Realtà e rappresentazione mediatica della tortura*, Udine-Milan, Mimesis.
- PUTIN, V.
2021 “On the Historical Unity of Russians and Ukrainians”, *kremlin.ru*, 12/07/2021.
- SCHIAVON, I.
1998 *La politica delle nazionalità russa e sovietica: uno sguardo alla Transcaucasia*, Venezia, Cà Foscari, 2021. Disponible sur: <http://hdl.handle.net/10579/19391>
- TERRACCIANO, B.
2023 “Felpa”, in D. Bennato, M. Farci et G. Fiorentino (éds.), *Dizionario mediologico della guerra in Ucraina*, Milan, Guerini & Associati.
- TODOROV, T.
2009 *L’identité européenne* (tr.it. *L’identità europea*, Milan, Garzanti).

Pour citer cet article : Isabella Pezzini. « Trajectories of identity, difference, and alterity in the context of the Russian-Ukrainian war », *Actes Sémiotiques* [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <https://doi.org/10.25965/as.7957> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Hommage

Hélène CIXOUS

Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis

Très cher Jean-Claude,

Voilà une lettre qui me donne, se donne, bien du mal à partir. Elle ressemble à ce jeune animal dont parle une lettrede Kafka, qui veut quitter le toit familial mais qui reste accroché au seuil par les pattes arrière. Quant aux pattes avant elles ne parviennent pas à trouver la porte du destinataire. Je me pousse à te l'envoyer. Mais malheureusement tu n'es plus à ton adresse, j'ajoute que je ne t'ai jamais écrit ce genre de lettre ; il m'est impossible de l'écrire ; il m'est, semble-t-il, impossible de ne pas te l'écrire, il m'est difficile d'écrire une lettre qui ne t'arrivera pas ; je suis triste d'avoir à t'écrire une lettre impossible. C'est ma faute. Il y a huit ou dix jours je voulais t'appeler. Comme cela m'arrive de temps à autre. Pour rien et pour tout et fondamentalement pour te dire chaque fois que tu m'es précieux, que tu es présent dans ma pensée, intemporellement, et naturellement, depuis « le début », au moins cinquante ans, sans commencement – et donc mystérieusement sans fin. Te dire peut-être, mais tu le sais, et j'ai dû te le dire plusieurs fois et diversement, avec des mots ou avec un sourire, que tu es unique, que dans mon immense territoire intérieur habité d'une foule de plus ou moins familiers, tu es là, personnage plus chéri et plus rassurant que la plupart, ami indissociable de mon existence, et si différent de tous. Tu es archiprécieux pour moi – et pour mon idée de l'humanité. Un être, un homme, sans défaut, « bien » – comme on dit tant bien que mal –, bien fait, bienfaisant. Nous le savons, nous traversons l'Histoire, à partir des turbulentes années engendrées par 68. Parmi les voyageurs sans nombre, et masculins, que j'ai croisés (ça en fait beaucoup) et toi aussi, tu es, je le sens, le seul à n'avoir pas été atteint ou contaminé, comme ça avait l'air inévitable, par la misogynie, ce fléau qui a tant flétri ces décennies. Tu le sais ? Tu le sais. Tu es taillé dans une belle et solide étoffe.

Si je devais dire un mot pour toi ? Élégant ? Mais il s'agit de ton élégance d'âme. Merveilleusement sans ces prétentions, ces pulsions défensives tournées en agressivité, ces armures, ces impolitesses. Quelle chance tu es ! Et sans exagération aucune. Discret ? Tu es mieux que les mots. Rien de souligné, rien de joué. Juste ? Oui, mais pas exprès. Juste également.

Je ne t'ai pas appelé. J'allais t'appeler. J'y pensais. Jean-Claude ? C'est Hélène. Et on aurait continué. C'est ma faute. J'ai différé. Un trop tard s'est insinué. J'ai attendu un jour confortable sans chaos et précipitations. Or ne sais-je pas qu'il faut se garder des contretemps comme de la peste ?

Mais peut-être que cette immense déception, ce chagrin, cette colère, cette culpabilité sont toujours écrites ? Ça fait tragédie. On ne l'éprouve que pour ceux qu'on aime.

Voilà pourquoi je t'écris. Je veux te dire « tu » et « nous » et « tu sais ».

Je ne peux pas écrire sur toi, mettre trois mille mots sur toi comme si tu étais un quelqu'un dont on parle. Pas la force. Je veux encore te dire Jean-Claude, tu m'es cher. On ne se quitte pas

Hélène

Denis BERTRAND

Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis

Comment dire le sensible ?

À travers cette question qui est centrale dans son œuvre, Jean-Claude nous lance un ultime défi : comment dire aujourd'hui le sensible, dans la douloureuse circonstance de sa disparition ?

Esprit figuratif, je me représente la construction progressive de l'édifice théorique coquetien comme un composé d'arborescence et de rhizome. On se souvient de son analyse des « Colchiques » d'Apollinaire, « mères filles de leurs filles », dans *Sémiotique littéraire* (Larousse, 1972). « C'est la figure du cercle » notait-il (p. 127). Figure du cercle concentrique, en quête obstinée du centre vivant, du foyer sensible du sens. On était alors frappés par l'exigence théorique, par la constance et l'obstination même du chercheur qui donnait à son projet sémiotique une forme radicale et épurée. Cette insistance étonnante sur les instances sujet et non-sujet, qu'un fil modal si tendu relie, faisait rayonner et croître autour d'elles les autres instances (objet, tiers-actant immanent et transcendant, quasi-objet, prédicat somatique...). Celles-ci, s'affinant au cours des années, venaient donner une forme plus achevée à la maison Coquet où s'abritait le sens.

Parmi les nombreux moments partagés depuis le temps où je suivais, comme beaucoup, ses enseignements boulevard Raspail, j'aimerais ici en retenir un, le plus intense sans doute de nos expériences communes. C'est celui de notre étroite collaboration pour la préparation d'un numéro de *Littérature* dont il avait pris l'initiative, sous le titre « Comment dire le sensible ? Recherches sémiotiques » (N° 163, sept. 2011).

Nos discussions ne furent pas nombreuses. Il permettait au silence de faire son œuvre. Il me demanda d'écrire l'introduction. Il ouvrait toutes grandes les portes à la liberté de chacun. Et la réalisation de cette entreprise me laisse le souvenir d'une légèreté aérienne.

Un débat pourtant nous occupa. Je lui suggérai d'intégrer à la question initiale – « comment dire le sensible ? » – une autre question, que je comprenais comme son complément réflexif : « comment se dit le sensible ? » Il s'agissait pour moi d'associer à l'expérience de diction du sensible ce qui vient de notre lecture des textes, de notre culture de mots et d'images, et qui par là refigure cette expérience, la « refigure » pour employer le terme de Ricoeur. Un sourire alors, ce sourire d'une variété rare par sa combinaison d'ironie et de bienveillance, me faisait comprendre que je n'y étais pas. Que nous n'étions pas sur le même « plan de pertinence » dirais-je, en greimassien. Et de fait, je n'ai vraiment compris que plus tard ce que Jean-Claude mettait d'épaisseur théorique dans les « prédicats somatiques ». Car il assurait par là l'appartenance commune de la *phusis* et du *logos* à la théorie du sens. Il imposait la place

de la *phusis*, part du corps implanté dans le monde signifiant par le sensible, dans la structure même du langage. Il dégagait une nouvelle aire à la linguistique et à la sémiotique.

Et pourtant, dans son petit texte superbe de ce numéro de *Littérature*, portant sur les prédicats somatiques justement, *se* disait aussi le sensible. Car son écriture même, sa phrase courte, sa syntaxe syncopée, son style paratactique et elliptique, en disaient long sur l'expression du sensible. Préservant le silence, et même respectant l'indicible ; connotant la discrétion et générant l'élégance. Je lui ai dit à ce propos : » Mais Jean-Claude, tu donnes dans le semi-symbolisme ! » Il me gratifia d'un sourire pour toute réponse.

Jean-François BORDRON

Université de Limoges

La disparition de Jean-Claude Coquet induit dans l'univers sémiotique un certain type de silence, le sentiment que certaines discussions ne seront sans doute plus possibles, en un mot un désir d'entendre ce qui s'est déjà tu. Mais nous pouvons lire son œuvre et, comme modeste hommage, je me permettrai de commenter brièvement un curieux passage tiré de *Phusis et Logos, Une phénoménologie du langage*.

Il s'agit d'un commentaire de la formule proposée par Emmanuel Levinas pour dire l'être ou, plus exactement, pour se substituer à la terminologie classique de l'ontologie et en particulier à celle de Heidegger. Levinas nous dit : *Il y a*.

Jean-Claude Coquet analyse cette formule en insistant tout d'abord sur le *il*. Il écrit : « Le *il* est un « neutre ». Personne d'univers, disent des linguistes, comme dans « il pleut », « pluit », « ... », « it rains ».

Il en vient ensuite à citer cette qualification de G. Moignet : « La personne neutre de ce que la pensée ne sait pas nommer. »

Dans la *phusis* il y aurait donc quelque chose d'innommable. Le *Il y a* pourrait faire taire le *logos*, le méduser.

Quelques pages plus loin on peut lire cette citation de Michel Deguy : « Le *il y a* n'est pas tout l'être ». Dans la manifestation phénoménale il y a quelque chose d'à jamais non paraissant.

En faisant un pas de plus, en allant du *il* au *y* peut-être trouverons-nous ce qui justement se présente comme un manque de l'être.

Que veut dire ce *y* au moins aussi étrange que le *il* qui le précède ? Les linguistes, toujours eux, y voient tantôt un adverbe invoquant un lieu, une situation, tantôt un pronom, un déictique. On peut dire que *y* serait le lieu de l'être, ou plutôt le lieu qui advient avec l'être, mais aussi le geste qui montre comme dans une expression du type « j'y crois » équivalant à « je crois à cela ».

On dira sans doute qu'il serait difficile d'entendre en même temps le *y* comme lieu et le *y* comme déictique. Pourtant, si le lieu indique la manifestation de l'être n'est-il pas tout aussi manifeste que le déictique appartient au *logos* ? Ainsi, dans cette étrange formule, *il y a*, se croiserait, juste en son milieu, la *phusis* et le *logos*, ce dernier venant combler le manque du premier.

Bruno Clément

Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis

Jean-Claude était une personne très affectueuse. Très aimante. L'intelligence, l'inventivité généreuse dont témoigne toute son œuvre, impressionnait beaucoup de gens, je le sais ; et je ne lui ai jamais caché quant à moi que j'admirais de tout mon cœur, de tout mon esprit, et ce qu'il écrivait et la manière qu'il avait d'en parler, si souriante, si subtile, si nuancée, si attentive à déjouer les malentendus, à se garder des réductions au connu. Mais je ne peux séparer cette admiration de l'affection très tendre qui me portait vers lui.

Les textes qu'il a écrits sur Claudel, sur Giono, ou sur Valéry sont de ceux qui m'ont durablement marqué, qui m'ont aidé à trouver pour parler des écrivains un ton qui leur convienne en même temps qu'à moi. Certaines de mes pages lui doivent cette aspiration à l'exactitude, à la minceur, à la justesse, à l'économie tacite auxquelles ma manière naturelle fait souvent obstacle. J'ai parfois voulu l'imiter. Je ne peux pas croire qu'il ne s'en soit jamais aperçu. J'espère seulement qu'il aura vu dans cette maladresse la marque de mon affection.

Il lisait attentivement ce que je lui faisais lire de moi, et je pensais quelquefois à lui en l'écrivant. Cela ne changera pas de sitôt. À la minute où j'écris ces lignes, je sais qu'il lit par-dessus mon épaule. Je sais qu'il sourit.

Jean-Claude aimait les gens. Il les aimait pour eux-mêmes, il ne souhaitait pas qu'ils devinssent, sous son emprise, ou même à son contact, autre chose que ce qu'ils étaient. C'est pour cela je crois, que j'étais avec lui dans une telle confiance. Quand je parlais devant une assemblée où il était – c'est arrivé souvent – je sais que je parlais pour lui. Cela me rassurait.

Quand je lui ai demandé de faire partie de mon jury d'HDR, il a accepté sans hésiter. Il a accepté en riant, j'entends encore son rire, au téléphone.

Phusis et logos a été publié en 2007 dans la collection que je dirige aux Presses universitaires de Vincennes, « La philosophie hors de soi » – ce titre lui va comme un gant. Je ne sais s'il en aura été aussi heureux que j'en reste fier. Notre amitié a toujours été au travail.

Pendant des années il est venu m'écouter régulièrement, et même assidument, au séminaire que je tenais au Collège International de philosophie. Il y était actif. Il est arrivé que quelques questions écrites prolongent le dialogue engagé lors de ces séances. De cette présence vive, il a voulu témoigner dans la note qu'il a confiée, pour qu'ils la publient, à Florence de Chalonge et François Noudelmann.

Je lui ai écrit quelques mots pour le remercier – hélas ! c'était il y a moins d'un an :

Cher Jean-Claude, j'adore votre note ! Merci d'avoir pris cette peine. Le recueil n'eût certes pas été aussi amical sans votre contribution.

Vous avez toujours été avec moi si indulgent et si attentif. J'aime beaucoup votre manière de vous faire passer dans cette note pour un simple étudiant, alors que vos interventions et nos discussions m'ont toujours donné l'impression que j'étais et resterais toujours devant vous un étudiant...

Vous me lisez lisant – et vous impliquez dans notre affaire Merleau-Ponty que vous aimez tant. Cela me plaît plus que tout. Il n'y a pour moi de lecture qui vaille qu'amical et impliquée.

La vôtre est l'une et l'autre exemplairement

Merci de tout cœur, cher Jean-Claude, je vous embrasse très affectueusement.

Marion COLAS-BLAISE

Université du Luxembourg

Pour Jean-Claude Coquet

Mon émotion est vive. Jean-Claude Coquet n'est plus.

Jean-Claude Coquet, dont les travaux en linguistique et en sémiotique, d'une extraordinaire richesse, m'ont accompagnée pendant des décennies et ont largement contribué à forger ma propre pensée.

Jean-Claude Coquet, dont j'ai pu apprécier les grandes qualités humaines au Séminaire de sémiotique de Paris, mais aussi au Luxembourg, quand, dans le cadre d'un séminaire de recherche sur l'énonciation, il a donné une conférence dont est issu l'article si stimulant intitulé « L'énonciation, fondement de la phénoménologie du langage » (2016). Je retiendrai avant tout l'élégance de Jean-Claude : élégance de l'esprit, « élégance d'âme », comme l'a écrit Hélène Cixous.

Jean-Claude Coquet, avec qui j'ai correspondu régulièrement ; mon dernier message, datant du début du mois de janvier 2023, est resté sans réponse...

Jean-Claude Coquet a contribué de manière décisive à la constitution de la sémiotique de l'énonciation. Loin de moi l'idée de proposer, ici, une analyse approfondie. Ce n'est ni le lieu ni le moment. Il s'agit d'un témoignage, plutôt, rédigé d'une traite. Avant tout pour *dire* mon émotion et ma gratitude..., en séparant le *dire* du *dit*, comme Jean-Claude Coquet l'a lui-même préconisé. À rebours de la sémiotique de l'énonciation voulue par Greimas et Courtés, quand, dans le *Dictionnaire* (1979), ils ont pris le parti de l'énonciation énoncée. « Du côté de la phénoménologie du langage : trace, énonciation, le dire » et « du côté de la philosophie du langage : signe, énoncé, dit » (2016) : l'essentiel est là, l'opposition entre le résultat, l'instance revêtant le statut de présupposé logique, et l'énonciation comme acte, comme processus et comme geste, dans la tradition benvenistienne, entre la prédication cognitive et la prédication somatique. C'est au juron que Jean-Claude Coquet a consacré quelques-unes des plus belles pages de *Phusis et logos. Pour une phénoménologie du langage* (2007) : entretissé de *logos* et de *phusis*, la *phusis* l'emportant sur le *logos*, le juron est cette parole qu'on « laisse échapper », comme l'a écrit Benveniste, cette « impulsion, pulsion », renchérit Jean-Claude Coquet, qui fait affleurer une instance énonçante différente du sujet judiciaire.

Nous touchons par ce biais une des facettes les plus originales de la phénoménologie de l'énonciation développée par Jean-Claude Coquet : sa théorie des instances énonçantes. Le lecteur assidu connaît la triade : sujet, quasi-sujet et non-sujet. Ou encore, toujours dans *Phusis et Logos* : « "s'énoncer" — instance judiciaire (sujet/quasi-sujet) », « "énoncer" — instance corporelle (non-sujet) ». Il est significatif que, dans un article de 2016, repris dans *Phénoménologie du langage* (2022), le *on* – *on* parle à travers moi – soit argumenté à partir de Merleau-Ponty :

Merleau-Ponty vise juste. Les « personnes grammaticales » ne sont que les indicateurs formels des instances énonçantes. Le « je » de « je vois le bleu du ciel » n'est pas le même que le « je » de « je comprends ce que vous dites ». Le premier renvoie à l'instance

corporelle « On perçoit en moi », dit Merleau-Ponty ; le second, à l'instance judiciaire. Opération somatique enclenchée par l'instance corporelle, d'un côté ; opération cognitive spécifiant l'instance judiciaire, de l'autre.

Le *on* et le *ça* – dernière étape, sans doute, quand, pour paraphraser Deleuze et Guattari (1980), la question du *je* ne se pose plus, quand l'instance est happée par le devenir.

Jean-Claude Coquet n'est plus. Il n'est que trop banal de dire que son œuvre lui survivra. Et il n'est que trop convenu d'ajouter qu'il a été un des plus grands sémioticiens. Et pourtant, c'est la réalité. Nul doute que cette pensée combien exigeante et stimulante fécondera la réflexion de lignées de chercheurs, jeunes et moins jeunes.

Michel Costantini

Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis

Combien de fois n'avons-nous pas remarqué, avec un sourire, que le natif de Sens relevait par ce simple fait, cette simple coïncidence, d'une sorte de prédestination, lui qui, depuis ses études supérieures – ah ! l'agrégation de grammaire dont il se plaisait avec malice à soutenir que c'était « la meilleure » – jusqu'aux temps les plus récents de sa réflexion, poursuivait avec persévérance sa « quête du sens » ? Encore il y a peu, plusieurs mois après la parution de son dernier ouvrage, il m'écrivait réfléchir à des prolongements de sa pensée, en prenant « des notes pour [s]on plaisir » : il n'avait jamais quitté la saine curiosité, jamais abandonné l'ardeur au travail qui exige l'abnégation et le lent souci de l'approfondissement, ce *studium quærendi*, « zèle de la recherche », que Bernard de Chartres avait par ailleurs posé au début du onzième siècle comme une des conditions du savoir, exaltant implicitement ce désir de l'autre (ou *curiositas*), qui fait reculer les frontières du connaissable, et cet accueil de l'autre (*capacitas*) qui fait reculer la tentation de la certitude présomptueuse. C'est ainsi que Jean-Claude est entré, depuis longtemps, dans la lignée de ce qu'un jour je nommais les chevaliers de *l'Opus Verbi*, en compagnie et à la suite d'Apollonios Dyskolos et d'Augustin d'Hippone, d'Aristote et de Saussure, de Roman Jakobson comme de Denys le Thrace, comme aussi, ça va de soi, de notre Bernard, Bernardus Carnotensis, Bernard le Carnute – l'homme de la formule « nains juchés sur les épaules des géants » –, et de quelques autres encore, dont son cher Benveniste.

Néanmoins, ce n'est pas ce qu'il me paraît nécessaire et urgent d'évoquer aujourd'hui, en ce moment d'émotion et de tristesse, qui ouvre aussi un temps de mémoire et de souvenirs. Un seul mot, pour ma part, me vient à l'esprit, ou plutôt mille mots affectueux qui viennent se condenser en un seul. Ce mot, dont on connaît l'importance en toutes ses acceptions, ce mot qui joue un rôle décisif depuis Aristote jusqu'à Ricœur, pour nous en tenir aux auteurs dont le récemment paru *Phénoménologie du langage* fait état, ce mot est « reconnaissance ». Cinquante ans au moins que j'ai éprouvé mon premier mouvement de reconnaissance pour Jean-Claude. Et régulièrement depuis, aussi bien à titre personnel quand je prenais conscience de ce que je lui devais pour les progrès dans l'enseignement et la recherche – dès mes charges de cours à Vincennes, espèce de satellite que j'étais de ses propres cours de sémiotique, puis pour la pertinence acérée et la parcimonie judicieuse de ses conseils lors de la préparation de la thèse d'Etat –, qu'au titre plus strictement professionnel quand, derechef, je prenais

conscience de ce que je lui devais, aides non pas secrètes mais plus simplement tues, appuis discrets et efficaces, approbations et encouragements rarement exempts d'une certaine ironie voire de piques superficielles, mais jamais dépourvus d'une vraie, d'une profonde générosité. D'avoir accompagné, en compagnie d'Ahmed Kharbouch, la fabrication de son dernier livre, en un échange serré de missives durant deux grandes années où éclatèrent toute son exigence, toute sa rigueur et toute sa compréhension, a été un honneur, une joie, et comme un paiement bien modeste que je lui faisais de cette longue et grande dette.

Reconnaissance ancienne, présente et future, infinie.

Ivan DARRAULT-HARRIS

Université de Limoges

In memoriam

Sous le coup de sa disparition, dont l'impact n'est guère atténué par sa prévisibilité, surgit la rencontre avec lui en 1965, à l'Université de Poitiers, que Greimas venait de quitter, élu avec l'aide de Lévi-Strauss à l'E.P.H.E., VI^e section, lui confiant les étudiants intéressés par son enseignement, dont François Rastier qui m'avait montré le tapuscrit de *Sémantique structurale*.

Je revois donc, avec une grande intensité, un jeune enseignant rayonnant de séduction et d'humour, au physique de tennisman, source d'une approche pour nous tous totalement inédite, celle de la sémiotique qui ne disait pas encore son nom, sous le masque provisoire de la sémantique. Il avait immédiatement conquis les étudiants lassés par des cours d'obédience lansonienne. Et provoqué chez ces enseignants attardés une forte jalousie. Des menaces d'échec aux examens étaient même formulées contre les étudiants qui s'adonnaient, comme moi, disaient-ils ironiquement, à des « coquetteries ».

J'ai donc pu, grâce à lui, participer à l'avènement de ce qui devint L'École sémiotique de Paris. À partir de là, nous nous sommes continûment fréquentés, lus, confortés dans les périodes difficiles que sa sémiotique subjectale a pu connaître.

Jean-Claude Coquet est donc resté un repère solide, source d'inspiration et d'innovation : défendre si courageusement, en plein structuralisme destructeur du sujet, l'importance d'Émile Benveniste et le fil rouge qu'il allait tisser tout au long de son œuvre, soit la reconnaissance de l'hétérogénéité du langage fait de *phusis* et de *logos*, contre les théories dominantes, y compris la philosophie du langage de Ricœur, maintenait un socle épistémologique si nécessaire.

Sa grammaire modale puis sa théorie des instances se sont donc patiemment édifiées, permettant à tout un chacun d'atteindre, dans ses analyses, le bonheur de la saisie de la réalité de notre expérience corporelle du monde, parvenant à se faire *logos* de par les prédicats somatiques.

Son goût marqué pour la pluridisciplinarité, accompagnant tout son parcours, mérite aussi d'être salué, d'abord dans la sélection si diversifiée de ses objets d'analyse : la littérature, de Virgile à Marguerite Duras, certes, mais aussi les œuvres plastiques et les déclarations de ses créateurs, celles des hommes politiques érigées en exemples si convaincants ; et ensuite par sa connaissance approfondie de la philosophie, de la psychanalyse, de l'histoire des sciences du langage, de l'anthropologie. Son ultime ouvrage, *Phénoménologie du langage*, publié à l'automne 2022, en manifeste la trace exemplaire.

Et l'héritage qu'il nous laisse, de cette exigence épistémologique et méthodologique réaffirmée, est bien la condition précieuse de l'avenir assuré d'une sémiotique ouverte sur le champ des sciences humaines que se sont appropriés, d'ores et déjà, bien des chercheurs de par le monde.

Béatrice DIDIER

Ecole Normale Supérieure

Jean-Claude, c'est la lumière d'une aurore.

A la suite de mai 68, Jean-Pierre Richard et Jean Levaillant avaient été chargés de constituer une équipe de jeunes enseignants prêts à innover : nouveauté des matières enseignées, nouveauté des méthodes – Jean-Claude fut parmi les plus innovants de ce premier noyau de Paris VIII.

Un monde nouveau, plein d'espoir s'ouvrait devant nous. Cet élan, cet enthousiasme des commencements, cette flamme, Jean-Claude a su les conserver. Homme de lumière, il l'est resté.

Les portes s'ouvraient largement : étudiants de tous âges, de toutes nationalités, de toutes langues et de toutes cultures. Paris VIII fut la première université française à organiser des échanges continus avec la Chine. Jean-Claude a dirigé des thèses particulièrement brillantes de jeunes chercheurs chinois. Découverte réciproque d'autres mondes, goût des cimes. Du sommet de la Grande muraille, s'ouvre un horizon immense.

Jean-Claude accueillait toujours avec la même générosité, la même compréhension, tous ceux qui s'adressaient à lui, venus du monde entier.

Accueil lumineux de son sourire que l'on n'oublie pas

Accueil lumineux de son œuvre qui demeure.

Verónica ESTAY STANGE

SciencesPo-Paris, NCEP-Paris Lumières,

Université Paris-Cité

J'ai un peu hésité à écrire ce texte pour Jean-Claude Coquet. Non par manque de désir, mais par réserve. Car suis-je légitime ? Nous nous sommes connus au XXI^e siècle, les années heureuses du projet sémiotique s'étaient déjà éloignées et l'honneur de suivre ses cours m'avait, par le temps, été ôté. De plus, dans mon travail de recherche tel que je l'ai mené jusqu'ici, la théorie qu'il a apportée à notre discipline, si elle est bien présente à ma réflexion, n'y apparaît que de manière indirecte.

Et pourtant, je peux dire que les échanges que j'ai pu avoir avec lui m'ont donné, dès le premier jour, une image entière et intense de sa personne. J'en retiens l'élégance, bien sûr, la discrétion, l'affection retenue qui, au fil du temps, s'est développée entre nous. À vrai dire, je le connaissais bien avant ma première rencontre avec lui : sémioticienne initialement formée au Mexique, j'avais suivi les enseignements de Raúl Dorra et de Luisa Ruiz Moreno ; son nom souvent, très souvent, était cité. Et déjà, une image s'était formée.

Et puis, je peux le dire, la théorie des instances énonçantes m'a accompagnée en sous-œuvre tout au long de la recherche que je mène depuis longtemps sur ce que j'appelle les « zones paradoxales » de

la mémoire et de l'histoire. Suivant les considérations de Primo Levi dans *Les naufragés et les rescapés*, où il parle des « zones grises », j'ai proposé ce concept de « zones paradoxales » pour désigner « ces espaces mal bornés de conflit éthique, moral, passionnel et identitaire que génèrent les injonctions contradictoires (les *double binds*) imposées par les régimes totalitaires aux personnes qui s'y trouvent soumises ».

J'ai été amenée à réfléchir à ces questions pour des raisons très personnelles : fille de survivants de la dictature chilienne, et en même temps nièce d'un tortionnaire tristement célèbre au Chili, j'ai côtoyé des descendants – filles et fils, nièces et neveux, petits-enfants et petites-filles – de tortionnaires qui, comme moi, condamnaient publiquement les atrocités commises par leurs parents, tout en étant liés à eux par le sang ou par les affects. Nous avons fondé un collectif : *Histoires désobéissantes. Descendants de tortionnaires pour la mémoire, la vérité et la justice*. Or, lorsque j'ai accompagné et commenté les textes (témoignages, contes, nouvelles, poèmes) des membres de ce collectif provenant de sept pays différents, les travaux de Jean-Claude Coquet me sont devenus infiniment précieux. L'hypothèse des instances énonçantes en tant que voix, parfois contradictoires, implantées au cœur d'un même sujet, m'a permis de cerner au plus près l'intime déchirement de ces acteurs de la mémoire – de ces acteurs, et de moi-même. « Clivage », l'appelle-t-on en psychanalyse. Mais ce terme ne rend pas compte des implications proprement énonciatives, discursives, de ce phénomène que seul un sémioticien pouvait déceler.

Il m'a fallu considérer que les « instances énonçantes » ne sont pas successives, mais qu'elles cohabitent simultanément au sein d'un même sujet, mettant à mal son identité. Il m'a fallu supposer que ces instances ne se réduisent pas à la distinction entre « sujet » et « non sujet » (sujet maître de ses passions / sujet hors-de lui-même), entre *phusis* et *logos*. Il m'a fallu, en somme, introduire des nuances, affronter des complexités, résoudre des ambiguïtés, pour espérer rendre compte de l'objet sur lequel je travaillais et dans lequel je me trouvais impliquée.

Dans ce travail, désormais de longue haleine, je reconnais les apports décisifs de Jean-Claude. Tout cela, à quoi s'ajoutent l'attention bienveillante et continue, le soutien exceptionnel qu'il m'a prodigué dans mon parcours professionnel, si difficile, en France, m'amène aujourd'hui à lui rendre ce modeste hommage.

Pour tout cela et pour bien d'autres choses, je te dis : merci, Jean-Claude.

Jacques FONTANILLE
CeRes, Limoges

Jean-Claude Coquet, le subjectal et l'objectal

Ce qui caractérise un chercheur qui lègue une œuvre durable, c'est, pour partie, sa capacité à offrir une vision immédiatement reconnaissable, et qui pourtant évolue, se consolide et se transforme. Jean-Claude Coquet est de ceux-là, pour qui la reprise, l'approfondissement et la réactualisation périodiques sont le ressort d'une carrière intellectuelle en mouvement. Tout en cultivant la reprise, dans le cours de son œuvre, Jean-Claude Coquet ne se répétait pas, il avançait, il cherchait le meilleur équilibre possible entre sa conception de la sémiotique du discours et la sémiotique structurale en général. Nous retraçons

ici plus particulièrement les métamorphoses de la distinction entre sémiotique objectale et sémiotique subjectale.

Dans *Le discours et son sujet* (1984 et 1985) le principe de la subjectalité se met en place : la distinction entre sujet et non-sujet, entre instance autonome et hétéronome, et la distribution des rôles entre *Ego* (et *JE-Tu*), *Il* (la non-personne), *On* (la communauté d'appartenance) et *Ça* (l'absence de personne, la transcendance et l'imaginaire). En arrière-plan des analyses modales, on voit poindre déjà le principe d'une topologie centrée, autour du « centre de l'énonciation » (le centre subjectal), avec un début de gradation, par exemple entre le « réalisme proche » et le « réalisme lointain » (p. 181). La conclusion de l'ouvrage confirme l'objectif d'une sémiotique du discours (qui ne s'appelle pas encore « sémiotique subjectale ») : elle doit « explorer le champ de la signification dans toute son étendue, du Il au ON, du On au JE » (p. 207).

L'orientation subjectale se radicalise dans *La quête du sens* (1997). En cette phase de son parcours, Coquet creuse la différence entre la sémiotique objectale (celle de Greimas) et la sémiotique subjectale (la sienne). Cette différence touche toutes les catégories majeures de la sémiotique : principe d'immanence VS principe de réalité ; approche logico-formelle VS approche phénoménologique ; dynamisme des instabilités et des fluctuations du continu VS statisme d'une modélisation discontinue et stable, énoncé VS discours et énonciation, etc... Toutefois, au-delà de la controverse, qui encourageait à forcer les oppositions, on observe déjà quelques ébauches d'articulation : la sémiotique subjectale s'efforce de définir la place de la sémiotique objectale (du côté du non-sujet) à l'intérieur d'une conception générale des instances énonçantes, et se propose, peut-être un peu hardiment, d'« englober » la sémiotique objectale. L'objectif stratégique de *La quête du sens* apparaît très explicitement dans la section dédiée à la confrontation entre les deux sémiotiques (219-230) et cet objectif sera vigoureusement salué, en 2000, dans un article de Michel Arrivé, paru dans *Le Monde* et intitulé « La sémiotique sort de l'ombre » (la lumière étant, pour Arrivé, de nature subjectale). Mais l'enjeu était aussi plus général : il s'agissait de savoir si la sémiotique structurale était capable de se renouveler en profondeur.

La perspective change entièrement dans *Physis et Logos* (2007), d'abord parce que Jean-Claude Coquet décide d'élever le regard, en remplaçant l'opposition de principe entre *immanence et réalité* par un déploiement systématique des *différents types de réalités*, dont la relation entre *physis* et *logos* est en quelque sorte la matrice dynamique, ce qui permet notamment de rendre compte de la réalité qui est à l'œuvre dans l'expérience et le monde sensible (du côté *physis*) et de celle propre au discours et au monde intelligible (du côté *logos*). Mais surtout, la *topologie centrée*, déjà invoquée dans *La quête du sens*, prend dans *Physis et Logos* un caractère explicite et détaillé. Ce sont alors les différentes instances (Instance d'Origine, Instances Projetées, Instance de Réception) qui marquent les seuils internes de cette topologie. En outre, les mouvements entre ces instances constituent un *processus d'objectivation*, processus réversible, ce qui permet à l'Instance de Réception de faire retour vers le centre subjectal : ce processus réversible rend compte de manière explicite de l'articulation entre la perspective objectale (le mouvement d'objectivation) et la perspective subjectale (le mouvement de subjectivation). La sémiotique de Coquet devient alors la *sémiotique des instances*, et son caractère « subjectal » passe à l'arrière-plan, au profit d'une éventuelle réunification de la sémiotique structurale.

Laissons pour finir la parole à Jean-Claude Coquet, quand il exprime ce nouvel objectif stratégique :

« Dès lors, le problème crucial de l'*Ecole de Paris* ne me semble pas aujourd'hui de cerner des oppositions, flagrantes sur le plan épistémologique, mais de chercher dans un souci d'unité à articuler les deux paradigmes de référence : le paradigme formaliste de l'énoncé et le paradigme phénoménologique des instances énonçantes. » (183)

C'est, je crois, et grâce à son impulsion et au cadre de réflexion qu'il a proposé, ce à quoi beaucoup de sémioticiens des générations suivantes se sont employés et vont désormais se consacrer. Longue vie à ton œuvre, Jean-Claude !

Ahmed KHARBOUCH

Université Mohamed Premier - Oujda (Maroc)

Hommage à un maître et à un ami

Le long des presque quarante ans de rapports amicaux et souvent complices qui m'ont liés à Jean-Claude Coquet, je me suis toujours adressé à lui comme « Monsieur Coquet » car je n'avais jamais oublié qu'Algirdas Julien Greimas, lors d'une séance de son séminaire de l'EHESS à la Faculté de théologie protestante, le dernier, celui sur l'expérience esthétique, a enjoint vivement à l'auditoire d'utiliser, en s'adressant à celui qu'il installait toujours à sa droite, cette particule appellative qui, en principe, lui était réservée - les autres participants avaient tendance à se tutoyer et s'appeler par leurs prénoms respectifs. C'était peut-être un écho du conte *Deux amis* de Maupassant, ces deux fanatiques de la pêche qui, au moment d'être exécutés, se dirent adieu en se désignant l'un l'autre avec cette formule appellative de nature mondaine mais qui traduisait, dans l'échange intersubjectif, ce qu'il a, dans sa remarquable analyse du conte, désigné comme *reconnaissance réciproque*. Le maître lithuanien tenait en grande estime son « compagnon de route » et celui-ci n'avait aucun mal à saluer le génie de Greimas.

Dans un de ses textes les plus personnels (« Cinq leçons de sémiotique », *Quête du sens*, p. 21-29), Jean Claude Coquet se disait « non seulement linguiste mais aussi sémioticien » et il ajoutait que « si l'Etat était libéral », il serait au chômage ! Echo lointain peut-être de cette boutade d'Antoine Meillet qui, à la question : « à quoi sert la linguistique ? », avait répondu abruptement : « à rien ! » Refus d'introduire le mercantilisme myope et à court terme dans ce qu'il considérait comme son domaine de prédilection et son programme de base : « s'occuper du langage en général, de son fonctionnement, de sa signification », dans la mesure où, pour lui, « le sémioticien est une espèce nouvelle de linguistes » qui « ne s'intéresse pas simplement aux mots, aux expressions » mais à ce qui les « englobe, à ce qui les met en forme, bref au discours, au langage en action ». Cependant, il ne se prétendait jamais chef de file que les autres doivent suivre aveuglément. Il n'avait pas de « bonnes réponses » à offrir car, comme tout bon « savant », selon le mot de Lévi-Strauss, il préférerait poser les « bonnes questions » en faisant répercuter ainsi l'écho de l'affirmation de Rimbaud, un de ses poètes préférés : « Tout notre embrassement n'est qu'une question ». En effet, comme son maître Benveniste, qui avait jugé bon d'intituler son livre le plus connu *Problèmes de linguistique générale*, il préférerait poser correctement

des « problèmes » que d'apporter des « solutions » qui vite, nous le savons tous, ont tendance à devenir dogmatiques avant d'être dépassées et oubliées. Une question pertinente par contre garde toujours « la fraîcheur du toujours neuf », pour reprendre une expression qu'il affectionnait de Benveniste à propos de l'éternité chez les indo-européens. Seules les « bonnes questions » sont éternelles !

Partager et échanger étaient ses « prédicats » favoris et c'est ainsi que, durant l'horrible période du Covid 19, j'ai eu l'immense plaisir de participer avec lui et avec mon ami Michel Costantini, son collègue à Paris 8 et aussi son ancien élève, à l'édition de son dernier livre, son livre-testament en quelque sorte, où avec son habituelle intelligence analytique et loin de tout dogmatisme, il continuait d'investir le « champ » de la *Phénoménologie du langage* que, pendant presque trente ans, il a exploré sans concessions vis-à-vis des modes intellectuelles éphémères.

Je peux dire que si la sémiotique francophone vient de perdre un maître irremplaçable, ma modeste personne, elle, regrette la perte irréparable d'un ami dont la présence toujours bienveillante réconfortait devant les difficultés que présente souvent la vie aussi bien parmi les hommes que parmi les idées. Qu'il repose en paix.

Luisa RUIZ MORENO

BUAP. Puebla (Mexique)

L'ultime au revoir à Jean-Claude Coquet

Depuis le Programme de Sémiotique et des Études de la Signification (SeS/BUAP, Puebla) qui comprend le Séminaire et la revue *Tópicos del Seminario*, nous nous unissons aux autres sémioticiens pour l'ultime adieu à Jean-Claude Coquet. Sa longue vie et sa trajectoire dans le monde de la sémiotique l'ont converti en un témoin et un acteur de quasiment toute l'histoire de l'École de Paris, comme il avait lui-même nommé ce courant de la théorie sémiotique fondé par A. J. Greimas dans les années 60.

Collaborateur de notre revue, *Topicos del Seminario*, sa pensée innovatrice, si riche et si fine qu'elle est parfois difficile à comprendre et à enseigner, n'a cessé d'être présente dans nos réflexions. Fondateur de la sémiotique subjectale, Coquet a créé une ligne théorique qui s'opposait à la sémiotique classique qu'il qualifiait parfois d'objectale. À partir de là, il a œuvré à ce que l'attention soit portée sur la figure du sujet et il a élaboré tout un dispositif pour faire du sujet le centre de ses recherches. Cela a provoqué une crise interne au sein de la sémiotique de Paris qui, dans le débat toujours, s'est enrichie au fil des ajustements et des discussions passionnées, renfermant de fait une grande richesse que les acteurs de la pensée contemporaine ne conservent pas toujours.

Finalement, la sémiotique étant une problématique du langage toujours en devenir car centrée sur les processus, elle l'a reçue, tout comme d'autres perspectives internes, qui, ne se contredisant pas entre elles, élargissent son horizon épistémologique. Jean-Claude Coquet est resté fidèle à ses postulats et à son regard vif, critique et pointu. Son énorme contribution à l'univers phénoménologique du sujet, avec toutes ses instances internes, exige beaucoup des sémioticiens contemporains et les pousse à travailler formellement cet abîme ontologique non substantialiste.

La tâche est immense et complexe, et nous ne pouvons que remercier de Jean-Claude Coquet qui, par sa présence, a animé jusqu'à la fin toutes les rencontres académiques, soutenant le débat aussi longtemps que ses forces le lui ont permis.

Martin MÉGEVAND

Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis

Revue *Littérature*

Deux anecdotes

Image

Pour notre joie, Jean-Claude est resté, jusqu'à la fin, membre du bureau de Littérature. Pourtant, voici quatre ou cinq ans, il annonçait sa décision d'arrêter, par un message électronique qui a suscité une vive émotion. Réaction de l'un de nos collègues : « c'était un seigneur parmi nous ». Ce message qui lui était indirectement adressé, l'a-t-il jamais reçu ? Si un tel compliment l'a atteint, sans doute l'a-t-il accueilli avec reconnaissance, mais surtout je l'imagine, dans un réflexe de pudeur, brièvement pouffer en plissant ironiquement les yeux. Indissociable de ce rire, cette image d'un visage aux traits soudain baignés dans des reflets d'enfance est celle de lui qui reste aujourd'hui la plus fortement gravée dans ma mémoire.

« Je pense à toi »

Le 13 avril 2020, apprenant la mort de sa femme, au temps où un strict confinement nous coupait du monde et de la présence des plus proches, j'écris à Jean-Claude quelques pauvres mots auxquels il répond ceci :

Cher Martin,

Merci.

57 ans de vie commune se sont achevés dans le silence. Seule consolation : le médecin m'a dit qu'il avait vu ma femme dans son lit avec le visage souriant.

Demain, crémation en mon absence.

JC

J'espère que tu n'as pas trop de soucis avec ta femme et tes enfants. Je pense à toi.

« En mon absence » : sans aucun doute, c'est le fait d'être moi-même séparé des miens, alors confinés à New-York où la pandémie fauchait des centaines de vies par jour, qui m'a conduit à inventer un rite minuscule, en riposte à la violence de cette coupure causée par la pandémie, une compensation dérisoire à cette séparation imposée à Jean-Claude.

Je lui demande de me communiquer l'heure de la crémation. « À 15h » répond-il par un message qu'il m'envoie rapidement et, craignant sans doute que je ne l'aie pas lu, qu'il me renvoie dix minutes avant l'heure annoncée de la crémation.

À 15h, je coupe l'écran d'ordinateur qui me relie à ce même moment à une réunion de département, après avoir énoncé à mes collègues – car certains le connaissaient – la raison de la pause

que je m'octroyais. Comme promis à Jean-Claude, je fais jouer dans le lecteur de CD, légère et grave, réparatrice et réconfortante, la passacaille de Stefano Landi intitulée *Homo fugit velut umbra* où s'harmonisent *deux voix* disant :

Morire bisogna
I Giovani, i putti
E gl'Humini tutti
S'hann'a incenerire,
Bisogna morire.
I sani, gl'infermi,
I bravi, gl'inermi
Tutt'hann'a finire,
Bisogna morire
E quando che meno
Ti pensi, nel seno
Ti vien a finire,
Bisogna morire
Se tu non vi pensi
Hai persi li sensi,
Sei morto e puoi dire :
Bisogna morire

Ce qui avait rendu imaginable ce petit rite transférentiel, c'est ce « je pense à toi » qui signe la délicatesse d'une pensée, un « je pense à toi » peu attendu dans ce si douloureux moment qu'il vivait. Et l'on peut entrevoir une parenté avec ce conte persan que chérissait Jean-Claude, au moins en ceci que le lien coupé s'y trouve symboliquement rétabli par la vertu de l'usage inattendu, *saisissant*, du « toi », de ce toi sésame qui a la puissance d'ouvrir les portes.

Claude MOUCHARD

Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis

Poète

La présence

La présence intellectuelle et humaine de Jean-Claude, son ironie précise et contenue, jamais destructrice, toujours généreuse – c'est là ce qui aura contribué à rendre la vie et le travail à Paris 8 plus libres, plus inventifs, et – au meilleur sens – plus exigeants.

A plusieurs reprises, il m'a été donné de collaborer très librement avec lui.

Comme j'aimerais retrouver les traces de ces conversations !

Jacques NEEFS
Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis
et Johns Hopkins University

« Jean-Claude Coquet »

Jean-Claude Coquet, maintenant dans ma mémoire, est d'abord une silhouette, d'élégance, de présence attentive, dès qu'apparaissant, créant aussitôt de l'espace commun à partager. J'ai le souvenir de ces réunions de la revue *Littérature*, où l'arrivée de Jean-Claude est une chaleur et un sourire qui donnent confiance, et la certitude que nous allons travailler avec liberté, respect, vivacité et parfaite intelligence en commun.

Dans la longue durée, depuis les débuts de Vincennes, Jean-Claude est dans ma mémoire la confiance solide, amicale, que donnaient immédiatement la très singulière mobilité de son visage, et son regard combinant comme personne chaleur, sérieux, aimable ironie, et liberté. Avoir travaillé avec Jean-Claude, au « Département », à l'U.F.R, à la Recherche, est un privilège, tant il a donné une force d'engagement, de liberté et de respect, avec le souci que le mieux possible soit précisément possible, et engagé. Sa participation aux rencontres et séminaires de l'École doctorale « Pratiques et théories du sens » – dont une très mémorable longue matinée avec Paul Ricœur que Jean-Claude avait convaincu de venir à Saint-Denis – a été constante, chaleureuse, toujours encourageante et lumineuse. Oui, cela est intense dans la mémoire : la *présence* de Jean-Claude apporte pour tous respect, liberté et intelligence.

Sa ténacité à rejoindre, dans nos pratiques communes, le sens profond des choses, est assurément la même que celle qu'il a eue dans l'élaboration, cours après cours, livre après livre, d'une « phénoménologie du langage » qui soit la compréhension en actes de ce qu'il y a de plus profond dans l'expérience que nous donne la parole.

Magdalena NOWOTNA
INALCO, Paris

Théorie des instances :

le fondement, la mesure et le rythme du processus traductif

La traduction est encore trop souvent considérée comme « subjective », ce terme étant compris dans un sens quasi anarchique : *chacun comprend ce qu'il veut*. Or, la théorie des instances de l'énonciation s'avère être un guide, un instrument de mesure et un garant de justification dans le processus traductif.

Se situant dans le paradigme de la sémiotique d'inspiration phénoménologique de Jean-Claude Coquet, la saisie de la forme des phénomènes du monde viendrait du sujet percevant c'est-à-dire de son corps³³³. Ce choc de la perception entre les forces prégnantes³³⁴ du monde et l'instance corporelle sera ensuite traité par l'instance judiciaire qui transformera la perception en écriture (ou en tout autre type

333 Jean-Claude Coquet, *Phusis et Logos ; une phénoménologie du langage*, Paris, PUV, 2007, p. 7.

334 Maurice Merleau-Ponty, *Phénoménologie de la perception*, Paris, Gallimard, 1976, p. 337.

d'expression). Les saillances du monde sont repérées et assimilées par le sujet. La re-production de cette morphologie sensible procède par la discursivisation, la métaphorisation, la figurativisation. La traduction qui vient par la suite doit respecter cette cartographie initiale.

Les êtres textuels que sont les instances énonçantes soutiennent et communiquent la cartographie du texte. La première de ces instances, l'auteur, met en place l'énonciateur et ensuite les autres qui font vivre l'univers projeté, littéraire ou relevant d'un autre langage artistique ou d'autres genres discursifs. Les instances sont construites selon une idée, selon telle ou telle intention. Leur caractère modal, leur autonomie, leur hétéronomie, la faculté de jugement qu'elles induisent ou l'absence de cette faculté, la présence ou non de prédicats somatique, esthétique ou éthique constituent l'identité de l'œuvre. Ces phénomènes devraient être transmis en priorité dans la version traduite.

Ouvrant l'un des poèmes les plus connus de l'humanité, *Inferno* de Dante³³⁵, l'énonciateur présente le destin responsable de ses difficultés existentielles :

*Nel mezzo del cammin di nostra vita
Mi ritrovai per una selva oscura
Ché la dirita via era smarrita*

Voici ma traduction :

*Au milieu du chemin de notre vie
Je me retrouvai dans une forêt obscure
Car la voie droite était perdue*

Dans plusieurs traductions françaises, je cite l'une d'elles ci-dessous, c'est le sujet qui s'égare sur son chemin³³⁶ :

J'étais au milieu de ma course et j'avais déjà perdu la bonne voie,

La voie était perdue ou *j'ai perdu la bonne voie* ? Il est évident que dans l'original de Dante le chemin a été « égaré » par le destin (tiers actant transcendant) et non par le sujet agissant, conscient de son acte. Il ne s'agit donc pas d'un simple détail de grammaire ou d'histoire littéraire, mais bien d'une conception philosophique de l'énonciateur. Selon la définition du discours fondée sur la primordialité des instances, « l'activité de langage (l'activité signifiante par excellence) est rapportée à une ou plusieurs instances énonçantes » (Coquet, *Phusis et logos*, p. 40).

Et puisque le but de la traduction est de garantir dans la mesure du possible la corrélation et la concordance de l'identité du texte source avec celle de la version traduite, et puisque les instances sont porteuses de cette identité comme « êtres » responsables de la fondation et de l'organisation du

335 Dante Alighieri, *L'Enfer*, chant 1, Arles, Actes Sud, 2016, p. 30.

336 Jacques-André Mesnard, *Dante*, traduction en prose, Paris, 1857 ; cité par Magdalena Nowotna, *La perception et la forme ; comment traduit-on ?*, Paris, Classiques Garnier, 2022, p. 12.

discours, traduisons donc en priorité l'identité des instances énonçantes pour s'assurer la bonne cohérence et le caractère optimal de l'œuvre traduite.

Sündüz ÖZTÜRK KASAR

Université Galatasaray (Istanbul)

Étant une des premières doctorantes du Professeur Jean-Claude Coquet, je suis profondément attristée d'apprendre sa disparition. Après mon doctorat de sémiotique littéraire soutenu sous sa direction à l'EHESS de Paris, j'ai commencé à enseigner au Département de Traduction à l'Université technique de Yıldız à Istanbul. J'entamais en même temps une carrière de traductrice, commencée par *l'Espace littéraire* de Maurice Blanchot, puis *S/Z* de Roland Barthes, et poursuivie ensuite jusqu'à la *Route des Flandres* de Claude Simon, *Sarrasine* d'Honoré de Balzac et *Sur la traduction* de Paul Ricœur entre autres. Toutes ces traductions posaient des problèmes que je résolvais grâce à mes connaissances en sémiotique. Ainsi, j'ai pu établir une interdisciplinarité entre la sémiotique et la traductologie en m'inspirant des travaux de mon Maître. Dès le début des années 2000, j'ai commencé à travailler dans ce domaine interdisciplinaire appelé aujourd'hui « sémiotique de la traduction » ; mes travaux progressent dans la lignée de la théorie des instances énonçantes de Jean-Claude Coquet. Entre 2000 et 2022, outre des cours de sémiotique de la traduction à l'Université technique de Yıldız et, depuis 2013, de sémiotique littéraire à l'Université Galatasaray, je dirige dans ces deux établissements des mémoires et des thèses qui se nourrissent de l'approche de Jean-Claude Coquet.

Je l'ai invité deux fois à Istanbul. En 2002 d'abord, pour commémorer le centième anniversaire de Benveniste, avec un séminaire de deux jours, réalisé ensemble, sur *Discours, Sémiotique et Traduction*, prolongé ensuite par la publication d'un livre aux Presses de l'Université technique de Yıldız. La seconde fois était en 2014 : après la publication des *Dernières leçons* de Benveniste qu'il a co-dirigée, Jean-Claude Coquet est venu animer un séminaire intitulé « *Dernières leçons* d'Émile Benveniste : sémiologie, langue et écriture ».

Depuis 2020, j'ai entamé la traduction en turc d'une série de ses articles : six textes pour l'instant, publiés dans chaque numéro de *Journal of Academic Studies in World Languages, Literatures and Translation (WOLLT)* : 1. « Instances d'énonciation et modalités. *Le loup et l'agneau*, de La Fontaine (1,10) » (juin 2020) ; 2. « Problématique du non-sujet » (décembre 2020) ; 3. « Les prédicats somatiques » (juin 2021) ; 4. « Quelques repères historiques pour une analyse de l'énonciation (d'Aristote à Benveniste) » (décembre 2021) ; 5. « *Le logos*, une aporie linguistique ? » (juin 2022) ; 6. « Approches théoriques de texte littéraire » (décembre 2022). La terminologie de la sémiotique étant très restreinte en langue turque, j'ai dû faire un travail terminologique avant d'entamer la traduction de chaque article. J'ai relevé quelque 700 termes dont une partie n'avait pas de correspondant turc ; j'ai donc forgé des néologismes pour ces termes et j'ai établi des lexiques que j'ai ajoutés aux articles traduits. Coquet a connu ces traductions et ces terminologies ; il en a été satisfait. J'envisage de poursuivre cette tâche.

Éminent linguiste et sémioticien, Jean-Claude Coquet a influencé beaucoup de chercheurs. Il a montré qu'il faut articuler le monde de la *phusis* au monde du *logos* pour saisir la signification non

seulement des textes mais aussi celle de la vie elle-même. Tout ce que j'ai appris de lui a éclairé mon parcours académique. Je lui en serai à jamais reconnaissante.

Herman PARRET

Université de Louvain (KU Leuven, Belgique)

Jean-Claude Coquet

Quelle tristesse de constater que l'*École de Paris* – c'est bien Jean-Claude qui a inventé et promulgué ce syntagme – a été durement décapitée en si peu de temps : Zilberberg, Brandt, Fabbri et maintenant Coquet ont disparu, quatre têtes parmi les plus créatrices, les plus fulminantes du symposium sémiotique. Ils ont quitté la scène post/méta-greimassienne, mais la tonalité de leur intelligence résonnera encore longtemps dans l'âme. L'impact de ce quatuor a été incontournable. Leur présence restera dans le souvenir des amitiés, des accords et désaccords, de l'être-ensemble de nos facultés d'intellectuels, de chercheurs et de convives. On pleure la disparition de Coquet.

En ce moment dysphorique, je n'ai que trois ou quatre vifs souvenirs de Jean-Claude à vous soumettre.

1967. J'arrive en septembre 67 (donc, pré-mai 68) à Paris comme jeune assistant-doctorant pour me renseigner sur place sur le structuralisme sémiolinguistique et son épistémologie. Quelques cours de Martinet et deux entretiens avec cette célébrité ne me satisfont pas du tout, et heureusement que je vois par hasard dans la rue une affiche de l'École des Hautes Études avec la mention : « A. J. Greimas, cours de sémantique structurale, etc. ». Greimas animait depuis 1966, dans une minuscule salle intimiste du Collège de France, un séminaire de sémiolinguistique, et j'y assiste à partir de novembre 67, avec autour de la table : Coquet, Ducrot, Genette, Kristeva, Metz, Rastier, Todorov, Cohen et Clément, et sans doute encore quelques autres (l'ombre de Barthes aussi est présente). C'est ma première rencontre avec Jean-Claude, *primus inter pares* dans ce cénacle, le plus digne et le plus respecté de l'éminente assemblée, et confident de Greimas. On devient vite des amis. Jean-Claude, tout comme moi-même, est fasciné par Julia Kristeva, amitié pour la vie. Lui et moi ont dû consoler Julia après une séance où le Maître avait lancé une attaque machiste contre cette jeune émigrée d'une grande beauté slave et d'une douce intelligence vulnérable. Voici l'histoire de mes premières rencontres avec Jean-Claude.

1983. Indépendance et autonomie, fidélité aristocratique, douce ironie et sain relativisme, c'est ainsi que Coquet se comportait dans sa relation avec Greimas. Et pourtant il s'engage à fond dans l'homme et sa science. Ainsi, il rassemble avec Michel Arrivé une centaine de chercheurs en août 1983 à Cerisy – lieu qu'il a souvent fréquenté et qui devient l'emblème de sa mondanité – pour un colloque de sémiotique, inoubliable pour ceux qui étaient présents. C'est lui qui publie cet événement en 1987 sous le titre de *Sémiotique en jeu. A partir et autour de l'œuvre d'A. J. Greimas*. Jean-Claude est coresponsable, avec Arrivé et Landowski, de l'organisation tout en respectant l'autorité doctrinale de Greimas qui clôt les travaux en répondant brillamment aux questions de l'audience. En guise de conclusion de cette Fête de la Sémiotique, Coquet formule une conviction qui sera injectée dans ses œuvres ultérieures dont la récente *Phénoménologie du langage* : « Le sémioticien a perdu sa confiance en une raison omniprésente capable de proposer un système globalisant », adage à la Coquet attaquant

l'immanentisme d'un structuralisme fixiste. Voilà pourquoi je me suis toujours senti si proche de la philosophie de Jean-Claude.

1985. Coquet n'a jamais prêché la trahison du Maître, même après le tournant « phénoménologique » à partir de Benveniste, Merleau-Ponty et Ricoeur qui l'ont guidé à travers les brouillards de la *phusis*. Jean-Claude se présente plutôt en disciple docile de Greimas mais il reste vigilant quand-même. Il rédige une très minutieuse biobibliographie raisonnée de Greimas (jusque septembre 1984) pour le gros *Recueil d'hommages pour A.J. Greimas* en deux volumes que j'ai publiés avec Hans-George Ruprecht en 1985. Quelle minutie, quelle objectivité, quelle perspicacité que les quatre-vingt-deux auteurs des deux volumes ont certainement appréciées.

2013. Journée d'hommages à la mémoire de Greimas, à la Faculté de Médecine, organisée par Anne Hénault, avec une Table Ronde où Jean-Claude fait une intervention sur le « parcours fondateur de Greimas ». Je me souviens bien des lignes de force de cet exposé ne témoignant d'aucun reniement, bien au contraire, plutôt d'un respect pour la continuité doctrinale mais en même temps pour l'historicité créatrice de la pensée sémiotique. Dans cet exposé Coquet s'intéresse de façon malicieuse aux lectures (et non-lectures) de Greimas, qu'il accuse (poliment) de n'avoir pas lu ni intégré la phénoménologie de Merleau-Ponty (de n'avoir même pas lu *Signes* par exemple), certainement pas Husserl – le modèle de lecture de Greimas est une « lecture à éclipses », ironise Jean-Claude. On a pu sentir en 2013 le « tournant » phénoménologique que je n'interprète pas comme une abnégation mais comme un projet de complétude, d'une plus parfaite adéquation.

Jean-Claude nous a quitté, fin de la factualité d'une amitié mais pas de sa vivance mémoriale, disparition d'un homme aux nuances, promoteur du mariage de l'épistémologie sévère d'un structuralisme squelettique (structure, immanence) avec un supplément essentiel, le soubassement somatique énonçant.

La réalité de la mort ne vaincra pas l'Idée de la Vie.

Jean Petitot

E.H.E.S.S., Paris

En hommage à Jean-Claude Coquet (18 janvier 2023)

La perte d'un ami est irréparable et Jean-Claude Coquet était un grand ami. Nous nous sommes rencontrés au début des années 1970 au « Séminaire Greimas » et pendant ce demi-siècle de compagnonnage nos échanges scientifiques furent innombrables. À tel point que j'ai demandé en 1990 à Jean-Claude s'il voulait bien codiriger mon séminaire de sémiotique à l'EHESS, ce qu'il a fait jusqu'en 1996.

Que de souvenirs communs ! Il est impossible d'en faire le tour.

Évidemment nos travaux sur Greimas, Lévi-Strauss, Ricoeur, Eco ont été extrêmement intenses (et convergents). Mais c'est sur la phénoménologie du langage que notre dialogue a été particulièrement fécond comme le montre notre débat à propos de son opus *Phusis et Logos* organisé par Ivan Darrault-Harris dans le n° 114 des *Nouveaux Actes Sémiotiques*. D'ailleurs, les principaux thèmes en sont repris

dans le triple compte-rendu de son dernier ouvrage *Phénoménologie du langage* dans le présent numéro.

L'approche du langage très phénoménologique centrée sur la dimension subjective de l'instance de l'énonciation (la « sémiotique subjectale ») veut articuler le langage avec le monde sensible tel qu'il apparaît dans la perception, la spatialité, la temporalité, et tel qu'il se trouve ressenti dans le comportement et l'affectivité.

Elle fait intervenir de façon essentielle des références techniques à la phénoménologie de la perception et au concept de « Leibkörper » chez Husserl. Chez Merleau-Ponty, que Jean-Claude mobilise énormément, s'opère progressivement un passage de la phénoménologie à une « philosophie de la nature » dans les derniers cours du Collège de France. L'originalité profonde de Jean-Claude est de faire converger cette phénoménologie « naturalisée » avec la linguistique de Benveniste de façon à réarticuler entre eux *phusis* et *logos*. La *phusis* n'est pas la physique mais la structuration morphologique qualitative du monde naturel sensible, sa puissance d'*apparaître*, Kant dirait sa « bildende Kraft ».

De mon côté, la convergence se fait entre cette même phénoménologie naturalisée et l'approche morphologique et qualitative, hylémorphiste, du monde naturel développée par René Thom. Cela permet de réarticuler la *phusis* et le *logos* non seulement entre eux mais avec les sciences naturelles au sens moderne.

Il y a le savant, linguiste et sémioticien hors pair au cœur de tous les enjeux et débats des méthodes structurales et phénoménologiques. Il y a l'érudit et l'humaniste classique digne des cercles de la Renaissance ou des Lumières. Il y a le philosophe pétri d'Aristote et des multiples reprises de l'hylémorphisme. Il y a l'intellectuel pouvant intervenir dans des colloques sur la culture, la littérature d'avant garde, la psychanalyse et tant d'autres thèmes d'actualité. Il y a le professeur doté d'un admirable talent pédagogique. Il y a le structuraliste analysant en profondeur des auteurs comme Valéry ou Claudel. Il y a l'homme délicat, courtois, élégant, affable, plein d'humour. Mais il y avait quelque chose de plus chez Jean-Claude, quelque chose qui nous dit qu'*habiter* toutes les maisons du langage c'est incarner une *civilisation*. Il y a un côté du Bellay, un engagement pour la « Défense et Illustration » du langage.

Oui, Jean-Claude faisait bien partie de la « Pléiade » de l'esprit phénoménologique et structural au service du langage.

WANG Dongliang
Université de Pékin

Jean-Claude Coquet et la Chine

Jean-Claude Coquet appréciait la culture chinoise et aidait avec générosité les étudiants chinois dans leur recherche comme dans la vie intellectuelle en général. Parmi les thèses qu'il a dirigées, citons : *Entre le sujet et le non-sujet* dans Celui qui ne m'accompagnait pas de Maurice Blanchot, thèse présentée et soutenue par Frédéric Wang en 1993 ; *Analyse sémiotique d'une figure mythique : le dragon chinois*, thèse présentée et soutenue par Hongmiao Wu en 1993 ; *Les signes et les mutations* :

pour une étude sémiotique du grand commentaire du Yijing, thèse présentée et soutenue par Dongliang Wang en 1994.

Invité par l'Université de Pékin, il a donné une série de conférences en Chine en automne 1996 sur la sémiotique et la phénoménologie. Enregistrées et traduites en chinois par Wang Dongliang, ces conférences ont été publiées par les Presses de l'Université de Pékin en 1997 sous le titre de *La sémiotique du discours, Conférences du Professeur Jean-Claude Coquet à l'Université de Pékin*. Ces conférences et le livre ont inspiré toute une génération de chercheurs et d'étudiants chinois qui s'intéressent à la sémiotique et à la quête du sens.

Nous avons actuellement, à l'Université de Pékin, le projet de rédiger une entrée « Jean-Claude Coquet » dans la version chinoise de *Wikipédia* et une autre dans l'encyclopédie en ligne chinoise, *Baidu Baike*, pour témoigner de notre reconnaissance et de notre affection à l'égard d'un très cher professeur et ami, et pour qu'il demeure toujours parmi nous, en chinois et en Chine, comme un éclairer lucide et critique de nos recherches sur le sens.

Pour moi, Jean-Claude Coquet est plus qu'un professeur et ami, c'est un père spirituel, c'est un maître, un maître en art de former et de guider les disciples, un maître qui sait quand corriger et critiquer, ou quand encourager et soutenir. Je me souviens que, lorsque je lui présentais la première version de l'introduction de ma thèse, il a fait une remarque avec une aimable ironie : « tout cela est très bien, mais où est la sémiotique ? » Je me souviens aussi que, après un cours où l'on travaillait sur le célèbre article de Benveniste « Le langage et l'expérience humaine », notamment de sa tripartition « temps physique, temps chronique et temps linguistique », je lui ai posé une question sur l'exception chinoise du « temps chronique », celui du calendrier. Il m'a encouragé à exposer mes idées dans un texte, a corrigé ensuite minutieusement le manuscrit et l'a fait publier dans la revue *Sémiotiques* sous le titre de « Note sur le devenir dans l'expérience chinoise » (N° 5, 1993). Ce fut une de mes premières publications académiques, et c'est à partir de là que je me suis rendu compte combien j'étais chanceux de l'avoir comme directeur de recherches à l'époque et comme guide pour toute une vie.

Pour citer cet article : « Hommages à Jean-Claude Coquet (1928-2023) », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7968>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Comptes rendus

ACTES SEMIOTIQUES

Jean-Claude Coquet, *Phénoménologie du langage*, choix de textes édité par Michel Costantini et Ahmed Kharbouch, Lambert-Lucas, Limoges, 2022

Ivan DARRAULT-HARRIS
Université de Limoges

Jean PETITOT
EHESS

Herman PARRET
Université de Louvain

Numéro 128 | 2023

Le compte rendu qui suit est à trois voix, celles, successivement, d'Ivan Darrault-Harris, de Jean Petitot et d'Herman Parret qui ont accompagné, longuement, fidèlement, Jean-Claude Coquet dans le déploiement d'une œuvre originale, certes parfois difficile, mais qui trouvera ici, souhaitons-le, un éclairage polyphonique utile. Que le lecteur ne nous tienne pas rigueur des quelques redites de ces trois textes, car l'idée initiale d'un montage, forcément arbitraire, n'a pas été retenue : il aurait altéré la singularité de ces éclairages.

Ivan DARRAULT-HARRIS (Tours, 12 décembre 2022)

Après *La Quête du sens* (PUF, 1997) et *Phusis et Logos* (Presses Universitaires de Vincennes-Saint-Denis, 2007), voici, de Jean-Claude Coquet, *Phénoménologie du langage* (Lambert-Lucas, 2022), une sélection de vingt textes aux bons soins de Michel Costantini et Ahmed Kharbouch dans, on le verra, une belle continuité de recherches et de publications.

Entre l'introduction d'Ahmed Kharbouch (*Le langage sert à vivre*) qui pose remarquablement l'ancrage théorico-épistémologique de l'ensemble et le postambule de Michel Costantini, impressionnante recherche d'identification de « Notre Aristote », les vingt textes choisis, précédés d'un préambule inédit, tout au long d'une période qui va de 2005 à 2017, sont ou des republications – mais souvent soumises à des reprises – ou la mise en forme de notes inédites initialement destinées à des conférences ou communications. La bibliographie partielle (1995-2019) montre que la sélection opérée ne retient qu'une minorité des publications, d'une grande densité.

Les trois parties qui organisent les chapitres donnent corps clairement au fil rouge qui traverse et tient l'ouvrage : I. Du corps à l'énonciation, II. Ce qui de la voix passe dans l'écriture, III. Expérience sensible et expérience de pensée. On parcourt donc successivement les rapports de la phénoménologie du langage avec la linguistique, avec la littérature, et, enfin, avec la philosophie.

Confronté à la richesse de ce recueil et à la dimension de l'empan du champ investi, le lecteur ne nous en voudra pas de nous limiter à mettre en lumière quelques éléments significatifs de la pensée de l'auteur. Cela, d'ailleurs, ne saurait avoir de conséquence trop fâcheuse dans la mesure où chaque texte du recueil est une porte qui ouvre sur l'essentiel du point de vue phénoménologique de l'auteur. Le

lecteur pourra donc choisir son entrée dans l'ouvrage *ad libitum*. Et sans craindre pour autant les redites ou répétitions tant la pensée se renouvelle et s'enrichit de la progression des illustrations et applications.

L'ouvrage conjoint réhabilitation et démonstration. Réhabilitation, d'abord, de la reconnaissance de l'hétérogénéité du langage, qui participe et de la *phusis* et du *logos*, en opposition à la position partagée par bien des linguistes et des philosophes, y compris Ricœur dont la philosophie du langage doit être soigneusement distinguée, malgré les apparentements apparents, de la phénoménologie du langage. Benveniste, référence permanente de Coquet, l'affirme fort clairement :

Le langage a ceci de particulier, d'irremédiablement particulier et qui crée sa difficulté spécifique à l'endroit de toute théorie unitaire ; il se développe toujours à la jonction de la nature [de la *phusis*] et de la culture [du *logos*]³³⁷.

Démonstration toujours concomitante, ensuite, de la convocation et de l'analyse des textes philosophiques, linguistiques, littéraires, des œuvres et commentaires des plasticiens pour repérer les marques formelles (prédicats somatiques ou cognitifs) renvoyant soit à l'ordre de la *phusis* soit à l'ordre du *logos*, et aux instances énonçantes sources de la production discursive, dénommées non-sujet ou sujet.

La lecture du préambule nous arrêtera tant elle nous révèle, pour la première fois avec une telle précision, la genèse de l'élaboration théorique, dans les lectures croisées d'Aristote, Cassirer et Merleau-Ponty et la découverte des deux sources recherchées : *phusis* et *logos* saisissant l'être dans ses deux dimensions, ontologique et linguistique.

Helléniste philologue, Coquet s'attache méthodiquement à la critique des traductions habituelles d'Aristote pour finalement oser la sienne, celle du phénoménologue du langage :

« La voix traduit les affects de la personne et l'écriture traduit les affects inscrits dans la voix » (p. 25). Mais Aristote n'en reste pas à la voix et à l'écrit pour caractériser le fonctionnement du langage, il ajoute les choses (*ta pragmata*), les objets du monde. La triade <voix, écriture, réalité> est donc constituée. Et Coquet de mobiliser sa source principale, Benveniste, qui affirme que « l'expérience humaine est inscrite dans le langage ». D'où la recherche de ce qui est *dans* la voix, *dans* l'écriture. Le bel exemple, emprunté à Benveniste, du principe d'Archimède permet de confronter le discours descriptif du « scientifique », se confinant au *logos* (« Tout corps plongé dans l'eau... ») à celui du poète, lié à son expérience corporelle d'« être plongé aux flots tièdes de Sicile » (p. 112).

Il faut donc que l'analyste du discours détermine l'instance énonçante à l'origine de la production discursive et les prédicats qui la caractérisent : *descriptifs*, *cognitifs* dans le cas du savant, ou *somatiques*, dans le cas du poète (voir le tableau de correspondance des prédicats p. 171).

Si l'on passe du domaine du *logos* à celui de la *phusis*, ce sont donc bien les prédicats somatiques qui vont permettre de dire le sensible, et de définir la position d'une instance énonçante recevant la dénomination de *non-sujet*, marquée par la privation de jugement.

337 Cité par Coquet, p. 104, qui introduit, entre crochets, les termes de *phusis* et *logos*. C'est un extrait d'un manuscrit publié dans Fenoglio, I., Coquet, J.-C., Kristeva, J., Malamoud, C., Quignard, P., *Autour d'Émile Benveniste*, Seuil, 2016, pp. 37-44.

Sur ce point, la reprise critique de l'analyse que fait Greimas d'un passage de *Palomar* d'Italo Calvino fait justement apparaître l'effet réductionniste quand on ramène les prédicats somatiques du côté du logos, de la cognition. *Palomar* regarde, sur la plage, une femme aux seins nus. « Le regard avance jusqu'à effleurer la peau tendue », écrit Calvino ; cet effleurement, et non toucher, ne peut être la manifestation d'une volonté de conjonction totale, comme le dit Greimas, mais celle d'un pur corps percevant, un non-sujet. L'objet même disparaît pour laisser la place à un quasi-objet se soustrayant à la saisie³³⁸.

Si Greimas repère lucidement dans le texte de Calvino l'existence d'une fracture (de fait le passage du statut de sujet à celui de non-sujet), il n'en tire rien quant à l'interprétation et son analyse, alors, ne peut que dériver à cause d'un rabattement des prédicats somatiques sur la dimension cognitive.

Quant à Ricœur, s'il admet une existence double, paradoxale, du langage,

D'une part, le langage n'est pas premier, ni même autonome, il est seulement l'expression seconde d'une appréhension de la réalité, articulée plus bas que lui, et pourtant c'est toujours dans le langage que sa propre dépendance à ce qui le précède vient à se dire. C'est là l'autre face du paradoxe.³³⁹

il se refuse à accorder à cette appréhension de la réalité, à l'expérience corporelle humaine le statut que lui accorde Benveniste, le fait qu'elle soit *inhérente* au langage, lequel est donc capable de représenter la réalité. Et Coquet de citer à nouveau Benveniste :

Cette expérience n'est pas décrite, elle est là, inhérente à la forme qui la transmet, constituant la personne dans le discours et par conséquent toute personne dès qu'elle parle.³⁴⁰

La démarche de réhabilitation du point de vue phénoménologique sur le langage, qui s'origine chez Aristote, s'accompagne, disions-nous, de démonstration permanente dans la confrontation avec un florilège de discours, afin de repérer ce qui manifeste l'instance énonçante à l'œuvre ou bien le passage d'une instance à l'autre.

Le lecteur rencontrera donc un grand nombre d'analyses permettant de mettre à l'épreuve des faits discursifs les positions épistémologiques de l'auteur qui refuse donc de s'installer dans la dimension purement spéculative. La littérature (Virgile, Proust, Duras...), la peinture (Cézanne, Munch, Soulages...), les réflexions psychanalytiques, philosophiques, critiques voire empruntées au quotidien médiatique sont sollicitées pour alimenter de manière convaincante la nature double du langage.

Si la théorie des instances propose une méthodologie originale d'approche et d'analyse des discours, tout particulièrement le discours littéraire, voire poétique, lequel apparaît donner souvent la

338 Nous nous sommes nous-même essayé à la reprise, rejoignant celle de Coquet, de l'analyse de Greimas de ce même texte de Calvino, en imaginant une poursuite de l'analyse au-delà du Rubicon épistémologique que Greimas ne se décide pas à franchir. Cf. Ivan Darrault-Harris, « Algirdas Julien Greimas, *De l'Imperfection*, Fanlac, Périgueux, 1987, Chap. « Le Guizzo », pp. 23-34, *Actes Sémiotiques* [En ligne], n° 115, 2012 : URL : <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/1506>

339 Paul Ricœur, « Philosophies du langage », *Encyclopaedia Universalis*, 1980, p. 776-777, cité par Coquet, p. 175.

340 Émile Benveniste, *Problèmes de linguistique générale*, p. 68, cité par Coquet, p. 55.

préséance au non-sujet et son expérience corporelle du monde des choses mêmes, il nous faut reconnaître combien le point de vue phénoménologique a éclairé nos propres recherches portant sur le comportement humain, apportant des réponses là où l'éthologie, scientifique, échoue.

L'étude, si délicate, de la genèse du sujet chez le bébé montre ainsi toute la pertinence des notions de prise et de reprise utilisées par Coquet : le bébé est d'abord submergé par un ensemble de sensations diverses (temps de la prise) en tant que proto-non-sujet ; il réorganise ces stimulations grâce à l'enveloppe pré-narrative (proposée par D. Stern) : c'est le temps de la reprise et de l'accès, certes progressif, au statut de proto-sujet.

D'autre part, autre exemple, le recours aux instances énonçantes permet de caractériser le statut subjectal si particulier du « sujet état-limite ou borderline » (que la psychiatrie a du mal à définir) en montrant son instabilité entre des positions occupées successivement³⁴¹.

Enfin, notre théorie de l'ellipse mettant en scène deux sujets distincts, ceux de la diction et de la fiction, montre que le patient engagé dans la réalisation d'une œuvre réussit sa guérison parce qu'il ignore le lien profond qui relie sa production à sa pathologie, parce qu'il se *laisse envahir*, comme non-sujet, par ses propres symptômes qui vont devenir fiction. Et l'on comprend que, dans cette option thérapeutique, l'interprétation du sens profond de sa création soit interdite car elle provoquerait une irruption stérilisante du statut de sujet.

Parvenu au terme de notre compte rendu de lecture, nous en mesurons toute l'insuffisance tant il y aurait encore tant à dire, par exemple sur l'existence d'une sémiotique du continu, non catégorielle, s'approchant au plus près des textes en proposant par exemple les notions de quasi-sujet, de quasi-objet, suggérant, au fil des rencontres textuelles, un affinement toujours possible.

Coquet, en phénoménologue du langage, prenant en compte la re-présentation de la réalité, nous permet de l'entrevoir à notre tour.

Et c'est bien le bonheur de cette expérience que nous propose *Phénoménologie du langage*.

Jean PETITOT (Paris, 26 novembre 2022)

Un thème particulièrement central dans cet ouvrage est celui de *phusis* et *logos* (titre de l'ouvrage de Jean-Claude Coquet de 2007) en relation avec la phénoménologie et plus particulièrement avec le passage de la phénoménologie du « Leibkörper » husserlien à une philosophie de la Nature chez Maurice Merleau-Ponty.

La *phusis* chez Jean-Claude Coquet n'est évidemment pas la physique (il ne s'agit pas chez lui de quelque réductionnisme physicaliste que ce soit) mais renvoie à la structuration morphologique du monde naturel sensible³⁴². Elle est ce qui « donne accès au monde sensible ».

Dans plusieurs des chapitres, ce thème de *phusis* et *logos* est repris et approfondi. Par exemple, à propos de prédicats somatiques dans le chapitre 2 « Comment dire le sensible », où Jean-Claude Coquet insiste sur le fait qu'il n'y a pas que des prédicats cognitifs relevant du *logos* et concernant des

341 V. notre chapitre « Instabilité et devenir aux marges de la psychose : sémiotique de l'état-limite », *Adolescence en scène*, Limoges, Pulim, 2022, pp. 143-152. Et, concernant la théorie de l'ellipse, *op. cit.*, pp. 109-125.

342 Ce thème était au cœur de notre riche dialogue avec Jean-Claude Coquet « Phénoménologie et sémiotique » organisé par Ivan Darrault-Harris et paru en 2011 dans les *Nouveaux Actes Sémiotiques*, 114. À partir de 1990 Jean-Claude Coquet a codirigé pendant plusieurs années mon séminaire de sémiotique à l'EHESS qui continuera ensuite avec Jean-Jacques Vincensini, Ivan Darrault-Harris et Michel Costantini.

représentations mentales mais aussi des prédicats sensibles (ceux de la perception et des expériences corporelles) relevant quant à eux de la *phusis*. Il explicite à ce propos la différence entre dire et décrire et entre présenter et représenter.

Cette opposition a une longue histoire. Elle est centrale dans la phénoménologie husserlienne et remonte (au moins) à l'opposition entre *Darstellung* (présentation) et *Vorstellung* (représentation) chez Kant. La présentation perceptive, la donation phénoménale, bref l'apparaître, du sensible sont pré-conceptuels, anté-prédicatifs, pré-judicatifs, même s'il existe évidemment des jugements de perception possédant une syntaxe logique. Ils sont « anté-prédicatifs » au sens où, sous sa forme « analytique » de format logique, opère la structure « synthétique » des perceptions qui, par exemple dans le cas de la vision, sont de format géométrique-morphologique et non pas logique. Dans plusieurs de ses textes, en particulier « *Erfahrung und Urteil* » (Expérience et Jugement), Husserl a étudié la « fondation » des catégories logiques de la prédication (côté logos) dans la phénoménologie de la perception (côté phusis). C'est un tel programme de fondation du logos dans la phusis que redéploie Jean-Claude Coquet en termes de *phénoménologie du langage*.

Le programme de recherche est d'apprendre à « retrouver l'ordre de la *phusis* sous le *logos* » comme le dit Merleau-Ponty. Le chapitre 7, « *Phusis et logos : un nouveau paradigme linguistique* », lui est entièrement consacré. Sa dernière phrase (p. 93) est une question rhétorique affirmant sur le mode de l'interrogation oratoire : « Rendre ses droits à la *phusis* et aux *prédicats somatiques* qui la manifestent, l'articuler au *logos* et aux *prédicats cognitifs* qui viennent ensuite, n'est-ce pas aussi permettre la fondation d'une phénoménologie du langage ? L'établissement d'un paradigme *phusis-logos* est-il vraiment hors de notre portée ? ». Ce chapitre est dédié à la *phusis* comme « puissance d'être » chez Aristote et comme « pouvoir qui paraît et qui se dévoile [et qui] se représente ensuite » chez Merleau-Ponty. Dans ses cours au Collège de France des années 1950, ce dernier a développé une refondation naturaliste de la phénoménologie. Il estime que, en plus de la description eidétique de ce que Husserl appelait « le flux héraclitéen des formes sensibles », on a besoin d'une théorie dynamique des formes macroscopiques et des structures morphologiques du monde sensible permettant d'expliquer les « gradients morphogénétiques » et « l'émergence entre les micro-phénomènes, de macro-phénomènes originaux, lieux singuliers de l'espace ». Selon Merleau-Ponty (cf. ses Résumés de Cours au Collège de France des années 1952-1960) la phénoménologie doit se dépasser vers une approche topologique et dynamique des formes du monde naturel, tant il est vrai que la *phusis* est précisément « une *force* lisible dans une *forme* » une instance qui explique ce que Kant appelait la *techné* de la Nature dans la *Critique de la Faculté de Juger*. À la fin des années 1960 René Thom apporta une théorie mathématique de cette phénoménalisation morphologique macroscopique et qualitative de la Nature.

Une grande originalité de Jean-Claude Coquet est d'avoir réussi, en s'inspirant de Cassirer et de Benveniste, à intégrer ce problème de la *phusis* comme fondation du *logos* dans la structure même du langage. C'est cela que vise selon lui une phénoménologie du langage. Il ne s'agit pas seulement d'approcher le langage dans une perspective phénoménologique mais d'intégrer la phénoménologie du monde sensible dans la linguistique elle-même, l'instance du sujet s'enrichissant de son « corps-*phusis* » (« *Leibkörper* » chez Husserl, « chair » chez Merleau-Ponty), le corps étant « le niveau substantiel de

l'instance énonçante ». Dans notre débat³⁴³, Jean-Claude Coquet insiste beaucoup sur le fait que les *philosophies* du langage dominantes n'établissent pas de liens entre le langage et la *phusis*. Au contraire, « pour la *phénoménologie* du langage, la *phusis* est inhérente au langage » à travers l'*énonciation* conçue comme l'*instance* du sujet enrichi de son corps. La référence est alors Benveniste. C'est parce que « l'énonciation relève de la *phusis* » que l'on peut « dire » le sensible avec des prédicats somatiques, alors que les prédicats cognitifs ne font que « traduire » le sensible.

De mon côté, la *phusis* est plutôt décalée vers la phénoménalité morphologique, c'est-à-dire la nature enrichie de son apparaître. La référence est alors Thom. Une phénoménologie du langage est possible parce qu'il existe une sorte de procession être → monde → langage médiée par le niveau morphodynamique *intermédiaire* de l'apparaître phénoménal.

On voit s'établir ainsi un riche dialogue entre la « subjectivisation » et la « naturalisation » de la *phusis* dont la racine commune, se trouve dans la *Critique de la Faculté de Juger* de Kant et la Morphologie goethéenne³⁴⁴.

Herman PARRET (Bruxelles, 6 décembre 2022)

L'apologie de phusis

Ce livre édité par Michel Costantini et Ahmed Kharbouch contient vingt textes, essentiellement des interventions à des colloques et des articles de revues, qui clarifient et complètent la thèse que Jean-Coquet avait exposée dans son livre influent de 2007, *Phusis et logos – Une phénoménologie du langage*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes. La *Phénoménologie du langage* de 2022 qui vient de paraître quinze ans plus tard, confirme et raffine le point de vue de l'auteur devenu entretemps paradigmatique dans le champ des théories du langage en linguistique et en sémiotique, si ce n'est également en philosophie du langage. Ceux qui connaissent bien l'auteur et son œuvre ne s'étonneront pas de la consistance, de la cohérence et de la persistance de cette construction théorique si sensible à la profondeur créatrice de la subjectivité parlante. Et surtout, le point de vue de Coquet propose une alternative s'attaquant patiemment et intelligemment à la grosse machinerie des théorisations dominantes dans les sciences du langage (syntaxe générative, linguistique cognitive, logicismes de toutes sortes). Les éditeurs Costantini et Kharbouch n'ont pas seulement fait un patient travail de rassemblement mais ils ont également aidé largement à faire comprendre le noyau du projet de Coquet avec leurs propres textes (préambule et postambule) mais également par leur travail sur la bibliographie de Coquet et les Index. Je reviens dans un instant sur leurs deux textes.

Central dans le livre de Jean-Claude Coquet est le thème de la démarcation de la « phénoménologie du langage » à l'égard des conceptualisations dans les sciences humaines (essentiellement la linguistique et la sémiotique structurales) et de la philosophie du langage. La philosophie du langage est essentiellement projetée par Coquet dans les pays anglosaxons [philosophies des actes de langage post-austiniennes, logique conversationnelle par exemple] mais l'auteur ne prend pas en compte la tradition allemande qui, à partir de la spéculation postkantienne des romantiques jusqu'à la psycho-philosophie de la fin du dix-neuvième siècle, en fait jusqu'au Husserl des *Recherches*

343 *Nouveaux Actes Sémiotiques*, 114, 2011, URL : <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/2736>

344 Cf. *La Métamorphose des plantes et autres écrits botaniques (Versuch die Metamorphose der Pflanzen, 1790)*.

logiques en premier lieu, a produit des brins de théorisations essentielles concernant la subjectivité dans le langage, correspondant bien aux exigences de la « phénoménologie du langage » que Coquet a voulu mettre en évidence. La démarcation de la « phénoménologie du langage » chez lui est radicale. Elle marque de claires limites, mais, en fait, ne présente qu'une certaine conception bien spécifique de la subjectivité dans le langage qui selon moi est compatible avec des apports de larges sections de la philosophie du langage formulées dans l'histoire de la philosophie postkantienne. Toutefois, si la démarcation de la « phénoménologie du langage » selon Coquet avec la soi-disant philosophie du langage est problématique, sa relation avec la linguistique et la sémiotique est clairement conflictuelle. Il est absolument évident que la pensée de « la subjectivité dans le langage » est expulsée des théories linguistiques et sémiotiques, systématiquement et surtout à cause des épistémologies sous-jacentes des linguistiques et sémiotiques du vingtième siècle. Mais même là, il faut nuancer. S'il est absolument vrai que certaines lectures soi-disant orthodoxes de Saussure ont incroyablement appauvri les intuitions profondes du Maître, comme le démontrent les manuscrits, ceux de Harvard par exemple que j'ai pu exhumer et publier moi-même – il y a chez Saussure une constante inquiétude sur le statut théorique du « discours » en face de la langue et du langage, le « discours » étant systématiquement marginalisé, ignoré même en linguistique structurale soi-disant « post-saussurienne ». Mais même chez Hjelmslev qui, en tant que constructiviste et déductiviste, ne peut avoir « officiellement » aucun intérêt pour le phénomène du « discours » – toutefois, *La catégorie des cas* démontre le contraire, même si le point de vue hjelmslévien dans cet écrit n'a jamais été officialisé et repris par le structuralisme dominant. Et si l'on scrute le champ de la sémiotique structurale dont les ambitions culminent dans la *Sémantique structurale*, il est vrai que l'on n'y voit pas d'intéressants signes d'une ouverture vers une certaine « subjectivité » du corrélat théorisé. Et quand même, il y a, comme « couronnement » de ce structuralisme officiel, disent certains, *De l'imperfection* qui glorifie une certaine corporéité et sa sensorialité qui semble tout de même avoir fasciné et ému profondément le structuraliste qu'est Greimas, fascination et émotion qui ont été réutilisées dans certaines sémiotiques du corps, de la sensibilité/sensorialité et des passions dans les décennies 2000/2020. Coquet notera dans ces recherches récentes encore un impact trop décisif de *logos* et une trop pesante répression de *phusis*, ce que je concède, mais une certaine présence de la subjectivité ne peut quand même être niée. C'est vrai que chez Greimas, tout comme chez Peirce, Searle, Grice et à peu près tous les philosophes du langage, le geste instaurateur est « logique » et constructiviste pointant vers le fantasme d'une immanence totale et d'une clôture pour tout élément proto-théorique qui ouvre la saisie vers la totalité, la profondeur, la subjectivité. La sémiotique « comme projet scientifique » semble exiger une épistémologie qui passe par nécessité à côté de l'essence. Reste qu'une inquiétude travaille implacablement le linguiste et le sémioticien parce que la construction d'une théorie ne parvient pas à maîtriser ses marges, i.e. l'essence résistante. Le *logos* ne parvient jamais à maîtriser la *phusis*, toujours débordante, mais une certaine humilité nous apprend de ne pas nous laisser paralyser par une telle impuissance. Pour conclure ce premier point, redisons-le, la démarcation de la « phénoménologie du langage » à l'égard de la philosophie du langage pourrait être revue en dépassant la restriction de la philosophie du langage aux orientations anglosaxonnes (Peirce, Austin et leur successeurs) vers des traditions plus classiquement philosophiques, toutes postkantienne (ainsi je pense à la *Lebensphilosophie* de Schiller et de Goethe, à la psycho-philosophie et évidemment au Husserl, non pas tellement des *Recherches logiques*, mais des

Idées et même des *Méditations cartésiennes*, qui ont tant inspiré Merleau-Ponty.) Toutefois, en ce qui concerne les projets scientifiques des linguistiques et des sémiotiques structurales, il va de soi que ces projets n'ont pas été capables de récupérer *phusis*, et pourtant il y a, même là, des inquiétudes bienfaisantes qui luttent contre l'oubli de l'essentiel.

Et il y a évidemment, avec une insistance obstinément constante pendant ces trente ans de recherche, une triade d'éminents noms qui ont dû garantir le projet de Coquet : Benveniste, Merleau-Ponty et Ricœur, et bien dans cet ordre-là, avec comme précurseur le Stagirite. Il est vrai qu'Aristote est le *punctum* du postamble de Michel Costantini qui, avec un enthousiasme attendrissant, retourne aux écrits biologiques d'Aristote pour en tirer sa merveilleuse « phénoménologie de la voix » qui convient parfaitement comme justification de l'analyse du corps-voix que Coquet propose dans le cadre de sa réévaluation de *phusis*. Il y a quelques autres philosophes que Coquet introduit dans sa théorie des instances énonçantes, comme Cassirer, Maldiney et Levinas, et le linguiste Gustave Guillaume, mais ils restent plutôt à l'horizon de l'argumentation. Et il y a les écrivains, comme Baudelaire, Proust, Duras, Cixous, formant les champs d'application. Proust est introduit et étudié à partir d'un énoncé de Benveniste : « Bien avant de servir à communiquer, le langage sert à vivre », le langage étant l'activité signifiante, ce qui veut dire qu'il « présente » le parcours qui va de l'instance d'énonciation charnelle (non intellectuelle) qu'est le corps qui est « traduit » par l'interprétant, énergétique et dynamique de la mise en scène d'une subjectivité incorporée, instaurant ainsi le transfert de l'expérience de la « vivance » d'une subjectivité vers un interprétant. Ne disons pas que cela est de la « communication », mais plutôt de la « présentification » (*Darstellung*) et de la « traductibilité ». Coquet nous propose de lire *À la recherche du temps perdu* à l'aide d'une telle conception de la lecture : déchiffrer et « traduire » le sens des prédicats somatiques si génialement créés par Proust, dans toute leur concrétude, et comprendre (« revivre ») ainsi les expériences de « vivance » des héros-corps de la *Recherche*. C'est dire et comprendre l'expérience, et plus en général, le sensible mis-en-scène par l'écrivain.

Reste que Benveniste, Merleau-Ponty et Ricœur forment l'épine dorsale de la théorisation de Jean-Claude Coquet. L'attachement de celui-ci à Benveniste est presque filial, surtout dans le long texte sur l'écriture que Coquet a publié en 2016 dans un volume édité par Le Seuil, *Autour d'Émile Benveniste – Sur l'écriture*. Ce texte est de loin le plus élaboré du recueil (environ quarante pages) et il illustre bien cette filiation extrêmement fidèle de Coquet à l'égard de Benveniste. L'écriture reprend cette relation de traductibilité à un niveau supérieur puisque l'écriture est un « relais du discours », dit Benveniste, elle est l'interprétant de la langue, mieux : l'écriture est « trace » (non pas « signe »), « mouvement du vivant » énonce explicitement Benveniste d'après Merleau-Ponty. La trace « parle » de l'instance corporelle, de la vivance, elle est du côté de *phusis* et non pas du *logos* identifiant, catégorisant, s'autoproduisant dans son immanence. Ce texte si riche sur l'écriture montre bien comment on passe fluidement de Benveniste à Merleau-Ponty qui donne toujours et partout de la substance philosophique aux thèses de linguistique générale de Benveniste. Et Coquet note avec raison que le « vivre le langage » de Merleau-Ponty fait écho à « le langage sert à vivre » de Benveniste... Vivre est du côté de *phusis*, tout comme l'expérience est du côté de la vie, la trace étant phénomène somatique. Les « éruptions » (jaculation, jaillissement, explosion), suggère Benveniste, sont évidemment du côté de la vie énoncée, réalisations de l'instance corporelle, du corps comme non-sujet. Avec cette notion de non-sujet on est dans le sub-logique (le terme se trouve, qu'on le croie ou non, dans *La catégorie des cas* de Hjelmlev)

et il est évident que Coquet comprend le non-sujet exactement comme Merleau-Ponty le suggère : « C'est à travers mon corps que je vais au monde, l'expérience tactile se fait "en avant" de moi, et n'est pas centrée sur moi... Ce n'est pas moi ("sujet" comme instance judiciaire) qui touche, c'est mon corps » (p. 110). Cette focalisation sur l'*haptique*, le corps touchant, radicalise absolument la notion de corporéité, devenant ainsi le « corps » d'un non-sujet, et c'est bien là que l'hypostase du non-sujet, donc de *phusis*, devait aboutir. Mais en plus, c'est bien à une telle conception que le « mariage » de Benveniste et de Merleau-Ponty aboutit.

L'œuvre de Paul Ricœur n'a pas eu le même impact fondamental sur Coquet. Il faut considérer les trois derniers chapitres du recueil (de 18 à 20, rédigés en 2006) comme des ajouts, intéressants en eux-mêmes mais supplémentaires. Il semble que Coquet a surtout cherché un appui théorique dans les écrits de Paul Ricœur. *Parcours de la reconnaissance*, Paris, Stock, 2004, apporte notamment quelques nouveaux éléments d'analyse, mais Jean-Claude Coquet est prudent puisqu'il rappelle explicitement « ...certains traits caractérisants du travail de Ricœur que nous devrions garder à l'esprit si nous voulons éviter de fâcheux contresens » (p. 230), entre autres « de sacrifier le "discours" au "récit" ». Et encore : « Force et faiblesse de Ricœur » (p. 212) où, entre autres, Coquet ne semble pas accepter l'idée de Ricœur que le *soi* est disciple du texte. Et Coquet a raison de dire que le dialogue de Ricœur avec Greimas a peut-être amené le philosophe à narrativiser ou textualiser n'importe quelle unité sémiotique. C'est comme si Coquet voulait purifier Ricœur de toute influence greimassienne. Autre contamination que Ricœur risque serait la réduction d'une théorie de l'énonciation à une perspective pragmatique en philosophie des actes de langage austinienne... D'autre part, il y aurait chez Ricœur un philosophème que Coquet accepte et promulgue : que le non-sujet est en fait un *soi-même comme un autre*, transformation d'une formulation dans une autre qui nous fait entrer une nouvelle fois dans la sphère de *phusis*...

À ce stade je n'ai commenté la position de Jean-Claude Coquet que sur deux points : sa conception de la démarcation de la *phénoménologie du langage* à l'égard de la philosophie du langage et du structuralisme linguistique et sémiotique d'une part, et la dépendance de notre auteur à l'égard de la triade Benveniste/Merleau-Ponty/Ricœur pour ne pas oublier Aristote dont je dirai un mot dans ce paragraphe conclusif. La *phénoménologie du langage* expose avec une insistance raisonnée et une subtile intelligence une conception de la tension entre *logos* et *phusis*, et des stratégies de réparation de *phusis* auxquelles j'adhère globalement. Ce combat pour incorporer les valeurs de *phusis* dans les théories du langage a aussi été le mien en tant qu'épistémologue des sémiolinguistiques, même si je concède à certaines philosophies du langage une même ouverture vers *phusis* (je pense, dans l'ombre de Kant, à Herder et aux *Frühromantiker* qui sont en fait des *Lebensphilosophen*, des philosophes de la « vivance »). Je ne peux qu'exprimer ma solidarité théorique pour cette hypostase de la vie, du corps et de la voix, qui est générée par *phusis*, et qui dans le champ des approches théoriques, est opposée à l'hypostase de la connaissance, de l'immanence, de la formalisation, de la modélisation, générées par *logos*. Le supplément qui ouvre la chaîne des moments de *phusis* – les écrits biologiques d'Aristote (le *Traité des animaux*) – m'a particulièrement séduit : un philosophème que Coquet exploite dans la deuxième section du livre (« Ce qui de la voix passe dans l'écriture ») et que Michel Costantini analyse superbement dans le « Postambule » du livre. En effet, le « non-sujet » que Coquet met en scène dans sa conception de la portée de *phusis*, est donc bien le sujet-corps, et la voix, selon « notre Aristote » dirait Michel Costantini, est le corps-voix. Il est vrai que le structuralisme est sourd et muet – le *logos*

n'a pas de voix et sa soi-disant « sensibilité » ne *touche* pas et ne produit aucune instance énonciative qui présuppose un corps en vie, ni une voix qui touche comme la palpitation de *phusis*.

L'excellent livre de Jean-Claude Coquet nous a remis en *contact* avec un « *phénomène* » (phénoménologie du langage) réprimé, refoulé même, dans les discours dominants des sciences humaines d'aujourd'hui.

Pour citer cet article : Herman PARRET, Jean PETITOT, Ivan DARRAULT-HARRIS. « Jean-Claude Coquet, *Phénoménologie du langage*, choix de textes édité par Michel Costantini et Ahmed Kharbouch, Lambert-Lucas, Limoges, 2022 », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <<https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7939>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Ivan Darrault-Harris, *Adolescence en scène. Éthosémiotique des comportements et discours*, Limoges, Pulim, « Semiotica Viva », 2022.
Préface de J. Fontanille

Denis Bertrand
Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis

Numéro 128 | 2023

Louis Althusser, dans « Comment lire *Le Capital* ? », donnait d'emblée « le conseil pratique suivant : commencer la lecture du Livre I par la Section II ». Et il précisait quelques lignes plus loin : « Ce conseil est plus qu'un conseil : c'est une recommandation que je me permets de présenter comme une recommandation impérative. »³⁴⁵ De même, mais loin d'en faire une « recommandation » de cette nature, nous suggérons aussi une dérogation à la lecture linéaire pour entrer dans le livre d'Ivan Darrault-Harris, *Adolescence en scène*. Nous invitons les lecteurs, après avoir pris connaissance de la saisissante « Présentation » des p. 13-17, à commencer par l'« Épilogue » (p. 243-259), puis à revenir à l'« Introduction » (p. 19-34) avant d'entrer dans la matière centrale du propos. Mais en s'y engageant d'abord, osons-nous suggérer, par la lecture des chapitres 1 et 2 de la deuxième partie du livre (on verra pourquoi).

Ce corps central de l'ouvrage est structuré en trois grands moments : « 1. Énonciations adolescentes », « 2. Le cadre art-thérapeutique » et « 3. Figures de la rébellion ». Trois grandes séquences qui forment des unités relativement autonomes dans un ensemble dont la cohérence assure le passage de la psychosémiotique de l'adolescence en situation thérapeutique à une éthosémiotique plus générale des comportements adolescents qui est une des grandes innovations de cet ouvrage. Chacun est libre bien entendu de choisir son entrée à sa guise. Notre suggestion « à sauts et à gambades » (Montaigne) ne fait qu'épouser une remarque de l'auteur prévoyant lui-même un lecteur-modèle primesautier, à l'image de son héros, l'adolescent. Mais justifions le parcours ici suggéré.

Ce livre est un livre-tableau. Ou un livre-scène, comme son titre l'indique. Cela veut dire qu'il a un cadre, dans tous les sens du mot. Sur le plan de l'Expression d'abord, il est bien encadré par ces deux textes, de taille équivalente (quinze pages), dont le statut diffère de tous les autres chapitres du volume, ceux qui mettent en scène précisément, sous éclairage sémiotique, les tensions et les drames de l'adolescence.

L'« Épilogue » présente l'arrière-plan épistémologique et l'assise théorique mis en œuvre dans les différentes études ici publiées. Son titre, « L'immanence en question, une condition de l'interdisciplinarité ? », indique bien le niveau où se situe le débat au sein duquel Ivan Darrault-Harris prend position. Interroger la pertinence et les limites du principe d'immanence, récemment objet d'une

³⁴⁵ Louis Althusser, « Comment lire “Le Capital” », dans *Positions*, Paris, Éditions sociales, 1976, p. 49-60 (l'auteur revient en conclusion sur cette « règle d'or... » pour la lecture de l'étude *princeps* de Marx : « 1. Laisser systématiquement de côté la Section I ; 2. Commencer par la Section II ; 3. Lire très attentivement les Sections II, III, IV, VIII* (donc, laisser de côté la Section V) ; 4. Essayer de lire, *ensuite seulement*, la Section I (...) ») * On ne sait pas ce qu'on doit faire des Sections VI et VII... (DB).

discussion approfondie au sein de la communauté sémiotique (cf. Luisa Ruiz Moreno et Alessandro Zinna, éd. « La inmanencia en cuestión », *Tópicos del seminario*, 3 vol., 2014-2015). Mettre en perspective ce principe à travers la « triple généalogie » – structurale, phénoménologique, morphologique – de la sémiotique. Poser le caractère premier du corps percevant comme instance énonçante de base, c'est-à-dire implanté au foyer même du langage en acte. Assumer une interdisciplinarité indispensable pour le domaine étudié, afin qu'elle soit à la fois raisonnée et respectueuse des autres approches, assumant les implications épistémologiques de cette interaction. Faire cohabiter enfin, au sein même de la sémiotique, une forme d'interdisciplinarité interne (p. 259) qui consiste à maintenir les acquis de l'immanentisme tout en les dépassant. Voilà à peu près les enjeux de cet épilogue roboratif.

Alors que paraît le dernier livre de Jean-Claude Coquet (cf. ici-même, la note de lecture à trois voix sur *Phénoménologie du langage*, d'Ivan Darrault-Harris, de Jean Petitot et d'Herman Parret) et que nous rendons collectivement hommage au sémioticien de si haute stature qui vient de disparaître, on comprend que ces pages s'inscrivent dans ses pas et en prolongent les traces. Elles développent ainsi avec finesse la critique coquettienne de l'immanentisme, tout en respectant son espace. Elles montrent l'enjeu de l'instance corporelle énonçante à la base de toute activité de langage et son intégration effective à la théorie générale condensée en *phusis* et *logos*, ce couple de concepts promu par Coquet ne s'excluant pas mais se conditionnant réciproquement. Elles promeuvent la réhabilitation du sensible comme constitutive de l'expression langagière que Coquet conceptualisera avec les *prédicats somatiques*. Ce vaste parcours conceptuel, au cœur des problématiques contemporaines, est ici mis en place de manière si pédagogique que le lecteur, même s'il est peu familier de la sémiotique des instances énonçantes, s'y retrouve avec facilité et en découvre le bien fondé.

Quant à l'« Introduction », elle apparaît comme le pendant individuel de ce que l'« Épilogue » évoquait à hauteur de la communauté scientifique. C'est une autobiographie intellectuelle. Elle retrace l'itinéraire du chercheur, clairement articulé en deux grandes périodes. La première, celle de l'émergence et de la fondation de la psychosémiotique (1975-1983), lorsque les modèles greimassiens – génératifs et narratifs – permettaient d'établir le socle théorique de la démarche : l'extension de ces modèles issus du texte verbal à la sphère du langage comportemental ouvre à l'analyse sémiotique la possibilité de se positionner dans un contexte thérapeutique. Elle entre alors en résonance de manière raisonnée avec d'autres disciplines (psychiatrie, psychothérapie, psychanalyse), en mesurant ses apports et sans « empiètement impérialiste » (p. 25).

Et puis vint la seconde période, à partir de 1983-84, lorsque le corps du sujet s'impose, et que les actants doivent abandonner leur « existence diaphane d'êtres de papier » (p. 27) pour être appréhendés pour ce qu'ils sont avant tout : de la chair énonçante, un corps reconnu comme enjeu d'autant plus décisif qu'il vit, au cœur de l'adolescence, une terrible transformation. Il deviendra ainsi plus tard « instance de base de l'énonciation ». On comprend alors combien fut déterminante pour Ivan Darrault-Harris la rencontre avec la sémiotique subjectale dont Jean-Claude Coquet publiait en 1984 le premier traité, *Le discours et son sujet*. Ces nouveaux instruments permettront l'élargissement de la déjà ancienne psychosémiotique en éthosémiotique, ouvrant désormais le cadre thérapeutique aux espaces de vie dans leur quotidienneté (famille, école, pairs). Cette compréhension nouvelle sera concrétisée dans l'approche art-thérapeutique de la psychiatrie de l'ellipse (cf. l'ouvrage éponyme avec

J.-P. Klein, 2007), dont la figure décentrée fait apparaître ses deux foyers, foyer de la « diction » et foyer de la « fiction », imposant la maîtrise délicate de leur équilibre dans l’aller et retour de l’un à l’autre au sein de la cure thérapeutique.

Trait interdisciplinaire essentiel aux recherches ainsi orientées : la relation avec la psychanalyse. Celle-ci, en reliant l’événement corporel à la formation du fantasme, a ouvert au psycho-sémioticien des pistes nouvelles. Elle permettra de mieux comprendre les comportements adolescents et, notamment, le fantasme d’auto-engendrement, un des motifs essentiels de l’ouvrage qui, justement, associe étroitement le corps, le psychisme et le narratif. Ce fantasme, manifesté de façon extrêmement variée entre les conduites à risques, les expériences illicites et la découverte de l’écriture « signée », est considéré par l’auteur comme le fantasme « hypothétiquement central et organisateur de l’imaginaire adolescent » (p. 55). On comprend sa présence perlée tout au long de l’ouvrage, au fil des chapitres et de bout en bout.

Ce puissant encadrement formel entre « Épilogue » et « Introduction », définit donc, sur le plan du contenu, le cadre théorique de la démarche. Celle-ci entend bien prendre en compte, au plus près de l’expérience traumatique vécue tous les éléments qui la déterminent. C’est-à-dire alors, selon une nouvelle acception du mot, le « cadre de vie » lui-même, avec tous ses paramètres : les espaces du dedans et du dehors, les langages – la langue à réinventer, les vêtements, les accessoires –, les acteurs – adultes, parents, enseignants, thérapeutes, etc. –, les objets, fétichisés ou non, les matières et tous les univers sensoriels. Ce dernier *cadre* devient ainsi une autre désignation pour la sémiotique des « formes de vie ».

Si chaque chapitre du triptyque central mobilise ce syncrétisme signifiant, il en est un pourtant qui nous paraît, au cœur du livre, particulièrement rayonnant. Comme si toute la matière, en amont et aval, s’organisait à partir de son centre. C’est le chapitre intitulé « Entre Charybde & Scylla. Une navigation difficile » (II, 2, p. 131-142). Pour bien comprendre cette double figure issue de l’Odyssée, il convient de remonter au chapitre précédent « La théorie de l’ellipse » (II, 1, p. 115-129) avec ses deux foyers déjà nommés, la « diction » (moi, ici, maintenant) et la « fiction » (un autre, ailleurs, alors). Car la bonne « navigation » que propose le récit du « cas de François-Xavier » repose sur la justesse et la bonne distance entre ces deux pôles pour établir une « configuration d’aide » pertinente. L’histoire de cet enfant en souffrance nous paraît centrale car elle articule les deux versants de la clinique et de la sémiotique, elle nous montre un cas à partir duquel se consolide un modèle, elle raconte un récit et élabore une théorie. L’extrême singulier s’élève au plus général.

C’est en effet une histoire qui nous est racontée, celle de la démarche à découvrir pour engager et réussir la thérapie : au terme de nombreuses tentatives échouées (trop de « diction » d’un côté, trop de « fiction » de l’autre) et alors même qu’il semble que rien ne peut plus marcher et que tout pourrait basculer dans la dissonance, voilà que le thérapeute découvre le point de justesse. Ce point est celui qui fait entrer en congruence les éléments structurels apparemment disjoints, symptômes pathologiques du sujet. Ainsi, par exemple, l’enfant a creusé un abyme entre l’intérieur de la classe, où il refuse de considérer – de *voir* – tout savoir, alors que dehors, dans la cour de récréation, il cherche au contraire à tout *voir*, et en particulier ce qui est objet d’interdit sexuel. Le trouble se situe alors entre le défaut et l’excès du voir. Ou encore, parmi d’autres traits, il accepte la parole mais refuse l’écriture et ses supports. Et voici, comme l’écrit Ivan Darrault-Harris, qu’une « petite étincelle » provoque la fusion de toutes ces

disjonctions. C'est la proposition de manipuler des « marionnettes à gaine ». Le sujet est hors de la vue, mais il voit, ses mains (son corps) sont cachées dans les personnages qu'il manipule, le tout « dans un dispositif symbolique où il est permis, et même obligatoire, peut-on lire, de mettre les mains sous les jupes ! » (p. 139). La scène d'adolescence mobilise dans la fiction les acteurs de la diction (le thérapeute est le public) et le chemin de la guérison est désormais tracé.

Sans aller plus avant dans cette histoire, notons que son climax se trouve quasiment au milieu du livre (p. 138 sur 272) et que se distribuent en amont et en aval, de manière symétrique, les grandes thématiques qui vont fonder l'éthosémiotique des comportements dans l'adolescence. En amont, sous le titre général de « Énonciations adolescentes » se trouve posée la question du sujet, celle de son intime fondation dans l'espace dilaté de l'énonciation grâce à la sémiotique des instances énonçantes. Car c'est l'acte désormais qui nous arrête et non son résultat. En d'autres termes, ce qu'on mesure ici, c'est la « prégnance de l'énonciation, du mouvement même du "dire" au détriment du "dit" » (p. 38). Les instances articulent cette énonciation, elles s'y rendent lisibles. On les voit par exemple à l'œuvre dans la hantise de la signature telle que la manifeste la frénésie des tags. Ivan Darrault leur oppose très justement les inscriptions murales de mai 68 : ici c'était le contenu énoncé mais anonyme qui était focalisé ; là c'est le dire lui-même, le cri : « c'est moi ! », qui devient pur contenu dans son acte d'ostension (p. 59).

Dans cette partie se trament quelques motifs récurrents autour de l'adolescence : celui de l'auto-engendrement en est la clef de voûte. À travers ses manifestations diverses (conduites à risques, signatures, tags, discours corporels, écriture enfin...), il revient en boucle. Mais à chaque occurrence, l'analyse lui apporte un éclairage nouveau. Plus largement, cet égotisme contemporain appelle le récit. La narrativité, loin d'être abandonnée par la théorie des instances énonçantes, traverse tous les âges et transparait comme un des niveaux de l'analyse. Depuis son émergence chez le nourrisson jusqu'aux récits-témoignages eux-mêmes. Et les cas abondent, apportant chaque fois une problématique nouvelle, ce qui est une autre richesse de ce livre : le *mythe d'origine* de Pierre (p. 46), les textes appels d'aphasiques et de boulimiques (p. 90), le dialogue de Roméo et Juliette « parlant l'amour » (p. 99), le monstre noir et l'enfant tout rose dessous (p. 125), et tant d'autres histoires, dont celle de François-Xavier.

En aval de celle-ci, commence la troisième partie de l'ouvrage : « Figures de la rébellion ». Après l'éthosémiotique de l'intime – celles des énonciations adolescentes –, voici l'éthosémiotique des modes d'insertion et de résistance à l'insertion dans le collectif : les figures de l'autorité, le monde adulte entre espace familial et espace scolaire, le problème de la transmission inter- et trans-générationnelle, les parents et le groupe familial, bref la confrontation du sujet singulier et incandescent qu'est l'ado avec ces écrans de rôles thématiques impérieux que dresse autour de lui son environnement. Si nous entendons par « rôle thématique » le mode d'insertion de l'individuel dans le collectif par la médiation du langage – depuis la dénomination des rôles jusqu'aux formes de discours qu'elle induit –, alors on comprend comment, à lire ces pages, ce concept éclaire les enjeux dramatiques de l'adolescence en scène. Le travail d'Ivan Darrault-Harris se présente alors comme une contribution essentielle à une réflexion critique sur l'actant collectif.

Ajoutons pour finir une remarque sur la relation entre clinique et théorie sémiotique. *Adolescence en scène* transcende toute idée convenue de sémiotique appliquée. On peut parler ici de

psychosémiotique interventionniste. Du côté de la clinique, elle entend « modestement, lutter efficacement contre cette démission sémiotique » (p. 61) en appelant au devoir de réception, de lecture et de compréhension des discours adolescents. Et du côté de la théorie, elle perçoit dans le corps adolescent l'engendrement possible d'une théorie du langage. Celle-ci, comme le suggère Jacques Fontanille dans sa préface, se construit dans le va et vient entre immanence et réalité, entre structure et instance, entre instance judiciaire et instance corporelle, entre traductions réciproques de la *phusis* en *logos*. Ivan Darrault-Harris, théoricien, thérapeute et pédagogue offre ici à la discussion un moment de bonheur.

Pour citer cet article : Denis Bertrand. « Ivan Darrault-Harris, *Adolescence en scène. Éthosémiotique des comportements et discours*, Limoges, Pulim, « Semiotica Viva », 2022. Préface de J. Fontanille », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : < <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7966> > Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

Cela a dû arriver à tout le monde. À Paris, au pied de la Tour Eiffel en mangeant des macarons ou une crêpe sucrée, à Palerme, avec un « panino con le panelle » sur le rivage du village balnéaire de Mondello, ou encore à Amsterdam, en se promenant sur les canaux avec un cornet en papier rempli de chips ou à Berlin, avec une bière et un jarret de porc fumé parmi les tables d'un restaurant typique. Partout, la nourriture nous relie aux lieux que nous visitons car il est dans le sens commun que la visite d'une ville passe aussi par la dégustation des plats qui la caractérisent. Elle est au cœur, après tout, du tourisme œno-gastronomique : le tour du *street food* ou les forfaits gastronomiques de toutes sortes proposés par les agences et les sites de voyage présupposent un touriste intéressé précisément par le voyage pour manger. Manger afin de vivre le voyage lui-même. Cependant, il ne s'agit pas seulement de tourisme : la relation entre l'espace urbain et la gastronomie est plus large et concerne toutes les manières dont la ville devient le théâtre de la consommation alimentaire et de sa préparation culinaire.

L'ouvrage *Foodscapes: cibo in città*, édité par Alice Giannitrapani (2021, Mimesis, 280 pages) tente d'explicitier la manière dont la ville construit ses propres formes d'existence à travers ses liens avec la culture gastronomique de référence. Ce dont il est question, c'est de la manière variée et extrêmement complexe dont la ville et la nourriture, les lieux de la maison et les places, les plats amateurs et les spécialités gastronomiques, la cuisine de rue et les restaurants, s'associent pour donner vie à des identités, des pratiques quotidiennes, des occasions conviviales et des expériences exceptionnelles. En d'autres termes, l'ouvrage examine comment des formes de sens urbain et social sont données par la gastronomie et, inversement, comment la gastronomie contribue à construire le sens d'un lieu spécifique.

D'autre part, si *nous sommes ce que nous mangeons*, ce n'est pas tant parce que, selon le sens commun, notre corps est le résultat des aliments que nous mangeons, mais plutôt parce que la nourriture, les pratiques de sa fabrication, et les lieux et contextes de sa consommation, nous constituent avant tout comme sujets sociaux et culturels (Marrone 2022). D'une part, l'alimentation est un langage par lequel une société parle d'elle-même, du monde et de la culture gastronomique dont elle fait partie et, ce faisant, contribue à la façonner. D'autre part, cette mise en forme peut néanmoins avoir des manifestations très variées qui vont parfois au-delà de la nourriture pour inclure d'autres expressions textuelles telles que les livres de recettes, les programmes télévisés, les supermarchés, les ustensiles de cuisine, les restaurants, les techniques culinaires, etc. – on pense, par exemple, à la manière dont la table, ainsi que le système complexe de règles, de rituels et de choix alimentaires qui l'anime, nous parle des différences sociales et des hiérarchies de ceux qui s'assoient autour (Marrone 2014). Observée dans cette perspective, la nourriture devient une partie d'un *discours gastronomique* plus large (Marrone

2022), une sémiotique qui s'exprime dans une pluralité de pratiques et d'espaces différents et parfois même apparemment distants. Tous ces éléments *réunis*, au sein d'un réseau dense de connexions, d'échanges et de transformations assidues, donnent naissance à une certaine culture alimentaire. Ainsi, c'est l'intertextualité inhérente au discours, dans un renvoi constant et potentiellement infini des textes à d'autres textes, qui explique le lien bidirectionnel entre la nourriture et la ville. C'est ainsi, en d'autres termes, que « la ville devient un test décisif pour la scène œno-gastronomique »³⁴⁶, écrit Giannitrapani dans l'introduction du volume (9).

Pour désarticuler et restituer, clarifiée, une telle complexité, *Foodscapes* choisit la confrontation interdisciplinaire : les différentes contributions, en effet, établissent un dialogue fructueux entre la perspective sémiotique et l'architecture, la géographie, l'histoire et l'anthropologie qui, observant chacune le même objet d'étude avec son propre regard, tentent de saisir la « valeur sociale qui fusionne les liens entre la nourriture et la ville » (Giannitrapani : 7). C'est-à-dire les liens entre le paysage urbain et ses usages gastronomiques, mettant en évidence le dynamisme des relations que ces deux discours entretiennent.

L'un de ces usages est certainement le « manger à l'extérieur », compris comme une expérience de suspension du « manger à l'intérieur » plus ordinaire : prendre des déjeuners, des goûters ou des dîners en dehors de la maison représente « un moment de rejet, de rupture, qui précède une réunion ultérieure avec une certaine forme de coutume ou de routine » (Giannitrapani : 15). En définitive, c'est depuis que les repas se déroulent à l'extérieur du domicile que les lieux de consommation alimentaire ont donné forme aux rues et aux places, de sorte que la ville est devenue un véritable « lieu de performances gastronomiques-conviviales » (14). Pensons aux restaurants : l'espace de la salle à manger a commencé à se redéfinir constamment entre l'intérieur et l'extérieur avec l'expansion vers l'extérieur des tables, des chaises et avec l'utilisation de gazebos qui, espaces semi-ouverts ou du moins non fermés, selon Giannitrapani, réarticulent et ressemblent à l'espace des trottoirs et des rues adjacentes au restaurant. En d'autres termes, le restaurant s'est ouvert au monde extérieur en débordant sur la ville, dans les ruelles et sur les places. C'est ce que l'on appelle la *foodification*, qui, en peuplant des quartiers entiers d'une clé gourmande, modifie, bon gré mal gré, l'architecture et la proxémique du paysage urbain. Cependant, les restaurants, les pubs et les clubs, en plus d'être des lieux de consommation, sont souvent aussi des lieux d'agrégation. Comme le dit Burgio, « la ville est devenue une gigantesque salle à manger [...], une sorte de grand restaurant en plein air » (80). Si la table, objet de réflexion de l'essai de Burgio, a traditionnellement été un noyau convivial de la vie domestique, un objet autour duquel se rassembler et se réunir, un lieu d'échange, de règles et de relations entre acteurs humains et non humains, aujourd'hui elle « a quitté nos maisons pour apparaître et se répandre, sous d'autres formes, dans les espaces publics de la ville » (79). C'est la possibilité de transformer n'importe quel lieu urbain en salles à manger improvisées, dans lesquelles n'importe quelle étagère peut se transformer en table au moment où elle prend sa valeur : la table n'est alors pas un objet mais ce système de relations auquel elle donne vie, une forme qui peut être réalisée même en son absence matérielle.

³⁴⁶ Toutes les citations d'A. Giannitrapani, éd., 2021, *Foodscapes: cibo in città*, Milano, Mimesis, ont été traduites de l'italien par nous.

Par conséquent, si les scénarios spatiaux de l'alimentation changent, les dynamiques sociales changent aussi. Comme l'écrit Giannitrapani, « partager un repas, c'est évidemment aussi, et dans certains cas surtout, partager les relations qui se créent autour de lui. [...] Quelle que soit la forme que prend la restauration, son statut éminemment social reste ferme » (16-17). Ainsi, il est clair depuis quelque temps déjà que manger au restaurant n'est jamais seulement un moment de partage d'un besoin physiologique que l'on cherche à satisfaire, mais un moment entièrement socialisé et culturalisé dans lequel tout – des tables à la vaisselle, du lieu aux types de préparation des plats – écrit et réécrit sans cesse les actions, dessine des scénarios de consommation plus ou moins prévisibles, dessine la formalité ou l'informalité, les normes de comportement, les règles non seulement de la commensalité, entendue comme le partage d'être à table, mais différentes idées de la convivialité.

C'est de ce sentiment de communauté qui se construit autour de la nourriture que parle Forino dans son étude du monde des cuisines collectives. Au cours de l'histoire, répondant de temps à autre à des raisons politiques, romantiques, féministes ou économiques, la cuisine domestique a en effet tenté à plusieurs reprises de s'ouvrir à la communauté, à la ville et à ses besoins sociaux. De centre familial de la maison, lieu privé qui a des significations différentes selon les époques – si dans les cuisines paysannes on cuisine, on mange, on dort, on coud, on file, on travaille, on raconte des histoires, en bref, on vit, la cuisine aristocratique, non vécue par les habitants, est plutôt le royaume des cuisiniers et, à partir de la seconde moitié du siècle dernier, la prison domestique des femmes –, la cuisine devient un outil à grâce auquel on peut formuler des idées précises sur la société. En effet, c'est dans l'extériorisation de la cuisine que l'auteur identifie la manière dont la nourriture façonne le paysage urbain et les nouvelles conditions existentielles, tout en montrant clairement comment la signification d'un lieu peut changer dans le temps et l'espace.

Le livre ne manque pas d'inévitables références à la pandémie de Covid-19 qui a conduit les lieux de consommation alimentaire à repenser leurs relations avec la ville. Comme l'expliquent Boutaud et Forino dans leurs essais, la période de confinement a apparemment mis à rude épreuve la convivialité, limitant à l'extrême la vie urbaine et les possibilités classiques de rencontre et de partage. Et pourtant, dans le cadre de ce *lockdown*, on se souvient des retrouvailles de la famille qui s'est vue confinée entre les murs de la maison, des rencontres en ligne avec les amis, de la redécouverte collective de la cuisine domestique, du partage de ses expériences culinaires sur les réseaux sociaux, des petits trophées d'une véritable survie personnelle, et des chants et discussions sur les balcons de la maison avec les voisins. En somme, il s'agit d'« une forme de vie normalisée par les règles mêmes de l'enfermement, destinée à orchestrer ses propres modes de résilience, notamment à travers de nouvelles formes de convivialité. Une tension est ainsi créée entre la forme rigide et standardisée de l'enfermement et la pluralisation des manières d'être dans la convivialité » (Boutaud : 36). La nourriture devient ainsi un noyau privilégié autour duquel on se rassemble et on continue à faire partie de quelque chose, que ce soit à travers un écran ou en mode présentiel.

Si « les liens entre l'espace du restaurant et l'espace urbain ont historiquement pris différentes nuances, s'articulant le long d'un continuum entre séparation et fusion » (Giannitrapani :14), c'est précisément la frontière entre *intérieur/extérieur*, *privé/public* – termes qui, dans la ville contemporaine, font l'objet d'une médiation réciproque constante, se traduisant souvent l'un dans l'autre – qui a été remise en question pendant le *lockdown*. Non seulement en raison de la re-

sémantisation de lieux qui ont toujours été sémantiquement ambivalents, tels que les balcons et les cours, ou en raison de l'omniprésence du partage digital qui a caractérisé la période d'isolement, où les « formes de convivialité dans la maison seraient ainsi un troisième espace installé dans la relation extensive entre l'espace privé et l'espace public » (Boutaud : 39), mais aussi, à bien y réfléchir, en raison de la manière dont, avant, pendant et après la pandémie, les restaurants ont débordé vers nos maisons, par le moyen du *food delivery*. En effet, la livraison à domicile remet en question les limites des lieux de restauration : les bars et les restaurants, les glaciers et les fast-food, brisant les limites physiques de leurs propres murs ; ils entrent dans nos maisons, à travers l'expérience extraordinaire de la restauration domestique.

L'idée d'une *cuisine étendue* est donc liée précisément à l'effacement de ces frontières : non seulement le parcours urbain de la cuisine d'un restaurant à notre domicile fait partie de l'expérience gastronomique – pensons aux emballages fabriqués spécifiquement pour la livraison, avec des matériaux qui garantissent le goût et la saveur, de sorte que manger à la maison est une expérience aussi similaire que possible à celle que nous vivrions assis dans une pizzeria ou un restaurant – mais, en même temps, cette expérience peut être fragmentée et restructurée dans différents lieux, à différents moments et avec la collaboration de différents acteurs (Giannitrapani : 22). Ainsi, lorsque nous recevons une pizza gastronomique à la maison, nous devons, avant de la manger, réassembler les « morceaux » soigneusement reçus dans des récipients séparés afin de préserver leur arôme et leur goût. De même, Steegman Mangrané identifie dans le processus d'évolution et de transformation des marchés urbains un phénomène d'extension et de diffusion du marché en dehors de ses limites institutionnelles : où commence et où finit le marché ? On dira qu'il se déroule dans les limites tracées par les étals typiques des marchés. Et pourtant – comme cela se produit non seulement dans le cas de la Boqueria de Barcelone analysé par l'auteur, mais dans de nombreux marchés du monde entier –, que se passe-t-il lorsque l'offre du marché s'ouvre non seulement à la vente de matières premières mais aussi, et parfois surtout, à des aliments prêts à être consommés sur place ou à être emportés chez soi ? La conséquence est, une fois de plus, un brouillage de frontières : le marché couvert de Barcelone incorpore d'autres lieux de la ville, comme c'est le cas des ateliers situés dans les différents quartiers où les aliments sont préparés avant d'être transportés et vendus à la Boqueria. Cette hybridation du marché avec d'autres types de restauration fusionne ainsi deux moments initialement séparés, celui de la vente et celui de la consommation effective, qui peuvent être vécus dans un même lieu.

De telles hybridations imprègnent également les supermarchés, objet de la réflexion de Pozzato. Dans ces espaces typiquement industriels de consommation de masse, on observe une sorte de mise en abyme de la ville, qui concerne, d'une part, l'imitation de l'organisation spatiale urbaine – les rues, les petites places, le comptoir à pain, la charcuterie avec les plats cuisinés et le marché ou la charrette du fermier pour les produits frais – et, d'autre part, le fait de se constituer comme un espace identitaire complexe qui, animé par le flux ininterrompu de différentes subjectivités, tout comme une ville, donne lieu à des régimes intersubjectifs spécifiques. Ces transformations traversent même les genres les plus traditionnels, comme celui de l'*osteria*, analysé par Capatti qui, avec trois études de cas, retrace son évolution historique en Italie dans ses innovations, ses régressions vers ses origines – avec un retour aux plats traditionnels – et ses hybridations avec d'autres genres de restauration comme le restaurant

de haute cuisine, pour s'adapter à des publics changeants et éviter de disparaître (également en raison des changements générationnels dans la gestion des établissements).

Des genres plus novateurs sont également explorés dans le livre, notamment la restauration dite « non conventionnelle ». Dans cet examen des formes de consommation alimentaire urbaine, en effet, ne pouvaient pas manquer les références à des cas qui, comme F.I.CO. à Bologne, proposent une nouvelle façon de penser la restauration. Marrone, qui consacre une grande partie de sa contribution au parc alimentaire de Eataly, montre comment l'idée d'une *usine paysanne* ne fait que neutraliser, du logo au lieu, des oppositions telles que *fast-food/slow-food*, *modernité/tradition*, *culture/nature*, *industrie/agriculture*. Ainsi, si en général il semble y avoir dans la ville un désir répandu de concilier des termes contraires – *intérieur/extérieur*, *public/privé*, *vente/consommation...* –, même dans le cas du parc bolonais il y a une certaine tendance à la construction identitaire à travers et autour de la conciliation de valeurs généralement opposées. Le tout dans un espace qui tente de reconstruire, d'englober et surtout de mettre en valeur toute la chaîne de production, dans une sorte de réduction d'échelle qui annule le temps et les distances : de la production des matières premières (les fermes) à leur transformation en aliments (l'usine), jusqu'aux lieux où le produit fini et marqué est acheté et consommé (le marché, les restaurants et le supermarché). La présentation de l'ensemble de la filière, animée par une forte intention pédagogique et de marketing, n'est cependant qu'un faux-semblant : les animaux que les visiteurs rencontrent lors de la promenade vers les fermes ne sont en effet pas ceux qui serviront à fabriquer les produits en vente dans le parc, tout comme les jambons et les mortadelles transformés par les opérateurs et dont on peut observer la préparation derrière les vitres des ateliers de fabrication – qui muséifient notamment ce moment de la production – ne seront pas ceux que l'on trouvera effectivement exposés sur les étals du marché. « Ce dont le visiteur est témoin est donc le plan de l'expression qui raconte les différents moments de la chaîne d'approvisionnement et leurs valeurs socioculturelles, qui sont placées sur le plan du contenu » (Marrone : 190). En d'autres termes, chaque zone finit par signifier la nature du monde rural et de la ferme (l'élevage), la culture industrialisée des usines alimentaires (l'usine) et la culture de la consommation (les restaurants et le marché), en hiérarchisant leurs isotopies et en concrétisant l'oxymore du parc lui-même : « F.I.CO. est une usine paysanne parce qu'elle met le monde rural (à l'extérieur) en étroite relation spatiale avec le monde industriel (immédiatement à l'intérieur) » (Marrone : 195). Toutefois, on pourrait dire que la tentative de prendre ce qui est bon dans le système industriel et de le fusionner avec la culture rurale, qui, en termes sémiotiques, donnerait lieu à un terme complexe, se transforme rapidement en un terme neutre qui nie à la fois l'industrie et la réalité rurale. D'autre part, ce qui contribue à ce sentiment d'ambiguïté, comme le souligne Marrone, c'est aussi l'enchevêtrement des espaces d'exposition et des marchandises dans le parc qui, exprimant l'abondance de l'offre, finit par provoquer un sentiment de désorientation qui nuit à l'intention commerciale de F.I.CO., c'est-à-dire à sa valorisation pratique : personne ne va à F.I.CO. pour faire du shopping, mais pour flâner (les parcours ne sont pas respectés, le « *vélo-cart* » devient un jeu...).

D'une part, F.I.CO. prend l'apparence d'une marque qui dépose son empreinte sur tout ce qu'elle contient, agissant comme toutes les marques alimentaires qui « sont de moins en moins de purs producteurs de nourriture et de plus en plus des pourvoyeurs d'idéologies alimentaires et/ou d'imaginaires gastronomiques – qui se transforment soudainement en formes de vie plus larges,

dépassant la sphère gastronomique proprement dite » (Marrone : 199). D'autre part, le parc tente aussi de marquer la ville : comme Marrone et Frixia ne manquent pas de le souligner, « la naissance de F.I.CO. fait partie d'un projet plus large de régénération urbaine de Bologne, où la nourriture est chargée de transformer l'identité de cette ville/marque dans un sens touristique et, en fait, œno-gastronomique » (Marrone : 181). Le tourisme est en effet, inévitablement, un thème qui traverse et unit de nombreuses contributions.

Tout bien considéré, l'ouvrage met en évidence deux perspectives différentes : d'un côté, il pose la question de l'influence que le tourisme et l'évolution des modes de vie et des habitudes de consommation peuvent avoir sur l'évolution des villes et sur l'hybridation des genres de restaurants, comme dans le cas des transformations de l'*osteria* observées par Capatti ou de la Bologne étudiée par Frixia. De l'autre côté, et dans une perspective plus strictement sémiotique, le volume interroge la construction de l'énonciateur : à qui la ville parle-t-elle ? Quel type de tourisme construit-elle ? Comment le fait-elle et avec quels dispositifs ? Quelles sont ses transformations ? Dans quelle mesure ces dispositifs sont-ils efficaces pour établir de nouvelles proxémies, des relations spécifiques entre les sujets et l'espace, entre les aliments et les lieux ?

En renversant le point de vue, il semblerait donc que l'inverse soit également vrai : ce ne sont pas seulement les transformations sociales et l'évolution des publics qui provoquent des changements dans les villes dans le domaine de la restauration, mais ce sont les transformations mêmes des lieux, la manière dont les discours urbains et gastronomiques construisent les identités des lieux en délimitant leurs énonciateurs spécifiques, qui engendrent des traditions, des goûts et des dégoûts, ainsi que de nouvelles formes de tourisme, de consommation et d'usage, ordinaires et extra-ordinaires, de rues, de places et de quartiers entiers.

En ce sens, il est intéressant de remarquer la tendance inverse de deux villes qui, en changeant leur récit, tentent chacune de construire leur propre *touriste modèle* : la susdite Bologne qui, comme le souligne Frixia, tente de libérer son identité de sa culture gastronomique de référence en visant un tourisme non strictement lié à la nourriture, et Rome. Dans ce dernier cas, comme le montre Virgolin dans son essai, la ville vit au contraire une tentative de repositionnement global au sein d'un type de tourisme porté notamment par la gastronomie du lieu : il s'agit du « tourisme dit *expérientiel*, qui souligne avant tout la dimension sensible du voyage et qui présuppose une certaine tension du sujet avec son propre horizon identitaire » (232), exaltant le fétiche du voyage compris comme « *live like a local* ». Quelque chose qui émerge également dans le cas de Sienne étudié par Addis et Capineri, qui montrent comment le processus de touristification de la ville et de construction de l'identité du lieu est évident dans les images utilisées sur la plateforme d'hébergement en ligne d'Airbnb. Des tables dressées avec des gobelets ou des paniers remplis de fruits, des bouteilles de vin parfois posées sur le lit et des cuisines immortalisées comme des instantanés de vie vécue, avec de la vaisselle déplacée et des aliments prêts à être cuisinés : dans les photographies, la nourriture représente souvent un lien avec le territoire, entre l'intérieur et l'extérieur – comme dans le cas du vin – et semble anticiper les situations qui peuvent être recréées en son sein, proposant de véritables façons de vivre l'hébergement, donnant lieu à des formes spécifiques de tourisme, à des façons de penser les vacances et les lieux.

C'est également le cas du *street food* analysé dans le livre par Ventura Bordenca. On pourrait penser : quoi de plus authentique que la cuisine de rue ? Dans l'imaginaire collectif, cette cuisine « est

indissolublement liée à telle ou telle ville du monde [...] [contribuant] à l'identité d'une ville tant au niveau du signifiant (sa localisation spatiale) qu'au niveau du signifié (l'âme, la mémoire de cette ville) » (Ventura Bordenca : 123). En revanche, à bien y réfléchir, c'est vrai : il n'y a pas de forme de restauration qui rende la question du lien entre l'espace urbain et l'alimentation plus pertinente que celle représentée par le street food. Véritable *forme de vie*, comme l'explique Ventura Bordenca, plutôt qu'un type de fast-food à consommer sur les marches d'une place ou en flânant dans les ruelles étroites du centre-ville, le street food doit être pensée avant tout comme « une manière de vivre le goût, de concevoir l'expérience gastronomique » (126) qui, désobéissant, en principe, à toutes les bonnes règles du savoir-vivre à table, repose sur une sorte de *mythologie de l'informel*. Cette dernière est une valeur qui peut être articulée de manière interne, à tel point que Ventura Bordenca utilise la catégorie *informel/formel* (et leurs négations respectives – *non-informel/non-formel*) pour développer les types d'espaces identifiés par Hall dans *La dimension cachée* (1966) et typologisés en espaces préordonnés, semi-déterminés et informels en fonction de la fixité ou de la fluidité des espaces eux-mêmes. La formalité et l'informalité, en tant qu'effets discursifs, donnent lieu à différentes configurations spatiales de la nourriture de rue, qui ne se manifeste pas toujours de la même manière : des étals de rue où l'on achète de la nourriture à la volée (espace informel) aux salles à manger disposées autour de charbons et aux cuisines en plein air (espace non-informel), en passant par les restaurants de street food (espace formel) et les *food truck*, les camionnettes sur le bord de la route (espace non-formel). En d'autres termes, « le problème n'est pas l'aliment lui-même mais toute la scène de consommation, la relation avec l'espace, la manière de le vivre » (Ventura Bordenca : 137). Manger debout, avec les mains, s'asseoir où l'on veut ou à des tables improvisées, voire se salir... ce qui est normalement un faux pas par rapport aux règles du bon savoir-vivre devient un possible désagrément qui s'institutionnalise au point de devenir des règles du street food, des codes à part entière. De plus, la cuisine de rue, dans la mesure où elle est souvent issue de rebuts ou d'aliments typiques de la tradition pauvre ou paysanne, représente le rempart de l'identité d'une ville. Or, poursuit Ventura, ce type de restauration est au contraire le résultat d'une hybridation continue, « le résultat temporaire de ce qu'une certaine culture et un certain discours gastronomique définissent comme tel » (*ibid.*). La tradition, l'identité, la typicité sont donc toujours données comme des effets de sens, le résultat de choix discursifs précis qui, à travers les histoires, les légendes, les publicités, les guides touristiques et les lieux de restauration eux-mêmes, *inventent* les traditions d'un lieu, les rendent réelles et surtout efficaces pour donner vie à certaines idées – souvent plurielles – de l'italianité et des différentes sous-catégories régionales – romanité, palermitanéité, etc.

Tout se passe exactement comme l'observe Puca à propos de la construction discursive de l'italianité gastronomique des restaurants new-yorkais, dans laquelle le seul invariant individualisable est représenté par les processus de traduction, de mélange et d'hybridation culturelle qui sous-tendent l'offre d'italien traditionnel. « Sous l'apparente unité donnée par l'usage lexical du mot "italien", coexistent à New York des valeurs gastronomiques résolument différentes » (Puca : 98). Ici, même l'offre de plats stéréotypés de la culture alimentaire italienne, comme la pâte ou la pizza, participe souvent à cette hybridation, comme dans le cas des pizzas de Domino's, une chaîne américaine de pizzerias, qui, de l'identité visuelle de la marque au type de pizzas proposées (la *Honolulu Hawaiian* avec ananas, poivrons, jambon, bacon et mozzarella, pour n'en citer qu'une), ne font que marquer le plat comme un certain type d'américanité, devenant à leur tour des plats traditionnels de la marque et plus

généralement de la ville. En d'autres termes, d'une part le sens de la nourriture n'est jamais fixé une fois pour toutes ; d'autre part, bien qu'elle fasse également partie de la gastronomie italienne, il n'y a rien de plus typique à New York qu'une *Slice Pizza* à grignoter sur les bancs de Central Park.

Ainsi, une question composite telle que « la nourriture dans la ville », pour citer le titre du volume, a permis aux auteurs des essais de réfléchir sur le même objet d'étude à partir de différents points de vue, non seulement au niveau disciplinaire mais aussi à partir de perspectives hétérogènes qui, comme nous l'avons vu, ont chacune permis d'observer différents aspects de la ville et de ses usages gastronomiques comme des petits morceaux d'un *unicum*, une totalité intégrale de sens. C'est précisément pour cette raison que les contributions sont liées les unes aux autres et que, pendant la lecture, elles semblent se parler et renvoyer les unes aux autres dans un dialogue qui cherche à restituer la complexité discursive du phénomène analysé. Un choix obligatoire et en même temps stratégique qui a permis une explication riche et articulée des processus de signification qui lient l'espace et la ville.

Bibliographie

MARRONE, G.

2014, *Buono da pensare. Cultura e comunicazione del gusto*, Roma, Carocci.

2022, *Gustoso e saporito. Introduzione al discorso gastronomico*, Milano, Bompiani.

Pour citer cet article : Giorgia Costanzo. « Alice Giannitrapani (éd.), *Foodscapes: cibo in città*, Milan, Cartacea, 2021, 284 p. », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : <
<https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7940>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

François Hartog, *Chronos. L'Occident aux prises avec le Temps*, Paris, Gallimard, 2020, 352 p.

Carlo Campailla
Université de Palerme

Numéro 128 | 2023

On ne sait que trop bien comment la tentative de saisir le temps dans sa dimension ontologique conduit constitutivement à un raisonnement aporétique. Le temps dans lequel nous vivons, surtout, semble insaisissable même pour une discipline comme l'historiographie, qui, en regardant le passé avec les yeux du présent, pourrait en saisir, par différence, le grain. Au contraire, pour cette discipline le temps risque d'être un impensé. Cependant, nous savons aussi comment le temps est constitutif de notre expérience du monde : après tout, la relation prédicative de la phrase est rendue possible par la temporalité, sans laquelle nous ne pourrions pas traduire le monde en langage (cf. Buttitta 2022). L'événement passé, condition de possibilité de l'écriture de l'histoire (cf. De Certeau 2014), ne prend donc sens qu'au sein d'un récit qui organise sa signification et à partir duquel il est possible de réfléchir à la temporalité et à notre rapport à celle-ci (cf. Ricœur 1983). Si cela représente l'écart principal entre l'ensemble hétéroclite que constitue le « champ historique » (cf. White 1973) et l'organisation intelligible donnée par l'historiographie, est-il encore possible pour cette dernière de dire quelque chose de « significatif » sur le temps ?

Nous pourrions donc aborder le problème sous un autre angle, en examinant par exemple les innombrables efforts déployés dans chaque culture pour représenter le temps. Ce chemin a d'ailleurs déjà été tracé par un travail important comme celui de Krzysztof Pomian (1984), qui a écrit une « histoire philosophique » du temps traitant des différentes manières dont les êtres humains ont essayé de lui donner une intelligibilité, façonnant ce qu'on appelle l'architecture temporelle de notre société, c'est-à-dire la superposition de multiples temporalités et leur interrelation. En effet, nous savons que de multiples représentations du temps ont été données, du linéaire au cyclique, l'une religieuse et mythique, l'autre profane. Encore une fois, nous savons que cette dimension *qualitative* du temps, qui, il y a quelques siècles encore, était presque la seule à régir le monde, est aujourd'hui associée – par le progrès scientifique, technique et économique – à une dimension *quantitative*, mesurable. Il suffit de penser à cet égard à la naissance et à l'évolution des horloges, au dysfonctionnement desquelles on pourrait attribuer aujourd'hui d'incalculables désagréments sociaux et économiques. Nous savons aussi comment ces dimensions du temps peuvent entrer en conflit, peut-être au niveau des individus, et comment des tentatives d'ajustement ont été faites entre les différentes conceptions du temps qui, aujourd'hui, nous le restituent dans toute sa complexité.

Aujourd'hui encore, il n'est pas difficile de se rendre compte de la prolifération des discours qui contribuent à la signification du temps : il suffit de penser au sentiment généralisé de suspension qui a imprégné les journées de quarantaine pendant la première vague de Covid-19, et qui est entré en conflit avec un rythme de travail qui, pour beaucoup, n'a pas du tout ralenti. Ou, plus important encore, il suffit

de penser à la prolifération des discours sur l'Anthropocène, un sujet qui, peut-être plus que tout autre, est au centre du débat public aujourd'hui et qui nous amène, après un long moment, à penser à la fin du monde. Ces brèves indications rendent compte de la complexité et de la multiplicité constitutive de notre architecture temporelle, suggérant cette complexité même comme un champ possible d'investigation historique.

On pourrait donc penser à une autre manière dont l'histoire peut parler du temps, en examinant son existence en tant qu'objet social, et donc la manière dont il est signifié sur une base culturelle. C'est la voie empruntée par François Hartog dans son dernier ouvrage, *Chronos* (Gallimard, 352 p.). Ce livre, selon l'auteur lui-même, se présente comme une nouvelle étape dans un parcours visant à analyser les époques du temps, considérées avant tout dans leurs brèches, dans les crises à travers lesquelles une société trouve de nouvelles manières de vivre et de se représenter dans le temps. Hartog reprend le concept de *régime d'historicité*, outil théorique qui faisait également l'objet de son précédent ouvrage, qui en tire son nom, et qui désigne les organisations structurelles et les différentes représentations de l'expérience du temps dans une culture donnée, c'est-à-dire « les manières dont l'humanité se présente à elle-même comme histoire, à travers lesquelles sa propre signification est produite » (cf. Demaria 2021), tout en ouvrant des pistes pour une comparaison entre différents types d'histoire. Il s'agit d'un concept que nous pourrions considérer comme l'aboutissement d'un dialogue intense avec d'autres auteurs, l'un d'eux étant Reinhart Koselleck, qui dans son travail sur la sémantique du temps historique (1980), à travers les catégories d'*espace d'expérience* et d'*horizon d'attente*, a proposé de relier les trois dimensions temporelles classiques du temps historique.

Si, dans le dernier ouvrage, l'auteur s'était surtout concentré sur le passage du régime moderne d'historicité à ce qu'on appelle le présentisme, régime temporel dans lequel nous sommes placés et qui connaît le présent comme seul horizon temporel de référence, dans *Chronos* c'est le régime chrétien qui sous-tend la structure de l'ouvrage. Pourquoi précisément adopter le régime chrétien ? Comme l'écrit Hartog dans les toutes premières pages du livre, il s'agit d'un présentisme apocalyptique. Celui-ci a vu le jour avec la traduction de la Bible en grec par les Soixante-dix, moment où deux univers aussi éloignés sont entrés en communication, jetant les bases de cette conception du temps propre à l'Europe d'abord, à l'Occident ensuite. Dans la traduction du texte biblique, aux catégories temporelles classiques du passé, du présent et du futur se superposent les concepts de *Chronos*, le temps saisi dans sa durée et donc insaisissable ; *Kairos*, qui dans la traduction des Soixante-dix « est chargé du souffle de l'apocalypse » (p. 30), devenant le temps de la fin qui commence avec l'Incarnation et ne s'achèvera qu'avec la Parousie ; et enfin *Krisis*, la fin du temps qui sera inaugurée par le Jour du Jugement. Si la formulation de ces concepts génère le régime chrétien d'historicité, les différents régimes temporels qui ont régi le monde occidental proviendraient de leur tension, des crises dans leurs relations.

La structure du livre est divisée en six chapitres, dont les trois premiers décrivent la montée du régime de l'historicité chrétien et les instruments de sa diffusion, pour ensuite se concentrer sur son déclin (ch. 4), sur le régime moderne (ch. 5) et sur le présentisme d'aujourd'hui (ch. 6).

L'émergence du régime de l'historicité chrétien (ch. 1) est marquée par quelques textes fondamentaux tels que les lettres de Paul, l'Apocalypse de Jean et le livre de Daniel. C'est la montée d'un *présentisme* dominé par le *Kairos* chrétien, un temps de la fin qui détermine un espace entre le *déjà* de l'Incarnation et le *pas encore* de la Parousie, futur mais imminent. C'est dans cet espace que le chrétien

situe son appartenance au temps de l'histoire, et à partir duquel il lui confère un sens : un enchaînement de *Chronos* dans un présent messianique qui illumine, en lui donnant une intelligibilité, un passé et un futur qui n'auraient pas d'autre sens s'ils n'étaient pas en relation avec le temps biblique. L'approche typologique propre au christianisme, lisant le présent en fonction du passé, constitue de cette façon une première forme d'intelligibilité et de signification de l'histoire. De plus, l'imminence de la venue du Christ, cette « traduction diachronique de la synchronie divine » (p. 70) conduit, selon l'auteur, à un mélange des trois catégories temporelles classiques, dans un enchevêtrement temporel dominé par un participe présent (Dieu est l'être, « celui qui va venir ») au sein duquel la durée humaine trouve un espace sous la forme d'un *work in progress*. Selon les termes de Koselleck, dans le christianisme l'*horizon de l'attente* et l'*espace de l'expérience* coïncident, bien qu'ils soient situés dans leur écart : d'où la double temporalité propre aux chrétiens.

Dans les pages qui suivent (chap. 2), nous voyons au contraire comment ce temps chrétien s'est lentement greffé sur le temps profane par le travail des chronographes, la diffusion des calendriers chrétiens et surtout le calcul des dates de Pâques. Dans ce processus d'enchaînement du temps *Chronos*, on retrouve donc toutes ces formes de temporisation du texte biblique et de signification du temps profane par le temps chrétien, temps dans lequel « rien n'échappe et tout fait sens » (p. 92).

Il convient peut-être de souligner comment, dans ces pages, nous suivons les efforts, les calculs, les documents qui ont conduit, pour la première fois, à l'imbrication de plusieurs formes temporelles, d'un temps cyclique (profane) avec un temps linéaire (religieux).

Les trois catégories temporelles du christianisme mentionnées ci-dessus trouveront ensuite leur lieu d'actualisation et de resémantisation dans trois grands « opérateurs de temporisation », décrits au chapitre trois, dont le christianisme s'est doté pour adapter et diffuser le régime chrétien en donnant une profondeur sémantique à *Chronos*. Il s'agit de l'*accommodatio*, l'adaptation de Dieu aux actions de l'homme pour le guider ; de la *renovatio*, la renaissance ; de la *reformatio*, la réforme au sens large ; et enfin de la *translatio*, à l'origine la succession des empires, dont le rôle sera plus tard de donner un sens à l'histoire universelle comprise comme une répétition. Ces opérateurs, devenus instruments de l'histoire et assistés par la lecture typologique du temps historique propre au christianisme mentionné plus haut, nous font assister au long processus qui a conduit à la domination de *Chronos* par le christianisme, dans un régime d'historicité dans lequel « Le *Kairos* chrétien rayonne sur le monde, traverse le temps de *Chronos*, fixe l'ordre chrétien du temps » (p. 127). C'est précisément la formulation de ces trois opérateurs, que nous pourrions peut-être considérer comme des pratiques de resémantisation de la temporalité chrétienne, et à travers leur travail d'érosion, à travers les fissures ouvertes par ceux-ci dans la structure du régime chrétien, que l'auteur montre la parabole descendante de cette structure temporelle, comprise comme la crise du rapport entre *Chronos*, *Kairos* et *Krisis*, et le dépassement progressif de l'*historia magistra vitae* (ch. 4). En rappelant De Certeau (2014), on assiste donc dans ce chapitre à un élément classique de l'écriture historique, celui d'une « usure des divisions classificatoires », un moment où les structures initialement décrites commencent à s'effriter, à entrer en crise : voici, en somme, les brèches dans le temps chères à Hartog, son objet d'analyse favori. Il convient de souligner, au passage, comment cette forme d'usure du régime chrétien va de pair avec le relâchement de la tension qui liait initialement le présent à l'imminence de la fin, laquelle s'éloigne jusqu'à disparaître

complètement, avec un déplacement axiologique conséquent des catégories temporelles. Nous y reviendrons.

En montrant l'émergence du régime moderne (ch. V), dans lequel *Chronos* s'affranchit du temps de la fin en marquant le primat d'un futur également capable de rétroaction sur le passé, on assiste à l'apparition du Progrès et de l'accélération comme forme d'avancement dans le temps, d'un *Kairos* qui semble ne survivre que comme temps de la révolution (ou de la contre-révolution), et d'une *Krisis* qui, dépouillée de sa charge apocalyptique, est réabsorbée dans *Chronos* et prévue, calculée.

Autant de caractéristiques du temps moderne qui émergent à la surface d'une série de textes, verbaux ou non, à travers lesquels s'affirme dans la société l'idée d'un temps nouveau, un temps relatif (Einstein) et mesurable (pensons au jour de la synchronisation des horloges), et l'ouverture du temps historique vers un passé (Buffon) et un futur (Condorcet) désormais incalculables.

C'est peut-être dans ces pages, et dans celles du chapitre suivant, que les concepts de Hartog aspirent, plus qu'ailleurs, au rôle d'outils opérationnels efficaces, en se montrant aussi à la hauteur de la multiplicité des textes et des interlocuteurs auxquels l'auteur est confronté : une constellation de pratiques verbales et non verbales, d'énonciations collectives, dont chacune a un rôle dans la détermination des manières dont notre société se perçoit et se représente dans le temps, en se conférant un sens par rapport à lui. On notera, par exemple, la réflexion sur l'accélération comme forme d'avancement dans le temps, que l'on pourrait peut-être considérer comme l'établissement d'une tension vers un futur désormais privé de son propre moment terminal, mais qui est regardé de manière particulièrement euphorique.

Dans la dernière partie de l'ouvrage, Hartog reprend le passage du régime moderne au régime présentiste sur lequel s'était arrêté l'ouvrage précédent, à côté duquel se pose désormais la possibilité de l'existence d'un régime d'historicité de l'Anthropocène. Le présentisme de l'ouvrage précédent ne trouve donc pas dans cet ouvrage sa révocation. Elle y voit plutôt un lieu d'enrichissement, de réactualisation nécessaire. Nous sommes encore projetés dans l'*aion* perpétuel du présentisme, de la pure durativité (Lozano 2021). C'est un régime d'historicité qui, dans son lexique, ses politiques et ses pratiques, habite encore notre quotidien. En effet, c'est dans les valorisations, dans les resémantisations, dans les différentes tensions qui modulent la relation entre les dimensions du temps, que l'on peut identifier la spécificité d'un régime d'historicité et, dans ce texte, cela est attesté par l'ample espace consacré dans ce chapitre à la description du lexique du présentisme : des concepts tels que celui de *mémoire*, de prolongation du présent vers le passé (p. 288) ; de *innovation* (p. 279), qui se répercute également sur le sens de l'accélération, qui n'est plus comprise au sens moderne ; ou de l'imposition du *maintenant* (p. 283) : voilà autant d'éléments qui surgissent et sont constitutivement liés à un régime présentiste.

Mais, précisément aux frontières de l'éternel présent, surgit un temps jusqu'alors ignoré, celui de la Terre, incommensurable, s'étendant sur un passé et un futur sur lesquels il semble impossible d'avoir prise. En somme, un écart irréductible est recréé entre deux temporalités dans lesquelles nous devons apprendre à vivre. Avec l'Anthropocène, revient cette tension entre le *déjà* et le *pas encore* qui est caractéristique du *kairos* chrétien introduit par Paul, et qui caractérisait le régime chrétien : vivre dans un temps tout en se sachant dans un autre. Une tension qui se configure comme simultanéité du non-simultané, pour mobiliser à nouveau les catégories de Koselleck. Si pour les chrétiens elle se greffait précisément sur la formulation d'un temps de la fin qui participe déjà au temps du monde, pour nous

elle se révèle qualitativement différente. En effet, si un régime d'historicité propre à l'Anthropocène existe, il appartient au seul temps *chronos* et se donne à partir de l'incommensurabilité entre les multiples temps du monde et celui de la Terre, sans aucune possibilité de réductionnisme. Ce n'est donc certainement pas un hasard si Hartog choisit comme derniers interlocuteurs des personnalités comme Bruno Latour et Dipesh Chakrabarty, dont il souligne le mérite d'avoir su théoriser et saisir la double temporalité propre à l'Anthropocène (p. 321-322), reconnaissant dans cette nouvelle forme de rapport au temps la possibilité d'une ouverture sans précédent du concept d'histoire, qui nécessite aujourd'hui un dialogue avec les disciplines qui ont ouvert les portes de l'historicisation du temps de la Terre.

Or, le travail de Hartog ne se présente pas seulement comme un développement et une application efficace de l'outil théorique déjà bien connu qu'il a conçu. Sa perspective s'avère plutôt particulièrement intéressante pour approfondir le thème de la temporalité d'un point de vue sémiotique. Une clé pour comprendre la portée heuristique du travail de Hartog peut donc être trouvée dans les toutes premières pages du livre, dans lesquelles l'auteur se décrit comme un simple lecteur, « lisant et interrogeant des textes avec une même question : celle du temps qu'ils tissent ».

Il s'agit donc d'une méthode qui rejette ouvertement une réflexion sur la dimension ontologique du temps, se concentrant plutôt sur sa signification, qui est toujours socialement régulée et textuellement produite. L'un des mérites de cet ouvrage est donc de mener une analyse fondée sur la mise en relation des catégories temporelles qu'il extrapole à partir des textes, et sur les relations tensives qui s'établissent entre elles. Il ne serait donc pas anodin de penser, comme cela a été tenté dans les lignes précédentes, à ramener ces catégories dans un modèle d'analyse de la temporalité et une théorie de l'aspectualisation sémiotique, comme cela a déjà été proposé par exemple à propos de l'hypothèse d'une spatialité du futur (cf. Lozano 2021). De plus, c'est dans l'« espace » tensif qui se crée entre une durée et un horizon temporel fini, avec son élément *terminatif* (et proprement apocalyptique) vers lequel tend notre *horizon d'attentes* (cf. Koselleck 1980), que nous pouvons reconnaître le retour d'un régime de temporalité qualitativement différent, mais formellement similaire au régime chrétien. Et c'est aussi dans cet espace que pourraient se situer les discours qui chargent aujourd'hui l'avenir d'une tension apocalyptique. Ramener le concept de *régime d'historicité* à l'analyse sémiotique de la temporalité pourrait donc s'avérer un outil efficace pour l'analyse textuelle des discours qui remettent aujourd'hui en question notre rapport au temps, comme le montrent déjà les tentatives de l'auteur de se confronter à des phénomènes politiques – comme le rapport à la temporalité développé par des mouvements sociaux (p. 283), ou religieux, tels ceux liés au fondamentalisme (p. 291). Mais c'est surtout dans l'analyse des chronosophies dont nous sommes entourés aujourd'hui (cf. aussi Buttitta 2022) que cet instrument se manifesterait dans toute sa qualité heuristique : des figures comme Greta Thunberg et Ray Kurzweil sont d'ailleurs des interlocuteurs qui affirment un temps kairologique à travers des discours auxquels nous devons aujourd'hui nous confronter pour comprendre la valeur culturelle du temps de l'Anthropocène.

Enfin, nous pouvons signaler un dernier axe de ce travail qui s'avère intéressant. Comme nous l'avons déjà mentionné, il est possible de penser les régimes d'historicité en termes structurels, comme un ensemble d'éléments interdépendants. Or, il ne serait peut-être pas difficile de concevoir la succession de ces structures comme une *série* de formes dont les faits présentés dans le texte historique sont la partie visible ; ce qui nous amène à considérer le processus historique dans sa nature comme un

développement morphogénétique doté de ses propres spécificités qualitatives (cf. Pomian 1984 : 176, 401). On attribue à Hartog le mérite d'avoir effectivement développé un modèle d'analyse de l'évolution structurelle des significations du temps historique dans le monde occidental en montrant, par l'analyse de la représentation textuelle de l'expérience sociale du temps, comment ces éléments structurels ont survécu, en dépit de leurs mutations, du christianisme à nos jours.

Cet ouvrage, 15 ans après le précédent, démontre ainsi le caractère heuristique et l'efficacité du concept de régime d'historicité, suggérant des pistes pour développer une réflexion sur le temps historique et sur notre rapport à celui-ci. Si *Chronos* reste insaisissable, Hartog nous montre comment il faut tenter de démêler le labyrinthe de sa multiplicité de temporalités et de signalisations – sa « polysémie », disait Pomian – pour qu'il nous devienne, au moins, plus intelligible.

Bibliographie

BUTTITTA, A.

2022, *Vincere il drago. Tempo, storia, memoria*, Palermo, Sellerio.

CERTEAU, M. de

2014, *L'operazione storica*, Rimini, Guaraldi.

DEMARIA, C.

2021, "Memorie istantanee della 'prima ondata' della pandemia : processi di storicizzazione e forme di acculturazione del tempo", in *E/C, Rivista dell'Associazione Italiana di Studi Semiotici*, XV, n° 32, 2021, Milano-Udine, Mimesis.

HARTOG, F.

2020, *Chronos. L'Occident aux prises avec les Temps*, Paris, Gallimard.

KOSELLECK, R.

1979, *Vergangene Zukunft. Zur Semantik geschichtlicher*, Suhrkamp Verlag, Frankfurt ; trad. it. *Futuro Passato. Per una semantica dei tempi storici*, Bologna, CLUEB, 2007.

LOZANO, J.

2021, "Lo spazio del futuro", in *E/C, Rivista dell'Associazione Italiana di Studi Semiotici*, XV, n° 32, Milano-Udine, Mimesis.

POMIAN, K.

1984, *L'ordre du temps*, Paris, Gallimard ; trad. it *L'ordine del tempo*, Torino, Einaudi.

RICOEUR, P.

1983, *Temps et récit I*, Paris, Gallimard ; trad. it. *Tempo e racconto. Volume I*, Milano, Jaca Book, 2008.

Pour citer cet article : Carlo Campailla. « François Hartog, *Chronos. L'Occident aux prises avec le Temps*, Paris, Gallimard, 2020, 352 p. », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : < <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7942> > Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957

ACTES SEMIOTIQUES

Francesco Mangiapane et Carlo Andrea Tassinari (dirs.), *Metodo e testualità. Costruzioni analitiche e modi di fare*, numéro spécial d'E/C, n° 34, 2022, 278 p.

<https://mimesisjournals.com/ojs/index.php/ec/issue/view/118>

Valeria Burgio
Université Ca' Foscari, Venise

Numéro 128 | 2023

C'est la troisième fois qu'E/C, la revue de l'Association Italienne d'Études Sémiotiques, consacre un numéro à la méthode sémiotique. Le deux numéros précédents (le n° 24, dirigé par Guido Ferraro, Riccardo Finocchi et Anna Maria Lorusso, et le n° 25, dirigé par Giuditta bassano et Piero Polidoro) recueillaient les réflexions des sémiologues à la suite des congrès annuels où ils s'étaient confrontés aux confins et aux spécificités disciplinaires de la sémiotique. Dans ces cas, comme dans celui-ci, la nécessité de raisonner sur son propre statut disciplinaire naissait d'une « inquiétude de légitimation » persistante (Lorusso 2018 : 10) et de la volonté d'explicitier la connaissance tacite et la « dimension silencieuse » (Barbieri, 2019, p. 6) à travers laquelle on observe souvent le monde *sub specie semiotica*.

Par rapport aux numéros précédents, le n° 34 possède en plus une dimension didactique et pédagogique. La plupart des textes ici inclus ont été présentés dans le cadre d'un séminaire consacré aux méthodologies d'analyse du texte tenu à Palerme en automne 2021, dans le but de montrer aux doctorants de différentes disciplines l'efficacité analytique de la méthode sémiotique pour différents types de textualité. L'intention du séminaire était aussi de rendre visible la pratique du travail sémiotique – l'analyse du texte – en expliquant la manière dont la méthode est appliquée. Le recueil réaffirme d'une seule voix l'importance d'explicitier la compétence proprement sémiotique dans une discipline qui se veut « à vocation scientifique » (selon la célèbre définition de Greimas, 1983) pour permettre au lecteur de retracer les parcours de la pratique analytique et éventuellement de revenir sur eux pour emprunter d'autres chemins. En fait, c'est la méthode qui caractérise la sémiotique par rapport aux autres sciences sociales, comme l'a montré Mattozzi (2019) dans sa définition de la sémiotique comme discipline « infra » : la sémiotique offrirait aux autres sciences sociales – si elles l'écoutaient plus attentivement – un niveau intermédiaire entre l'empirique et le théorique à travers la méthodologie de description – non pas un simple compte-rendu d'un objet observé, mais une stratégie pour établir la pertinence qui construit l'objet et oriente la collection de données. Cette capacité de médiation entre niveaux, comment le font remarquer les directeurs, Francesco Mangiapane et Carlo Andrea Tassinari, consiste en la recherche des « chaînons manquants », déjà largement mentionnés dans les collections précédentes (Fabbri 1998 ; Migliore 2018 ; Marrone 2021).

Ce nouveau recueil d'essais (n° 34) assume donc l'aspect méthodologique comme élément constitutif de la discipline. Il recueille ainsi l'héritage de Paolo Fabbri et son souhait d'une sémiotique entendue comme « discipline marquée » (Fabbri, 2021), qui montre ses propres traits différentiels en

tant que traits marqués par rapport à un standard défini comme une « norme » : un écart par rapport à l'évidence et au sens commun. Cependant, comme Mangiapane nous invite à le faire dans son essai, il ne faut pas confondre le « marquage » avec l'orthodoxie (p. 113). Le sémiologue doit plutôt adopter une attitude ouverte et curieuse vis-à-vis des autres disciplines, ce qui lui fait souvent esquisser des hypothèses de travail qu'il faut ensuite vérifier par la méthode. Amateur de profession au sens où il s'intéresse à tout ce qui produit du sens, sans se livrer à la spécialisation, il doit abandonner la terre ferme et s'aventurer au large (Floch 1986) pour revenir ensuite à la rigueur et à la discipline de l'analyse.

Nous n'avons jamais été formalistes

Implicitement, l'invitation au dialogue transdisciplinaire et à « l'aventure sémiotique » (Barthes 1985) est une réponse aux accusations préjudiciables de formalisme qui sont fréquemment adressées à la sémiotique. Comme le montrent nombreux textes de ce recueil, analyser un texte ne signifie pas le réduire à un schéma toujours identique. Il s'agit au contraire de l'interpréter de la même manière qu'une exécution musicale « fait parler » une partition (voir à ce propos Eco 1962 : 34), en la faisant résonner, dialoguer, non seulement avec l'exercice de la lecture, mais avec l'application rigoureuse d'outils et de compétences qui l'affinent et l'ancrent dans la preuve textuelle. Loin de réduire tous les textes à l'invariance, l'analyse sémiotique vise à faire émerger la singularité irréductible de chaque œuvre (voir à ce sujet Pozzato 2016).

À cet égard, Bassano et Polidoro (2019) proposent une image efficace : la méthode sémiotique ne serait pas tant une grille de fer qui tombe sur l'objet d'analyse, le découpant selon sa matrice rigide sans respecter les articulations et les courbures de l'objet lui-même, mais plutôt un « filet à grimper » qui s'adapte au poids de son utilisateur et à la forme de l'objet sur lequel il repose.

L'aventure de l'analyse sémiotique, si elle est menée avec compétence et audace, consiste en un dialogue à double sens entre texte et analyste, où ce dernier cherche la clé interprétative, « l'indice textuel » (Marrone : 170) qui lui permet de reconstruire l'organisation du sens et de donner à chaque élément sa juste place. Ainsi, la structure ternaire (par syntagmes sériels, selon la définition de Geninasca 1989) d'un passage de Proust devient une représentation des valeurs et des transformations présentes tout au long de la *Recherche* (Pozzato). La construction poétique, en effet, réalisée selon la formule bien connue de Jakobson (1963) comme projection d'un paradigme sur un syntagme, s'applique à différentes formes textuelles, du texte en prose de Proust à une chanson de Paolo Conte (Marrone) : pour cela, le jeu de parallélismes et d'inversions devient la clé pour comprendre les transformations à l'œuvre au sein de la chanson *Pittori della domenica* (Conte 1975) et, de manière projective, la construction de la biographie de son auteur.

L'analyse du texte pictural emprunte aussi la terminologie et la méthodologie de la recherche poétique, à commencer par la détection d'enjambements et rimes plastiques, comme le rappelle Tarcisio Lancioni (p. 189). Sémiotiques visuelle et verbale communiquent entre elles, non pas en raison d'une application acritique au texte visuel des méthodes utilisées pour le texte verbal, mais grâce la maturité atteinte par la discipline à partir des études développées autour de la traduction intersémiotique. Depuis quelque temps, les notions d'« image » et de « figure » sont utilisées pour approcher des configurations discursives qui n'appartiennent pas au champ du visible. Comme le rappelle Lancioni, Greimas (1987) a montré qu'il y a une plasticité même dans le texte littéraire, selon la notion de « figural ». La lecture

topologique des poèmes de Geninasca est une forme d'application d'une sémiotique planaire au texte littéraire, et non l'inverse.

Dario Mangano élargit encore les frontières du poétique, rappelant comment l'analyse de Jakobson (1963), qui parlait d'un slogan publicitaire (le fameux « *I like Ike* »), pouvait être appliquée, dans le contexte soviétique, au texte cinématographique. Bien qu'il s'agisse d'un art du temps et donc linéaire, la forme du contenu cinématographique se déploie suivant des parallélismes et des renversements et peut donc être lue selon un schéma paradigmatique. La publicité, domaine traditionnel de la sémiotique, est souvent considérée comme un exemple de simplification et de réduction jusqu'à l'os d'une structure narrative. Au contraire, Dario Mangano montre que même le genre communicatif de la publicité peut engendrer des « œuvres ouvertes » dont la complexité permet des interprétations multiples. L'étude de cas qu'il examine est le clip vidéo tourné en superspot pour Chanel n. 5 par Baz Luhrmann en 2014. Ainsi, contrairement à la vulgate, « ce que le sémiologue aspire à faire n'est pas de circonscrire et de limiter la sémiose mais d'indiquer les mécanismes textuels grâce auxquels elle est produite, et où la seule limite à l'interprétation est la cohérence qu'un texte donné s'avère posséder » (210, notre traduction). En ce sens, le texte de Mangano, tout en considérant la centralité de la narration dans le discours de la marque, s'oppose à la vision simplifiée du *storytelling* qu'en a le marketing : en effet, il n'y a pas une seule histoire dans une publicité, mais plusieurs sens véhiculés par différentes substances expressives au niveau du signifiant représenté qui, dans le cas de la publicité des parfums, est plus que jamais synesthésique. La tâche de la sémiotique est donc de faire émerger les virtualités de sens présentes dans un texte, et non de les réduire à une seule histoire banale, qui est toujours la même au niveau narratif de toute forme textuelle.

Hors du dossier sur la méthode, l'essai de Giovanna Cosenza s'oppose également à une vision banalisante de l'idée de narration. L'auteure passe en revue la littérature de marketing sur le concept de *storytelling*. Malheureusement, cette littérature ne tient pas compte des outils et des concepts sémiotiques, et s'appuie sur une vision stéréotypée et banalisante du récit. En fait, la sémiotique permet de démanteler les mécanismes qui rendent un récit efficace, alors que les manuels de narration n'expliquent pas pourquoi une histoire fonctionne et une autre non. De ce point de vue, l'analyse de la construction et de l'évolution du personnage de l'ancien maire de Palerme Leoluca Orlando par Carlo Andrea Tassinari est exemplaire. La longue construction du personnage serait basée sur une utilisation compétente des outils narratifs, avec une définition claire des alliés et des anti-sujets, des objectifs et des obstacles que le maire – vu comme un Héros – doit surmonter. Tassinari, cependant, démontre également comment l'application du schéma narratif canonique de Greimas ne peut pas être universellement valable. Dans le cas analysé, en effet, la défaite finale du héros (le maire Orlando) devient un mécanisme méta-narratif pour transformer la logique de l'histoire, en l'occurrence pour passer du Comte de Fées au Mythe. Le schéma narratif canonique repose sur une culture idéologisée dans laquelle le sens de l'action est déterminé par la réussite de la performance sanctionnée positivement. Il existe pourtant des modèles alternatifs de réalisation qui ne passent pas par la réussite de l'épreuve, mais par la chute (momentanée) du héros. Dans la perspective théâtrale (inspirée de Landowski 1989), dans laquelle l'auteur réinterprète l'expérience politique d'Orlando, le travail d'activation du collectif public est fondamental. La « totalité participative » de l'électorat, destinataire

passif, est appelée à devenir « opinion publique », détentrice d'un mandat politique, véritable acteur collectif.

Le limites du texte

Un principe de la sémiotique du texte sur lequel pratiquement tous les essais mettent l'accent est que le texte est le produit d'un projet théorique de description, et que par conséquent « l'analyse est toujours stratégique, alignée, jamais neutre » (Marrone, p. 171). Comme le déclare Alice Giannitrapani au début de son essai, « le texte n'est pas une donnée ontologiquement définie, qui se soumet à un regard prétendument objectif, mais il est le résultat final d'un processus de construction, dérivé du point de vue situé de l'observateur » (49, notre traduction). Les limites du texte dépendent en effet de la « nécessité heuristique de l'analyse » (Lancioni : 183) et peuvent être déplacées en fonction des besoins analytiques. Seule la « clôture opératoire » (terme que Lancioni emprunte à Niklas Luhmann) permet de « reconstruire les pertinences sémantiques (les catégories sous les termes manifestés) et les isotopies engendrées par leur récurrence » (183, notre traduction). Pour cette raison, il existe des variations subjectives dans l'analyse, comme l'ont montré les analyses comparées du même texte, développées par différents chercheurs (Pozzato, 2007).

Ce n'est que grâce à l'élasticité de cette notion de texte qu'il est possible d'élargir le regard analytique au-delà de l'artefact communicatif et d'envisager les comportements, les pratiques, les espaces et les formes de vie. Mais ici, plutôt que de parler de texte, compte tenu de la variété des formes d'expression examinées, il vaudrait mieux parler de « corpus », comme le font surtout les contributions françaises de ce recueil d'essais.

Manar Hammad, par exemple, réfléchit d'abord à la construction d'un corpus cohérent, constitué, dans le cas qu'il étudie, des multiples formes d'éclairage à huile et verre dans les espaces publics de différentes régions du monde arabe (Asie Mineure, Syrie, Maghreb) depuis plusieurs siècles. Son sujet d'analyse est la multiplication, le regroupement et le déploiement des sources lumineuses dans les espaces publics. Cela n'implique pas une analyse des objets lumineux singuliers, mais une réflexion sur les rapports entre eux, avec une attention particulière aux corps réfléchissants et réfractants, aux espaces architecturaux et aux pratiques collectives des usages (la prière, l'étude). La nouveauté de cette analyse est de présenter une conception dynamique du programme narratif (où le sujet d'action, l'objet de valeur et les programmes modaux changent constamment) et d'accorder une importance à la syntaxe et à la morphologie du déploiement des lumières, plutôt que de se centrer sur le seul objet – la lampe décontextualisée et, il va sans dire, éteinte, que l'on montre aux expositions d'art arabe.

La même conception relationnelle de la lumière dans l'espace est présente dans le texte de Ilaria Ventura Bordenca, qui analyse l'illumination des espaces de vente dans les supermarchés. Ventura suit la tradition flochienne d'analyse des formes de relation entre les corps et les espaces et l'enrichit avec les réflexions de Jacques Fontanille (1995) sur les effets de sens de la lumière sur le visible. Une notion centrale dans le texte de Ventura Bordenca est celle de l'efficacité, dans l'acception de Paolo Fabri (2017) : en se détachant des études de marketing qui analysent en termes quantitatifs (augmentation des ventes) les effets dus à l'évolution du design d'intérieur dans les supermarchés, la chercheuse considère l'efficacité en termes de construction d'un système de valeurs : la manière dont chaque produit est positionné et éclairé dans l'espace du parcours d'achat est le résultat et en même temps la cause d'une

vision du monde. C'est une élaboration féconde de l'idée d'une « société réfléchie » (Landowski, 1989) dans les espaces de vente. La sémiotique n'étudie donc pas comment une valeur donnée à priori (par exemple, l'accueil) est représentée, mais comment cette valeur se construit dans différentes formes d'expression au sein d'une culture.

L'essai de Giorgia Costanzo se nourrit du même humus théorique, montrant comment le discours de marque d'une part reflète, et d'autre part construit, les différents concepts de « naturalité » qui circulent dans la culture actuelle. À travers une analyse à la manière de Floch (1995) de la composante figurative, taxique et fonctionnelle dans le packaging cosmétique, la chercheuse s'interroge sur les différentes stratégies par lesquelles une idée multiforme de naturalité est véhiculée dans un produit – le maquillage – qui représente par définition la quintessence de l'artificialité. Le corpus d'analyse est constitué de marques qui s'autoproclament « vertes » et se construit par opposition aux marques et aux gammes qui n'explicitent pas la valeur de la naturalité.

Des stratégies discursives différentes produisent des idées de nature différente : c'est l'une des hypothèses à partir desquelles la sémiotique s'entremêle avec la pensée anthropologique, qui s'est longtemps engagée dans la recherche d'un multinaturalisme alternatif au concept plus rebattu et parfois banalisé de multiculturalisme. Dans un des essais théoriquement les plus denses de la collection et qui apparaît hors du dossier sur la méthode, Franciscu Sedda passe en revue la littérature anthropologique sur le couple opposant nature/culture, d'où émerge la dimension fortement relationnelle du raisonnement anthropologique et son rapport désormais établi avec les disciplines de la signification. Par ailleurs, l'auteur démontre l'utilité de la pensée sémiotique, à commencer par Saussure et Hjelmslev, pour démêler certains concepts anthropologiques. Sedda adresse cependant une critique voilée à la sémiotique, qui traiterai plus de l'opposition nature/culture comme catégorie sémantique à appliquer localement aux pratiques discursives, que du contenu historique et socio-politique de ce rapport. La sémiotique devrait donc combiner une vision hiérarchique et stratifiée du sens avec une vision horizontale et réticulaire, plus proche de celle adoptée par l'anthropologie, et examiner les relations entre les différentes idées de nature et de culture en tant que chaînes de traduction.

Alice Giannitrapani, pour sa part, analyse, suivant les indications de Greimas (1976), non seulement le discours *de* l'espace relatif au *Grand Cretto* de Burri à Gibellina, mais aussi celui *sur* l'espace, c'est-à-dire les discours sur cette installation environnementale qui circulent sur Internet. Les frontières du texte s'élargissent et se rétrécissent selon les plans de pertinence qu'on veut activer dans l'analyse. Dans un examen des relations entre les textes, les contextes et les co-textes, Giannitrapani en vient à considérer le sens du corpus comme pertinent. Comme le dit Paolo Fabbri (2017), étudier les pratiques ne signifie pas en effet sortir de l'immanence du texte, mais prendre en compte les comportements et les actions du texte, faire du contexte un texte.

La façon dont Denis Bertrand construit un corpus à partir d'un besoin argumentatif est à cet égard exemplaire : voulant étudier la manière dont se construit un actant collectif dans le discours public et politique, l'auteur s'interroge sur la naissance, l'évolution et l'institutionnalisation du collectif qui agit contre la crise climatique. Il le fait en partant du premier discours de Greta Thunberg adressé à un destinataire collectif (l'ONU), puis en suivant son développement dans l'auto-narration des militants de *Friday for Future* et enfin en lisant la convention de l'accord de Paris sur le climat qui a résulté de la négociation et de la rencontre entre des parties aux intérêts différents.

Un objet devient signifiant à partir des discours qui lui donnent forme : avant que ces textes (qui sont un échantillon d'autres que l'on peut trouver) n'existent, un sujet collectif composé d'humains et de non-humains touchés par le changement climatique ne s'était pas constitué.

L'essai de Giuditta Bassano suit le même chemin, montrant, à travers un appareil théorique solide qui réunit sémiotique, anthropologie et philosophie du droit, comment les acteurs collectifs se constituent grâce à une chaîne de discours juridiques qui, à leur tour, dépendent des relations contextuelles entre les humains, les non-humains et les espaces d'interaction. Dans ce cas également, l'auteure construit un corpus fonctionnel à son propos, en choisissant une série d'articles juridiques thématiquement liés et en examinant leur relation avec les pratiques quotidiennes de la copropriété. L'objet d'étude – la copropriété immobilière – est, d'une part, très original (il n'y a pas d'études sémiotiques antérieures), et d'autre part s'offre comme base paradigmatique pour réfléchir à d'autres formes de relations normées, ou à normer, entre humains et non-humains, ainsi qu'à l'espace dans lequel ils s'affrontent.

Quelques réflexions en marge

Ce recueil d'essais met en lumière les spécificités qui sont au cœur de l'identité disciplinaire de la sémiotique. Dans la reconnaissance d'une omniprésence de la signification, et donc en face d'une extrême variété d'objets d'analyse, un regard commun émerge, consolidé par des années de pratique analytique. Les analyses des textes poétiques et littéraires, par exemple, montrent une grande maturité de la discipline. Cependant, le regard collectif n'est pas seulement tourné vers le passé, dans la glorification d'une discipline qui a aujourd'hui au moins cinquante ans (lire à ce sujet la revue sur l'état de la sémiotique italienne dirigée par Marrone et Migliore 2022). Parfois les textes nous introduisent en effet aux enjeux de la contemporanéité, avec une attention aux bouleversements dus à l'avènement des médias numériques – qui ne peuvent plus être appelés « nouveaux » mais qui sont tout de même en transformation continue.

Ci-dessous, je note, de manière quelque peu désordonnée, quelques axes de réflexion pour le futur :

- La méthode sémiotique, par ses propres procédés, est une critique pratique des méthodes de *text mining*, car tout en détectant des répétitions et des éléments appartenant à un même champ sémantique, elle démontre que les mêmes occurrences peuvent, dans différentes parties du texte, avoir des significations opposées et donc donner lieu à des transformations au sein du programme narratif.
- Une sémiotique qui tient compte de la structure de l'expérience médiatique (Eugeni, 2010) est très utile pour lire le sens en rapport avec la forme du genre textuel. La capacité à générer du sens d'un spot publicitaire, par exemple, évolue suivant les transformations des usages. Une publicité qui interrompt le flux télévisé est un produit culturel différent d'une publicité qui suit la logique « à la demande » et qui peut également être vue plusieurs fois de suite, en boucle dans le support numérique (Mangano).

- De plus, un objet artistique modifiera sa signification à partir des pratiques de reproduction et de diffusion de l'image et des logiques virales qui non seulement déterminent son succès du point de vue quantitatif, mais qui en outre recontextualisent sa signification (Giannitrapani).
- L'idée d'une méthode sémiotique comme « boîte à outils » devrait être utilisée avec prudence. En fait, les outils ne doivent pas être utilisés au hasard pour n'importe quel type de texte, mais doivent s'adapter aux formes particulières des textes et aux environnements médiatiques dans lesquels ils sont diffusés. De plus, ils doivent toujours être liés à des concepts prêts à être à chaque fois redéfinis et affinés, remodelant la théorie (cf. à cet égard Traini 2018). Par ailleurs, s'il est vrai que la vocation philosophique de la discipline sémiotique consiste dans l'extrapolation des « images de pensée sous-jacentes aux textes » (Fabbri 1998 : 26), comme le rappelle Ventura Bordenca, cela ne peut passer que par une méthode qui maintient un lien fort avec ces concepts.

Dernière question : existe-t-il une école italienne de sémiotique ? C'est la question posée dans la collection d'essais dirigée par Marrone et Migliore (2022) que nous avons citée et qui vient d'être publiée. Il s'agit encore d'une question d'identité disciplinaire. Il y a une dizaine d'années, Massimo Leone (2011) avait même parlé d'une école sicilienne de sémiotique dans une recension à un volume consacré – presque tautologiquement – à la ville de Palerme. La réouverture de un « Circolo Semiologico Siciliano » et le transfert de la bibliothèque de Paolo Fabbri de Rimini à Palerme l'année dernière, consacre définitivement la continuité entre la tradition structurale incarnée par Fabbri lui-même, avec toutes ses incursions interdisciplinaires, et l'école sémiotique sicilienne, qui croise ses racines avec celles de l'anthropologie et de la sémiologie d'inspiration barthésienne avec une attention particulière aux phénomènes culturels étendus. Le volume d'*E/C*, né d'un séminaire à Palerme et lié temporellement à l'ouverture d'une école d'été de sémiotique à Erice, montre la nature d'un projet de liaison très étroite entre recherche et enseignement, dans lequel les aspects scientifiques d'une discipline sont fortement affirmés et fondés sur la rigueur de l'observation, la description et l'analyse. En même temps, de la clôture disciplinaire ou – pire encore – régional-nationaliste, cette école émergente se nourrit du dialogue international et interdisciplinaire et se montre engagée dans une auto-traduction continue. En d'autres termes, elle se montre capable de passer avec aisance d'un métalangage sémiotique à une approche plus à même de dialoguer avec le public et avec d'autres disciplines, cherchant à reprendre aux sciences dures cette part importante (et fondamentale pour ceux qui s'occupent de communication, comme les sémioticiens) qu'est la diffusion. Cela aussi, c'est une preuve tacite qu'il vaut peut-être la peine d'explicitier.

Bibliographie

- BARBIERI, D.
2019 "Semiotica, progetto, proceso", *E/C. Rivista dell'Associazione Italiana di Studi Semiotici*, n° 25, pp. 6-7.
- BARTHES, R.
1985 *L'aventure sémiologique*, Paris, Seuil.

- BASSANO G. et POLIDORO P.
2019 “Il metodo semiotico : questioni aperte e punti fermi”, *E/C. Rivista dell’Associazione Italiana di Studi Semiotici*, n° 25, pp. 1-5.
- ECO U.
1962 *Opera Aperta. Forma e interpretazione nelle poetiche contemporanee*, Milano, Bompiani.
- EUGENI, R.
2010 *Semiotica dei media : le forme dell’esperienza*, Roma, Carocci.
- FABBRI, P.
1998 *La svolta semiotica*, Roma-Bari, Laterza.
2017 *L’efficacia semiotica*, Milano, Mimesis.
2021 *Biglietti di invito. Per una semiotica marcata* (G. Marrone, dir.), Milano, Bompiani.
- FERRARO G., FINOCCHI R. et LORUSSO A. M. (éds.)
2018 “Il metodo semiótico”. *E/C. Rivista dell’Associazione Italiana di Studi Semiotici*, n° 24.
- FLOCH, J.-M.
1986 « Lettre aux sémioticiens de la Terre Ferme », *Actes Sémiotiques – Bulletin*, IX, n° 37.
1995 *Identités visuelles*, Paris, PUF.
- GENINASCA, J.
1989 *La parole littéraire*, Paris, PUF.
- GREIMAS, A. J.
1983 *Du sens II*, Paris, Seuil.
- GREIMAS, A. J.
1987 *De l’imperfection*, Périgueux, Pierre Fanlac.
- JAKOBSON, R.
1963 *Essais de linguistique générale*, Paris, Minuit.
- LANDOWSKI, E.
1989 *La société réfléchie. Essais de socio-sémiotique*, Paris, Seuil.
- LEONE, M.
2011 “Ipotesi di semiotica urbana”, in Gianfranco Marrone (éd.), *Lexia*, n° 7-8, pp. 495-504.
- LORUSSO, A. M.
2018 “Il metodo semiotico : interrogazioni e interpellanze”, *E/C. Rivista dell’Associazione Italiana di Studi Semiotici*, n° 24, pp. 9-22.
- MARRONE, G.
2021 « Des chaînons manquants dans une sémiotique écologique : le cas des animaux », *Actes Sémiotiques*, n° 125.
- MARRONE, G. et MIGLIORE, T.
2022 *Cura del senso e critica sociale. Ricognizione della semiotica italiana*, Milan, Mimesis.
- MATTOZZI, A.
2019 “Tra teoria ed empiria. La semiotica come metodologia descrittiva per le scienze social”, *E/C. Rivista dell’Associazione Italiana di Studi Semiotici*, n° 25, pp. 43-50.
- MIGLIORE, T.
2018 “La procedura di descrizione”, *E/C. Rivista dell’Associazione Italiana di Studi Semiotici*, n° 24, pp. 35-51.
- POZZATO, M.P.
2016 “La semiotica letteraria dal formalismo alla sociosemiotica”, *Filosofi(e)Semiotiche*, vol. 3, n° 2.
- POZZATO, M. P. (éd.)
2007 *Variazioni semiotiche. Analisi Interpretazioni Metodi a confronto*, Roma, Carocci.
- TRAINI, S.
2018 “Efficacia e debolezze del metodo semiótico”, *E/C. Rivista dell’Associazione Italiana di Studi Semiotici*, pp. 1-7.

Pour citer cet article : Valeria Burgio. « Francesco Mangiapane et Carlo Andrea Tassinari (dirs.), *Metodo e testualità. Costruzioni analitiche e modi di fare*, numéro spécial d'E/C, n° 34, 2022, 278 p. <https://mimesisjournals.com/ojs/index.php/ec/issue/view/118> », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128. Disponible sur : < <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7945> > Document créé le 30/01/2023
ISSN : 2270-4957

Gianfranco Marrone, *Gustoso e saporito. Introduzione al discorso gastronomico*, Milano, Bompiani, 2022, 350 p.

Daide Puca
Université de Palerme

Numéro 128 | 2023

Le nouvel ouvrage du sémiologue italien Gianfranco Marrone sur la sémiotique de la gastronomie vient d'être publié. Le livre, en italien, fait partie de la série « Campo Aperto » dirigée par Stefano Bartezzaghi pour l'éditeur Bompiani. Plutôt que de choisir un titre prévisible tel que « Sémiotique de la gastronomie », l'auteur a opté pour un titre défini dans les pages du livre comme « référentiel ». Nous reviendrons dans un instant sur ce que cela signifie.

Ce travail, il faut le rappeler, n'est pas le fruit d'une promenade occasionnelle sur le terrain des études alimentaires, mais il fait partie d'un ensemble des travaux de terrain qui s'étend sur une décennie et par lequel Gianfranco Marrone, avec son groupe de recherche de l'Université de Palerme, a contribué à la relance décisive des études de sémiotique structurale dans le domaine de l'alimentation. Parmi les différents travaux dans ce domaine, nous pouvons mentionner : *La cucina del senso* (2012, dirigé avec Alice Giannitrapani), *Gastromania* (2014), *Buono da pensare* (2015), et notamment *Semiotica del gusto. Linguaggi della cucina, del cibo, della tavola* (2016).

C'est avec ce dernier volume d'il y a six ans que *Gustoso e saporito* (c'est-à-dire « Goûteux et savoureux ») établit d'emblée une continuité explicite. Le nouveau volume s'inscrit certes dans ce prolongement, mais il constitue également un remaniement radical des visions théoriques, des outils analytiques et des études de cas abordés au fil des ans. Ce qui donne lieu, probablement, à l'une des présentations les plus complètes de l'état actuel des études sémiotiques dans ce domaine. Si l'on passe à un niveau plus stylistique, on constate l'heureux mariage entre rigueur méthodologique et clarté expositive qui caractérise les livres de l'auteur, avec une écriture sèche et dépourvue de technicité semblable comme celle que l'on retrouve dans des ouvrages publiés ces dernières années, tels *L'invenzione del testo* (2010), *Introduzione alla semiotica del testo* (2011 ; traduit en français sous le titre *Principes de la sémiotique du texte*) et *Prima lezione di semiotica* (2018).

Mais quelle est la spécificité d'une sensibilité sémiotique à la culture alimentaire ? De la lecture de l'ouvrage se dégage avant tout un *éthos* qui, au-delà des différents thèmes abordés, caractérise la pénétration de la sémiotique dans une matière longtemps laissée pour l'essentiel à d'autres disciplines : une progression certainement non motivée par le goût de la spéculation, mais par l'observation directe des phénomènes empiriques à travers l'analyse textuelle, ainsi que par une certaine aversion pour le débat préétabli qui règne toujours parmi les coutumes gastronomiques apocalyptiques et intégrées.

Le rôle de la sémiotique dans les études alimentaires en tant que science de la complexité est affirmé dès le choix d'ouverture du premier chapitre, avec un départ *in medias res* sur le concept lévi-straussien de mythe d'après des œuvres séminales comme *Le cru et le cuit* (1964) et *L'origine de*

manières de table (1968). Interpréter la pensée mythique, c'est aller au-delà des apparences des manifestations individuelles : derrière l'hétérogénéité des habitudes alimentaires, des rituels établis, des fonctions nutritionnelles et des bavardages auxquels se prête la nourriture, on insiste sur un point de vue immanent, celui de la culture dans sa globalité cosmologique. À ce niveau, les phénomènes accidentels participent à une logique de sens commun et collectif. Ainsi, le mythe fournit un modèle archétypal pour expliquer le fonctionnement du langage lui-même, en tant que machine de génération de sens, de tradition et de traduction, de préservation et de changement. Le premier niveau de modélisation et d'analyse, c'est-à-dire l'alimentation en tant que système symbolique en soi, s'entrelace avec un second niveau, celui des langages qui parlent de l'alimentation, donnant lieu à des traductions et des trans-codifications : des recettes à la communication médiatique, en passant par les bavardages sur les régimes et les préférences, parler de l'alimentation est une pratique essentielle pour lui donner du sens.

Cependant, c'est déjà à ce stade que l'on remarque une première prise de position théorique par rapport à l'ouvrage précurseur *Semiotica del gusto* (2016) : introduire la notion sémiotique de « langage alimentaire » permet à l'auteur de la dépasser, en privilégiant la notion plus inclusive de « discours gastronomique ». D'où le sous-titre du livre. Comme le discours amoureux (Barthes 1977), le discours gastronomique est « une construction sémiotique constituée d'un certain nombre de praxis significatives, d'énoncés et d'actions qui parlent, et de mots qui agissent » (p. 36). En bref, le discours est la nourriture dans sa vie sociale : il ne s'agit pas d'un système symbolique unique, mais de langues, de textes, de thèmes et de figures, d'acteurs, de temps et d'espaces qui coexistent et communiquent entre eux, souvent avec une certaine contradiction (heureuse). Le discours est donc une construction sémiotique fondamentale pour trouver des lignes isotopiques entre des niveaux souvent considérés comme distincts par les études académiques, tels que la signification des aliments, leur expérience sociale plus large et leurs représentations et traductions :

Bien sûr, il y a des mots qui parlent de la nourriture, comme les noms des plats (un univers très riche et varié en soi) ou les jargons ésotériques des œnologues (très sophistiqués, quelque peu enchevêtrés) ; de même, il y a la nourriture qui parle, qui dit autre chose d'elle-même (la nature, la société, le cosmos, la vie et la mort...), en employant une syntaxe, une sémantique et une rhétorique très complexes, stratifiées et finement articulées. Mais le problème est que, quelle que soit son ampleur, la nature sémiotique – c'est-à-dire communicative, mais surtout significative, de l'alimentation, va au-delà de l'aliment lui-même, de sa vaste gamme de qualités sensibles (saveurs, odeurs, formes et couleurs, températures, textures et croisements synesthésiques connexes), s'insinuant partout : des coins et recoins de la cuisine aux rituels de la table, des techniques de cuisson aux outils qui les rendent possibles, du choix des ingrédients à l'utilisation des restes – pour nous limiter aux plus évidents (p. 8).

On peut penser, à ce propos, à la façon dont la surexposition de la nourriture (ou « gastromanie »), évidente depuis quelques années dans les programmes télévisés, sur les médias sociaux et dans les restaurants avec vue sur la cuisine, va de pair avec une mise en avant des techniques culinaires qui

incitent à un jugement visuel sur l'esthétique du plat, la « vérité » des ingrédients ou la mise en place. Retracer les isotopies qui traversent le discours alimentaire – indépendamment des substances impliquées – nous aide à identifier les valeurs qui caractérisent une époque, à travers son expérience alimentaire. C'est ainsi que l'analyse des textes et leur organisation en discours, loin d'être une pratique spéculative, constitue précisément une science sociale à part entière.

Parmi les modèles théorico-analytiques qui reviennent dans le livre, il en est un, introduit dans les ouvrages précédents et repris dans le troisième chapitre du volume, qui permet à l'auteur de doter l'ensemble de l'édifice sémiotique du goût d'une interface esthétique propre à l'expérience alimentaire. Parlons enfin du titre *Goûteux et savoureux*, une dichotomie qui retrace celle, fondatrice pour la sémiotique du visible, du *plastique* et du *figuratif* (Greimas 1984).

L'histoire de l'esthétique est très riche en tentatives d'établir des taxonomies perceptives et des critères d'évaluation sensorielle des objets du monde. À ce stade, et non sans une bonne dose de mépris platonicien pour la nourriture qui perdure dans certains milieux, le terme « goût » lui-même est passé de l'indication d'un canal sensoriel impliqué dans l'expérience de la nourriture, à une signification nettement plus rare qui le lie au monde de l'art. Le goût se définit en tant que capacité et entraînement au jugement de tout ce qui est beau ou laid – dans la mesure où l'on peut avoir un bon ou un mauvais goût. Il s'agit d'un glissement sémantique du mot « goût » qui, à un niveau plus profond, reflète bien les hypothèses épistémologiques qui sous-tendent un type traditionnel d'esthétique : un sujet humain en position centrale qui, doté de compétences stables et d'un mode d'existence essentiellement cognitif, recueille les qualités intrinsèques des objets qui, de temps à autre, se présentent à lui grâce aux canaux sensoriels. Les canaux sensoriels, strictement séparés les uns des autres, agissent comme les dispositifs d'un ordinateur, recueillant les stimuli visuels ou acoustiques et les transmettant au sujet évaluateur de la manière la plus fidèle et la plus claire possible.

Il n'est pas surprenant que ce paradigme perceptif constitue la base de presque toutes les techniques de dégustation, ainsi que de toutes les sciences sensorielles qui légitiment les systèmes descriptifs « scientifiques », basés sur les expériences de laboratoire. On pense, par exemple, à la manière dont se déroule normalement une dégustation de vin, ou à un panel d'experts jugeant de l'adéquation d'aliments typiques à des normes codifiées telles que les appellations d'origine contrôlée. Il n'est pas non plus surprenant de voir comment ce même modèle esthétique a accompagné l'industrie alimentaire en inondant les supermarchés de fruits et légumes aux couleurs et tailles parfaites, certes sucrés, mais décidément peu excitants en termes de « goût ». Ce n'est donc pas un hasard si la critique contemporaine du système dominant de production alimentaire et vinicole se dote entretemps d'une nouvelle théorie esthétique (Perullo 2012 et 2021).

Les observations de Marrone sur la manière dont ce même paradigme qui conçoit le sujet, l'objet et la société comme des entités distinctes et prédéterminées, a orienté une certaine partie de la littérature sémiotique qui a abordé l'alimentation – hypostasiant une forme de vie alimentaire plus proche de la dégustation technique que du contact quotidien avec la nourriture réelle –, sont donc bienvenues. Dans ce modèle, soutient Marrone, c'est « comme si la sphère corporelle pré-subjective venait “d'abord” ; “ensuite” la constitution de l'individu-sujet par la cognition, et “enfin” l'agrégation sociale qui encadre le tout. Elle part d'une condition “aurorale” de la sensation et des sens, et se dirige vers une complication progressive et une socialisation par la catégorisation et l'interprétation » (p. 90).

Cependant, pour une science qui s'intéresse à la signification, le goût devrait être intéressant dans la mesure où il permet d'attacher un certain contenu sémantique à la perception :

Nous percevons ce qui pour nous a une valeur, une importance, un sens, à l'intérieur donc d'une situation, d'une histoire, d'un contexte dans lequel nous nous trouvons pour une raison quelconque, pour atteindre un but quelconque, en vue de la conjonction avec un objet que nous avons chargé d'une certaine importance existentielle, d'une valeur. De ce point de vue, la perception du goût – comme d'ailleurs toute perception – se situe à l'intérieur d'un processus narratif où l'activité sensorielle n'est jamais une fin en soi, une esthétique pure, car elle naît, se développe, se transforme et souvent disparaît en fonction de la valeur avec laquelle le percipient entend se lier, en passant par différentes phases et programmes d'action opposés. Ainsi, dans le cas du sens du goût (dans la double acception du terme « sens »), la sémiotique ne peut que partager l'idée que percevoir et jouir, manger et éprouver du plaisir, sont le même acte (p. 84).

La proposition de l'auteur est de réviser sémiotiquement la question des sensations gustatives, en traçant « dans la signification gustative, au-delà des processus physiologiques de sa constitution, non pas un mais deux systèmes différents, chacun avec son propre plan d'expression et de contenu, lesquels, bien que différemment constitués sur le plan théorique, se retrouvent ensuite, dans l'acte concret de la dégustation, souvent mélangés » (p. 99). À cette fin, nous rappelons comment deux modes de signification ont été identifiés au sein de la sémiotique visuelle, chacun répondant à une logique différente, à savoir le *figuratif* et le *plastique* (Greimas 1984), qui placent le thème perceptif à l'intérieur – et non à l'extérieur – de la sphère de la signification. Le langage *figuratif*, comme on le sait, concerne les mécanismes de représentation des images et leur capacité mimétique : nous reconnaissons sur une photographie une image du monde naturel, comme un zèbre, grâce à des grilles de lecture culturellement partagées et apprises par l'expérience préalable (avec le monde et/ou ses stéréotypes de représentation). En même temps, nous pouvons reconnaître un deuxième langage, dit *plastique*, composé de lignes, de couleurs, de positions etc. Ce qui se trouve au centre de l'image peut, dans de nombreux cas, être plus pertinent que ce qui est représenté de manière floue ou plus petite sur les côtés. Il s'agit d'un autre mode de corrélation, non mimétique, entre l'expression et le contenu, qui contribue à la création de sens pour la première.

Selon Marrone, quelque chose de similaire se produit au niveau du goût. Si nous demandons à quelqu'un ce qu'il mange, il est peu probable qu'il réponde qu'il mange « des grains de céréales bien mélangés ». Il est plus probable qu'il réponde qu'il mange du « risotto ». Lorsqu'on lui demande des détails, il peut dire que le plat contient « du riz, des champignons, du beurre et du parmesan », selon son niveau d'expertise sur le plat et les ingrédients qui le composent. Ce niveau de corrélation sémantique qui part de la reconnaissance cognitive de ce qui se passe dans le plat : c'est, précisément le langage du *gouïeux*. Ce n'est que dans un second temps, et en faisant abstraction du plat et des ingrédients emblématiques, que se pose la question du contraste entre les sensations de croquant et de crémeux, de salé et de sucré, etc. Le sens, dans ce second cas que Marrone définit comme *savoureux*, est constitué de caractéristiques sensibles plus spécifiques du plat. En effet, à l'instar de la vision d'images,

l'expérience alimentaire peut également représenter la nourriture avec deux regards différents. Le *savoureux* – tout comme le plastique – ne précède donc pas le *goûteux*, mais lui succède. Il s'agit, en termes de saisie esthétique (Greimas 1987), « d'une sorte d'éloignement du regard, d'une réémergence du sensible qui double les grilles perceptives culturelles déjà données pour en établir, éventuellement et localement, de nouvelles » (p. 102).

Goûteux et *savoureux* sont donc deux langages et, à ce titre, deux modes de corrélation entre expression et contenu qui agissent selon un mécanisme classique de mise en forme de la matière. Le contact entre l'homme et la nourriture dépend, comme tous les processus de sémiotique, de l'inséparabilité des deux plans : analyser la nourriture ne signifie pas, par conséquent, s'attarder sur le signifiant. D'un point de vue véritablement sémiotique, il n'est pas possible de séparer la jouissance physiologique de la substance alimentaire du contenu sémantique, de son récit de préparation et autres. En effet, comme l'affirme encore Marrone, la segmentation d'un continuum expressif implique toujours des choix de sens spécifiques (p. 108).

En regardant rétrospectivement les études sémiotiques sur la nourriture et le vin au cours des deux dernières décennies, on peut se demander si la nourriture n'était qu'un objet « prétexte » pour affirmer une autre valeur de la recherche, à savoir l'investigation physiologique pour le développement d'une théorie sémiotique de la perception, peut-être en compétition avec les « vraies » sciences de l'analyse sensorielle. D'où la priorité accordée à la stabilisation et à l'autonomisation « iconiques » et « figuratives » de l'expérience alimentaire, ainsi qu'aux hiérarchies de canaux perceptifs et aux les niveaux de socialité impliqués dans l'expérience alimentaire. En même temps que la proposition d'un outil d'analyse, nous voyons, en conclusion, une position théorique forte sur l'approche sémiotique de l'expérience alimentaire, que nous pourrions en l'occurrence résumer en une phrase : « de l'intelligible au sensible », c'est-à-dire réaffirmer la primauté du sens comme cadre dans lequel se déroulent les phénomènes physiologiques eux-mêmes, et non l'inverse.

On peut conclure cette lecture, sans aucune prétention à l'exhaustivité, en ajoutant que, dans les huit chapitres qui composent le volume, les thèmes et les cas d'analyse apportés sont nombreux et variés. Ce sont des exemples de haute cuisine qui apportent un nouveau banc d'essai aux théories de l'énonciation, à l'analyse d'un plat sicilien, les « sarde a beccafico », avec tous les jeux sophistiqués de véridiction que l'apparente simplicité des cuisines traditionnelles apporte, en passant par une ouverture finale stimulante sur le thème des étiquettes à table, une arène où les formalités servent à construire un dialogue beaucoup plus profond entre les acteurs.

Sans doute cette remise en ordre de la boîte à outils sémiotique sur l'alimentation facilitera l'accès à un champ d'étude, la sémiotique de l'alimentation, qui peut présenter un grand attrait pour un public néophyte. En même temps, bien que *Gustoso e Saporito* soit conçu comme une « introduction », donc à la portée d'un public plutôt large et généraliste, il est possible (et surtout souhaitable) que sa diffusion atteigne le vaste public des études interdisciplinaires rassemblées sous la catégorie générale des études alimentaires. Un public de chercheurs en sciences historiques, philosophiques, sociales et humaines souvent rebutés par le métalangage spécialisé de la sémiotique et chez qui, à en juger par les bibliographies rituelles, le temps de la sémiotique semble trop souvent s'être arrêté à Roland Barthes. Ce travail peut-il contribuer à jeter de nouvelles bases pour un dialogue qui dépasse les formalités ?

Bibliographie

- BARTHES, R.
1977 *Fragments d'un discours amoureux*, Paris, Seuil.
- LEVI-STRAUSS, Cl.
1964 *Le cru et le cuit*, Paris, Plon.
1968 *L'origine de manières de table*, Paris, Plon.
- MARRONE, G.
2010 *L'invenzione del testo*, Roma-Bari, Laterza.
2011 *Introduzione alla semiotica del testo*, Roma-Bari, Laterza.
2014 *Gastromania*, Milano, Bompiani.
2016 *Semiotica del gusto*, Milano, Mimesis.
2018 *Prima lezione di semiotica*, Roma-Bari, Laterza.
- MARRONE, G. (éd.)
2014 *Buono da pensare. Cultura e comunicazione del gusto*, Roma, Carocci.
- MARRONE, G. & GIANNITRAPANI, A. (éd.)
2012 *La cucina del senso. Gusto, significazione, testualità*, Milano, Mimesis.
- PERULLO, N.
2012 *Il gusto come esperienza. Saggio di filosofia ed estetica del cibo*, Bra, Slow Food editore.
2021 *Epistenologia. Il vino come filosofia*, Milano, Mimesis.

Pour citer cet article : Davide Puca. « Gianfranco Marrone, *Gustoso e saporito. Introduzione al discorso gastronomico*, Milano, Bompiani, 2022, 350 p. », Actes Sémiotiques [En ligne]. 2023, n° 128.
Disponibile sur : <<https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/7947>> Document créé le 30/01/2023

ISSN : 2270-4957